
Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

56e ANNÉE

SIXIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

1892



AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1891

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1891, contenait, dans sa troisième partie les travaux et documents suivants :

1° Edouard Charton, par M. Ch. Moiset.
2° La fête de la Fédération dans le département de l'Yonne, par M. Monceaux.
3° Chasseurs et Braconniers, par M. F. Billeau.
4° Une épisode de l'histoire d'Auxerre en 1652, par M. Monceaux.
5° Le Bailliage d'Auxerre, par M. Molard.
6° Le département de l'Yonne et la dépopulation, par M. le Dr Duché.
7° Les prieurs de Branches et les seigneurs de Guerchy-Pruniers, par M. A.-M. Moreau.
8° Une élection de juge de paix dans le canton d'Ouanne il y a cent ans, par M. Ch. Miniez.
9° Documents sur les Ecoles au XVIIIe siècle, par M. Monceaux.
10° Un contrat de mariage au XVIe siècle.
11° Un routier à Monéteau en 1643.
12° Les tombes en cuivre de la cathédrale de Sens.
13° Mercuriales de l'Yonne en 1890.
14° Evénements généraux et locaux.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1891, sont :

Portrait de M. Edouard Charton.
Vue de Monéteau.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1892.

Année 1892 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 309 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1892 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 100 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1891 et l'année 101 commence le 22 septembre 1892.

— 5652 de l'ère des Juifs, commence le 3 octobre 1891 et l'année 5653 commence le 22 septembre 1892.

— 1309 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 7 août 1891, et l'année 1310 commence le 26 juillet 1892.

— 6605 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1892	12	Mars	9, 11 et 12.
Epacte	I	Juin	8, 10 et 11.
Cycle solaire	25	Septembre	21, 23 et 24.
Indiction romaine	5	Décembre	14, 16 et 17.
Lettre dominicale	C.B.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	14 février.	Pentecôte	5 juin.
Cendres	2 mars.	Trinité	12 juin.
Pâques	17 avril.	Fête-Dieu	16 juin.
Rogations	23, 24 et 25 mai.	1er Dimanche de l'Avent	27 novemb.
Ascension	26 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 3 h. 31 m. du mat.	Automne, le 22 sept., à 2 h. 9 m. du soir.
Été, le 20 juin, à 11 h. 32 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 8 h. 28 m. du mat

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1892.

26 avril. — Eclipse totale de Soleil, invisible à Paris.

11 mai. — Eclipse partielle de lune, visible à Paris. Commencement de l'éclipse, à 9 h 19 m. soir; milieu, à 11 h. 2 m. soir; fin de l'éclipse, à 0 h 45 m. matin.

20 octobre. — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris

4 novembre. — Eclipse totale de lune, en partie visible à Paris Commencement de l'éclipse, à 3 h 32 m. soir; milieu, à 3 h 54 m. soir; fin de l éclipse, à 4 h. 16 m s.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1892.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déteiminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1892.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le 14, à 3 h. 36 m. matin . . .	0.83
	N. L. le 29, à 4 h. 48 m. soir. . . .	1.00
FÉVRIER. . .	P. L. le 12, à 7 h. 48 m. soir. . . .	0.86
	N. L. le 28, à 3 h. 57 m. matin . . .	1.13
MARS. . .	P. L. le 13, à 1 h. 5 m. soir. . . .	0.89
	N. L. le 28, à 1 h. 27 m. soir. . . .	1.18
AVRIL. . . .	P. L. le 12, à 6 h. 35 m. matin . . .	0.87
	N. L. le 26, à 9 h. 56 m. soir. . . .	1.13
MAI	P. L. le 11, à 11 h. 8 m. soir. . . .	0.81
	N. L. le 26, à 5 h. 58 m. matin . . .	1.01
JUIN. . . .	P. L. le 10, a 1 h. 42 m. soir. . .	0.76
	N. L. le 24, à 2 h. 16 m. soir. . . .	0.87
JUILLET. . .	P. L. le 10, à 1 h. 53 m. matin . . .	0.82
	N. L. le 23, à 11 h. 40 m. soir. . . .	0.85
AOUT. . . .	P. L. le 8, à 0 h. 7 m. soir. . . .	0.98
	N. L. le 22, à 11 h. 8 m. matin . . .	0.89
SEPTEMBRE. .	P. L. le 6, à 9 h. 17 m. soir. . . .	1.11
	N. L. le 21, à 1 h. 26 m. matin . . .	0.91
OCTOBRE. . .	P. L. le 6, à 6 h. 21 m. matin . . .	1.16
	N. L. le 20, à 6 h. 33 m. soir. . . .	0.88
NOVEMBRE. .	P. L. le 4, à 3 h. 59 m. soir. . . .	1.12
	N. L. le 19, à 1 h. 28 m. soir. . . .	0.79
DÉCEMBRE. .	P. L. le 4, à 2 h. 27 m. matin . . .	1.01
	N. L. le 19, à 8 h. 22 m. matin . . .	0.75

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1892, les plus fortes marées seront celles des 29 février, 30 mars, 28 avril, 27 mai, 8 septembre, 7 octobre, 6 novembre et 4 décembre. Ces marées, surtout celles des 28 février, 30 mars. 28 avril, 8 septembre, 7 octobre et 6 novembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 6 septembre, un jour et demi après la syzygie du 6 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.17 de la Table, vous aurez 3 m. 56 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1892

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES DE L'YONNE. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.
vend	1	*Circoncision.*	7 56	4 11	2	9 29 matin.	5 24 soir.	
sam.	2	s Macaire.	7 56	4 12	3	10 7	6 44	2. Avallon, Joigny, Treigny, Toucy.
Dim.	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	4	10 36	8 6	
lundi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	5	10 59	9 29	
mard	5	s Siméon S.	7 56	4 16	6	11 19	10 50	5. Vermenton.
merc	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	7	11 37	— —	6. L'Isle, St-Bris.
jeudi	7	Noces.	7 55	4 18	8	11 55	0 1[illegible] matin.	7. Champignelles, Quarré-les-Tombes.
vend	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	9	0 15 soir.	1 30	
sam.	9	s Julien.	7 54	4 20	10	0 38	2 51	
Dim.	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	11	1 6	4 12	10. La Ferté-Loup. (fr.).
lundi	11	s Théodore.	7 53	4 23	12	1 43	5 31	11. Sens, St-Florentin,
mard	12	s Arcade.	7 53	4 24	13	2 31	6 43	12. Ancy-le-Fr., Villiers-St-Benoît.
merc	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	14	3 30	7 43	13. Montréal.
jeudi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	15	4 38	8 31	14. Ouanne.
vend	15	s Maur.	7 51	4 29	16	5 50	9 [illegible]	
sam.	16	s Guillaume.	7 50	4 30	17	7 2	9 33	16. Mailly-la-Ville.
Dim.	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	18	8 12	9 54	17. Coulanges-s-Yonne, Chéroy, Noyers.
lundi	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	19	9 20	10 12	
mard	19	s Sulpice.	7 48	4 34	20	10 26	10 27	19. Aillant.
merc	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	21	11 32	10 41	20. Appoigny, Lainsecq.
jeudi	21	s Scholastique	7 46	4 37	22	—	10 55	21. Coulanges-la-Vin.
vend	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	23	0 38 matin.	11 11	22. Dannemoine, Neuilly
sam.	23	s Ildefonse.	7 44	4 40	24	1 46	11 29	23. Villen.-sur-Yonne.
Dim.	24	s Babylas.	7 43	4 42	25	2 57	11 52	
lundi	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	26	4 8	0 21 soir.	25. Bléneau, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
mard	26	ste Paule.	7 41	4 45	27	5 19	1 1	26. Cussy-les-Forges, Cravant.
merc	27	s Julien.	7 40	4 47	28	6 25	1 54	
jeudi	28	s Jean Chrys.	7 38	4 48	29	7 20	3 2	28. Etais.
vend	29	s Cyrille.	7 37	4 50	30	8 3	4 20	29. Brienon, Saint-Sauveur, Vermenton.
sam.	30	ste Radégonde	7 36	4 52	1	8 36	4 44	30. Saint-Sauveur, Tonnerre, Villeneuve-l'Arch.
Dim.	31	ste Bathilde.	7 34	4 53	2	9 2	7 10	

P. Q. le 7, à 1 h. 22 m. du mat. | D. Q. le 22, à 3 h. 52 m. du mat.
P. L. le 14, à 3 h. 36 m. du mat. | N. L. le 29, à 4 h. 48 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Ignace.	7 33	4 55	3	9 23 matin.	8 34 soir.	1. Auxerre, Sens.
mard	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	4	9 42	9 57	
merc	3	s Blaise.	7 31	4 50	5	10 0	11 19	3. Pourrain, Test-Milon
jeudi	4	s Mathias.	7 29	5 0	6	10 19	— —	(Sementron),Ravières.
vend	5	ste Agathe.	7 28	5 2	7	10 41	0 40 matin.	4. Champignelles,Guerchy, Druyes.
sam.	6	ste Agnès, v.	7 26	5 3	8	11 8	2 2	5. Quarré-les-Tombes.
DIM.	7	s Romuald.	7 25	5 5	9	11 42	3 21	6. Bussy-en-O., Toucy.
lundi	8	s Erogat	7 23	5 7	10	0 25 soir.	4 34	8. St-Florentin,
mard	9	ste Appoline.	7 22	5 8	11	1 19	5 37	9. Treigny.
merc	10	ste Scholastiq.	7 20	5 10	12	2 24	6 27	10. Tannerre.
jeudi	11	s Adolphe.	7 18	5 12	13	3 34	7 6	
vend	12	s Guillaume	7 17	5 13	14	4 46	7 35	
sam.	13	s Séverin.	7 15	5 15	15	5 57	7 58	13. Joigny.
DIM.	14	*Septuagésime*	7 13	5 17	16	7 6	8 16	14. Arces.
lundi	15	s. Jean de M.	7 11	5 18	17	8 13	8 32	15. Chastellux, Leugny.
mard	16	ste Modeste.	7 10	5 20	18	9 19	8 47	16. Mélisey.
merc	17	s Théodule.	7 8	5 21	19	10 25	9 1	18. Lainsecq.
jeudi	18	s Valentin.	7 6	5 23	20	11 32	9 16	20. Dixmont, Lavau.
vend	19	s Onésime.	7 4	5 25	21	— —	9 32	22. Etais.
sam.	20	s Gobin.	7 2	5 26	22	0 41 matin	9 52	23. Saints.
DIM.	21	*Sexagésime.*	7 1	5 28	23	1 51	10 17	24. Précy, Vézelay.
lundi	22	s Gilbert.	6 59	5 30	24	3 1	10 51	25. Avallon, St-Fargeau, Thury.
mard	23	s Flavien, év.	6 57	5 31	25	4 8	11 37	
merc	24	s Meraut.	6 55	5 33	26	5 7	0 37 soir.	26. Brienon.
jeudi	25	s Séverin.	6 53	5 34	27	5 55	1 50	27. Charny, Tonnerre.
vend	26	s Nestor.	6 51	5 36	28	6 33	3 13	28. Cerisiers, Courson, Pont-s-Yonne, St-Léger.
sam.	27	ste Honorine.	6 49	5 38	29	7 1	4 39	
DIM.	28	*Quinquagés.*	6 47	5 39	1	7 24	6 6	
lundi	29	s. Romain	6 45	5 41	2	7 45	7 33	29. Grandchamp, l'Isle-sur-Serein.

P. Q. le 5, à 9 h. 48 m. du mat. | D. Q. le 21, à 0 h. 24 m. du mat.
P. L. le 12, à 7 h. 48 m. du soir. | N. L. le 28, à 3 h. 57 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	*Mardi-Gras.*	6 43	5 42	3	8 4 matin.	8 58 soir.
merc	2	CENDRES.	6 41	5 44	4	8 23	10 23
jeudi	3	s Casimir.	6 39	5 46	5	8 44	11 48
vend	4	ste Julienne.	6 37	5 47	6	9 9	— —
sam.	5	s Adrien.	6 35	5 49	7	9 41	1 10 mat.
DIM.	6	*Quadragésime*	6 33	5 50	8	10 21	2 27
lundi	7	ste Félicie.	6 31	5 52	9	11 13	3 34
mard	8	ste Véronique.	6 29	5 53	10	0 15 soir.	4 28
merc	9	se Françoise.	6 27	5 55	11	1 23	5 9
jeudi	10	s Jean de D.	6 25	5 56	12	2 34	5 40
vend	11	ste Anastasie.	6 23	5 58	13	3 45	6 4
sam.	12	s Constantin.	6 21	5 0	14	4 54	6 23
DIM.	13	*Reminiscere.*	6 19	6 1	15	6 2	6 39
lundi	14	se Mathilde.	6 17	6 3	16	7 8	6 53
mard	15	s *Zacharie.*	6 15	6 4	17	8 14	7 7
merc	16	ste Gertrude.	6 13	6 6	18	9 21	7 21
jeudi	17	s Cyrille.	6 11	6 7	19	10 29	7 75
vend	18	se Aline.	6 8	6 9	20	11 39	7 35
sam.	19	s Joseph.	6 6	6 10	21	— -	8 18
DIM.	20	*Oculi.*	6 4	6 12	22	0 49 matin.	8 47
lundi	21	s Victorien.	6 2	6 13	23	1 56	9 27
mard	22	ste Léa.	6 0	6 15	24	2 57	10 19
merc	23	s Siméon.	5 58	6 16	25	3 48	11 25
jeudi	24	*Mi-carême.*	5 56	6 18	26	4 29	0 42 soir.
vend	25	*Annonciation.*	5 54	6 19	27	5 0	2 5
sam.	26	s Euloge.	5 51	6 21	28	5 25	3 31
DIM.	27	*Lœtare.*	5 49	6 22	29	5 46	4 59
lundi	28	s Gontran.	5 47	6 24	30	6 5	6 26
mard	29	s Eustase.	5 45	6 25	1	6 24	7 54
merc	30	s Pasteur.	5 43	6 27	2	6 45	9 22
jeudi	31	ste Balbine.	5 41	6 28	3	7 9	10 49

FOIRES du Département.

1. Foissy-les-V., Joux-l-V., Sainpuits, Sergines.
2. Neuvy-Sautour, St-Julien.
3. Champignelles, Châtel-Censoir.
4. Druyes, Mailly-l-Ch., Quarré-les-Tombes.
5. St-Martin-d'Ordon, Toucy.
6. La Ferté, Véron.
7. Noyers, Sens, Séeaux.
9. Ancy-le-Franc.
10. Chablis, Egleny, St-Germain.
12. Joigny.
14. St-Florentin, Vézelay
15. Ouaine.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny.
19. Lainsecq, Ligny.
21. Chastellux, Montréal.
22. Cravant, Ravières.
23. L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
24. St-Sauveur.
25. Brienon, Leugny.
26. Tonnerre, Villen.-l'Archev.
29. Chéroy.
30. Uzy (Domecy).
31. Les Ormes, St-Père.

P. Q. le 5, à 7 h. 24 m. du soir. | D. Q. le 21, à 5 h. 26 m. du soir.
P. L. le 13, à 1 h. 5 m. du soir. | N. L. le 28, à 1 h. 27 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	s Hugues.	5 39	6 30	4	7 38 matin.	— —
sam.	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	5	8 16	0 12 matin.
Dim.	3	La Passion.	5 35	6 33	6	9 5	1 25
lundi	4	s Édèse.	5 33	6 34	7	10 5	2 25
mard	5	s Vincent.	5 31	6 3	8	11 13	3 11
merc	6	s Ambroise.	5 29	6 37	9	0 24 soir.	3 45
jeudi	7	ste Prudence	5 27	6 39	10	1 35	4 10
vend	8	ste Geneviève.	5 24	6 40	11	2 45	4 30
sam.	9	Ste M rie.	5 22	6 42	12	3 53	4 47
Dim.	10	Rameaux.	5 20	6 43	13	4 59	5 1
lundi	11	s Léon, pap.	5 18	6 45	14	6 5	5 15
mard	12	s Maxime.	5 16	6 46	15	7 12	5 29
merc	13	s Benoît.	5 14	6 47	16	8 20	5 44
jeudi	14	s Jules.	5 12	6 49	17	9 29	6 1
vend	15	*Vendr. saint.*	5 10	6 50	18	10 39	6 22
sam.	16	s Paterne.	5 9	6 52	19	11 47	6 48
Dim.	17	Paques.	5 7	6 53	20	— —	7 24
lundi	18	s Anicet.	5 5	6 55	21	0 50 matin.	8 11
mard	19	s Parf it.	5 3	6 56	22	1 44	9 10
merc	20	ste Godeberte.	5 1	6 58	23	2 27	10 21
jeudi	21	ste Opportune	4 59	6 59	24	3 1	11 40
vend	22	s Georges.	4 57	7 1	25	3 27	1 2 soir.
sam.	23	s Fidèle.	4 55	7 2	26	3 49	2 27
Dim.	24	Quasimodo.	4 53	7 4	27	4 8	3 52
lundi	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	28	4 26	5 18
mard	26	s Clet, p. m.	4 50	7 7	29	4 45	6 46
merc	27	s Robert.	4 48	7 8	1	5 7	8 16
jeudi	28	s Eutrope.	4 46	7 9	2	5 33	9 41
vend	29	ste Sophie.	4 44	7 11	3	6 8	11 6
sam.	30	ste Catherine.	4 43	7 12	4	6 53	— —

FOIRES du Département.

1. St-Valérien, Sougères (Pesselières).
2. Toucy.
3. Courson, St-Julien.
4. Auxerre.
5. Villen.-les-Genêts.
6. Treigny.
7. Avallon, Champignelles.
9. St-Léger, Toucy.
11. Migé, Noyers, Saint-Florentin.
12. Aillant, Neuvy-Saut., Piffonds, Vermenton, Villiers-St-Benoit.
13. Chevillon.
15. Brienon, Lainsecq, Rogny, Villen.-s-Y.
16. Charny, Perreux, Vézelay.
18. Arthonnay, Joigny, l'Isle, Sens, Villen.-la-Guyard.
19. Bazarnes, St-Fargeau.
20. Mailly-la-Ville.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. Domats, L'Isle, Moutiers, Sementron.
24. Quarré, Vinneuf.
25. Coulang.-s-Y., Grand-champ, Lavau, Leugny.
26. Chastellux, Sépeaux, St-Sauveur.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne.
29. Brienon, Villefranche.
30. Domecy-sur-C. (Uzy), Sens, Tonnerre, Vezinizy, Vermenton.

P. Q. le 4, à 6 h. 31 m. du mat. | D. Q. le 20, à 6 h. 10 m. du mat.
P. L. le 12, à 6 h. 35 m. du mat. | N. L. le 26, à 9 h. 56 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 15 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
Dim.	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 14	5	7 50 mat.	0 18 mat.
lundi	2	s Athanase	4 39	7 15	6	8 58	1 8
mard	3	ste Croix.	4 38	7 17	7	10 10	1 47
merc	4	ste Pélagie.	4 36	7 18	8	11 23	2 15
jeudi	5	s Jovinien.	4 34	7 20	9	0 34 soir.	2 37
vend	6	s Jean	4 33	7 21	10	1 43	2 54
sam.	7	s Stanislas.	4 31	7 22	11	2 50	3 10
Dim.	8	Conv. de s Aug.	4 30	7 24	12	3 56	3 [illegible]3
lundi	9	s Desiré	4 28	7 25	13	5 2	3 37
mard	10	s Grégoire.	4 27	7 27	14	6 9	3 51
merc	11	s Mamert.	4 25	7 28	15	7 19	4 8
jeudi	12	s Athanase.	4 24	7 29	16	8 29	4 27
vend	13	s Pancrace.	4 23	7 31	17	9 39	4 52
sam	14	s Servais.	4 21	7 32	18	10 44	5 24
Dim.	15	s Isidore.	4 20	7 33	19	11 41	6 7
lundi	16	s Pèlerin.	4 19	7 35	20	— —	7 3
mard	17	s Pascal.	4 18	7 36	21	0 27 mat.	8 10
merc	18	ste Venance.	4 17	7 37	22	1 3	9 25
jeudi	19	s Yves.	4 16	7 38	23	1 31	10 44
vend	20	s Bernardin.	4 15	7 40	24	1 53	0 5 soir.
sam.	21	ste Giselle.	4 13	7 41	25	2 12	1 27
Dim.	22	s Hospice.	4 12	7 42	26	2 30	2 50
lundi	23	*Rogations.*	4 11	7 43	27	2 48	4 15
mard	24	ste Angèle	4 10	7 45	28	3 7	5 42
merc	25	stes Reliques.	4 9	7 46	29	3 31	7 11
jeudi	26	ASCENSION	4 8	7 47	1	4 1	8 37
vend	27	s Urbain.	4 7	7 48	2	4 41	9 54
sam.	28	s Olivier.	4 7	7 49	3	5 33	10 56
Dim.	29	ste Julie.	4 6	7 50	4	6 38	11 42
lundi	30	s Germain.	4 5	7 51	5	7 50	— —
mard	31	s Léger.	4 4	7 52	6	9 6	0 16 mat.

FOIRES du Département.

1. Chablis, Neuvy-Sautour, Saints, Thorigny.
2. Avallon.
3. Ancy-le-F., Andryes, Charny, Perreuse.
4. Mailly-le-Château.
5. Champignelles, Châtel-Cens., Montréal.
6. Bléneau, Courson, St-Léger.
7. Noyers, Toucy.
8. Arces, Dannemoine.
9. St-Florentin, Saint-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny, Chéroy.
12. Ste-Colombe-sur-L., Sennevoy-le-Bas.
13. Neuilly.
14. Joigny.
15. La Ferté-Loupière.
16. Perreux, Vézelay.
17. Aillant.
19. Cerisiers, Sougères.
20. Quarré-les-Tombes.
23. Arthonnay.
25. Lainsecq, Sergines.
26. St-Germain-des-Ch.
27. Brienon, Charny.
28. Ouanne, Tonnerre.
30. Auxerre, Granchamp.
31. Foissy-les-Vézelay.

P. Q. le 3, à 7 h. 21 m. du soir. | D. Q. le 19, à 3 h. 2 m. du soir.
P. L. le 11, à 11 h. 8 m. du soir. | N. L. le 26, à 5 h. 58 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 13 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
merc	1	ste Angèle.	4	3	7	52	7	10 mat.	19	0 matin.	41	1. Cudot, Pourrain, St-Fargeau,
jeudi	2	s Pamphile.	4	2	7	53	8	11	30	1	0	2. Champignelles, Chastellux, Neuvy-Saut.
vend	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	9	0 soir.	38	1	16	3. St-Valérien, Vermenton.
sam.	4	s Pothin.	4	1	7	55	10	1	45	1	31	4 Cussyles-F., Toucy.
DIM.	5	PENTECÔTE.	4	0	7	56	11	2	51	1	44	5. Champcevrais, Saint-Léger.
lundi	6	s Lié.	4	0	7	57	12	3	58	1	58	6 L'Isle, Noyers, Sens, Treigny. Villen.-l-G.
mard	7	s Claude, év.	4	0	7	58	13	5	6	2	14	7. Mélisey, St-Julien, Ravières.
merc	8	s Médard.	3	59	7	58	14	6	16	2	32	8. Ancy-le-Fr., Bussy-en-Othe, Sougères.
jeudi	9	s Sébastien.	3	59	7	59	15	7	27	2	55	9. Malicorne.
vend	10	s Parfait.	3	59	8	0	16	8	35	3	25	10. Coulanges-s-Yonne.
sam.	11	s Landry.	3	58	8	0	17	9	36	4	4	11. Coulanges-l-Vin., Joigny, Montréal,
DIM.	12	TRINITÉ.	3	58	8	1	18	10	26	4	56	12. Quarré-les-Tombes.
lundi	13	s Théot m.	3	58	8	2	19	11	5	6	1	13. St-Florentin
mard	14	s Antoine.	3	58	8	2	20	11	35	7	15	15. Thury, Vèzelay.
merc	15	s Ruffin.	3	58	8	3	21	11	59	8	33	16. Appoigny, Perreux.
jeudi	16	FÊTE-DIEU.	3	58	8	3	22	—	—	9	53	17. Lainsecq (louée de dom.), Mailly-l-Ville.
vend	17	s Avit.	3	58	8	4	23	0 matin.	18	11	13	18. Châtel-Gérard.
sam	18	s Amand.	3	58	8	4	24	0	36	[illegible] soir.	33	19. Leugny.
DIM.	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	25	[illegible]	53	1	54	20. Dixmont, La-Celle Saint-Cyr, Lavau, Rogny,
lundi	20	s Leufroi.	3	58	8	5	26	1	11	3	18	21. Cravant, Ligny.
mard	21	s Paulin.	3	58	8	5	27	1	32	4	43	22. St-Sauveur.
merc	22	s Jacques.	3	58	8	5	28	1	58	6	9	23. Avallon.
jeudi	23	s Guillaume.	3	59	8	5	29	2	32	7	30	24. Brienon, Villen-l-G.
vend	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	30	3	18	8	39	25. Charny, Fleury, Joux-l-V., St-Mart-d'Ord., Tonnerre, Toucy.
sam.	25	s Babolein.	3	59	8	5	1	4	17	9	33	27. L'Isle-s-Serein.
DIM.	26	s Crescent.	4	0	8	5	2	5	27	10	13	28. Courson.
lundi	27	s Loubert.	4	0	8	5	3	6	43	10	42	29. Etais.
mard	28	s Martial.	4	0	8	5	4	7	59	11	4	
merc	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	5	9	13	11	21	
jeudi	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	6	10	23	11	36	

P. Q. le 2, à 10 h. 1 m. du matin. | D. Q. le 17, à 9 h. 10 m. du soir.
P. L. le 10, à 1 h. 42 m. du soir. | N. L. le 24, à 2 h. 16 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	ste Eléonore.	4 3	8 4	7	11 m. 31	11 soir. 50	
sam.	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	8	0 soir. 37	— —	2. Toucy.
Dim	3	s Thierry.	4 4	8 4	9	1 44	0 matin. 4	3. Quarré-les-Tombes.
lundi	4	ste Berthe.	4 5	8 3	10	2 52	0 19	4. Mailly-le-Château,
mard	5	s Zoé.	4 5	8 3	11	4 2	0 36	5. Aillant, Lainsecq.
merc	6	s Tranquille.	4 6	8 3	12	5 12	0 57	6. Ravières, Vermenton.
jeudi	7	ste Aubierge.	4 7	8 2	13	6 22	1 24	7. Champignelles, Châtel-Censoir.
vend	8	s Procope.	4 8	8 1	14	7 26	2 0	8. Noyers.
sam.	9	s Cyrille.	4 9	8 1	15	8 21	2 48	
Dim.	10	ste Félicité.	4 9	8 0	16	9 5	3 49	9. Joigny, Ligny.
lundi	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	17	9 37	5 1	10. Bléneau.
mard	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	18	10 3	6 20	11. Saint-Florentin, Sépeaux, Villiers-St-Benoit (2 j.).
merc	13	s Eugène.	4 12	7 58	19	10 24	7 41	
jeudi	14	*Fête nation.*	4 13	7 57	20	10 42	9 2	12. Montréal.
vend	15	s Henri.	4 14	7 56	21	10 59	10 22	13. Egriselles-le-Bocage.
sam.	16	s Eustate.	4 16	7 56	22	11 17	11 42	
Dim.	17	s Alexis.	4 17	7 55	23	11 36	1 soir. 4	17. Chastellux, Saints.
lundi	18	s Clair.	4 18	7 54	24	11 59	2 27	18. Treigny.
mard	19	s Vincent de P.	4 19	7 53	25	— —	3 51	
merc	20	ste Marguerite	4 20	7 52	26	0 matin. 29	5 12	
jeudi	21	s Victor m.	4 21	7 50	27	1 9	6 25	
vend	22	ste Marie-Mad	4 22	7 49	28	2 2	7 24	22. Auxerre.
sam.	23	s Apollinaire	4 24	7 48	29	3 8	8 [illegible]	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
Dim.	24	ste Christine.	4 25	7 47	1	4 2	8 41	
lundi	25	s Jacques, ap.	4 26	7 46	2	5 38	9 6	
mard	26	ste Anne.	4 27	7 44	3	6 54	9 25	25. Armeau, St-Fargeau.
merc	27	s Pantaléon.	4 29	7 43	4	8 6	9 41	
jeudi	28	Tr. s Marcel.	4 30	7 42	5	9 16	9 55	
vend	29	ste Marthe, v.	4 31	7 40	6	10 23	10 9	29. Brienon.
sam.	30	s Abdon.	4 32	7 39	7	11 30	10 23	30. Tonnerre.
Dim.	31	s Germain, év.	4 34	7 38	8	0 s. 38	10 39	31. Migé.

P. Q. le 2, à 2 h. 22 m. du mat. | D. Q. le 17, à 1 h. 57 m. du mat.
P. L. le 10, à 1 h. 53 m. du mat. | N. L. le 23, à 11 h. 40 m. du soir.
P. Q. le 31, à 7 h. 54 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 36 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	s Pierre.	4 35	7 36	9	1 46 soir.	10 58 soir.
mar.	2	ste Lydie.	4 36	7 35	10	2 56	11 22
merc	3	s Etienne.	4 38	7 33	11	4 6	11 54
jeudi	4	s Dominique.	4 39	7 32	12	5 13	— —
vend	5	s Yon.	4 40	7 30	13	6 12	0 37 matin.
sam.	6	Trans. de N. S	4 42	7 29	14	7 0	1 33
DIM.	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	15	7 37	2 42
lundi	8	s Justin.	4 45	7 25	16	8 5	4 0
mard	9	s Amour.	4 46	7 24	17	8 28	5 22
merc	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	18	8 47	6 46
jeudi	11	ste Suzanne.	4 49	7 20	19	9 5	8 8
vend	12	ste Claire, v.	4 50	7 18	20	9 22	9 30
sam.	13	s Hippolyte, m.	4 52	7 17	21	9 41	10 52
DIM	14	s Eusèbe.	4 53	7 15	22	10 3	0 16 soir.
lundi	15	ASSOMPTION	4 54	7 13	23	10 30	1 39
mard	16	s Roch.	4 56	7 11	24	11 6	3 1
merc	17	s Mammès.	4 57	7 10	25	11 54	4 15
jeudi	18	ste Hélène.	4 59	7 8	26	— —	5 18
vend	19	s Louis, év.	5 0	7 6	27	0 54 matin.	6 6
sam.	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	28	2 5	6 42
DIM.	21	s Privat.	5 3	7 2	29	3 20	7 9
lundi	22	s Symphorien	5 4	7 0	1	4 36	7 29
mard	23	s Sidoine.	5 6	6 58	2	5 49	7 46
merc	24	s Bartoélemy	5 7	6 56	3	7 0	8 1
jeudi	25	s Louis, roi	5 8	6 54	4	8 9	8 15
vend	26	s Zéphirin.	5 10	6 52	5	9 16	8 28
sam.	27	s Césaire.	5 11	6 50	6	10 24	8 38
DIM.	28	s Augustin, év.	5 13	6 48	7	11 32	9 [illegible]
lundi	29	Décoll. s J.-B.	5 14	6 46	8	0 41 soir.	9 22
mard	30	s Fiacre.	5 16	6 44	9	1 51	9 50
merc	31	s Ovide.	5 17	6 42	10	2 58	10 27

FOIRES du Département.

1. Noyers.
4. Champignelles. Châtel-Censoir.
5. St-Léger-Vauban.
6. Avallon, Toucy.
8. Saint-Florentin.
10. Joigny, Vermenton.
13. Lainsecq, Quarré.
16. Courson, Pont-s-Y., Perreux, Vill.-s-Y., Ravières.
18. Vézelay.
19. Neuilly.
20. Ligny, Sougères-en-Puisaye (Pesselières).
21. Chastellux.
22. Rogny, Vincelles.
23. Moutiers, St-Germain.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Leugny, St-Julien-du-Sault, Vill-la-G.
26. Brienon, Lavau, Montréal.
27. Charny, Coulanges-la-Vin., Tonnerre.
28. Tanlay, Vinneuf.
30. Appoigny, Chéroy, Domecy-sur-Cure, Mailly-le-Château, Venizy.
31. Taingy.

P. L. le 8, à 0 h. 7 m. du soir.
D. Q. le 15, à 6 h. 47 m. du mat.
N. L. le 22, à 11 h. 8 m. du mat.
P. Q. le 30, à 1 h. 38 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 40	11	4 0 soir.	11 16 soir.
vend	2	s Lazare.	5 20	6 38	12	4 52	— —
sam.	3	s Grégoire, p.	5 21	6 36	13	5 33	0 19 matin.
Dim.	4	ste Rosalie.	5 23	6 34	14	6 5	1 33
lundi	5	s Bertin.	5 24	6 32	15	6 30	2 55
mard	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	16	6 51	4 19
merc	7	s Cloud, pr.	5 27	6 28	17	7 9	5 44
jeudi	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	18	7 26	7 8
vend	9	s Omer.	5 30	6 24	19	7 45	8 33
sam.	10	ste Pulchérie.	5 31	6 21	20	8 6	9 59
Dim.	11	s Hyacinthe.	5 33	6 19	21	8 32	11 25
lundi	12	s Raphael.	5 34	6 17	22	9 5	0 50 soir.
mard	13	s Maurille.	5 35	6 15	23	9 49	2 8
merc	14	Ex. de la. ste C.	5 37	6 13	24	10 46	3 15
jeudi	15	s Janvier.	5 38	6 11	25	11 54	4 7
vend	16	s Nicodème.	5 40	6 9	26	— —	4 45
sam.	17	s Corneille.	5 41	6 7	27	1 7 matin.	5 14
Dim.	18	s Jean Chrys.	5 43	6 5	28	2 22	5 36
lundi	19	s Janvier.	5 44	6 2	29	3 36	5 53
mard	20	s Seine.	5 45	6 0	30	4 47	6 8
merc	21	s Eustache.	5 47	5 58	1	5 56	6 22
jeudi	22	s Maurice.	5 48	5 56	2	7 4	6 35
vend	23	ste Thècle.	5 50	5 54	3	8 11	6 49
sam	24	s Andoche.	5 51	5 52	4	9 19	7 5
Dim.	25	s Firmin.	5 53	5 50	5	10 28	7 24
lundi	26	ste Justine.	5 54	5 48	6	11 38	7 49
mard	27	ss Côme et D.	5 55	5 45	7	0 46 soir.	8 22
merc	28	s Venceslas.	5 57	5 43	8	1 49	9 5
jeudi	29	s Michel.	5 58	5 41	9	2 44	10 1
vend	30	s Jérôme, pr.	6 0	5 39	10	3 29	11 9

FOIRES du Département.

1. Champignelles, St-Père, St-Sauveur, Sens.
2. St-Valérien, Vermenton.
3. Avallon, Sergines, Toucy.
4. La Ferté, Thorigny.
5. Auxerre, Cussy-les-Forges, St-Léger.
6. Aillant, Lainsecq, Cravant, Montréal.
7. Coulanges-s-Yonne, Cudot, Quarré.
8. Bussy-en-Othe.
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes.
10. Mailly-la-Ville, Treigny.
12. Joux-la-V., St-Florentin, Ravières.
13. Châtel-Gérard, Piffonds.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
24. Domats, Tonnerre, Villen.-l'Archev.
25. Courson, La Ferté.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
29. Guerchy, Neuvy-S., St-Germain, Saints-en-Puisaye.
30. Brienon, Domecy-s-Cure (Uzy).

P. L. le 6 à 9 h. 17 m. du soir. | N. L. le 21, à 1 h. 26 m. du mat.
D. Q. le 13, à 0 h 59 m. du soir. | P. Q. le 29, à 6 h. 29 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 49 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	11	4 4 soir.	— —
DIM.	2	s Léger.	6 3	5 35	12	4 31	0 26 matin.
lundi	3	s Cyprien.	6 4	5 33	13	4 53	1 48
mard	4	s Franç. d'Ass.	6 6	5 31	14	5 12	3 12
merc	5	ste Aure.	6 7	5 29	15	5 29	3 37
jeudi	6	s Bruno.	6 9	5 27	16	5 47	6 3
vend	7	s Serge.	6 10	5 24	17	6 7	7 31
sam.	8	ste Brigitte	6 12	5 22	18	6 31	9 0
DIM.	9	s Denis, év.	6 13	5 20	19	7 2	10 29
lundi	10	s Paulin.	6 15	5 18	20	7 44	11 54
mard	11	s Gomer.	6 16	5 16	21	8 37	1 8 soir.
merc	12	s Wilfrid.	6 18	5 14	22	9 43	2 6
jeudi	13	s Théophile.	6 19	5 12	23	10 56	2 48
vend	14	s Caliste.	6 21	5 10	24	— —	3 19
sam.	15	s Lucien.	6 22	5 8	25	0 12 matin.	3 43
DIM.	16	s Ambroise.	6 24	5 6	26	1 26	4 1
lundi	17	s Florentin.	6 25	5 4	27	2 37	4 16
mard	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	28	3 45	4 30
merc	19	s Savinien.	6 29	5 1	29	4 54	4 43
jeudi	20	ste Cléopâtre.	6 30	4 59	30	6 1	4 57
vend	21	ste Ursule.	6 32	4 57	1	7 8	5 12
sam	22	s Mellon, év.	6 33	4 55	2	8 17	5 30
DIM.	23	s Gratien.	6 35	4 53	3	9 27	5 52
lundi	24	s Magloire.	6 36	4 51	4	10 36	6 21
mard	25	s Crépin.	6 38	4 50	5	11 41	7 0
merc	26	s Évariste.	6 40	4 48	6	0 39 soir.	7 50
jeudi	27	s Frumence.	6 41	4 46	7	1 27	8 52
vend	28	s Simon.	6 43	4 44	8	2 4	10 4
sam.	29	s Faron.	6 44	4 43	9	2 32	11 22
DIM.	30	s Lucain.	6 46	4 41	10	2 55	— —
lundi	31	s Quentin, V. J.	6 48	4 39	11	3 15	0 42 mat.

FOIRES du Département.

1. Joigny, Toucy.
2. Tannerre.
3. Montréal.
4. Mailly-le-Château.
5. Quarré-l-T., Villen-les-Genêts.
6. Champignelles, Châtel-C.
8. Sainte-Pallaye.
9. Druyes, l'Isle.
10. Grandchamp, Ouanne, St-Florentin.
11. Lavau.
12. Ancy-le-F., Egriselles-le-Bocage, Villiers-St-Benoit.
13. Eglény.
15. Appoigny, Sementron.
16. Moutiers.
17. Etais.
18. Bléneau, Vézelay.
19. St-Julien.
20. Cerisiers, Mézilles.
21. Leugny.
23. Champcevrais.
24. Diges (châtaignes).
25. Bazarnes, Chéroy, Lainsecq, Ligny-l-C, Quarré.
26. Cravant, Rogny.
27. Treigny.
28. Brienon, Bussy-en-Othe, Charny, Ravières.
29. Avallon, Saint-Florentin, Tonnerre.
31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

P. L. le 6, à 6 h. 21 m. du mat. | N. L. le 20, à 6 h. 33 m. du soir.
D. Q. le 12, à 9 h. 47 m. du soir. | P. Q. le 28, à 9 h. 36 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	12	3 32 soir.	2 5 matin.
merc	2	*Les Morts.*	6 51	4 36	13	3 49	3 28
jeudi	3	s Marcel.	6 52	4 34	14	4 7	4 54
vend	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	15	4 29	6 23
sam.	5	s Zacharie.	6 56	4 31	16	4 57	7 55
DIM.	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	17	5 34	9 25
lundi	7	s Florent.	6 59	4 28	18	6 24	10 48
mard	8	stes Reliques.	7 0	4 27	19	7 27	11 56
merc	9	s Mathurin.	7 2	4 25	20	8 41	0 46 soir.
jeudi	10	s Léon.	7 4	4 24	21	9 58	1 22
vend	11	s Martin, év.	7 5	4 23	22	11 14	1 48
sam.	12	s René.	7 7	4 21	23	— —	2 8
DIM.	13	s Brice, év.	7 8	4 20	24	0 27 matin.	2 24
lundi	14	s Maclou.	7 10	4 19	25	1 37	2 38
mard	15	s Eugène.	7 12	4 17	26	2 45	2 51
merc	16	s Edme, arch.	7 13	4 16	27	3 51	3 5
jeudi	17	s Agnan, év.	7 15	4 15	28	4 59	3 19
vend	18	s Odon.	7 16	4 14	29	6 7	3 35
sam.	19	ste Elisabeth de H.	7 18	4 13	30	7 16	3 57
DIM.	20	s Edmond.	7 19	4 12	1	8 26	4 24
lundi	21	Présentation.	7 21	4 11	2	9 33	4 59
mard	22	ste Cécile, v.	7 22	4 10	3	10 34	5 46
merc	23	s Clément, p.	7 24	4 9	4	11 25	6 44
jeudi	24	s Séverin.	7 25	4 9	5	0 5 soir.	7 52
vend	25	ste Catherine	7 27	4 8	6	0 36	9 7
sam.	26	ste Geneviève.	7 28	4 7	7	0 59	10 24
DIM.	27	AVENT.	7 29	4 6	8	1 19	11 43
lundi	28	s Maxime.	7 31	4 6	9	1 36	— —
mard	29	s Éloque.	7 32	4 5	10	1 53	1 2 mat.
merc	30	s Saturnin.	7 33	4 4	11	2 10	2 23

FOIRES du Département.

2. Neuvy-S., Pourrain, Precy, Villen.-s.-Y.
3. Champignelles, St-Fargeau, Sergines.
4. Courson, Neuilly.
5. Toucy.
6. St-Privé.
7. La-Celle-Saint-Cyr, Noyers.
8. Aillant, St-Léger.
9. Coulanges-s-Yonne.
10. Cussy-les-F., l'Isle.
11. Auxerre.
12. Arces, Joigny, Sépeaux.
14. Arcy-s.-Cure, Lainsecq, St-Florentin.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Avallon, Sougères.
20. Pont-s-Yonne.
21. Sens.
22. Magny.
23. Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., Perreuse.
26. Quarré-les-Tombes, Tonnerre.
27. La Ferté, Saint-Florentin.
28. Sainte-Colombe-s.-Loing, Villen.-la-G.
29. Chastellux.
30. Lavau, Ouaine.

P. L. le 4, à 3 h. 59 m. du soir. | N. L. le 19, à 1 h. 28 m. du soir.
D. Q. le 11, à 10 h. 11 m. du mat | P. Q. le 27, à 10 h. 37 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 14 et croissent ensuite de 11 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	s Eloi.	7 35	4 4	12	2 29 soir.	3 48 matin.
vend	2	s Sylvain.	7 36	4 3	13	2 53	5 16
sam.	3	s François.	7 37	4 3	14	3 24	6 47
DIM.	4	ste Barbe.	7 38	4 3	15	4 7	8 16
lundi	5	s Sabbas, abbé	7 40	4 2	16	5 5	9 34
mard	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	17	6 17	10 34
merc	7	ste Fare, v.	7 42	4 2	18	7 35	11 18
jeudi	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	19	8 55	11 49
vend	9	ste Gorgonie.	7 44	4 1	20	10 12	0 12 soir.
sam.	10	ste Valère, v.	7 45	4 1	21	11 24	0 30
DIM.	11	s Daniel.	7 46	4 1	22	— —	0 45
lundi	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	23	0 34 matin.	1 9
mard	13	ste Luce, v.	7 48	4 1	24	1 41	1 12
merc	14	s Nicaise.	7 49	4 2	25	2 48	1 26
jeudi	15	s Mesmin.	7 49	4 2	26	3 56	1 42
vend	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	27	5 5	2 1
sam.	17	s Olympe.	7 51	4 2	28	6 15	2 26
DIM	18	s Gratien.	7 52	4 3	29	7 23	2 59
lund	19	s Timothée.	7 52	4 3	1	8 27	3 42
mar.	20	s Gaëtan	7 53	4 3	2	9 21	4 38
mer.	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	3	10 5	5 44
jeudi	22	s Honorat.	7 54	4 4	4	10 38	6 57
vend	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	5	11 4	8 14
sam.	24	ste Delphine.	7 55	4 6	6	11 25	9 31
DIM.	25	NOEL.	7 55	4 6	7	11 42	10 48
lundi	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	8	11 58	— —
mard	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	9	0 14 soir.	0 6 mat.
merc	28	ss Innocents	7 56	4 9	10	0 31	1 26
jeudi	29	s Trophime.	7 56	4 9	11	0 52	2 49
vend	30	s Colombe.	7 56	4 10	12	1 19	4 16
sam.	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	13	1 55	5 44

FOIRES du Département.

1. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Cen. Cruzy, Foissy-l-Véz, Montréal, St-Bris.
2. St-Valérien, Villen.-sur-Yonne.
3. Joux-l-Ville, Fleury, Toucy,
4. Mailly-le-Château.
6. Migé, Noyers, Saint-Sauveur.
8. Dixmont.
9. L'Isle.
10. Joigny.
12. Chéroy, St-Florentin, Taingy.
13. Ancy-le-F., Vézelay.
14. Egriselles-le-Bocage.
15. St-Germ.-des-Ch.
16. Cravant.
17. Avallon.
19. Grandchamp, Lainsecq.
20. Ravières.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
23. Quarré.
24. Vermenton.
26. St-Julien-du-S. (fr.).
27. St-Sauveur.
28. Leugny, Neuvy-Sau.
29. Arthonnay, Chastellux Tanlay.
30. Brienon, Courson.
31. Chablis, Tonnerre.

P. L. le 4, à 2 h. 27 m. du mat. | N. L. le 19, à 8 h. 22 m. du mat.
D. Q. le 11, à 2 h. 39 m. du mat. | P. Q. le 26, à 9 h. 32 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent declarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Prefet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précedente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1890, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1890, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1891.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1890 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1891, budget de 1891. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1890.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1893 et des chapitres additionnels au budget de 1892.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 18·4).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1890 Audition du compte administratif de l'exercice 1891. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1892. Exposé du budget de 1893. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1893. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1893, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1893 et des comptes de 1891, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'etat des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au prefet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-prefets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre precédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portan, condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1892 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1[er] octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetes.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendies, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. CARNOT, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe, le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. ALPHONSE XIII, né le 17 mai 1886. roi d'Espagne. — REINE MÈRE Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA 1re, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — ALBERT Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

PAYS-BAS — WILHELMINE (Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — EMMA, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — CARLOS Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — ALEXANDRE III ALEXANDROVITSCH, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — LÉON XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — OSCAR II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. RUCHONNET, président de la Confédération helvétique.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — GUILLAUME II de Wurtemberg, roi en novembre 1891.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. Barrère, chargé d'affaires.
BELGIQUE.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. Gérard, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. Fourier de Bacourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
CHINE. — M. Lemaire, envoyé extraordinaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. le comte d'Aunay, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
EGYPTE. — M. le marquis de Reverseaux, ministre plénipotentiaire.
ESPAGNE. — M. Roustan, ambassadeur à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Patenôtre, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
HAITI. — M. Flesch, ministre plénipotentiaire à Haiti.
ITALIE. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
JAPON. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
LUXEMBOURG. — M. Raindre, ministre résident, à Luxembourg.
MAROC. — M. le comte d'Aubigny, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. Blanchard de Farges, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONTÉNÉGRO. — M. le comte Amelot de Chaillou, chargé d'affaires.
MONTEVIDEO. — M. Bourcier Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
MONACO. — M. Glaize, consul.
PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. Imbert, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bihourd, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
ROUMANIE. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
SUÈDE et NORWÈGE. — M. Millet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Cambon, ambassadeur à Constantinople.
VENEZUELLA. — M. le marquis de Ripert-Monclar, envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. CARNOT, Président de la République.

MINISTRES.

MM. De Freycinet, ministre de la guerre, président du Conseil.
Constans, ministre de l'intérieur.
Fallières, ministre de la justice et des cultes.
Ribot, ministre des affaires étrangères.
Rouvier, ministre des finances.
Barbey, ministre de la marine.
Bourgeois, ministre de l'instruction publique.
Yves Guyot, ministre des travaux publics.
J. Roche, ministre du commerce et de l'industrie.
Develle, ministre de l'agriculture.

Colonies :

ALGÉRIE : M. Tirman, gouverneur civil. — MARTINIQUE : M. Moracchini, gouverneur. — GUADELOUPE : M. Nouët, gouverneur. — GUYANNE : M. Gerville-Réache, gouverneur. — COCHINCHINE : M. Bonnefoy, lieutenant gouverneur. — ILES ST-PIERRE ET MIQUELON (Amérique) : M. Feillet, gouverneur. — SÉNÉGAL : M. de Lamothe, gouverneur. — LE GABON : M. de Brazza, commissaire général. — LA RÉUNION : M. Manès, gouverneur. — MAYOTTE (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — NOSSI-BÉ : M. François, administrateur principal. — ETABLISSEMENTS DE L'INDE : M. Clément-Thomas, gouverneur. — ÉTABLISSEMENTS DE L'OCÉANIE : M. Lacascade, gouverneur. — NOUVELLE-CALÉDONIE : M. Pardon, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. de Lanessan. — Tonkin et Annam : M. Chavassieux, résident supérieur à Hanoï ; M. Brière, résident supérieur à Hué. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Bonnefoy.

Pays de protectorats.

MADAGASCAR : M. N..., résident général. — TUNISIE : M. Massicault, résident général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouverneur.

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, présid. ; Challemel-Lacour, Demole, Bardoux, Merlin, vice-présid. ; Franck-Chauveau, Hugot, Cabanes, Dusolier, marquis de Carné, Morellet, secrét. ; amiral Peyron, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g[al] Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Cordier. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Humbert. — Krantz. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — Martel. — Pajot. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — — Théry. — Tribert. — Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Baragnon. — Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier. — Albert Grévy. — Lalanne. — John Lemoine. — Moré. — de Marcère. — Vice-amiral Peyron. — Tirard. — Oscar de Vallée. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Waddington, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Bouteille.
Alpes (Hautes-). — Xavier Blanc, C. Chaix.
Alpes-Maritimes. — Chiris, Léon Renault.
Ardèche. — Chalamet, Pradal.
Ardennes. — Péronne, Gailly, Neveux.
Ariége. — Frézoul, Bordes-Pagès.
Aube. — Gayot, Tézenas.
Aude. — Lades-Gout, Marcou.
Aveyron. — Mayran, Delsol, Lacombe.
Bouches-du-Rhône. — Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados. — Bocher, Lavalley, Turgis.
Cantal. — Devès, Baduel.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert, Martell.
Charente-Inférieure. — Combes, Barbedette, N.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — bar. Lafond de St-Mur, de Sal, Lecherbonnier.
Corse. — de Casabianca, Morelli, Péraldi.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Joigneaux.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carne, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster, Ollivier.
Creuse. — Parry, Laroche, Lecler.
Dordogne. -- Roger, Gadaud, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet.
Eure. — Cte d'Osmoy, Guindey, Millard
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes, Astor.
Gard. — Meinadier, Claris, Dide.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, Constans, de Rémusat.
Gers.—Lacave-Laplagne, de Montesquiou
Gironde. — Dupouy, Trarieux, de Lur-Saluces, Caduc, Lavertujon.
Hérault. — Galtier, Combescure, Griffe.
Ille-et Vilaine. — De la Villegontier, amiral Véron, de Callac.
Indre. — Clément, Benazet, Brunet.
Indre-et-Loire. — Guinot, Nioche.
Isère. — Couturier, Durand-Savoyat, Rey.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre, Thurel.
Landes. — Pazat, Lourties, Cès Caupenne.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Brossard, Madignier, Reymond, Brunon, de la Berge
Loire (Haute-). — Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Béral, de Verninac, Pauliac.
Lot et-Garonne. — Faye, Fallières, Durand.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigné, Merlet, Blavier.
Manche — Lenoël, Labiche, Sébire, Morel.
Marne. — Diancourt, Margaine
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Dutreil, Lebreton.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — De Laubespin, de Savigny.
Nord. — Merlin, Girard, Claye, Screpel, Gery-Legrand, Maxime Lecomte.
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne.—De la Sicotière, Poriquet, Libert.
Pas-de-Calais. — Huguet, Desprez, Bouillez, Camescasse.
Puy-de-Dôme. —Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — Général Deffis, Jean Dupuis.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort). — Gal Japy.
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras, N...
Saône (Haute-). — Levret, Brusset.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Mathey.
Sarthe. — Le Monnier, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Tolain, Ranc, Alexandre Lefèvre, René Goblet.
Seine-Inférieure. — Paul Casimir-Périer, Dautresme, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Benoit.
Seine-et-Oise. — Decauville, Journault, Maret, N...
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault.
Somme. — Dauphin, Jametel, Fréd. Petit.
Tarn. — Bernard-Lavergne, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Garrisson, Rolland.
Var. — Félix Anglès, Edmond Magnier.
Vaucluse. — Gent, Guerin.
Vendée. — Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Pénicaud, Donnet.
Vosges. — Kiener, Brugnot, Jules Ferry.
Yonne. — Coste, Guichard.

ALGÉRIE

Alger, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Drouhet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Floquet, président; de Mahy, Casimir Périer, Spuller, Peytral, vice-présidents; Rabier, Pichon. Lavertujon, Boissy-d'Anglas, Jumel, Philippon, de Montalemberg, d'Espeuilles, secrét.; Royer, Guillaumou, Bizarelli, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Germain Henri.

AISNE. — Deville, Pasquier, Castelin, Dumonteil, Desjardins, Macherez, Godelle, comte Caffarelli.

ALLIER. — Labussière, Gacon, Thivrier, Dumas, Mathé F., Ville.

ALPES (Basses). — Fouquier H., Deloncle F., J. Reinach, Isoard, Mac-Adaras.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Floureus, Euzière.

ALPES (Maritimes). — Rouvier, David, Raiberti, Borriglione.

ARDÈCHE. — Blachère, Fougeirol, Clauzel, Seignobos, de Montgolfier.

ARDENNES. — Corneau, Linard, Jacquemart, Varlet, baron de Ladoucette.

ARIÈGE.— Delcassé Lasbaysses; Sentenac.

AUBE. — Cte Armand, Thierry-Delanoue, Michou, Casimir Perier. Royer L.-A., Rambourgt.

AUDE. — Marty, Théron, Mir, Dujardin-Beaumetz, Ferroul, Turrel A.

AVEYRON. — De Benoit. Clausel de Goussergues. de Montety. Roques, Barascud, Cibiel, Maruéjouls.

BELFORT. — Grizez.

BOUCHES DU RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Peytral, Bouge, Roux Ch., Granet, Antide Boyer.

CALVADOS. — Baron Gérard, Engerand, de Cornulier, Paulmier, de Colbert-Laplace, Conrad de Witt, J Delafosse.

CANTAL. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Déroulède, Arnous, Cunéo d'Ornano, Duportal, Babaud Lacroze.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Garnier, Braud, Delmas, comte Lemercier, Jolibois, Roy de Loulay.

CHER. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, de Montsaulnin, Henri Maret.

CORRÈZE — Dubois (Arnauld), Labrousse, Borie, Delpeuch, Delestable.

CORSE. — Ceccaldi, Gavini, de Villeneuve, Horace de Choiseul, Arène.

CÔTE-D'OR. — Ricard, Spuller, Leroy (Arth.), Bargy, Levêque, Bizouard-Bert.

CÔTES-DU-NORD. — Jacquemin, de Largentaye, comte de Goyon, de Boisboissel, de Kergariou, Le Provost de Launay, Le Cerf, Armez, de La Noue.

CREUSE. — Martinon, Cornudet, Coutisson, Cousset, Lacôte.

DORDOGNE. — De la Batut, Clament, Chavoix, Theulier, Maréchal, de Fourtou, Denoix, Villemonte.

DOUBS. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, Viette, Dionys Ordinaire.

DRÔME. — Chevandier, Madier de Montjau, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.

EURE. — Louis Passy, C. Fouquet, Olry, Thorel, Loriot, Isambart.

EURE-ET-LOIRE. — Noël Parfait, Milochau, Isambert, Terrier, Deschanel.

FINISTÈRE. — De Gasté, Boucher, Freppel, Leborgne, Gourville, Rouilly, de Kermenguy, Hémon, Dumenez-Cosmao, J. de Kerjégu.

GARD. — Desmons, de Ramel, de Bernis, E. Jamais, Bonnefoy-Sibour, F. Gaussorgues.

GARONNE (Haute). — Germain C., Piou J., Abeille, Leygue, Calvinhac, Mandeville, E Caze.

GERS. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse, Descamps A.

GIRONDE.— De Lur-Saluces, Froin, Chiché, Aimelafille H (dit Aimel), Jourde, Raynal, Cazauvielh, Du Périer de Larsan, Surchamp, Obissier-St-Martin, Robert Mitchell.

HÉRAULT. — Mas, Vernières, Ménard-Dorian, Déandreis, Salis, Razimbaud.

ILLE-ET-VILAINE. — Marie Delafosse, A. Porteu, Rarbotin, Le Herissé, Carron, La Chambre, de Lorgeril, Le Gonidec de Traissan.

INDRE. — Moroux, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.

INDRE-ET-LOIRE. Delahaye, Muller, du Saussay, Tiphaine.

ISÈRE. Rivet, A. Rey, Durand-Savoyat, Saint-Romme. Ant. Dubost, Bovier-Lapierre, Jouffray, Lombard.

JURA. — Bourgeois J.-B, Trouillot, Poupin, Reybert.

LANDES. Loustalot, Léglise, de Guilloutet, Jumel, Constant Dulau.

LOIR-ET-CHER. — Deniau, Tassin, Julien, de Possesse,

LOIRE. — Levet, Chollet, Audiffred, Réal, Girodet, Souhet, Neyrand

LOIRE (Haute). — J. Maigne, C. Dupuy, de Kergolay, Malartre.

LOIRE-INFÉRIEURE. — de La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Le Cour, Cazenove de Pradines, de Juigné, Fidèle Simon, J. de Lareinty.

LOIRET. — Loreau, Lacroix, Rabier, Vigier, G. Cochery,

LOT — L. Talou, Rey, Vival, Lachièze.

LOT-ET-GARONNE. — Laffite de Lajoannenque. Deluns-Montaud, Darlan, Leygues.

LOZÈRE — Jourdan, Grousset, de Colombet.

Maine-et-Loire. — Fairé, de Soland, général de Lacretelle, de Maillé, de la Bourdonnaye, Berger F.-E., de Terves.
Manche. — Riotteau, Cabart-Danneville, Briens, de la Martinière, A. Legrond, Rauline, de Lagorsse.
Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Langlet, Thomas, Bertrand, L. Morillot.
Marne (Haute). — Rouvre (Bourlon de), du Breuil de St-Germain, Albin Rozet.
Mayenne.— De Villebois-Mareuil, Christian d'Elva, colonel de Plazanet, Bigot, Chanlin-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Gabriel, Papelier, M. Barrès, Cordier
Meuse.— J. Develle, R. Poincarré, Royer, Buvignier.
Morbihan. — Guyesse, de Lamarzelle, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois E.
Nièvre. — D'Espeuilles, Jules Jaluzot, Ducoudray, G. Laporte, Thurigny.
Nord. — Guillemin, Eliez-Evrard, Michau, Dejardin-Verkinder, Trannin, E. Dubois, Lalou, Bergerot, général de Frescheville, Plichon, Lafargue, P. Legrand, Le Gavrian, des Rotours, E. Moreau, Dron, de Montalembert, L. Renard, Sirot, Thellier de Poncheville, Herbecq.
se. — Boudeville, Delaunay, Hainsselin, de l'Aigle, Gaillard.
rne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, A. Christophe, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie.
Pas-de-Calais. — Ledieu, Taillandier, Basly, Haynaut, A. Fanien, A. Adam, Boulanger-Bernet, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Georges Gr..ux.
Puy-de Dôme. — Farjon, Mège, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes, de Bar, Laville, Duchasseint.
Pyrénées (Basses). — Lafont, Labat, Etcheverry, Barthou, Clédon, Léon Say, Quintaa.
Pyrénées (Hautes-). — De Breteuil, Féraud, Martial Baile, Achille Fould.
Pyrénées-Orientales.— Bartissol, Rolland, E. Brousse, Escanyé.
Rhône. — Burdeau, Thévenet, Guichard, Lagrange, Couturier, Cuillaumou, Bérard, Aynard, Prénat, Million L., Lachize.
Saône (Haute-). — Signard, Baïhault, Bezanson, Mercier.
Saône-et-Loire — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Franc, Sarrien, Guillemaut, Boullay, de Larcetelle, N...
Sarthe. — Legludic, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Vilfeu, G. Galpin, Cavaignac.
Savoie. — Pierre Blanc, J. Roche, Antoine Perrier, Carquet, Horteur.
Savoie (Haute-). — Horsin, César Duval, Folliet, N...
Seine. — Yves Guyot, Mesureur, Chautemps, Barodet, Chassaing, Naquet, Trélat, A. Desprès, Terrail-Mermeix, Marius Martin, E. Ferry, G. Berger, Maujan, Henri Brisson, Ch. Floquet, Lockroy, H. Mathé, Millerand, C. Dreyfus, Hovelacque, Paulin-Méry, Jacques, Pichon, E. Farcy, Laguerre, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Laisant, Lavy, Saint-Martin, Martineau, Granger, Dumay, Tony Révillon, Goussot, Revest, Laur, Boudeau, Louis de Belleval, Baulard, Pierre Richard.
Seine-Infér. — Breton, Legras, Siegfried, Félix Faure, baron Piérard, Gervais, Lechevallier, de Montfort, Ricard, Goujon, Lebon.
Seine-et-Marne. — Gastellier, Ouvré, Prevet, comte Greffülhe, Montaut.
Seine-et-Oise. — Argeliès, A. Dufaure, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Vian, Hély d'Oissel, Gauthier, Haussmann.
Sèvres (Deux). — De la Rochejaquelein, Goirand. Antonin Proust, Pontois, Taudière.
Somme. — Alfred François, de Douville-Maillefeu, Millevoye, Dompierre-d'Hornoy, Blin de Bourdon, Descaure, Gontran Gonnet, d'Estourmel.
Tarn. — Cavalié, de Solages, Abrial, baron Reille, Dupuis-Dutemps, Poulié.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris, Cambe.
Var. — Rousse, Clémenceau, Camille Raspail, Cluseret.
Vaucluse. — Delpech, Pourquery de Boisserin, Gaillard, N...
Vendée. — Guillemet, P. Le Roux, A. Batiot. P. Bourgeois, L. de la Bassetière, Baudry d'Asson.
Vienne. — Nivert, Serph Gusman, de Soubeyran, baron Demarçay, Denizot, Dupuytrem.
Vienne (Haute-). — Vacherie, Le Veillé, Gotteron, Puyboyer, Lavertujon.
Vosges. — Krantz, Boucher, Mougin, Frogier de Ponlevoy, Méline, Albert Ferry, général Tricoche.
Yonne. — Doumer, Merlou, Hervieu, Dethou, Bézine, Rathier.
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint-Germain, Etienne.

Colonies.

Martinique, Deproge, Hurard — Guadeloupe, Gerville-Réache, M.-E. Réaux.— La Réunion, E. Le Roy, de Mahy. — Inde française, Pierre Alype. — La Guyane, Franconie.— Sénégal, amir. Vallon. — Cochinchine, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Blondeau, Tetreau.

Conseillers en service ordinaire. — MM Lamé-Fleury, Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles. Cotelle, Courcelles-Seneuil, Marguerie, Duval, Du Mesnil, Schuerb, Duboy, Braun, Chauchat, Bousquet, Chabrol, Jacquin, Roussel, A. Rousseau, général Mojon, Marquez di Bragaz, Colonna Ceccaldi, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, contre-amiral Miot.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Tiphaigne, Pallain, Guillain, Tisserand, Nicolas, Buisson, Bergis, général Le Mouton de Boisdeffre, Catusse, Dumay, Bard, de Liron, Gay, Bouffet, Boutin, Prioul, Clavery, Lagarde.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Colson, Valabrègue, de Rouville, de Salverte, Saint-Paul, Bonthoux, Hébrard de Villeneuve, de Préconrt, Léon Grévy, Lyon, Vergé, Bailly, Benac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche, L. Vignon, Romieu, Arrivière.— *Secrétaire général,* M. Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mazeau. — *Présidents :* MM. Lœw, Bedarrides, Merville.

Conseillers : MM. Dupré, Forichon, Loubers, Descoutures, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Sallantin, Faure-Biguet, Dupré-Lasalle, Lepelletier, Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, de Larouverade, de Lagrevol, Monod, Legendre, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Denis, George-Lemaire, Poulet, Hérisson, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Villetard de Laguerie, Petiton, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Péret, Accarias

Procureur général : M. Ronjat. — *Avocats généraux :* MM. Baudoin, Reynaud. Chevrier, Desjardins, Bertrand, Sarrut. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président :* M. Greffier.

Membres : MM. Braun, Chante-Grellet, Chabrol, conseillers d'Etat; de Larouverade, Ballot-Beaupré, Greffier, conseillers à la Cour de cassation; Mayniel, Chambaraud, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Valabrègue et Bertrand.— *Commissaires-suppléants :* MM. Baudoin et Jagerschmidt. — *Secrétaire :* M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Humbert, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Calary, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Pradines, Bresselle, Manuel, Bérard des Glajeux, Bloch.

Conseillers : MM. Collette de Baudicourt, Legeard de la Diriais, Rouzé, de Lanzac, de Bertheville, Limperani, Rossard de Mianville, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Jacquemin, Persac, Dupont, Aubert, Barbette, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Morand, Vacher, Robert, Casenave, Béra, Casati, Mulle, Delegorgue, Beautemps-Beaupré, Pouradier-Duteil, Adam, Portanier de la Rochette, Pilet des Jardins, Horteloup, Mercier, Labour, Gressier, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Poultier, Coste, Commoy, Boyer, Andrieu, Douarche, Golliet, Grehen, Vanier, Prinet, Barthelon, Dairas, Bousquet.

PARQUET. — *Procureur général* : M. Quesnay de Beaurepaire —*Avocats généraux :* MM. Roulier, Harel, Rau, Falcimaigne, Symonnet, Cruppi, Puech — *Substituts du Procureur général :* MM. Laflon, Symonet, Ditte, Jacomy, Duval, de Baudesson, Lefranc, Thibierge, Mérillon, Bonin, Bulot, Fossé d'Arcosse.— *Greffier en chef* : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Baradat, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Daussy, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Demartial, procureur général.

BASTIA. Corse.
Candellé-Bayle, premier président.
Nadal, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Marquet, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Maillet, premier président.
Cunisset, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Lefranc, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fochier, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Garas, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Quesnay de Beaurepaire, procur général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Barraillier, procureur général.

POITIERS Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Dormand, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
De Kerbertin, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Beylot, premier président.
Marais, procureur général.

TOULOUSE. Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Laroche, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Zeys, premier président.
Flandin, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Ursleur.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Guy de Ferrière.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Raiffer.
Pondichéry, procureur-général, M. Madre.
La Guyane, procureur de la République. M Liontel.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Artaud.
Saïgon (Cochinchine), M. Baudin, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Brunet.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. de Langlard.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Lagrange.
Meaux	de Briey
Orléans	Coullié
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	THIBAUDIER, arch.
Arras	Dennel
LYON ET VIENNE	FOULON, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Oury.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	THOMAS, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Hautin
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	N...., arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Duval.
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Péronne
Amiens	Jacquenet
TOURS	MEIGNAN, arch.
Le Mans	Labouré
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq
Laval	Cléret.
BOURGES	MARCHAL, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Renouard.
Le Puy	Petit.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	N...
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	N...

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Juteau.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Ardin
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fuzet.
Basse-Terre (Guadeloupe)	N...
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	GOUZOT.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	Card. DESPREZ, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	DUCELLIER, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Sonnois.
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Servonnet.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
AVIGNON	VIGNE, arch.
Nîmes	Gilly.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Lamarche.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	LEUILLIEUX, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	Card. ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Combes
Oran	Géraud-Soubrier.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1886.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Debax.	Bourg.	5	36	453	364408	579558	112086
Aisne.	Bès de Berc.	Laon.	5	37	838	555925	736727	115099
Allier.	Vincent.	Moulins.	4	28	321	424582	731893	103001
Alpes (Basses).	Ardisson.	Digne.	5	30	251	129494	695384	100799
Alpes (Hautes).	Blanc.	Gap.	3	24	189	12 924	553 05	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	2380 7	376157	45019(1)
Ardèche.	Ducos.	Privas.	5	31	339	375472	552713	94741
Ardennes.	Delpech.	Mézières.	5	31	502	332759	524861	121532
Ariége.	Malherbe.	Foix.	3	20	336	237619	490275	110216
Aube.	Tournier.	Troyes.	5	26	446	257374	601003	93203
Aude.	Beverini-Vico.	Carcassonne.	4	31	437	332080	628922	69085
Aveyron.	Bonnier.	Rhodez.	5	43	301	415075	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Galtier.	Marseille.	3	27	109	589028	506921	103421
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	439830	551749	38734
Cantal.	Grelot.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	Laroche.	Angoulême.	5	29	426	370822	595157	85839
Charente-Inférieure.	Grimanelli.	Larochelle.	6	40	480	466416	683295	67799
Cher.	Gaston Carle.	Bourges.	3	29	291	351435	716918	132954
Corrèze.	Roger.	Tulle.	3	29	287	31 066	586568	40864
Corse.	Bonnefoy-Sibour.	Ajaccio.	5	62	364	272639	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	38 819	883 59	249627
Côtes-du-Nord.	Granet.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Pabot-Chatelard.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Fournier.	Périgueux.	5	47	583	495037	918268	164179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	310827	52 776	131437
Drôme.	Strauss.	Valence.	4	29	376	313763	661528	171400
Eure.	Pointu-Norès.	Evreux.	5	36	700	364291	601294	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	280097	587521	56794
Finistère.	Proudhon.	Quimper.	5	43	290	681564	671796	35753

Gard.	Le Mallier.	Nîmes.	4	40	350	415629	587510	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	Toulouse.	4	39	587	478009	624954	90145
Gers.	Boudet.	Auch.	5	29	465	281532	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	748703	977817	29007
Hérault.	Christian.	Montpellier.	4	36	337	441527	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Leroux.	Rennes.	6	43	357	615480	650627	49492
Indre.	Juillet St-Lager.	Châteauroux.	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	Gentil.	Tours.	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Robert.	Grenoble.	4	45	560	580271	824818	212962
Jura.	Durieu.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Mascle.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	301243	931625	264732
Loir-et-Cher.	Sainsère.	Blois.	3	24	297	27[illegible]713	636855	81208
Loire.	Lépine.	Saint-Etienne.	3	30	330	599836	478327	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	Le Puy.	3	28	264	316461	496700	71665
Loire-Inférieure.	Cleiftie.	Nantes.	5	45	217	629629	693957	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	340	368526	672276	113700
Lot.	Arnaud.	Cahors.	3	29	325	280269	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Jouclas-Pelous.	Agen.	4	35	326	312081	536007	61081
Lozère.	Jossier.	Mende.	3	24	197	143565	516772	45328
Maine-et-Loire.	Hermann-Ligier.	Angers.	5	34	381	523491	711557	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	526377	594530	24295
Marne.	Viguié.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	421800	816173	65337
Marne (Haute.)	Jolliet.	Chaumont.	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	Laval.	3	27	276	344881	517083	28168
Meurthe-et-Moselle.	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	419317	523298	187367
Meuse.	Bret.	Bar-le-Duc.	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Poirson.	Vannes.	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Bruman.	Nevers.	4	25	313	347576	679508	25889
Nord.	Vel Durand.	Lille.	7	61	664	1603259	570042	5908
Oise.	Dullos.	Beauvais.	4	35	701	401505	585445	82930
Orne.	Couppel de Lude.	Alençon.	4	36	511	376126	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Bardon.	Clermont.	5	50	468	566064	794477	74682
Pyrénées (Basses)	Deffès.	Pau.	5	40	558	434[illegible]66	766720	131517
Pyrénées (Hautes).	Colomb.	Tarbes.	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Bonhoure.	Perpignan.	3	17	239	208855	414531	59625
Rhin (Haut-).	René Pichon.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	74244	62461	
Rhône.	Rivaud.	Lyon.	2	29	264	741470	285664	38710
Saône (Haute).	Drouhin.	Vesoul.	3	28	583	295905	514928	157547
Saône-et-Loire.	Landard.	Mâcon.	5	50	58?	625 89	856513	187101
Sarthe.	Lutaud.	Le Mans.	4	33	387	438917	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	266438	577511	80706
Savoie (Haute).	Masclet.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	2799329	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Reboul.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Bargeton.	Versailles.	6	37	686	577798	560386	100109
Sèvres (Deux-).	Lacombes.	Niort.	4	31	356	350103	599838	45812
Somme.	Allain-Targé.	Amiens.	5	41	836	550837	616329	51712
Tarn.	Laurent.	Albi.	4	35	318	359223	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Dumoulins.	Montauban.	3	24	194	2 7056	371880	90740
Var.	Chadenier.	Draguignan.	3	28	145	288577	599344	240282
Vaucluse.	Bret.	Avignon.	4	22	150	244149	374272	60886
Vendée.	Louvel.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	421642	671210	32288
Vienne.	Mastier.	Poitiers.	5	31	300	340295	697320	88679
Vienne (Haute).	Sée.	Limoges.	4	27	203	349332	551768	40793
Vosges.	Fosse.	Epinal.	5	29	530	406862	586690	22005
Yonne.	Boudier.	Auxerre.	5	37	485	355364	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	37672048		
Alger.	Paul.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	Fournier.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Mengarduque.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Sédillot, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M. Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. d'Arbois de Jubainville, conserv. à Charleville
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Cousin, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Lamblé, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Roussin du Châtelle, cons. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Chapelain, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Marchand, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Bourdin, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Mongenot, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Arbeltier, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Poulmaire, conserv. à Toulouse.
19 — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. a Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Joly, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Intér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Rousseau, conserv. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Forstall, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Fortunet, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Bert, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Muel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Fétet, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; Mathieu, conservateur, à Oran; de Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Zeller, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Bizos, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Bayet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Gérard, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Compayré, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Loizillon, command. en chef ; général Maurand, command. la div. de Lille ; général Peling de Vaulgrenant, command' la divis. d'Arras ; M. Jouan de Kervenoaël, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général de Cools, comm. en chef ; général Mercier, command' la division d'Amiens ; général de France, command. la divis. de Compiègne ; M. Simon, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général du Guiny, command. en chef ; général Pesme, commandant la division de Rouen ; général Zeude, commandant la division de Paris ; M. Joba, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Coiffé, commandant en chef ; général de Verdière, command. la divis. de Paris ; général de Poilloüe de Saint-Mars, comm. la divis. du Mans ; M. Macquin, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart gén. à Orléans : général Larchey, comm. en chef ; général N... , comm. la divis. de Paris ; général Saint-Marc, command. la divis. d'Orléans ; M. Robert, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Jamont, commandant en chef ; général Herve, comm la divis. de Nancy ; général Voisin, commandant la division de Reims ; M. Peron, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général de Négrier, command. en chef ; général Giovanninelli, commandant. la division de Chaumont ; général Hepp, commandant la division de Besançon ; M. Laurent, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Cramezel de Kerhué, command. en chef ; général Hay Durand, comm. la division de Dijon ; général Sonnois, commandant la division de Bourges ; M. Daussier, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Villain, commandant. en chef ; général Désandré, commandant la division de Châteauroux ; général Fabre, command. la division d'Angers ; M. Roche, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes. général Cailliot, commandant en chef ; général d'Aubigny, commandant la division de Rennes ; général Vosseur, commandant la division de St-Servan ; M. Schérer, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Fay, command. en chef ; général Lamy, commandant la division de Nantes ; général Rollet, commandant la division. de Vannes ; M. Garric, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Launay, commandant en chef ; général Renaud, commandant la division d'Angoulême ; général de Larclause, commandant la division de Périgueux ; M. Mounier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Boussenard, commandant en chef; général Pierron, comm. la div. de St-Etienne; général Leclère, commandant la division de Clermont; M. Baratier, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général baron Berge, command. en chef; général Lespiau, commandant la division de Grenoble; général Bérenger commandant la division de Chambéry; M. Péret, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Mathelin, command. en chef; général Verrier, comm. la division de Marseille; général Quenot, command. la div. d'Avignon; M. Bruyère, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Boisdenemetz, commandant en chef; général Laudrut, comm. la divis. de Montpellier; général Prudhomme, command. la divis. de Perpignan; M. Poulingon, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Warnet, comm. en chef; général Vincendon, commandant la division de Montauban; général Jacquelot de Montcets, command. la division de Toulouse; M. Boby, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Ferron, command. en chef; général Philebert, command. la division de Bordeaux; général Munier, comm. la division de Bayonne; M. Lemant, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Dufaure du Bessol, command. en chef; général Swiney, comm. la division d'Alger; M. N. .., intendant militaire; général Détrie, comm. la divis. d'Oran; M. N...., intendant militaire; général O'Neill, commandant la division de Constantine; M. Dibart de la Ville-Tanet, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Aube, Duperré, Lespès, Miot, Rieunier, de Marquessac, Ribel, Martin, Comte, Zédé, Franquet, de Varennes, Vignes, Lefèvre, Baucheron de Boissoudy, de la Jaille.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Lespès, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral de la Jaille, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral de Marquessac, préfet marit.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Ribell, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Rieunier préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commissaire : Parfait, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Augey-Dufresse, com. de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une maniere complete à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Eleves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 14 ans révolus, et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école).

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement

à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du pere ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans. et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin. à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les éleves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux éleves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministere le 20 septembre au plus tard, avec les pieces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat. pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 mai 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents

francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

—

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. Coste, 22, rue d'Assas, à Paris.
Guichard Jules, 34, quai de Billy, à Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Paul Doumer, 54, rue Pergolèse, Paris.
Dethou, 6, rue Montpensier, à Paris.
Merlou, 20, rue de Verneuil, Paris.
Bézine, 21, rue Cujas, Paris.
Hervieu, rue Cambige, Paris.
Rathier, 27, avenue de Tourville, Paris.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOUDIER, Préfet, ✻.
M. SALLES, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; MILLIAUX, STROMAYER et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. SALLES, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. Duponteil, chef de cabinet, secrétaire particulier.

Attributions. — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques.

1re DIVISION.

M. Maurice, chef de division.

1er BUREAU

MM. Rojot, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Saint-André, Carré et Boulot, rédacteurs; Thibault, Sassin, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux: fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Culte paroissial — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

Musées — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

2e BUREAU.

MM. Socrdy, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau ; Bonnotte, Clouet, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et industrie. — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

1er BUREAU.

MM. Ficatier, chef de bureau ; Loury, sous-chef ; Pichon, rédacteur.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

Ecoles et Institutions diverses. — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

2e BUREAU.

MM. MONNE, chef de bureau; LOISEAU, SAVARY, RASSE, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.

Sapeurs-pompiers.

Elections. — Casier administratif. — Listes électorales — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

Affaires diverses. — Prisons : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transfèrements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et relégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits. accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs.— Cadastre.— Conservation des plans et matrices.— Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux.

3e BUREAU.

MM. PERREAU, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; CAILLAT et YVER, rédacteurs.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Mandatement de tous les traitements. à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; Duot, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Pierre Thomé, huissier de salle ; Hitier, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Ch. Lefebvre, sous-préfet à Avallon ; Dozier, secrétaire.
Justin, sous-préfet à Joigny ; Fouquin, secrétaire.
Pouydebat, sous-préfet à Sens ; Greslé, secrét. ; Fouché et Collin, empl.
Charles, sous-préfet à Tonnerre ; Manchet, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Merey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Butteaux, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléuy, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sarmizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy. Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Precy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouillé, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.
Pont-sur-Yonne. Champigny Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villier-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	4 m 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église)	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean)	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale)	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre.	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Milliaux ✱	maire	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
Houdé	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	ancien notaire	Ligny	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Richard	propriétaire	Auxerre	Seignelay
Ribière	propriétaire	Paris	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Hervieu	maire, député	Avallon	Avallon
Anceau	propriétaire	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle.	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
De Châteauvieux	maire	Blannay	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
De Tryon-Montalembert.	propriétaire	La Ferté	Charny
Saulnier	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Navault	notaire	Montacher	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse ✱	ingénieur en chef	Paris	Sergines
Chardon	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Rathier	député	Chablis	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Lordereau, président ; Saulnier, secrétaire ; Folliot, Chardon, Toutée, Anceau, Houdé.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	**D'AUXERRE.**	
Thierry.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Cretté.	ancien notaire.	Irancy.	Coul.-la-Vineuse.
Riant.	Md de bois.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Petreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	propriétaire.	Cheny.	Seignelay.
Pillon.	propriétaire.	Moulins-s-Ouan.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	**D'AVALLON.**	
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Candras P.	maire.	Guillon.	Guillon.
Vallée.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Charlot.	maire.	Saint-Léger.	
Dicquemare.	propriétaire.	Avallon.	Vézelay.
Perreau.	propriétaire.	Asquins.	
	ARRONDISSEMENT	**DE JOIGNY.**	
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Grand.	vétérinaire.	Brenon	Brienon.
Robert.	huissier.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	propriétaire.	Charny.	Charny.
Giraudon.	propriétaire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
Arrault.	maire.	Mézilles.	St-Fargeau
Bertrand.	propr étaire.	Verlin	St-Julien.
Laffrat.	maire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	**DE SENS.**	
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupêchez.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	
Charpentier.	maire.	Sergines.	Sergines.
Bézine.	député.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT	**DE TONNERRE.**	
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clemendot.	ancien maire.	Flogny.	
Langin.	doct.-médecin, maire.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Perreau.	adjoint.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
N..., docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Ravin, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, ancien député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Delécolle, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Coste, sénateur, maire, Saint-Julien-du-S.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Hullot, médecin-vétérinaire à Pont-s-Y.
Lefort, architecte à Sens.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve-l'Archevêque.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-médecin à Quarré-les-Tombes, Bert, docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art 1er de la loi)

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assisiés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfect ral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement)

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage on en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Lorin, ancien conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, propriétaire ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Guiblin, ancien avoué.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery, Gurgy, Chemilly près-Seignelay, Beaumont.

M. Gautherin. — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.

M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons, Beines, Courgis, Préhy.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Ragon. — * Egléuy, Beauvoir, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles. Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M Leriche. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, Saint-André, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Tréville.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher Saint-Léger.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoît. La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. - Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeuglé, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. A. Grenet. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, St-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer

M. Renard. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.

M. Boyer. — Mézilles, Ronchères, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egrisel es-le-Bocage, Marsangis.

M. Boullé. — Courtoin, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonnet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy, Courlon.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot, Serbonnes.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.
M. Boyer. — Cornant.
M Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Guillié. — * Courlon.
M, Raoul. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque
M. Bertai'. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey.
M. Mouton — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay, Villon.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.
M. Droin. — Béru, Chene', Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Milliaux, maire ; Fort-Mussot et Godard, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Milliaux, Godard, Martin, Fort-Mussot, Dugravier, Legrand, Massé, Rocher, Boucher, Girard, Bernot, Hugot, Potin, Rémond, Guignier, Boivin-Sonnet, Pellemoine, Boivin Edmond, Gilotte, N... N... N... N... N... N... N... N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Besson, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Guibert, lieutenant ; Guignier, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Hervieu, maire ; Adine et Caristie, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Hervieu, Verrier, Thibault, ancien juge, Bessette, Morizot, Lepère, Barban, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Espéron, Cambon, Morio, Houdaille, Villeminot, Gagnepain, Corniau, Vigoureux, Basseporte.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Robinet, commiss. de police ; Prevost, archit.-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Zanote, maire ; Berthe et Brunéel, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Zanote, Rozay, Thury, Baillet, Feneux, Coquard, Berthe, Besnard, Grenet, Durné, Merlin, Baillot, Protat, Delécolle, Barat, Perrier, Champroux, Durand, Chat, Brunéel, Juquel, Neveux, Auberger.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; Deffaux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Perrin, maire ; Cravoisier et N .., adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Huchard, Fougeu, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupêchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Cheurlin, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Recordon, Landry, Horsin, Neymayer, Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet, N ..., N..., N...

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Mallat, commissaire de police ; Fijalkowski, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Gillot, maire ; Perreau et Rousset, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Perreau, Fèvre, Reddé, Lemaire, Diard, Goubaux, Morisot, Lefrançois, Legoux, Eté, Elie, Hugot, Paris, Rendu, Thierry, Courtine, Mérat, Rousset, Beau, Jacob, Bérost.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie ; Harion, commissaire de police.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Guiblin, ancien avoué, président, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Trutey, président de la chambre de commerce ; Folliot, conseiller général, maire de Chablis ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Pichenot, docteur en médecine ; interne en médecine : Emourgeon ; pharmacien : Ravin ; receveur-économe : Mignard ; secrétaire : N..... ; surveillant

en chef ; Besançon ; surveillante en chef : Mme veuve Maitrejean ; commis d'économat : Chevallier ; garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composeés de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Ythier, Legrand, Richard, Martin, Chavard, Marmottant, administrat. ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire ; Naudier, économe ; Vannereau, Droin, médecins ; Dionis des Carrières ✱, Ficatier, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Mingui, pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trottard, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Bessette, Basseporte, Prudot, Sauge, Espéron, Garcenot, administrateurs ; Paillard, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY. — Pouillot, Berthe-Havard, Délécolle, Brunéel, Auberger, Besnard, administrateurs ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski, Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Rousset, Pruneau, Caillot, Fèvre, Lefrançois, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Gérard, Cailly, Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne, Bourgoin Félix, Quignard Léon, Cornuché.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Gagner, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Baral, Lorey, Lenoir.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulaine, Martin A., Jeannez.

VÉZELAY. — Poulin J.-B., Dallac, Doré François, Monot Pierre, Rosne, Lachaume.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Bézine Pierre, Parigot, Ferdut.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, David Léon, Leloup, Dhumez.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Besançon, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Millot, Langin L.-P., Heurley, Dr Thierry, Musey E., Challan.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller général, Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Aubard, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef ; Carré, François, Floment, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin.
AVALLON. — MM. Dufresne, gardien chef ; N..., gardien ordinaire.
JOIGNY. — MM. Vallot, gardien chef ; Gauthier, gardien ordinaire.
SENS. — MM. Péry, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.
TONNERRE. — M. Roidard, gardien chef ; Renard, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Herold, secrétaire ; Leroy Octave, Trutey fils et Guiblin.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Bouché, Bert, Prudot, Verrier.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil ; Fieffé, procureur de la République ; Berthe, adjoint ; Chailley, banquier, Detape.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Gérard, Fijalkowski, docteur Moreau René.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Folacci, avoué, Roy-Gallois, Fontaine, Moreau Georges.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	401	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	605	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2183	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	L'Isle	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27381	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Chitry	1529	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	70
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Couleurs	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21987	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12628	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	11657	L'Isle-sur le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	89038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléný	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Moneteau	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	54
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	37
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1101	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24238	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s. Y nne	Pont	»	12	23
Pourrain	2385	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13193	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis p. Sens	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	18	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1531	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5905	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-St-Ben.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4416	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	13	14	72
Villechétive	913	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	11195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	21749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'A ch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	976	Momon Edm.	Momon Auguste.	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	159	Gendre Ad.	Renault.	Renetz.	Habert.
Andryes.	1043	André Florimond	Moreau C.	Roux.	Laureau, Lelong, Madoire.
Appoigny.	1520	Chavance E.	Guyot P.	Monot.	Demon [chevillote
Arcy-sur-Cure.	1335	Coppin.	Bailly A.	Chanvin.	Mignot, Misler,
Augy.	330	Perreau J.	Simonnet.	Vincent.	Desleau.
AUXERRE.	17456	MILLIAUX.	FORT-MUSSOT. GODARD.	APPERT. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Gillet, Moreau, Billon.
Avrolles.	676	Biot Delph.	Royer D.	Deschamps.	Vallée.
Bazarnes.	603	Courvoux.	Romeuf.	Blanchot.	Houblin.
Beaumont.	398	Villain.	Michaut.	Vallée.	Badin.
Beauvoir.	390	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Beaujard.
Beines.	695	Roblot G.	Lamblin J.	Ferrand.	Godard.
Bessy.	525	Pépin Eug.	Bourdillat.	Desmeuzes.	Brisedou.
Bleigny-le-Carreau.	359	Truchy.	Massé I.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	110	Poulin A.	Tillien Jules.	*Régobis.*	Voisinot.
Bouilly.	325	Pluot.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2379	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Boullotte.
Champs.	664	Belvaux.	Renaudin E	Rédon.	Joachim.
Charbuy.	1238	Breton.	Bourel J	Pétiot.	Lesire.
Charentenay.	604	Loury Alcide	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	294	Desfoux.	Proux Max	*Augé.*	Buisson.
Chemilly, p. Seign.	558	Mathieu E.	Rivin.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	329	Martin Isid.	Heurley.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1128	Boucheron E.	Mocquot C.	Horson.	Roger.
Chéu.	640	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Cholat.
Chevannes.	1459	Lecœur.	Martin.	MOCQUOT.	Bonnetat Carré.
Chichée.	654	Rigout E.	Mary B.	Bourcey.	Desbœufs
Chichy.	63	Dedron L.	Gouvine.	N.....	—
Chitry.	6?6	Petit A.	Viré E.	Potin.	Sonnois.
Coulanges-la-Vin.	1296	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	406	Bouillié P.	Couillaut.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	913	Collinot.	Boirauté.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	591	Courland A.	Vincent.	Moricard.	Boulard.
Courson.	1365	Perreau.	Daillet.	CROCHET.	Martin, Nolot.
Crain.	635	Goudard L.	Gautrot.	Durlot.	Fayolle. [gny.
Cravant.	1250	Droin J.-B.	Diversin.	CLOUZARD.	Delétang, Monti-
Diges.	1720	Michaut.	Genêtre.	Lagrange.	Mandron, Terrier,
Dracy.	660	Baujard.	Allard.	*Bain.*	Chérest [Vantier.
Druyes.	973	Merlot.	Guenot Hip.	Leclerc.	Dufour.
Egleny.	598	Guillon J.	Pinat C.	*Lemané.*	Peigné.
Escamps.	1023	Bellot A.	Puissant.	Zominy.	Soret.
Escolives.	460	Renaudin.	Givaudin.	Jobert	Badin.
Essert.	139	Ménétré.	Barraut.	*Hamelin.*	Rousseau.
Etais-la-Sauvin.	1628	Merlot C.	Carré J.	Pichard.	Nicolas, Bounon, Pannetrat.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1886.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 mai 1888.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	270	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	203	Millot.	Lecomte.	*Taillandier.*	Moreau J.
Fontenay p. Chablis	280	Dauvissat.	Regnaud Hip	*Balitraud.*	Landre.
Fontenay-s.-Four.	2+0	Petit Z.	Frélat.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	780	Allard H.	Pelletier I.	Pautrat.	Robert.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniault.	Camus.
Fyé.	116	Gautheron J.	Gautheron N.	N...	Fouché.
Germigny	512	Lorey.	Desvaux.	Guilloux.	Pernot.
Gurgy.	584	Demeaux.	Calmand.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	640	Lamy Jean.	Jacquin I	Gafeau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chavard.	Filley A.	Baudot.	Viaut.
Héry.	1488	Moreau.	Gautherin F.	Prieux.	Dürr.
Irancy.	868	Chariat.	Gauthier.	Arnaud.	Blin.
Jaulges.	446	François.	Richardot.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	437	Jouard F.	Brunet E.	*Jobert.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	220	Mérat.	Rousselet.	*Baus.*	Gautard.
Lain.	502	Girault.	Lécolle.	Bardout.	Barraud.
Lainsecq.	901	de Beauvais.	Pichon.	Poulin.	Pinon.
Lalande.	383	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Simonneau.
Leugny.	665	Colas.	Muzard.	Laurent.	Michaut.
Levis.	460	Guyon J.	Moiienne.	*Pautrat.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	330	Duchâtel.	Lemoine E.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	340	Tremblay.	Jolly.	Chevalley.	Coutant.
Ligny.	1346	Tournier.	Denombret.	SAUTEREAU.	Ferlet.
Lindry.	1072	Martin F.	Rigalle F.	Dupuis.	Choux.
Lucy-sur-Cure.	252	Barreau J.	Moreau H.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	3·5	Just.	Gillot.	Guilliet.	Lemoine[neau.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Vattaire.	Gallien.	Combraque,Papi-
Mailly-le-Château.	949	Prudot	Delattre.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1107	Roy.	Dupeyroux.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	331	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	431	Thillière	Drillon.	*Lenfant.*	Grégoire.
Merry-sur-Yonne.	501	Camelin	Magdelénat.	Servolle.	Bonnet.
Migé	901	Gilon.	Vildieu.	Brisedoux.	Longuet.
Milly.	244	Bonnet.	Mignard.	Brisedoux.	Moreau.
Molesme.	338	J. Richard.	Guillot Eloi.	Taillandier.	Malaquin.
Monéteau.	875	Houchot A.	Fournier.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	807	Gamet.	Chambeau.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1188	Savignat.	Huchard.	Dalbanne.	Rodier.
Mouffy.	236	Guerreau.	Bruant.	*Debeauve.*	Jolly.
Moulins-s.-Ouanne.	404	Pillon.	Vallamont.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	1015	Alfroy.	Michon.	Guilloux	Robin.
Ormoy.	689	Cappé.	Basset E.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1093	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	1034	Lavollée.	Bouzault	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	275	Lemoulle.	Millot J.	Hallard.	Roy.
Perrigny.	566	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Mothré.
Poinchy.	200	Coquart.	Aubron Henri	Balitrand.	Château.
Pontigny.	851	Duranton.	Devilliat H.	Boyer.	Landre.
Pourrain.	1508	Chatelet.	Demarnay E.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	377	Guilly Ed.	Chevillard.	Poulhès.	Berault.
Préhy.	218	Daudier.	Defaix.	*Moricard*	Delétang.
Quennes.	504	Joussot.	Petitjean.	Talot.	Robin.
Rebourseaux.	300	Lapoix.	Dubois C.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	317	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	603	Barbier.	Nolin.	Jays.	Massot.
Sainpuits.	843	Roux J.-B.	Grandjean.	Magne	Carré. [notte
Saint-Bris	1616	Goisot A.	Girard.	Cormier.	Simonneau,Bon-

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	800	Denizot.	Moreau G.	Bessières.	[Tourdot. Desgranges et
Sainte-Colombe.	626	Millot.	Dubois. [tre.	Crescitz.	Chevillotte.
Saint-Florentin.	261	Ragnet.	Jeannest, Lemai-	Heurley.	Pichon.
Saint-Georges.	2693	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Viault.
Sainte-Pallaye.	664	Girard.	Moreau Th.	Montenat	Chaussefoin.
Saints.	1031	Loury.	Marchand.	Merlot.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1847	Merlou.	Havoué N.	Millot.	Paupert.
Seignelay.	1273	Tremblay.	Cholat.	Champenois.	Bernard.
Sementron.	374	Pierre Anat.	Nicolle J.	Augé.	Richard.
Sery.	255	Ferlet.	Carré Léon.	*Desmeuzes.*	Leseur.
Sougères.	1270	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Corbin.
Sougères-s.-Sinotte.	360	Bouchez.	Delorme.	Basset.	Laveau.
Taingy.	937	Plessis.	Dessignolle.	Félix.	Jay, Félix.
Thury.	1004	Gonneau.	Angilbert.	Raffiot.	Lassausaie.
Toucy.	3203	Lavollée.	Boisseau Ch. Gressien.	Dondenne.	Guilly.
Treigny.	2560	Normand A.	Mathieu. Lemoule.	Piard.	Paulvé.
Trucy-sur-Yonne.	355	Roger Just.	Guilly.	Poulhès.	Riotte.
Val-de-Mercy.	436	Remy Germ.	Rémy E.	Albert.	Bourgoin.
Vallan.	658	Campenon A.	Bezouille.	*Gateau.*	Persenot
Varennes.	401	Flaget E.	Mathieu.	Geste.	Hébert.
Vaux.	406	Briffaux L.	Renaudin E.	*Vincent.*	Vivien.
Venouse.	307	Chardon.	Lefranc.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1268	Alliot.	Hergot, Naulin	Denis.	Gervais, Truffot.
Vergigny.	452	Horsot.	Petitjean.	Bertheau.	Moreau.
Vermenton.	2240	Rimbert.	Martin.	Jourde.	Petit, Charbonnier.
Villefargeau.	430	Mandaroux.	Prout.	Lethorre.	Hodon.
Villeneuve-Sᵗ-Salve	230	Maës Georges	Moriamé.	Commun.	Chommeton.
Villy.	161	Lécullier.	Robinet.	Françon.	Cheure.
Vincelles.	810	Boullé H.	Tribaudot.	Fillieux.	Guibert.
Vincelottes.	471	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	424	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	426	Baudot.	Soufflard.	Hernest.	Breuillard.
Annéot.	57	Thirion de Noville	Orbichon.	Mathieu.	N...
Annoux.	28	D'Avout.	Plain.	Fénerol.	Deffressigne.
Asnières.	540	Cambuzat.	Chappuis.	Bouvier.	Gerbeau.
Asquins.	791	Chauffard.	Colas E	Henry.	Lhoste.
Athie.	236	Joudrier.	Guettard.	Regnard.	Cuisinier.
Avallon.	6335	Hervieu.	Adine. Caristie.	Barré. Colombet.	Delestre. —
Beauvilliers.	241	Duché.	Tarteret.	N.....	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	673	Bⁿ d'Anstrudes.	Labour.	Barrey.	Crantin Bourgeois
Blacy.	309	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier [Pilet.
Blannay.	242	de Chateauvieux	Lucy.	Bon.	Renon.
Brosses.	891	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	449	Blin.	Soupault.	Gaillot.	Baron.
Chamoux.	377	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Cointat.
Chastellux.	561	de Chastellux	Ferrey.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1148	Pallier.	Roché.	Guilliet.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Barbier.	Dannoux.	Fraysse.	Martin.
Civry.	283	Sebillotte.	Tavoillot.	Ravereau.	Ythier.
Coutarnoux.	277	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	643	Gautherot.	Blandin.	Labbé.	Pelletier.
Dissangis.	250	Riotte Justin	Riotte Jules.	*Tissier.*	Blaisot.

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	784	Daviot.	Gaufroy.	*Gaudret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	304	Chauveau.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	601	Rondé.	Caquereau.	Maillot et Rouch	Boidot, Renaut
Foissy-les-Vezelay.	443	Parcault.	Montigny.	Moreau.	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	588	Charbonneau	Rétif.	Moreau.	Sagette.
Girolles.	316	Dannoux.	Minard.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	362	Voillereau.	Ratat.	Viteau.	Coquillat.
Guillon.	867	Candras.	Bécard.	Rigollet.	Pavillon, Toutey.
Island.	380	Meunier.	Perrot.	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1111	Rétif J.	Rétif F.	Picq.	Viault.
Lichères.	183	Chavance.	Pannetier.	Bouvier.	Bréchat.
L'Isle-sur-Serein.	979	Vallée.	Rémond.	Rémond.	Pissier
Lucy-le-Bois.	5 5	Monnet.	Moricard.	Lairot.	Bobin. [nier.
Magny.	1168	Goujon.	Dan.	Levêque.	Cambuzat, Var
Marmeaux.	229	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	537	Bouchard.	Frégé.	Degoix.	Genet.
Menades	189	Pannetrat.	Charlier.	Benoist.	Mathieu.
Montillot.	718	Gourlot.	Porcheron.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	532	Rouzaud B.	Durey.	Simon.	Collas.
Pierre-Perthuis.	220	Berthier.	Guerry.	Barbe.	Geoffroy.
Pizy.	299	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	447	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Gagner.
Précy-le-Sec.	637	Ducrot.	Mouchoux.	Parat.	Dupressoir.
Provency.	468	Darin.	Rondé Edme.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2101	Chevillotte.	Rostain F.	Guignot.	Gueniffey, Fabureau et Rondé.
Saint-André.	398	Marchand.	Nieutin Jean.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	927	Poirier.	Dejoux.	Briffaux.	Hurion, Bonnerot
Sainte-Colombe.	412	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Chauffard [Fourey
Sainte-Magnauce.	816	Picard H.	Simon.	Aubron.	Dubreuil, Sapin.
St-Germain-des-Ch.	1252	Devoir.	Carré André.	Labbé.	Voisenat.
Saint-Léger.	1225	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Béthery, Millot.
Saint-Moré.	348	Coulbois.	Joublin.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	987	Soliveau.	Marcelot.	Mithouard.	Laforest.
Santigny.	291	Legrand.	Collin.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	180	Noirot.	Colas Pierre	*Gally.*	Tatesausse.
Sauvigny-le-Bois.	662	Poirier Alex.	Bailly L.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	362	Diot P.	Carré Louis.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	277	N.. .	Couettant.	N.....	Gelin.
Sermizelles.	305	Mongeot.	Gourlet.	Michaut.	Thénard.
Taley.	4?0	Dion P.	Leblanc.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	273	Destut d'Assay.	Rousseau.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	202	Minard.	Santigny.	Pesnon.	Champdaveine.
Thizy.	536	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	316	Prétot A.	Boussard.	Mounnier.	Gillot.
Trévilly.	170	Gauthier.	Champenois.	*Fraisse.*	Picard.
Vassy.	296	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Rouard.
Vault de Lugny.	716	Guttin.	Baudot.	Noël.	Rose.
Vézelay.	901	Delassasseigne.	Guilloux.	Loridon.	Guesnu, Cullin
Vignes	246	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	328	Morinat.	Charlot.	Poulaine.	Billot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1395	Roy Pierre.	Lenoble L.	Pautrat.	Regnard.
Arces.	931	Fournier.	Grand.	Noblot	Quénée.
Armeau.	770	Gaudin.	Poitrat.	Riondel.	Finet.
Bassou.	600	Auberger.	Huot M.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	567	Desbarres.	Mercier.	Pommier.	Sommet.
Béon.	595	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2140	Goude.	Larcher.	BOULET.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	114	Gonguet.	Delagneau.	Lamblin.	Château.
Bœurs.	793	Faudard A.	Faudard J.	*Ragot.*	Dufour, Bourreau
Bonnard.	235	Gervais L.	Sourdillat F.	*Denouh.*	Leclerc.
Branches.	565	Bertrand	Deguy.	Jolibois.	Brodin.
Brienon.	2626	Deligne.	Ferdut L. Thierry.	VOSGIEN.	Paquereau.
Brion.	808	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Drominy, Séguin
Bussy-en-Othe.	1123	Loup.	Vallée.	Poulin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	563	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	186	Poirier.	Patenotre.	*Bourgeois.*	Rouillard.
Cerisiers.	1343	Jorry H.	Chastelain	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1009	Bénard.	Protat.	Mouchoux.	Bouy.
Chailley.	1025	Baillet.	Fourrey J.-A.	Ragot.	Chérest, Morisset.
Chambeugle.	201	Daveau.	Rosse Alex.	N...	Boursin.
Champcevrais.	1033	Durand.	N. ..	Chabin.	Legrand.
Champignelles.	1505	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	750	Garreau.	Barbier.	Picq.	Rousseau.
Champlost.	1248	Desbarres.	Bezine.	Gérard. Hugot.	Lamy. Chateau.
Champvallon.	571	Buret de S.A.	Fréchot.	Maitre.	Moreau.
Chamvres.	570	Contrault.	Bernier.	Poulin.	Truchon.
Charmoy.	396	Saffroy.	Carré.	Gru.	Chaudé.
Charny.	1562	Delorme.	Metier.	TRIDON.	Tavoillot.
Chassy.	853	Chaulin.	Grimard.	Pruvost.	Dieu.
Chaumot.	686	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	297	Pignon.	Duport.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	552	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	486	Defolle.	Benoit.	Raoul.	Mercier.
Coulours.	489	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	695	Boullard.	Léger A.	Boiselle.	Vallué.
Dicy.	519	Balsat.	Martinet.	Giffard.	Breuillé.
Dillo.	125	Larcher.	Fouchy.	N...	Milliet. [Marc.
Dixmont.	1561	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Rousseau, Noël et
Epineau-les-Vosves.	395	Giraudon.	Didelin.	Rigout.	Secrétin.
Esnon.	449	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Robin, Pécherot
Fleury.	1254	Bouquin N.	Esclavy E.	Monin.	Vacher.
Fontaines.	946	Robé L.	Gonneau.	Chaillou.	Lhuillier.
Fontenouilles.	5'9	Leclerc.	Rameau.	Monin.	Ledoux.
Fournaudin.	412	Gillot.	Brochard.	Gillon.	Lefèvre.
Grandchamp.	953	Boulard.	Marchand.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	634	Jacob.	Vaché.	Bassier.	Jaluzot.
JOIGNY.	6494	ZANOTE Ph.	BARTHE. BRUNÉEL.	Créneau, Millot et Desvignes.	Brigout. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	1206	Millon.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	386	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1299	Chaton.	C[te] de Tryon.	Lordereau.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	79	Millot.	Chapuis L.	N...	N.
Lavau.	1331	Marlot.	Aillot.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	215	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Lenfant.
Les Bordes.	787	Senange A.	Barré A.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	521	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Payeur.
Looze.	389	Quentin.	Huré Octave.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	220	Lebeau.	Perrault.	*Fondras.*	Gillon.
Malicorne.	472	Darbois.	Pajot.	Bureau.	Ramon.
Marchais-Beton.	287	Carré A.	Paris H.	N	Archenault.
Mercy.	98	Delagneau L.	Gros B.	Delagneau.	Dupas.
Merry-la-Vallée.	918	Gallet.	Bonnat.	Le Mené.	Pannier.
Mézilles.	1356	Tramouille.	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly, Deschamps

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	1598	Ternuel.	Gallois.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	812	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	405	Charpentier.	Lachat.	*Pommier.*	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	390	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	775	Baratin.	Fourchotte.	Caillard.	Rollin.
Piffonds.	976	Baillot.	Auger Alexis.	Gruet.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1014	David.	Breton A.	Mouchot.	Dufour, Berault.
Précy.	834	Leau.	Fournier.	Renaud.	Bolnat.
Prunoy.	646	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1475	Boitot.	Peghaire.	Lelaing.	Gouvrion.
Ronchères	299	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	Durville.
Rousson.	411	Vaudoux.	Lasseron.	*Aubert.*	Solas.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1032	Gravier.	Carré Henri.	Boullier.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	355	Colson.	Jomas.	Guérinot.	Courtois.
St-Cydroine.	1068	Rativeau.	Perchein.	Lenfant.	Barraut.
St-Denis-s-Ouanne.	374	Ribière.	Binoche.	*Courtois.*	Lespagnol.
St-Fargeau.	2642	Dhumez.	N..., Bénard.	LAPROSTE.	Maihe.
St-Julien-du-Sault	1995	Coste.	Ablon Henri.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	540	Guyard.	Deschamps.	Gasc.	Mercier.
St-Martin-des-ch.	704	Moreau.	Salin Thomas	Morin.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	512	Girardot.	Berlot C.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	102	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	771	Noyer.	Baradin.	Bureau.	Leclerc.
St-Maurice-le-Vieil.	514	Bardot J.	Berault.	Mitaine.	Houchot, Favot.
St-Maurice-Thiz.	350	Gallet A.	Jolibois.	*Mitaine.*	Vié.
St-Privé.	1147	Richard.	Trouvain.	Baudin.	Gagnepain.
St-Romain-le-Preux	430	Gardembois.	Laurin.	*Briois.*	Milachon.
Senan.	911	Garnier.	Cathelin.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	805	Griache.	Gaunot.	Briois.	Simard.
Sept-Fonds.	374	N...	Trotard.	*Millon.*	Fort.
Sommecaise.	562	André-Laurin	Henrion L.	N...	Lemoine.
Tannerre.	905	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey.
Turny.	1023	Naslot.	Paillery.	Moreau.	Simon, Boudrot.
Vaudeurs.	849	Millet.	Gauthier.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1320	Garret.	Cherest.	Gendot.	Cornu, Pléau.
Verlin.	628	Moury.	Moreau.	*Boisselle.*	Gautherot.
Villechetive.	315	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Gourlot.
Villecien.	411	Gibert.	Renard.	Maëlzoche.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	904	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	393	Hournon.	Guibert.	Rigout.	Gillet.
Villeneuve-les-Gen.	646	Coffre.	Guillemain.	Chauvois.	Badin.
Villeneuve-s-Yonn.	5127	Laffrat.	Mayaud. Rapin.	MESSAGER. MOTHERÉ.	Dedienne, Messager. Desormes.
Villevallier.	460	Pasquerot.	Grangé.	Mossot.	Paquereau.
Villiers-st-Benoit.	1020	Bénard.	Ragon E.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	838	Leau.	Brochot.	Philippon.	Belin.
Volgré.	430	Cornebize.	Piestre.	*Soirat.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	530	Douine.	Jorry.	Marcout.	Bernard, Jean.
Brannay.	473	Michel F.	Boullé.	Pissier.	Viot.
Champigny.	1375	Perrier.	Percheron.	Adam.	Roubier, Drominy.
Chaumont.	395	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Gagé.
Chéroy.	731	Thoraillier.	Venu Ch.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	494	Notté S.	Bourgeois A.	Dusausoy.	Porcherot.
Collemiers.	470	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	212	Guillon H.	Jacquin.	Veillot.	Blanchor
Cornant.	302	Lejaulne.	Mouroux.	Cornant.	Dufeu.
Courceaux.	217	Fétoux.	Chaumont.	*Boudier.*	Fraudi

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	658	Grand.	Facque.	Rouquaries.	Adam.
Courlon.	947	N....	Le ranc.	Cazes.	Guimard.
Courtoin.	110	Louismet.	Griot.	*Jacquelin.*	N. ..
Courtois.	187	Tesson Jules.	Ferrien.	*Gaudin.*	Chambon.
Cuy.	322	Ramonet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	506	Tonnelier	Baudoin.	Petitdidier.	Finon.
Domats.	910	Rativeau.	Bereault.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1182	Gois.	Marois.	Méaume.	Coquin.
Etigny.	486	Garceau.	Moreau A.	*Naudin.*	Gagnier.
Evry.	213	Ramonet.	Jacquemard.	*Bénard.*	Bosserelle.
Flacy.	354	Adam A.	Davoine.	Puèch.	Bruno.
Fleurigny.	504	Huot.	Poyau. Loison.	Pinon.	Fredouille. Plisson.
Foissy.	624	Goussé.	Legrand.	Serré.	Lhoste.
Fontaine-la-Gaillar.	334	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	406	Denisot.	Griot.	Truchy.	Rousseau.
Gisy-les-Nobles.	515	Roger.	Roze.	Benard.	Perrignon.
Grange-le-Bocage.	407	Bourcier.	Poyau.	*Neveux.*	Renaud, Babouot
Gron.	652	Cautel.	Gagé.	Naudin	Point.
Jouy.	385	Regnier.	Dupré.	Bertholet.	Perriot.
La Belliole.	285	Delajon A.	Masson P.	Gendery.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	571	Bénard E.	Cheneau.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	416	Odin Albert.	Jacque.	Franjou.	Gramain, Nicault
La Postolle.	279	Favot.	Saussier.	Ezès.	Huet.
Les Clérimois	366	Chefdhomme	Bonnemain.	Dusaussoy.	Laurent.
Les Siéges	753	Dupré.	Rothier.	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	451	Percheron.	Simonet.	Pissier.	Jacquin, Roy
Maillot.	403	Garnier.	Audin.	Renault.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	907	Bourgoin.	Barbier.	Putois.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	240	Pineau L.	Pineau N.	*Bon.*	Bordier.
Marsangis.	766	Mérot.	Chamillard.	Chauvois.	Hivert.
Michery.	934	Berlin.	Marchand.	Fleury.	Daumont.
Molinons.	298	Petit F.	Sirriau.	de Bazelles.	Chanvin.
Montacher.	679	Leblanc.	Méry A.	*Berlin.*	Vitout.
Nailly.	796	Regnard.	Tesson.	Poupon.	Barry, Séguinot.
Noé.	374	Duverger.	Matignon.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	343	Boursier.	Nonat.	Courtial.	Paris.
Paron.	454	Harly-Perraud.	Bourgoin.	Justes.	Roger.
Passy.	414	Grenet.	Bottin.	Messager.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	228	Gilloppé.	Pléau Just.	*Courtial.*	Guinot.
Plessis-St Jean.	394	Gervais	Bourgoin.	Fèvre.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	316	Lavoué.	Poulain.	*Petit*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1808	Petit.	Renard.	MOTHERÉ.	Gironde, Plisson
Rozoy.	251	Besson A.	Rousseau.	Renault.	Nottet.
Saint-Agnan.	288	Dumant.	Simonet.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	698	Clouzard E.	Guinot.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	180	Rigoureau.	Cœurderoy.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	508	Jeubert.	Milachon	Gaudin.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	618	Lamothe.	Chassonneau	Corberon.	Lhabitant.
St-Maurice-aux-R.-H	871	Mauget.	Bertrin.	Neveu.	Baudot.
Saint-Serotin.	502	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1085	Boyer.	Raincourt.	Truchy.	Roquet.
Saligny.	347	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	357	Champey	Blaque.	Durand.	Parisot.
SENS.	14035	PERRIN.	N... CRAVOISIER.	Nicolas, Marsal, CHOUDEY, BEAU, HÉZARD	Malluile. —
Serbonnes.	491	Foacier.	Masson.	Laboise.	Boulot.
Sergines.	1102	Charpentier.	Guitard.	LANGIN.	Chiganne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	292	Gobry.	Garnier.	Moreau.	Goberot.
Soucy.	684	Bourgeois.	Massé.	Lenoir.	Sarrazin.
Subligny.	374	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	354	Bourgeois.	Beauvais.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	786	Rayer.	Rousseau.	Neveux.	Lhoste.
Vallery.	681	Cécile.	Leloup.	DUBOURGUET.	Rémy.
Vareilles.	293	Donon.	Pigeard.	*Thévenet.*	Colson.
Vaumort	230	Galicier.	Talvat.	*Mignac.*	Desbordes.
Vernoy.	409	Mossot.	Odot.	Rémond.	Durin.
Véron.	1181	Dechambre.	Bordelot.	Masquin.	Roy, Grémy.
Vertilly.	214	Briois J.-B.	Briois.	Boudier.	Percheron.
Villeblevin.	965	Cavoit.	Cassedanne.	Denizot.	Gibier.
Villebougis.	550	Sadron.	Renaudot.	*Verpy.*	Mirauchaux
Villegardin.	285	Duveau.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	664	Bourgoin.	Sadron.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	129	Dodet.	Lassarre	N...	N...
Villeneuve-l'Arch.	1824	Renard.	Challié	MESSAGER.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	346	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1732	Guillié.	Berlot.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	153	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	184	Tourlier.	Crou.	Vallée.	Larrivé.
Villethierry.	633	Dromigny.	Doré.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	258	Prin.	Charpentier.	*Moreau.*	Paris.
Villiers-Louis.	502	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1297	Lefort.	Pottemain.	Ballacey.	Roger.
Voisines.	618	Gibez.	Lhoste.	Lenoir.	Martin.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Soupé.	Maigrot.	Pénard.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1367	Clermont-Tonn.	Lanier.	HARIOT.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	396	Balacé.	Deline	Escaltier.	Bonnerot.
Annay-s-Serein.	559	Truffot.	Alépée.	Chopin.	Accault.
Argentenay.	200	Martine.	Vézin.	Escallier.	Château.
Argenteuil.	564	Cottan.	Méa Auguste.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	579	Munier.	Chadrin.	Leloup.	Lorot.
Baon.	193	Boulard.	Roguier.	*Rey.*	Laumet.
Bernouil.	218	Langelot.	Forgeot.	*Hugot.*	Huchard.
Béru.	239	Heurley Z.	Harpey.	Poulhès.	Roy.
Beugnon.	360	Bion.	Simonet.	Cadoux.	Chaudet.
Butteaux.	381	Yot.	Quicroit.	Poujade.	Gallet, Fouchère.
Carisey.	435	Blonde.	Roy.	Briois.	Collon
Censy.	97	Guérin J.-B.	Guérin A.	*Pillon.*	Bérault.
Chassignelles.	488	Carré.	Richard L.	Poitout.	Berthelin.
Châtel-Gérard.	487	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	263	Gervais A.	Jacquesson.	*Prieux.*	Guillemot.
Collan.	422	Plait.	Moreau.	Leblanc.	Antheaume.
Commissey.	330	Boulard.	Mathelin.	Durand.	Hutinel.
Cruzy.	856	Martenot.	Berger.	GRIMARD.	Michault.
Cry.	296	Le Court de Béru	Gauthier.	Gouot.	Ancel.
Cusy.	244	Veulliot.	Labour.	*Pillon.*	Vezin.
Dannemoine.	603	Chevallier.	Michecoppin.	Lambert.	Lechien.
Dyé.	403	Lejay A.	Galley.	Hugot.	Caillet.
Epineuil.	562	Rolland.	Milliez.	Aubert.	Servais.
Etivey.	551	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Lambert.
Fleys	342	Couperot.	Gros.	*Poulhès.*	Groguand.
Flogny.	502	Defert.	Paupe.	Poitout.	Durlot.
Fresnes.	182	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Laporte.
Fulvy.	185	Joraud.	Brigodiot.	Sasse.	Blot.
Gigny.	423	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	Bessonnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	227	Roussel.	Guidon.	Roguier.	Savy.
Grimault.	434	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	109	Millot.	Béthery.	*Leclerc.*	N....
Jully.	413	Flory.	Lemour.	Patriat.	Verdot.
Junay.	185	Coquard.	Hélie Victor.	Tiby.	Delancray.
La Chap.-Vieille-F.	637	Belosse.	Testard.	Fournier.	Toutée.
Lasson.	319	Courtin.	Berluguet.	*Piat*	Jeangneau.
Lézinnes.	760	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	503	Jollois.	Ouvrier.	Mathieu.	Finon.
Môlay.	309	Mantelet.	Berthault.	Rouard.	Pontailler.
Molosmes.	600	Larpin.	Truffot, Durand.	Tissier.	Flogny, Lamotte.
Moulins.	277	Champeau.	Paris.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1310	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	736	Carré.	Pilon.	Bayard.	Papavoine.
Noyers.	1533	Langin.	Camelin.	GUÉRIN, Croquet.	Ménétrier, Noirot
Nuits-sur-Armançon	454	Bourgeois.	Bruerre.	Pillon.	Landre.
Pacy.	461	Jullien-Légerot.	Auberger.	Batilliat.	Bussy.
Pasilly.	84	Renard.	Cunault.	Thomas.	Ottens.
Percey.	385	Pernot.	Petitjean.	Gaillot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	172	Chometon.	Dorotte.	Chausfoin.	Boijard.
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Rey.	Pontailler.
Poilly-sur-Serein.	716	Paillot.	Richardot.	Bougault.	Boibieu.
Quincerot.	228	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Fromonot.
Ravières.	1469	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Leblanc.
Roffey.	369	Truffot.	Jacquesson.	Tremblay.	Noël.
Rugny.	326	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Tétard.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Blondeau.	*Rouard.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	306	Masson.	Brain.	Redon	Coquet.
Saint-Vinnemer.	561	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Masson.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Moreau.
Sarry.	393	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Gillier.
Sennevoy-le-Bas.	285	Ferrand Al.	Ferrand Ad.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	320	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Mantelet.
Serrigny.	260	Nodiot.	Hugot.	Raverat.	Duveaux.
Sormery.	961	Guillot.	Vié.	Piat.	Renaud, Cadet.
Soumaintrain.	385	Mignot.	Hugot.	BONNETAT.	Breuillard.
Stigny.	29	Hugot.	Baillot.	Mertens.	Goubinat.
Tanlay.	563	de Tanlay.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	157	Arbelot.	Bourgeois.	Bersier.	Albaut.
Tissey.	228	Ducard.	Gueniot.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5095	GILLOT.	PERREAU. ROUSSET.	GARNIER. DARLOT, Gaillard	Pinon.
Trichey.	180	Courtault.	Sirjean.	*Bersier.*	Lespagnol.
Tronchoy.	260	Cavenet.	Alépée.	Prieur.	Moreau.
Vezannes.	166	Coquard A.	Coquard L.	*Tremblay.*	Henry.
Vezinnes.	315	Marion.	Lavergne.	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	350	Breton.	Gérard.	Roguier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	350	Louat.	Genet.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	351	Prunier.	Provost.	Alépée.	Gros.
Vireaux.	314	Quillot.	Paupy.	Feuillet.	Niel.
Viviers.	331	Boivin.	Balacey.	Taby.	Chauveau.
Yrouerre.	396	Mantelet.	Petit.	Parizot.	Gabiot.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11970	24925	1214271
— (Ouest)	17684		
Chablis	7651	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8361	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6889	19027	167314
Courson	7246	20366	206387
Ligny	6777	15498	255613
Saint-Florentin	6044	9335	354615
Saint-Sauveur	12422	27091	276190
Seignelay	8078	11922	276609
Toucy	12097	21316	305913
Vermenton	9952	19438	345790
Avallon	12929	19699	451150
Guillon	6149	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6608	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7572	18560	179981
Vézelay	10124	25498	332508
Aillant	15290	27922	437574
Bléneau	9071	25304	228914
Brienon	9998	23488	594201
Cerisiers	5445	14574	106872
Charny	10230	26090	280305
Joigny	16949	21111	566471
Saint-Fargeau	7632	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7615	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10881	17998	288275
Chéroy	8756	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11079	19175	627591
Sens (Nord)	13086	28495	704963
— (Sud)	12995		
Sergines	8977	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9099	26284	391896
Ancy-le-Franc	9119	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6554	27000	312196
Flogny	7275	17553	317415
Noyers.	6703	29398	233382
Tonnerre	10007	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	115171	202611	3886783
Avallon	43382	99779	1702475
Joigny	93161	196639	3079515
Sens	63992	122201	2553207
Tonnerre	39658	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	355364	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mme Millot.	Lainsecq.	(Libre).
Andryes.	— Billon.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Appoigny.	Mmes Sansoy, Dumont	Ligny.	Mlle Boudin, Mlle Pommot.
Arcy-sur-Cure.	— Boulmier*.	Lindry.	Mlle Geoffroy.
AUXERRE	Mlles Michelin, Pou-	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
	let, Besse.	Mailly-le-Château.	Mlle Bougault.
Avrolles.	Mme Vallée	Maligny.	— Vacher.
Bazarnes.	Mlle Vallet.	Merry-Sec.	— Just
Beines.	Mme Simonet.	Merry-sur-Yonne.	Mme Bonnet.
Bessy.	Mlle Carré.	Migé.	— Raux.
Chablis.	— Sarraille.	Monéteau.	Mlle Delarche.
Champs.	— Allard.	Montigny.	— Mongeot.
Charbuy.	Mme Lesire, Mlle Charrier.	Mont-Saint-Sulpice.	Mme Pezé.
Charentenay.	Mlle Segault.	Moutiers.	Mlle Ravier.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Marcoux.	Ormoy.	Mme Bernard.
Cheny.	— Roger.	Ouanne.	— Hédot.
Chéu.	— Bazot.	Parly.	— Poirson.
Chevannes.	— Bonnetat.	Perrigny.	— Chouard.
Chichée.	— Bourbon.	Pontigny.	— Ansault*.
Chitry.	Mlle Guidou.	Pourrain.	Mme Lamy.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Sacy.	Mme Massot.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	Mlle Carré. [sin.
Courgis.	— Verger.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Sas-
Courson.	— Nicolle.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Crain.	Mme Guyot.	Saint-Georges.	— Vallet.
Cravant.	Mlle Lenoble.	Saints	Mme Desclaire, Mlle Berthier
Diges.	— Dufour.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Dracy.	— Durville.	Seignelay.	Mme Delagneau.
Druyes.	— Bertheau.	Sery.	(Libre).
Egleny.	— Mouturat.	Sougères.	Mlle André.
Escamps.	Mme Soret.	Taingy.	Mme Lagoguey.
Etais-la-Sauvin.	— Marsigny*.	Thury.	— Lassausaie.
Fontenoy.	Mme Breuillé.	Toucy.	Mlle Maisonneuve.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	Mme Paulvé.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Val-de-Mercy.	— Bourgoin.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Vallan.	Mme Gabrielle.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mlle Durr.	Venoy.	Mlle Guillemot.
— les Baudières.	— Nicolle.	Vermenton.	Mme Veau.
Irancy.	— Boudin.	Villefargeau.	Mlle Martin.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelles.	Mlle Méaume.
Lain.	Mme Neveu.	Vincelottes.	— Lesœur.
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Dubois*.	Domecy-sur-Cure.	Mme Gibert.
Asnières.	— Baudon*.	Etaules.	— Chocat*.
Asquins	— Danguy.	Fontenay-p-Vézelay	Mlle Duchêne.
AVALLON.	Mme Chambon.	Guillon.	— Pavillon.
Brosses.	Mlle Ragobert.	Island.	(Libre).
Chastellux.	(Libre).	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Châtel-Censoir.	Mlle Noireau.	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Cussy-les-Forges.	Mlle Callot.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	Mme Lapleigné*	St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Marmeaux.	(Libre).	Saint-Léger.	Mmes Gueniffet, Charlot.
Massangis.	Mme Tailleur*.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montillot.	— Paumier.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Montréal.	Mlle Delaune.	Tharoiseau.	(Libre).
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Vault-de-Lugny.	Mlle Séguin.
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vézelay.	Mme Perreau.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.		
Arrondissement de Joigny.			
Aillant.	Mlle Bord.	La Ferté-Loupière.	Mme Boffé, Mlle Letellier.
Arces.	— Carré.	Lavau.	Mme Guenot.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	Mlle Thevenon
Bassou	— Perreau.	Les Ormes.	Mme Payeur.
Bellechaume.	Mme Sommet.	Malicorne.	Mlle Finot.
Béon.	Mlle Dion	Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Bléneau.	Mme Gautrot.	Mézilles.	— Girard.
Bœurs.	— Dufour.	Migennes.	— veuve Gillet.
Branches.	— Brodin.	Neuilly.	Mlle Jeannin.
Brienon.	Mlle Coussé.	Perreux.	Mlle Carré.
Brion.	Mlle Poncy.	Piffonds.	Mlle Mathiot.
Bussy-en-Othe.	Mme Pécherot.	Poilly-sur-Tholon.	— Dufour, Mlle Leflèvre.
Bussy-le-Repos.	Mlle Rouif.	Précy.	— Bolnat.
Cerisiers.	Mme Tissier.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cézy.	Mlles Ravier, Lefort.	Rogny.	Mlle Plaisir.
Chailley.	— Truchy.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Ravé.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Cydroine	— Ferrier.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Fargeau.	— Bousselier.
Champlay.	Mme Delagneau*.	St-Julien-du-Sault.	Mme Carré.
Champlost.	Mlles Boyer, Mathieu.	St-Loup-d'Ordon.	— Mercier.
Champvallon.	Mlle Rameau.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Chamvres	Mme Truchon.	St-Martin-d'Ordon	Mme Leroux.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-s-Ouanne	Mlle Gourlhau.
Chassy.	Mme Dieu.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chaumot.	— Mercier.	St-Privé.	Mlle Bader.
Chevillon.	Mlle Rigollet.	Senan.	Mlle Préau.
Chichery.	Mme Mercier.	Sépeaux.	Mlles Salmon, Girard.
Coulours.	Mlle Bénard.	Sommecaise.	Mme Niel.
Cudot.	Mme veuve Nézard.	Tannerre.	Mlle Bertout.
Dicy.	Mme Lavergne.	Turny.	Mme Simon.
Dixmont.	Mlle Lorot, Mme Marc	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Epineau-les-Voves.	Mme Lagneau.	Venisy.	Mlle Robin.
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Gautherot.
Fontaines.	Mme Lhuillier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	— Ledoux	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Pichot.
Grandchamp.	Mlle Bouy.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Guerchy.	Mlle Martin.	Villevallier.	Mme Boivin.
JOIGNY.	— Mallet.	Villiers-St-Benoit.	— Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.	Villiers-sur-Tholon.	— Carle.
Arrondissement de Sens.			
Champigny.	Mlle Aubert.	Gron.	Mme Glachant.
Chéroy.	— Bonnet.	Les Siéges.	— Hospied.
Courgenay.	Mlle Beugnon.	Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Courlon.	Mme Guimard.	Marsangis.	Mme Hivert.
Courtoin.	Mlle Moulurat.	Michery.	Mme Gaignard.
Dollot.	Mlle Cordonny.	Montacher.	Mlle Fourier.
Domats.	Mme Courtaux*.	Nailly.	— Château.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Solas.	Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.
Gisy-les-Nobles.	Mme Perrignon.	Saint-Clément.	Mlle Roux.

COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Fourier.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Passerard*.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.
SENS.	Mme Bréchot.
Sergines.	Mme Viellard.
Soucy.	Mlle Tonnellier.
Thorigny.	Mme Fournier*.
Vallery.	Mlle Rémy.
Véron.	Mlle Pouard.
Villeblevin.	Mlle Finot.
Villebougis.	Mlle Lespagnol.
Villemanoche.	Mme Gallois.
Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Villethierry.	Mme Chât lain.
Villiers-Louis.	— Facque.
Vinneuf.	— Roger.
Voisines.	— Martin.

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aisy.	Mlle Clerc.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.
Annay-sur-Serein.	— Noirot.
Argenteuil.	— Roblot*.
Artbonnay.	Mlle Guyot.
Beugnon.	(Libre).
Châtel-Gérard.	Mlle Suchetet.
Collan.	Mme Antheaume.
Cruzy.	— Zinck*.
Cry.	(Libre).
Dannemoine.	Mlle Lespagnol.
Epineuil.	Mme Servais.
Etivey.	Mlle Repiquet.
Flogny.	Mlle Tardy.
Gigny.	(Libre).
Gland.	(Libre).
Grimault.	Mme Trognon.
Jouancy.	Mlle Rémond.
La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Lézinnes.	— Angelot.
Mélisey.	— Finon.
Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Nitry.	— Boursier*.
Noyers	— Maitret*.
Pacy.	(Libre).
Poilly-sur-Serein.	Mlle Buchillet.
Ravières.	Mlle Rossignol.
Saint-Vinnemer.	Mme Masson.
Sormery.	Mlle Ladoué.
Soumaintrain.	(Libre).
Tanlay.	Mme Mailleret*.
TONNERRE.	Mlles Rouhier, Renvoyé, [Dijon.
Vireaux.	(Libre).

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	Mlle Bourgeois.
Appoigny, —	— Albré.
Auxerre, quartier de Paris,	Mlle Biez.
— — du Pont,	Mme Remblin.
— — du Temple,	— Ingrand.
Avallon,	(Libre).
— cl. enfant.,	Mlle Poisson
Bléneau,	Mme Gillon.
Brannay, cl. enfant,	— Lhéritier.
Brienon,	Mme ve Mercier.
Chablis,	— Mérot.
Champignelles, cl. enfant.,	Mlle Charrier.
Champigny, cl. enfant.	Mme Drominy.
Champlost, —	Mlle Lazardeux.
Charny, —	Mlle Poulin.
Chéroy, —	— Lamy.
Courlon, —	— Brunat.
Cravant, —	Mme Malvin.
Cruzy,	Mme Laplaud*.
Escolives, cl. enfant.	— Badin.
Fleury, cl. enfant.	Mme Bertillon, Mlle Martin
Héry, —	Mlle Lecuyot.
L'Isle, —	Mme Bernier.
Joigny,	— Hattier.
—	— Tachy.
Laduz cl. enfant.,	Mlle Rousseau.
Ligny, —	Mme Pinson
Les Ormes,	(Libre).
Mailly-le-Chât., cl. enf.	Mlle Ficatier.
Maligny, cl. enfant.	— Mérat.
Michery (cl. enfant.).	Mlle Brivois.
Mont St-Sulp., cl. enf.	— Corneau.
Moulins-s-O., —	Mme Félix.
Noyers,	Mme Dutreux*.
Pont-s Yonne, cl. enf.	Mlle Bohler.
Rogny, cl. enfant.	— Gervais.
Saint-Bris, —	— Comeau.
Saint Fargeau,	Mlle Julien.
Saint-Florentin,	Mlle Linard.
St-Julien-du-S., cl. enf.	— Cathelin.
Saint-Sauveur, —	Mme Chocat, Mlle Cretté
St-Sérotin, cl. enfant.	Mme Neveux.
Seignelay, —	Mlle Darré.
Sens,	— Courtois, Brion.
Sergines, cl. enfant.	Mlle Patou.
Thorigny, —	Mme Bousselier*.
Tonnerre,	— Coudevilain*.
Toucy,	— Seguin.
Vermenton,	(Libre).
Véron, cl. enfant.	Mlle Charpentier.
Vezelay,	(Libre).
Villeblevin, cl. enfant.	Mme Lhoste.
Villecien, cl. enfant.	— Vosgien.
Villiers-St-B., cl. enf.	Mlle Laveau.
Villen.-la-Guy., cl. enf.	— Bizard.
Villemer, cl. enfant.	Mme Gillet.
Villen.-l'Arch., cl. enf.	Mlles Guyard, Herveau
Villeneuve-sur-Yonne,	— Besnard.
Villiers-s-Th., cl. enf.	— Loison.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

N... archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Grandjean, Leduc, Dizien.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Carlier, doyen du Chapitre.

Secrétariat.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Mémain, Billault, Blondel, Gally, Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, ancien doyen de Courson.
Appert, archiprêtre à Auxerre.
Mothre, doyen de Pont-sur-Yonne.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Barré, archiprêtre d'Avallon.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Callier, ancien curé de Champignelles.
Jové, anc. doyen de Coulanges-sur-Y.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire.
Dutartre, curé de Vignes.
Desloges, missionnaire apostolique.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Goudy, professeur de morale.
Chavanne, professeur de dogme.
Fossemagne, professeur de philosophie.
Saunal, profes. d'histoire et d'éloquence.
Chalvet, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Billeberger, à Auxerre ; N.., à Avallon; N......, à Sens; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Fallourd, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Bondoux, président.
Mérat, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Tulpain et Nilius, juges-suppléants.

Cotteau, juge honoraire.

Parquet : Pezous, procureur de la République ; Bruyant, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Deconde et Emery, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Chavard.

Avoués : Legrand, Bertin, Borniche, E. Amand, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Barbier, rapporteur.
Borniche, secrétaire.
Bertin, trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Boutinet, Hérardot, juges suppl.

Parquet : Chesney, procureur de la Republique.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Convert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Bresson, Holleaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bresson, président.
Holleaux, syndic.
Billardon, rapporteur.
Prudot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Camouilly, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Bonichon, juge suppléant.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier ; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le samedi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Dezerville, N...

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Besnard, président.
Meignen, syndic.
Droin, rapporteur.
Dezerville, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Behenne, président.
Semelaigne, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Rollet, juge suppléant.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Greffe : Polin, greffier ; Thorin, commis greffier ; Bichat, 2e commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat. Deligand, Gérard, Tonnellier. Perrin.

Avoués: Patey, Poulain de Corbion, Sauvage, Friche, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Patey, président.
Sauvage, syndic.
Friche, rapporteur.
Becker, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Patrou, juge d'instruction.
Caillot, juge.
N...., juge suppléant.

Parquet : Lemanissier, procur. de la République.

Greffe : Gudin, greffi.; Roger, commis-greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi. à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Raimbert, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Jacob, président.
Raimbert, syndic.
Morel, rapporteur.
Folacci, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Lanier, président; Rouillé, Sappin, Albanel, Leclair, juges; Perreau, Garnier, Pescheux, Petit Paul, juges-suppléants.
Ars. Tissier, greffier; Ledoux, commis greffier.
Roy et Caron, syndics.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Couturier, présid.; Rétif, Mahieu, Chantemille, juges; Périn, Vacquier, juges-suppleants.
Mersier, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Gibez, président; Pléau, Larcher, Devilliers, Barbier, juges; Vançon, Lorillon, Cravoisier, Soisson, Lamy, juges-suppléants.
Chapron, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE EN 1892 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.

Bureau : MM. A. Trutey, président, à Auxerre; Ablon, vice-président, à Joigny; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre.— *Membres* : MM. Théophile Augé, à Auxerre ; Dupré aîné, à Auxerre; Pescheux, à Auxerre; Prévost, à Vassy-lès-Avallon ; Sebillotte, à Civry ; Couturier, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne ; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Roy, Lelièvre, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Dandraut.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Ledoux	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Remy.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	N. ..	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Le Danoys de Tourville.	Pinard.	vend. et lundi.
Guillon.	Maratray.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Guyard.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Vincent.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Fréminet.	Lefranc	j. et d. à midi
Sens (nord).	Guillot.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Chapelot.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Hébert.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Gromas.	Véron.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Mollion.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bouillin.	Jacquenet.	vend à 11.
Flogny.	Laumond.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Baudoin.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Quétin.	Mouton.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Momon, Milliaux. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Heudaille Jules et Prudot.
Guillon. Galbon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Voisenat.
Joigny. Lavollée et Pouillot.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et David.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Pilleboue, Parry, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Biscarat, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Beau, président ; Guimard, syndic ; Renard, rapporteur ; Sonnet, trésorier ; Joynon, secrét. ; Ythier, Pinon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Beaudoin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Cretté, à Irancy ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Richard, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rétif, président; Chevillotte, syndic; Roubier, rapporteur; Morio, secrétaire-trésorier; Bardin, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Balsacq, Mathieu, Frété, à Joigny; Maria, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Bonnerot, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Laffrat, présid.; Ravin, syndic; de St-Drémond, rapporteur; Balsacq, secrét.; Grenet, trésorier; Ribierre et Levasseur, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Manleux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-s-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Gille, Recordon, Mulon, Imbert, Blondeau, Michel, à Sens; Roulin, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mulon, président; Cavoit, syndic; Roulin, rapporteur; Navault, trésorier; Montassier, secrétaire; Rayer et Saussoy, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Tallard, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Néant, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Godret, syndic; Goulley, rapporteur; Sagette, secrétaire-trésorier; Tallard, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Pagnier, à Sens; Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Durand, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Raux, Courson; Laville, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Billaudet, syndic présid.; Dédron, trésorier; Robin, rapporteur; Nillot, secrétaire; Barat, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Euzières, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Rousselot, syndic-présid.; Guérot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Baron, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Tirot et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Charmeux, syndic ; Tirot, trés. ; Jacq, rapporteur ; Bigot, secrétaire ; Bœuf, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéro.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Vié, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Matignon, syndic ; Luee, rapporteur ; Emonière, secrét. ; Feret, trésorier ; Lhuillier, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Gaillot, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carleau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Boulanger, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grassat, syndic ; Chevance, rapport. ; Gaillot, secrétaire ; Boulanger, trésorier ; Brunat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Guiblin, présid. ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect. ; de Laurens, cons. des hypoth. ; Ribain, avocat ; Barbier, avoué, membres ; Lallemand, secrétaire.

AVALLON.

Thibault, présid. ; le sous-préfet, Morio, notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, présid. ; Bataillard, receveur des domaines ; Besnard, avoué ; Meignen et Delécolle, membres ; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président ; Perrin, Gérard, Patey, Beriaud, receveur des domaines, membres ; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président ; Charles, sous-préfet ; Folacci, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Parrenin, inspecteur à Auxerre; Bourgeois, commis principal d'inspection académique; Guénier, commis auxiliaire.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Richard, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Chat, instituteur à Joigny; Mme Bréchot, institutrice à Sens.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orband, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 2e classe pour la circonscr. d'Auxerre (8 cantons); Arluison, officier d'Acad., insp. de 4e cl. p. l'arrondiss. d'Avallon; Burnet, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); Boé, officier d'Académie, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Sens; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Chabert, officier d'académie, inspecteur de 4e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Imbault, Folliet, Marchal, Martin, Mengin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. Fromenti, principal à Auxerre; Lasnier, inspecteur primaire honoraire; Legouge et Carteret, inspecteurs primaires; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Martin, Cestre, Mengin, Regnard, professeurs au collége; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin, institutrice publique à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; N.., Legrand, conseillers municipaux; Pezous, procureur de la République; Massot, ancien maire d'Auxerre; Fromenti, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Legrand, président, Bernot, Pellemoine, Martin, Boucher, Boivin-Sonnet et Hugot.

Administration.— Principal : M. Fromenti.— Sous-princ.: M. Dussert.—Econome, M. Ahü. — Aumônier : M. l'abbé Côte. — Médecin : d^rs Vannereau et Ficatier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Imbault, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Chair, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Villetard de Laguérie, lic. ès lettres,
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Massis. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id
Sixième, M Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Renard.
Langue anglaise, M. Janin.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Pillot, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Ferey, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Cornil, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Martin.
Classe primaire, M. Rouillac.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Denoux, Dubreuille, Silvy, Gérard, Lassalle, Joffrain, Gagniot, Sassard, Schaumann, Peyre.
Préparateur, M. Grapin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : piano, M. Lyon, Mme Massis; violon : MM. Chaindé et Creton.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie; maîtresse-surveillante : Mlle Gourlot; maîtresse de classe prim. : Mlle Grain ; professeurs : Mme Massis, Mlles Ramon, Balzac, Ravaire, Faure, Vidal, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Imbault, Herold, Biard, Lemoine, Martin, Regnard.

Bureau d'administration du collège de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président; le préfet de l'Yonne ; le maire; Pezous, procureur de la République; Monceaux ; Patry, docteur Droin, conseillers municipaux ; Mmes Collin, directrice, Dondenne et Hugot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David, l'abbé Seguin ; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne.— St-Florentin : M. Pichon.— Cravant : M. Montigny.— Toucy: M. Guilly. — Brienon : M. Paquereau. — A Saint-Fargeau : M. Mathé.— Saint-Sauveur : M. Paupert.— Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : Mlle Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy.— Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : N..... ; les sœurs de la Providence. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les

Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Benoit, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Millaux, maire d'Auxerre ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, maître-adjoint ; Gondre, Lançon, Dantonel, Lepare, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Fasquelle, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : M[lle] Foucret ; économe : Mlle Brunet ; professeurs : Mlles Monceaux, Louriot, Manchet et Fourneau ; direct. de l'école annexe : Mlle Ythier, directrice de l'école maternelle : Mlle Istre ; médecin : D[r] Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Boudard, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; Momon, ancien avoué ; Claude ; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Juvigny, Charlois, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier du Pont). — Gillet, instituteur ; Martin, Berry, instituteurs-adjoints (quartier du Temple). — Moreau, instituteur ; Grégoire, Largeot, instituteurs-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Besse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly, directeur. — Saint-Sauveur, M. Paupert, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct. — Toucy, Mlle Maisonneuve, directr. Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Burtey ;
Septième et huitième, M. Sirugue.
Enseignem. mod., MM. Trinquet, Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Tritsch.
Classe primaire, M. Chambon.
Dessin géométrique, M. Sirugue.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland
Gymnastique, M. Chambon.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Delétang, princ.; Dechambre, aum.

Enseignement classique.

Mathématiques, M. Lions.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Drujon.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Forgeot.

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Lions.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Moreau.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Méry, quatrième. — Giraraot, cinquième. — Bornot, sixième. — Bertin, sept. — Macadet, huitième. — Bertin, cl. préparat. — Méry, angl. — Tirot, allem., hist. — Rétif, musiq.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Boucher, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).

Surv.: Boucher, Bertin, Macadoux, Houy, Roy.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Simon. — Surveillant général: M. Christelieb. — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bersche. — Commis d'économat : M. Basset.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Audollent, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire. — Histoire, M. Caudrillier, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson. licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Jourdan, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Humbert, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Fontaine, licencié ès-sc. mathémat. et physiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Galland, agrégé de l'enseignement spécial (lettres), et Roche, licencié ès-lettres. — Dessin d'imitation, M. Cochery, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Cochery. — Maître d'écriture, M. Jourdan. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrum., MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Minard, Basseporte, Dunand, Salomon, Legros, Boulandet, Guinchant, Lécrivain, Elvin, Blandin, Pluhel et Pailley.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Cochery, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Renevey, princ.; l'abbé Gaillard, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Bonnel.
Rhétorique et seconde, M. Burdin.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Eprinchard et Pleutret.
Troisième et quatrième, M. Arrousez.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseig. moderne., MM. Pleutret (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Guignot.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Henry.
Gymnastique, M. Murot.
Maîtres d'études, MM. Demarche et Henry.
Escrime, M. Martin.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Galland. — Quartier général à Orléans.
Colonel Doreau, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e Subdivision. — Comprenant les arrondisst[s] d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e Subdivision. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 19e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. Seignobosc O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Lombard, capitaine brev., offic. d'ordon. du général; Felber, archiv. principal.

Administration.

MM. Pagès, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.

Recrutement d'Auxerre.

Wolf ✻, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre;
Regnault, capitaine-adjoint; Courtieu, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Lods ✻, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

Génie.

Beau ✻, command., chef du génie dans le départ., à Auxerre.
Foucher, adjoint de 3e classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Hocquart ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.

Deschamps, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Collinet, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

4e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Chevalier O ✻, colonel; Richard, lieutenant-colonel; Sédillot, command. du 1er bataillon; Ambrosini, commandant du 2e; Mazot, commandant du 3e; Huguel, command. du 4e; Thévenelle, major, commandant le dépôt; Hocquart, médecin-major de 1re classe; Marty, Vielle, médecins-maj. de 2e classe; Mas, capitaine-trésorier; Munhoven, capitaine d'habillement; Soyer, chef de musique.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Ganay, colonel; de Monspey, lieutenant-colonel; de Faucher de la Ligerie, major; Renard, capitaine trésorier; Renet, capitaine d'habillemt; Deschamps, médecin-major de 1re classe; Rouffignac, aide-major.

3° GARNISON DE SENS.

89e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Rousseau, lieut.-col., command. le détachement, commandant d'armes; Roze des Ordons, major; Hanet-Cléry, chef de bataillon; Mentel, trésorier; Renne, capitaine d'habillement; Munschina médecin-major de 2e classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier, chef de bataillon, commandant le recrutement; Schmitt, capitaine-adjoint; Dubas, sous-lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

MM. Poupinet, capitaine-major; Dusire, lieutenant-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Perrot, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme. MM. Germer-Durand ✱, lt-colonel, chef de légion à Orléans; Schmidt ✱, chef d'escadron command. la compagnie de l'Yonne; Schwertfechter, lieutenant-trésorier; Debauchey, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Millot, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Lafontaine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Barrillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Dowrebe, mar.-d-logis.
— 2e —	Sarrazin, brigadier.	Vermenton,	Marie, brigadier.
— 3e —	Pierre, m.-d.-l. à pied.	Toucy,	Ferrien, m.-d.-logis.
Courson,	Turnin, m.-d.-logis.	Seignelay,	Poncelot, brigadier.
Chablis,	Royer, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Dolet, —
Vincelles,	Massé, brigadier.	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Quillot, mar. des log.
Avallon,	Lalire, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Jeannot, brigadier.
—	Lanuot, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Sol, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Cuny, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Meignan, capitaine.	Charny,	Mauvet, brigadier.
Joigny,	Rossé, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Bretonneau, brigad.
—	Ballacey, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Fuseau, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Venault, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Rodiau, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Sanquin, — à chev.	Laroche,	Chagnard, brig. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Foulon, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, brigadier à pied.
Sens-sur-Yonne,	Hernecker, mar.-d.-l.-chef à cheval.	Sergines,	Faivre, — à ch.
		Saint-Valérien,	Renvoyé, — à pied.
—	Raffet, brig. à p.	Thorigny,	Jouvault, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bonaccorsi, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bray, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, m.-des-logis.		

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Rouget, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Gaillot, brigadier.
Tonnerre,	Saillant, m.-d.-l.-chef	Cruzy-le-Châtel,	Silvestre, brigadier.
—	Bergeron, brig. à pied.	Flogny,	Nouvion —
Noyers (à pied),	Bonin, mar.-d-l. à p.	Neuvy-Sautour,	Bertin, —

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Duchaufour, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Boyer, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Lentier, chef.
Tardif, Parisot, Delestre, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Boisanté, Pierrot, Cretté.

Rentes et Crédit Foncier.

Dognon, chef.
Jeanniot, Bernot, Foigne, Barbier, employés.

Recette particulière.

M. Hommaire, chef.

Caisse.

M. Gauthier, caissier; Meiller, empl.

Receveurs particuliers.

MM. Chevallier, à Avallon; Réaux, à Joigny; Futrier, à Sens; Jeannerat, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre:

M. Paulet, rue Saint-Pèlerin, 39 bis.

Percepteurs surnuméraires : MM. Mérat, Confland, Poulin, Crépin. — *Aspirants surnuméraires classés :* Delestre, Descourtis, Barbier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Delbosc. — Inspecteur, M. Motheau.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Croll, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Jeannin, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Chartener, contrôleur de 2e classe à Joigny ; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 1re classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Compas, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.
Garnier, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis princ. ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, empl.
Les bureaux sont ouverts, rue de la Madeleine, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier.
Administr. : MM. Chambon-Perrot, Th. Augé, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupré aîné ;
Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque.
Amiot, teneur de livres ; Devaux, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge ; Denis, Ducrot, Moulin, Devay, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3 et 4 1/2 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Simon-Suisse, chef ; M. Lecomte, caissier ; M. Personnet, garçon de recettes ; M. Ducrot, garçon de recettes, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Paulet	Auxerre
Daguet	Appoigny Monéteau
Caro	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Gaudot	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Becherel	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Bret	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
Dupin	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Caable	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
Vigreux	Mailly le-Château Fontenay sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Filet	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Monnot	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Hurvoy	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Lorin	Ouanne, Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Parisot	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egleny
Hès	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Thierry	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Beauvallet	Lainsecq
	Sainte-Colombe
	Perreuse
	Sainpuits
	Sougère
	Thury
Trinquand.	Saint-Florentin
	Avrolles
	Bouilly
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Rebourceaux
	Vergigny
De Nirande.	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Moutiers
	Saints
	Treigny
Bullot	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly p. Seignel.
	Gurgy
	Héry
	Sougères-sur-Sinotte
Goulette.	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Leugny
	Levis
	Moulins
	Parly
Saffroy.	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau
	Charbuy
	Chevannes
	Perrigny
	Saint-Georges
	Vallan
	Vaux

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Peltier..	Avallon
	Annay-la-Côte
	Annéot
	Etaules
	Lucy-le-Bois
	Magny
	Sauvigny-le-Bois
	Thory
Magnin.	Châtel-Censoir
	Asnières
	Brosses
	Blannay
	Lichères
	Montillot
	Saint-Moré
	Voutenay
Parent	Guillon
	Cisery
	Cussy-les-Forges
	St-André-en-T.-Pl.
	Sauvigny-le-Beuréal
	Savigny-en-T.-Plaine
	Sceaux
	Trevilly
	Vignes
Sircéron	Joux-la-Ville
	Dissangis
	Massangis
	Coutarnoux
	Précy-le-Sec
Bidot.	L'Isle-sur-Serein
	Angely
	Annoux
	Athie
	Blacy
	Civry
	Provency
	Sainte-Colombe
	Talcy
Lechère.	Quarré
	Saint-Germain
	Chastellux
	Saint-Brancher
	Bussières
	Beauvilliers
	Saint-Léger
	Sainte-Magnance

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Geille . . .	Santigny
	Anstrudes
	Marmeaux
	Montréal
	Pisy
	Thisy
	Vassy-sous-Pizy
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny
	Domecy-sur-le-Vault.
	Girolles
	Island
	Menades
	Pontaubert
	Sermizelles
	Tharot
Delavoix. . .	Vézelay
	Asquins
	Chamoux
	Domecy-sur-Cure
	Foissy
	Fontenay
	Givry
	Pierre-Perthuis.
	Saint-Père
	Tharoiseau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Chiappe. . .	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Raoul . . .	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Vosves
Igot	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Léotaud . ,	Brienon
	Bellechaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
Pouzault . .	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Vaudeurs
	Villechétive
Bergerand (à Joigny.)	Cézy
	Béon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier
Boudin . . .	Champignelles.
	Grand Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis-s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genets
Mallet . . .	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Piogey. . .	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Gagneur (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.
Kanappe	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le Preux Sépaux
Dorotte. . .	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch. Mézilles Fontaines Septfonds
Hugot . . .	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Valot	Venizy Chailley Champlost Turny
Bournichon. .	Villeneuve-s.-Yonne Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson

ARRONDISSEMENT DE SENS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Guillot. . .	Chéroy Brannay Dollot. Jouy. Montacher. Saint Valérien. Vallery. Villebougis. Villegardin
Ansault. . . .	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy
Tapin. . .	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron
Leroy de Gouberville (à Sens)	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin. . . .	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Coste (à Sens)	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Berthelin . .	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Hardy.	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Ledru . . .	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin s.-Oreuse
	Voisines
Rousseau . .	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnan
	Villeblevin
	Villethierry
Tisseron. . .	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Foissy
	Lailly
	Molinons

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Renard. . . .	Nuits
	Aisy
	Cry
	July
	Perrigny
	Ravières
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cussy
	Fusy
	Stigny
	Villiers-les-Hauts
Barreau. . . .	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Toutin . . .	Fléys
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Maurison. .	Flogny
	Bernouil
	Butteaux
	Carisey
	Dié
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Roffey
	Tronchoy
	Villiers-Vineux
Deschamps. .	Lézinnes
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
Dautin . . .	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES.
Besançon. . .	Neuvy Brugnon Lasson Sormery Soumaintrain	Challan. . .	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Junay Molosmes Vézinnes
Barrey . . .	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Jarry	Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Blanc . . .	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre(partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lajoie, directeur; Boyer, 1er commis; Brasleret, Hérand, Bosquier et Laurey, commis de direction; N.., surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Gautier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Feunette, contrôleur à Auxerre.
Vallette, Magnant, Malherbe, Maisonneuve, commis à Auxerre.
Brunstein, surnuméraire.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Boisset, receveur à cheval à Chablis.
Arnaud, com. princ. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St-Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
N....., receveur à cheval à Toucy.
Pignault, commis princ. à chev., id.
Dournel, recev. à cheval à Vermenton.
N...., com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue du Collège, 11.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; ~~Maison~~, brigad.; Bonnotte, Geste, Perreau et Lhermitte, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Boudin, id. id. de Toucy.
Jacob, id. id. de la Tournelle.
Morin, receveur, bureau de Monéteau.
Boulé, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Bourgoin, id. id. d'Egléný.
Jollibois, id. id. de Darnus.
Dupré, id. id. de Coulanges.
Berthelot, id. id. de Vaux.
Vincent, id. id. gare St-Amatre.
Pont, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.
La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Pelte, sous-directeur; Brunet, Triquet, Sossivet, commis de sous-direction; N...., surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brione, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Durand, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Dupas, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Bacon, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Lamoureux, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Laneret et Rollin (2e classe), à Brienon.
Rouge, Burdet, préposés de 3e classe à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Recollin, commis principal, chef de poste, à Sens.
Bury, Souques, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
Rémond, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Soufflet, receveur à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Berty, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Lhoste, Créveau, Fontaine, Delépine, Dauboux, Robin, Charpentier, Pillu, rec.
Delagneau, Brun, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Fournier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Legrand, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Raby, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Guignard, commis principal; Albert, commis; Boudin, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Blin, commis principal à Avallon.
Ribains, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Algrain, com. princ. à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Gousset, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Gresse, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département ; Belin, inspecteur ; Lebout, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité ; Mauricard, timbreur ; Guillou, commis d'ordre ; Chevallier et Camelin, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Diolot, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. de Laurens, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Géniaux, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Merentié.
Coulanges-sur-Yonne, Sardin.
Courson, Wahl.
Ligny, Boivin
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Marchant
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hugodot.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Colson.
Guillon, Leblanc.
Quarré-les-Tombes, Tingry.
Vézelay, Cocheux.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Lapouyade.
Brienon, de Lafaurie.
Cerisiers, Legendre.
Charny, Sanglé-Ferrière.
Joigny (actes judic.), Bataillard.
— actes civils), Maiso neuve.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Pillion.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Bagard.
Pont-sur-Yonne, Tellecey.
Sens, Lhuillier, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Dupré.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Caussette.
Flogny, Baudier.
Noyers, Garnot.
Tonnerre, Fouard (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Chaton, Pierront, à Auxerre ; Bonnard, à Avallon ; Lancosme, à Joigny ; Lejenne, à Sens ; Hubert, à Tonnerre.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Lamblé, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Béthery de la Brosse, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens,
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Théron, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Jouffroy d'Abbans, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Paul-Armandot,* 1 BIS.

MM. TRAVERS, directeur; Rémond, Mabé de la Villeglé et Jouany, inspecteurs; Lambert, commis principal de direction; Parigot, Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction ; Mareschè et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — MM. Pimpaneau, recev. princip. des deux services; Lallement, commis principal; Goussot, Jussot. Descottes et Vigreux, commis; Bertrand, surnum. Caplat, Privot, commis auxiliaires ; Picq et Loup, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Bénard, facteur boîtier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Mortier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Rapin, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Geoffroy, receveuse.
Etais, M. Durand, facteur-boîtier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mlle Darley, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Poiterey, receveuse
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, Gossot et Piaggio, commis auxiliaires.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Leblanc, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mlle Diard, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mlle Gomot, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. Mlle Boirou, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lantier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Sevoz, rec. des Postes et Télégr.; Martin, Bétry, Chaumier, commis ; Vosgien, surn. ; Weiss, gard. de bur.
Grandchamp, M. Barde, facteur-boîtier.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard. recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mlle Maury, receveuse.
Neuilly, *T*, M. Pye, facteur-boîtier.
Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.

St-Martin-d'Ordon, Mme Trousseau.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, M Guillaume, receveur.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Perraud et Clémendot, commis auxil.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Garrier, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Fauche, receveuse.
Malay-le-Vicomte, Mlle Viault, recev
Pont-s-Yonne, *T*, Mme Beaurieux, recev.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Millon, commis princ.; Quatre, Breton, Cornette, Almiès, Barré, Mangematin, commis; Couettant, Séguin, gard. de bur.; Adam, Houzelot, Millat, Barrey, commis auxil.; Longuet, fact.-surv.
Serbonnes, *T*, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mme Breton, recev.
Theil, *T*, Mme Simon, receveuse.
Thorigny, *T*, Mme Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, Mlle Bohler, recev.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Dumur, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Brillier, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.
Tonnerre, M. Rauchet, recev. des P. et T.; Lacaille, Taillandier, Renaud, Laroche, commis; Thiney, Rousselet, commis auxil.; Bournazel, fact. surv., Roblin, gardien de bur.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis princip.; Vuillemot, Peyron, Vinot, Plessis, Salgues, commis; Pétiot, Vinot, Lambert, Maugey, Simonin, Champy, Janvier, Baudoin et Moinat, commis auxiliaires; Riglet, surnuméraire; Portallier, facteur surv.; Gérant et Soufflet, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; Gagnard, à St-Julien-du-Sault; M. Champeau, à Joux-la-Ville; M. Barrois, à Santigny; M. Boullotte, à Nitry; M. Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles, Etivey, Châtel-Gérard et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Delcos, chef-surveillant; Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants; Joussot, Chouard, Jeangneau, Latroye et Coltas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bazin ✻, inspecteur général, à Paris, 131, boulevard Raspail.
M. Lethier ✻, ingén. en chef du département, rue Bourneil, 26, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

Routes nationales :

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 529 kil., 303 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin et Allouis, commis.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Dubord, commis.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.
N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Couvreux, ingénieur ordin., à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau.

MM. Cassinet et Laigut, conduct. ; Baudoin, commis.

Service actif.

MM. Raoul, conduct. princ.. et Pourrière, conduct. à Auxerre ; Millon, conducteur princ. à St-Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près de Tonnerre.
N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.
N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.
N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Mille, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Alexandre Marie, 7.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Tulout, commis.

Service actif.

MM. Faivre, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les route nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 180 la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Blannay.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, et le service de la pêche sur la rivière d'Yonne.

M. Bazin ✻, inspecteur général. 131, boulevard Raspail, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Paris, 59, rue des Belles-Feuilles.

Bureau de l'ingénieur en chef, même rue, 29 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau ; Toussaint et Navarre, commis ; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Luzy, conducteur ; Ferrand, commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Fauchoux et Vallat, conduct. ; Gourdon, Huyart et Billard, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Mathieu, conducteur à Port-Renard. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, ingénieur en chef, à Paris, 59, rue des Belles-Feuilles.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Nièvre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Breuillé, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la Seine à Montereau et avec celle du canal du Nivernais à Auxerre.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

RÉSEAU P.-L.-M. — *Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à Saint-Florentin, de Laroche à Saint-Florentin, de Cosne à Clamecy et de Tannay à Château-Chinon.*

RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Les lignes concédées à la Ce P.-L.-M. font partie de la 6e inspection.
M. Ricour ✻, inspecteur général, à Paris, boulevard Raspail, 131.
Les lignes concédées à la Cie d'Orléans font partie de la 16e inspection.
M. Rousseau ✻, inspecteur général à Paris, rue de la Pompe, 12.
M. LETHIER, ✻, ingénieur en chef. à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Boivin, conducteur, chef de bureau, rue du Champ, 31 ; Renvoizé et Gabrielle, commis ; Fouchères, stagiaire ; Chaillier et Bonnet, agents temporaires

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en cinq arrondissements d'ingénieurs, savoir :

1er arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur) ; de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Avallon à Nuits-sous-Ravières ; d'Auxerre à Saint-Florentin et de Cosne à Clamecy
M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Française.
Bureau : MM. Luzy, conducteur ; Gannier, commis ; Mollaret, agent temporaire.
Service actif : M. Mégrot, conduct. à Cosne.

2e arrondissement. Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur) ; de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Toucy-Moulins) ; de Laroche à Saint-Florentin ; de Bourges à Gien ; d'Argent à Beaune-la-Rolande (partie comprise dans le départem. du Cher).
M. COUVREUX, ingénieur ordinaire à Auxerre, avenue de la Puisaye.
Bureau : MM. Gaulon, conducteur ; Mény, Leu et Huot, commis ; Ducartier, stagiaire ; Parisot. Lenoir et Vignelles, agents temporaires.
Service actif : MM. Raimbault, Aubry, Jacquemain, conducteurs à Gien ; Valzoches, commis ; Boudin, Lenoir et Sarrault, agents temporaires à Gien.

3e arrondissement. — Comprenant la partie de la ligne d'Argent à Beaune-la-Rolande située dans le département du Loiret.
M. MABILAT, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Orléans.
Bureau : M. Martin, commis.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.
M. GUILLOT, ingénieur ordinaire à Nevers.
Bureau : MM. Lua, Michel, Pestel, Richard, Montarron, conducteurs ; Passelot, Mercier et Savard. commis ; Meyer, Delacouture, Bardonneau et Bonnier, agents temporaires.
Service actif : MM. Renard et Prégermain, conducteurs ; Lefort, commis ; Sellier et Bonneau, agents temporaires aux Aix-d'Anguillon. — Mercier E. et Renaud, conducteurs ; Jamot, commis ; Rigout, Mercier H. et Louis, agents temporaires à Ménétréol — Bilbaut, conducteur, et Lachaux, commis à Veaugues. — Champenois, conducteur, et Angilbert, commis à Vinon — Sanglé, Lantier et Morisot, conducteurs, Desbois et Fournerat, agents temporaires à St-Satur. — Viguier, conducteur, Regouby, commis, et Jobin, agent temporaire à Sancerre — Mégrot, Comte et Bonin, conducteurs, Beaufils et Manchon, commis, à Cosne.

5e arrondissement. — Comprenant la ligne de Tamnay à Château-Chinon.
M. KRAEMER, sous-ingénieur à Nevers.
Bureau : M. Passeleau, commis.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Surugue ✻, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bur à la Préfecture) ; MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Bourcier, commis d'ordre ; Hodry, dessinat. ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.
Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer, chef de bureau ; Quignard, commis d'ordre ; Mathieu Emile et Demay, agents secondaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Girardot, à Auxerre ; Raverat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-Vin. ; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Gourmand, à Courson ; Boucheron, à Saint-Florentin ; Mantelet, à St-Sauveur ; Denize, à Seignelay ; Durand, à Toucy ; Veau, à Vermenton ; Dumay, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau ; N....., agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon ; Scherb, à Guillon ; Heurley, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Lessiau, agent-voyer comptable ; Brot, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Frontier, à Aillant ; Ganneau, à Bléneau ; Gounot, à Brienon ; Leblond, à Cerisiers ; Renard fils, à Charny ; Maudhuy, à Joigny ; Rayssier, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Roy, agent-voyer, chef de bureau ; Coignet et Cheminant, agents secondaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne ; Roblot, à Sens ; Milachon, à Sergines ; Michaut, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Renard, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Simon, agent-voyer, chef de bureau ; Protat, agent-voyer.

Agents-voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers,

la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Laon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-a -Riches-Hommes et Sogn
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnieres et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Cussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122. de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères. Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.

134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 5, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vin. à Toucy et à Fontaines, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins-sur-Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toucy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant.
179, de Bellechaume au rond-point de la Ramée.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine.
184, de Ronchères à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Vézinnes à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.
197, de Vassy à Epoisses.
198, de Charny à Château-Renard.
199, de Rugny à Baon.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Lézinnes.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe.
202, de Tonnerre à Mélisey.
203, d'Auxerre à St-Florentin.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare 88, à Paris). — *Exploitation* MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Michel et Chardard, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Louvel, inspecteur à Sens ; Béranger, inspecteur à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers ; Pisards et Prochasson, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pajot, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Grilot, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne et Haag ✱, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✱, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Deforceville, commissaire de surveillance administrative, à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare ; Séguin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare ; Gilbert, facteur de 1re classe. — Monéteau : Frapat, chef de gare ; Leduc, facteur de 1re classe.

AUXERRE (St-Gervais). — MM. Jacquot, chef de gare ; Bonnin, sous-chef de gare de remplacement ; Baudot et Coulon, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Chaumont, Boulé, Page, Guyoux ; Reddé, facteurs de 1re classe ; Gélin, Lavallart, Rogier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe ; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Muttel.

Augy : Mme Frémy, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare ; Viguet, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare ; Fouinat, Buchin, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare ; Bréchat, sous-chef, Defer, Sannegouaud, agents comptables ; Alexandre, Lafuite, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Pâris, chef de gare ; Aubé, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Moreau, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Cardeur, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Ferrebœuf, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Chabre, chef de gare. — Pont-sur Yonne : Vinot, chef de gare.

SENS. — Grosborne, chef de gare ; Epingard, Cattier, sous-chefs ; Boulat, sous-chef de gare de remplacement ; Faivre, chef de bureau : Poteau, Berger, Perraudin, Daniel, Bénard, Bauban, agents comptables.

Etigny-Véron : Collier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Dessertaux, chef de gare ; Taillard, Bretin, Carré, Legendre, agents comptables. — Saint-Julien-du-Sault : Dutrou, chef de gare ; Chabot, Masson, agents comptables. — Cézy : Chardon, chef de gare.

JOIGNY. — Cernesson, chef de gare ; Clémencet, Chuard, Badenier, Gaillout, agents comptables.

LAROCHE. — Labbe, chef de gare; Cotte, Lemasse, sous-chefs; Plart, Aveline, Carroné, Boulé, agents comptables.

Brienon : Perdu, chef de gare; Poygnaud, Petit, agents comptables; St-Florentin : Maurel, chef de gare; Moussel, Bernard, Véron, agents comptables. — Flogny : Lenian, chef de gare; Lhermite, Bey, agents comptables.

TONNERRE. — Chevillard, chef de gare; Picard, Gros, sous-chefs de gare; Prêtre, chef de bureau; Boudin, Détolle, Roblin, Rousseau Bertrand, agents comptables.

Tanlay : Santarelli, chef de gare; Poulain, agent comptable. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, agent comptable. — Ancy-le-Franc : Moutenot, chef de gare; Balneyre, Allemand, agents comptables. — Nuits-sous-Ravières : Petit, chef de gare; Bastien, Daras, sous-chefs de gare; Bujon, sous-chef de gare de remplacement; Coulon, Chapeau, Monot, Boyard, agents comptables. — Aisy : Drèges, chef de gare; Enault, agent comptable.

Ligne d'Auxerre à Gien. — AUXERRE (St-Amatre). Serin, chef de gare; Miel, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Jarry, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Briet, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare; Moreau, agent comptable. — Fontenoy : Pallegoix, chef de gare. — Saint-Sauveur : Vallet, chef de gare; Porte, agent comptable. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare; Chamouard, agent comptable. — Saint-Privé : Mme Verlot, chef de station. — Bléneau : Girard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare; Page, facteur de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : N.., chef de station. — Grandchamp : Beaulier, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N..., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare; Worger, facteur de première classe. — Lain-Thury : Gaujour, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Louvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Rohrer, chef de gare; Lazardeux, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Massé, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

AVALLON. — Saget, chef de gare; N....., sous-chef de gare de remplacement; Durand, sous-chef de gare; Baudry, facteur-chef; Ancelin, Carré, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Tourlier, chef de gare; Mège, facteur de 1re classe. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare; Châtel-Gérard, Broquet, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Thierry, chef de gare; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Boucheron, chef du gare. — Etivey : Bougault, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Neuvy-Sautour : chef de gare, M. Chaplot.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Fasquelle, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; Barbut, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale; Thomas, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole; Dr Ficatier, professeur d'hygiène; Courtois, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture; Harteinstein, chef de pratique agricole.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Roger, directeur ; Michaut, chimiste-préparateur ; Lécrivain, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. J. Guénier ; vice-présidents, Richard et N.... ; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franç. — MM. Thierry, président ; N....., vice-président ; Deportmaire de Ravières, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM de Bogard, président honoraire ; Richard, président ; J. Guénier et Crochot aîné, vice-présidents ; G. Rouillé, secrétaire ; Paul Petit, secrét.-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — Comte de Perthuis, président ; de Laissardière et Barban, vice-présid. ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Minangoin, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N ...., vice-président ; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Laugin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire : Langin P., trésorier.

Saint-Florentin. — Fournier, président ; Bataillon et Berthelin, vice-présidents ; Denis et Fournier, secrétaires ; Trinquant, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Renaudat et Brejoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Lasnier, vice-présid. ; Thierry H., secrétaire ; Lucotte et Nieutin, vice-secrétaires ; Roy, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny. — Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Leon-François, à Auxerre. — Renard, à Héry. — Pic, à Lain.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault

Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Hallot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eug., à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fourônnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Songères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Danne-

moine, Cheney, Epineuil, Celan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. L. Richard, président ; Lasnier, vice-président ; Fauchereau, secrétaire ; Kielmann, trésorier.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président. — A Ormoy : M. Grandgey, président. — A Molay : M. N..., président. — A Villeblevin : M. le docteur Guillié. président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

SPORT AUXERROIS : M. Lévy, président.
Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.
SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE JOIGNY, dite l'*Etoile de l'Yonne*. — M. Leriche, présid.
SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE SENS : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur ; M. Recordon, président actif.
SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE TOUCY : M. N. . . . ., président.
Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.
Saint-Florentin. — M Trinquand, président.
Tonnerre. — M. Rodier, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Ste-Magnance, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Boeswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-s.-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président ; Sappin, trésorier ; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre* : MM. Barreau, Dobignie, Dubois aîné, Pain, Miniez, Bonneau, Guilliet G., Rouxel, Jossier, Henry, Auneau, Dejust C., Bertheau. G. Pinard, L. Chavance, — *Membres délégués correspondants* : MM. Carré, fabr de biscuits à Chablis ; Debaix aîné, nég. en vins à Coulanges-la-Vineuse ; Riant, marchand de bois à Coulanges-s-Yonne ; Fournier, marchand de nouveautés à Ligny-le-Châtel ; Pannier, quincaillier à Saint-Florentin ; Leriche, épicier en gros à Saint-Sauveur ; Choudat, négociant à Seignelay ; Davril, ancien fabricant de parquet à Toucy ; Roque, négociant-banquier à Vermenton ; Bertheau, marchand de grains à Courson.

Conseil judiciaire : MM. Ribain, avocat ; Barbier, avoué.

SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président ; Fromont fils, vice-présid. ; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres* : MM. Truley, d'Auxerre ; Dupré aîné, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre ; Beauvais, de Tonnerre ; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin. ; Rancelin, de Villeneuve-s-Yonne ; Quignard, de Tronchoy ; Charpentier, d'Avallon ; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. le président du Comice, membre de droit ; Lasnier, président ; Hugot et Guénier, vice-présidents ; Guignier, secrétaire ; Pinard G., trésorier ; Marcilly F., P. Pinard, Geste père, Amand, Dalbanne, Deguy, Peguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot ; vice-présidents : MM Roze Is. et Gueland ; trésorier : M. Rendu ; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. G. Cotteau ✻ ; vice-présidents : MM. le d[r] Dionis des Carrières ✻ et Ernest Petit (de Vausse) secrétaires : Monceaux et Molard ; archiviste : Demay ; trésorier : Guiard.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Directeur : M. G. Cotteau. — Conservateurs pour les beaux-arts et l'archéologie. MM. Biard, Monceaux, Manifacier.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : Provent ; secrétaire : Paul Duchemin ; vice-secrétaire : Aubin, notaire ; archiviste : Baudoin ; vice-archiviste : Jozon ; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Esmelin, Hugot, N. ..., membres.

Personnel : MM. N...., directeur ; Mathé, économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Favot, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Chavard, Esmelin, Richard, Hugot, Boivin-Sonnet ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Lepère, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Berthe, Grenet, Chailley, Coquard, Auberger et Délécolle, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Diard et Lefrançois, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Claude. Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Esmelin, Garnier père, Chevillon, Guillet G., Hugot, Boivin-Sonnet, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Boudier, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice-présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliet Paul, Guimard, Rouillé, Ficatier, Fourier, Bertin, Pichenot, Félix Servet ; M. Maurice, Secrétaire-trésorier.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé ; Emery, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage et St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Tonnerre. — MM. Lainé, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

Saint-Florentin. — M. Guillot, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Raffin et Bernot, vice-présid. ; E. Thomas, trésorier ; N....., secrétaire ; Andreiny, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. N.. ... , président ; U. Richard, trésorier ; N...., secrét. — Société de secours mutuels pour les veuves et les

orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumen, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président. — Société de prévoyance des médecins de l'Yonne, M. le docteur Chavance, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.

Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.

Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.

Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.

Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.

Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.

Lignorelles. — Société de secours mutuels, Tremblay, président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.

Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.

Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.

Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.

Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.

Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.

Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Brunot, président.

Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.

Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.

Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Goisot, président.

Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.

Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Boulat, président.

Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.

Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.

Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.

Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.

Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.

Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.

Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.

Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.

L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Valiée, président.

Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.

Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.

Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.

Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.

Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.

Béon. — Société de secours mutuels, M. Vial, président.

Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.

Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président.— La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.

Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.

Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.

Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président.

Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.

Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.

Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.

Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels. M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Charmeux, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Mâlay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Chavruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Giguet, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf. — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Descaves, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président. — Société de secours mutuels, M. Rabasse, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine; Dr Boucheron, à Paris; Picot, juge de paix, à Paris; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-

bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1891 :

Commissaires à Paris: MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV ; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois ; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre ; Emile Mersier, 5, rue Blanche ; Octave Sachot. 19, rue du Dragon ; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout ; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine ; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président ; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin ; — à Joigny : M. Boneley ; — à Saint-Julien-du-Sault : M le docteur Coste ; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Courtenay : M. Bailly ; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier ; — à Fontainebleau ; M. Gaultry ; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Brienon,	Frontier.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Bertauche.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Sagonrin.
Germigny,	Vallée.	Vergigny,	Vallet.
Montigny,	N....	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Neuilly.	Buhour.	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.

HARMONIES.

Auxerre (Philharmonique).	N....	Sens,	Bardin.
Avallon (Philharmonique).	Florent.	Sens,	Rousset.
Egriselles-le-Bocage,	Hardoin.		

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Chassy,	Gallet A.
Ancy-le-Franc,	Amand.	Châtel-Censoir,	Gagné.
Andryes,	Boisseau.	—	Viray.
Appoigny,	Desgranges.	Chaumot-Piffonds,	Labbe.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.	Collemiers,	Guichard.
Argenteuil,	Douillet.	Coulanges-sur-Yonne,	Lescur.
Arthonnay,	Lorot.	Courgis.	Armenaud.
Auxerre,	Plessis.	Courlon,	Cajon.
Avallon,	Parmentier.	Courson,	Jarry.
Bléneau.	Loup.	Cravant,	Petit.
Les Bordes,	Senanges.	Dannemoine,	Chevallier.
—	Mérot.	Diges.	Breuillard.
Brienon,	Frontier.	Dixmont,	Daguin.
—	Moreau.	Domats,	N...
Brosses,	Mailleau.	Egléný,	N...
Bussy-en-Othe,	Larrivée.	Egriselles-le-B	Tourlier.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Epineuil,	Gallot.
Cerisiers,	Rigault.	Étigny,	Guichard.
Chablis,	Boucheron.	—	Jullin.
Champignelles,	Cotté.	Fleury,	Dufey.
Champlay,	N...	Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Charbuy,	Gage.	Gron,	Rousset.
Charentenay,	Renaud.	Guerchy,	N...
Charny,	Gach.	Guillon,	Lombard.

Héry,	Coquard.	Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Irancy,	Guillaume.	—	Mary.
Joigny,	Odinot.	Saint-Fargeau,	Hervier.
La Chapelle-V.-Forêt,	N...	Saint-Florentin,	Marliac.
La Ferté-Loupière,	Besançon.	Sainte-Magnance,	Millier.
Lavau,	Berry.	St-Martin-du-Tertre,	Lefort.
—	Poulin.	St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
L'Isle-sur Serein.	A. Rétif.	St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Ligny-le-Châtel,	Madelin.	Saint-Valérien,	N...
Lindry,	Joly	Seignelay,	Delagneau.
Loozc,	Fouchy.	Senan,	Fillot.
Mailly-la-Ville,	Brisedoux.	Sens,	Vuidot.
Mailly-le-Château,	Boisanté.	Les Siéges,	Tonnelier.
Maligny,	Laroche.	Sergines,	Pein.
—	Masquelet.	Serrigny,	Leneveu.
Michery,	Valton.	Tanlay,	Gillot.
Migé,	O. Verain.	Thorigny,	Laville.
Migennes,	Cornu.	Tonnerre,	Henry.
Montacher,	Remonte.	Toucy,	Cotté.
Montallery,	Fort.	Vassy-les Avallon.	Florent.
Montigny,	Clerc.	Vaumort,	Riotte.
Montréal,	Collas.	Vermenton,	Person.
Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.	Véron,	Grenet.
Noyers.	Langin.	Vézelay,	Grangé.
Orgy,	N......	Villeblevin,	N...
Paroy-en-Othe,	Robichon V.	Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Passy,	de Villebichot.	Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.
Poilly,	N...	—	Dechambres.
Pont-sur-Yonne,	Leroux.	Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.	Vincelles,	Moutardier.
Ravières,	Tizien.	—	Véret.
Rogny,	Miégeville.	Vinneuf,	Bertauche.
Saint-Bris,	Givaudin	Voutenay,	Sadon fils.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

ORIGINE DES NOMS DES COMMUNES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

I

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Ce n'est pas une entreprise sans difficultés et sans écueils que celle qui consiste à rechercher les origines des noms de lieux. Ces origines sont si lointaines, souvent si obscures, que l'on a toujours à craindre de se fourvoyer. La question est d'autant plus ardue qu'elle se complique d'une autre, celle des étymologies. Pour connaître la signification d'un nom de lieu il faut, avant tout, savoir d'où vient le mot; s'il est celtique, germanique, latin, bas-latin. Or, il s'en faut que la science étymologique soit aujourd'hui en mesure de résoudre tous les problèmes qu'on peut lui proposer. La sévère méthode qu'elle a opposée, depuis quarante ans, aux écarts d'imagination de ses anciens a rendu fatalement sa marche plus lente et plus circonspecte. Voltaire ne pourrait plus dire que les procédés des étymologistes sont *de ne tenir aucun cas des voyelles et fort peu des consonnes*. On chercherait vainement aujourd'hui ceux d'entre eux qui prétendraient, comme jadis, que *rat* vient de *mus* par la raison que *mus* a dû se changer en *muratus*, puis en *ratus*, et enfin en *rat*; ou que jeûne se rattache à *jeune* en vertu de cette double considération que la jeunesse est le *matin* de la vie et qu'on est à *jeun* quand on se lève.

D'un autre côté, ce n'est pas le tout d'avoir en main l'instrument de vision qui a pu être préparé par l'étymologie ; il faut savoir comment l'utiliser, quel champ lui donner. Plusieurs de ceux qui ont voulu pénétrer les origines des noms de lieux ont eu le tort de diriger leur lorgnette sur un point unique et restreint. Les uns ont tiré toutes les dénominations de la configuration du sol et de ses produits ; les autres ne se sont occupés que des événements historiques ; d'autres encore ont cherché à faire tout sortir des lois et des coutumes féodales, etc. Autant de systèmes fermés qui ont conduit leurs représentants à amoindrir le nombre de leurs découvertes, souvent aussi à fausser la vérité... Et, de bon compte, comment a-t-on pu se jeter dans ces réseaux à mailles étroites ? Croit-on que les appellations données aux lieux ont été choisies suivant un programme convenu et scrupuleusement observé ? A-t-il pu y avoir une même source d'inspiration pour des hommes qui ont vécu dans des milieux si différents et à des époques si espacées ? — Non, ce qui est vraisemblable, ce qu'on peut tenir pour certain, c'est que les noms qu'ont reçus les lieux proviennent de causes multiples, d'impressions variées selon les pays et les temps. On aura voulu caractériser, tantôt l'aspect général de la contrée, sa richesse ou son indigence ; tantôt ses productions naturelles, le mode de culture, le genre d'industrie des habitants. Ici et là encore on aura obéi à des influences politiques, religieuses et même onomastiques. Voilà le vrai cadre dans lequel il se faut mouvoir pour avoir chance de rencontrer, sinon toujours la certitude, au moins la probabilité.

Avant de commencer nos recherches, il y a justice et loyauté à reconnaître qu'elles nous ont été largement facilitées, non seulement par des ouvrages généraux sur la matière, mais aussi par les travaux spéciaux de plusieurs de nos compatriotes.

En première ligne nous citerons le *Dictionnaire topographique* de M. Quantin, qui a été en quelque sorte la pierre angulaire de cet Essai. C'est là que nous avons trouvé les transformations qu'ont subies les noms des lieux à travers les âges, et ces renseignements ne sont pas de mince importance. Il arrive parfois, en effet, que

deux appellations, identiques aujourd'hui, ont eu autrefois des divergences qui changent du tout au tout le sens qu'on leur doit attribuer.

Pour l'interprétation des noms proprement dits nous avons trouvé des clartés dans les écrits de plusieurs érudits de notre région, MM. Tarbé, Robineau-Desvoidy, Déy, Lemaistre et autres auteurs de monographies. Mais il est un nom que nous mentionnerons tout particulièrement, c'est celui de M. Prot, ancien Inspecteur de l'Instruction primaire. M. Prot a laissé, en manuscrit, un travail très volumineux qui s'étend à tous les noms de lieux de l'Yonne, villes, bourgs, villages, hameaux, châteaux et simples métairies. Cet ouvrage porte la marque de connaissances variées et approfondies. Il est à regretter seulement que l'auteur ne se soit pas ouvert un horizon plus large. C'est un feudiste qui s'est trop docilement soumis aux données de Ducange. Cette ombre écartée, le travail a une sérieuse valeur, et nous nous plairons à le citer fréquemment.

ACCOLAY

Accolatus (VIIe s.) ; *Acolaium* et *Acolacum* (XIIIe).

Ce nom dérive peut-être du mot de basse latinité *acola, acolæ* qui, d'après Ducange, signifiait gens venus se fixer sur une partie de terre qu'ils cultivaient.

Robineau-Desvoidy (1) donne pour racine à *accolacus* trois mots celtiques : *ac*, qui hache, qui coupe ; *col, colo,* blé ; *ac*, habitation. Ce qui lui fait traduire Accolay par *lieu où l'on brise, où l'on moud le blé*, c'est-à-dire moulin. Pour montrer qu'il existait des moulins à Accolay au moyen âge, il observe que les moulins d'Accolay furent donnés, en 1250, à la cathédrale d'Auxerre par Raoul de Toucy.

AIGREMONT

Acrimonte (XIIe s.).

Probablement de *acer mons,* lieu élevé exposé aux vents *aigres*.

(1) *Essai sur l'origine du culte du diocèse d'Auxerre*, par Robineau-Desvoidy. Manuscrit de la bibliothèque de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

ANDRYES

Autrefois *Andria*.

Robineau-Desvoidy fait sortir cette dénomination de deux mots celtiques : *an*, source ; *dru*, abondante. C'est, en effet, dans l'intérieur même de ce pays que les belles sources de Druyes se réunissent en ruisseau.

APPOIGNY

Epponiacus (IXe s.) ; *Apogniacum*, *Apugniacum* (XIIe).

Des différentes étymologies qui ont été essayées, l'une des plus admissibles paraît être celle proposée par Robineau-Desvoidy. Il fait venir l'ancien nom de trois mots celtiques : *ap*, *ep*, près, auprès ; *pou*, source ; *ac*, lieu. Pays situé près de la source. A la vérité, il y avait à Appoigny une source d'eau minérale qui, au dernier siècle encore, jouissait d'une grande réputation. Il en est parlé dans le tome IV des *Mémoires de l'Académie des sciences*, et le docteur Berryat, originaire d'Auxerre, conseiller, médecin ordinaire du roi, en a fait un éloge dithyrambique dans son ouvrage intitulé : *Observations physiques et médicales* (1752). De son côté, M. d'Arbois de Jubainville (1) voit dans *Epponiacus* un dérivé d'*Epponius*, variante dialectale d'*Equonius*, gentilice relaté dans une inscription d'Alsace.

Remarquons à ce sujet que le *fundus* romain fut ordinairement dénommé par le gentilice (2), c'est-à-dire le nom de la *gens* de son propriétaire, et que les *fundi* furent le berceau de la plupart de nos anciennes communes rurales. « Pour constituer un *fundus*, dit M. de Jubainville, il faut une certaine étendue de terrain, officielle-

(1) *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, par d'Arbois de Jubainville. Paris, 1890.

(2) Le gentilice ou *nomen* était, chez les patriciens romains, celui des trois noms d'individu qui désignait la *gens*, c'est-à-dire l'ensemble des familles portant le même nom et qu'on considérait comme sorties d'une souche commune. Les deux autres dénominations étaient le *prænomen*, prénom qui déterminait l'individu, et le *cognomen* qui marquait la branche, la famille particulière. On y ajoutait même parfois un surnom ; par exemple *africanus* pour Scipion.

ment délimitée, qu'on appelle *ager*, et sur ce terrain des bâtiments qu'on appelle *villa*... Le premier propriétaire d'un *fundus* est un grand seigneur gaulois qui, ordinairement, en devenant citoyen romain, avait pris le gentilice de son protecteur romain. La *villa* construite dans ce *fundus* eut avec lui pour premiers habitants ses *obaerati*, ses clients qui, jadis, consacraient leur temps au soin des troupeaux, à l'agriculture et aux armes. Sous la domination romaine, cessant de combattre, ils ne furent plus que laboureurs et pâtres. Leur ancien chef, devenu leur propriétaire, leur partagea une partie de son domaine, à charge de redevances; pour la pâture, le bois de chauffage et de construction, il leur donna l'usage collectif d'une autre portion : on appela *villa* leurs habitations groupées autour de la sienne; à la *villa* le village a succédé. »

ARCY-SUR-CURE

Autrefois *Arsiacum*, *Arseium*.

D'après Robineau-Desvoidy, ce nom viendrait des deux mots celtiques : *arc*, *arcæ*, salle secrète, caverne; et *ac*, lieu. Village des cavernes; ce que justifierait le voisinage des célèbres grottes.

Mais M. de Jubainville tire Arcy du gentilice *Artius*, venu du nom d'homme gaulois *arto-s*, lequel signifiait *ours* (*arth*). « Une des causes, observe M. de Jubainville, qui ont dû contribuer à faire adopter dans le monde gaulois le nom d'*arto-s* et les noms dérivés d'*arto-s* est le sentiment religieux. L'ours était considéré comme un animal divin. Chez les Celtes on l'avait divinisé ainsi que l'auroch, ces deux animaux passant pour être les plus redoutables des habitants des forêts. » Le nom latinisé de l'ours (*ursus*) a été aussi fréquemment employé en Gaule, comme *cognomen*, sous l'empire romain. Exemples : saint *Ursus*, évêque de Troyes (v[e] siècle); saint *Ursus*, évêque d'Auxerre (fin du v[e] siècle). Ce nom a été aussi appliqué à des femmes. Dans plusieurs inscriptions en Gaule on a relevé le nom *Ursa*.

AUGY

Probablement du bas latin *augia*, lieu humide.

AUXERRE

Autessioduro et *Autricus* (IIIe s.) ; *Autosidorum* (IVe s.) ; *Autissiodorum* (VIIe s.) ; *Altissiodorum* (XIIe s.) ; *Aucerre* (XIIIe s.)

D'après Héric, *Vie de saint Germain*, cette ville s'appelait autrefois *Autricus*. Elle n'avait pris le nom d'*Altissiodorum* qu'à l'époque où elle fut entourée de fortifications, c'est-à-dire pendant l'occupation romaine.

L'étymologie d'*Autricus* est facile à saisir. Elle consiste en deux mots celtiques : *alt* (prononcé souvent *aut*), colline ; *is*, *isc*, *ric*, rivière. Pays situé sur une colline près de la rivière. La désinence *us* a été apportée comme suffixe ethnique.

Autosidorum, *Altissiodorum*, qui sont équivalents, ont les mêmes racines qu'*Autricus*, auxquelles a été ajouté le mot celtique *durum*, forteresse. La dénomination dans son entier aurait donc signifié : Ville forte sur une colline et près d'une rivière.

Ce nom d'*Altissiodorum*, observe Robineau-Desvoidy (1) représente exactement la ville qui fut bâtie et munie de fortifications lorsque l'ancien *Autricus* quitta insensiblement la vallée de Saint-Julien pour aller s'établir sur le versant de la colline qui longe l'Yonne.

Suivant M. d'Arbois de Jubainville (2), *Autessio-durum* pourrait provenir du gentilice romain *Autessius*. Mais ce gentilice n'expliquerait pas la dénomination *Autricus*. Le savant professeur, d'ailleurs, ne présente pas comme certaine l'existence du gentilice *Autessius*.

AVROLLES

Eburobriga, *Hebrola* (IIIe s.); *Evrola* (IXe s.); *Avrolæ*, *Avirola*, *Ebrola* (XIIe s.); *Evroles* (XIVe s.); *Esvroles* (XVe s.).

Bien des discussions ont eu lieu tant sur l'emplacement de l'ancienne *Eburobriga* que sur l'origine de ce nom.

De l'emplacement il n'y a plus à parler. Il a été défi-

(1) *Essai sur l'origine du culte du diocèse d'Auxerre*, par Robineau-Desvoidy.

(2) *Recherches sur l'origine des noms de lieux habités en France* par d'Arbois de Jubainville. Paris, 1890.

nitivement fixé, à la fin du siècle dernier, par l'abbé Pierre, curé de Champlost, qui, après une ardente polémique avec le géographe Pasumot, a fini par rallier ce dernier à son opinion. *Eburobriga* c'est Avrolles. Tout le monde est aujourd'hui d'accord sur ce point.

Il n'en est pas de même au sujet de l'origine du nom. M. le colonel Goureau, dans ses *Recherches sur les étymologies celtiques*, (1) fait dériver *Eburobriga* de deux mots celtiques : *evor*, bourdaine (espèce d'aune et de viorne); *brig*, montagne. Il ajoute toutefois, à propos de ce dernier radical, qu'il lui paraît étonnant que *brig* (c'est peut-être *briga* qu'il faudrait dire) signifie montagne, lorsque *brück* allemand, et *bridge*, anglais, veulent dire *pont*. Cette surprise disparaîtrait si l'on considérait que *brück* a pu sortir du mot celtique *briva* (pont), aussi bien que l'autre terme celtique *briga* (montagne). Ce qui est plus étrange, c'est de tirer *Evor* de *Eburo* et de sa construction *Ebro* pour en arriver au mot *bourdaine*, au lieu de s'en tenir au radical *eve* ou *evre* qu'on expliquera tout à l'heure.

Sur quoi se fonde-t-on, aussi bien, pour supposer que la montagne était couverte de viorne ? De plus, faire intervenir le souvenir d'une montagne dans le mot *Eburobriga*, c'est risquer d'accorder à cette montagne, qui ne peut être dans la circonstance que le mont Avrollot, une célébrité prématurée. Le mont Avrollot, situé à 7 ou 800 mètres (nord-est) du pays actuel d'Avrolles, ne doit, selon toute apparence, sa notoriété qu'à l'établissement d'un camp pendant l'occupation romaine. On ne voit pas que précédemment il ait pu, à un titre quelconque, attirer l'attention. Or, l'origine celtique du mot *Eburobriga* indique que ce nom fut donné à la ville du temps de l'indépendance gauloise, et par les Gaulois seuls. La conséquence semble donc être qu'il n'y a pas à chercher le mot *montagne* dans la dénomination de la vieille cité gauloise.

D'un autre côté, M. Richard, dans ses *Questions d'histoire et de géographie anciennes se rattachant au département de l'Yonne*, voit dans *Eburobriga* un radical *Eburo* qu'il croit retrouver dans le nom des *Eburons*, peuplade

(1) *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 1866.

du bassin de la Meuse exterminée par César. (1) Il suppose que les légions de César, victorieuses des *Eburons*, ont pu ramener des prisonniers au camp dit de *Barcenna* (2), c'est-à-dire du mont Avrollot, et que ces prisonniers, abrités dans des cabanes voisines pour la construction d'un pont sur l'Evre ou le Créanton (3) (petits ruisseaux à proximité du camp), ont donné leur nom à ces cabanes devenues un village sous la dénomination de *Pont des Eburons*. — Cette explication est à coup sûr fort ingénieuse : il est regrettable toutefois qu'elle ne se présente qu'avec un caractère de pure hypothèse. Il est à remarquer d'ailleurs que, dans sa version, M. Richard transforme *briga* en *briva*, car c'est ce dernier terme celtique qui signifiait *pont*.

L'abbé Pierre, de son côté, fait dériver *Eburo, Ebro*, de *Evre* ou *Eve*, cours d'eau. A l'appui de cette interprétation on peut dire qu'aujourd'hui encore, à un certain endroit du ruisseau de Turny, à la terminaison du versant nord de la montagne dite de *Venizy*, existe un pont qu'on appelle le pont d'*Evre* ou d'*Eve*. Mais pour traduire *Eburobriga* par pont sur l'eau l'abbé Pierre est obligé aussi de changer *briga* en *briva* : ce qui est, de même que dans l'interprétation précédente, une licence étymologique.

Une traduction plus littérale et plus sûre paraît être celle que propose M. d'Arbois de Jubainville. Selon lui,

(1) C'est à tort que plusieurs historiens ont dit que les *Eburons* habitaient le diocèse d'Evreux. Les habitants de ce diocèse étaient les *Eburovices* et non les *Eburones*. Evreux s'appelait *Eburovicum* ou *Mediolanum*.

(2) Ce mot de *Barcenna* ne se rencontre nulle part dans les histoires qui traitent de l'occupation romaine. Ce fut peut-être le nom d'un chef chargé de la garde et du commandement du camp. M. le colonel Goureau (*Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 1866), ne voit pas là le nom d'un homme : Il fait dériver le mot de deux termes celtiques : *bar*, sommet ; *sena*, nom d'une divinité, peut-être celle des Sénons. Cette version, on en conviendra, est singulièrement hazardée.

(3) Le Créanton, formé par la réunion du ru de Venizy et de celui de Turny, passe à l'entrée ouest d'Avrolles, traverse la prairie de cette Commune, et va se jeter dans l'Armançon près de Brienon. Son nom lui vient de celui d'un marchand de bois qui, vers la fin du XVII[e] siècle, fit *flotter* sur ses eaux.

Eburobriga est pour *Eburos-briga* : *Eburos*, nom gaulois d'homme; *briga*, château (car *briga* signifiait à la fois *montagne* et *château-fort*). On arrive ainsi à cette traduction : *Eburobriga*, *château-fort d'Eburos*. *Eburos*, dit M. de Jubainville, a été latinisé en *Eburus*, qu'on a lu plusieurs fois dans les inscriptions romaines de la période impériale. Il est entré dans des composés dont le second terme a été tantôt *briga*, tantôt *durum*, forteresse.

BAZARNES

Bacerna (VIe s.); *Basgerna* (IXe s.); *Baiserna* et *Basernia* (XIIe s.).

Robineau-Desvoidy attribue à *Bacerna* une origine celtique qu'il explique ainsi : *Bas*, le bas, la vallée; *cern*, enclos, enceinte. *Village de la vallée*. Ou bien, *bac*, bac, barque; *cern*, enclos. *Village du bac où l'on passait la rivière*.

BEAUMONT-BEAUVOIR

Ces deux noms s'expliquent assez d'eux-mêmes. *Beauvoir*, synonyme de belle vue.

BEINES

Baina (Xe s.) ; *Bania* et *Baina* (XIIe s.).

Dérive probablement du celtique *bain*, *bein*, *ben*, qui signifiait colline.

BESSY

Basseium (XIIe s.) ; *Bassiacum*, *Bessiacum*, *Baissi*, *Bessi* (XIIIe s.) ; *Baissy*, *Bécy* (XIVe s.).

Doit venir du bas latin *bessa* ou *baissa*, lieu bas marécageux. En Auvergne, les prairies s'appellent encore *besses*.

Observons toutefois que M. de Jubainville fait dériver *Bassiacum* du gentilice romain *Bassius*. Un drame se rattache à ce nom. C'était celui de la femme de Papius Mutilus. Papius, étant proscrit, vint chercher asile chez elle : elle refusa de le recevoir; il se poignarda devant la porte.

BLEIGNY-LE-CARREAU

Blaanniacus, *Bladiniacum*, *Blania*, *Blaenniacum*, *Blagniacum* (XIIe s.); *Bleigny* (XIVe s.).

Robineau-Desvoidy tire intrépidement ce nom de deux

mots celtiques : *blen, belen*, vase de terre ; *ac*, pays. Pays aux vases de terre, fabrique de poteries, de tuiles, de carreaux, d'où, dit-il, *Bleigny-le-Carreau*... C'est à merveille : on désirerait seulement avoir la preuve que, dès le temps des Gaulois, les habitants de ce pays se livraient à la fabrication de la poterie. A remarquer aussi qu'il serait difficile d'appliquer la même origine à deux autres pays dont les noms, dans le passé comme dans le présent, sont à peu près les mêmes (*Blégny*, hameau de Coulangeron, *Bligny-en-Othe*), attendu que rien n'indique que les habitants de ces localités se soient jamais adonnés à semblable industrie.

M. Prot paraît se rapprocher de la vraisemblance en tirant le mot *Bleigny, Bligny*, du nom d'une espèce de fougère appelée en latin *blechnum*, et aujourd'hui encore, en français, *blègne*. « Le terrain, observe M. Prot, se prête fort bien à cette attribution ; à Bleigny-le-Carreau, vers les sables, les mouillères et même les parties tourbeuses du Thureau-Saint-Denis ; à Bligny-en-Othe, sur les limites de la grande forêt ; à Blégny, de Coulangeron, du côté de la Garenne ou Varenne ».

« D'autre part il y eut, dit M. de Jubainville, un nom servile *Blanus*, d'origine grecque, signifiant *chassieux*, d'où a été tiré un gentilice, *Blanius*. L'existence de ce gentilice est démontrée par le nom de lieu *Blaniacus*, qui désigne dans la *Chronique de Bèze*, Blagny (Côte-d'Or).

BOIS-D'ARCY

Boscum Arciaci (xve s.).

Cette dénomination s'explique d'elle-même quand on considère que ce pays confine aux bois de la Commune d'Arcy et qu'il dépendait antérieurement de cette même Commune.

BOUILLY

Baudiliacus, Bodhillei (ixe s.) ; *Boolli* (xiie s.) ; *Bodiliacus, Bolle, Bocleium, Booliacum, Boi* (xiiie s.) ; *Booilli, Boilly, Boully, Bouilly* (xive s.).

Il est probable que ce nom vient du bas latin *bodium* lieu bas et humide ; ce qui, du reste, dépeint bien la situation de Bouilly au bord de la vallée de l'Armançon.

CHABLIS

Capleia (IXe s.), *Chableia, Chabeiæ, Cableiacum, Chableium, Caplegia* (XIIe s.).

M. Quantin (*Annuaire de l'Yonne,* 1839) tire ce nom de deux mots celtiques ; *cab,* habitation ; *leya, laya,* bois (sous entendu *près*). Habitation près des bois.

M. Prot, suivant dans ses évolutions le mot *cab,* remarque avec raison qu'en basse latinité *cab* est devenu *capanna,* terme auquel il attribue le sens de *cabane construite dans les vignes.* Ducange dit, en effet : « *capanna, tuguvium parva casula est quam faciunt sibi custodes vinearum ad tegimen suî : quasi tugurium.* » Sur quoi M. Prot reprend : « Notre localité étant depuis bien longtemps célèbre par ses vignes et ses vins, le nom de *Cableiæ, Capleiæ,* lui était d'autant mieux acquis que *Capanna* signifiait particulièrement hutte destinée à la garde des vignes. » A ce compte, les deux dernières syllabes de *Capanna* (*pan, na*) se seraient donc transformées en *bleia* : ce qui ne laisse pas de paraître une supposition un peu hardie.

Rappelons aussi que d'autres étymologistes donnent au mot Chablis la signification de batterie ou tuerie. « Ils tirent ce mot, dit Tarbé (*Recherches historiques sur le departement de l'Yonne*), de *Capulare,* qui dans la basse latinité est employé pour *Cædere, incidere* ; dans les romans du treizième siècle on trouve : *Chaple, Chaplis, Chaplies, Chappelis,* et *Chapplement* qui ont la même signification : le mot *Capulum* en latin signifie cercueil, mais en français le mot *Chablis* désigne les arbres renversés ou arrachés par les vents. » — Cette version a été invoquée comme argument par ceux qui soutenaient autrefois que la grande bataille de 841, entre les fils de Louis-le-Débonnaire, avait eu lieu à Fontenay-près-Chablis... *Cessante causâ, cessat effectus.* Aujourd'hui qu'il est établi que cette bataille s'est livrée, non pas à Fontenay-près-Chablis, mais à Fontenoy-près-Saint-Sauveur, il n'y a plus lieu de tenir compte de la prétendue origine guerrière du mot Chablis. Aussi l'étymologie proposée par M. Quantin nous paraît-elle être la plus satisfaisante de toutes.

Cab ou Cable qui servait, avant le pont, au passage de la rivière

CHAMPS

Campi (XIIe s.), *Chams* (XIIIe s.), *Champs* (XIVe s.).

De *Campus*, champs, qui avait le sens de terre ou de territoire mal défini.

CHARBUY

Carbaugiacus (VIIe s.), *Charbuiacum*, *Charbuia* (XIIe s.), *Charbui* (XIIIe s.), *Charbuyacum* (XVe s.), *Charbuy* (XVIe s.).

Robineau-Desvoidy croit voir dans *Carbaugiacus* la reproduction de quatre mots celtiques : *car*, *char*, chair, viande ; *bau*, *bo*, vache ; *gi*, ruisseau ; *ac*, pays : ce qui ferait pays de la rivière qui nourrit des vaches, ou pays de la rivière à la viande de boucherie. Cette commune, dit-il, une des plus basses de l'ancien diocèse d'Auxerre, est située dans un pays de prairies, de foin, où l'on élevait des bestiaux pour la boucherie.

M. Prot propose pour étymologie les mots *caill*, *cal*, *chaille* (celtique), bois, forêt, et *bangium*, mot de basse latinité qui dérive aussi du celtique *baud* ou *bod*, et signifie huttes. *Carbaugiacus* signifierait donc *huttes*, *cabanes*, demeures près de la forêt ou dans la forêt. Le fait est qu'aujourd'hui encore Charbuy est très rapproché des bois. « Nous ne nous arrêterons pas, dit M. Prot, à l'apparente difficulté qu'entraînerait *chal* pour *char* attendu que *l* et *r* ne sont pas sans motif appelés *liquides* ; ils se substituent, ils permutent dans mille circonstances, surtout dans la prononciation rustique. »

CHARENTENAY

Charentiniacum, *Charentenai* (XIIe s.), *Charentenetum* (XVe s.).

Ici encore deux interprétations. — Suivant celle de Robineau-Desvoidy, *Charentiniacum* est formé des mots celtiques suivants : *char*, *car*, pain, aliment, qui nourrit ; *rent*, *renta*, produit, revenu ; *et*, blé, ou encore *et*, pays. Pays qui produit du blé ou du pain qui nourrit.

Ce son côté, M. Prot fait venir le nom du mot latin *carantena*, *quarentena*, mesure de superficie pour les terres et les vignes, qui contenait quarante perches.

L'une et l'autre de ces explications laissent fort à désirer. De telle sorte qu'on est porté à se demander si

Charentenay n'aurait pas plutôt pour origine le nom d'homme romain *Carantinus*, dérivé du nom gaulois *Carantos* (ami, parent). Aussi bien voit-on que *Carentinus* fut employé comme nom d'homme. C'est le nom d'un potier (1).

CHASTENAY

Castenatum (IXe s.), *Chastenatum* (XVe s.).

Ce mot ne peut laisser aucune indécision. Il vient à coup sûr du mot *castanetum*, qui signifiait lieu planté de châtaigniers. Le *Cartulaire de l'Yonne* (de M. Quantin) constate sa désignation à l'ablatif *castaneto* dans quatre documents du neuvième siècle.

CHEMILLY

Chimiliacus (Xe s.), *Chemilliacum* (XIIIe s.).

M. de Jubainville tire ce nom du gentilice *Camillius*, dont l'adjectif *Camillianus* devient dans la forme gallo-romaine *Camilliacus*.

CHENY

Chriniacus ou *Chiniacus*, *Calniacus*, *Caniacus* (IXe s.), *Caniniacus* (XIe s.), *Chanicacum* (XIIe s.), *Chiniacum* (XIIIe s.).

Caniacus, d'où sort Cheny, ne serait-il pas un diminutif du nom *Canius* que l'on rencontre fréquemment dans les Inscriptions, et qui a eté porté notamment par deux poètes latins ?

CHÉU

Cadugius (VIIe s.), *Cheu* (XIIe s.), *Chaducum Chau* (XIIIe s.).

Si ce pays était dans le midi et entouré de terrains pierreux on serait tenté d'attribuer pour origine à *Cadugius* le mot *cade*, espèce de genévrier employer pour former des haies. Mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette supposition à propos d'un pays dont le sol n'est même pas propice au genévrier commun.

A défaut d'explication plus simple et plus saisissante nous rapporterons celle qu'a donnée M. Prot : « Le *caducum* du moyen âge, dit-il, représentait un héritage, une *echoite*, un bien tombé, *chu* ou *cheu* de légitime et

(1) Allmer, *Inscriptions antiques de Vienne.*

directe ligne... Si pour l'homme libre, le *bourgeois*, le seigneur, son *caducum* représentait l'héritage direct des ancêtres, pour le serf, le colon, le *caducum* était, au contraire, le bien de main-morte, parce que, le cas échéant, il tombait, il *chéait* dans le domaine propre du seigneur. En effet, dans ce sens, de beaucoup le plus général, surtout en parlant de tout un territoire, *caducum* est synonyme de main-morte. — Caducum, manus mortua. « *Recognoscunt sesse homines de corpore ecclesiæ S. Genovefæ, et quod ipsi manum mortuam quæ vocatur caducum ou caducus*. Nous ne nous trompons point, car le nom est précédé de l'article dans un acte de 1263 : « à dicta via *dou Cheu* usque ad dictum fontem — Lordenois. »

M. de Jubainville rapporte le nom de Chéu au gentilice *Catuius* dérivé du mot gaulois *catu*, guerre. Il déclare cependant n'avoir pas rencontré d'exemples de ce gentilice dans les inscriptions ni dans les auteurs du temps de l'empire romain. Mais, dit-il, la raison est-elle bien décisive ? — « Il est nécessaire pour expliquer le nom de lieux *Catuiaca* d'une sation située sur la route de Milan à Arles dans l'*Itinéraire d'Antonin* », et il ajoute : « *Catuius*, perdu comme nom d'homme, se reconnaît comme nom de lieu au cas indirect *Cadugio*, dans le testament de Virgile, évêque d'Auxerre à la fin du VII[e] siècle ; c'est aujourd'hui *Chéu* (Yonne). » — Quoi qu'en dise le savant professeur, ce n'est pas sans une forte dose de bonne volonté qu'en peut arriver à *reconnaître* dans *Cadugius* ou *Cadugio* le mot *Catuius*.

CHEVANNES

Cavannæ (X[e] s.), *Cavaninæ* (XII[e] s.), *Chevannæ* (XIII[e] s.).

Du mot de basse latinité *capanna*, dérivé du mot celtique *cab*, lequel a formé dans les langues néo-celtiques *caban*. D'où l'expression *capanna*, cabane, cabine.

CHICHÉE

Cachiniaccum, *Chichiviacus* (X[e] s.), *Chicheyum*, *Scissiacum* (XII[e] s.), *Chichiæ* (XIII[e] s.).

Indépendamment de ces anciens noms il en est un autre indiqué par M. Lemaistre et par M. Houré (1), ce der-

(1) Le *Tonnerrois*, par M. Lemaistre (*Annuaire de l'Yonne*,

nier se fondant sur les *Diplômes et Chartes de Pardessus*. C'est le mot *cicuniæ*, cigognes. Chichée voudrait donc dire : pays fréquenté par les cigognes.

Mais *cicuniæ* s'éloigne tellement des autres dénominations qu'on doit craindre que cette appellation ait été faussement appliquée à notre Chichée.

D'autre part, M. Prot, s'attachant à la désignation du XIIe siècle, *Scissiacum*, l'a fait sortir de l'adjectif *scissus* (divisé), auquel il a adjoint, par pure hypothèse, le mot *campus*, ce qui lui a donné : champs partagés, autrement dit, terrains répartis entre un certain nombre de colons ou de serfs, moyennant redevances ou corvées.

En somme, ces deux versions sont peu persuasives.

CHICHY (canton de Seignelay). — CHITRY (canton de Chablis).

Chichy. — *Capella Sancti Martini* (IXe s.), *Chichiacum* (XIIe s.), *Chichi* (XVe s.).

Chitry. — *Basilica domni Valerii* (VIe s.), *Castriacus* (Xe s.), *Christiacum* (XIIIe s.).

En ce qui concerne le nom *laïcisé* de Chichy, nous ne pourrions que répéter ce qui a été dit au sujet de Chichée, puisque les primitifs de ces deux pays sont à peu près identiques.

Quant à Chitry, la dénomination du Xe siècle, *Castriacus*, diminutif de *castrum*, nous semble signifier que le pays était alors un peu fortifié.

A propos du remplacement des anciens noms de sainteté de ces deux pays par des noms populaires, M. Cocheris remarque que ce fait est très rare. D'ordinaire, c'est le contraire qui a eu lieu.

On serait tenté d'ailleurs de se demander si, à Chitry, cette substitution n'a pas inspiré des remords aux habitants, puisqu'au XIIIe siècle le pays a pris le nom de *Christiacum*, lieu, séjour du Christ. A moins cependant que *Christiacum* n'ait été qu'une altération de *Castriacus*.

1845). *Etude sur la signification des noms de lieux en France*, par A. Houré (Paris 1864).

Le travail de M. Lemaistre porte *ce*cuniœ et non *ci*cuniæ, mais on ne doit sans doute voir là qu'une faute d'impression. Nulle part nous n'avons pu rencontrer comme mot latin le mot cecuniæ.

COULANGES-LES-VINEUSES — COULANGES-SUR-YONNE
COULANGERON

Coulanges-les-Vineuses. — *Coleingiæ* (XIIe s.), *Colungia-Vinosa* (XIIIe s.), *Coloniæ-Vinosæ* (XVe s.).

Coulanges-sur-Yonne. — *Coloniæ* (IXe s.), *Colengiæ super Icaunam* (XIIe s.).

Ici nous sommes en pleine lumière. Le nom Coulanges dérive manifestement de *colere*, cultiver. L'épithète *Vinosa* montre que dans le premier de ces pays on se livrait surtout à la culture de la vigne : usage qui s'est conservé.

L'autre ville doit, bien entendu, sa qualification spéciale au voisinage de la rivière Yonne.

Coulangeron est un diminutif de Coulanges.

COURGIS

Corgiacum (XIIIe s.) ; *Courgiacum*, *Corgi* (XIVe s.).

Selon Robineau-Desvoidy, *Courgiacum* viendrait de trois mots celtiques : *cour*, *cor*, haut, élevé ; *gi*, source eau ; *ac*, lieu. Pays dont les eaux proviennent d'un lieu élevé.

Suivant M. Prot, l'origine du mot serait le terme de basse latinité *corgo*, au génitif *corginis*, qui signifiait tronc, souche, et particulièrement souche de vigne. *Corgi*, *Courgis* aurait donc été le village établi dans la contrée, le climat des vieilles vignes.

COURSON

Cursedonus (VIe s.) ; *Curchinum* (XIIe s.) ; *Corcio* et *Corconnum* (XIIIe s.).

Le celtique, d'après Robineau-Dasvoidy, permet de traduire par un mot spécial chacune des syllabes du nom : *Cwr*, rivière, eau ; *ce*, *co*, particule négative, sans ; *dom*, élévation. Paroisse montueuse, sans eau ni rivière. Courson est, en effet, un pays dénué d'eau.

Ne serait-il pas plus simple cependant de voir dans *Curcedones*, comme le propose M. Cocheris, le suffixe ethnique *cedonus*, et le radical *cors*, devenu dans le latin du moyen-âge *curtis*, cour de ferme ? Ces fermes ne furent-elles pas souvent des noyaux de villages et de villes ?

Pour M. de Jubainville, *Curcedonus*, qu'il traduit par

Curtio-dunum (forteresse de Curtius) doit venir du célèbre gentilice *Curtius* qui remonte à l'époque légendaire, et s'est perpétué sous l'empire. La bonne orthographe, dit-il, serait Curtius par un *t*; mais les textes de l'époque carlovingienne ont remplacé ce *t* par un *c*. On peut se demander, toutefois, où M. de Jubainville a puisé la dénomination de *Curtio-dunum* s'appliquant à notre Courson. Il indique l'*Atlas historique* de M. Lougnon (1); mais cet Atlas ne porte pour Courson qu'un seul nom qui est *Curcedonum* et non *Curtiodunum*.

CRAIN

Crinsensis vicus (VIIe s.); *Cranum, Cren* (XIIe s.); *Crenum* (XIIIe s.).

Cranum, pour Robineau-Desvoidy, dériverait du terme celtique *cran, crin,* sec, desséché. Lieu sec.

Cette interprétation paraît admissible.

CRAVANT

Crevennus (Xe s.); *Crebannum* (XIIe s.); *Crevent* et *Crevenz* (XIIe s.); *Cravant* (XIIIe s.).

Du celtique *creh* ou *crah,* supérieur, d'en haut, dit Robineau-Desvoidy.

L'abbé Lebeuf a traduit *Crevennus, Crebannum* par *Corœ vennum,* pêcherie sur la Cure. Ce n'est certes pas à cette version qu'il doit sa réputation de savant.

MM. Challe et Quantin, dans leur édition des *Mémoires de l'histoire du diocèse d'Auxerre, de Lebeuf,* attribuent comme Robineau-Desvoidy, à Cravant, une origine celtique, mais autre que celle de l'étymologiste puysayen. De *Crevennum,* disent-ils, on remonte facilement à *Corbannum* (la montée, quoique prétendent ces érudits, est un peu difficile); *cor,* en celtique, signifie confluent, et *bann,* habitation; d'où *Corbann,* habitation au confluent, ce qui donne le position de Cravant, point de jonction de l'Yonne et de la Cure.

A l'appui de cette interprétation, et sans faire appel au celtique, M. Prot observe qu'un mot de basse latinité,

(1) *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours,* par Auguste Lougnon. Paris, 1888.

creventiæ, dérivé du parfait *crevi* de *crescere*, signifiait accroissement, grossissement. C'est de là qu'est venu notre mot *crue* (d'eau). La dénomination *Crevent*, *Cravant* indiquerait donc l'augmentation du volume d'eau par l'effet de l'adjonction de la Cure à l'Yonne.

DIGES

Digia (xe s.) ; *Diges* (xiiie s.).

Etymologie celtique proposée par Robineau-Desvoidy : *di*, *da*, bon : *gia*, pays. Pays fertile, par opposition avec le sol d'Escamps et d'Avigneau, qui sont situés au-dessus.

DRACY

Dracey (ixe s.) ; *Draciacum* et *Draci* (xiie s.)

Inconnu.

DRUYES

Drogia et *Droia* (vie et viie s.) ; *Druia*, *Druya* (xiie s.) *Dreux*, *Dreue* (xvie s.) ; *Druyes-les-belles-Fontaines* (xviiie siècle).

« Le nom de Druyes, dit Tarbé, (1) par son analogie avec celui de *Druides*, (2) annonce un lieu d'origine très ancienne. Près de Druyes existe une grande forêt, celle de Frétoy, couverte de masses de bois autrefois si épaisses qu'il est à croire que c'était dans ce lieu, au centre des Gaules, que les Druides tenaient leurs assemblées annuelles, si Dreux toutefois n'a pas plus de droits pour prétendre à cet honneur. »

Robineau-Desvoidy fait venir Druyes de *dru*, abondant ; *iw*, rivière, source. Lieu des sources abondantes.

EGLENY

Acliniacus (ixe s.) ; *Agliniacus* (xe s.) ; *Eglini* (xiie s.) ; *Eglinniacum* (xiiie s.) ; *Egligniacum* (xive s.).

M. Cocheris dérive ce mot de *Aquilinus*, non latin d'un possesseur de sol, d'un *fundus*, dans la contrée. Il est

(1) *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, par Tarbé.

(2) « On fait dériver le mot *Druide*, dit Tarbé à la suite du passage sus relaté, de plusieurs sources : 1° de *Drus*, qui en grec signifie *chêne* ; 2° de *Druyus*, quatrième roi des Gaulois ; 3° de l'hébreu *Drussim*, contemplation ; 4° du teuton *Druthin*, le Sei-

regrettable toutefois que le savant étymologiste n'ait pas indiqué la source où il a puisé le mot *Aquilinus* qui diffère des quatre dénominations successives que nous connaissons.

ESCAMPS

Scancius (xe s.) ; *Escannum* , *Escamps* (xiie s.) ; *Esquannum* (xiiie s.) ; *Escamps Saint-Germain* (xive s.) ; *Esconnum Sancti Germani* (xve s.).

A en croire Robineau-Desvoidy voilà un composé celtique qui dirait bien des choses par ses trois petits primitifs : *es*, rivière, ruisseau ; *cam*, tortueux, mauvais : *cia*, habitation. Village du ruisseau au pays mauvais pour la marche. Et, pour justifier son étymologie l'auteur fait remarquer qu'en effet Escamps est situé dans une contrée montueuse et difficile à la marche.

M. Prot tire le mot du latin *scamnum, scannum* « qui désigne un terrain fortement argileux et qui, sous l'action d'un premier labour, se soulève par tranches continues ou par grosses mottes ». Or, c'est bien là, ajoute-t-il, la nature du sol sur une notable partie du territoire de la commune.

ESCOLIVES

Scoliva (vie s.) ; *Escolivæ, Escolviæ* (xiie s.) ; *Accoliva* (xiiie s.).

« Petite commune contre l'Yonne, dit Robineau-Desvoidy, et au bas de Coulanges-la-Vineuse, dont le nom provient des mots celtiques *es*, rivière ; *co*, *cw*, eau ; *live*, débordé, inondé. Endroit du lieu inondé de la rivière, parce qu'au bas d'Escolives existe un marais inondé par l'Yonne en hiver. »

Que cette interprétation soit plus ou moins exacte, les anciens noms d'Escolives expriment, *à coup sûr, l'idée d'écoulement d'eau*. Aujourd'hui encore, dans le langage rustique, on dit *coler*, *écoler* pour *couler*, *écouler* : mots

gneur ; 5o du celtique *Di Rhouid* ou *Di Rhaid*, c'est-à-dire *Dieu parlant* ou *parlant de Dieu*. »

Ajoutons qu'aujourd'hui on tire volontiers Druide du mot celtique *derf* ou *derr*, chêne, qui est de même racine que le mot grec δρῦς, chêne.

qui proviennent du latin *colare*. Le préfixe *es* (contraction de *de les*, et équivalent de la préposition latine *ex*), loin de rien changer au sens du mot, le complète. Il marque, en quelque sorte, la provenance de l'écoulement *excolare*, couler de.

ESSERT

Eisars, Essars (XIIe s.) ; *Essartæ* (XIIIe s.) ; *Essers* (XVIe s.)
Ce nom vient indubitablement du latin *sartus*, bois défriché.

ETAIS

Testæ (XIIIe s.) ; *Estet* (XIVe s.); *Estais* (XVIe s.).
Très probablement du latin *tectum*, toit, maison.

FESTIGNY

Festiniacus (IXe s.).
Robineau-Desvoidy assigne pour origine à ce nom le mot celtique *fest, festi, festin*, lieu fortifié, tour, forteresse. Il y a dans le pays, ajoute-t-il, un lieu dit encore le Camp romain.
M. Prot dérive le nom du latin *festinatio*, repas, ou *festagium*, festage, droit de festage, de réception, se rapportant à l'obligation où étaient certains colons ou serfs d'héberger les seigneurs dans leurs chasses, ou au moins leurs chevaux et leurs chiens. Or, remarque M. Prot, Festigny est dans le voisinage de la grande forêt de Frétoy. Quoi d'étonnant qu'il ait été un lieu d'hébergement?
A tout prendre, l'une et l'autre de ces interprétations sont acceptables, mais pourquoi ne songerait-on aussi à en faire une plus simple qui consisterait à donner pour origine à Festigny un nom d'homme? *Festiniacus* ne proviendrait-il pas tout simplement de *Festus, Festi*, nom porté notamment par un écrivain latin qui vivait au commencement du IVe siècle?

FONTENAILLES : *Fontenaliæ* (XVIe s.).

FONTENAY-PRÈS-CHABLIS : *Fontanæ, Fontanetum* (VIIIe s.).

FONTENAY-SOUS-FOURONNES : *Fontenetum* (XVIe s.).

FONTENOY : *Fontanetum* (Ve s.).

Toutes ces dénominations sortent manifestement du mot *fons* et de ses variantes, source, fontaine, etc.

FOURONNES

Fouroone (XIIe s.) ; *Foroone* (XIIIe s) ; *Fons Rotondus* (XVe s.) ; *Fouronnes* (XVIe s.).

La dénomination du XVe siècle nous donne très clairement l'origine du nom de cette Commune. *Fons Rotondus* fontaine de forme ronde. Les autres appellations, avec des altérations dans les termes, ont, d'ailleurs, le même sens que celle du XVe siècle. On sait qu'il existe à Fouronnes, près de l'église, une belle fontaine avec lavoir.

FYÉ

Fiacus (IXe s.) ; *Fieum* (XIIe s.) ; *Fiacum* (XVIe s.).

On ne voit guère que cette désignation puisse avoir d'autre origine que le nom latin d'un ancien possesseur du sol.

GERMIGNY

Germiniacus (VIe s.) ; *Germini* (XIIe s.) ; *Germigny* (XVe siècle).

L'abbé Pierre tire Germigny du latin *germen*, *germinis*, semence. Le sol du territoire de ce pays est, en effet, très fertile, et de longue date la culture a dû y être en honneur.

M. de Jubainville fait venir ce nom du gentilice *Germanius* qu'on a rencontré quelquefois dans des inscriptions.

L'une et l'autre des deux origines sont également admissibles.

GURGY

Gurgiacus (IXe s.) ; *Gurgy* (XIIe s.).

« *Gorgus*, *gurges*, *gurgus* sont, dit M. Prot, des termes de basse latinité indiquant un lieu resserré par un cours d'eau ou propre à l'établissement de moulins ou de pêcheries ; c'est aussi le synonyme de *gordus*, *gourd*, terme bien usité encore dans l'Avallonnais pour désigner soit un bief de moulin, soit un endroit profond de la rivière.

Or, Gurgy est près de l'Yonne, et ce doit être du voisinage de cette rivière, par l'un des motfs qu'on vient d'indiquer, qu'il a tiré son nom.

GY-L'ÉVÊQUE

Gaiacus (IXe s.) ; *Giacum Episcopi* (XIe s.) ; *Gia Epicospi* (XIIe s.) ; *Gie* et *Gye-l'Evesque* (XIVe s.).

M. Cocheris nous paraît être dans le vrai en tirant le mot *Gy* du nom d'homme *Gaius*, ancien possesseur d'un domaine en ce lieu.

La qualification de *l'Evêque* qui y a été ajoutée provient de ce que les évêques d'Auxerre furent seigneurs de Gy.

HAUTERIVE

Alta Ripa (IXe s.); *Auterive* (XIIIe s.); *Haulte-Rive* (XVe s.).

Le nom est suffisamment expliqué par la position de ce pays qui est sur la *rive* gauche du Serein.

HÉRY

Airiacus (IXe s.); *Heriacum* (XIIe s.); *Héri* (XIIIe s.); *Eriacum* (XIVe s.).

Se basant sur une charte de 721 (1), M. de Jubainville fait sortir *Herry* (Nièvre) du gentilice *Arrius*. Ne pourrait-il pas en avoir été de même de notre Héry? Le nom d'homme *Arrius* fut autrefois très répandu. Au moyen-âge on l'écrivit, ainsi que ses dérivés, avec un seul *r*.

IRANCY

Irinciacus (Xe s.); *Irenci* (XIIe s.); *Iranciacum* (XVe s.).

« Dans le principe, dit M. Prot, et vu sa situation dans une gorge profonde, ouverte seulement, pour ainsi dire, par l'étroit vallon qui aboutit à l'Yonne en face de Vincelles, Irancy a dû être une simple *herencia*, une dépendance de Vincelles.

« *Herencia*, *adhœrentia*, appartenances, dépendances, en français ».

JAULGES

Jalgœ, *Jauge* (XIIe s.); *Jaugiœ*, *Jauges* (XIIIe s.).

« A notre appréciation, dit M. Prot, *Gaugœ* et *Jaugœ* ont dû s'écrire et se dire l'un pour l'autre, le *g* s'articulant à la fois comme *gue* ou comme *je*. » Partant de là, M. Prot tire le nom du bas latin *gagia*, *gagium*, *gajum* qui signifiait bois fourré, mêlé de ronces, de broussailles, ou plutôt fermé par une haie, une clôture épaisse desti-

(1) Donation de l'abbé Wideradus à l'abbaye de Flavigny (Côte-d'Or) d'une *colonica in Ariaco*, c'est-à-dire à Herry (Nièvre).

née à empêcher la fuite du gibier. Ces haies avaient sans doute été établies pour conserver le gibier au seigneur. — Voilà bien des suppositions !

JUSSY

Jussiacum (xe s.) ; *Juissy* (xiiie s.); *Jussy* (xive s.).

Ce nom ne viendrait il pas du mot bas latin *jussio* qui signifiait division, partage, en parlant de terres divisées et concédées pour la culture ?

LA CHAPELLE-VAUPELTAIGNE

Capella de Vallepeletana (xiie s.) ; *La Chapelle-Vaupeletaigne* et *de Vaupeletaigne* (xvie s.).

M. Prot donne du mot Vaupeletaigne cette explication qui paraît très vraisemblable : « Ce petit village est situé dans la vallée du Serein sur le bord même de la rivière où il était facile d'établir des tanneries ou des pelleteries. *Pelletaria, officina ubi pelles præparentur.* »

LAIN

Lanum (viie s.).

Tout porte à croire que *lanum* dérive du mot celtique *lann* qui signifiait tantôt territoire vague, tantôt terre couverte de bruyères.

LAINSECQ

Lanus-Sicus (viie s.); *Lanum-Siccum* (xiiie s.) ; *Leinsec* (xiie s.) ; *Lain-Seic* (xive s.)

Même origine celtique pour *Lanus* que pour *Lanum* dont il vient d'être parlé à propos de Lain. La qualification latine *sicus, siccum* a eu pour objet d'exprimer l'état de sécheresse du pays qui est situé sur l'arrête d'une montagne.

LALANDE

Landa (xiie s.) ; *La Lande-Saint-Marceau* (xvie s.).

Le mot *lande* s'explique de lui-même. On a ajouté plus tard Saint-Marceau, parce que l'église paroissiale était alors au hameau de ce nom.

LEUGNY

Loconnacus (ixe s.) ; *Logniacum* (xe s.) ; *Lugniacum* et *Luini* (xiie s.) ; *Luegniacum* (xiiie s.).

En bas-breton *loc, lok* ou *log* signifiait loge, cabane,

petite maison. De là est venu en bas-latin le mot *logia, logea* qui avait le même sens. C'est de cette source que sont très probablement sorties les anciennes dénominations de Leugny, qu'on a complétées en ajoutant le suffixe ethnique *acus, acum.*

LEVIS

Levaticus (ve s.); *Leviacum* (xve s.); *Levis* (xive s.); *Leveys* (xve s.).

On ne voit pas qu'il puisse être assigné à ces anciens noms d'autre primitif que *levata*, participe passé de *levare*, lever. *Levata terra* était synonyme, en basse latinité, de *terra nova*, terre neuve, nouvelle, c'est-à-dire fraîchement remuée et cultivée. Si notre supposition est juste, les habitations situées à proximité des terres ainsi travaillées avaient pris le nom qu'on donnait à ces terres.

LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT

Liccadiacus (vi^e^ s.); *Licaiacus* (viie s.); *Lescheriæ* (xiie s.); *Lichiers* (xiiie s.).

Suivant M. Prot, ce nom aurait pour origine les mots de bas-latin *licia, lica*, au pluriel *liciæ, licæ*, qui signifiaient lices, barrières. Lichères serait donc un pays dont les habitations auraient été jadis entourées de barrières.

LIGNORELLES

Linerilіæ (ixe s.); *Linerolæ* et *Linordiæ* (xiie s.); *Lineroles, Lignoroles, Lignereilles, Linereilles* (xiiie s.); *Lignereules* (xvie s.).

De *Linum*, qui a produit *Linariæ*, lins. Terrains sur lesquels poussait la plante que les botanistes appellent *lin des montagnes*. Aussi bien Lignorelles est-il situé sur un plateau.

LIGNY-LE-CHATEL

Lageniacum, Ligniacum, Lagniacum, Lanniacum, Latiniacum, Leugniacum (xiie s.); *Leniacum, Ligniacum* (xiiie siècle).

Du milieu de toutes ces désignations un mot simple se dégage, *lignum*, bois. Pays de bois, entouré de bois. Vouloir introduire, comme on l'a fait, le mot *lignage* (droit de couper du bois), sous prétexte que ce pays est proche de la forêt de Pontigny, paraît forcé. En étymologie il ne faut pas avoir trop de *vues*.

Il est à noter toutefois que M. Mannier, dans ses *Etudes étymologiques sur les pays du département du Nord*, fait sortir le nom des deux Ligny qui se trouvent dans cette contrée et qui ont les mêmes primitifs que le nôtre, d'un nom d'homme *Latinius*. « *Latiniacum*, dit-il, habitation ou domaine de *Latinius*, du nom de quelque romain qui vint là s'établir. De *Latini* on a fait, par contraction, *Lagni*, *Laigny*, *Ligny*. »

M. de Billy, dans son *Essai sur les noms de lieux de l'Orléanais*, dit aussi, au sujet de Ligny-le-Ribaut (Loiret), nommé primitivement *Latiniacum*, *Ligniacum*, que le mot dérive de *Latinius*.

La qualification de *Châtel* vient, cela s'entend, de l'existence d'un château.

LINDRY

Linderiacus (IXe s.) ; *Lindriacum* (XIIIe s.) ; *Laindry* (XVe siècle).

Ce nom ne proviendrait-il pas de l'ancien nom germanique *lind*, tilleul? Avec son suffixe *acus Lindriacus* signifierait lieu planté de tilleuls.

LUCY-SUR-CURE — LUCY-SUR-YONNE

LUCY-SUR-CURE : *Lissiacum*, *Lussiacum* (XIIe s.) ; *Lucy* (XVIe s.).

LUCY-SUR-YONNE : *Luxi* (XVe s.).

Les noms de ces deux pays doivent venir du gentilice *Luciacus*, dérivé de *Lucius*, qui fut très répandu.

MAILLY-LA-VILLE — MAILLY-LE-CHATEAU

MAILLY-LA-VILLE : *Malliacus Villa*, *Mailli Villa* (XIIe s.).

MAILLY-LE-CHATEAU : *Maiacensis* (*ager*) vers 680 ; *Malliacus* (Xe s.) ; *Malliacum-Castrum* (XIIe s.) ; *Malli-Castrum* (XVe s.).

Encore deux dénominations qui proviennent évidemment d'un nom d'homme latin *Malliacus*.

Le mot Château, joint à l'un des Mailly indique qu'il existait autrefois un château-fort, dont on voit encore aujourd'hui quelques pans de murs.

MALIGNY

Merlenniacus (XIe s.) ; *Melligniacum*, *Merliniacum*, *Mer-*

lenneum Castrum, Melliniacum, Merlini (XIIe s.) ; *Merlenniachum* (XIIIe s.) ; *Melligny* et *Malligny* (XVIe s.).

Il y avait autrefois un château dont la tour du nord, qui subsiste encore aujourd'hui, atteste la puissance. Faut-il voir dans le radical *Melli*, et par altération *Merli* un nom latin, par exemple *Melliacus*, dérivé du gentilice *Melius?* Ce nom de Melliacus a été l'origine de la dénomination de plusieurs Communes de France.

MÉRÉ

Matiriacensis ager (VIIe s.) ; *Madriacus* (XIe s.) ; *Mercium servosum* (XIIe s.) ; *Mairiacum, Meriacum servosum, Meriacum Silvosum* (XIIIe s.) ; *Méré* (XIVe s.) ; *Merey-le-Serveux* (XVIe s.) ; *Mérey* (XVIIIe s.).

Il n'y a pas à se préoccuper du mot *ager* qui exprime seulement l'idée d'un territoire bien délimité.

Pour ce qui est du nom du pays en lui-même, M. de Jubainville y voit la reproduction du nom d'homme *Matriacus*, dérivé de gentilice *Matrius*.

M. Cocheris donne une autre explication. Il tire le nom du mot de basse latinité *Madriacus* qui signifiait lieu abondant en bois. « Ce Méré, ajoute-t-il, est d'autant plus intéressant que, dès le douzième siècle, on l'avait surnommé *servosum madriacus*, puis *meriacum servosum*, autrement dit le *Bois-boisé* : les habitants avaient perdu la signification de *Méré* et lui avaient adjoint un qualificatif qui, sans le savoir, était un synonyme du nom qu'ils ne comprenaient plus. »

Il est à remarquer aussi que le mot *servosum* est une simple altération de l'adjectif *silvosum*. Il n'implique pas une idée de servage, mais n'a pour but que d'indiquer l'état boisé de la contrée. Cette confusion s'est produite en plusieurs endroits, notamment pour l'étendue boisée comprise entre le Laonnois et le Parisis qui s'appelait autrefois *Silvacum* (de sylva) et qui est devenue le *Servais.*[1]

MERRY-SEC — MERRY-SUR-YONNE

MERRY-SEC : *Matriacus* (VIe s.) ; *Oratorium Sancti Memmii* (VIIe s.) ; *Mairiacus* (IXe s.) ; *Merriacum Siccum* (XIIe s.) ; *Merrissicum* (XIIIe s.) *Merrissec* (XVe s.) ; *Merry-Sec* (XVIe s.)

MERRY-SUR-YONNE : *Merriacum super Yonam* (XVe s.).

A ces deux pays doit être appliqué ce qui vient d'être dit pour Méré.

MIGÉ

Migeium et *Migi* (XIIe s.); *Migetum* (XIIIe s.); *Miget* (XVIe s.).

D'après M. Prot, Migé viendrait du bas-latin *Migeria* qui désignait à la fois une mesure pour les grains et une mesure pour les liquides. Or, observe-t-il, Migé est avant tout un pays vignoble.

Robineau-Desvoidy donne pour racines à *Migetum* deux mots celtiques : *mig, miget*, petit ; *iw*, ruisseau, eau, source. Lieu où il y a peu d'eau. Ou bien encore : *mig, mic*, profond ; *et*, lieu. Lieu du creux de la montagne, parce que Migé est situé au fond d'un vallon.

MILLY

Miliacus (VIIe s.) ; *Milliacum* (XIIIe s.).

M. de Jubainville voit dans ce mot le nom propre latin *Miliacus*, dérivé du gentilice *Mœlius*.

M. Cocheris le tire du mot latin *Milium* qui signifiait millet.

MOLESMES

Molimœ (XIIIe s.) ; *Molesme* (XVe s).

Très probablement du bas-latin *Molinus*, moulin, dérivé du latin *molinum saxum*, pierre à moudre.

MONÉTEAU

Monasteriolum (IXe s.); *Monastallum* (XIIIe s.); *Monestal Monestaul* (XIVe s.).

Monasteriolum, diminutif de *monasterium*, a le même sens que ce mot qui signifie *monastère*.

Il y eut donc autrefois à Monéteau un monastère qu'il ne faut pas confondre avec la communauté de Templiers qui y exista plus tard, puisque la dénomination de *Monasteriolum* date du IXe siècle, et que l'ordre des Templiers ne fut fondé qu'au XIIe.

MONTIGNY

Montiniacum (XIIe s.) ; *Monteniacum* (XIIIe s.) ; *Montigny-le-Roy* (XVIe s.).

montiniacus vient-il du nom d'homme *Montanus*, comme

le disent MM. Cocheris et de Jubainville, ou le pays ne doit-il pas simplement sa dénomination à son emplacement ? Montigny est, en effet, situé sur le flanc d'un vallon et dans une contrée très montueuse.

La qualification *le Roy* vient de ce que le roi de France était autrefois seigneur haut justicier de Montigny. En 1793, cette qualification fut remplacée par celle *la Loi*, *Montigny-la-Loi*.

MONT-SAINT-SULPICE

Mons Sancti Suplicii (IXe s.).

Pays situé sur une montagne élevée, et qui avait pris pour patron saint Sulpice.

MOUFFY

Mofiacum (XIIIe s.) ; *Moffy* (XVIe s.).

Nous n'entrevoyons pas quelle a pu être l'origine de ce nom. D'un autre côté, la seule explication que nous ayons rencontrée est celle qui a été essayée par M. Prot. Nous la reproduirons, mais sous toutes réserves... « Est-il nécessaire de rappeler l'aptitude qu'on a à substituer réciproquement les consonnes b, p, v, f? *Mofiacum* est pour *moviacum,* de *movile*, *mobilitas,* qui se disaient l'un et l'autre des serfs, hommes et femmes, des ménages de serfs ou de colons délégués à l'exploitation, la culture d'un domaine. Le nom *movile, mobile, mofile* a fait l'adjectif barbare *mobil-iacus*, *movil-iacus*, *mofil-iacus,* contracté en *mofiacus,* c'est-à-dire le lieu, le domaine exploité par des serfs, au nom du seigneur.

MOULINS-SUR-OUANNE

Molinæ (Ve s.) ; *Molendinæ* (IXe s.); *Molini* (XVe s.).

Du bas-latin *molinus*, moulin, lequel a pour radical *mola,* meule.

Ce pays est situé sur les bords de l'Ouanne.

MOUTIERS

Moutiers, comme le mot actuel l'indique, doit sa dénomination à l'existence d'un ancien monastère dans cette contrée. Mais nous ne nous bornerons pas à cette brève constatation ; nous y ajouterons un très intéressant passage des pages écrites sur l'ancien monastère par Robi-

neau-Desvoidy, dans son *Essai sur l'origine du culte du diocèse d'Auxerre.*

« *Meleredum, Meleredente monasterium, Meleredense cœnobium,* selon les plus vieux titres. *Vallis Pentana,* titres des VIIe et VIIIe siècles. *Cella Mauri,* sous Tétrice; enfin *Monasterioli, Monasteriæ.*

« Nulle commune de notre diocèse ne peut se flatter d'avoir subi autant de dénominations différentes que le bourg de Moutiers en Puisaye. Les plus anciennes traditions rapportent que de tout temps ce lieu fut consacré au culte. Les religieux de Saint-Germain d'Auxerre prétendaient en avoir hérité directement des Druides, dont ils se proclamaient les successeurs immédiats. C'est dans l'eglise de l'abbaye de Moutiers qu'ils conservaient avec soin et orgueil la célèbre pierre prophétique portant cette inscription : *Virgini pariturœ.* Suivant eux, ces caractères avaient été tracés par les Druides mêmes.

« Les masses de roches ferrugineuses, les hautes forêts, la sombre vallée du ruisseau, les nombreux étangs répandus sur ce territoire, tout nous porterait à penser que les chefs de la religion celtique ont pu faire choix d'un pareil emplacement pour y établir ces réunions, ces assemblées qui, au rapport de César, ne se tenaient que dans les pays boisés et dans des solitudes presque inaccessibles. Avec quelques auteurs j'admets que les bois de la Puisaye, véritable centre des Gaules, étaient pareillement le centre de leurs collèges, le lieu de leur grand Conseil : dès lors Moutiers a joué un rôle de la plus grande importance.

« Quoiqu'il en soit, le premier nom qui nous ait été transmis sur ce pays nous indique la nature physique et la plus apparente de son territoire. *Meleredum* signifie le pays de l'endroit de la rivière où il y a des masses de roches (*mell,* rocher, pierre ; *redd, red,* rivière). Le *Monasterium,* le *Cœnobium Meleredense,* fondé en 720 pour y recevoir les pèlerins qui se rendaient de la Grande-Bretagne à Jérusalem, nous représente la même signification. Mais un titre de la fin du VIe siècle désigne ce lieu sous le nom de *Val Pentane* (*Vallis Pentana*), et nous met de suite sur la voie de sa destination religieuse. Nous avons le *Village du lieu de la pénitence* (*pen, pena,* pénitence ;

tan, demeure, séjour), c'est-à-dire du monastère. Est-ce à cette époque qu'il faut rapporter la construction de cette grande quantité d'édifices isolés, de cellules, qu'on voit encore dans les bois de cette vallée? Je le présume; et le nom de *Monasterioli*, de *Monasteria*, que cet établissement religieux prit et garda dans les siècles suivants semble confirmer cette idée d'un grand nombre d'habitations spéciales, de cellules détachées qui ne furent que plus tard réunies en un corps de logis central ou un Prieuré. Chacune de ces cellules offrait une construction à part, avec sa source ou sa fontaine, et avec son petit réservoir d'eau ou sa mare. Les anciens moines vivaient donc à la manière des anachorètes sous le régime hérémique. Ce régime leur avait-il été transmis par les prêtres du culte primitif ou indigène? Je me contenterai de poser cette question.

« Mais nous avons la preuve que dès l'époque de saint Tétrice, Moutiers s'appelait *Cella Mauri*, la paroisse de Saint-Maur. Les Bénédictins ont écrit que saint Maur s'arrêta en cette abbaye lors de sa visite à saint Romain auprès de Druyes; car on ne saurait avancer que ce nouveau nom provient de la règle de saint Maur adoptée par ceux de Saint-Germain d'Auxerre, puisque cette révolution dans les grands monastères de la France n'arriva que quelques siècles plus tard.

... « Ce monastère n'était pas destiné à loger les bonnes mœurs; les siècles sous ce rapport s'y succédaient avec le retour des mêmes débauches. En 1543, dans une visite faite au prieuré de Moutiers par ordre de l'abbé de Saint-Germain, on trouve l'injonction suivante laissée aux religieux : « Item junximus iisdem religiosis ne exeant deinceps ab eorum conventu sine licentiâ Subprioris, nec deambulent per vicum de monasteriis cum habitibus dissimulatis, ensibus et aliis baculis invasivis neque ludant ad quemlibet ludum palàm et publicè extra eorum conventum cum laïcis. Similiter non frequentent tavernas, nec habeant mulieres male famatas ad eorum servitium » (1).

(1) Traduction : *Item*, nous avons enjoint aux mêmes religieux de ne plus sortir de leur couvent sans la permission du Sous-prieur,

« Coligny avec ses reîtres mit fin à ces scandales. Il surprit et pilla ce monastère qui ne s'est jamais relevé de ses ruines, et dont les derniers débris viennent de céder à l'action destructive du temps. »

ORMOY

Olmedum, *Ulmetus*, *Olmetus* (IX[e] s.); *Ulmedum* (XII[e] s.).

De *ulmus*, orme. *Ulmetum*, lieu planté d'ormes. L'orme était autrefois en France l'objet d'un culte particulier.

OUANNE

Odouna (II[e] s.); *Odona* (VI[e] s.); *Oana*, *Oona* (XII[e] s.); *Oanne*, *Ouane* (XVI[e] s.).

Pays situé à la source de la rivière l'Ouanne.

D'après Robineau-Desvoidy, le nom de cette rivière, autrefois *Odonna*, vient de deux mots celtiques : *od*, colline ; *on*, rivière. Rivière qui naît du pays des collines.

PARLY-LES-ROBINS

Parliacum (XI[e] s.); *Palliacum* et *Parli* (XIII[e] s.).

Ce nom pourrait bien venir du mot bas-latin *palium*, *pallacium*, qui signifiait clôture de pieux, palissade. Habitations entourées de clôtures.

La qualification *les Robins* est due à la proximité d'un hameau de ce nom qui fait presque partie de Parly.

PERREUSE

Petrosa (XII[e] s.); *Petrosium* (XIII[e] s.).

Du latin *petra*, pierre. Le territoire de Perreuse contient, en effet, de petites carrières de moëllon propre à la construction.

PERRIGNY, près Auxerre

Patriniacencis finis, *Patriniacus* (VII[e] s.); *Pareniacus* (IX[e] s.); *Parriniacus* (XII[e] s.); *Perrigniacum* (XIII[e] s.).

Ce nom paraît provenir de celui d'un ancien possesseur de domaine appelé *Petrinus*. M. Cocheris donne une origine

de cesser leurs courses dans le village de Moutiers avec des habits de déguisement, avec des épées et aucune sorte de bâton propre à l'agression ; nous leur avons enjoint de ne se livrer avec les laïques à aucun jeu en public et hors du couvent ; et aussi de ne plus fréquenter les tavernes et de ne plus prendre à leur service des femmes mal famées.

semblable au nom de Périgny (Seine-et-Oise). La transmutation d'*a* en *e* était très fréquente.

POINCHY

Poincheium, *Pontiacum*, *Ponchiacum* (XII[e] s.).

Deux interprétations également plausibles se présentent ici : on peut faire dériver *Pontiacum*, de *pons*, *pontis*, pont, et la situation du pays sur la rive gauche du Serain s'y prête fort bien; on peut aussi le tirer du gentilice *Pontius*, qui était très répandu.

PONTIGNY

Pontiniacum (XII[e] s.), *Ponteigni* (XIII[e] s.).

Nom tiré de la présence d'un pont sur le Serain.

POURRAIN

Pulverenus (VI[e] s.), *Polrenus* (IX[e] s.), *Porrenum* (XII[e] et XIII[e] s.).

Le mot latin *pulvereus*, dérivé de *pulvis*, signifie poussière. Le sol de Pourrain est en grande partie sablonneux et poudreux.

PRÉGILBERT

Pratum Gileberti (XII[e] s.), *Prégilebert* (XIV[e] s.).

Pré appartenant à Gilbert. Ce Gilbert, suivant l'abbé Lebeuf, fut un chanoine d'Auxerre très érudit qui devint, en 1127, évêque de Londres. C'est de lui que le village a tiré son nom.

PRÉHY

Pradilis (IX[e] s.), *Pratilis* et *Praid* (XII[e] s.), *Praiacum* (XIII[e] s.),

Pratilis est un diminutif de *pratum*, pré. On a donc voulu dire que Préhy était un pays de prés.

QUENNE

Quena (XII[e] s.), *Cona* (XIII[e] s.), *Quesna* (XV[e] s.), *Quenne* (XIV[e] s.).

Ces divers mots doivent être entendus dans le sens de *chênaie*. Ils dérivent du bas latin *casnus* qui voulait dire *chêne*. Les entorses qu'à subies le radical sont très bien expliquées par M. Houzé, dans son *Etude sur la signification des noms de lieux en France*. « Dans le nord de la France et dans la Belgique wallonne, dit-il, le mot *chien*

se dit *tien*, *qien*, *tchien*. Ces trois formes différentes d'un même nom expliquent pourquoi *Thenay* (Indre), *Quenay* (Calvados), *Chenay* (Marne), représentent tous trois une chênaye ; pourquoi *Thenailles* (Aisne) est identique à *Chenailles* (Loiret), et *Theneuil* (Indre-et-Loire) à *Casneuil* ou *Casseneuil* (Lot-et-Garonne)... *Tannois* (Meuse), *Quennois* (Belgique), *Chenois* (Meurthe). *Xenois* (Vosges), *Sannois* (Seine-et-Oise) représentent tous cinq la même chose, c'est-à-dire une chênaye. A l'aide de l'article *AR* nos ancêtres disaient indifféremment *Ar-Dennes* (Aveyron), *Ar-Quennes* (Belgique), *Ar-Tennes* (Aisne).

REBOURSEAUX

Rebursellum, Reborsiau, Reborseau (XIII[e] s.), *Rebousiaul* (XIV[e] s.).

L'abbé Pierre tire Rebourseaux de *retrò saltum*, derrière le bois. Il a malheureusement négligé d'expliquer comment *rebur* a pu devenir *retrò*, et *sellum*, *saltum*. M. Prot, qui repousse avec raison cette interprétation, propose celle-ci : *robur*, chêne ; *sedes, sédile, sediolum, sessus,* lieu propre à bâtir.

Si le premier des deux mots doit être favorablement accueilli, on se sent moins disposé à introduire le second dans le composé. *Sedes, sedile* se prêtent malaisément à une transformation en *sellum*... N'est-il pas plus simple de s'en tenir au radical *robur* et d'y ajouter le suffixe ethnique *ellum*? On obtient ainsi le même sens, c'est-à-dire pays situé au milieu des chênes ou des bois. Position qui est presque encore la même aujourd'hui.

ROUVRAY

Roboretus (VII[e] s.), *Rouvretum* (XII[e] et XIII[e] s.), *Roverai* (XIII[e] s.).

Du latin *robur*, chêne, qui a formé *Roboretum,* lieu planté de chênes.

SACY

Sassiacus ager, *Saciagus* (VII[e] s.), *Sacciacus* (XII[e] s.).

M. de Jubainville fait venir ce mot du gentilice *Saccius*, qu'on a retrouvé dans plusieurs inscriptions.

SAINPUITS

Sanus-Puteus (XII[e] s.), *Saint-Puys* (XVI[e] s.).

D'après la tradition, les mots *sanus putens* doivent être entendus dans un sens strictement littéral : puits dont l'eau est saine. Or, ce puits était d'autant plus précieux pour les habitants qu'autrefois il était le seul qui existât pour toute la paroisse. Il est près de l'église, et son eau est, dit-on, excellente.

SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING

Sancta Columba (XIIe s.),

SAINTE-PALLAYE

Sancta Palladia (IXe s.), *Sainctæ Palæ* (XIVe s.).

SAINT-BRIS

Sanctus Priscus, (saint Prix) Ve s.

Pays qui doivent bien leur nom à celui des saints et saintes qu'ils avaient adopté pour patron.

SAINT-CYR-LES-COLONS

Decimiacense ad Sanctum Civicum monasterium (VIe s.), *Disimiacus* et *Desimiacus* (IXe s.), *Sanctus Cyricus, Cirus* (XIIe s.), *Saint-Cire-les-Coullons* (XVIIe s.).

Pays soumis à la dîme (*decimiacense*), situé près du monastère de Saint-Cyr.

La qualification les *Coullons* indique que le village était près d'un hameau aujourd'hui détruit, qui s'appelait *Coslumnus*, au XIe siècle, *Coolon* au XIIIe et *Coulon* XIVe

SAINT-FLORENTIN

Primitivement, a-t-on dit (ce qui n'est pas prouvé), *Templum Floræ,* temple de Flore ; puis *Castrum Florentinum,* du nom d'un gouverneur de la ville ; enfin, Saint-Florentin après que deux sœurs de ce gouverneur eurent rapporté de Brêmes (IXe siècle) des reliques du martyr de Crocus, roi des Vandales.

Pendant la Révolution, Saint-Florentin prit le nom de Mont-Armance, à raison du monticule sur lequel il est situé et de la petite rivière qui coule à ses pieds.

SAINT-GEORGES, canton d'Auxerre.

Bercuiacus (IXe s.), *Brecuy* (XVe s.), *Sanctus Georgius* (XIIIe s.).

L'ancienne dénomination de ce pays ne viendrait-elle

pas du mot de basse latinité *bracus*, qui signifiait vallée? Habitations situées dans la vallée. L'emplacement de Saint-Georges répondrait à cette désignation.

Un point à remarquer c'est qu'après avoir été appelé *Sanctus Georgius* au XIIIe siècle (Cart. de Saint-Germain), le pays a été désigné au XVe siècle (abbé Saint-Marien) par le mot *Brecuy*. La dénomination sacrée aurait-elle donc été remplacée pendant un certain temps par un nom populaire? Le fait, s'il s'est produit, se présente rarement, comme on l'a remarqué à propos de Chichy et de Chitry. Ce qui a été plus fréquent ça été un compromis entre un ancien nom populaire et un nom de saint : par exemple, *Latona* qui est devenu Saint-Jean-de-Losne; *Liricantus* qui est devenu Saint-Mathurin-de-Larchant.

SAINTS

Cotiacus ad Sanctos (VIe s.), *Cociacus* (IXe s.), *Sancti* (XIIe s.), *Saint* (XVIIe s.).

Le mot *Cotiacus* a pour origine première le terme celtique *caill*, bois, forêt, qui a produit le terme de basse latinité *cotia*.

La dénomination *Sancti* donnée plus tard au pays provient de ce qu'il fut le théâtre du martyre de saint Prix et de ses compagnons au IIIe siècle.

SAINT-SAUVEUR

De son ancien patron *sanctus Salvator*, plus généralement appelé *sanctus Salvius*.

SEIGNELAY

Sigliniacus (IXe s.), *Selleniacum*, *Seleneicum* (XIIe s.), *Seilleneyum*, *Seleignicum*, *Saillegniacum* (XIVe s.).

Encore un nom au sujet duquel Celtes et Latins ne se sont pas épargnés.

Robineau-Desvoidy présente quatre explications pour une des primitifs de Seignelay : 1° *Si*, pays, *lin*, beau, fertile : La ville du *pays fertile*, parce que Seignelay est dans une excellente contrée. — 2° *Silli*, *kili*, enclos fortifié : *Lieux du camp retranché, de l'endroit fortifié.* — 3° pour *Seignelaium*, *segn*, *seg*, moisson, blé; *ai*, pays. *Ville du pays au blé.* — 4° et encore, *syl*, *cyl*, forêt, bois; *ai*, pays. *Ville du bois, de la forêt.* Toutes ces explications,

dit l'auteur, son excellentes. Si l'on vent l'en croire sur parole, on n'a donc que l'embarras du choix.

L'imagination des Latins ne s'est pas montrée moins féconde. Sur la *Carte des Barons de Seignelay* est inscrit le mot *signum* par lequel on a expliqué *Sigliniacum* qui a paru n'être que *signum* mal prononcé. On est allé plus loin : On a vu dans *Sigliniacum* l'expression *signum lætum* (signe joyeux), inscrite en exergue, dit la *Carte des Barons*, au frontispice d'une tour bâtie ou appropriée en chapelle par saint Ebbon, archevêque de Sens, au VIIIe siècle, en souvenir d'une grande victoire qu'il aurait remportée en ce lieu sur les Sarrazins. Ce *signe joyeux* voulait dire apparemment Memento joyeux se rapportant à la victoire d'Ebbon.

M. Richard, dans ses *Questions d'histoire et de géographie anciennes se rattachant au département de l'Yonne*, sans s'arrêter à ce récit au moins autant légendaire qu'historique, « admettrait volontiers que le nom de Seignelay vint des aigles romaines, *signa*, plantées ou déposées sur le *prétorium* du camp romain de ce pays, qui semblerait par là avoir été la résidence d'un chef supérieur, peut-être de César lui-même ». Mais M. Prot, autre latin, n'adopte pas cette interprétation. Il croit reconnaître dans *Sigliniacum* un adjectif formé sur *silva*, bois ; par suite *Sigliniacum* signifierait pays situé près des bois. « *Silviniacus, selviniacus, silliniacus, siliniacus*, etc., autant de formes, dit-il, entraînées par les liquides *l, n* (cette dernière lettre étant en même temps une nasale) ; car nos consonnes liquides ne justifient leur épithète que parce qu'elles se glissent incessamment à la place l'une de l'autre. » A l'appui de son opinion M. Prot cite comme exemple Subligny dont le nom latin authentique a été *Silviacus*, puis *Silinnacus*, qui est notre *Silinniacum*.

Enfin, tout récemment, M. Molard, dans un intéressant travail sur le château de Seignelay, a proposé de voir dans *Selleniacum* le nom d'une famille gallo-romaine ; les *Sellenii*, dont on retrouve les traces, dit-il, en différentes parties de la Gaule, en Angleterre et en Espagne.

SEMENTRON

Sumenterum et *Soumentero* (XIIe s.), *Sementero* (XIIIe s.), *Sementeron* (XVe s.).

De *sumentis, sumentarieium*, semaille, lieu propre aux semailles.

SERY

Seriacum et *Seziacum* (XIVe s.), *Ceriacum* (XVe s.).

Au siècle dernier on prononçait *Séry*, avec un accent sur l'é, dit l'*Almanach de Sens* de 1791. — De nos jours, remarque M. Prot, un ecclésiastique descendant des seigneurs du pays signait « de *Serri* ».

On est par là porté à croire que *Seriacum* provient du mot latin *serræ*, à l'ablatif *serris*, qui signifiait *colline*, pas, défilé. Aussi bien Sery est-il situé entre deux lignes de collines.

SOUGÈRES

Sueviæ, *Sqeviæ* (XIIe s.), *Soyère* (XVIe s.).

Ce nom vient évidemment de *sus*, porc, d'où est sorti *suera*, chair de porc, *suaria*, étable à porcs. Il signifiait donc un pays où l'on se livrait à l'élevage du porc. Aujourd'hui encore le territoire de Sougères contient d'importants bois de chêne.

TAINGY

Tangiacum, *Tengiacum*, *Tingiacum* (XIIe s.).

Robineau-Desvoidy tire *Tingiacum* de deux mots celtiques, *tin*, montagne, colline, et *gi*, habitation. Paroisse de la colline. Ce pays est, en effet, situé en partie sur un coteau.

THURY, canton de Saint-Sauveur.

Tauriacus (VIe s.), *Tauriacensis vicaria* (Xe s.), *Thoriacum* (XIIIe s.), *Turiacum* (XVe s.).

Ce nom a pour radical le mot celtique *tor*, *tur*, petite montagne. Thury est sur la pente d'un vallon ou thureau.

TOUCY

Tociacus (VIIe s.), *Toceium castrum*, *Tusciacum*, *Toci* (XIIe s.).

D'après Robineau-Desvoidy, petite ville où, de tout temps, on confectionna de la serge. *Tociacum* : *toc*, *toq*, fouler, action du foulon ; *toc*, *tocq*, ce qui couvre ; *toq*, vêtement, habillement. *Pays du foulon, des fouloniers, de l'habillement, où l'on foule et l'on fabrique l'étoffe des habillements*.

En étymologie latine, suivant M. Prot, *Tociacus* proviendrait de *Tosca*, buisson, petit bois, landes, terrains incultes et garnis de ronces. Mais nous rappellerons ce que nous avons dit précédemment, qu'une étymologie purement latine ne doit être attribuée qu'à un pays de création romaine. Or, il n'est pas prouvé que l'origine de Toucy ne date que de l'invasion. Nous mentionnerons même, à ce sujet, que M. le colonel Stoffel voit dans ce pays l'ancien *Vellaunodunum* gaulois.

TREIGNY

Trigniacum (xv[e] s.).

Treigny est situé aux sources de la Vrille et a d'importantes fabriques de poteries. — Robineau-Desvoidy, supposant que cette industrie a existé dans le pays dès les temps les plus reculés, fait sortir *Trignacum* de trois mots celtiques : *Tri*, *tre*, tour, rond, mouvement circulaire ; *ig*, rivière ; *ac*, pays. Paroisse de la rivière de la roue à faire les pots.

TRUCY-SUR-YONNE

Truciacus (vii[e] s.), *Truciacum* (xiii[e] s.).

Cette dénomination ne viendrait-elle pas du gentilice *Trocius* ou *Troccius*, qui à été l'origine de plusieurs noms de lieux?

VAL-DE-MERCY

De *Valle Marci* (xiii[e] s.).

Valle, vallis, pour indiquer la situation de ce pays sur la pente du vallon (*vallis*) du ruisseau de Genotte.

Quant à *Marci*, c'est évidemment un dérivé du gentilice *Marciacus*. Il y a en France, dit M. de Jubainville, trente-quatre noms de Communes qui supposent ce primitif.

VALLAN

Valens (ix[e] s.), *Valan* (xii[e] s.), *Valentium* (xiii[e] s.).

A ne considérer que le nom moderne et la situation du pays dans le fond d'un vallon on serait porté à faire dériver *Valtan* de *vallis*, vallée. Mais son ancienne dénomination du ix[e] siècle (*Valens*) n'y encourage guère, et l'on se demande s'il ne faut pas accepter la proposition des Celtiques qui donnent au mot Vallan ces deux racines : *vâl*, source ; *len*, abondant, plein. — Il existe, en effet,

de nombreuses fontaines dans ce village, dont l'une, la fontaine Naudin, alimente depuis 1852 la ville d'Auxerre.

VARENNES

Varenna (xe s.).

Du bas latin *Warenna*, dérivé du haut allemand *Waran*, prendre garde, ou du kimry *Gwara*, défendre l'accès des palissades. Varenne a eu d'abord le sens de défense. Puis il a pris l'acception de bois, d'étang auxquels était attaché un droit exclusif de chasse. Il ne signifie plus aujourd'hui qu'un bois où il y a du lapin.

VAUX, canton d'Auxerre.

Valkis (viie s.), *Valles* (xiie s.).

Aucun doute possible sur la signification de ce nom. A sa dénomination latine et française Vaux ajoute sa situation qui est à l'entrée d'un petit vallon.

VENOUSE

Vendosa (vie s.), *Vendousa* (ixe s.), *Venussia* et *Venosa* (xiie s.).

Ce nom paraît venir d'un gentilice, et il en est deux entre lesquels on peut choisir. Si l'on se préoccupe surtout des premières dénominations on les rapportera à *Vindauscius*, au féminin *Vindauscia*, comme on le voit dans deux inscriptions de Valence.

Que si l'on s'attache de préférence à *Venussia* et *Venosa* on tirera ces mots du cognomen *Venus*, au féminin *Vena*.

VENOY

Vendilus (ixe s.).

Ici encore il semble que l'on se trouve en face d'un gentilice qui serait *Vindilus*, *cognomen* et nom pérégrin conservé par des inscriptions.

VERGIGNY

Varginiacum (xiie s.), *Vargineyum* (xiiie s.) *Vargini*, (xive s.), *Vargigny* (xve s.).

Dérive probablement du mot *virga*, verge, baguette : désignation qui s'applique très bien aux alentours de Vergigny où l'on voit, et surtout où l'on voyait autrefois beaucoup de petits bois.

VERMENTON

Vermentonnus (xe s.), *Vermento, Vermentum* (xiiie s.).

Robineau-Desvoidy fait dériver ce nom de : *Ver, ber*, grand, beau, ou encore *ver*, source; *ment*, colline. *Pays des belles collines*, ou *lieu des sources de la colline*.

De fait, Vermenton est entouré de collines hautes et escarpées, et il y a de belles sources au bas du pays.

VILLEFARGEAU

Villaferrelus (xie s.), *Villefergiau* (xiiie s.), *Villefergeau* (xive s.).

Pays dont le nom est venu de celui d'un ancien possesseur de sol et de villa dans cette contrée, lequel s'appelait Ferreolus.

On ne peut pas supposer ici que *ferreolus* indique le saint (selon le pays, Saint-*Fereol*, Saint-*Fargeau*) dont le latin était *Ferreolus*, puisque Villefargeau a pour patron saint Léger. A moins cependant que ce pays, après avoir eu anciennement saint Féréol pour patron, ait adopté depuis saint Léger, comme il est arrivé pour Saint-Florentin, jadis voué à saint Martin, et depuis le ixe siècle à saint Florentin.

VILLENEUVE-SAINT-SALVE

Sanctus Salvius, Villanova (xiie s.), *Villa Nova Sancti Salvii* (xiiie s.).

Pays nouveau dédié à saint Salve (*Salvius*).

VILLY

Villiacum, Villi (xiie s.).

Du latin *villa*.

VINCELLES — VINCELOTTES

VINCELLES. — *Vincella* (viie s.), *Vinceles* (xiie s.).

VINCELOTTES. — *Vincelletæ, Vinceleites* (xiiie s.).

Chacun de ces noms est un composé des mots latins *vini cellæ*, pour le premier : *vini cellulæ*, diminutif de *cellæ*, pour le second, — caves pour le vin, celliers.

Les deux pays, qui possèdent aujourd'hui un vignoble étendu, n'étaient autrefois qu'un lieu de dépôt et d'embarquement sur l'Yonne des vins de Coulanges et d'Irancy.

On voit dans des *Documents statistiques sur le Comté d'Auxerre*, recueillis et classés par l'Intendant de la province de Bourgogne en 1670, qu'à cette époque *il y avait peu de vignes* à Vincelles. On n'y comptait d'ailleurs que *quarante-cinq habitants, tous fort pauvres.*

A Vincelottes des caves creusées dans le flanc de la montagne, formée d'un calcaire assez dur, et des hangars adossés à ces caves, furent, croit-on, les premiers établissements, qui amenèrent ensuite la construction d'un village. Mais à côté de ces celliers grossiers il s'en éleva un dont les vestiges existent encore, et qui fut un véritable monument architectonique. La construction en est attribuée aux moines de l'abbaye de Reigny. Peu de temps après la construction de l'abbaye (XIIe siècle), les moines, étant devenus, par suite de donations, possesseurs d'une grande partie du vignoble d'Irancy, songèrent à établir, près de ce vignoble, tous les bâtiments nécessaires pour la fabrication et la conservation du vin. Ils choisirent pour emplacement un terrain bordé par l'Yonne. Sur le sol fut construit un immense cellier, avec pressoir et cuves. Au-dessus du cellier on aménagea des logements pour les moines préposés à la confection du vin. Pour renseignements de détail se reporter à l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1852.

FIN DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

C. MOISET.

(*A suivre.*)

LES FAMILLES GAUTHIER

DE TONNERRE.

Tous les auteurs qui ont parlé des Gauthier de Tonnerre, ont attribué aux Gauthier de Tronchoy, de Roffé, de Fontaine-Géry et de Montserve, etc., d'une part, la même origine paternelle qu'aux Gauthier de Vaulichères, de Beauvais, de Rougemont, de Pont, de Lizoles, d'Hauteserve, etc., d'autre part. Cette opinion que nous avons nous-même émise, dans la Notice sur les tombes de l'Hôpital des Fontenilles (1), semblait confirmée par ce fait qu'ils habitaient tous exactement le même pays, occupaient le même rang social, y remplissaient des charges analogues, étaient qualifiés du même titre d'écuyer, possédaient des Seigneuries voisines ou de même nom. De plus, dans les actes des paroisses, les membres de ces deux familles portaient les mêmes prénoms; les mêmes noms de témoins ou de parrains se rencontraient pour les uns comme pour les autres, et, enfin, il y avait similitude dans les alliances. Ainsi Pierre Gauthier du Tronchoy, *receveur des tailles*, avait épousé une fille de Pierre Coiffat et de Catherine Cerveau ; or, vers la même époque, Pierre Gauthier, *receveur des tailles*, de l'autre famille, s'était marié à une

Annuaire historique de l'Yonne 1886.

demoiselle Catherine Cerveau, Jean Gauthier, son frère, avait épousé une demoiselle Françoise Cerveau, et, simultanément, on rencontrait un troisième Pierre Gauthier, contrôleur du grenier à sel, et au moins quatre Catherine Cerveau et deux Françoise Cerveau. Plus tard, Edme Gauthier du Tronchoy, *capitaine de l'Arquebuse de Tonnerre*, contemporain d'un autre Edme Gauthier également *capitaine de l'Arquebuse de Tonnerre* et appartenant à l'autre famille, épousait une demoiselle Le Maistre alliée aux Luyt, parents eux-mêmes des autres Gauthier. Et, pendant que les actes mentionnaient une Marie-Gabrielle Gauthier du Tronchoy, on y rencontrait une Gabrielle Gauthier, appartenant à l'autre famille, épouse de François Berger, seigneur du Tronchoy. C'est qu'il y avait à Tronchoy un château à chaque extrémité du village et, apparemment, deux co-seigneurs du Tronchoy. Enfin pour aider à la confusion, tandis que Pierre Gauthier, seigneur du Tronchoy, était fils et neveu de contrôleurs généraux des gabelles du Languedoc, François Berger, époux de Gabrielle Gauthier, de l'autre famille, était également seigneur du Tronchoy et receveur des finances du Languedoc.

Cependant, de patientes recherches dont le mérite revient à M. Gauthier, bibliothécaire à Tonnerre, qui nous en a obligeamment communiqué le résultat, il ressort nettement que si les Gauthier du Tronchoy et les Gauthier de Vaulichères, de Beauvais, etc., avaient des relations fréquentes et forcées, et s'étaient ultérieurement alliés entre eux, ils n'en avaient pas moins une origine paternelle distincte, et que, si les Gauthier de Vaulichères étaient dans le pays depuis un temps immémorial, les Gauthier du Tronchoy étaient venus s'y établir seulement au dix-septième siècle. Nous allons passer en revue les principaux personnages de ces deux honorables familles, en commençant par les Gauthier de Vaulichères, de Beauvais, etc., les plus anciens dans le Tonnerrois.

CHAPITRE I.

Famille Gauthier de Vaulichères, de Rougemont, du Plessis, de Vaumorillon, des Préaux, de Lizoles, d'Hauteserve, de Beauvais, de Serrigny, de Pont, de Sibert.

Une tradition conservée dans la famille la rattacherait à saint Gauthier, abbé de Quincy, près Tonnerre, au XIIIe siècle. Mais il a été impossible d'en établir l'authenticité en l'absence d'actes remontant à cette date.

Cependant nous tenons à la rappeler, car l'historien Cerveau raconte dans ses Mémoires manuscrits sur la ville de Tonnerre, qu'en 1691, le corps de saint Gauthier fut visité par Charles Bordes, doyen de Notre-Dame de Tonnerre, délégué par Mgr de Simiane de Gordes, évêque de Langres, et que Adrien Piot, chirurgien de l'Hôpital de Tonnerre, fut appelé à cette cérémonie *pour vérifier et emporter dcs ossements du corps de saint Gauthier assez considérables qui sont resté dans la famille.*

Or, il n'y avait à cette époque dans le Tonnerrois que trois familles Gauthier : 1° Une famille Gauthier très modeste, dont les membres étaient artisans, marchands ou domestiques, et qui n'a laissé aucun souvenir ; 2° Les Gauthier du Tronchoy qui, nous le verrons plus tard, venaient du Languedoc ; 3° Les Gauthier de Vaulichères, de Beauvais, etc., anciennement et honorablement connus dans le pays. Et il n'est pas téméraire de supposer que, si vraiment une famille du Tonnerrois a pu, en 1691, se dire parente de saint Gauthier, c'est évidemment celle des Gauthier de Vaulichères. Enfin, Cerveau, maître gradué ès-arts en la Faculté de Sorbonne de Paris, maître et supérieur de l'Hôpital de Tonnerre, était contemporain des faits ci-dessus qu'il rapporte dans ses Mémoires. Il était même, sans doute, parent des Gauthier, car nous avons vu, au commencement de cette notice, plusieurs alliances avec des Cerveau.

En outre, par une coïncidence curieuse, un vidimus de 1373, conservé de tout temps par les d'Hauteserve, ·tant une charte d'affranchissement de 1243, porte

qu'un Gauthier de Saint-Florentin, seigneur de Pacy, près de Tonnerre, a accordé des franchises aux habitants de Pacy et que sa femme, Marguerite Dame de Pacy, n'ayant pas de sceau, s'est servi de celui de l'abbé de Quincy.

Si cette filiation pouvait s'induire des sentiments religieux des Gauthier, elle serait surabondamment prouvée, car ils ont laissé le souvenir d'une piété très ardente, qui s'est manifestée par de nombreuses aumônes, fondations de messes et de chapelles. Quoi qu'il en soit, rappelons que saint Gauthier dont les populations ont conservé un souvenir plein de vénération, fut abbé de Quincy, près Tonnerre et, au dire de la majorité des historiens, évêque d'Auxerre et martyr (1). Son corps reposait originairement dans l'église de Quincy. Il fut visité, en 1691, comme nous l'avons dit plus haut, et lorsque la Révolution est venue anéantir l'antique abbaye, les reliques qui y restaient ont été recueillies par des mains pieuses et déposées à l'église de Commissey, dans une châsse sur laquelle on peut lire aujourd'hui ces mots : *Corpus sancti Galtieri abbatis Quinciaci*. Il existe encore dans le gracieux vallon de Quincy une fontaine, aux eaux vives et limpides, consacrée à saint Gauthier, surmontée de sa statue et où de nombreux pèlerins venaient autrefois chercher la guérison des fièvres et des maladies des yeux.

En parcourant les histoires et les chartes les plus anciennes du Tonnerrois, on rencontre fréquemment le nom de Gauthier porté par des personnages assez importants mais dont on n'a pu établir la filiation en l'absence d'actes réguliers.

Remarquons en passant que, par un fait contraire à ce qui se produit ordinairement, dans les recherches des origines d'une famille, on est arrêté dans l'établissement de l'arbre généalogique des Gauthier, moins par la disette de documents que par leur multiplicité. On rencontre tant de Gauthier portant les mêmes prénoms, habitant le même pays, etc., qu'il en résulte un dédale dont on ne peut plus sortir.

Arrivons donc maintenant à la généalogie authentique

(1) Cf. *Annuaire de l'Yonne* 1863.

des Gauthier de Vaulichères, de Beauvais, etc., qui s'établit sans lacunes depuis le XVI[e] siècle.

Pour plus de clarté, nous examinerons successivement les deux branches principales formées au commencement du XVII[e] siècle et ayant chacune une origine paternelle et *maternelle* commune, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Pierre Gauthier marié à Marie Luyt (1), *remariée à Nicolas Mirey.*

Jean GAUTHIER né en 1605, mort en 1663, marié à Françoise Cerveau, née en 1613, morte en 1708, *sœur de Catherine Cerveau* (1) ci-contre, Auteur des branches de Vaulichères, de Rougemont, du Plessis, du Vaumorillon, des Préaux, de Lizole, d'Hauteserve.	Pierre GAUTHIER né en 1607, mort en 1697, conseiller du roi, receveur de la ville de Tonnerre, receveur élu des tailles, échevin, marié à Catherine Cerveau (1) née en 1624, morte en 1671, *sœur de Françoise Cerveau* ci-contre, Auteur des branches Le Roy, de Serrigny, de Beauvais, de Croissy, de Pont, de Sibert.
1re BRANCHE.	2me BRANCHE.

§ I. 1re BRANCHE

Gauthier de Vaulichères, de Rougemont, du Plessis de Vaumorillon, des Préaux, de Lizole, barons **d'Hauteserve.**

Le château de Vaulichères, situé dans le village de ce nom, près de Tonnerre, sur le versant d'un côteau, est un grand bâtiment rectangulaire, entouré d'un joli parc clos de murs et auquel une avenue et un pigeonnier en forme de tour donnent un aspect seigneurial.

Un de ses propriétaires, Jean Gauthier de Vaulichères, fils de Jean Gauthier et de Françoise Cerveau, écuyer,

(1) Nous avons, dans la notice sur les Tombes de l'Hôpital, donné des détails sur les Luyt et les Cerveau. Ces deux honorables et anciennes familles avaient pour armoiries, la première : D'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux roses de sable et en pointe d'un lion issant de même ; la seconde : D'azur, à deux chevrons d'or entrecroisés.

officier de son Altesse royale Mgr le Duc d'Orléans, né en 1646, avait fondé et doté la chapelle qui existe encore et qui fut bénie en grande pompe, le 18 mai 1693, par M. Bordes, doyen de Notre-Dame (le même qui avait relevé les reliques de saint Gauthier deux ans auparavant). Une des trois cloches eut pour parrain le même abbé Bordes, et pour marraine, Françoise Cerveau, mère du fondateur. Cette chapelle fut enrichie d'une relique de sainte Victoire que Jean Gauthier avait obtenue du pape.

En sollicitant l'autorisation d'ériger cette petite église, Jean Gauthier s'était engagé à l'entretenir, à faire une rente de 200 livres au chapelain et à lui bâtir une maison.

Le 15 décembre 1723, il laissa par testament, 20,000 francs à prendre sur la ferme de Vaulichères, pour l'entretien du chapelain et de la chapelle. Ce testament fut cassé, et le 13 février 1725, on convint qu'un chapelain serait nommé par l'aîné des mâles dans la branche aînée des Gauthier et les autres branches, en suivant l'ordre de primogéniture, par suite d'extinction de mâles dans la branche ainée, ou à défaut de mâles, par l'aînée des femmes dans le même ordre, à défaut de représentants masculins et féminins de la famille Gauthier, par l'aîné de la famille de la veuve de Jean Gauthier de Vaulichères; enfin, au défaut, par le propriétaire de la ferme.

Il était alloué au chapelain annuellement 200 francs de traitement et 50 francs pour l'entretien de la chapelle, un logement avec un jardin, des prés, des terres et des vignes, à la condition de dire la messe et les vêpres les dimanches et fêtes, deux messes par semaine et de faire le catéchisme aux enfants.

« Cette chapelle de Vaulichères, dit M. Le Maistre, est à peu près un carré long, sous voûte planchéiée. Sur l'autel sont encore les ruines d'un magnifique tabernacle doré, orné de statuettes ou figurines du Christ, de saint Pierre, de saint Paul, de sainte Claire et de saint Dominique. On y voit aussi les bustes de la sainte Vierge et de l'apôtre saint Jean. Nous croyons y reconnaître les portraits de sainte Barbe avec sa tour, saint Jean l'évangeliste, saint Louis, roi de France, sainte Marguerite d'Antioche, avec un dragon et une palme, et deux saintes religieuses

dont l'une avec sa corbeille de fleurs est probablement sainte Marguerite d'Allemagne. »

« De chaque côté de cette grande chapelle, sont deux petites chapelles en fort mauvais état. L'une d'elles était dédiée à saint Roch. »

Jean Gauthier de Vaulichères est inhumé dans cette chapelle, avec Anne Milon sa femme; ses armoiries sont gravées sur sa tombe où l'on voit encore l'inscription suivante :

CY GIST LE SR
JEAN GAUTHIER
DMT EN CE LIEU DE VAULI
CHÈRES OFFICIER DE S. A. R.
MGR LE DUC D'ORLÉANS
ET FONDATEUR DE CETTE
CHAPELLE LE QUEL EST
DÉCÉDÉ LE 16 NOVEMBRE
1723 AGÉ DE 78 ANS
REQUIESCAT
IN PACE
AMEN

Il fonda aussi une messe de dix heures à la paroisse de Notre-Dame de Tonnerre.

Le 12 février 1690, les habitants de Vaulichères l'avaient chargé de demander qu'ils soient « tirés hors des tailles de Tonnerre et aient un rôle particulier ».

Une des nièces de Jean Gauthier de Vaulichères, Jeanne Gauthier, épouse de Jean Thiesset, bailli de Tonnerre, assista à la bénédiction d'une cloche de l'église de Notre-Dame, le 1er juillet 1719, comme représentante et mandataire de Catherine-Charlotte de Pasfeuquière, comtesse de Rabenat et comtesse de Tonnerre.

Jean Gauthier de Vaulichères avait pour frère, Regnault Gauthier de Rougemont, né en 1647, mort en 1725, écuyer, licencié ès-lois, fourrier de la petite écurie du roi, qui eut onze enfants parmi lesquels :

Anne-Françoise Gauthier de Rougemont, qui épousa Pierre Bordes de Garlet, avocat au Parlement, fils de noble Jacques Bordes, conseiller du roi, lieutenant criminel en

l'Election de Tonnerre et parent du curé doyen de Notre-Dame dont il a été parlé plus haut (1).

Et, Charles Gauthier de Rougemont, né en 1686, écuyer, fourrier de la maison du roi, premier fabricien de la paroisse Saint-Pierre de Tonnerre, docteur en médecine, auteur des Gauthier de Rougemont, de Vaumorillon et du Plessis, etc.

Les Gauthier de Rougement ont fourni des échevins de Paris, des gardes du corps du roi, des officiers à la cour du duc d'Orléans, des contrôleurs généraux des fermes. Des notes laissées par M. Bernard Gauthier d'Hauteserve, il résulte que d'un Gauthier de Rougemont, mort en 1733, descendent notamment : Charles-Edme Gauthier, vicomte de Brecy, lecteur des rois Louis XVIII et Charles X, Gauthier, vicomte de Rougemont, commandant de spahis, gardien du tombeau de Napoléon Ier à Sainte-Hélène, et enfin le général Casimir Lebreton, dont la fille épousa le général Douay.

Les Gauthier de Rougemont avaient leur sépulture dans l'église Saint-Michel de Tonnerre : Un d'eux fut inhumé « gratis comme ancien ami de la maison », au pied de l'autel de saint Thierry sous une tombe avec inscription en gothique.

Jean Gauthier de Vaulichères et Regnault Gauthier de Rougemont avaient encore pour frère, Louis Gauthier, né en 1658, écuyer, secrétaire et conseiller du roi, maison et couronne de France, en la Cour des Comptes, Domaines et Aides, lieutenant criminel en l'Election et grenier à sel de Tonnerre, commissaire vérificateur des rôles des tailles, qui épousa Anne de Mauzy, fille du directeur des manufactures de Bourgogne. Il est l'auteur des Gauthier des Préaux, de Lizole, d'Hauteserve, alliés aux Deya de Viviers, Berthier de Chemilly, de Montaran, Pasquier de Coulans (des ducs d'Audiffret-Pasquier), de Goulard, Fouet de Rouzière, Nau de Silly, Teyras de Grandval, du Plessis d'Argentré, de Fontanges, etc., etc.

A cette branche appartiennent Jean-Louis Gauthier des

(1) Le portrait à l'huile de Anne-Françoise de Rougemont, qui a dû être fort jolie, existe encore ; il appartient à M. Fontaine, ancien économe de l'hôpital de Tonnerre.

Préaux, contrôleur ambulant dans toute la généralité de Paris, fermier du roi, qui, avec sa sœur, Charlotte Gauthier, veuve de Messire Laurent Deya de Viviers, écuyer, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, posa la première pierre de l'ancien couvent des Ursulines de Tonnerre dont la supérieure était alors Anne-Françoise Deya de Viviers, leur nièce et fille.

Edme-Jean Gauthier des Préaux, son frère, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, fermier général de Sa Majesté, administrateur général des Postes du royaume, qui reçut fastueusement dans son château de Bondy, Marie Leczinska, lorsqu'elle vint en France pour épouser Louis XV. Le 16 juillet 1769, il fut parrain d'une grosse cloche de Notre-Dame de Tonnerre qui fut bénie sous l'invocation de sainte Anne; la marraine était sa sœur Charlotte Gauthier Deya de Viviers précitée.

Edme Gauthier, baron d'Hauteserve, fils du précédent, fermier général, qui fut membre du Conseil général de la Seine, et signa seul avec Bellart, en 1814, une proclamation déclarant la déchéance de Napoléon I[er] et la nécessité du retour des Bourbons. Proscrit aux Cent Jours, et réfugié à Nades (Allier), il fut créé baron au retour des Bourbons avec le privilège d'ajouter dans ses armoiries une fleur de lys d'or.

Maxime Gauthier de Lizole, conseiller maître à la cour des Comptes, commandeur de la Légion d'honneur.

La branche d'Hauteserve existe seule aujourd'hui.

§ II 2me BRANCHE

Gauthier Le Roy, de Serrigny, de Beauvais, de Croissy, de Pont, de Sibert.

Cette branche qui a produit des chevaliers, rois et capitaines de l'Arquebuse de Tonnerre, des avocats au Parlement, des licenciés ès-lois, des baillis, des receveurs des deniers de la ville, des prêtres et chanoines, des receveurs généraux des finances, etc., etc., s'est alliée aux meilleures familles du Tonnerrois, aux Mirey, Luyt, Jacquillat d'Epineuil, Carteron de Magny, Moreau de Luize,

Noël de la Courvée, Campenon, Le Secq, Rétif du Gied, Dodun, de Blosset, Fayard de Champagneux, de Bourdeilles, de Chastelas, de Lisle.

Elle a pour auteur Pierre Gauthier, conseiller du roi, receveur élu des tailles, receveur et échevin de Tonnerre, qui, le 30 juin 1674, reçut à Tonnerre, avec les autres autorités de la ville, le roi Louis XIV revenant de la conquête de la Franche-Comté. C'est chez lui que descendit et coucha le marquis de Louvois, secrétaire d'Etat qui accompagnait le roi.

Dans cette branche, on remarque en première ligne l'abbé Jean Gauthier (1), maître ès-arts et dont M. Le Maistre trace le portrait suivant (2) :

« Arrêtons-nous quelque peu sur un nom honorable, sur un de ces prêtres saints, tels que la Providence en montre parfois à la terre comme modèles de tous les autres. Nous voulons parler de Jean Gauthier, maître ès-arts, dont la signature apparaît pour la première fois sur les registres de la fabrique, le 6 août 1712. Il était d'une famille ancienne et considérée de Tonnerre. Nommé curé fort jeune (il avait à peine vingt-cinq ans), il montra la maturité d'un homme fait. Il ne voulut jamais quitter la première paroisse qui lui fut confiée. Il resta donc à Epineuil jusqu'au 14 octobre 1767, que Dieu l'appela près de lui. Ce long sacerdoce si plein de sagesse, au milieu des mêmes habitants, ne fait-il pas également l'éloge du pasteur et du troupeau ?

« C'est que, en effet, M. Gauthier était un prêtre selon Dieu, sachant se faire aimer, instruit et toujours prêt à répandre le double secours de la religion et de l'aumône. Avec quelle bonté il écrit à M. Mantelet, son vicaire, qui avait cherché à le diffamer auprès de l'évêque de Langres et de son grand vicaire; c'est le père de famille qui

(1) On conserve au Musée de Tonnerre un portrait à l'huile de l'abbé Gauthier, dont nous avons une copie au pastel ; nous possédons aussi son portrait à l'huile à l'âge de 62 ans, portrait qu'il avait, par un legs particulier, donné à sa nièce, notre quintisaïeule. Les portraits de ses père et mère et de sa sœur, Mme Berger dont il sera parlé plus tard, existaient aussi. Ils ont été légués par l'abbé Gauthier à ses neveux Luyt et de Champagneux.

(2) Epineuil, par M. Le Maistre, *Annuaire de l'Yonne* de 1852.

recherche la brebis égarée, la trouve et veut la ramener au bercail. Le 14 juillet 1761, M. Gauthier célèbre solennellement sa cinquantaine de prêtrise, touchante mémoire de son union à l'Eglise de Dieu. Les premiers témoins, les premiers acteurs de cette pieuse cérémonie sont tous les habitants qui viennent faire preuve de leur respect, de leur attachement, de leur vénération, du désir qu'ils ont de conserver longtemps encore ce vieil ami, ce consolateur de leurs familles. Puis, paraissent le clergé, la noblesse des environs, sa famille. Trois pages de signatures suivent le procès-verbal. On y remarque celles de MM. de Flogny, de Tanlay, Mirey de Cheney, de Chabenat, de la Malmaison, Delaune professeur de l'Université, Perrault docteur en Sorbonne et prieur de Quincy, etc. Pourquoi sommes-nous heureux de citer ce brillant concours qui environne d'affection et d'attendrissement un simple vétéran du sacerdoce? C'est que ce ministre du Tout-Puissant a laissé un parfum de bonne renommée que le temps ne doit pas, ne peut pas effacer; c'est que les vertus, les bonnes œuvres de ce digne prêtre, sont un modèle pour ses successeurs; c'est qu'elles doivent rappeler ce qu'était son troupeau et ce que doit être celui qui le remplace.

« Trois ans après, le 24 septembre 1764, M. Gauthier baptisait du nom de Marguerite la grosse cloche, la seule qui soit restée. Le parrain était un de ses proches parents, Claude-Denis Mirey, écuyer, seigneur de Cheney, de Neuvy-Sautour et de Bernouil, ancien échevin de Paris; la marraine était sa petite-nièce, Marguerite Fayard de Champagneux, femme de noble Paul de Blosset, seigneur de Bourdeille, ministre plénipotentiaire de France en la cour de Londres. Le marquis de Blosset fut le successeur du chevalier d'Eon, en 1764 et 1765, pendant l'ambassade du comte de Guerchy.

« Le testament de ce vénérable pasteur est encore une preuve de l'affection qu'il portait à sa paroisse. Entr'autres legs, se trouve une rente de quarante-huit livres pour l'instituteur, à charge d'élever quelques enfants pauvres. Il avait compris ce que peut une instruction solide et chrétienne, pour le bonheur de l'homme. »

Parmi les frères et sœurs de l'abbé Jean Gauthier, nous citerons :

1° Paul Gauthier de Beauvais, écuyer, seigneur de Croissy, receveur général des finances du Dauphiné.

2° Françoise Gauthier, quintisaïeule de l'auteur de cette notice, mariée, en 1703, à Jean Luyt, avocat au Parlement, conseiller du roi, bailli de Tonnerre, juge de Pacy, Lézinnes, Vireaux, grand économe de l'hôpital, procureur du roi à la maréchaussée, lieutenant général du baillage et comté de Tonnerre (1).

3° Gabrielle Gauthier, épouse de François Berger, écuyer, seigneur du Tronchoy, L'Isle, Montserve et autres lieux, receveur des finances du Languedoc et du Dauphiné (2). Leur fille, mariée à M. Fayard de Champagneux, eut deux enfants : Paul Fayard de Champagneux de Bourdeille, seigneur du Tronchoy, receveur général des finances, remarquable par sa piété et sa charité, fondateur de la maison d'école et de l'église du Tronchoy, où il repose et où son épitaphe est encore visible; Marguerite Fayard de Champagneux, épouse de Paul, marquis de Blosset, seigneur de Bourdeille, ministre plénipotentiaire de France en Angleterre, et dont il a été parlé plus haut au sujet du baptême des cloches d'Epineuil.

L'abbé Jean Gauthier et ses frères et sœurs susnommés, avaient pour cousins germains entr'autres, Catherine Gauthier de Serrigny, épouse de Louis Mirey, officier du duc d'Orléans (3); l'abbé Pierre Gauthier, curé d'Yrouer, et Edme Gauthier, bailli de Molosmes, tous trois frères et sœurs de la branche de Serrigny.

De son mariage avec Louis Mirey, Catherine Gauthier

(1) Dans l'inventaire dressé, le 29 mai 1762, après la mort de Françoise Gauthier-Luyt, on voit figurer six panneaux de tapisserie verdure, une tenture de vieilles tapisseries de point de Hongrie, huit morceaux de tapisserie tant de point de Hongrie qu'au gros point, deux fauteuils, deux chaises et deux tabourets couverts en tapisseries, etc., etc.

(2) Le corps de Gabrielle Gauthier, morte le 25 avril 1764, d'abord inhumé dans l'église de Cheney, est transféré, le 18 mars 1782, dans l'église du Tronchoy, en présence de sa famille. On voit encore son épitaphe aujourd'hui.

(3) Louis Mirey était lui-même fils de Louis Mirey et d'Anne Gauthier, sœur de Jean Gauthier de Vaulichères et de Regnault Gauthier de Rougemont. Par sa mère il appartenait donc aussi à la première branche des Gauthier.

eut Claude-Denis Mirey, écuyer, dont il a été parlé plus haut et qui fut échevin de Paris, seigneur de Cheney, de Neuvy-Sautour et de Bernouil ; il construisit le beau château de Cheney, habité aujourd'hui par M. Archdeacon ; l'on voit encore son chiffre sur la rampe en fer forgé de l'escalier. Le 21 novembre 1756, il fut parrain avec sa cousine Gabrielle Gauthier, veuve de Messire Berger, seigneur du Tronchoy, d'une cloche de l'église de Cheney qui fut bénie sous les noms de Denis et Gabrielle.

L'abbé Pierre Gauthier, né en 1665, maistre ès-arts de la Faculté de Paris, chanoine de Saint-Pierre, curé d'Yrouer, se fit remarquer et aimer par ses éminentes vertus et mourut le 11 novembre 1729, « ayant été attaqué d'une apoplexie en faisant ses fonctions aux vespres dudit jour, a reçu dans ses habits sacerdotaux le sacrement d'Extrême Onction ».

L'inscription suivante fut mise sur son tombeau placé dans l'église, à l'entrée du chœur, « près sa chaire au pupitre » : « Ci-gist M^tre^ Pierre Gauthier, prestre de cette » paroisse pendant 40 ans, lequel est décédé le 11 no- » vembre 1729, universellement regretté de tous ses pa- » roissiens et de tous ceux dont il était connu. Priez » Dieu pour luy. »

Edme Gauthier, son frère, né en 1689, licencié ès-lois, bailli de Molosmes, eut, de son mariage avec Marie-Anne Sibert, onze enfants parmi lesquels se distinguèrent surtout Pierre-Edme Gauthier de Sibert, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et Paul Gauthier, curé d'Yrouer.

Gauthier de Sibert, né en 1725, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, président du grenier à sel de Tonnerre, commissaire au trésor des chartes de la couronne, avait été destiné par ses parents à entrer dans les finances du royaume, où sa famille pouvait lui procurer de puissants appuis ; mais son penchant pour les lettres l'ayant fait renoncer à ce projet, il vint à Paris où sa situation de fortune lui permit de s'adonner entièrement à l'étude de la littérature. Reçu, en 1767, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il fit paraître un certain nombre de mémoires dans les Recueils de cette Académie, notamment : *Sur la loi Sempronia.* —

S'il y a eu un ordre du tiers état sous les deux premières races de nos rois. — Sur les idées religieuses, civiles et politiques des anciens peuples relativement à la barbe et à la chevelure. — Sur le nom de cour plénière. — Sur la philosophie de Cicéron, et sur la différence qui existe entre la doctrine des philosophes académiques et celle des philosophes sceptiques. Il donna ensuite : 1° *Variation de la monarchie française dans son gouvernement politique, civil et militaire, ou Histoire du gouvernement de la France depuis Clovis jusqu'à la mort de Louis XIV* (1) ; 2° *Vies des empereurs Tite, Antonin et Marc-Aurèle* (2); 3° *Histoire des ordres royaux, hospitaliers et militairè de Saint-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel* (3) ; 4° *Considérations sur l'ancienneté de l'existence du tiers état et sur les causes de la suspension de ses droits pendant un temps* (4). L'érudition de Gauthier de Sibert se manifeste dans tous ses ouvrages. Son livre sur les Variations de la Monarchie française, où il expose successivement les usages, les lois, les revenus du royaume, les domaines et les fiefs, la juridiction ecclésiastique, les assemblées de la nation, le gouvernement féodal, les prérogatives de la noblesse, le vasselage, les Capitulaires de Charlemagne, les Institutions et Etablissements de Saint-Louis, est, disent ses biographes, écrit avec netteté et est très utile à tous ceux qui s'occupent d'approfondir notre ancienne histoire.

Le frère de Gauthier de Sibert, l'abbé Paul Gauthier fut, comme son oncle dont il a été parlé ci-dessus, curé d'Yrouer, où il se consacra entièrement au soulagement des malades, à la consolation des affligés et à l'instruction de ses paroissiens qui, au moment de la Révolution, lui témoignèrent leur affection et leur estime en le nommant président de l'Assemblée primaire, en décembre 1790. Après la Révolution, l'abbé Paul Gauthier se retira au château de Dannemoine où il habita jusqu'à sa mort. Il voulut, par humilité, être inhumé sous l'une des gouttières

(1) Paris, 1768, 4 volumes in-12, ibid. 2e édition 1789.
(2) Paris, 1769, in-12.
(3) Liège et Bruxelles, 1775, in-4o.
(4) 1789, grand in-8o.

de l'église de Cheney. On doit à Paul Gauthier, dans l'église d'Yrouer, l'inscription suivante destinée à perpétuer les bienfaits de son oncle :

A LA POSTÉRITÉ

« Les réparations de la couverture et de l'escalier de ce
« clocher faites en 1768, le nouvel horloge posé le 25 janvier 1770, et les chappes et tuniques de satin à fleur
« ont été payés avec les deniers laissés à cette église avec
« la maison et les biens de la maîtrise d'école par feu
« M^tre Pierre Gauthier, ancien curé de cette paroisse,
« oncle de M^tre Paul Gauthier, curé actuel qui luy a donné
« ce monument de piété et de reconnaissance.
« Priez Dieu pour eux et toute leur famille. »

Les armoiries de la famille Gauthier ont été modifiées suivant les diverses branches.

Gauthier de Vaulichères portait : « D'azur au chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent accoté de deux étoiles de même, accompagné en pointe d'une rose tigée et feuillée de sinople. » (Armoiries gravées sur la tombe des Vaulichères).

Un de ses frères, Pierre Gauthier dit le Jeune, portait : « D'argent à un cœur de carnation accompagné en chef de deux grappes de raisin de pampre, en pointe d'un croissant d'azur, au chef dentelé de même. » (Enregistrées dans l'Armorial général de d'Hozier 1696).

La branche des Gauthier Le Roy, de Beauvais, de Croissy, du curé d'Epineuil, de Françoise Gauthier Luyt, portait : « De gueules à une merlette à huit raies, quatre d'or et quatre d'argent entremêlé, et un chef chargé de trois cœurs de carnation. » (Enregistrées dans l'Armorial général de d'Hozier 1696).

Pierre Gauthier, curé d'Yrouer (Branche de Serrigny), portait : « De sable à un coq d'or. » (Arrêt du 20 décembre 1703, Armorial général de d'Hozier).

Les Gauthier de Rougemont et de Vaumorillon, portaient : « D'azur au chevron d'argent accompagné de deux étoiles de même, en pointe d'un raisin tigé et feuillé de sinople. » (Enregistrées notamment dans l'Armorial de Paris, au nom de Gauthier de Rougemont, échevin de Paris).

Les Gauthier d'Hauteserve portent : « D'argent au chevron d'azur accoté de deux étoiles de même, accompagné en points d'un raisin tigé et feuillé de sinople, au chef d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or. » (Enregistrées en 1817).

CHAPITRE II.

Famille Gauthier du Tronchoy, de Roffé, de Fontaine-Géry, de Montserve.

Le personnage le plus important de cette famille est Pierre Gauthier, qualifié alternativement dans les actes, écuyer, receveur des tailles, gentilhomme de la Fauconnerie du roi, subdélégué de l'intendance de Champagne, commissaire ordinaire des guerres, sieur du Tronchoy, qui vint au dix-septième siècle s'établir dans le Tonnerrois. Son origine languedocienne et ses brillants états de service ne sauraient être mieux exposés que dans les Lettres de noblesse qu'il reçut de Louis XIV, en 1679 ; elles sont conservées à Auxerre (1) et ainsi conçues :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Comme nous voulons à l'exemple des rois mes prédécesseurs, élever au degré de noblesse ceux de nos sujets qui s'en sont rendus dignes, soit dans la profession des armes, ou dans les autres emplois considérables qui leur ont été confiés, et exciter par ce moyen un chacun à mériter de pareilles grâces, estans bien informés des bons, utiles et fidèles services que nostre cher et bien aimé Pierre Gauthier, sieur du Tronchois, commissaire ordinaire des guerres, nous a rendus consécutivement depuis l'année 1671 qu'il commença de nous servir en nostre province de Champagne, pour la subsistance de nos trouppes, en qualité de subdélégué de l'Intendant en la dite province, sous les ordres duquel il continua d'agir avec tant de vigilance, lorsque nous passâmes l'année suivante avec nostre armée du

(1) Archives de l'Yonne, série E no 1 36 bis, belle pièce parchemin contenant les armoiries coloriées, mais à laquelle le sceau royal manque.

côté de Rocroy, Marienbourg et Philippeville, pour entrer en Hollande, qu'en qualité de commissaire ordinaire des guerres, nous lui donnâmes dès lors le commandement de quinze cens chevaux pour servir dans les vivres et dans l'artillerie de nostre dite armée, dans la fonction duquel employ il se trouva aux sièges et prises des villes et places d'Orfoy, Rheimbergt, Burick, Wesel, Retz, Emmerick, fort de Stinck, Arnhem, Nimègue, Doisborgh, Zutphen, Utrech et autres lieux que nous conquîmes alors sur les Hollandais et fit une si extraordinaire diligence, tant pour faire avancer le canon à la tête de nos trouppes, que pour leur faire fournir des farines sans lesquelles elles n'auraient pu subsister, que ce service nous fut très considérable de mesme que celuy qu'il nous rendit au fort de Stinck où l'arrivée du canon qu'il y amena d'Emmerich en avança la prise; en suite de quoy le sieur Gautier s'estant ataché assidûment à son employ pendant toutes nos campagnes, nous l'envoïâmes à Wesel pendant le siège de Mastrick (*sic*) pour faire venir quinze pièces de canon qu'il amena avec tant de promptitude que cela contribua beaucoup à la réduction de cette ville; depuis il fit subsister sur la frontière de nostre province de Champagne, l'armée que nous amenions de Lorraine en Flandres, nous rendit encore au siège de Dôle le mesme service qu'il avait fait à Mastrick, continua d'agir avec la mesme prévoïance et les mesmes soins au combat de Senef (*sic*), sous les ordres de nostre cousin le Prince de Condé, y fut plusieurs fois en danger de sa vie, se trouva ensuite avec les mesmes quinze cens chevaux qu'il conduisit toujours aux sièges et prises des villes d'Audenarde, Limbourg, Condé, Bouchain, Aire, fort de Linck, Vallenciennes, Cambray, Saint-Guillaume, Gand et Ypres pendant le siège de laquelle ville un boulet de canon tiré par ces ennemis ayant mis le feu aux grenades du parc de nostre artillerie, il se porta avec tant de courage et de conduite pour remédier à l'embrasement général de nos munitions, qu'il eut le bonheur d'arrester l'effet que cet incendie aurait causé sans sa prévoïance à nous et à nostre état; estans très satisfaits ainsy que de l'exécution de tous les ordres secrets que nous luy avons confié dont il s'est acquitté avec une fidélité extrême et considérant

encore ce que le dit Gautier nous a représenté qu'il soit d'une bonne famille de nostre province du Languedoc, et qu'il est descendu de noble Guillaume Gautier marié à Pierrette de Nortobene, dont il eut Antoine Gautier sieur de Saint-Blancard, gouverneur du fort de Pecois durant les guerres civiles, et Jean Gautier lequel épousa demoiselle Eléonore de Farges, mère de Jacques et Pierre Gautier, lequel Pierre Gautier fut marié en premières nopces à demoiselle Anne de Bonail, écuyer, de laquelle il eût Mathelin Gautier, receveur général des gabelles du Languedoc, père du dit sieur Gautier et de demoiselle Anne Ducros sa seconde femme, laissa Pierre Gautier avocat en nostre cour de Parlement de Paris, Jacques Gautier controlleur général des gabelles du Languedoc, et damoiselle Jeanne Gautier, les titre de laquelle filiation le dit sieur Gautier n'a pu recouvrer, tant à cause des susdites guerres civiles, qu'il estait extrêmement jeune lors de la mort du dit feu Mathelin Gautier son père, et que mesme estans sorty peu de temps après du Languedoc, il a toujours esté dans le service sans y être retourné, sur quoy voulant témoigner la satisfaction particulière que nous avons des services dudit sieur Gautier et les reconnaistre par une marque d'honneur qui passe à la postérité, scavoir faisons que pour ces causes et autres et de nostre grâce spéciale, nous avons par ces présentes signées de nostre main anobly et anoblissons le dit sieur Pierre Gautier, et du titre et qualité de noble l'avons décoré et décorons, voulons et nous plaist qu'en tous actes tant en jugemens qu'en dehors, il soit tenu censé et réputé noble, ensemble ses enfants et descendans mâles et femelles nés et à naître en loyal mariage, tout ainsy que s'ils estaient issus de noble et ancienne race, et comme tels puissent parvenir à tous degrés de chevalerie et acquérir, tenir et posséder toute sorte de fiefs, terres et seigneureries de quelque titre et qualité qu'elles soient et jouissent de tous les privilèges, franchises, libertés, exemptions, rang et prééminence en fait de guerre et assemblée de noblesse, de même qu'en jouissent les autres anciens nobles de nostre royaume, encore que les dits privilèges ne soient icy spécifiés, porter leurs armoiries timbrées telles qu'elles seront cy empreintes et réglées par le

Juge général des armes et blazon de France, suivant son certifficat, les faire peindre, graver et mettre en leurs maisons et autres lieux à eux appartenans, sans que pour raison du présent anoblissement et de tout le contenu cy-dessus, ils soient tenus payer à nous, à nos successeurs rois et à nos sujets aucune finance, indemnités, droits de fief et nouveaux acquits, pour quelle cause que ce soit, et en quelque lieu que leurs biens soient situés, dont nous les avons déchargés, et en tant que besoin serait, leur en avons fait et faisons don et remise, comme aussi de toutes taxes faites et à faire sur les anoblis, ou ceux qui ont pris la qualité de nobles, en quelque sorte et manière que ce soit, et sans tirer à conséquence, à la charge de vivre noblement et de ne faire aucun acte de dérogence ; si donnons en mandement à nos amis et féaux conseillers, les gens tenant nostre cour à Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aydes, présidens et trésoriers généraux de France au bureau de nos finances étably à Paris, que ces présentes lettres ils fassent enregistrer, et de leur contenu jouir et user le sieur Gautier et ses enfans et postérité pleinement, paisiblement et perpétuellement, cassant et faisant cesser tous troubles et empêchemens à ce contraires, nonobstant tous édits, déclaracions, arrêts, ordonnances, règlements et révocations faites et à faire, notamment celle portée par nostre édit de septembre mil six cens soixante-quatre, de tous anoblissemens accordés depuis l'an mil six cens trente-quatre, auxquelles et aux dérogations de dérogation y contenues nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, et réservé ledit sieur Gautier, ses enfans et postérité, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit don ferme et stable à toujours nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de may, l'an de grâce mil six cent soixante-dix-huit et de nostre règne le trente-cinquième. »

Signé : Louis (Louis XIV).
Par le Roi,
Le Tellier.

(*Signatures autographes*).

De son mariage avec demoiselle Marie Coiffat, d'une

famille tonnerroise, Pierre Gauthier du Tronchoy eut six enfants :

Pierre Gauthier de Roffé qui fut capitaine au régiment de Monrevel ;

Nicolas Gauthier de Fontaine-Géry, qui mourut en 1713 ;

François Gauthier de Montserve, mort à 21 ans, en 1710, filleul du comte de Clermont-Tonnerre et de la marquise de Louvois ;

Edme Gauthier du Tronchoy qui épousa demoiselle Marie Le Maistre ;

Catherine Gauthier du Tronchoy qui épousa, en 1714, Edme de Boucher de Milly ;

Marie-Gabrielle Gauthier du Tronchoy qui épousa François Pétrot, d'où les Petrot de Montserve, les Monnot de Vinnemer, les Mallet de Ternante, etc., etc... Sa petite-fille, Marie-Henriette-Félicité Mallet de Ternante épousa, le 5 novembre 1781, François-Louis Berthier de Chemilly, officier au régiment de Picardie, infanterie, lieutenant des maréchaux de France, petit-fils de Charlotte Gauthier (des Gauthier de Vaulichères et de Rougemont), épouse de Laurent Deya de la Salle de Viviers, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Viviers dont il a été parlé au chapitre 1er § I de cette notice.

Plusieurs membres de cette famille ont été inhumés à Saint-Michel.

Marie Coiffat était le treizième enfant de Pierre Coiffat et de Catherine Cerveau, fille de Guillaume Cerveau, greffier.

Or, nous avons vu que, dans l'autre famille, les auteurs des deux branches principales, les frères Jean et Pierre Gauthier avaient épousé : l'un Françoise Cerveau, l'autre, Catherine Cerveau, toutes deux sœurs, filles d'Aignan Cerveau (1), lequel, d'après les notes qui nous ont été fournies, était frère de Guillaume Cerveau, greffier.

Par les femmes, Jean et Pierre Gauthier, auteurs des

(1) Le 16 avril 1627, Aignan Cerveau, échevin de Tonnerre, avait fait partie avec Pierre Coiffat précité, avocat et procureur syndic des habitants, d'une assemblée ayant pour but l'établissement d'une maison d'école pour les filles.

Vaulichères, Rougemont, d'Hauteserve, Beauvais, etc., étaient devenus oncles, à la mode de Bourgogne, de Pierre Gauthier du Tronchoy, auteur des du Tronchoy. Les descendants de ces deux maisons se sont alors trouvés parents, et c'est cette parenté connue qui a amené la confusion et fit attribuer à ces deux familles, par suite de la similitude du nom, une mâme origine paternelle.

Les armoiries des Gauthier du Tronchoy étaient : « Au chevron d'azur sur fond mi-partie d'or, mi-partie d'argent, au-dessus (toujours dans l'écusson), un soleil d'or sur fond noir ; timbre : casqué d'un heaume portant une chimère d'or tenant une pomme entre ses griffes. Supports : Deux chimères d'or debout, leurs pieds de derrière reposant sur un monticule de verdure. »

Ed. Regnault.

TRANSACTION

ENTRE LES HABITANTS DE RIGNY-LE-FERRON ET GALLAS DE CHAUMONT, SEIGNEUR DE RIGNY,

21 Juin 1537.

Quoique la petite ville de Rigny-le-Ferron n'appartienne pas au département de l'Yonne, nous avons cru devoir accueillir dans l'*Annuaire* la pièce suivante remontant à l'année 1537, qui intéresse cette commune si voisine de nous et qui avait tant de relations autrefois avec nos contrées. On y verra par suite de quelles préoccupations les habitants de Rigny-le-Ferron cherchèrent à se garantir des surprises des gens de guerre. Dans la basse Bourgogne et le Sénonais on avait été amené de la même manière à fortifier les plus petites bourgades, envahies et pillées à chaque instant par les bandes armées qui couraient le pays. Cette pièce avait, encore avant la Révolution, une grande importance pour les habitants de Rigny, qui y trouvaient relatés tout au long leurs droits d'usage sur la forêt voisine et les rapports avec le seigneur du lieu. Aussi voyons-nous, qu'à plusieurs reprises, des copies de la pièce originale ont été levées et enregistrées au bailliage de Sens. Nous regrettons que M. Delaulne auquel nous devons cette communication n'ait pas eu le loisir de nous donner une notice étendue sur l'histoire de Rigny-le-Ferron au XVIe siècle.

Construction des murailles et fossés de Rigny-le-Ferron (1).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Guillaume Luillier licencié ès-lois, garde de la Prévosté de Sens et Jean Arthault procureur ès-baillage et prévosté du dit Sens, garde du scel de la dicte Prévosté ; salut, savoir faisons que pardevant maître Michel Richard et Guillaume Dauge, substituts jurés commis et établis au fait du tabellionnage de la dite Prévosté.

Furent présens en leurs personnes, noble seigneur Gallas de Chaumont, seigneur de Rigny-le-Ferron et de Coursan, en partie d'une part, et noble homme Guillaume de Chaumont ; Gabriel Salmon ; Messire Guillaume Salmon ; Antoine Mizeaux ; Claude Maldant ; Laurent Grégoire ; Colin Grégoire ; Jean Pierre fils de Jean Pierre ; Jean Pierre l'aisné ; Jacquin Joly ; Claude Pierre ; Jean Salomon dit Mignon ; Pierre Berthier dit Floquet ; Jean Fusée ; Pierre Pierre, mercier ; Claudin le Fèvre ; Joachim Daigremon ; Colas Bellemanière ; Messire Guillaume Pierre ; Jacquin Moreau ; Claude Berthier, Cacquera ; Colas Richard ; Guillemain Berthier ; Pierre Thuilier ; Antoine Pierre ; Antoine Martineau ; Jean Pierre, mercier ; Gabriel Rousselot ; Jean Gaulche dit Leste ; Jean de la Borde l'aisné ; Jean Grapremont ; Mitry ; Martin Cherretier ; Antoine Regnier ; Jean David ; la veuve feu Jean David ; Guillemain David ; Pierre Berthier, tourneur ; Guillaume Berthier, charron ; Jean Ladvoué ; Colas Grapiliard ; Genou Derance ; Colas Fontenery ; Jean Charpentier ; Pierre Pierre ; Colin Derance, cordonnier ; Pierre Maldant ; Guillemette, veuve de feu Edmond Grappiliard ; Jean Thomas ; Etienne Béroust ; Etienne Pierre ; Antoine Grappillard ; Pierre Belle ; Colas Babelin ; François Salomon ; Denis Arbel ; Félix Merlin ; Philibert Bergerat ; Pierre Boquo ; maître Etienne Grappillard, prestre ; Messire Martin Pierre ; Claudin Troussebois ; Antoine Godry ; Antoine Berthelot ; Edmond Panthauld ; Petit Jean David ; Mathurin Henry ; Jean Lhermite ; Jean Vallon ; Colin Pierre ; Jean Derance ; Adenet Grappillard ; Guillaume Bouché ; Guillaume Guyard ; Jean Guyard ; Claude Larbalestier ; Jean Gaboys ; Claude Cheumera ; Jean Saulnier ; Messire Jean Mizeau, prestre ; Jean David, boucher ; Jean Ravion ; Noël Bergier ; Pierre Luces ; Pierre Dourance, drapier ; Alloys Alliot ; Colas, de Rigny ; Genon Gabalio ; Edmond Martigny ; Colas Guyard ; Olivier Andréau ; Jean Thienlon ; Guillaume Piat ; Estienne Moré ; Robert Berthier ; Colas Pellisson ; Christophe Godin ; Colin Jeannesson ; Jean le Eveury ; Jean Remi ; Colas Derance ; Jacquin Salomon ; Henry de la Gouey ; Jean Joly ; Jean Rousselot ; La veuve feu Robin Landry ; Pierre Chevalier ; Mathias Salomon ; Urbain Grain ; Guillemin Guibaux ; Mathieu le bon sergent ; Jean Salemon, l'aisné ; Etienne Léger ; Robin Chevalier ; Jean Chevalier ; Colas Gasnière ; Edmond Chevalier ; Migone, veuve de feu Mathurin Juneau ; Colas Bajot ; Claude Léger ; Pierre Andréau ; Louis

(1) Archives de la mairie de Rigny-le-Ferron.

Colas ; Jean Chamereau ; Jean le Bergera ; Pierre le Bergera ; Denis Beaufour ; Andry Gibault ; Martin Berthier ; Jean Crestien ; Jean Salomon le jeune ; Henry ..... ; Martin Bonnery ; La veuve Pierre Mathieu ; Laurent Vincent ; Pierre Paris ; Simon Ravion ; Jean Thévenin ; Flavy Teste ; Colas Bourgeois ; Claude Tourneux ; Jean le Moine ; Pierron Troussebois ; Mathieu Ravion ; Jean David, tourneur ; Didier Vaillant ; Thomas Colette ; Jean Salomon l'aisné ; Colas Maudinat ; Pierre Perrin ; Colas Géollard ; Barthelemy Griffon ; Jean Goudard ; Claude le Peuge ; Etienne Bergault ; Antoine Salomon ; Matholin Moreau ; Pierre Duhon ; Pierre Beully ; Louis Choquet ; Vallequin le feuvre ; Richard Bourgeois ; Jacquin Gastellier ; Guillaume Chermot ; La veuve Etienne Chermot ; Colas Salomon ; La veuve feu Edmond Salomon ; Marion veuve de Jean Goyé ; Jeanne, veuve de feu Jean Toussaint ; Colin Pontcheval ; Jean Salomon, marchand ; Christophe le Gruy ; Simon Millard ; Gervais Grappillard ; Jean Misiau, cousturier ; Gaubert Jaillant ; Jacques Dubois ; Etienne Chaumard ; Colin Salomon ; Jean Aubery ; Jean Barbin ; Thomas Jeannesson ; Colas Piat ; Claude Berthier, tisserand ; Pierre Beroust ; Jacques de Lucarez ; La veuve feu Jean Mizeau ; La veuve Denizot ; Pierre Gabriel Mizeau ; Paul Mallot ; Jean Berthier ; Manais Pierre, de Rigny ; Jean de la Bourde ; La Bourde le jeune ; Claudin Pierre ; Jean Salomon, pannetier ; Pierre Jehannard ; Jeanne, veuve de Jean Pourché ; Guillaume de la Bonde ; Colas Jeannesson ; Jeanne, veuve de feu Jean Maugis ; Jeanne, veuve de feu Guillemin Mizeau ; Liénard Hardy ; Etienne Babelin ; Colas Musigny ; Didier Barbier ; Jacquin le Clerc ; Mathieu Dargault ; Jean Pierre, l'aisné ; Jean Pierre, son fils ; Guillemin Pierre dit le Bon ; Jeanne, veuve de feu Pierre Dulon ; Flaquin Rousselot ; Jean Pierre dit Marin ; Jean Colin ; Edmond David ; Blaise le Clerc ; Christophe Vouloit ; Edme Grainelle ; Edmond Pierre, l'aisné : Martin Gomery ; Pierron Derance, tourneur ; La veuve Bastion Huot ; Pierron Lapostolle ; Matté, charetier ; Edmond Bonché ; Colas Guillaume ; Edmond Pierre scolier ; Guillemin Chennot ; Colas Bouchot ; Pierre Gaigneur ; Jean Vignier ; Thomas Mizeau ; Jean Berthault ; Messire Guillaume Pierre, prestre ; Messire Jean Bonneau, prestre ; Jean Grainelle le jeune ; Laurent Chennet ; Messire Pierre Pierre, prestre ; La veuve Pierre Chevalier ; Pierron Piat ; Jean Jeannesson, erimemeux,

Tous manans et habitans du dit Rigny-le-Ferron assemblés en ensemble du congié et licence du dit seigneur et par adjournement fait de pot en pot par...

Comme ils ont relatés et rapportés de bouche faisant et représentant la plus grande et saine partie au dit lieu pour d'autres.

Disant les dites parties mêmement les dits manants et habitans comme il soit ainsy, que à l'occasion des guerres qui ont eu et ont encore de présent... tant de là des monts en Picardie, en Guyenne que en autres lieux sur les parties de ce royaume journellement passent et repassent gens d'ordonnances à cheval et à pied, que autres gens qui souvent logent au dit lieu de Rigny où

ils séjournent aucune fois un jour, deux ou trois jours où il les faut nourir à grands frais eux et leurs chevaux, font despenses infinies et ne se contentent de la raison, et qui pis est le plus souvent pillent et rançonnent leurs hostes et emmènent leurs chevaux de leurs charrues qui séjournent, et souvent leur convient bailler argent pour les ravoir, tellement que les anciens laboureurs et autres sont contraints à abandonner leurs maisons et eux absenter et si en bref ny est pourvu sont en danger d'être du tout appauvrir.

Pour à quoi obvier le dit seigneur qui de tout son cœur désire supporter ses sujets et en tout leur aider de vouloir et de ses biens afin qu'ils puissent ci après mieux vivre et être traités en toute douceur, et pour obvier aux pertes telles que dessus, a voulu, consent et accorde aux dits manans et habitans, sous le bon plaisir et vouloir du roi nostre sire que de lui ils puissent obtenir lettres et chartres pour pouvoir fermer le dit Rigny ès-murailles, fossés, ponts-levis et portes tout ainsi qu'il plaira au dit seigneur leur permettre, à la charge que de son côté il aura une porte en poterne pour entrer et issir aux champs de son chasteau qui sera sujette à lui seul et à ses hoirs sans ce que les dits habitans y puissent passer ou repasser en particulier ni en général, à pied, à cheval ni autrement en quelque manière que ce soit et que les dits habitants du dit Rigny seront tenus doresnavant et à toujours entretenir les dites murailles qui se feront en leurs fossés de toutes réparations nécessaires et que ès-dits fossés ils ne pourront aller ne venir, ne mener ou faire mener leurs bestes paturer ne champoyer dedans ains demeurer au dit seigneur et à ses successeurs seigneurs du dit Rigny, l'usage entier des dits fossés, lesquels ils pourront empoissonner et mettre poissons quant bon leur semblera et les pescher quant ils verront que faire se devra, sans ce que les dits habitans en général ne en particulier ils puissent pescher à la ligne, angins ne autrement en quelque manière que ce soit sous peine d'être corrigés par la justice du dit seigneur, de l'amende envers lui de telle amende et en restitution du dommage et autre punition selon que le cas appartiendra la justice desquels fossés ensemble de dessus la muraille pour quelque cas que ce soit sera et demeurera au dit seigneur de Rigny, ensemble des dites portes sous ce que les maires et échevins, procureurs ou receveurs d'icelle ville qui ont été de présent et qui seront au temps à venir y puissent commettre officier pour la garde des dites portes et murailles, ains seront tenus quant il sera question de garder les dites portes et faire guai sur les dits murs et murailles en temps d'éminans péril, venir par devers le dit seigneur et ses successeurs pour avec eux conclure et délibérer de ceux qui seront commis à garder les dites portes et au guai sur lesdites murailles et s'ils font le contraire seront punis et corrigés selon l'exigence du cas et autrement ne le voudroit le dit seigneur souffrir, permettre ne tollérer pour l'inconvénient qui en pourroit avenir et que l'on pourroit reprocher à eux et à ses successeurs que par deffaut d'y avoir mis ordre inconvénient en seroit avenu.

Et pour la permission et congié ainsy donné par le dit seigneur aux dits habitans qui pour ce le dit congié ne pourroit avoir ni obtenir la dite permission et aussi afin que tous différents, discordes et débats qui étoient entre les dits habitans et seigneur et pour assurer toutes les choses qui étoient communes entre eux et que chacun connaisse certainement ce qui lui appartient, ont les dits habitans et seigneur accordé sur ce et transigé par forme d'accord et transaction pour valloir de titre et chartre perpétuel aux parties d'un coté et d'autre que au dit seigneur sera et demeurera à toujours doresnavant pour lui et pour ses hoirs et ayant cause en tout droit de propriété justice et seigneurerie haute, moyenne et basse, la quantité de cent arpens de terre et bois nommés Bossis qui contient plus grande quantité, tenans les dits cent arpens d'une part à..... d'autre part à..... d'un bout à..... d'autre bout à..... ès-quels cent arpents les dits habitans ne pourront doresnavant aller prendre ne couper bois, champoyer ne faire champoyer leurs bestes, soit en temps de grennes ou vaine pature nonobstant que la coutume du baillage de Sens ou le dit Bossis est assis, soit au contraire à laquelle coutume et à tous droits de propriété et possession d'usage, paturage et autres droits quelconques iceux habitans ont renoncés et renoncent par ces présentes se sont désaisis et dévestus de tous les droits èsquels ils avoient joui par ci-devant au proffit du dit seigneur et de ses successeurs en laquelle pièce de bois le dit seigneur avoit et a droit de coutume de prendre du bois, tant pour le chaufage du four banal du dit lieu que toutes ses autres aisances et nécessités, veulent et consentent comme dit est qu'il en jouisse à toujours mais en tous droits seuls et pour le tout et tant de justice de propriété que d'autre et quant au reste de la ditte pièce elle sera et demeurera aussi en droit de propriété et d'usage au dit seigneur pour y prendre bois ainsi que au reste de la ditte pièce et y auront les dits habitans leur usage de paturage seulement, quant le dit bois sera hors de taillis que le dit bois se pourra defendre et lesquels seigneurs et ses hoirs et successeurs seigneurs du dit Rigny pourront couper et faire couper le reste de la dite pièce et mettre en taillis et à ce que les dits habitans ne soient frustrés du dit droit de champoyer ne se pourra couper que de vingt ans en vingt ans à la charge d'en payer par chacun feu des dits habitans un bichet d'avoine et une poulle respectivement paiable au dit seigneur et à ses successeurs au jour saint Remy, chef d'octobre, qu'ils seront tenus de payer ainsi et par la forme et manière qu'ils ont accoutumé de payer par ci-devant et les dits habitans ne pourront prendre bois pour bastir, chaufer ne pour autres leurs affaires et nécessités au dit lieu, ne pourront les dits seigneurs ou dame couper extirper ne mettre hors de nature de bois le reste de la dite pièce ainsi restante outre les dits cent arpens et réserve encore au dit seigneur ou dame du dit Rigny le droit de haute justice moyenne et basse pour être exercés au dit lieu par ses bailly, prévost, sergents et autres officiers sur les délinquans et mal usants qui seront trouvés et dont ils seront punis et corrigés par ses officiers sans que nul autre que eux y

puissent faire exploit de justice ne que les dits habitans y puissent commettrent ou faire commettre quelques sergents ou officiers que ce soit.

Demeurera aux dits habitans en droit d'usage les lieux appelés les usages de Chaufour et Bouloy l'une desquelles pièces tient d'une part à....., d'autre part à....., d'un bout à....., d'autre bout à.......

Item l'autre pièce tenant d'un long à....., d'autre long et d'un bout à..... et d'autre bout à.....

Pour en jouir en droit d'usage et en la forme et manière qu'ils ont accoutumé d'en jouir qui est en prendre bois pour chaufer, pour bastir et pour leurs autres affaires en payant par les dits manans et habitans par chacun an la somme de douze deniers un bichet d'avoine et une poulle au jour de Saint-Remy, chef d'octobre, selon et ainsi qu'ils ont accoutumés de payer au dit seigneur et ne pourront doresnavant les dits seigneurs de Rigny couper ne faire couper bois ne prendre pour le chaufage du four banal du dit lieu pour leurs usages, chaufage ne autrement en quelque manière que ce soit, réserve toutefois au dit seigneur de Rigny l'usage et paturage de ses bestes en toutes saisons ainsi qu'il est réservé aux dits habitans qui est que durant le temps que les dits bois seront en taillis que les dits habitants seront tenus y mettre et mettre à tire et les couper en saison due ne pourront eux ne les dits seigneurs mettre leurs bestes ès-dits taillis jusqu'après la cinquième feuille que les dits bois se puisse défendre comme dit est et hors trois temps les dits habitans ne le dit seigneur n'y pourront faire mettre leurs dites bestes champoyer et paturer tant en temps de germes que en temps de vaine pature et réserve au dit seigneur de Rigny et à ses successeurs la haute justice moyenne et basse l'exercice d'icelle et de faire tous exploits et autres et à la punition et correction de ceux qui seront trouvés mal usant et délinquans ès-dits bois et usages de Chaufour et Bouloy, les amendes desquels délinquans et ce qui concerne le fait dudit bois seulement se partirons par moitié entre le dit seigneurs et les dits habitans afin qu'ils ayent meilleure occasion de faire garder les dits bois et usages toutes fois s'il y avoit aucun qui requis réparations outre l'amende ordinaire la dite amende demeurera totalement au dit seigneur et à ses dits successeurs, laquelle prendront les dits habitants la moitié de l'amende et si au dit lieu se commet délit soit en ce les dits habitans ou autres tellement que ce soit délit criminel la totalité de l'amende en demeurera à la justice du dit seigneur et la reparation pour ce que le cas concerne reparation de bois au dommage des dits habitants mais concerne la justice seulement, et aussi réserve au dit seigneur et ses successeurs seigneurs du dit lieu tout le droit de chasse partout les dits lieux à bestes et oiseaux toute et quante fois que bon lui semblera sans ce que les dits habitans en général ou en particulier puissent aller chasser aux dites bestes, biches, sangliers, lièvres, congnins, perdrix, oiseaux de proyes, par arbalestres, arcs ne autres choses, en quelque manière que ce soit à peine d'être punis et corrigés par

amende pécuniaire ou autrement selon le cas qui se commettra à la discrétion de justice, pourront les dits habitans mettre les dites deux pièces en taillis à tire et garder le dit taillis ainsy qu'ils ont accoutumé de faire jusqu'après la cinquième feuille ou autre temps qu'ils puissent deffendre et durant icelle ne pourront les dits seigneurs et habitans mettre leurs bestes paturer et silz font le contraire ils pourront être punis et corrigés par la justice du dit seigneur les amendes desquels délits s'appliqueront la moitié au dit seigneur l'autre moitié sera appliquée aux deniers communs de la communauté et ce recevra par le procureur d'icelle comme sont les biens venus qui se prennent sur les nouveaux venus pour être participans aux usages dudit Rigny et des deniers qu'il en recevra selon le rôle qui en sera délivré par le greffier en fera recette en compte avec les autres deniers et fera faire le dit procureur la contrainte par les sergens et justice du dit seigneur.

Et pour que icelui seigneur a, par ci-devant, donné de sa bonne volonté chemin aux dits manans et habitans pour passer et repasser leurs bestes pour aller champoyer aux îles Fourgon (1) et Gai-aux-Bisches usages d'iceux habitans qui n'est de grand proffit aux dits habitans.

Ont iceux habitans de leur pure, franche et libérale volonté consenty et accordé, veulent, consentent et accordent par ces présentes quil aye et reprenne entièrement tout le dit chemin pour le réunir à son domaine et en faire et disposer à son bon plaisir et volonté comme de ses propres choses, en renonçant par les dits habitans à tont le droit quils avoient de pouvoir faire passer leurs bestes comme en chemin commun et propre pour eux et de la possession et jouissance quils avoient des choses sus-dites s'en sont dessaisis et dévestus au proffit du dit seigneur et de ses successeurs seigneurs et pourront iceux habitans doresnavant faire passer leurs bestes par le Guai-aux-Bisches par dessous la Brosse pour aller champoyer ès-dites îles et le tout sans preindite de pouvoir déroger à leurs chartres anciennes qui demeureront en leur entier pour sortir leur plein et entier effet fort et excepté ès-points ès-articles ci-dessus contenus èsquels les dites chartres sont corrigés et lesquels ne sortiront aucun effet en tant que touchent les dits points corrigez et ainsy l'ont dit les dits contractans être vray, voulu, consenty et accordé pardevant les dits jurés ès-mains, desquels ils ont promis et promettent par leurs foy et serment pour ce corporellement donné sous l'obligation de tous et chacun leurs biens et des biens de leurs hoirs meubles et immeubles presens et avenir qu'ils pour ce soumis à justicier à toutes et singulières juridictions pour être contraint à tenir fermement et avoir pour agréable à jamais tout le contenu en ses présentes sans aller, venir, ne faire aller, ne venir au contraire en aucune manière, mais les tenir, entretenir, garder et observer de point en point selon leur forme et teneur ainsy et par la forme qu'il est écrit et contenu ci-dessus,

(1) L'île Frédon.

sur peine de payer, rendre et restituer tous despens, dommages et intérêts qui s'en pourroient en suivre, pour défaut d'accomplissement et observance des choses sus-dites et chacune d'icelles.

Renoncent à toutes choses generalement à ces presentes lettres contraires mêmement au droit disant général renonciation non valloir si le spécial n'est precédent.

En témoin de Nous garde dessus nommé au rapport des dits jurez auxquels nous croyons fermement et ajoutons plénière foy et preuve que les choses sus dites nous ont rapportés être vrayes et ainsi avons été dites et accordées qûe dit est le scel de la dite prévosté à nous mis et aposés à ces présentes.

Faites et passées au dit Rigny-le-Ferron, présence de noble seigneur Louis de Roux, écuyer, sieur de Chigy et de Louis de Ballène, aussi écuyer, Benoit Rousseau, fendeur de bois, demeurant à Saint-Benoît-sur-Vanne, et de Jean de Bonnefoy aussi écuyer, demerant au dit Saint-Benoît, témoins à ce requis, l'an mil cinq cent trente-sept, signé enfin Dauge et M. Richard avec paraphe.

Il est ensuite écrit :

Collationné à l'original en parchemin, sain et entier d'écriture et signature représenté par sieurs Antoine Naille, sindic de la paroisse de Rigny-le-Ferron et Jean Moreau habitant au dit lieu, et marchand de bois et à eux à l'instant rendu par les notaires royaux en la ville et baillage de Sens, soussignés, au bas duquel original il paroit que pendoit ci-devant un sceau tombé de vétusté, fait et passé à Sens ès-études l'an mil sept cent quarante neuf, le neuf janvier; approuvé la rature de trois mots à la première page, trois mots à la quatrième page, un mot à la cinquième page, un mot à la septième page, un mot à la huitième page, un mot à la neuvième page, un mot à la dixième page, neuf mots à la onzième page des présentes, les dits mots rayés comme nuls et est signé :

Naille, J. Moreau, Desliens et Martin, notaires, avec paraphe.

Controlé à Sens, le dix janvier mil sept cent quarante-neuf. Reçu six sols et signé en fin, Pelée, avec paraphe.

Il est encore écrit :

Nous, maire, officiers municipaux et procureurs de la commune de Rigny-le-Ferron, soussignés,

Ces présentes avons collationné le plus scrupuleusement sur une copie aussi collationnée en papier, saine et entière et après avoir lû de mot à autre les dites présentes les avons trouvées absolument conformes à la dite copie collationnée.

Fait à Rigny-le-Ferron ce vingt-deux août mil sept cent quatre-vingt-dix.

(Signé) A. Salmon, officier; A. Boudrot, officier; Nieps, officier; Michault, officier; H. Pierre, maire; Pierre, procureur de la commune; Nieps, secrétaire-greffier.

Certifié conforme,

Delaune-Guyard.

PROCÈS

ENTRE

LES COMMUNES D'ORMOY ET CHENY

CONCERNANT LE CLIMAT DES USAGES

1687-1699

Les archives d'Ormoy conservent deux documents relatifs à un procès qui a duré de 1689 à 1699, entre cette commune et celle de Cheny, sa voisine. Ils nous ont paru d'un certain intérêt pour notre histoire locale.

Voici de quoi il s'agit :

Un pacage d'environ 400 arpents, nommé *les Usages*, était commun aux deux villages pour la jouissance comme l'avait été *le bois du Sceau*, dont il occupait la place ; mais les habitants de Cheny prétendaient en avoir exclusivement la possession.

Ayant reconnu, dans un acte d'assemblée du 4 novembre 1674, les droits des gens d'Ormoy, ils demandèrent à la Chancellerie des lettres de rescision contre ce titre, et les obtinrent le 23 juillet 1689.

Le 11 juillet 1691, le bailli de Seignelay ratifia ces lettres, attribua uniquement aux habitants de Cheny l'usage du pâturage en question, et condamna leurs adversaires à restituer les produits qu'ils avaient recueillis.

Les habitants d'Ormoy, par un factum, formèrent ap-

pel au Parlement contre la sentence du bailli, et le 9 avril 1699, la Cour fit droit à leurs justes revendications.

Nous donnons ci-après le texte du factum et celui de l'arrêt du Parlement.

FACTUM

Pour les habitants de la paroisse d'Ormoy appelant d'une sentence rendue par le bailli de Seignelay, le 11 juillet 1691, contre les habitants de la paroisse de Cheny, intimés.

La sentence dont est appel juge que les Usages, situés entre Cheny et Ormoy, appartiennent aux seuls habitants de Cheny.

Il est aisé d'en faire connaître le mal jugé et de montrer que ces Usages sont communs aux deux paroisses ; les appelants appuient cette proposition sur des titres incontestables, et sur une possession immémoriale et constante entre toutes les parties.

Le premier et le plus ancien titre qui favorise leur prétention est une concession faite en 1288 aux habitants de Cheny par Guy de Beaumont, qui leur permet de pâturer au bois du Séeau qui *lui était commun avec Saint-Germain*. Ces termes sont remarquables : *bois du Sceau qui lui était commun avec Saint-Germain*, car il paraît, par un arrêt de 1570 produit au procès, que les habitants d'Ormoy ont été condamnés à payer à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre un bichet d'avoine qu'ils ont toujours payé depuis ce temps-là pour raison des Usages à eux anciennement délaissés (1). Or, il est constant que ces usages à eux anciennement délaissés sont les bois du Sceau, énoncés dans la concession de 1288 ; ce ne peut être autre chose, parce que l'abbé de Saint-Germain n'avait que ces bois du Sceau proches d'Ormoy et convenables à ses habitants ; cette concession est donc un titre précis et formel pour les Appelans qui sont aux droits de l'abbé de Saint-Germain ; il est vrai que ce bois n'est plus en nature, il a été réduit en pâturages, mais ces pâturages qui ne sont autre chose que la place du bois du Sceau, doivent être communs comme l'était le bois du Sceau.

Le deuxième titre des appelans est un plaidoyer fait par devant

(1) Le 10 juin 1570, les habitants d'Ormoy qui entendaient ne devoir qu'un bichet d'avoine à tous les seigneurs du pays, ont été condamnés à s'acquitter de ce droit envers chacun d'eux, et à payer les arrérages échus, savoir : pour l'abbé de Saint-Germain, depuis 1550, et pour Henry de Malain, seigneur de la rue du Pré, depuis 1554. Ils étaient représentés dans cette instance par Jean Couturat, syndic de la paroisse.

Le Parlement rendit encore une décision analogue le 23 mars 1578 et une autre le 7 juillet 1582.

Le 27 juin 1562, il s'était déjà prononcé dans le même sens, mais seulement à l'égard des habitants de la rue du Pré et de leur seigneur.

Le jeudi 27 mai 1773, le bailli de Seignelay a aussi condamné des habitants d'Ormoy à payer à l'abbé de Saint-Germain le droit d'un bichet d'avoine. Le jugement se trouve aux archives de l'Yonne.

le juge des Eaux et Forêts de Sens, le 22 octobre 1588 qui porte une déclaration expresse de la part des habitants de Cheny, « que les habitants d'Ormoy ont droit dans leurs usages, qu'ils « les ont fait assigner pour en faire le partage et le bornage, et « qu'au lieu d'y vouloir entendre ils ont soutenu que tous ces « usages leur appartiennent, et démenti aux habitans de Cheny « qu'ils y eussent aucun droit ». La révolution d'un siècle a apporté un étrange changement aux usages en question dans le siècle passé : les habitans d'Ormoy n'en voulaient point de communication avec les habitans de Cheny qui, pour lors, s'estimaient trop heureux qu'on en voulût souffrir la communication ; présentement, les habitans de Cheny prétendent la totalité ; il semble qu'ils veuillent venger leurs prédécesseurs et user de répresailles en faisant à leur tour la même contestation aux habitans d'Ormoy.

Le troisième est un extrait d'un partage du mois de février 1560 fait des terres de Beaumont, Cheny, la Malmaison et autres (1) « qui porte : « Nota, qu'en la seigneurie dudit Cheny il y a une « pièce de terre que les habitans dudit lieu tiennent en usages « avec les habitans d'Ormoy, qui peut contenir 400 arpents de « terre ou environ, de laquelle pièce de terre, comme dit est « n'en est fait aucune prisée, ni évaluation, parce que desdites « terres lesdits habitants en paient droit d'usage. » On voit que cette remarque n'a été faite qu'afin de prévenir une omission qui aurait pu opérer une nullité ; il ne paraît aucun dessein de favoriser une paroisse au préjudice de l'autre, l'intérêt seul de la vérité et de la validité du partage est la cause de cette déclaration ; ainsi, elle doit avoir d'autant plus de poids qu'elle a été faite dans un temps moins suspect et par des personnes exemptes de tout soupçon.

Le quatrième titre des appelans est l'ouvrage même des habitans de Cheny ; c'est la déclaration qu'ils ont fournie au roi le 3 septembre 1609 de tous les héritages qu'ils possédaient, où ils énoncent précisément « qu'ils ont avec les habitans d'Ormoy, « leurs voisins, la quantité de quatre cents arpents d'usages ou « environ et en jouissent lesdits villages de Cheny et d'Ormoy « par indivis pour y pascager leur bétail, et en sont en bonne « possession plus que centenaire et sans contredit. » Les habitans de Cheny qui récuseront peut-être le témoignage de leurs

(1) Ce partage fut ordonné par un jugement rendu au bailliage d'Auxerre entre Adrien de la Rivière d'une part, et Marguerite, sa sœur, veuve de François de la Rivière, d'autre part, au nom et comme ayant l'administration et garde-noble de ses enfants mineurs.

Les parties nommèrent pour former les deux lots, deux prud'hommes et un commissaire, qui était Guillaume de la Porte, conseiller au bailliage d'Auxerre.

Elles déléguèrent en outre, dans chaque village, pour assister aux opérations, cinq des habitants qui connaissaient les droits, revenus et limites des terres à partager.

Le procès-verbal fut ouvert le 4 février et clos le 3 mars 1560.

seigneurs, pourront-ils s'empêcher de déférer à celui que leurs auteurs ont rendu.

Les appelans tirent aussi avantage du procès-verbal de bornage fait en leur absence, à la requête même des intimés les 21 et 30 mai 1672 qui porte : « *Item* a été planté une autre borne « pareille que celle ci-dessus, laquelle borne fait la séparation « du finage de la Malmaison, d'avec les usages et communaux « de Cheny et d'Ormoy, qui servent pour pascager le bétail des- « dites deux paroisses ; lesquels usages sont néanmoins de la « seigneurie de Cheny, suivant les titres en parchemin représen- « tés par Estienne Desmond, syndic dudit Cheny, le premier de « 1288. » Les intimés ne peuvent rien opposer à cette énonciation de leur procès-verbal ; il dépendait d'eux d'y mettre ce qu'ils voulaient ; les habitans d'Ormoy n'y étaient point présents, on ne les y avait pas même appelés, parce qu'on voulait s'en faire un titre pour s'attribuer la juridiction. Ainsi, il n'est plus au pouvoir des intimés d'y donner atteinte, eux qui en ont été les provoquans. Or, tant que ce procès-verbal subsistera, les Intimés ne peuvent prétendre la totalité des usages ni en contester la communication aux Appelans. La déclaration qu'ils ont faite est contre eux un moyen péremptoire et une fin de non recevoir insurmontable, et la juridiction dont ils se veulent emparer à la faveur de cet acte est une injustice assez criante sans y ajouter celle d'exclure les Appelans de leurs usages contre le témoignage qu'ils ont eux-mêmes rendu, que ces usages étaient communs aux habitans d'Ormoy.

Les Appelans ont encore plusieurs autres titres et pièces en leur faveur qu'ils ont produits au procès, et dont ils ne répètent rien ici pour ne point passer les bornes d'un *Factum* et afin de ne s'attacher qu'à ce qui est essentiel et décisif : c'est ce qui les engage aussi à ne reprendre des moyens et des objections des Intimés que ce qu'il y a de plus apparent, et d'abandonner le reste à sa propre faiblesse.

Les Intimés, pour établir que la totalité des usages leur appartenait, ont produit une concession de 1373 dont la Cour est suppliée de prendre la lecture : ils veulent se prévaloir des termes qui sont à la fin : « perpétuellement pour eux, leurs hoirs, nés et à naîtres en la dite ville et justice de Cheny, tant seulement partout, et en tout le bois du Sceau » ; ils prétendent que ce mot de *tant seulement* est une exclusion pour toutes autres personnes, et qu'ainsi les habitans d'Ormoy n'y peuvent rien prétendre.

1° Les Appelans supplient la Cour d'observer que les Intimés n'avaient d'abord produit que des copies collationnées de ce titre, et que ce n'est pas sans peine qu'on leur a fait rapporter ce prétendu original.

2° L'inspection de la pièce fait voir la raison qui les a fait différer si longtemps à la rapporter ; elle paraît nouvellement imbue d'une matière crasse et huileuse ; un chiffon entoure un morceau de je ne sais quoi qu'on érige en sceau ; le parchemin a peu d'étendue contre l'ordinaire des anciens titres ; l'écriture

a la couleur que devrait avoir le parchemin, c'est-à-dire qu'elle est jaune et que le parchemin est noir, en sorte qu'il paraît avoir été altéré par des drogues dont on l'a frotté : les Intimés eux-mêmes sont convenus de s'être servis d'eau forte, mais ils ont cru qu'il ne fallait qu'avancer une imposture pour écarter tous les soupçons que cette conduite pourrait faire naître ; ils ont été assez hardis pour assurer que c'était par autorité de justice ; cependant, ils ne peuvent rapporter de jugement qui l'ait ordonné, et même, malgré toutes les drogues qu'ils ont mises en usage pour le corrompre, il se trouve des endroits qui ne sont pas lisibles et qui, peut-être, favoriseraient les Appelans, supposé que ce titre ne fût pas l'ouvrage de gens dont l'habileté en cette matière est généralement reconnue.

3° Le mot de *tant seulement* ne doit pas s'entendre privativement à toutes autres personnes, comme si le seigneur eût voulu se lier les mains par cette concession et se mettre hors d'état d'accorder le même droit à personne : *tant seulement* est limitatif, non pas aux personnes, mais à la chose ; c'est-à-dire qu'il ne leur accorde le droit de chauffage et de pâturage que seulement dans les bois du Sceau, et non point dans les autres bois et lieux qui lui appartenaient.

4° Quant on leur passerait que ce mot *tant seulement* est restrictif et aux personnes et à la chose en même temps, ce serait à eux à faire voir que le bois du Sceau contenait les quatre cents arpents de terre qui sont présentement en pâturages, et qui sont la matière de la contestation.

5° Cette concession faite pour tout le bois du Sceau peut-elle être valable ? Celui qui l'a faite n'y en avait que la moitié, l'autre moitié appartenait constamment à l'abbé de Saint-Germain, ainsi qu'il paraît par la concession de 1288. Les Intimés doivent montrer que le seigneur qui leur à fait cette concession eût acquis l'autre moitié.

6° Ils ne peuvent rien opposer contre la concession de 1288 qui est leur véritable titre. Les Intimés, à la vérité, se sont fort récriés sur ce que les Appelans n'en rapportaient point l'original, ils ont là-dessus lâché la bride à leurs invectives ; ils les ont traités de faussaires et de fabricateurs de titres ; en un mot, ils leur ont donné les qualités qui conviendraient mieux à la cabale dont ils publient si hautement qu'ils sont protégés (1). Il est vrai que les Appelans n'ont rapporté qu'une copie collationnée de la concession de 1288 ; ils avouent même ingénuement qu'il leur est impossible d'en rapporter l'original, et la raison n'en est pas trop avantageuse aux Intimés : c'est que les habitans de Cheny l'ont eux-mêmes en leur possession ; ce fait est prouvé par le procès-verbal de 1672, dont on a déjà rapporté les termes, où il est dit que *Desmond, syndic, l'a représenté en parchemin*, ce qui sert encore à montrer qu'eux-mêmes se sont servis de ce titre qu'ils ont si opiniâtrement argué de fausseté.

(1) Probablement les religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.

La Cour, après cela, doit avoir une juste idée de la bonne foi des Intimés ; ils ont soustrait l'original d'une pièce et demandent qu'on la leur rapporte. Les Appelans ne sont-ils pas en droit de dire *magis apta tibi tua dona repons*. Ce serait ici un beau champs si les Appelants imitaient la conduite des Intimés, mais ils font gloire de s'en écarter en tout, et de leur épargner en cette occurrence la confusion qu'ils méritent.

Mais, quand bien même les Appelans n'auraient aucun titre qui appuyât leur prétention, quand ceux des Intimés seraient en bonne forme et hors de toute atteinte, la condition des habitans d'Ormoy n'en serait pas moins favorable ; la possession immémoriale où ils sont de jouir de ces usages conjointement avec les habitans de Cheny, suffirait pour les y faire maintenir ; cette possession n'est point révoquée en doute, les titres dont on vient de faire le détail et la déclaration des seigneurs de Seignelay, intervenans, en assurent la vérité ; les Intimés eux-mêmes ont été forcés d'en convenir, ils ont seulement tâché d'en éluder l'effet en soutenant que le droit d'usage était une servitude rurale discontinue, et, par conséquent, imprescriptible, conformément au droit romain et à la coutume de Paris qui rejettent toute sorte de prescription sans titre.

Quoique cette question soit proprement l'unique difficulté du procès, les Appelans n'entreront point dans la discussion de la jurisprudence romaine, inutile en cette espèce, et contraire aux sentiments de nos Docteurs et à l'esprit de notre droit coutumier : en effet, tous nos auteurs établissent pour maxime incontestable que la possession immémoriale sert de titre ; Loisel, liv. V, tit. 3, art. 16, s'en explique ainsi : *Possession centenaire et immémoriale vaut titre*. Dumoulin est aussi de cet avis dans son Conseil 26, nomb. 24, où il dit en parlant de la possession immémoriale : *hujusmodi tempus habet vim constituti, nec dicitur præscriptio, sed titulus, nec censetur exclusa per legem prohibitivam, nec per quæcumque verba universalia præscriptionem excludentia*, ce qui souffre encore moins de difficulté dans notre espèce ; Guy, pape, qui dans sa décision 573 a traité la question, *quanto tempore præscribatur jus servitutis realis pecoris pascendi*, décide que la possession immémoriale suffit, *sed requiritur*, dit-il, *tantum tempus, quod de ejus initio memoria hominis non existat*. Chassanée embrasse cette opinion sur l'article 5 de la Coutume de Bourgogne, titre des forêts et pâturages, en quoi il est suivi par Coquille dans son Institution, titre des bois, où il dit : *en ce droit d'usage, est requis d'avoir titre ou bien jouissance par temps immémorial qui vaut titre*, ce qui s'accorde parfaitement bien avec les coutumes qui ont parlé de ces usages.

C'est la disposition de la coutume de Meaux, art. 176, Châlons, art. 167, dit : *possession immémoriale équipolente à titre*. Chaumont, art. 102, requiert qu'ils en aient joui tel et si longtemps *qu'il n'est mémoire du commencement ni du contraire*. Nivernois, chap. des bois et forêts, art. 10, porte : *toutefois jouissance dudit droit de servitude ou usage par temps immémorial sans titre ou paiement des redevances, équipolle à titre et vaut possessoire et*

pétitoire. Il y a même d'autres coutumes qui ne requièrent que trente ou quarante ans : celle de Vitry requiert quarante années ; mais, ce qui tranche la difficulté, c'est que la loi municipale des parties est conforme à toutes les coutumes qu'on vient de citer. Une partie d'Ormoy est régie par la coutume de Troyes, et l'autre partie par celle de Sens (1). La coutume de Troyes, art. 168, se contente d'une possession de 30 ans. *Ils en aient joui par temps suffisant pour acquérir prescription*. La coutume de Sens qui, au terme de l'article 98, n'admet aucune servitude sans titre, même après une possession plus que centenaire, a fait une exception en l'article 247 dont voici les termes : *Habitans des villes, villages ou paroisses, soit en général ou en particulier, ne peuvent prétendre avoir usages ou pâturages s'ils n'en ont titres, ou qu'ils n'en payent redevance, ou qu'ils n'en aient joui franchement de tel et si longtemps qu'il ne soit mémoire du contraire*.

Les habitants d'Ormoy sont en possession depuis plus de deux siècles, ils ont toujours payé une double redevance, ils y sont encore assujettis, c'est donc mal à propos qu'on leur dispute leur part dans ces usages malgré leurs titres, la possession d'une double redevance et malgré une possession immémoriale seule suffisante de leur donner un droit. Ainsi, soit que l'on regarde le nombre et la solidité des titres rapportés par les Appelans, soit que l'on s'attache au texte de la Coutume et à l'autorité des Docteurs, ils espèrent que la Cour infirmera la sentence du bailli de Seignelay, si contraire à l'équité et à la disposition de la loi municipale ; ils en attendent avec respect l'arrêt qui doit décider de leur fortune, et rétablir entre les habitants de Cheny et d'Ormoy l'ancienne union qui n'a été altérée que par l'artifice de moines intrigants (2) et intéressés dans le dessein de faire réussir plus aisément leurs entreprises sur les usages de ces deux paroisses.

M. Joisel, rapporteur.

M. Piveron, avocat.

Arrest de Parlement du 16 avril 1699.

Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons, que comme de la sentence donnée par le bailli et juge supérieur du marquisat de Signelay, le onze juillet mil six cent quatre-vingt-onze, entre les habitants de la paroisse de Cheny, poursuite et diligence de François Frontier, procureur-syndic, demandeur en entérinement de lettres de rescision par eux obtenues en notre Chancellerie de notre palais à Paris, le vingt-trois juillet mil six cent quatre-vingt-neuf, aux fins de l'exploit du quatre août audit an d'une part, et les habitans d'Ormoy défendeurs d'autre, par laquelle lesdites lettres de rescision obtenues par lesdits habi-

(1) Les deux seigneuries d'Ormoy étaient séparées par la rue du Moutier. L'une appartenait à l'Ile-de-France, l'autre à la Champagne.

(2) Voir la note de la page 76.

tans de Cheny ledit jour vingt-troisième juillet mil six cent quatre-vingt-neuf auraient été antérinées, et en conséquence les parties remises en tel état qu'elles étaient auparavant l'acte d'Assemblée du quatre novembre mil six cent soixante et quatorze (1). Ce faisant lesdits habitans d'Ormoy condamnés à laisser la possession libre et paisible de la totalité des bois du Sceau aux habitans dudit Cheny avec défense de les y troubler aux peines des Ordonnances, et en outre les dits habitans d'Ormoy condamnés à la restitution des fruits et revenus par eux perçus dans ledit bois du Sceau, suivant la liquidation qui en serait faite par gens convenus ou pris d'office si mieux n'aimaient, sur le pied du bail fait au sieur Noirot pardevant Bouille, notaire à Sceaux, le dix-neuf décembre mil six cent soixante et quatorze (2), avec dépens taxés sur les pièces à soixante et douze livres, non compris la vision et coût de ladite sentence, eût été appelé à notre cour de Parlement en laquelle le procès par écrit aurait été conclu et reçu pour juger en la manière accoutumée par arrêt du trente juin mil six cent quatre-vingt-quinze, entre les manans et habitans de la paroisse d'Ormoy, appelans de ladite sentence rendue par ledit bailli et juge supérieur du marquisat de Seignelay ledit jour onze juillet mil six cent quatre-vingt-onze d'une part, et lesdits manans et habitans de la paroisse de Cheny intimés d'autre part, si bien ou mal aurait été appelé, les dépens respectivement requis par les parties et l'amende pour nous et auraient été lesdites parties appointées à fournir griefs, réponses, faire production nouvelle, et contredire le tout dans le temps porté par notre ordonnance, vu icelui procès ; requête desdits habitans d'Ormoy du vingt-neuf novembre mil six cent quatre-vingt-quinze, employée pour griefs contre la susdite sentence, en exécution suivant et pour satisfaire au susdit arrêt de règlement, contenant leurs conclusions, à ce qu'il plût à notre dite Cour, en procédant au jugement du procès mettre l'appellation et ce dont était appel au néant, émandant débouter lesdits habitans de Cheny de leurs lettres de rescision et exploit à fin d'antérinement des vingt-trois juillet mil six cent quatre-vingt-neuf, et quatre août audit an, et les condamner aux dépens, tant des causes principales que

(1) Nous savons que l'une et l'autre, au contraire, exploitaient les bois du Sceau avant cet écrit.

(2) Les habitants de Cheny devaient à Colbert 100 livres de rentes pour avances faites par ses devanciers, lorsque la tour de leur église avait été reconstruite. Ils lui proposèrent de convertir en labourage 50 arpens des *usages*, pour éteindre cette dette, ainsi que d'autres dont leur communauté se trouvait chargée. Colbert consentit à ce qui lui était demandé ; en conséquence, un bail fut passé entre Claude Billaut, mandataire des habitants de Cheny, et Louis Noirot, procureur fiscal général du Marquisat de Seignelay. Par ce contrat, les habitants de Cheny devaient prendre les 50 arpents réclamés, le long de *la vente* (ce lieu porte encore le même nom) anciennement appelée *le Bois Lige*, les cultiver pendant dix années consécutives, moyennant un fermage de 150 livres, et les remettre en pâturage à l'expiration si bon semblait à l'une ou l'autre des parties.

La même convention paraît avoir été faite avec les habitants d'Ormoy.

d'appel ; réponse desdits habitans de Cheny du cinq juin mil six cent quatre-vingt-seize ; salvations desdits habitants d'Ormoy du dix-huit décembre audit an ; production nouvelle desdits habitans d'Ormoy par requête du dix-huit février mil six cent quatre-vingt-seize, signifiée le vingt-un desdits mois et an. Contredits fournis contre icelle par lesdits habitans de Cheny le six juin mil six cent quatre-vingt-seize ; instances entre lesdits manans et habitans de la paroisse d'Ormoy, demandeurs aux fins des commission et exploits des quatorze, dix-neuf et vingt-neuf décembre mil six cent quatre-vingt-quinze, d'une part, et Me Pierre Duboc, avocat en notre dite Cour, tuteur onéraire des enfans mineurs du défunt Messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay, ministre et secrétaire d'Etat, et Messire Charles-François de Loménie de Brienne, notre conseiller en nos conseils, évêque de Coutance, abbé de l'abbaye royale de Saint-Germain d'Auxerre, défendeurs, d'autre part ; ladite commission dudit jour quatorze décembre mil six cent quatre-vingt-quinze, obtenu en notre Chancellerie de notre palais à Paris par lesdits habitans d'Ormoy aux fins de faire assigner en notre dite cour de Parlement la dame de Seignelay, et les sieurs ses enfants mineurs, ensemble leur tuteur et curateur, seigneurs en partie d'Ormoy, et Messire François de Loménie, évêque de Coutance, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, aussi seigneur en partie de ladite paroisse d'Ormoy, pour voir dire et ordonner qu'ils seraient tenus d'intervenir au procès pendant en notre dite Cour à l'encontre desdits manans et habitans de Cheny, et de se joindre avec lesdits habitans d'Ormoy, pour faire infirmer ladite sentence du marquisat de Seignelay du onze juillet mil six cent quatre-vingt-onze, et faire jouir lesdits habitans d'Ormoy de leurs usages à eux contestés par lesdits habitans de Cheny, et faire replacer les bornes et limites des deux paroisses dans leurs anciennes places où il y en avait encore des vestiges, et lesdits habitans de Cheny pour se voir dire et ordonner par lesdits sieurs abbé de Saint-Germain d'Auxerre, dame de Seignelay, les sieurs et damoiselles ses enfants, tuteur et curateur, que les dits habitants d'Ormoy, demeureraient déchargés des deux bichets d'avoine qu'ils leur faisaient chacun an par chacun feu, même condamnés de les acquitter des condamnations des restitution de fruits et dépens qui pourraient intervenir tant des principaux restitution de fruits que dépens, tant en demandant, défendant, que de la sommation ; lesdits exploits desdits jours 19 et 29 décembre 1695 contenant les assignations données à la requête desdits habitans d'Ormoy à dame Catherine-Thérèse de Matignon, veuve de Messire Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, ministre d'Etat, les sieurs et damoiselles ses enfans et à maître Pierre Duboc, avocat en ladite Cour, leur tuteur onéraire, et encore audit Messire François de Loménie de Brienne, évêque de Coutance, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, à comparoir en notre dite Cour dans le temps y porté pour répondre, défendre et procéder aux fins contenues en ladite commission ; défense dudit Duboc ès-dits noms, et sieur de Loménie de Brienne, évêque de Coutance, des dix-sept et vingt-

trois février mil six cent quatre-vingt-seize; arrêt du premier mars audit an par lequel, sur lesdites demandes et défenses, les parties auraient été appointées en droit à écrire, produire et contredire dans trois jours et joint au procès d'entre lesdits habitans d'Ormoy d'une part, et les dits habitans de Cheny d'autre part, distribué à M. Joisel, conseiller pour leur être fait droit conjointement ainsi que de raison, joint les fins de non recevoir dudit sieur évêque de Coutance sur lesquelles serait fait droit, défenses au contraire; requête desdits habitans d'Ormoy et sieur évêque de Coutance, des douze mars et dix huit juin mil six cent quatre-vingt-seize respectivement employées pour avertissement; production desdits habitants d'Ormoy, sieur évêque de Coutance, et Pierre Duboc audit nom, suivant et pour satisfaire audit arrêt dudit jour premier mars mil six cent quatre-vingt-seize; requête desdits habitants d'Ormoy du deux juillet audit an employées pour contredits contre la production du sieur évêque de Coutance; Contredits d'icelui sieur évêque de Coutance du neuf août mil six cent quatre-vingt-seize contre la production desdits habitans d'Ormoy; salvations desdits habitans d'Ormoy du dix-neuf octobre audit an; Contredits desdits habitans d'Ormoy du vingt-cinq du même mois contre la production dudit Duboc; sommation d'en fournir de sa part contre la production desdits habitans d'Ormoy; production nouvelle desdits habitans de Cheny par requête du deux juin mil six cent quatre-vingt-seize, signifiée le quatre desdits mois et an; requête desdits habitans d'Ormoy du onze décembre audit an employée pour contredits; instance entre lesdits maître Pierre Duboc avocat en notre dite Cour, tuteur onéraire des enfans de Messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier marquis de Seignelay, ministre et secrétaire d'Etat, seigneur des terres de Cheny et Ormoy dépendant du marquisat de Seignelay, demandeur en requête par lui présentée à notre dite Cour le vingt-trois juin mil six cent quatre-vingt-seize d'une part, et lesdits habitans de la paroisse de Cheny et les habitans de la paroisse d'Ormoy défendeurs d'autre part, ladite requête dudit Duboc audit nom, tendant à ce qu'il plût à notre dite Cour en tant que besoin était ou serait le recevoir appelant de la susdite sentence rendue par ledit bailli de Seignelay le onze juillet mil six cent quatre-vingt-onze, lui donner acte de ce que pour moyens d'appel il employait le contenu en sa requête et y faisant droit mettre l'appellation et sentence dont était appel au néant émendant, maintenir et garder lesdits sieurs Colbert comme seigneurs des terres de Cheny et Ormoy dans la propriété des terres et héritages sujet au droit d'usage desdites paroisses de Cheny et Ormoy, desquels usages ils jouiraient comme ils avaient toujours fait en commun, à la charge de la redevance ordinaire du bichet d'avoine par chacun an, leur faire défense de le troubler dans la possession et jouissance dudit droit d'usage, faire pareillement défenses auxdits habitans de Cheny et d'Ormoy, de changer la nature desdits héritages sujets aux droits d'usage à peine de tous dépens, dommages et intérêts, condamner lesdits habitans de Cheny et d'Ormoy de rétablir et faire poser à leurs frais et dé-

pens les bornes et limites où elles étaient anciennement avant le trouble et l'entreprise, et qu'à cette fin recolement serait fait des bornes qui restaient et des places où il en avait été arraché, par un arpenteur juré dont les parties conviendraient pardevant notre plus prochain juge des lieux sinon qu'il en serait par lui nommé d'office, et outre les condamner aux dépens; arrêt du cinq juillet mil six cent quatre-vingt-seize par lequel sur ledit appel les parties auraient été appointées au Conseil, et sur la demande en droit et joint au procès d'entre les parties au rapport dudit Me Joisel, Conseiller, et acte donné audit Duboc de l'emploi porté par sadite requête; production dudit Duboc audit nom suivant ledit arrêt; requête desdits habitans d'Ormoy du douze juillet mil six cent quatre-vingt-seize employée pour écritures et production; requête desdits habitans de Cheny du seize desdits mois et an employée pour réponses aux causes et moyens d'appel dedit Duboc, écritures et production tant sur ledit appel que demande dudit Duboc suivant le même arrêt; requête et écritures desdits habitans d'Ormoy et de Cheny du vingt-un janvier mil six cent quatre-vingt-dix-sept employées pour contredits, sommation d'en fournir par ledit Duboc; production nouvelle desdits habitans d'Ormoy par requête du quatorze décembre mil six cent quatre-vingt-seize, signifiée le quinze desdits mois et an; autre production nouvelle dudit Duboc par requête du vingt-neuf janvier mil six cent quatre-vingt-dix-sept; requête desdits habitans d'Ormoy, du quatre février audit an, employée pour contredits contre ladite production nouvelle dudit Duboc; Contredits fournis par lesdits habitans de Cheny, le seize mars mil six cent quatre-vingt-dix-sept, contre les deux susdites productions nouvelles, servant de nouveaux contredits à une précédente, et d'addition de réponses à griefs, causes d'appel et demande; autre production nouvelle dudit Duboc audit nom, par requête du cinq mars mil six cent quatre-vingt-dix-sept, signifiée le six desdits mois et an; Contredits desdits habitans de Cheny, du seize du même mois, sommation d'en fournir par lesdits habitans d'Ormoy; autre production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du vingt-sept mars mil six cent quatre-vingt-dix-sept, signifiée le vingt-neuf desdits mois et an; contredits desdits Duboc et habitans d'Ormoy, des premier avril et six juillet mil six cent quatre-vingt-dix-sept; additions de grief et de contredits servant aussi de salvations desdits habitans d'Ormoy, par requête des huit desdits mois et an, signifiées les neuf et vingt-trois août mil six cent quatre-vingt-dix-sept, signifiées le vingt-six desdits mois et an; salvations servant des contredits desdits habitans de Cheny, du quatorze décembre mil six cent qutre-vingt-dix-sept; requête desdits habitans d'Ormoy, du vingt desdits mois et an, employée pour réponses; production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du dix-neuf novembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept; sommation de fournir des contredits contre icelle par lesdits habitans d'Ormoy. Autre production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du vingt-trois novembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept, signifiée le vingt-six desdits mois et an;

requête desdits habitans d'Ormoy, du dix-sept décembre audit an, employée pour contredits; autre production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du treize décembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept, signifiée le dix-sept desdits mois et an; sommation de fournir de contredits contre icelle par lesdits habitans d'Ormoy; production nouvelle desdits habitans d'Ormoy, par requête du dix-huit décembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept; contredits desdits habitans de Cheny, signifié le trente desdits mois et an; salvations desdits habitans d'Ormoy, du vingt-quatre janvier mil six cent quatre-vingt-dix-huit; production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du seize juillet mil six cent quatre-vingt-dix-huit, signifiée le dix-sept desdits mois et an; sommation de fournir de contredits par lesdits habitans d'Ormoy; autre production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du vingt-quatre mars mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et tendant à ce qu'en tant que besoin serait, et sans se départir de la multiplicité des preuves résultantes du procès, il plût à notre dite Cour leur donner acte de ce qu'ils soutenaient et mettaient en fait; que les usages en question appelés les bois du Sceau étaient dans la paroisse justice, seigneurie et finage de Cheny, même que les bornes posées par ledit défunt sieur Colbert sur les anciens vestiges, n'avaient point été changées, et étaient aujourd'hui dans la même position; en conséquence, où notre dite Cour ferait difficulté de confirmer dès à présent la sentence dont était appel, et de leur adjuger définitivement l'usage exclusif desdits bois du Sceau, ordonner avant faire droit que dans six semaines lesdits habitans de Cheny feraient diligence de faire transporter en présence des habitans d'Ormoy, où eux bien et dûment appelés, par leurs curé, syndic et procureur fiscal, notre plus prochain juge des lieux, pour dresser procès-verbal de l'état et circonférence des bois du Sceau, en faire si besoin était lever le plan et figure, ensemble des bornes qui était entre les paroisses de Cheny et d'Ormoy, par un peintre ou un géomètre qui serait par lui choisi, même pour entendre le plus ancien des habitans de chacune des paroisses de Hauterive, Beaumont, Bonnard et Bassou, plus voisines de celles de Cheny et d'Ormoy, lesquels seraient assignés à la diligence desdits habitans de Cheny, et déposeraient de ce qu'ils savaient et avaient vu pratiquer sur les faits contenus en ladite requête, dans lesquels procès-verbaux les parties pourraient respectivement former par leurs syndics telles contestations que bon leur semblerait; même seraient tenus de représenter les anciens et nouveaux titres de bornages et arpentages qui pourraient avoir été faits, et en cas de contestation, condamner les contestants aux dépens; sur laquelle requête notre dite Cour serait réservée à faire droit en jugeant; contredits desdits habitans d'Ormoy et Duboc audit nom, du vingt-six mars mil six cent quatre-vingt-dix-neuf; production nouvelle desdits habitans de Cheny, par requête du trente-un mars mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, signifiée le premier avril audit an; contredits desdits habitans d'Ormoy et Duboc audit nom, du trois dudit mois d'avril;

production nouvelle dudit Duboc audit nom, par requête du premier avril mil six cent quatre-vingt-dix-neuf; requête desdits habitans d'Ormoy, et écritures desdits habitans de Cheny des deux et trois dudit mois d'avril, employées pour contredits ; salvations de ladite dame Catherine-Thérèse de Matignon, épouse de Messire Charles de Lorraine, comte de Marsan, tutrice honoraire de ses enfans et dudit défunt Messire Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, et autorisée pour le fait de la tutelle, et dudit Duboc audit nom de tuteur onéraire desdits mineurs, du quatre du même mois; production nouvelle desdites dame de Matignon et Duboc èsdits noms, par requête du trois dudit mois d'avril mil six cent quatre-vingt-dix-neuf; requête desdits habitans d'Ormoy, du quatre dudit mois, employée pour contredits et par laquelle ils auraient conclu à ce qu'il plût à notre dite Cour en procédant au jugement du procès, et leur adjugeant les conclusions qu'ils y avaient prises, condamner lesdits habitans de Cheny en tous les dépens, même en ceux faits par lesdits habitans d'Ormoy, contre ladite dame de Matignon, et ledit Me Pierre Duboc, ès-noms qu'ils procédaient, auxquels ils avaient donné lieu par leur mauvaise entreprise et contestation, sur laquelle requête notre dite Cour se serait pareillement réservée à faire droit en jugeant; réponses et contredits desdits habitans de Cheny des quatre, six et huit avril mil six cent quatre-vingt-dix-neuf; salvations desdits de Matignon et Duboc du sept du même mois; autre requête desdits habitans de Cheny du huit dudit mois, tendant à ce qu'il plût à notre dite Cour attendu que ledit Duboc agissait ouvertement contre les intérêts de la tutelle, le déclarer non recevable en son appel et en ses demandes, ordonner que les pièces par lui produites seraient rejetées du procès et le condamner aux dépens, sur laquelle requête, notre dite Cour se serait aussi réservée à faire droit en jugeant; additions de salvations desdits de Matignon et Duboc, èsdits noms, du huit dudit mois d'avril mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, servant de réponses aux deux dernières pièces d'écriture desdits habitans de Cheny ; conclusions de notre procureur général, tout joint et diligemment examiné, notre dite Cour par son jugement et arrêt faisant droit sur le tout sans s'arrêter aux requêtes desdits habitans de Cheny, des vingt-quatre mars et huit avril derniers a mis et met les appellations et sentence, de laquelle a été appelé, au néant émandant, sans avoir égard aux lettres de rescision obtenues par lesdits habitans de Cheny de l'effet et entérinement desquelles ils sont déboutés, ordonne que lesdits habitans d'Ormoy continueront de jouir en commun à l'avenir comme ils ont fait par le passé avec lesdits habitans de Cheny et ainsi qu'eux de la totalité des usages anciennement appelés les bois du Sceau, à la charge de payer par lesdits habitans d'Ormoy audit Duboc audit nom la même redevance d'un bichet d'avoine par chacun an que payent lesdits habitans de Cheny, fait défenses auxdits habitans de Cheny de troubler lesdits habitans d'Ormoy dans la jouissance desdits droits et auxdits habitants d'Ormoy et de Cheny de changer la nature desdits usages sans la permis-

sion des seigneurs desdits lieux à peine de tous dépens, dommages et intérêts, déboute lesdits habitans d'Ormoy de leur demande portée par leur commission et exploit des quatorze et vingt-neuf décembre mil six cent quatre-vingt quinze, à l'égard dudit de Loménie de Brienne et les condamne aux dépens envers lui à cet égard, et sur le surplus des demandes desdits habitans d'Ormoy et Duboc audit nom met les parties hors de Cour et de procès, sauf audit Duboc audit nom à faire rétablir les bornes et limites, si aucunes ont été changées, sur les terres et héritages sujets audit droit d'usage et aux frais et dépens de qui il appartiendra, condamne lesdits habitans de Cheny en tous les dépens tant des cause principale, appel que demandes envers lesdits habitans d'Ormoy et Duboc audit nom, chacun à leur égard, ceux d'entre lesdits habitans d'Ormoy et Duboc audit nom compensés, la taxe des adjugées, et l'exécution du présent arrêt à notre dite Cour réservée; si mandons au premier des huissiers de notre cour de Parlement ou autre huissier ou sergent sur ce requis, mettre le présent arrêt à exécution selon sa forme et teneur, de ce faire te donnons pouvoir ; donné à Paris en notre dite cour de Parlement le neuvième avril l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-neuf et de notre règne le cinquante-six ; collationné par jugement et arrêt de notre dite Cour, signé Berthelot, et scellé de cire jaune aux armes de France, le vingt-neuf avril mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, signé Carpot.

Le quatre mai mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, signifié à maîtres Genest Cocquinot et Freret, procureurs.

Lequel Freret, procureur de Messire Charles-François de Loménie de Brienne, évêque de Coutance, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, seigneur en partie d'Ormoy, et pour le tout de la rue du Pré dudit Ormoy, lequel a déclaré qu'il s'oppose aux qualités prises par le tuteur de messieurs de Seignelay, par le susdit arrêt, de seigneur d'Ormoy, attendu qu'il ne l'est qu'en partie de la justice commune dudit lieu, pourquoi proteste ledit Freret pour ledit seigneur évêque de Coutance de donner sa requête pour faire réformer les dites qualités, signé : Faudoire, avec paraphe.

Notes historiques sur l'héritage du Sceau.

Le 21 septembre 1628, les marguillers d'Ormoy et Cheny, ont payé en commun, pour les droits qu'exerçaient les deux paroisses dans les *usages* une taxe de franc-fief s'élevant à 50 livres 8 sols.

Deux aveux rendus le 17 mars 1628, et 5 juin 1632, par Charles de Nargonne, seigneur de la rue du Pré, le premier au duc de Nevers, en raison de sa vicomté de Saint-Florentin, et le second au roi, contenaient le droit d'un bichet d'avoine, dû par chaque habitant.

Un aveu et dénombrement de la seigneurie de la rue du Pré, fourni le 10 novembre 1655, et un autre le 12 janvier 1657, par Eléonore de la Rivière, veuve de Charles de Nargonne, à Louis Phelypeaux (1), toujours « cause de la vicomté de Saint-Flo-

(1) Chevalier, seigneur de la Vrilliere, marquis de Châteauneuf et de

rentin, énonçait aussi la redevance d'un bichet d'avoine, à la charge de chacun des habitants de cette rue (1).

La dîme était prélevée dans les *usages*, par les religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, gros décimateurs du territoire de Cheny.

A propos de ce droit, un différend s'est élevé entre ceux-ci et le curé d'Ormoy.

Ce dernier avait perçu la dîme sur des terres défrichées par ses paroissiens, croyant qu'elles étaient comprises dans les limites du finage d'Ormoy (2).

Tout autrement, les religieux prétendaient que ces biens se trouvaient dans la circonscription de Cheny.

Par un compromis du 14 septembre 1689, les parties se sont soumises à un jugement arbitral.

Enfin, dans une transaction du 21 octobre suivant, le curé d'Ormoy a reconnu que les dîmes qu'il avait recueillies, appartenaient aux religieux de Saint-Pierre-le-Vif.

Les terres sur lesquelles portait la contestation, étaient sans doute celles qui ont été mises en culture, avec l'autorisation de Colbert (3).

Par une ordonnance du 4 août 1737, l'Intendant de la généralité de Paris, contraignit les habitants d'Ormoy à contribuer, pour une somme de 320 livres, aux réparations du clocher de Cheny, en considération de leurs droits dans les *usages*.

Au contraire, en 1707, Bignon, alors Intendant, les aurait dispensés de concourir à la restauration du même clocher, qui avait été incendié par le feu du ciel.

A une date que je ne saurais fixer, mais postérieure au procès, le domaine du Sceau a été divisé entre les deux villages qui en étaient usagers ; c'était le moyen d'éviter de nouvelles dissensions.

Tanlay-sur-Loire, comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, prévost et maître des cérémonies des ordres du roi, par lettres du 1er avril 1643, mourut à Bourbon le 5 mai 1681, âgé de 83 ans. *Histoire généalogique* par le P. Anselme, t. IX p. 314.

(1) J'ai déjà nommé plusieurs seigneurs de la rue du Pré ; je dois parler du manoir qu'ils habitaient.

Dans un dénombrement fourni au roi en 1398 « à cause de son chastel et chastellenie de Saint-Florentin estant au baillage de Troyes », Pierre de Grancey, « escuier, seigneur de Cheny et d'Ormoy en partie », par sa femme « damoiselle Jehanne de Marmeaux », le décrit ainsi : « Une mai- « son fort de murs et de fossés, assise audit Ormoy attenant du boys appelé « le boys de Pré, la grange, les étables, avecques le pourpris et apparte- « nances, si comme tout se comporte en ung tenant ».

A deux cents pas de la sortie du village d'Ormoy, dans la direction de Cheny, sur la droite et au bord du chemin de grande communication n° 43, se trouve un fossé boisé, encadrant une assez grande superficie rectangulaire : c'est la seule trace qui reste de l'ancien château du bois de Pré. On désigne cette excavation sous le nom de *fondrieau*.

(2) Au dire des anciens la grange des dîmes à Ormoy était située dans la rue de la Grand'Croix à, où vers l'emplacement de la maison Dupas, derrière les bâtiments d'exploitation du petit château qui existe encore.

(3) Voir la note de la page 79.

Toutefois ce bien-fonds n'a pas cessé d'appartenir tout entier au territoire de Cheny.

En 1756, les *usages* d'Ormoy, comprenant la part qui est revenue à cette commune dans la terre du Sceau, et une pièce contiguë de vingt arpens, située sur son finage et anciennement appelée « *La prée de Marcville* », ont été partagés, quelques portions exceptées, entre tous les feux, au nombre de 132; cependant, la propriété n'en a pas été abandonnée.

Ce partage a été ordonné par Bournet, seigneur de Véron, subdélégué de l'Intendant de la Généralité, à Joigny.

L'arpentage et le lotissement, commencés au mois de mars 1755, et terminés le 22 septembre 1756, ont été exécutés par Edme Baillet, de Chailley, arpenteur royal aux eaux et forêts de Sens et au comté de Joigny, sur les indications de Pierre Chauvin et Blaise Mathias, syndics-marguillers des habitants d'Ormoy.

La contenance totale était de 122 arpents 98 perches, à raison de 22 pieds par perche et 100 perches pour un arpent.

96 arpents, 98 perches, seulement ont été distribués.

Le reste comprenait :

Dans le « *haut des usages* » :

11 arpents 50 perches de terres labourables, amodiées par les syndics ;

4 arpents 25 perches de perrières et friches.

Dans le « *bas des usages* » :

Une pâture de 3 arpents 25 perches (au sud près de la limite) ;

Et enfin, « *Le Pâtis* », qui avait une superficie de 7 arpents, situé sur le finage d'Ormoy.

Le procès-verbal de ces opérations existe aux archives départementales.

On peut voir le plan à la mairie d'Ormoy.

Jusqu'en 1789, les habitants d'Ormoy continuèrent de payer, « le jour de Saint-Etienne, lendemain de Noël », à leurs deux seigneurs (marquis de Seignelay et abbé de Saint-Germain) deux bichets d'avoine, et ceux de Cheny, aux Colbert et Montmorency, un bichet.

Après la Révolution, les usages d'Ormoy et Cheny sont devenus propriétés communales.

Le 12 ventôse an II (dimanche 2 mars 1794) les citoyens d'Ormoy, réunis en assemblée générale, et lecture faite de la loi du 10 juin 1793, votèrent, à la majorité de 118 voix contre 19, la conservation des biens communaux.

De leur côté, ceux de Cheny ont préféré la répartition des terrains de cette commune, en raison du nombre de ses habitants.

La tradition rapporte que le maire dont la femme était enceinte, retarda l'accomplissement de cette résolution jusqu'à la naissance du bébé, afin qu'il eût également sa part de gâteau; procédé qui aurait fort mécontenté les administrés.

Le 1er mai 1810, la municipalité d'Ormoy, prévoyant la confection des cadastres, a demandé que les biens de cette commune, qui relevaient du territoire de Cheny, en fussent distraits et réunis au sien, mais la réclamation faite n'a pas eu de suite favorable.

La disposition des *usages* d'Ormoy, établie de 1755 à 1756, a subsisté jusqu'en 1868. Cette année là, l'instituteur, M. Gillet, a été chargé par le conseil municipal, de les séparer en 202 lots de 25 ares 51 centiares (1) pour satisfaire, à l'avenir, un plus grand nombre de particuliers. Les chefs de famille en jouissent par rang d'ancienneté, moyennant une rente de 11 francs.

D'ailleurs, la loi du 10 juin 1793 a été implicitement abrogée, en ce qui concerne les partages de biens communaux ou sectionnaires, par celle des 21 prairial an IV et 2 prairial an V, et l'administration supérieure s'est toujours opposée depuis à toute mesure de ce genre. Elle permet seulement aux communes, lorsque les conseils municipaux en font la proposition, de concéder ces mêmes terrains par lots aux habitants chefs de ménage, mais à la charge par ceux-ci d'en payer la valeur estimative, dans un délai qui ne doit pas, en général, excéder dix années.

Le « *Pâtis* », qui a toujours été laissé dans l'indivision, est actuellement planté d'arbres ; mais on y mène encore paître les bestiaux.

LA MOTTE DES USAGES

On voit au sommet des anciens *usages* de Cheny, un petit monticule boisé qu'on appelle « *La Motte* ». C'est le vestige d'un camp romain. L'abbé Henry parle de cette élévation dans les termes qui suivent :

« J'ai visité l'intéressante position du camp de Cheny, située « sur une éminence entre ce village et La Malmaison (2), à un « tiers de lieue de ce hameau, et à quatre cents pas de la route. « C'est une enceinte de fossés décrivant un cercle ; les terres « sont jetées à l'intérieur, de sorte que le milieu du camp res- « semble à une grande fosse. L'enceinte, compris les fossés, est « d'un arpent et demi. On a trouvé du côté de Seignelay de gros « pieux dans le fossé, c'était sans doute la porte.

« Cette place n'a pu former un camp opposé à celui de La « Malmaison, car ces deux positions n'ont aucune ressemblance « entre elles ; et une enceinte aussi peu étendue, ne peut venir « que de ces troupes que les généraux plaçaient, en petit nom- « bre, pour protéger les grands chemins et contenir les peuples « de la campagne. Les fossés de la Motte de Cheny ont com- « mencé à être comblés en 1808 pour y faire une plantation « d'arbres ; cependant, ils sont encore profonds, et la vue de « cette levée de terre excite beaucoup d'intérêt. » (3)

Ormoy, le dimanche 7 mars 1886.

MAXIMILIEN ANDRY.

(1) Soit 51 hectares 53 ares dont 42 hectares 61 ares s'étendent sur le territoire de Cheny.

(2) Hameau d'Ormoy.

(3) Mémoires historiques sur la ville de Seignelay, t. I, p. 391.

UN COIN DE L'AVALLONNAIS

Le touriste que ses excursions conduiront dans l'Avallonnais, ne visitera pas, sans éprouver d'agréables impressions, les sites pittoresques et les charmants paysages de Pierre-Perthuis et de ses alentours; car la fée créatrice a été vraiment prodigue pour ce petit coin qui touche aux confins du Morvan, pays curieux par ses roches primitives, ses vallées profondes, ses accidents de terrain et ses vastes forêts.

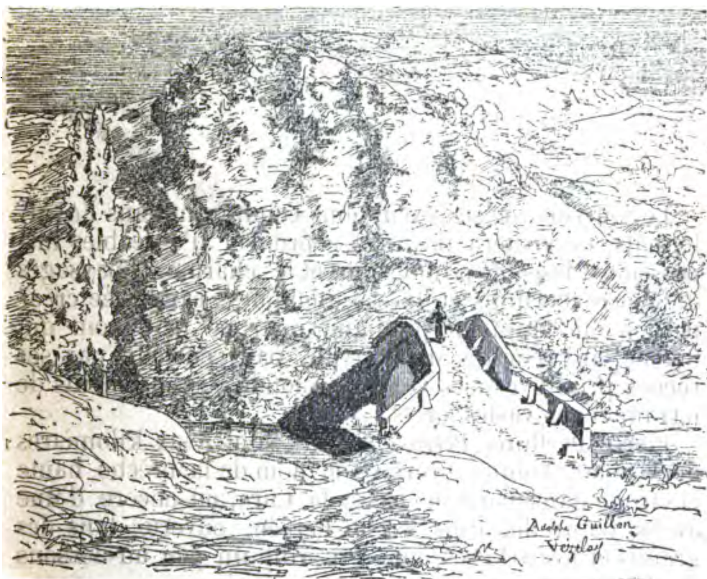
Pierre-Perthuis (*Petra-Pertuisa*), situé à six kilomètres de Vézelay (Yonne), tirerait son nom de la brèche haute et étroite dans laquelle passe la Cure, ou encore d'une arche naturelle, dite Roche-Percée, ouverte dans les granits et les arkoses, que l'on voit un peu au-dessous du village.

Fief puissant au moyen âge, Pierre-Perthuis avait un château fort dont on voit encore quelques ruines. Ce château, construit au XIe siècle, s'élevait sur le sommet de l'escarpement de la rive gauche de la Cure; son enceinte suivait les bords d'un précipice placé au-dessous et une seule avenue conduisait au manoir.

La situation de Pierre-Perthuis est l'une des plus remarquables de la contrée : les rochers abruptes qui limitent la vallée étroite (20 mètres) et profonde (30 mètres) où coule la Cure; les ruines du vieux château féodal, la petite église qui couronne la hauteur de l'escarpement plongeant à pic au fond de la vallée; le viaduc hardi,

bâti en 1874 à 33 mètres au-dessus de l'étiage de la rivière pour relier les crêtes des rochers et donner passage à la route d'Avallon à Corbigny, forment un ensemble qui s'harmonise, attire et captive.

Le vieux pont, placé au-dessous d'un abîme dit « trou de Ternosse, » ajoute encore à l'effet du paysage.



LE VIEUX PONT DE PIERRE-PERTHUIS

Il existe, à propos du trou de Ternosse, une légende que rapporte Morellet dans le *Nivernais*, tome II, page 150.

« La tradition raconte que le jour où la Cure brisa les montagnes entre lesquelles elle creusa le lit où elle coule aujourd'hui, l'église s'écroula et que la cloche s'enfonça dans l'abîme. De toutes parts on fit venir des plongeurs habiles pour la retirer. Déjà des cabestans la ramenaient au jour, quand l'un des ouvriers s'écria : « De par tous les diables, nous la tenons ! » A l'instant, les cordes cas-

sèrent et la cloche disparut. On plongea de nouveau; mais nul ne put la découvrir dans l'abîme. Cependant l'on dit qu'elle y est encore et que, fidèle au souvenir qu'elle faisait sur terre, elle sonne pour annoncer les jours de fête. »

En remontant la rive droite de la Cure, et après quinze minutes de marche à travers les bruyères qui, par leur abondance, répandent une teinte violette sur les plateaux, on arrive aux roches de Gingon, au pied desquelles est bâti un moulin. Ces roches, d'un granit coloré, hautes et escarpées, sont extrêmement curieuses par leur aspect.

En aval du pont est la Roche-Percée, ouverture de 6 mètres de haut sur 8 de large, qui s'est produite dans les arkoses où brillent des mouches de cuivre carbonaté vert et bleu.

Toutes ces roches, aussi remarquables par leur nombre que par leur variété, offrent au géologue un sujet intéressant d'études, de même que la flore riche qui s'y rencontre fournit au botaniste une ample moisson de plantes rares.

La situation topographique de Pierre-Perthuis et son château fort en faisaient un poste important pour les opérations militaires au moyen âge. Aussi ce village fut-il souvent occupé par les capitaines qui, à cette époque, guerroyaient dans la vallée de la Cure.

Selon un poëme du IXe siècle, le célèbre feudataire Gérard de Roussillon livra aux troupes de son roi, Charles le Chauve, sous les murs du château, une terrible bataille dans laquelle périrent un grand nombre de combattants. Vainqueur de son seigneur et suzerain, Gérard fit transporter les morts à Quarré-les-Tombes, où ils furent enterrés.

En 1157, la châtellenie de Pierre-Perthuis, qui passait alors pour une des plus anciennes du Morvan, appartenait à la puissante famille de Vergy; plus tard, elle tomba entre les mains d'un certain Etienne dont le fils partit pour la Terre Sainte.

Le roi Philippe-Auguste lui-même vint à Pierre-Perthuis. Il y tint une assemblée de barons, dans laquelle il prononça un jugement contre Gérard, comte de Mâcon, et le condamna « à réparer les nombreux méfaits qu'il



LES DEUX PONTS DE PIERRE-PERTHUIS

avait commis contre les églises, les couvents et les voyageurs sur les grands chemins. »

Lorsque les bandes anglaises portèrent leurs ravages jusque dans la Bourgogne, elles s'établirent, vers 1360, dans le village de Pierre-Perthuis, et de là répandirent la désolation dans la riche vallée de la Cure. C'était un voisinage dangereux pour l'opulente cité de Vézelay. Aussi les habitants de ce bourg résolurent-ils de s'en débarrasser. Ils mirent à la tête un des leurs, Guillaume de Pestrum, et parvinrent à déloger de leur position fortifiée tous ces aventuriers dévastateurs.

Plus tard, lors de la guerre des Bourguignons et des Armagnacs, le capitaine Jacques d'Epailly, dit Forte-Epice, qui tenait pour les Bourguignons, s'empara également de Pierre-Perthuis et de là menaça Vézelay. Il allait s'approcher de cette ville pour en faire le siège, lorsqu'il fut obligé d'abandonner le pays pour voler au secours d'Avallon.

Vers 1592, le maréchal d'Aumont aurait fait raser le château pour punir la dame de Pierre-Perthuis, Claude de Saint-Maure, de son attachement à la Ligue.

C'est ainsi qu'après bien des vicissitudes, Pierre-Perthuis perdit de son importance et devint un simple village dont les sites, au milieu d'une nature tourmentée, attirent néanmoins un grand nombre de visiteurs et laissent dans l'esprit de ravissants souvenirs.

Nous devons au crayon fin et délicat de M. Ad. Guillon, le paysagiste bien connu, les charmants croquis qui accompagnent cet article.

Jules Sommet.

SOUVENIRS D'UN MAIRE DE VILLAGE

A côté des grandes chroniques et des traités généraux qui rappellent les fastes d'une nation, on est heureux de rencontrer des travaux plus modestes, mais aussi plus précis qui viennent corroborer les grands faits en en racontant les détails dans un champ circonscrit. Les actes publics ou privés, les pièces d'archives apportent en même temps leur contingent de documents authentiques.

Une mine précieuse encore et qui n'est point à dédaigner, c'est celle des Mémoires particuliers, publiés sous forme d'éphémérides d'une contrée, d'une famille, d'une ville ou d'un simple village.

C'est là qu'on peut recueillir ces miettes de l'histoire qui deviennent si précieuses par leur sincérité, par la créance qu'on peut leur accorder, ces notes n'ayant point été écrites dans un but intéressé. C'est là aussi qu'on peut se rendre un compte exact du calme dont jouissent les hommes éloignés des grands centres, adonnés tout entiers aux travaux champêtres et qui prisent avec raison le soleil qui dore leurs récoltes beaucoup plus que la gloire d'un soldat victorieux.

Nous faisions ces réflexions il y a quelque temps en parcourant les notes d'un maire de village qui pendant plus de cinquante ans a employé les longues soirées de l'hiver à remplir les feuillets d'un ancien régistre municipal. Dans ces pages écrites à des intervalles irréguliers, l'auteur nous dit ce qu'il sait sur son village, sur les rapports de ses habitants avec l'autorité supérieure ou avec

les seigneurs du pays. Il s'étend avec complaisance sur ce qui s'est passé de remarquable soit au village, soit aux environs, mais rarement il quitte son horizon habituel et il ne cherche guère à relier les faits qu'il observe à l'histoire de la grande patrie.

Ces notes n'en sont pas moins précieuses et nous pensons qu'elles seront goûtées des lecteurs de l'*Annuaire* pour lesquels nous les avons relevées.

Courgis est un petit village du canton de Chablis qui était, avant 1789, du diocèse d'Auxerre, de la province de l'Ile-de-France et du baillage de Villeneuve-le-Roi, par ressort de son propre baillage. Son voisinage d'Auxerre, de Vermenton et de Tonnerre auraient pu faire penser qu'on était en pays bourguignon et que la province de l'Ile-de-France ne s'étendait pas si loin. Il n'en était pas ainsi dans les anciennes divisions administratives.

Mais par ses vins blancs, rivaux de ceux de Chablis, dont les finages se touchent et dont il n'est éloigné que de six kilomètres, Courgis a toujours appartenu à la Bourgogne viticole. Aussi les renseignements qui nous sont donnés pendant une longue suite d'années, sur la récolte et la qualité des vins, sur les variations atmosphériques qui ont influé sur la végétation des vignes, sur la prospérité du vignoble dans son ensemble, sont-ils extrêmement précieux et méritaient de ne point être perdus.

Quant à l'auteur de ces éphémérides, Droin Nicolas-Laurent-Marie, nous n'en dirons rien si ce n'est qu'il appartenait, comme il le dit lui-même, à une très ancienne famille de petite bourgeoisie, où se perpétuèrent les traditions libérales qui réglaient autrefois la manière de vivre des propriétaires campagnards.

L'ancien maire de Courgis a laissé des descendants ; ils ont conservé intactes les traditions qui firent la force de ces familles toujours accessibles aux idées de progrès et de liberté. Le Tiers-État a sauvé la France en 1789, il la sauverait encore aujourd'hui s'il devenait nécessaire de défendre les doctrines qui ont fait la force de notre siècle et permis de fonder la République.

M. Droin est mort le 20 décembre 1858. Son grand âge, il avait alors plus de 80 ans, l'avait fait démettre de ses fonctions quelques mois auparavant.

REMARQUES

SUR CE QUI S'EST PASSÉ D'IMPORTANT DANS LA COMMUNE DE COURGIS, D'UN INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA COMMUNE, PAR M. BRODIN NICOLAS-LAURENT-MARIE.

D'après la tradition le village de Courgis existait déjà en l'an 800, mais non réuni. Il se composait de quelques maisons semées ça et là et qui avaient été ravagées par la guerre à différentes époques.

L'existence authentique de Courgis (1) n'apparaît qu'à partir de 1265. A cette époque des actes authentiques constatent que la seigneurie fut vendue par un nommé Milon au seigneur de Noyers.

En octobre 1311, la terre de Courgis appartenait toujours à des membres de la même famille. C'est à cette époque que Hugues de Bourgogne, Miles, seigneur de Noyers, et Pierre de Noyers, sire de Courgis et chanoine de Verdun, octroyèrent une charte par laquelle il est dit que les habitants de Courgis seraient pour l'avenir affranchis de toutes servitudes et de toute condition de mainmorte, à quoi ils étaient sujets précédemment, à charge de payer une taxe ou imposition annuelle de 200 francs répartis entre les habitants par six prudhommes. Cette taxe ne pouvait aller pour le plus riche au-delà de 50 sous et pour les autres en raison de leur fortune.

La dite charte réservait au seigneur le droit de scel aux contrats, celui d'instituer ou destituer tous officiers, savoir bailly, lieutenant, procureur fiscal, substitut d'icelui, voyer, procureur postulant, greffier, tabellion, notaire authentique, notariat royal, droits de tabellionage, seigneurie, prévoté des défauts et des amendes, confiscation et droits d'aubaines, fourches patibulaires, pilori, échelle et droit de géolage tels qu'il appartenait à tous barons et seigneurs hauts justiciers.

Pour chaque défaut il était perçu trois francs tournois.

(1) Au XIII[e] siècle Courgis est désigné dans les actes sous le nom de *Corgiacum* (1279). Au XIV[e] siècle on relève le nom de *Courgiacum* (1321), Cartulaire du comté d'Auxerre. C'est au XVI[e] siècle que le nom se fixe en français sur le nom de *Courgy*.

Pour la prise de chaque beste cinq sous et à garde faites trois francs.

Le seigneur percevait encore par chaque habitant une quarte d'orge et un denier, ainsi qu'une poule plus six deniers par arpent de terre sur le finage ; puis pour les héritages situés lieu dit le *Vieux-Château* et *Chantemerle* quatre sous par arpent et un denier de cens. La partie du finage comprise entre le ci-devant *moulin à vent* et la *Garenne* de 50 arpents devait une quarte de froment et une quarte d'avoine.

On payait douze deniers pour droit de scel des sentences et contrats, droit de quilles, c'est-à-dire qu'il fallait payer un droit pour jouer aux quilles. Il y avait encore la banalité de moulin, de four et de pressoir, c'est-à-dire que nul n'en pouvait avoir que le seigneur qui avait aussi le droit exclusif de chasse. Il y avait encore un droit d'entrée de cinq sous pour les nouveaux habitants.

Au moyen des droits et charges ci-dessus les habitants furent libérés du droit de confiscation ; l'amende par forfait fut réduite de trois francs à vingt sous.

Le seigneur ou les ayants-droit renonçaient à tous autres droits de taille. Aucun habitant ne pouvait être retenu en prison en donnant caution. Chacun était libre et paisible possesseur de sa propriété et non répondant des méfaits d'aucun autre. Les enfants avaient le droit de recueillir la succession de leurs père et mère et de tout parent en ligne directe ou indirecte.

Tout le monde était exempt de corvées, excepté un jour pendant la vendange.

On voit qu'avant cette charte tout apprtenait aux seigneurs, propriétés et personnes. Un habitant achetant une propriété d'un autre sur le finage, était tenu de présenter son acte au seigneur qui avait le droit, en remettant le montant de l'acquisition, de la conserver ou de prélever vingt deniers par livre pour droit de vente et douze deniers pour lots.

En l'an 1539, en vertu de lettres patentes de François 1er, roi de France, adressées par le lieutenant du bailliage de Sens et approuvées par les habitants de Courgis, la clôture et fermeture du bourg eut lieu par

des murs, tours, poteaux et portes; pourquoi on occupa le dixième des fruits et revenus des habitants.

En 1554 un nommé Pierre Adine qui avait eu précédemment le droit d'établir un pressoir, étant venu à mourir, sa femme fut condamnée à ne s'en servir que pour elle, ledit pressoir devant être détruit aussitôt son décès. Tous les habitants furent tenus d'aller faire leurs marcs à ceux du seigneur, lequel en percevait la septième partie.

On percevait cinq sous par muid pour ceux qui ne pressouraient pas (1), à peine de confiscation.

Il y avait en outre un droit de quatre deniers par chaque muid de vin vendu par les habitants. Ceux qui vendaient en détail devaient la première pinte de chaque feuillette.

On devait au four banal le vingtième de la pâte pour cuisson.

Le seigneur était propriétaire d'un moulin à vent situé à gauche du chemin de Chitry, attenant dudit chemin et à soixante pas environ en d'ici du chemin allant de Montalery à Saint-Cyr; c'était là où les habitants étaient tenus de moudre et nuls autres meuniers n'avaient le droit d'entrer sur le finage, à peine de saisie. Comme ce moulin, par le défaut souvent de vent, ne pouvait suffire, le seigneur amodiait le droit de moulage à un des meuniers de Chablis. Celui du moulin dit du faubourg l'a eu longtemps.

Le seigneur avait aussi le droit de boulangerie et amodiait ce droit à un habitant, moyennant 50 francs, et ceux qui avaient besoin de pain étaient tenus de l'acheter chez cet amodiateur.

Il avait encore le droit de boucherie et ce droit était aussi affermé 50 francs. Nul n'avait le droit de vendre de viande sous peine de confiscation, que l'amodiateur.

Il avait aussi le droit de noces, c'est-à-dire que l'on devait faire part de son mariage au seigneur et lui porter le premier plat de la fête, d'ordinaire un pâté.

(1) Pressourer pour pressurer. Nous conservons dans le texte toutes les locutions du patois local encore en usage aujourd'hui.

Il avait le droit de s'emparer des propriétés demeurées incultes pendant trois années. Aussi avait-il planté en plusieurs endroits, notamment sur les *Fouillettes*, des taillis pour faire des remises pour le gibier. A la Révolution, en 1791, chacun est rentré dans ses propriétés et a arraché le bois.

Il avait aussi le droit de faire les plantations qu'il jugeait à propos pour son agrément. Aussi avait-il fait une allée d'ormes tout le long et de chaque côté du *chemin de la Garenne*, depuis le pays jusqu'au bois.

A la Révolution chacun a arraché ce qui était dans sa propriété.

Il avait aussi fait planter des arbres dans les fossés en beaucoup d'endroits; la commune s'en est emparé.

En 1554 existait à Courgis un garde sel de la prévosté de Courgis qui était alors un nommé Etienne Declaire. Cet homme avait seul le droit de vendre le sel.

On lui livrait à onze sous la livre et il le vendait treize en détail aux habitants.

Les actes d'état-civil n'ont commencé à être tenus par le curé de Courgis qu'en 1563; au moins on n'en a aucune trace précédemment à cette date, ce qui porterait à croire que la chapelle existant sur le climat dit de Saint-Martin n'a cessé qu'à cette époque d'être l'église paroissiale de Courgis. Ce fait paraîtrait d'autant plus probable que l'on n'a commencé à enfermer de murs le village de Courgis qu'en 1539; donc une fois fermé on a dû avoir l'église paroissiale dans l'enceinte de la commune.

En 1568 la population était de 141 ménages formant un total de 505 individus. Cet état du dénombrement avait été fait par un M. Guillemin, curé de Courgis, et inscrit à la fin du registre d'état-civil de ladite année.

La même année, d'après l'histoire ancienne d'Auxerre (1)

(1) L'auteur fait sans doute ici allusion à l'*Histoire de la prise d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf, laquelle contient des détails intéressants qui viennent corroborer ce qu'en a dit le maire Droin et montrent qu'on peut ajouter foi à tout ce qu'il écrit sur l'histoire de sa commune. Voici ce que dit l'abbé Lebeuf :

« Les Hugnenots ne pillèrent point l'église de Courgis qui est

Courgis aurait été visité par les Huguenots et n'aurait dû la conservation de son église qu'à un sieur Renard de Boulainvilliers, seigneur et baron de Courgis, leur coréligionnaire, qui les reçut fort bien, les traita, les officiers chez lui et les soldats dans son jardin, et leur promit de faire de l'église l'écurie de ses chevaux. Seulement à une croix existant où il y en a encore une aujourd'hui, près le puits de la porte d'en haut, il y avait l'image des douze apôtres, ils leur cassèrent les têtes.

On fut d'autant plus heureux de cette modération que les Huguenots venaient de détruire Préhy presqu'en totalité, car on prétend que ce pays était peuplé à plus de 2,000 âmes et que l'église qui existe actuellement était celle d'un couvent de Sainte-Claire dont elle porte encore le nom. Beaucoup de fugitifs venaient s'établir à Courgis.

située dans le même canton. Le baron, seigneur du lieu, quoique religionnaire, l'empêcha, disant (sans peut-être en avoir une véritable intention) qu'il voulait en faire une écurie. Mais la canaille, armée de pierres essaya d'abattre la belle croix qui étoit au milieu du bourg, et on voit encore sur la colonne qui la soutient, les figures des douze apôtres mutilées. Ce fut une espèce de diversion, qui sauva la précieuse relique d'une épine de la couronne de Notre-Seigneur que l'on y possédoit depuis quinze ans environ, et qui depuis ce temps là a opéré des guérisons miraculeuses.

« Malgré ces troubles on ne cessa point de donner dans Courgi le saint baptême avec cérémonie. Le curé de ce temps-là, nommé Chaumard, a marqué dans son registre que si, depuis le 23 octobre 1567 jusqu'au 11 juillet suivant, il n'avoit pu inscrire aucun baptême, il s'y en fit cependant plusieurs tant des enfans de Courgi, que de ceux de Bène, Préhi et autres lieux qu'on y apporta. »

L'abbé Lebeuf ajoute en note : « Courgi ne faisoit originairement qu'un seul et même territoire avec Cussi qu'on sait en être tout proche, qui étoit autrefois habité et qui avoit été donné par saint Germain à l'église d'Auxerre (Cpr *Histoire des évêques d'Auxerre*). Mais depuis tant de siècles, il s'est fait bien des changemens. Tous les habitans aussi bien que ceux de Colons (Saint-Cyr-les-Colons) se sont retirés peu à peu à Courgi qui avoit ses seigneurs particuliers dès le XIII[e] siècle, et que François I[er] permit de fermer de murs en 1539.

« La sainte épine qu'on y conserve y fut apportée de quelque endroit de la Brie, selon qu'il paroit par l'approbation juridique qui fut faite de cette relique par Gaston Damy, Official de Robert de Lenoncourt, évêque d'Auxerre en 1559. Cette terre eut peut-être dès l'an 1567 Sinadoch de Boulain-Villiers pour seigneur. Au moins on est certain qu'il l'étoit en 1571. »

En 1654, M. Ferrand a acquis la terre de Courgis d'un M. Perlan ; le même a acheté Cuissy, c'est-à-dire tout le finage qui s'étendait de ce côté, de monseigneur le cardinal Mazarini, abbé de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. C'est à partir de cette époque que la limite du finage de Courgis qui était fixée au chemin partant de la porte d'en haut, descendant sur *Belau*, fut portée où elle est aujourd'hui et augmentée en conséquence de *Tardif*, *Belau*, *Vaudelune* et *Beaumont*. Ce bornage fut contesté par les chanoines de Chablis, seigneurs de Préhy et le curé de Préhy, et à la suite d'un procès très long les chanoines furent renvoyés de leur demande. Le curé conserva toutefois la dîme dans les anciennes limites, sur les terres et vignes.

En 1665, M. Jacques Ferrand, baron de Courgis et Pommard, président à la chambre des comptes de Dijon, fit bâtir la chapelle Saint-Jacques tenant au chœur de l'église, abandonna des rentes et des biens pour son entretien et celui d'un chapelain chargé de tenir les écoles, célébrer deux messes hautes aux deux fêtes de saint Jacques et une messe basse tous les vendredis pour les fondateurs ; les autres jours une messe basse à la commodité des habitants.

Il y avait sous cette chapelle un caveau destiné à la sépulture des seigneurs de Courgis ou furent seulement mis M. et Mme Ferrand. Lors de la démolition de ce caveau les cercueils furent trouvés encore l'un à côté de l'autre sur une table de pierre dressée dans ce caveau. La démolition eu lieu en 1791, par suite de la Révolution, attendu que cette chapelle se trouvait plus haute que le niveau de l'église, étant même plus haute que le niveau du sanctuaire d'une marche et dont elle était séparée par une balustrade en bois qui existe encore. Le banc, où se met la maison de M. Bois d'Hyvert (1), était celui du seigneur. Dans la chapelle le seigneur avait sa porte particulière, donnant sur le cimetière. Il avait en face une porte à son jardin de manière à y parvenir directement, sans suivre le chemin habituel.

(1) Propriétaire du château à l'époque ou l'auteur transcrivait ses souvenirs.

Le 8 avril 1716 M. Julliot fut nommé chapelain, il était en même temps curé de Courgis avec le titre de chanoine de Chablis.

Une transaction passée devant Me Edme Droin, notaire royal apostolique à Auxerre, résidant à Courgis, fait apparaître ce nom pour la première fois. Il paraît que ce Droin fut le premier de la famille et fut longtemps notaire à Courgis où il fut remplacé par M. Rousseau; ensuite M. Rousseau par M. Pierre Droin, fils d'Edme ci-dessus, lequel le fut par M. Rousseau Jean, fils du ci-devant notaire, gendre de M. Pierre Droin, qui était en même temps procureur fiscal. Ce M. Rousseau, mort en .... a été le dernier notaire qui ait résidé à Courgis et le dernier de la famille, n'ayant eu que trois demoiselles, une mariée à M Gallereux Jean-Jacques, mort chirurgien à Courgis, aussi sans garçon, en 1824 ; la seconde à M. Germain Binaud, notaire à Migé ; la troisième à M. Nicolas Quatrevaux, maître de poste aux chevaux à Vermenton.

M. Pierre ci-dessus était en même temps buraliste et fut remplacé comme tel par M. Pierre Droin, son seul fils, décédé le 21 août 1798, lequel avait laissé deux garçons dont un est mort au collège d'Auxerre vingt et un mois après lui, l'autre M. Nicolas Laurent Droin qui a épousé la plus jeune des deux filles de M. Gallereux Jean-Jacques le 1er février 1808.

M. Paulevé, prêtre curé, précédemment à M. Julliot, avait négligé d'entretenir la chapelle Saint-Martin dont j'ai ci-devant parlé, car ses héritiers consignèrent une somme de 515 francs à quoi on avait estimé les réparations.

Ladite chapelle fut démolie et cet argent occupé au rétablissement de l'église qui avait aussi éprouvé des dégradations dans le chœur et les vitraux.

A cet époque Courgis avait pour seigneur un M. de Ricard qui prenait le titre de patron et fondateur de l'église paroissiale et de la chapelle Saint-Martin. Rien n'a pu faire connaître d'où lui venait ce titre. Le prenait-il de ses prédécesseurs, les fondateurs en effet, ou c'était-il seulement comme acquéreur de la seigneurie? Ceci me paraît plus probable n'ayant vu nulle part qu'il fut

question des Ricard à l'époque où l'église fut bâtie, et encore bien moins pour la chapelle Saint-Martin qui existait en 1215.

En 1730, le 16 décembre, M. Jules de Ricard vendit la terre de Courgis à M. Deschamps Joseph, écuyer. A cette époque le château était bâti où il est, à cela près que M. Deschamps a fait faire l'aile gauche donnant sur la basse-cour et fait rétablir le tout qui était en assez mauvais état, à la vérité analogue avec le siècle. Aussi fut-il obligé de faire venir des Italiens pour polir les plâtres, car dans ces pays-ci aucun ouvrier n'y existait connaissant ce travail. D'ailleurs on ne faisait point usage du plâtre. Ce n'est que depuis 1800 à peu près que le goût de se servir du plâtre s'est introduit dans la province; la guerre ayant amené prisonniers étrangers en France plusieurs ouvriers de cette partie, d'autres se sont formés avec eux et ainsi de suite, et il en existe partout.

Le plâtre qui se vendait en principe 60 francs le mille est tombé à 10 francs même 8 francs. On l'emploie non seulement à la bâtisse mais encore à l'engrais des sainfoins.

Courgis trouva dans M. Deschamps un homme bienfaisant et toujours prêt à secourir les malheureux. Il le pouvait à la vérité, car, indépendamment du revenu de la terre, il jouissait de 75,000 francs de rente.

Il établit en arrivant chez lui une apothicairerie où chacun pouvait aller chercher gratis ce qu'il avait besoin. On lui fournissait jusqu'au linge nécessaire pour le pansement et en outre du vin et de la viande. Plusieurs fois il est arrivé à M. Deschamps de se priver de sa soupe grasse pour la donner à des malheureux.

L'église fut aussi en partie ornée de ses cadeaux. Il avait acheté la terre moyennant 75,000 francs et 1000 francs de diamants. Elle était composée de tout ce dont elle l'est aujourd'hui, excepté le bois de Vauragon et les parcelles éparses de terre qu'à acquis M. de Bois-d'Hyver.

En 1744 M. Julliot, curé de Courgis, persécuté et obligé de se cacher depuis onze années pour éviter une lettre de cachet obtenue du cardinal de Fleury par les Jésuites,

ennemis irréconciliable des Jansénites surtout, donna sa démission et fut remplacé par le digne M. Nicolas Rétif; nous aurons souvent à nous entretenir de ses bienfaits et de ses vertus. En 1747 il vendit jusqu'à ses boucles d'argent pour venir au secours des malheureux.

En 1749, au mois d'octobre, une malheureuse femme, native, je crois, de Fontenai et qui s'ennuyait au pays, ne pouvant décider son mari qui était lui, natif de Courgis et demeurant à la dernière maison à droite en sortant par la porte de Chablis (où demeure Jean Rau gendre Quantin) eut l'infernale idée, pour le forcer à quitter, de profiter d'un vent du nord (ou bise en terme du pays) pour mettre le feu dans un tas de chenevottes qui était dans son grenier. En moins d'une heure, le feu se propagea avec une telle violence et rapidité que presque tous secours furent impossibles. Plus de cent habitants n'eurent pas le temps même de sauver leur mobilier et ne possédaient, après l'incendie, que ce qu'ils avaient sur eux. La misère était d'autant plus grande que beaucoup même n'avaient pas de quoi finir d'ensemencer leurs terres et demeuraient sans asile à l'entrée de l'hiver. Aussi plusieurs abandonnèrent le pays pour toujours.

M. Rétif, muni de lettres de recommandations du respectable évêque d'Auxerre, M. de Caylus, se rendit à Paris, et en deux voyages apporta environ vingt mille francs.

M. Deschamps, de son côté trouva, dans la charité de ses amis, six mille francs. Avec cette ressource, aidés puissamment par MM. Jean Rousseau et Pierre Droin, ils parvinrent à rétablir le pays, d'autant que M. Deschamps mit à la disposition de ces deux messieurs (Rousseau et Droin) ses bois où on coupa ce qui était nécessaire pour la reconstruction des bâtiments des plus malheureux.

M. Deschamps fit faire en outre, à partir de ce jour, une distribution de pain où il occupa 200 bichets de grain jusqu'à la moisson de 1750.

Il n'y eut de reste de ce malheureux incendie presque que la grande rue, à partir du pressoir qui arrêta le feu, étant couvert en tuiles. D'ailleurs le vent était tellement violent que la maison d'un nommé Goubeau où est Domi-

nique Courton, était en feu au bout d'une heure, tandis qu'il était au secours de ceux du bas. Des mèches de gluis et des papiers furent trouvés jusqu'à l'endroit du finage de Saint-Cyr appelé la *Grosse-Tour*. . . . .

Nous interrompons ici la narration de l'ancien maire de Courgis et nous ouvrons une parenthèse pour parler d'un autre récit de l'incendie de Courgis de 1749. Ce récit soulève presque une question littéraire qu'il est bon de relever ici. Rétif de la Bretonne, le fécond romancier de la fin du XVIIIe siècle, a introduit en effet dans l'un de ses romans les plus extraordinaires, sinon les mieux écrits, une relation de l'incendie de Courgis qui, rapprochée des notes de M. Droin, montre que dans *Monsieur Nicolas* (1), l'auteur a décrit avec la plus grande exactitude l'histoire de sa jeunesse. Rétif, comme on le sait, était né à Sacy, à deux lieues de Courgis. Il a peint, dans plusieurs de ses nombreux romans, les mœurs et usages de nos contrées. Sacy, Vermenton, Chitry, Courgis et plusieurs autres villages, témoins de sa jeunesse ont tour à tour exercé son talent descriptif, soit qu'il peigne les mœurs villageoises de la contrée, soit qu'il aborde des sujets plus vifs ou des problèmes à la Jean-Jacques.

Puis il quitte le village, abandonne les paysanneries pour aborder la petite ville de province. C'est à Auxerre qu'il nous conduit alors; ses descriptions et ses études de mœurs deviennent encore plus précieuses pour nous.

Enfin, après avoir analysé tout ce qui lui arrive de bon ou de mauvais dans sa jeunesse et son adolescence, il aborde ses aventures à Paris, la grande ville, ce foyer de corruption, avec ses contrastes de grandeur et de décadence, qu'il retourne dans tous les sens, avec son imagination effrénée.

On a dit que Rétif, notamment dans *Monsieur Nicolas*, s'était plu à grossir les vices de la société mêlée au milieu de laquelle il se complaisait et on n'a pas ajouté foi aux nombreux récits où il apparaît le plus souvent comme principal personnage, personnage de roman pour

(1) *Monsieur Nicolas* ou *Le Cœur humain dévoilé*, Mémoires intimes de Restif de la Bretonne, Paris, 1796, 14 vol. in-8°, réimprimés en 1883.

tout le monde. Depuis que nous avons lu quelques-unes de ses œuvres, après avoir parcouru les parties de l'Auxerrois si chères à son cœur, nous avons acquis la conviction que ses descriptions, ses souvenirs de jeunesse, qu'il raconte avec tant de verve et tant de faconde, sont d'une réalité saisissante et indéniable et qu'il faut le croire lorsqu'il dit, dans la préface de son autobiographie : « J'entreprends de vous donner en entier la vie d'un de vos semblables, sans rien déguiser ni de ses pensées ni de ses actions. Or, cet homme, dont je vais vous anatomiser le moral, ne pouvait être que moi. » Il commence le tome I[er] par cet exorde solennel : « Ami de la vérité, ne crains pas de lire! Tu ne seras ni séduit par le clinquant, ni trompé sur les faits. J'ai assez composé de romans, dont les bases vraies n'excluaient pas l'imagination. J'ai soif de la vérité pure, et c'est elle que je te donne, parce qu'elle seule peut être utile dans cet ouvrage. »

En dépit de ces déclarations et malgré les articles de Gérard de Nerval et de Ch. Monselet, qui trouvaient plus de vérité dans *Monsieur Nicolas* de Rétif que dans les *Confessions* de J.-J. Rousseau, la majorité des lecteurs n'a jamais vu qu'un roman dans ce livre extraordinaire. Il faut cependant se rendre à l'évidence. Rétif a fait du naturalisme sur sa propre personne et sur sa famille, ses amis et son pays. Nous n'en voulons donner pour preuve que l'épisode de l'incendie de Courgis qu'il raconte dans son tome II et qui concorde si bien avec le récit du vénérable maire de la commune. Voici comment Rétif raconte l'incendie du village qu'il habitait alors chez son frère le curé :

« Le 22 au matin, je sortis en déjeunant pour aller au jardin promener mes déplaisirs. Dès que je fus dans la cour, j'aperçus au-dessus de ma tête une colonne de fumée qui paraissait venir du côté de la porte de Chablis ; elle est au nord et c'était la bise qui soufflait. J'appelai mes camarades; ils sortirent avec l'abbé Thomas (1). — « C'est un nuage, » dit Huet. — « C'est le feu! » s'écrie l'abbé Thomas. Et il envoie Melin à la découverte. Le

(1) L'abbé Thomas Rétif, frère puîné du curé de Courgis. Ils étaient tous deux frères de Rétif de la Bretonne, mais d'un premier lit.

polisson ne revint pas. J'y allai. Trois maisons étaient déjà embrasées et les toits de chaume, emportés par le vent, jétaient sur tout le bourg des gerbes de feu. J'accourus apporter cette triste nouvelle. L'abbé Thomas crie au secours, avertit le curé, fait sonner le tocsin, et, comme l'eau est rare à Courgis, il les engage à couper le feu en abattant une maison isolée. On délibéra, le propriétaire paraissant absent; mais enfin on s'y déterminait et l'on enfonçait les portes, quand le toit de chaume prit feu. Plusieurs hommes montèrent, au péril de leurs vies, et parvinrent à l'enfoncer dans le grenier. Mais la secousse donnée causa le plus grand mal! Une mauvée (1) de *glui* (paille de seigle qu'on appelle chaume à Paris), soulevée par là, fut portée toute embrasée de la maison de *Jeannin le Maigre* au milieu du bourg, sur celle de *Jeannin le Gras*, qui, disait-on, avait un arpent de couvert.... Dès que les abatteurs se virent devancés par le feu, ils perdirent courage, surtout en voyant les propriétaires de la maison, le mari et la femme, qui s'y étaient enfermés, étouffés dans les flammes et la fumée! Chacun se hâte d'aller chez lui pour sauver ce qu'il pourrait. On voyait courir les mères, n'emportant que leurs enfants, à mesure qu'elles étaient chassées de rues en rues par l'incendie, dont l'aspect, le crépitement, les bruyants éclats excitaient dans l'âme une horreur profonde.... Hardi, intrépide, je courais partout où le feu ne fermait pas absolument le passage.

« Je montai au clocher, pour lequel on craignait, afin de le préserver des flammèches. De là je considérai le ravage. C'était le plus horrible spectacle que j'aie vu de ma vie. Cent quarante-neuf maisons qui brûlaient à la fois avec leurs récoltes, formaient une masse de fumée qui voilait le soleil. On voyait les édifices d'un autre côté de rue, sans contact, fumer hideusement, noir d'abord, rouge ensuite, puis la flamme éclater avec furie.

« Je redescendis; je traversai les rues non brûlantes où je ne rencontrai personne : c'était une solitude effrayante, dont l'horreur était augmentée par la vue de ces animaux qui ne se montrent jamais au jour; les

(1) *Mauvée* s'écrivait *manuée* et vient de Manus; c'est une poignée.

fouines, les belettes, les rats sortaient des chaumières échauffées et semblaient annoncer leur prochain embrasement. — Dans cet effroi général, j'aperçus Jeannette et sa mère (1) qui sortaient de chez elles; la dernière emportait son plus jeune enfant; le père et le frère étaient occupés à sauver les actes et les effets les plus faciles à emporter.... Je dis à Melin : — « Courez leur dire qu'il n'y a pas de danger dans le jardin du presbytère!.... » J'envoyais un autre, n'osant aller leur parler moi-même; mais si elles y étaient venues, je me serais bien gardé d'y entrer!....

« L'abbé Thomas travaillait avec courage, et personne ne songeait au presbytère, que son isolement entre des jardins et son couvert en tuiles préservèrent. Le curé, plein de foi, alla opposer aux flammes le Dieu dont il était le ministre.

« Les trois quarts du bourg furent consumés, depuis la porte de Chablis, en remontant en triangle, jusqu'à l'endroit où la rue de l'Eglise quitte le Grand'Rue, et en redescendant jusqu'à la porte de Beine; le presbytère et l'église exceptés, il n'y eut d'épargné que le petit quartier au-dessus du vent, qui avoisine la porte de Préhy. La récolte entière du blé fut réduite en cendres; le vin même fut perdu, les tonneaux ayant été écrasés ou ensevelis sous les voûtes, ou enfouis. On ne fut maître du progrès des flammes que le soir. Les poutres brûlèrent plus de trois jours, sans qu'on put les éteindre faute d'eau.

« Le malheur qui venait d'arriver suspendit tous les mécontentements particuliers; on ne songea plus qu'à la calamité publique. Le curé de Courgis est réellement le père de ses paroissiens; il s'occupe sans relâche à les secourir. D'abord il réclama le secours de ses voisins, il se fit mendiant, pour ainsi dire, afin d'empêcher ses habitants de le devenir. Il les exhortait à rester chez eux, à s'occuper à déblayer leurs masures, leur promettant de les nourrir. Ce qu'il fit. Mais les mauvais sujets abusèrent de la circonstance pour vagabonder; le curé

(1) Jeannette Rousseau, l'une des filles du notaire, que Rétif aimait en secret et sans le lui avoir dit.

écrivit au subdélégué d'Eon, père de la Chevalière, qui les fit rentrer dans leur paroisse. M. de Caylus envoya du riz et du blé; le seigneur baron prêta de l'argent pour rebâtir, et des semences.

« Nous fûmes occupés tout l'hiver, Huet, Melin et moi, à copier des lettres circulaires pour tous les curés de vingt lieues à la ronde. Des habitants de confiance les portaient; les pasteurs faisaient eux-mêmes la quête et l'envoyé la rapportait sans déchet, car il était nourri dans sa route par les curés ou les riches habitants. Ces envoyés avaient toujours une circulaire sans adresse et faite pour laïques; ils l'adressaient d'après ce qu'ils apprenaient, la remettaient et on les recevait avec cordialité, car cette lettre était fort bien faite et fort touchante.

« Lorsque le curé de Courgis eut ainsi pourvu aux besoins de première nécessité, il laissa la paroisse, pour le spirituel, entre les mains du bon chapelain; pour le temporel, dans celles de l'abbé Thomas, et il alla chercher dans la capitale des secours plus abondants. Il eut le bonheur d'en obtenir de suffisants pour rebâtir les maisons des incendiés. »

Nous avons voulu reproduire cet épisode de l'incendie du bourg de Courgis. Quiconque connait la topographie du village et aura lu la description de l'incendie par le maire de Courgis, sera frappé de l'exactitude que Rétif apportait à sa description quarante-cinq ans après en avoir été témoin oculaire. Il y a là un accent de vérité qui se révèle pour le lecteur avec une force d'autant plus grande qu'on aura connu les lieux. L'ouvrage est rempli de ces documents précieux pour notre histoire locale du XVIIIe siècle.

Nous reprenons maintenant, pour ne plus l'interrompre, la transcription des souvenirs du maire de Courgis.

En 1750, M. Rétif ayant obtenu de nouveaux secours, la commune ne possédant qu'une fontaine en fort mauvais état et point de lavoir, il fit bâtir la grande fontaine et le lavoir avec les murs d'alentour. Il fit aussi bâtir, quelque temps après, une maison d'école pour les garçons et une pour les filles, où un maître payé par lui éduquait gratis les garçons et fournissait aussi gratis les

livres et même ceux nécessaires pour les offices, à mesure que l'on en avait besoin en raison de son âge et de son éducation. Il en fit autant pour les filles.

La Révolution ne lui ayant pas permis d'en disposer avant son décès en faveur de la commune, l'école des garçons fut vendue au P. Jean-Baptiste Vincent, instituteur; elle était située lieu dit la Petite-Rue. Celle des filles fut vendue au P. Edme Taboué; elle était située rue du Beaunom.

Une note trouvée depuis sa mort et écrite de la main de M. Rétif, en 1746, le 20 novembre, dit qu'il a été planté ce jour une croix sur les Saint-Martin pour conserver la mémoire à la paroisse qu'en cet endroit, en 1245, était l'église paroissiale ainsi que beaucoup de maisons du pays qui furent réunies à l'endroit où est le bourg actuel, comme l'avaient fait Saint-Bris, Chitry et Beines, sous le règne de François Ier, ce qui s'est trouvé d'accord avec ce que j'ai dit précédemment de la fermeture de Courgis.

En ...., il y eut une maladie épidémique (1).

En 1780, l'année était très précoce et promettait une récolte abondante. Le 24 juin, jour de Saint-Jean, pendant les vêpres, survint un orage avec une grêle qui fit un dégât considérable, notamment sur les vignes dont le fruit était à ce moment en grume et aussi gros que des petits pois. On ne comptait plus en rien sur cette récolte, mais, en dépit de ce proverbe vulgaire dans ces pays-ci :

Avec la gelée tout profite,
Avec la grêle tout dépérit,

le fruit de la vigne qui restait profita à tel point que l'on fit une année remarquable pour l'abondance et la qualité. Ce fut à tel point qu'un nommé Morgeat, jardinier de M. Deschamps, acheta la récolte d'une denrée de vigne huit jours après la grêle, moyennant quatre pintes de vin et en fit plus de quatre feuillettes.

(1) Ici le rédacteur a laissé la date en blanc ainsi que plusieurs lignes qu'il avait sans doute l'intention de remplir; il y a une lacune de trente ans qui n'a pas été comblée.

En 1785, il y eut aussi une année d'une abondance extraordinaire pour le vin, mais la qualité n'approchait pas celle de 1780.

L'année 1789 fut remarquable par la longueur de l'hiver et les grands froids. Le finage de Courgis, rempli de noyers énormes, en fut presque totalement dépouillé. La plupart ayant été gelés, on fut obligé de les arracher. On manqua aussi beaucoup d'eau sur la rivière du Serain. Les moulins pouvaient à peine tourner; aussi on fut obligé d'aller conduire son grain aux moulins de Marsigny et Revolte, près Bailly, ou encore les meuniers profitaient de la détresse générale en faisant mal moudre et se payant à outrance.

Plusieurs habitants de Courgis eurent les pieds gelés en revenant. La misère fut très grande et détermina la Révolution qui changea totalement la face de la France.

Je n'entrerai en aucuns détails généraux à cet égard, et dirai seulement les faits les plus saillants qui se sont passés dans la commune.

Jusqu'à cette époque on payait à M. le curé la dîme de toutes les récoltes sur les champs. Le curé avait quatre hommes payés par lui et un voiturier. Ses hommes, armés de chacun un grand bâton qui avait une pique de chaque bout, dîmaient à mesure que l'on liait et, au moyen de leur bâton, transportaient dans un endroit du champ deux gerbes à la fois, comme on porte deux seaux d'eau, et le voiturier les ramassait et les conduisait dans une grange appelée des *dîmes*, située derrière le cimetière, acquise par M. Gallereux et m'appartenant.

On ne pouvait lier avant soleil levé et après soleil couché, à moins d'être d'accord avec les dîmeurs, à peine de confiscation et amende.

On fut aussi débarrassé des droits et servitudes seigneuriales dont j'ai ci-devant parlé, dont, par ce moyen, n'a jamais joui M. Marcel de Bois-d'Hyver, qui a acquis, en 1790, la terre des héritiers de M. Deschamps, décédé, moyennant 105,000 francs, dont il s'est libéré avec une valeur d'environ 20,000 francs, ayant fait le payement en assignats.

La garde nationale s'organisa presque aussitôt; au moins une cinquantaine d'individus de Courgis s'habilla

en uniforme. Le ci-devant auditoire, c'est-à-dire la chambre en face la grande porte du château, où le juge nommé par le seigneur, qui était à cette époque un M. Lelart de Chablis, rendait la justice, fut érigé en corps de garde où on montait la garde de jour et de nuit d'abord. Ensuite on se relâcha et on finit par n'en plus monter, ce qui a rendu le plus grand service, car il fallait volontiers un passeport pour aller de Courgis à Chablis.

En 1790, le 8 février, le procureur fiscal et le syndic furent remplacés par un maire, M. Rousseau (ancien procureur fiscal), un procureur de la commune, M. Pierre Droin, cinq officiers municipaux et douze notables. M. Rousseau ayant été nommé administrateur du district à Auxerre le 4 mai, M. Pierre Droin fut élu maire et M. Germain Cady procureur de la commune.

Les communes de Chablis, Chichée, Courgis, Préhy, Beines, Milly, Poinchy, Fyé et Fontenay furent organisées en deux cantons : 1° un canton *intra muros*, dont Chablis fut le chef-lieu et dont dépendaient Milly, Poinchy, Fyé et Fontenay; 2° un *extra muros*, dont Courgis fut le chef-lieu et dont dépendaient Chichée, Préhy et Beines.

En décembre 1790, M. Rousseau en fut nommé juge de paix.

En 1791, le finage fut partagé en neuf sections et le revenu estimé pièce par pièce pour établir la matrice des contributions foncières.

Cette année les vignes furent gelées ; on fit peu de vin, mais du très bon et qui se vendit fort cher, n'existant plus aucuns droits quelconques.

Les assignats furent établis cette année ; on s'empara des biens appartenant à la chapelle Saint-Jacques, dont jouissait à cette époque M. Delastre, curé de Préhy, qui en était le chapelain. On vendit la récolte sur pied ; les fonds furent vendus ensuite pour le compte du gouvernement.

En 1792, le gouvernement s'étant déclaré en République, on planta un chêne sur la place de l'église, en face les croisées de la cuisine du château.

J'ai omis de dire qu'au commencement de cette année

plusieurs églises d'Auxerre ayant été interdites, on en vendit à l'enchère le mobilier. On acheta la grille de fer qui est à l'entrée du chœur de Courgis, moyennant 450 francs. 300 francs furent payés par M. Gallereux Jean, père de M. Gallereux Jean-Jacques, chirurgien; 50 par M. Rousseau ; 50 par M. Paulevé, ancien professeur au collège d'Auxerre qui, à cause de la tourmente de la Révolution, s'était retiré chez M. Rétif, curé, où il est resté pendant dix ans et où il se faisait un plaisir de faire aux écoles publiques l'éducation gratis des enfants; 50 francs furent aussi donnés par M. Pierre Droin, maire.

On acheta de la même église l'aigle qui est dans le chœur et de l'église Saint-Loup, les stalles.

En 1793, on fit bâtir la fontaine dite *Géry* et celle dite de la *Fontaine au pot*. On employa pour cet objet les matériaux provenant de la démolition d'une croix, au haut de la Grande-Rue, ainsi que ceux provenant de la démolition des anciennes portes du village qui étaient encore existantes, une à la *porte de Préhy*, l'autre à la *porte de Croburot* et une à la *porte de Chablis*. Aucune autre ne resta. Auparavant, les murs qui entouraient le pays existaient encore presque partout, ainsi que les fossés.

Sur trois cloches, on en fit conduire deux à Auxerre.

En 1794, on déclara une persécution complète à la religion et à ses ministres; on incarcéra tous les prêtres. M. Rétif, quoique âgé de près de 80 ans et infirme, n'en fut point exempt. On envoya, le 26 mars, 16 gendarmes et un lieutenant d'Auxerre pour le prendre, redoutant les habitants qui ne voulurent point qu'on l'emmenât. Mais il voulut se rendre à Auxerre et y fut incarcéré le 27 au soir. Le 30, le nommé Maure, terroriste d'heureuse mémoire et représentant du peuple, malgré le plaisir qu'il éprouvait à vexer les honnêtes gens, ne put résister contre la vertu de M. Rétif. Il le mit dehors et lui donna la ville pour prison où il resta onze mois chez un de ses amis, M. Rampont (1).

(1) Voici encore un trait qui prouve que Maure valait mieux que la réputation qui lui a été faite par les énergumènes de la Restauration. A chaque pas, lorsqu'on aborde notre histoire révolutionnaire

On ferma les églises. Le jour de Pâques les habitants se rendirent tous à la garenne et là ils chantèrent les offices ainsi que le lendemain. Le même jour de Pâques, dans l'après-midi, MM. Rampon, chirurgien à Chablis, Wéber, Regnard, Barbette, Laurent et autres, vinrent prêcher aux habitants la doctrine révolutionnaire à l'église, mais il n'y fut pas dix hommes, tant les habitants méprisaient ce système qui, avec le nom de liberté, les privait de toutes.

Le 4 mai de la même année, à sept heures du soir, il survint un orage affreux; la grêle tomba plus d'un quart d'heure d'une grosseur extraordinaire. Quantité de carreaux furent cassés aux fenêtres; des tuiles même furent brisées. Les vignes, déjà fort avancées, furent détruites; il y avait des arpents où on ne voyait pas une talle debout. Comme la végétation était avancée, la vigne ne poussa que des talles de pied qui cependant donnèrent du raisin, car M. Pierre Droin fit cinq feuillettes de vin que l'on vendangea au commencement de septembre; ce vin était fort bon et, à la fin d'octobre, il fit encore quinze feuillettes que lui produisirent les regains; ce vin était encore d'une qualité passable.

On fut obligé de conduire à Auxerre les linges et ornements de l'église; il n'en resta qu'une partie, enlevée et cachée par les soins de M. Cady.

On abattit partout les croix qui restaient. A Courgis on ne les détruisit pas, mais on les enleva avec soin; telle fut une croix lieu dit le *Chemin-de-Barreau*, une à la pointe du *chemin de Cordie et Vaudrion* et celle sur *Saint-Martin*, avec une dans le pays près le gouttereau de la maison d'Etienne Loisy; elles ne furent point rétablies. Dans les autres, elles l'ont été. Il n'y eut que la croix qui est dans le cimetière et celle sur la grande fontaine qui restèrent intactes.

Il existait à ce moment à Chablis, comme dans tous les endroits importants, un club ou réunion dite des Jacobins, où l'on tenait séance le bonnet rouge sur la tête et où chacun, après avoir pris la permission du prési-

locale, on rencontre des faits qui prouvent son humanité et viennent à l'appui de la thèse que nous soutenons plus loin pour la réhabilitation de sa mémoire.

dent, faisait sa motion, bonne ou mauvaise, française ou non, et toujours tutoyait. Car, à ce moment-là, depuis le vacher jusqu'au représentant du peuple, on se tutoyait et se traitait de citoyen. Sur toutes les portes des bureaux de l'administration était écrit : *Entres, fermes la porte, dis Toi et Citoyen.* Celui qui ne se conformait pas à cet ordre était chassé impitoyablement sans être entendu. A la vérité, cette manière d'agir était digne de ceux qui administraient dans ce moment; car c'était un nommé Balme, perruquier, et quatre autres de ce genre.

J'ai dit qu'il y avait un club à Chablis. Comme pour ce club une croix était un crime d'Etat, M. Pierre Droin, comme président du comité de surveillance établi dans chaque commune, fut appelé à la barre du club pour être vivement réprimandé de l'existence des croix citées plus haut et recevoir l'ordre de les faire abattre. Sur son refus, l'assemblée nomma deux commissaires dont l'un était un nommé Martin, canaille dans la force du terme, pour se rendre le lendemain à Courgis et abattre les croix. En effet, ils vinrent le lendemain, mais une quantité de femmes, armées de pierres, leur firent reprendre le chemin de Chablis plus vite qu'ils n'étaient venus, et les croix restèrent.

Les habitants avaient eux-mêmes enlevé toutes les images des saints qui existaient à l'église et les avaient conservées chez eux pour éviter que des mauvais sujets ne fissent comme dans presque toutes les autres églises et ne les cassent. Tout fut remis, quand les circonstances le permirent, avec le même zèle qu'elles avaient été enlevées.

Dans cette malheureuse année, l'anarchie la plus odieuse existait presque partout. Dénonciations, prescriptions. Je dois dire, à l'honneur de Courgis, qu'aucun de ses habitants ne prit part à ces séances de scandale où ne parut aucun Jacobin du pays et où il n'y eut pas une seule dénonciation.

M. Rétif avait chez lui, comme je l'ai dit, M. Paulevé, deux messieurs de Paris, un président du Châtelet et le fils d'un M. Méquignon, aussi de Paris, qui avaient fui pour faire échapper leur tête à la guillotine ; tous demeurèrent tranquilles ici.

M. Rétif fut rendu à son église en février 1795, à la grande joie des habitants, qui furent en grande partie au-devant de lui jusqu'au *Sirangy* et l'amenèrent en triomphe. Toute la population était sur pied; c'était vraiment un jour de fête. Les autorités et les principaux habitants l'attendaient à son presbytère. Ce respectable vieillard les embrassa tous les larmes aux yeux de joie. Il reprit ses fonctions sacerdotales jusqu'en 1800, où il mourut le 28 mars et fut inhumé le lendemain et mis sous la tombe où était déjà M. son frère, près la grande porte d'entrée de l'église. Pendant plusieurs années les communes environnantes avaient été privées de pasteurs. M. Rétif, malgré son grand âge (car il avait 80 ans à sa rentrée de réclusion), leur procura tous les secours qu'il put; on apportait continuellement des enfants à baptiser.

On fit, en 1795, peu de vin, mais il était bon; il se vendait de 140 à 160 francs le muid.

En 1796, on en fit aussi peu et pas bon; il fut encore cher.

En 1797, l'année fut à peu près pareille à la précédente; on rétablit les églises et les prêtres reprirent partout leurs fonctions.

En 1798, l'année fut abondante en vin; il était bon. Il se vendit peu après les vendanges dans les prix de 55 à 60 francs. Ensuite, à la fin de l'année, il monta à 72 francs.

L'année 1799 fut mauvaise pour la récolte en vin; aussi celui de 1798 monta à 120 francs et plus.

M. Gallereux Jean-Jacques fut nommé agent municipal, qui était ce qu'est le maire, et Hubert Cordier, maréchal, fut son adjoint.

En 1800, on récolta un peu de tout; le vin n'était pas très bon. Il y eut cette année un incendie considérable. M. Gallereux en a dressé la relation et l'a écrit sous forme de procès-verbal sur l'ancien registre de la mairie.

En 1801, les vignes ayant gelé, on fit peu de vin et du pas très bon.

En 1802, les vignes gelèrent le 16 mai, jour de Saint-Pèlerin. Il n'y eut presque que Courgis d'exempt dans le

département et la partie du finage de Chablis dit Buhan et Vaumulot. Presque tous les vignobles s'en ressentirent plus ou moins. La végétation étant très avancée, car beaucoup de vignes étaient écoulées, il n'y eut pas de ressources dans le contre-bourgeon. Aussi, à Chablis, Vermenton, Saint-Bris, etc., il n'était pas étonnant de voir des propriétaires avec 25 arpents de vigne, faire trois ou quatre feuillettes de vin. On vendait la récolte au panier, à la hottée, n'ayant pas, pour la plupart, de quoi remplir le plus petit vaisseau. L'année fut extrêmement chaude; les vignes brûlèrent au mois de juillet, ce qui emporta plus de la moitié de la récolte. Cependant le vin, qui était très bon, se vendit de 140 à 200 francs ici. Il fut pour Courgis une année heureuse, car on y vendit pour plus de 60,000 francs de vin.

En 1803, les agents municipaux furent remplacés par des maires à la nomination du préfet. M. Gallereux Jean-Jacques fut nommé maire, et Edme Loisy, gendre Vallual, adjoint. Dix conseillers municipaux furent aussi pris et nommés pour former le conseil de la commune.

Cette même année, M. Delassue, qui, quoique résidant à Préhy, avait désiré Courgis depuis la mort de M. Rétif, fut nommé desservant de Courgis en titre. M. Gallereux, qui avait acquis le presbytère de Mme veuve Lepère d'Auxerre, qui l'avait acquis elle-même en 1795 du gouvernement pour le conserver à M. Rétif, qui était son directeur, le vendit après son décès. Le nouveau curé ne recevait, à cette époque, que 260 francs du gouvernement; il percevait, en outre, comme ancien prêtre, le tiers des 800 francs qui lui avaient été alloués en 1790, à titre de pension, pour remplacer les dîmes. Mais comme le gouvernement avait déclaré en 1793 banqueroute des deux tiers de toutes les rentes et pensions de 300 francs, les prêtres ne furent pas plus ménagés que les autres et, au risque de les voir mourir de faim (le rédacteur a écrit vin; est-ce une malice?), on les réduisit à 266 francs dont ils ne furent payés qu'en 1800, à l'avénement de Napoléon Bonaparte, qui y ajouta les 260 francs ci-dessus et autorisa en outre les communes à leur faire un supplément de traitement et à leur accorder une indemnité de logement. M. Delassue ne put

obtenir ce supplément et cette indemnité, ayant contre lui la majeure partie du conseil municipal sur lequel M. Gallereux avait lui-même peu de crédit; en conséquence, malgré ses efforts, il n'y put parvenir, tant qu'il fut maire.

En 1804, on eut une année fort avantageuse pour la récolte, surtout en vin, dont on n'avait point eu une si grande abondance depuis 1785. Les raisins, quoique peu nombreux, furent poussés à la végétation, aussitôt en grains, par des pluies fines presque continuelles, depuis la fin de juin jusqu'à la fin de juillet, avec un temps chaud presque continuel. On n'avait point vu, depuis longues années, les sources fournir de l'eau avec autant d'abondance, ce qui occasionna beaucoup de difficulté à faire la récolte de blé et autres grains dans les vallées et sur le bord des rivières qui, la plupart, débordèrent. Enfin les raisins avaient double rangs de grumes; aussi le vigneron le plus expert fit-il du vin le double de son estimation. Il n'était pas extraordinaire de récolter un quart de vin dans une corde de vigne, même de bon plant blanc de ce pays-ci, dit *beaunois*. D'ailleurs, c'est qu'à cette époque il n'existait presque nulle part de ces gros plants de *gâmais*, de ces mauvais plants dits de *Sacy*, qui ne se sont propagés que plus de dix ans après, vu le bon marché du bled qui ne se vendait que 5 et 6 francs le bichet; la guerre s'opposant au commerce et les armées vivant sur le sol étranger, cela a donné l'idée aux pays de labour de planter des vignes de gâmais et aux pays vignobles de planter les bas aussi en gâmais, pour rivaliser avec eux.

Jusqu'à cette année, depuis 1790, il n'avait point existé de droits sur les vins. Napoléon, amateur d'argent, embarrassé d'une quarantaine de milliers d'hommes militaires blessés et autres, rétablit un droit sur les vins, d'abord dans le vignoble, de 22 sous par muid, et, à Paris, 16 francs la première année. Quatre ans après, ce droit était porté au dixième du produit de la vente et celui de Paris à plus de 60 francs. Cela a varié depuis en plus ou en moins, selon les circonstances, mais il n'en a pas moins existé, quoique toujours on s'en soit plaint.

Malgré l'abondance de la récolte et les droits dont il est parlé d'autre part, les vins s'enlevèrent et se vendirent assez rapidement dans ce pays, dans les prix de 50 à 60 francs et même 72 francs. À la vérité, les futailles que l'on prit dans le quédage coûtaient 10, 12 et 14 francs pièce, tandis que les autres, même à crédit, ne s'étaient vendues que 8 francs.

1805 fut une année fort mauvaise; le temps fut presque continuellement mauvais et froid; on ne vendangea qu'à la Toussaint dans ce pays-ci. Les raisins étaient à moitié gelés; on fit cependant beaucoup de vin, mais sans qualité. Aussi fut-il appelé *le Russe*. Comme les tonneliers avaient acheté fort cher les bois et cercles et que les magasins étaient vides de l'année précédente, on paya les feuillettes 11 et 12 francs pièce. Dans ce pays-ci on fut encore assez heureux pour vendre les 2/3 de la récolte à 46 francs le muid. Plusieurs qui voulurent avoir de plus furent obligés de le donner dans l'été à 10 francs la feuillette, tandis que ceux qui avaient du 1804 le vendaient plus de 100 francs et jusqu'à 120 francs.

1806 se présente sous des auspices plus heureux; le temps fut favorable à tous les biens de la terre; on fit une récolte abondante de tout. Le vin était fort bon, notamment le rouge, mais la vente n'en fut pas heureuse. Les provisions de 1804 ne s'étant pas écoulées à cause de la guerre, on vendit difficilement les vins de 30 à 35 francs le muid. Il n'y eut qu'en 1807 qu'il monta jusqu'à 40 francs. Le bled se vendait 4 fr. 50 et 5 francs à la mesure du marché pesant à cette époque 60 litres, c'est-à-dire 15 livres moins qu'aujourd'hui.

Les impositions augmentèrent en 1807 de plus de moitié, par suite du supplément de guerre, de manière que l'on avait assez de peine d'y suffire. Encore, depuis 1804, Napoléon avait mis des percepteurs à vie, chargés de recevoir plusieurs communes. On nous en mit un à Préhy pour Courgis, Chitry et Saint-Cyr, nommé Richer, qui était un vrai Cerbère et traitait les contribuables militairement. Avant cette époque, chaque commune avait son percepteur et la perception s'adjugeait tous les ans publiquement au rabais devant le maire. Précédemment

on les appelait collecteurs et la perception se faisait gratis à tour de rôle des plus notables habitants.

L'année 1807 fut assez bonne pour la récolte des grains, mais on récolta fort peu de vin et pas bon, ce qui donna un peu de mérite aux vins de 1806. La guerre durant toujours, le commerce ne faisait que végéter. L'année précédente fut fertile en banqueroutes; la présente ne fut pas plus heureuse.

Depuis 1800, des levées continuelles de jeunes gens enlevaient l'élite de la population sous le titre de conscription. On vous libérait aujourd'hui comme enfant de femme veuve, comme frère de militaire, comme infirme, etc., et quinze jours après on vous rappelait et l'on ne vous renvoyait de l'armée, quand vous n'étiez pas tué, que quand par vos blessures vous étiez hors de service.

Jusqu'à cette époque, le rédacteur de ce travail a raconté les faits intéressant l'histoire de l'existence de la commune, comme un simple traducteur des traditions anciennes ou un témoin des faits contemporains de la Révolution. A partir de l'année 1808, il va entrer plus directement en scène et va prendre une part effective dans les affaires de la commune. Les détails de l'administration d'une petite commune vont devenir plus complets et, quoique les faits se rapprochent de nous de plus en plus, ils n'en sont pas moins intéressants.

Du reste, M. Droin a fait un chapitre spécial de cette histoire de la commune de Courgis, qui va de 1808 à 1841 et qu'il intitule :

Remarques sur ce qui s'est passé d'important sur la commune de Courgis, à partir du 1er janvier 1808.

Nous allons donc suivre l'auteur et son administration sous l'Empire, la Restauration et une partie du règne de Louis Philippe.

Conformément à la constitution de 1803, le renouvellement des maires et adjoints ayant eu lieu en 1808, M. Nicolas-Laurent Droin fut nommé Maire.

Son bisaïeul Edme Droin avait rempli fort longtemps les fonctions de notaire à Courgis, ainsi que les premières fonctions administratives.

L'aïeul, M. Pierre Droin, avait aussi rempli les mêmes fonctions jusqu'à son décès en 1758.

M. Pierre Droin, son père, avait rempli le premier les fonctions de maire de la commune de Courgis après la Révolution de 1789, et il ne les avait quittées que lorsque l'anarchie et la terreur devinrent le patrimoine des autorités.

M. Droin fut donc nommé maire en 1808, en remplacement de M. Gallereux, et le sieur Loisy fut conservé comme adjoint.

M. Gallereux qui, par suite de ses occupations comme chirurgien, était peu à même de s'occuper des affaires de la commune, sympathisait peu avec la majorité du conseil municipal. Dégoûté par les contrariétés qu'on lui suscitait à chaque instant, il avait totalement négligé l'administration de la commune, et ce à tel point qu'il n'existait plus aucun respect pour l'autorité. Les rues n'étaient que des cloaques d'infection, notamment les rues de Berge et du Croburot. Le bas de cette dernière, à la limite des anciens fossés, était de trois pieds plus haut, ce qui ne permettait pas l'écoulement des eaux. Il y avait seulement un sentier à droite, le long des maisons, pour permettre de passer de pied. Le surplus était un trou où un nommé Guillaume Cady, propriétaire des bâtiments à droite et à gauche du pays, recueillait des quantités considérables d'immondices. A son exemple, chacun avait en face de lui un trou à fumier anticipant la plupart du temps sur la moitié de la rue et laissant à peine le passage d'une voiture. Aussi fallait-il, quand deux voitures se rencontraient, attendre les places un peu plus favorables pour se détourner.

Les chemins étaient également dans un état pitoyable et les propriétés impunément ravagées par les bestiaux. Pour un oui ou un non, le scandale des querelles et des batailles s'allumait. Il n'y avait point de respect pour le repos public. Les cabarets n'étant point surveillés, les jeunes gens, en en sortant, se livraient à tous les excès possibles, roulaient les voitures dans les mares, y jetaient jusqu'aux croisées des habitants qui dormaient, les insultaient s'ils voulaient s'y opposer, enfin chantaient ou on peut dire hurlaient dans les rues.

Si une jeune femme accouchait seulement deux jours et même un jour avant ses neuf mois de mariage, c'était un bacchanal horrible. Hommes âgés et jeunes gens s'affublaient de cinquante costumes dégoûtants, s'armant de poëles, poëlons, tonneaux, enfin de tout ce qui pouvait faire un bruit affreux, parcouraient ainsi les rues en chantant des chansons qu'ils composaient eux-mêmes et où les termes les plus dégoûtants étaient employés, et cela accompagné des gestes les plus infectueux. Enfin c'était une horreur, et, pour combler la mesure, jamais cela ne se terminait que par des querelles et des batailles entre les chefs du bacchanal dit *charivari* et les parents des personnes contre lesquelles elle avait lieu et qui, las d'être insultés, voulaient se venger. L'autorité n'intervenait jamais, dans la crainte d'être insultée.

La seule cloche existante était cassée depuis près de deux années et on ne l'entendait, quand on la sonnait pour les offices, que dans le voisinage. L'église était, tant intérieurement qu'extérieurement, dans le plus mauvais état, dénuée de linge, la plupart des bancs et des marches-pieds cassés, notamment dans les chapelles du Rosaire, de Saint-Hubert, Saint-Nom-de-Jésus et Saint-Jacques. Aucun compte de fabrique n'avait été rendu depuis la restauration du culte.· Chaque fabricien jouissait paisiblement des sommes qui lui étaient restées ou disposait des places vacantes de l'église à volonté et sans aucune indemnité.

La commune ne possédait point de presbytère ; le curé qui, à ce moment, ne recevait que le tiers de la pension de 800 francs qui lui avait été faite lorsqu'on s'était emparé des propriétés du clergé, n'avait point de supplément de traitement. Enfin tout était généralement dans le plus grand délabrement.

On juge, d'après tout ce que nous avons exposé ci-dessus, combien le maire entrant avait affaire pour rétablir l'ordre et faire mettre tout en bon état. Cela ne pouvait être l'affaire d'une année. Cependant il y avait des abus qui ne pouvaient durer plus longtemps, tel que le défaut de police, objet dont s'occupa de suite avec zèle le nouveau maire, secondé par l'autorité supérieure et notamment par l'autorité judiciaire.

Il commença par faire cesser le désordre des cabarets; traduits devant la police correctionnelle, cinq ou six tapageurs, qui résistèrent ou lui manquèrent de respect, furent conduits en prison pour plus ou moins de temps, ce qui arrêta promptement ce dévergondage.

Une occasion de ces charivaris s'étant présentée presque de suite, il s'y opposa. Le croyant en campagne, tandis qu'il était avec des hommes de journée dans les *Vaudelune*, plusieurs partisans de ces scandales, après avoir fait boire le tambour et s'être mis en train eux-mêmes, le mirent à leur tête et en un instant réunirent peut-être plus de cent personnes. Le maire, entendant le tapage, quitta son monde et se rendit à la commune; décoré de sa ceinture, il fut au-devant de cette réunion, dont les groupes s'enfuirent généralement aussitôt qu'ils l'apperçurent. Il verbalisa contre le tambour et un seul des assistants qui résistèrent; ils furent condamnés à un mois de prison et 16 francs d'amende, ce qui ôta l'intention à d'autres de recommencer.

Le maire s'occupa ensuite de la réparation des rues, et comme à cette époque le maire, avec l'autorisation seule du conseil municipal, pouvait disposer de trois jours de chaque chef de famille, il en profita, fit retenir et rétablir à neuf toutes les rues, faisant creuser les endroits qui l'exigeaient, relever les autres et boucher généralement tous les trous à fumier qui dépassaient la limite des rues, ruelles et places publiques. Il assainit ainsi la commune et rendit la facilité de circuler librement dans le pays.

Il s'occupa aussi de la fonte de la cloche, qui le fut au mois de juillet de ladite année par MM. Voillemin et Crochot. Elle eut pour parrain M. Feuillebois, juge de paix à Chablis, et pour marraine Mlle Madeleine Rousseau, épouse de M. Nicolas Quatrevaux, maître de poste à Vermenton, fille de M. Jean Rousseau, qui avait honorablement rempli les fonctions de syndic avant la Révolution de 1789 et celles de notaire jusqu'à son décès Il avait rempli également les fonctions de juge de paix extra-muros du canton de Chablis, c'est-à-dire à cette époque où il y avait deux juges de paix dans le canton de Chablis, un pour la ville, Milly et Poinchy, et l'autre pour Courgis, chef-lieu, Chichée, Préhy et Beines, seules

communes composant à cette époque le canton. Il avait aussi, avant cette époque, rempli les fonctions de membre du district, attendu que, lors de l'institution du département, il y avait en outre, par arrondissement, un district remplacé plus tard par la sous-préfecture.

Cette cloche coûta 360 francs pour fonte, déchet 150 francs, augmentation 376 francs, total 886 francs. L'embarras était après cela de payer, la commune ne possédant aucuns moyens. Que fit le maire, aidé par le conseil municipal et autorisé par l'autorité supérieure? Quantité d'habitants s'étaient emparé des fossés existant autour de la commune, les avaient nivelés et y avaient établi des jardins sans en payer aucune rétribution. Il fit rentrer la commune en possession des jardins qui furent amodiés généralement par les propriétaires jouissants. Cela fit un revenu de 120 francs, et la commune avec l'arriéré trouva moyen de payer les 886 francs de la cloche.

A la grande satisfaction des habitants, il fit aussi rétablir les croix de la porte du haut et de la rue du Croburot.

Cette année, la récolte en blé et autres grains fut abondante, ainsi que celle en vin qui se vendit en vigneron de 44 à 48 francs le muid. La qualité en était plutôt bonne que mauvaise.

En 1809, le maire organisa un peu le service de la commune. Des sonneurs nouveaux furent nommés ainsi qu'un pâtre commun avec des règlements sur chaque objet.

M. Delassue, curé, reçut un supplément de traitement de 300 francs et une indemnité de logement, attendu que le presbytère lui appartenait, que lui firent les habitants par un acte notarié, ainsi que quatre litres de vin par habitant à titre de portion.

Ensuite un conseil de fabrique fut organisé; on fit rendre à tous les trésoriers, au nombre de dix qui avaient géré précédemment et qui devaient tous. L'argent qu'ils versèrent fut employé à acheter du linge et autres objets indispensables dont on avait le plus grand besoin et à faire des réparations urgentes à l'église, notamment à la couverture.

Comme à cette époque on laissait au maire le droit de

condamner à une amende ceux qui commettaient des délits, pour arrêter la licence qui avait eu lieu prcédemment, le maire avait fait usage un peu sévèrement de ce droit, et comme chaque amende était versée entre les mains du trésorier de la fabrique par le délinquant lui-même, il se trouva que la recette fut fort bonne, ce qui aida, non seulement à rétablir l'église, mais encore les fontaines qui ne tenaient plus l'eau.

On commença aussi cette année à réparer les chemins dans les endroits les plus urgents, notamment lieu dit la *Croisette*, lequel était si mauvais que malgré qu'à cette époque le *Chateignie* et généralement tout le chemin pour aller à Auxerre fût affreux, il était passé en proverbe parmi les voituriers : Si je passe à la Croisette, j'irai bien à Auxerre. On enleva à deux pieds de creusement le terrain fangeux ; ensuite on fit un encaissement de pierres venant des mergers de Chantemerle jusqu'au niveau des terres.

L'année fut froide, l'hiver long, le printemps mauvais. Les vins de 1808 augmentèrent à 60 francs et même 70 francs le muid. On récolta difficilement le foin et les graines à cause du mauvais temps. La vendange fut encore assez abondante, mais le vin était mauvais et ne se vendit que 34 et 36 francs. Encore beaucoup de vignerons ne le vendirent pas et eurent peine à en tirer parti. Les vins et les bleds de 1808 se recherchèrent et ce dernier monta à 12 francs et même 15 francs le bichet. Quant au vin j'en ai dit le prix ci-dessus.

En 1810 on continua la réparation des chemins, mais spécialement le chemin du tertre qui était devenu impraticable par suite des dégradations de l'eau ; on fut obligé d'y travailler une partie de l'hiver pour le refaire à neuf et faire établir un fossé tout le long pour empêcher les eaux de le dégrader comme par le passé. On y employa 1,300 journées pour le mettre en état.

L'année fut encore peu favorable aux biens de la terre, cependant on récolta du grain passablement mais il s'entretint cher. Les vignes furent généralement gelées au printemps. Ce pays ici n'en fut cependant pas trop fatigué. On eut la vendange fort tard. Heureusement la fin de septembre et le commencement d'octobre furent

très favorables, et le vin ne fut pas vineux mais fort agréable, notamment dans ce pays-ci qui vendangea plus tard que d'autres et profita pour vendanger d'une chaleur rare à cette époque du milieu d'octobre. Aussi les vins de Courgis furent on peut dire courus, étant généralement à la Saint-Martin et même à Noël en pleine liqueur. Aussi le vendit-on 72 et 75 et même 80 francs. Il est bon d'observer qu'au 15 de septembre le raisin n'était que du verjus très dur. La vendange n'eut lieu que le 15 octobre par un temps superbe.

L'année 1811 se présenta sous de mauvais auspices. D'abord le printemps fut froid et mauvais ; ensuite le temps se mit au beau avec l'apparition de la comète à la fin de mai. Ensuite le surplus de l'année fut d'une chaleur extrêmement forte; les récoltes en grains furent presque nulles, par l'effet des grandes chaleurs et la sécheresse continuelle.

Le bâtiment et les dépendances de Pierre Pinon, lieudit la Porte de Chablis, ainsi que ceux de Pierre Rétif, gendre Labosse, y tenant, furent le dimanche 5 mai entièrement détruits par le feu. A peine eut-on le temps de sauver leurs lits et quelques effets mobiliers. Le vent venant heureusement de l'ouest, était tellement violent que si il eût été malheureusement au nord, il eût été impossible d'arrêter l'incendie qui eût été le même qu'en 1749, le feu ayant pris à peu près au même endroit. Mais, grâce à la proximité de la mare et au zèle des habitants de Courgis et Préhy, on vint à bout, non sans peine, de concentrer l'incendie dans les deux bâtiments qui furent, au moins celui de Pinon, promptement rétablis, grâce aux sacrifices que cet homme s'imposa et au secours que le maire obtint pour lui de la caisse des incendiés dont il eut 810 francs et Rétif 580 francs.

La vendange fut ordinaire pour l'abondance mais rare par la grande qualité, et cependant la guerre arrêtant le commerce et la défiance des marchands s'y ajoutant, beaucoup de vin étant tombé à l'aigre, il ne fut pas très recherché. Il ne se vendit ici que de 60 à 66 francs le muid.

On répara cette année le chemin du *Crouza*, depuis la vallée jusqu'à la route de Noyers ; on fit un encaissement

depuis le bas à mortier; dans cet endroit les ornières étaient tellement profondes que l'essieu de la voiture touchait par terre. Enfin dans l'hiver il fallait cinq et six chevaux pour y monter six feuillettes de vin.

Les murs du lavoir s'étant écroulés et ne se trouvant précédemment qu'à trois pieds de distance du lavoir, on les refit à neuf et on les recula dans la distance où ils sont. La fontaine ne tenant aussi de l'eau que pour remplir un sceau à moitié, elle fut réparée autant que possible de manière à y faire entrer les sources qui passaient à côté.

1812 commença sous de mauvais auspices pour la récolte des grains. Comme la sécheresse de l'été et de l'automne ne permirent de façonner que fort mal, la semaille, faite dans une terre brûlée et sans consistance, périt au printemps. Dans des arpents de terre on ne récoltait pas généralement sur les plaines la valeur du grain que l'on y avait mis. Aussi le grain déjà cher l'année précédente monta jusqu'à 20 et 24 francs à la mesure de ce pays-ci pesant à la vérité 90 livres en blé les deux boisseaux. Le pain se vendit jusqu'à dix sous la livre et devint rare la veille de moisson. Les boulangers des villes étant assaillis de monde le faisaient à peine cuire. Le gouvernement fit faire dans toutes les communes aux plus malheureux des distributions de riz et de haricots.

La récolte en vin fut abondante dans les pays, mais d'une qualité médiocre; il se vendit tout l'hiver de 40 à 44 francs.

On refit à neuf cette année le chemin de *Maupériers* où il était impossible de passer avec une voiture. On refit à neuf le fossé donnant écoulement à l'eau du pays à la Porte d'Auxerre.

En 1813 les printemps se présenta sous d'excellents auspices, la récolte en grains étant bien préparée; les vignes présentèrent du fruit étonnamment. Aucune gelée ne les dérangea en bourgeon. Aussi plusieurs vignerons qui n'avaient pas vendu leur vin s'effrayèrent et le conduisirent à Paris où ils le vendirent si bas prix qu'ils ne rapportèrent que 20 et 22 francs du muid et ils avaient pour 16 francs de futaille. Mais la fin de juin devint

froide par suite de pluies presque continuelles, à tel point que la vigne coula au moins les trois quarts. On fit peu de vin et du mauvais. Les vins de 1811 montèrent à 120 et 140 francs dans ce pays ci; le 1812 monta à 75 et 80 francs. La récolte en blé fut difficile à rentrer mais fut abondante ce qui fit diminuer de plus de moitié le blé. Les vins, quoique mauvais, étant peu abondants se vendirent de 55 à 60 francs à Courgis.

La neige commença à tomber le 6 octobre; le froid prit avec beaucoup de rigueur à la fin du mois, ce qui causa la perte presque totale de la plus belle armée que peut-être on a eu jamais, qui avait été conduite en Russie par l'empereur Napoléon, ce qui mit tout le monde dans le deuil à l'exception de quelques partisans de l'ancien régime.

Le commencement de l'année 1814 fut extrêmement froid et néanmoins Napoléon, rentré en France presque seul, ayant laissé les débris de son armée répandus dans différentes villes fortes de Prusse, de Westphalie, demanda 300,000 hommes qu'on lui accorda. En conséquence on rappela tous les hommes exempts depuis dix années, enfants de femmes veuves, frères de militaires, etc. On eut beaucoup de peine à faire partir ceux de l'arrondissement d'Avallon. Ceux qui furent désignés à Auxerre pour partir s'en retournèrent chez eux et préférèrent se tenir cachés dans les bois plutôt que de rejoindre leur corps. Du reste ceux de ce pays-ci ne passèrent pas Orléans et s'en revinrent.

L'armée française ayant été mise en déroute par suite d'une bataille perdue à Dresde, l'armée ennemie entra en France. Le 22 mars une compagnie de chasseurs hongrois, arriva de Chitry où ils avaient mis le feu chez M. Raoul dont ils avaient à se plaindre parce que la veille il avait arrêté une vivandière et lui avait pris son chariot et son bagage. Ils arrivèrent à Courgis sur les midi. Le maire qui avait fait préparer dans un bâtiment en face de chez lui, où François Raux résidait, une petite provision de foin, d'avoine, de paille, étant prévenu de leur arrivée, les attendit venir de pied ferme. Une partie

des habitants fut se cacher par la campagne ou s'enferma chez soi.

Mais en arrivant l'ennemi traita fort durement le maire, sous prétexte que l'on devait avoir quatre chevaux provenant du chariot de la vivandière arrêtée à Chablis. Ils ne voulurent entendre aucune excuse, firent arrêter le maire et ranger la moitié de la compagnie du haut de la maison, l'autre du bas. Le capitaine étant descendu de cheval et étant entré chez le maire, ce dernier obtint d'entrer pour s'expliquer avec lui. Mais il ne put parvenir à le convaincre. Au contraire le capitaine signifia au maire que si il ne lui trouvait pas les quatre chevaux qu'il lui réclamait, il le ferait attacher à la queue d'un de ses chevaux et l'emmènerait.

Pendant ce temps la troupe s'était répandue dans la commune et pillait. Le maire voyant que rien ne pouvait calmer le capitaine, profitant d'un instant où cet officier était sorti pour donner quelque ordre, s'enfuit et alla rejoindre son épouse et les enfants qu'il avait envoyés à l'avance au bois de Milly. Le capitaine, dérouté en voyant que l'otage sur lequel il comptait pour obtenir non pas les chevaux, mais de l'argent, se contenta de dire au domestique qu'il partait, mais que si dans six heures il n'avait mille francs, il reviendrait et mettrait le feu au pays.

Le maire prévenu rentra dans la commune, mais ayant envoyé quelqu'un à Chablis où cette troupe s'était rendue pour s'informer de ce qui se passait, il apprit que par suite d'une déroute qui était arrivée à leur armée à Montereau, ils partaient de suite. On resta tranquille et on ne les revit plus.

A cette époque les neiges et la gelée n'avaient pas cessé; on n'avait pas encore commencé la semaille des orges et avoines. Mais le froid cessa, le temps devint favorable et l'on put se livrer à ces travaux librement. Puis les vignes furent gelées et on fit fort peu de vin d'une qualité bien médiocre. Cependant il se vendit à Courgis de 115 à 130 francs. La récolte en grain fut passable, mais néanmoins il s'entretint cher. On changea de gouvernement; Louis XVIII rentra par suite de la prise de Paris. Napoléon fut envoyé à l'île d'Elbe; les troupes alliées se retirèrent et tout demeura tranquille.

L'année 1815 se présenta sous des auspices assez favorables. Les troupes ennemies se retirèrent; Louis XVIII annonça l'intention de faire le bien et de ne rien changer au gouvernement. Las que l'on était de voir depuis longtemps la fleur de la jeunessse moissonnée, on salua avec plaisir ce nouveau règne, excepté, comme on doit le penser, ceux qui avaient perdu de belles places, tant dans le militaire que dans le civil.

Le temps était favorable, attendu que l'hiver ne fut ni long ni rigoureux, mais la tranquillité ne dura pas longtemps. Napoléon s'échappa de la résidence de l'île d'Elbe et débarqua en France où il fut accueilli par l'armée qui partout le suivit avec enthousiasme. Il arriva fin de mars à Auxerre où il fut fêté et continua sa route sur Paris où il fut également bien reçu. Louis XVIII et les siens furent obligés de fuir à Gand.

Napoléon, aussitôt rentré rétablit tout dans l'état où il était avant son départ, s'occupa de réunir tout ce qu'il put de troupes. Mais comme notamment le Midi et généralement tout ce qui avoisine la mer, lui était opposé, ses moyens furent faibles. Aussi, dans une bataille rangée qui eut lieu entre lui, les Anglais et les Prussiens, malgré le courage des troupes françaises, notamment de la garde impériale, la déroute fut complète.

Les troupes ennemies, qui de toutes parts envahirent la France, arrivèrent presque sans coup férir à Paris et ensuite se répandirent dans toute le France.

Ce pays-ci reçut pour commencer 360 cuirassiers autrichiens et environ 400 chevaux. La plupart de ces soldats maltraitèrent les habitants malgré que chacun faisait tout son possible pour les recevoir.

Le maire avait été obligé de requérir du vin, des vaches, des moutons chez les habitants où il y en avait et on fournissait au magasin la viande et le vin. Dès le second jour le maire demeura seul pour les distributions ; son adjoint fut tellement maltraité qu'il manqua en mourir, d'après quoi aucun membre du conseil ne voulut se présenter au magasin. Heureusement le quatrième jour ils partirent, mais ils furent suivis par d'autres qui effrayèrent moins, étant de l'infanterie. Enfin, au résumé, sans compter le pain, le foin, l'avoine, les œufs, etc., etc.

qui furent consommés chez les habitants, on consomma au magasin, du 20 juillet au 1er octobre suivant pour 13,070 francs de vin et bestiaux.

On récolta passablement de grain et du bon, le temps ayant été favorable. Il y avait 250 hommes hongrois qui restèrent pendant toute la moisson. Mais le maire obtint qu'aussitôt leur repas terminé, ils laisseraient ceux qui les logeaient libres d'aller à leurs travaux.

La vendange ne fut pas abondante, mais on fit du bon vin que l'on vendit nu de 120 à 140 francs.

1816 fut une année extraordinaire et tellement que les histoires les plus anciennes n'en fournissent point d'exemple. Le printemps, l'été et l'automne furent un hiver continuel, au point que l'on ne put faire sécher les foins qui en partie furent hors d'état d'être mangés par les bestiaux et même occasionnèrent la perte d'une très grande quantité d'animaux, car on n'avait pas la ressource des fourrages de l'année précédente. Les grains ne purent obtenir leur maturité; la moisson, commencée fin de juillet pour les seigles, ne termina qu'au mois d'octobre, les pluies continuelles n'ayant point permis aux grains de sécher ni d'être moisonnés, il fut gasté à tel point qu'il pourrit dans les testes et que l'on ne pouvait le confectionner en pain ; ce n'était que de l'eau. Enfin il ne fallait pas six pintes d'eau pour faire six miches de pain ordinaire. Encore ne pouvait-on le mettre dans le four sans qu'il s'y écarte de manière à ne pouvoir l'en retirer. Il fallait donc pour pouvoir en faire usage, avoir recours au blé de 1815 qui étant d'une excellente qualité permettait d'employer l'autre.

Le raisin ne mûrit point; le peu que l'on vendangea, au mois de novembre, fut perdu, n'ayant pu fermenter. Aussi le bled et le vin de 1815 doublèrent de prix, ce qui fit beaucoup de misère et cette misère aurait encore été plus grande si on n'avait eu la ressource des pommes de terre qui heureusement réussirent et fournirent assez abondamment. Malheureusement on n'en emblavait pas en quantité, comme on le fait actuellement.

1817 fut une année un peu moins mauvaise que la précédente. Cependant l'hiver se prolongea dans le

printemps qui fut froid, pluvieux, contraire enfin aux biens de la terre. Aussi tout était en assez mauvaise venue : les bleds pas à plus de moitié d'une bonne récolte. On n'eut la moisson qu'au mois de septembre. Aussi la misère qu'occasionnait l'année précédente fut-elle portée à son comble. Le blé et autres grains devinrent rares à tel point que l'on n'emblava en orge et avoine que les meilleures terres, étant obligé de manger ce grain.

Le pain se vendait dix et douze sous la livre. Encore donnait-on aux boulangers à peine le temps de le faire cuire. Un bichet de bled se vendait 20 et 24 francs, une feuillette de pommes de terre 30 francs. Les vignerons d'Irancy et autres pays, Auxerre, etc., etc., vendaient tous leurs meubles, linge, à vil prix, pour acheter du pain. Ils empruntaient de l'argent à 40 et 50 francs d'intérêts le 100. A Courgis quelques-uns ont aussi été réduits à avoir recours à des usuriers de Saint-Cyr, Auxerre et autres qui les traitaient comme des loups. D'autres, qui avaient quelques rentes, les vendaient à moitié; d'autres ont vendu des noyers superbes à très bas prix et il y en a eu quantité de vendus comme cela ici. Le maire qui avait prêté à cinq pour cent tout ce qu'il avait d'argent, ne pouvait plus aider.

Enfin il obtint du préfet des farines et fit confectionner le pain à ses frais chez lui. Un tiers fut donné gratis aux plus malheureux; un tiers fut vendu à cinq sous; un tiers à dix sous pour rembourser la farine.

Après moisson cela diminua beaucoup.

On récolta peu de vin et du mauvais, car on ne vendangea qu'au mois de novembre ; le raisin était gelé. Le vin se vendit 120, 130 et 150 francs. Ceux qui ne vendirent pas avant la fin de l hiver furent obligés de le garder ou de le donner à 10 francs la feuillette, attendu que l'on reconnut le défaut de qualité de ce vin. Le commerce en détail eut recours à ce qu'il put trouver de vieux ou de vins provenant du midi de la France et laissa aux marchands qui avaient acheté les vins de ces pays-ci tous ces vins de mauvaise qualité. Aussi en est-il résulté des pertes et des banqueroutes énormes où furent compris tous les tonneliers et commissionnaires de ces pays-ci. Le maire de Courgis fut pris avec un nommé Saucé,

marchand de vin en gros, ayant sa résidence à Vermenton, pour dix mille francs dont il reçut le tiers.

L'année 1818 se présenta sous de meilleurs auspices. Le printemps fut favorable aux biens de la terre. Aussi récolta-t-on abondamment toutes espèces de graines, vins et fourrages, ce qui remit un peu des années précédentes. Mais malheureusement les travaux ne marchant nulle part par suite des deux précédentes années, les vins, qui étaient d'une qualité ordinaire, ne dépassèrent point dans ce pays-ci 50 francs le muid et s'enlevèrent assez difficilement jusqu'au mois de juin où l'année se présenta mal pour la récolte du vin, le temps s'étant constamment tenu froid.

On répara l'église cette année et on remit en ordre les chemins.

L'année 1819 se présenta, ainsi que nous venons de le dire, assez mal. Le printemps fut très humide et froid. Cependant on récolta passablement de tous grains. Aussi le prix se soutint, comme l'année précédente, à une douzaine de francs. Ceux qui avaient leur vin de 1818 le vendirent de 60 à 70 francs. L'hiver fut extrêmement dur et froid et il survint cinq à six faux dégels qui perdirent une grande partie des blés. On ne fit pas dans ce pays-ci le quart de la récolte de 1818 ; on fit peu de vin et du mauvais dont on eut peine à se débarrasser même à 34 et 36 francs le muid. Le blé augmenta aussi.

Cette année le maire ayant obtenu de M. de Gasville, alors préfet de l'Yonne, une somme de 100 francs pour faire des travaux, les occupa à commencer la creusée du puits de la porte d'en haut. Ensuite il le fit continuer à ses dépens et terminer. Puis, par le crédit de M. le Préfet, il obtint le remboursement de ses avances. Avant la construction de ce puits, tout le quartier du haut du pays venait à l'eau à la fontaine Giry ; ensuite vu la faiblesse de la source et la quantité de monde qui y puisait, il arrivait presque tous les ans que les deux tiers du pays étaient obligés d'avoir recours à la grande fontaine, ce qui était très fatiguant et forçait les habitants à avoir en outre recours aux fontaines d'Eculy et de Cuissy (1)

(1) La source du vallon de Cuissy, qui est très abondante et de très

pour laver les lessives, attendu que par la grande quantité d'eau tirée on absorbait tout le produit de la source.

Cette année, au mois de juillet, le tonnerre tomba sur le clocher et abattit presque totalement la partie du couvert située du côté du levant ; il ébranla la tour où il fit des crevasses fort importantes. La commune ne possédant aucunes ressources, le maire fit de ses deniers recouvrir de suite la couverture. Les habitants lui remboursèrent cette avance en partie par la vente d'une cotisation en blé en gerbe dans la moisson qui fut vendue de suite et payée six mois après. Il fit aussi réparer ce qui était urgent à la tour. Il obtint le remboursement de ce qui restait dû aussi sur la couverture, en 1822, par le crédit de M. le Préfet. Cette année le maire reçut sa quatrième commission de maire, ainsi que l'adjoint M. Loisy.

Le maire, trop occupé dans les renseignements de 1813 des événements fâcheux qui avaient eu lieu, a omis de dire qu'il n'existait point de chemin par les *Géry* pour aller aux *Champs-Ragon* et qu'il en a acheté un de la veuve Jean Declaire, prenant du chemin dit du *Champ-de-l'Eglise* et gagnant celui des *Champs-Ragon*.

En l'année 1820, la récolte en grains ayant été, ainsi que nous l'avons dit, en majeure partie perdue par l'hiver, le grain fut rare et cher. Heureusement que les orges furent abondants dans ce pays-ci, ainsi que les pommes de terre dont on avait semé une grande quantité se rappelant bien le services qu'elles avaient rendus en 1816 et 1817. Cependant elles se sont vendues généralement dix francs la feuillette. Grâce à ces ressources la misère ne fut pas très grande. On récolta peu de vin ; il se vendit assez bien et lestement.

bonne qualité, vient d'être choisie pour faire cesser la disette d'eau ; elle sera bientôt amenée dans les rues de Courgis, au moyen de pompes élévatoires mises en action par deux éoliennes. Les travaux vont bientôt commencer et la disette d'eau va cesser pour ce village important.

Les habitants seront sans aucun doute pénétrés de reconnaissance pour M. Gourlaud, le maire intelligent, qui a su comprendre l'importance du service des eaux dans une agglomération d'hommes et surtout mener à bien le projet de captation et d'amenée de la fontaine de Cuissy.

Cette année les habitants voulant se procurer un prêtre dont ils étaient privés depuis plusieurs années, M. Delassue leur curé étant en paralysie, ils firent devant notaire une cotisation pour assurer un supplément de traitement en argent et en vin.

L'année 1821 ne fut pas bonne; cependant la récolte de tous les grains fut assez abondante; la valeur du blé se maintint à 14 et 15 francs le bichet.

La récolte en vin ne fut pas abondante; il se vendit dans ce pays-ci de 65 à 80 francs.

Le printemps et l'été de 1822 furent extrêmement secs et chauds; aussi dans notre contrée la récolte ne fut pas très abondante en orge, avoine et fourrage qui fut cher. Les vignes gelèrent au printemps. On fit cependant d'excellent vin, mais pas très abondamment. Aussi il se vendit bien ici dans les prix de 70 à 80 francs et à la fin de l'année de 120 à 130 francs.

Comme le presbytère avait été acheté, lors de la Révolution, par une dame Lepère, directrice alors de la poste aux lettres à Auxerre, par considération pour M. Rétif, notre respectable ancien curé, après son décès la propriété en fut achetée de cette dame par M. Gallereux. Le presbytère fut vendu ensuite par lui à M. Delassue qui avait remplacé M. Rétif. Revendu ensuite à rente viagère par M. Delassue à M. Gallereux, ce dernier le repassa en 1820 à M. Marceaux, capitaine retraité. En 1822, il fut acquis par M. Droin, maire, pour la commune.

Le printemps de 1823 fut froid; l'année en conséquence fut en retard. On fit une récolte assez abondante de grain de toute espèce et de fourrages; le tout fut à un prix raisonnable. Pour le vin, étant de mauvaise qualité, il ne se vendit ici que 35 à 40 francs.

Comme le presbytère était dans le plus mauvais état on ne voulut point donner de prêtre à la commune qu'il ne fut réparé. Aussi le maire fut-il obligé d'avancer 844 francs pour en faire les réparations, dont il ne fut remboursé qu'en 1827. Cette même année il acheta de Edme Pinon, gendre Marceau, la place en face la maison du cordier, en fit enlever un merger qui avait au moins

dix pieds de haut. Il fit niveler cette place et planter des tilleuls alentour.

En 1824, le printemps, froid dans son commencement, fut très favorable ensuite. L'été fut pluvieux, cependant la récolte en grain de toute espèce, vin, fourrages, etc., fut abondante. Le prix du grain devint de 6 à 8 francs le blé et les autres grains en proportion. Le vin se vendit bien dans les proportions de 40 à 50 francs.

Comme on était depuis longtemps (7 ans) sans prêtre, le maire ayant économisé les revenus de l'église, fit refaire à neuf tous les bancs de la chapelle du Rosaire, rétablir ceux de celle de Saint-Hubert. Deux bancs furent faits et mis au bas du côté droit de l'église, à la place d'un ancien confessionnal, et tout le dedans de l'église fut enroché.

En 1825 le printemps fut sec et l'été très chaud ; on ne récolta pas beaucoup de grain ni de fourrage. En vin l'année ne fut pas abondante, mais il fut fort bon. Les bourgeois de Chablis, notamment un M. Letors, vieux célibataire, calculant sur le peu de vin que l'on avait fait, la qualité et les bénéfices faits par le commerce sur les vins de 1822, achetèrent tous les vins ou à peu de chose près de ce pays-ci. Aussi montèrent-ils en quatre jours de 90 à 130 et même 140 francs.

En 1826, le printemps et l'été furent favorables. On récolta de tout passablement. Le vin fut bon mais il ne se vendit que de 35 à 40 francs. Ceux qui avaient du 25 (1825) le donnaient à 50 francs.

On fit après les semailles de blés beaucoup d'ouvrages dans les chemins vicinaux qui, pour la plupart, avaient été brisés par suite de plusieurs orages qui avaient eu lieu dans l'année.

Le printemps de 1827 fut chaud dans son principe et fit pousser la vigne de bonne heure ; aussi elle gela pour la majeure partie en avril et mai. Le restant de l'année fut favorable ; aussi si on fit peu de vin, il fut bon et se vendit d'abord ici de 60 à 65 francs, ensuite de 70 à 80 francs. La récolte en blé fut bonne ; celle en orge, avoine et fourrage ne fut pas abondante.

On eut encore beaucoup de travaux à faire aux chemins qui furent brisés par les orages de l'été.

On rétablit complètement le couvert de l'église dont on refit à neuf la moitié de la partie du nord dont la charpente, ou au moins les pièces de travers, avaient cassé.

En 1828 le printemps fut d'abord mou et froid : aussi les vins de 1827 montèrent rapidement ici de 80 francs à 120 francs et 130, ce qui produisit de grands profits au commerce, le travail marchant rapidement. Cependant le temps, quoique pluvieux, devint favorable à la vigne ; malgré que l'on éprouva beaucoup de perte par suite du pourri, on fit une année très abondante en vin qui étant très blanc, quoique pas vineux, se vendit assez bien, mais à bas prix, car tout l'hiver il ne dépassa pas 36 et 38 francs. On récolta aussi abondamment dans ces pays-ci des grains de toute espèce, du fourrage, des pommes de terre, etc. Enfin on peut dire que ce fut une bonne année.

On fit mettre à neuf dans l'été les couverts du presbytère.

L'année 1829 se présenta sous de mauvais auspices ; le printemps fut froid et pluvieux ; on rechercha tous les vins de 1828 qui doublèrent de prix. Le peu qui existait de 27 (1827) n'eut plus de prix. Cependant on fit encore passablement de vin, mais du mauvais qui heureusement était blanc. La récolte en blé ne fut pas très abondante ; on eut beaucoup d'orge et d'avoine. L'hiver fut extrêmement dur et long, très pernicieux notamment aux vignes en les bonnes côtes, attendu qu'y ayant eu beaucoup de neige, le soleil donnant dans la journée, faisait fondre la neige. La nuit le froid reprenant avec violence et presque toujours de 12 à 14 degrés, il gela la racine de la vigne. Toutes les bonnes côtes de Chablis, *Martmillées*, *Genoult*, et où il n'existait presque point de terre, furent arrachées au moins les trois quarts. A Courgis il y eut aussi quelques pièces dans les *Vandalunes*, *Chef-des-Prés* et *Tardis* qui s'en sentirent, mais le plus grand mal eut lieu dans les jeunes plantes de deux, trois et quatre années dont les racines encore faibles périrent. Enfin la terre gela de

quatre pieds de profondeur, mais ce n'est pas ce qui fit le mal, ce fut la fonte de la neige et, ainsi que je l'ai dit, la violence de la gelée ne vint qu'après. Les blés et les seigles n'en éprouvèrent cependant pas trop de mal ; pour les sainfoins et les luzernes, ils furent en partie détruits, la racine en ayant été gelée.

Cette année eut lieu une opération importante, celle du cadastre. Malheureusement et notamment ici, le but du gouvernement n'a pas été bien rempli, car toutes les pièces de terre auraient dû être arpentées séparément et la contenance juste exister sur l'état de section. Mais la commune de Courgis a eu pour géomètre un nommé Bléry, jeune homme connaissant parfaitement la partie, mais un fainéant dans la force du terme qui, au lieu de trois mois, en a mis au moins six. Aussi s'est-il trouvé dans la vérification qu'il a fait 1,500 et plus d'erreurs. Ensuite le maire ayant appelé devant lui tous les propriétaires, l'un après l'autre, a encore eu à rectifier 420 erreurs échappées au géomètre.

Cependant la commune de Courgis a beaucoup gagné à cette opération, car le maire ayant été appelé comme classificateur dans les communes de Chablis, Milly, Préhy et Saint Cyr, cela lui a demandé la plus grande partie de l'été et de l'automne et il a eu beaucoup de peine; mais il a eu l'avantage d'occasionner une grande diminution sur les contributions payées par les communes, notamment sur Chablis elle a été de plus de 1,000 francs par an et de 500 francs sur les communes de Préhy et Saint-Cyr, attendu que, lors de la première classification qui avait eu lieu en 1791, comme aucun forain n'était appelé à voir ce qui se passait, on avait eu soin de surcharger leurs revenus. Par exemple, les côtes de *Talva*, *Vaugerlin* et *Buteau*, qui ne sont classées actuellement qu'un tiers et moitié des *Mornins*, payaient précédemment autant. Ainsi on voit quelle était l'injustice, car personne ne voudrait donner le moindre arpent des Mornins à moins de 12 francs la corde, tandis que l'on ne vendrait pas, dans l'adroit de Talva, le meilleur, plus de 2 à 3 francs la corde.

Les bois de la ferme de Charmelieu, appartenant à M. Bois d'Hyver, étaient portés à 11 francs par arpent

de revenu, tandis que ceux appartenant à la commune de Saint-Cyr étaient à 2 fr. 50. Aussi la ferme, qui payait 1,500 francs de contributions, a été réduite à 600 francs. On voit comme étaient traités les forains.

En 1830, le printemps commença par des neiges abondantes qui restèrent jusqu'au mois d'avril avec un froid aigu. On détruisit presque toutes les perdrix, notamment les rouges, dont il y avait quantité dans le finage. On les prenait à la main, après leur avoir fait faire deux volées. On laissa aussi fort peu de lièvres et autre gibier.

La vigne poussa tard; cependant il se présenta des raisins en quantité. La fleur, contrariée par le temps, finit tard; néanmoins, on comptait encore sur une bonne récolte en quantité, car en qualité le retard en ôtait l'espoir. Mais vraisemblablement la violence du froid avait tellement fatigué le bois de la vigne que tous les jours on s'apercevait qu'il y avait de moins en moins de raisin. Les grumes périssaient à mesure qu'elles paraissaient, au point que la récolte en vin fut absolument nulle et ne donna pas un quart par arpent. Pour preuve, c'est M. Droin, maire : dans 21 arpents de vigne, il ne fit que 8 feuillettes de vin tout chaud. Aussi le vin de la récolte précédente, quoique mauvais, augmenta et se vendit jusqu'à 70 et 75 francs ici.

Jusqu'au mois de juillet, la récolte en grains, notamment les blés, fut aussi, en beaucoup de pays, grandement endommagée par la gelée de l'hiver. Aussi le blé monta à 15 francs et il eût été bien plus cher si ce n'eût été les ressources de l'orge et des pommes de terre.

La fin de juillet fut marquée par une révolution qui dura trois jours à Paris et qui se termina en chassant Charles X de son trône et en y faisant monter Louis-Philippe d'Orléans. Je n'entrerai pas en détail sur ce qui se passa à Paris ; l'histoire l'apprendra assez ; je dirai ce qui nous a été propre.

D'abord on remplaça M. de Gasville, préfet, homme estimable et bien capable, par un Corse, appelé Pompéï, qui n'avait pas même l'idée de ce que c'était que d'administrer une commune, raison de plus un département, et, pour comble de malheur, il s'associa, pour conduire les affaires, un M. Maure, ancien épicier, homme révolu-

tionnaire et vindicatif, qui mit toutes les communes en convulsion, à l'exemple des Jacobins de 1793. Il entendit et excita tous les dénonciateurs, destitua à tort et à travers tout homme qui était honnête.

A Courgis, il suspendit le maire de ses fonctions et le remplaça par un nommé Jean-Baptiste Vincent, gendre Lacour, contre lequel tous les habitants, à un dixième près, pétitionnèrent et furent en députation. Il fut destitué le cinquième jour et le maire, n'ayant pas voulu accepter de nouveau, fit nommer maire son adjoint, le sieur Loisy, qui accepta à la condition qu'il ne le serait que de nom, et tout rentra dans l'ordre ou à peu de chose près.

On organisa la garde nationale; M. Droin, ancien maire, fut nommé capitaine par tous les habitants, excepté un.

Ce qui fut encore fort malheureux pour ces pays-ci, c'est qu'à la suite de cette révolution, le commerce de vins fut absolument nul. A Paris, les émeutes qui survenaient à chaque instant tenaient tout le monde dans le deuil et la crainte; toutes les bourses furent fermées, personne ne fit travailler et tout ce qui avait de la fortune avait quitté Paris.

Auxerre eut aussi son émeute : on enleva tout le bled du marché et l'on pilla plusieurs greniers de bourgeois. Heureusement les gardes nationales de Sens, Joigny, Tonnerre et Avallon, vinrent au secours d'Auxerre et les auteurs des troubles, conduits en prison à Sens, furent punis quelque temps après, ce qui remit la tranquillité.

Le printemps de 1831 se présenta assez bien et fut plus favorable aux biens de la terre que l'année précédente; toutes les récoltes se présentèrent passablement bien. Cependant il survint, en beaucoup de vignobles, quelques gelées blanches au mois de mai, ce qui fut cause que la récolte en vin ne put être très abondante. Mais l'été, ayant été chaud, fut favorable à la qualité qui fut passable. Aussi, si le commerce avait marché avec sécurité, le prix, qui n'a été que de 60 à 70 francs ici, eût été bien plus haut. Cependant la quantité étant médiocre, cela se débita passablement. La récolte en toute

nature de grains fut du nombre des ordinaires ; le prix du bled fut de 10 à 12 francs.

La tranquillité fut encore presque toute l'année troublée à Paris et dans beaucoup de grandes villes par les émeutes, tantôt pour un prétexte, tantôt pour un autre. Cependant le gouvernement, amassant un peu plus de force, devint plus vigoureux et finit, en punissant ceux qui troublaient la tranquillité, par ramener la paix et la confiance.

On fit à Courgis et dans toutes les communes, au mois de septembre, les élections des membres du conseil municipal. M. Droin ayant réuni, sur 57 votants, 55 suffrages, fut proclamé premier membre et réélu, le mois suivant, maire de la commune. Le jour où il fut reçu par le juge de paix fut pour les habitants un jour de fête. On ne put jamais manifester une joie plus franche. M. Droin, reconnaissant de cette preuve d'amitié, réunit dans un banquet toute la garde nationale, au nombre de 42, qui l'avaient accompagné, armés comme ils l'avaient pu. Le sieur Edme Loisy, son adjoint, fut continué et l'un et l'autre reprirent les mêmes fonctions qu'ils exerçaient ensemble depuis le 1er janvier 1808, n'ayant eu en réalité que cinq jours de cessation, et même on peut dire aucun, car ces cinq jours que Baptiste Vincent exerça, personne ne voulut avoir affaire à lui, pas même le tambour de la commune.

En 1832, le printemps fut chaud, la végétation marcha avec rapidité. Aussi, le 1er mai, les vignes gelèrent généralement dans tout le département de l'Yonne et bien d'autres vignobles. Ce pays-ci, comme par une espèce de miracle, en fut préservé ou au moins n'éprouva qu'une légère perte. Les vignes étaient superbes, mais, le 2 juin, un malheureux orage, arrivé à sept heures du soir, vomit une grêle énorme et une pluie terrible qui, en moins de cinq minutes, détruisit dans la moitié du finage les trois quarts de la récolte. Cependant le temps ayant été ensuite constamment beau et favorable, ce qui restait profita et on fit encore une passable récolte et du bon vin qui se vendit de 70 à 80 francs ici et s'enleva bien, attendu que, malgré la grêle, on récolta encore à Courgis mieux que dans les environs. Le lendemain de la grêle

on croyait aussi que les bleds étaient pour les deux tiers perdus; mais ils se remirent, vu le temps favorable, et la récolte fut passable. Pour les seigles, dans toute la partie grêlée, la récolte fut à près nulle. Les orges et avoines donnèrent aussi passablement. Les bas prés, sainfoins et luzernes qui se trouvaient dans les vallées d'Ecully, de la Grande-Fontaine et Châtillon, furent noyés et rouillés. En outre que l'herbe ne valait rien, on en eut peu, car à compter de ce jour elle dépérit plutôt que de croître.

La tranquillité étant revenue, la commune reprit faveur, le travail ayant repris partout.

Ici on eut beaucoup de réparations à faire aux chemins qui étaient devenus impraticables par suite de l'orage. On fit de suite le plus pressé et le surplus après la récolte. On estima à plus de 30,000 francs la perte que supporta la commune, tant de la grêle que de l'eau. On obtint 1,450 francs de remise sur les contributions et le maire obtint du gouvernement 1,000 francs qui furent distribués aux plus malheureux. Les plus pauvres eurent 30 francs chaque famille, en diminuant ainsi à mesure qu'il y avait plus d'aisance.

On planta cette année les tilleuls autour de la place, près de la porte de Chablis, après en avoir enlevé une énormité de glapins et on y déposa la croix de pierre qui y est.

Le printemps de 1833 ne fut pas beau et la végétation fut tardive. Cependant le fruit de la vigne réussit assez bien, attendu qu'il vint tard. On n'éprouva pas de gelées, mais aussi la qualité fut médiocre et la vente fut difficile en premier. Peu de personnes vendirent pendant l'hiver et au prix de 38 à 40 francs. Ce défaut de vente ne vint point par manque de commerce, mais de ce que les marchands, voyant le défaut de qualité assurée, s'étaient pourvus dans d'autres vignobles des vins de 1832 et, par ce moyen, n'ont point acheté les 33 par spéculation. Comme les vignerons et les commissionnaires du vignoble en conduisaient suffisamment sur la place de Bercy, ils en prenaient à mesure de leurs besoins.

La récolte en grains de toutes espèces fut passablement abondante et le prix du bled tomba à 5 fr. 50 et 6 francs,

attendu que la moisson ayant été pluvieuse, on ne le considérait pas propre à être emmagasinée. L'avoine se vendit mieux et jusqu'à 4 francs, le roulage marchant bien; le foin ne dépassa pas 30 francs.

La grande fontaine et le lavoir, ainsi qu'une partie des murs qui l'entourent, étaient dans le plus mauvais état, attendu que la fontaine ne tenait plus l'eau à un demi-pied de hauteur dans l'été. La plus forte source, celle du côté du levant, n'entrait plus dedans, ainsi que celle qui se trouve au coin où on puise l'eau. En décembre 1832, on délibéra sa réparation. Le lavoir ne tenait plus l'eau; la partie du mur qui l'entoure, côté du nord, était démolie, la moitié au moins par suite de l'orage dont est question d'autre part, l'eau ayant conduit à la fontaine une si grande quantité de butin (1) qu'il y en avait jusqu'au niveau de la fontaine; au-devant de cet amas l'eau passait par-dessus le lavoir aussi comblé. Il fallut, le lendemain de l'orage, une journée des habitants pour enlever et remettre le tout en état autant que possible.

La fontaine et le lavoir, qui avaient été construits par les soins de M. Rousseau, procureur fiscal, et de M. Droin, syndic, aux frais de M. Rétif, curé, il y avait plus de 80 ans, dont le chiffre (la date) est à la pierre du haut, furent entièrement démolis et refaits, à la hauteur de l'eau, en pierre des champs de Coutarnoux, et le surplus avec les anciennes démolitions, par les soins de M. Droin, maire, fils de celui cy-dessus rappelé et neveu de M. Rousseau. Les travaux furent faits par Laurent Tintot fils, gendre Declaire, maçon.

La fontaine, par elle-même, ne présenta point d'inconvénients dans sa constitution. M. Droin n'y épargna pas ses soins, son temps et ses démarches; car il fut toujours présent à la pose de tous les articles. Ce qui donna le

(1) Nous avons respecté dans le récit du maire de Courgis toutes les expressions locales, qui seront parfaitement comprises par les habitants de la contrée, lesquels s'intéresseront sans doute à ces souvenirs d'un maire de village. Le mot *butin* se comprend bien du reste; c'est toujours la réunion des objets enlevés à leurs propriétaires, qu'ils aient été enlevés à de paisibles bourgeois par des Prussiens, sous forme de pendules, ou à des champs voisins par le torrent dévastateur.

plus de mal fut d'amener la source côté du levant. On fut 4 jours à trouver le point réel d'où elle sortait de terre; il fallut 32 journées d'hommes pour y réussir. Mais comme elle était de 11 pouces au-dessous du niveau de la fontaine, il y eut un travail pénible à faire, attendu qu'il fallut la faire monter au niveau de l'eau où la fontaine s'écoulait, attendu qne si on n'eût pris cette précaution, le poids de la fontaine eût fait refluer l'eau de cette source se trouvant plus basse.

Il est entré dans la construction du conduit de cette source 12 feuillettes de ciment et de la pierre en proportion. Comme dans les eaux basses cette source eût eu peine à monter à son conduit, on a pratiqué une communication avec les sources de derrière la fontaine, plus basses que le conduit qui lui a été pratiqué et on a réussi ainsi. On a pris aussi toutes les précautions nécessaires pour les trois autres sources dont l'une est derrière le bassin, ayant plusieurs petits embranchements réunis au même conduit, les deux autres côté du couchant. La restauration a coûté 578 francs.

Le printemps de 1834 fut favorable à toutes les récoltes en général. La vigne poussa de bonne heure et fleurit de même. Quelques pays éprouvèrent dans les bas un peu de gelée, mais Courgis n'éprouva aucun accident. Cependant les vins de 33 (1833), quoique de faibles qualités, comme nous l'avons dit, se comportèrent assez bien. Etant surtout bien blancs, ils finirent par s'enlever, quoique lentement; il n'en resta point, mais les prix furent les mêmes qu'en l'hiver précédent, c'est-à-dire 40 francs.

Les vignes continuèrent à donner l'espoir d'une bonne récolte, mais, à la fin d'août, il survint des pluies torrentielles pendant huit jours et un temps froid qui donna les plus grandes inquiétudes et la crainte de voir tout périr par suite du pourri. Cette crainte fut si grande qu'une grande partie des feuillettes amenées sur la foire de Tonnerre du 31 août restèrent invendues. Mais ensuite le temps se remit au beau; la grume du raisin grossit étonnamment et à tel point que l'on fit généralement le double de vin de ce que l'on espérait et cela dans tout le

vignoble. Aussi les feuillettes devinrent rares et chères à tel point, que le maire, qui fournissait les trois quarts des habitants, fut obligé, après avoir eu recours à tout ce qu'il avait, à voir des marchands du côté de Châtillon et d'Avallon, et d'aller acheter à 9 francs 25 pièces prises à Auxerre, des feuillettes qu'il n'eût pas voulu à 3 francs au commencement de septembre, étant de la vraie saloperie. Encore fallut-il, pour finir d'envaisseler la récolte, avoir recours aux magasins de vieilles demi-queues, pipes, etc. Le vin se vendit d'abord à 45 francs, ensuite 50 et 55 francs en vigneron.

La récolte en bled fut aussi très bonne; en orge et en avoine elle fut assez minime; le bled se vendit 6 francs; l'orge et l'avoine 4 francs.

On termina quelques travaux à faire à la fontaine et aux murs entourant le lavoir; on enleva des glapins amenés par les grandes pluies de la fin d'août. On fit un fossé à partir de l'entrée du pays, le long des champs à droite, pour éviter le renouvellement de cet inconvénient.

On eut de nouvelles élections, attendu que, par suite du tirage pour la première moitié sortant, M. Droin, maire, Taboué, Edme-Pierre Cordier et Jean-Pierre Teulot sortirent. Au premier tour de scrutin, M. Droin, sur 49 votants, eut 48 voix; les trois autres conseillers furent aussi réélus et, en place de Etienne Viteau père et Martin *Schot* père, on nomma leurs fils Etienne et Jean-Baptiste.

En 1835, le printemps dans son commencement fut froid et peu favorable; ensuite il se mit au beau jusqu'au 3 mai où la pluie commença à tomber sur les une heure après midi avec une force terrible et continua les deux jours et nuits suivants presque sans interruption. Aussi les sources et par suite les rivières devinrent des torrents, notamment la rivière l'Yonne. On n'avait connaissance ni par tradition ni autrement de l'avoir vue si haute. A Clamecy il y en avait 20 pieds de hauteur dans l'endroit le plus bas de la ville; tous les bois empilés sur le port furent enlevés et entraînés par l'eau. A Vermenton, plus de six cents cordes de bois qui étaient empilées sur le port furent entraînées. A Vincelles, cinq maisons furent démolies et écroulées. A Champs, trois maisons, notam-

ment une qui n'avait que cinq ans de construction, furent renversées. A la Cour-Barrée il y en eut cinq et tous les murs d'une cour et jardin de M. Besson. A Vaux, plusieurs maisons furent aussi démolies et vingt gravement endommagées. A Augy, de même. A Auxerre, toute la plaine de Létau fut envahie; les murs du jardin et de la cour du comte de Sparre furent renversés; toutes les caves et les premiers étages des bâtiments du bas de la rue du Pont furent remplis d'eau. Les caves pleines, les vins renversés, on doit juger des pertes. La rivière était couverte de meubles, de bois, etc. Les routes furent rompues et il fut impossible, du côté du pont, d'entrer à Auxerre et il y avait plus de trois pieds d'eau.

A Paris, les magasins furent, à la Râpée et à Bercy, remplis d'eau jusqu'à cinq et six pieds de hauteur. Aussi la perte fut-elle énorme, attendu que tout fut jeté çà et là dans les magasins. Heureusement que la Marne ne donna que peu ou point de crue, car si elle eût donné comme l'Yonne et la Seine, mais notamment l'Yonne, on ne peut juger quelle aurait été la perte, pas un pont n'eût pu résister. Toutes les maisons sur le bord de l'eau furent renversées; une quantité énorme de bled dans les plaines tenant à la rivière fut perdue et toutes les prairies furent couvertes et rouillées.

Ici même, à Courgis, les Reuilly et autres furent perdus, le peu que l'on récolta n'étant que de la poussière. On fit passablement de vin, mais les pluies abondantes qui reprirent au mois d'août et durèrent presque constamment jusqu'aux vendanges furent cause qu'il n'y eut pas de qualité et le vin ne fut pas cher. 34, 35 et 36 francs furent le prix courant de ces pays-ci.

La récolte en grains fut assez bonne, à l'exception des orges, car, à partir du 5 mai, ou fut plus de six semaines sans qu'il tombât d'eau.

On eut considérablement d'ouvrage à rétablir les chemins qui furent ravagés, par suite des pluies de mai; on fut obligé aussi de refaire à neuf les parements du puits d'en haut.

L'hiver qui avait été froid se prolongea très avant pendant le printemps de 1836. Cependant les vignes se disposèrent assez bien. Quelques vignobles et même beau-

coup éprouvèrent des gelées, ce qui ne promettait pas généralement une récolte abondante. Les vins de 1835 se recherchèrent sans beaucoup d'augmentation mais il n'en resta point ou presque point aux vignerons.

Cependant on eut un mois de juin superbe ce qui avança rapidement la vigne. Ce pays-ci n'avait peut-être jamais eu un plus bel espoir de récolte en vue, il faisait même l'envie des voisins. Mais le 4 septembre, un orage qui paraissait peu effrayant, venant dans la direction d'Irancy, donna, en passant sur la commune, quelques grains de grêle fort grosse. Cependant chacun s'étant empressé de voir avec des lanternes les vignes les plus près du pays, on reconnut qu'il y avait peu de mal. Comme il était nuit, on ne poussa pas l'examen plus loin. Le matin qui était le jour de la foire d'Auxerre, plusieurs personnes qui n'étaient point sorties la veille furent encore voir les vignes les plus près et partirent pour Auxerre tranquilles, n'ayant trouvé que peu de mal. Mais un homme qui avait couché au moulin, à Chichée, annonça que tout était détruit dans les champs des *Prés-Belaud*. Aussitôt les habitants qui n'étaient point encore sortis, à cause du mauvais temps de la veille, partirent dans toutes les directions et l'on reconnut que toute la côte de *Sardes*, à partir du chemin de *Vau-le-Comte*, les *Vaude-lunes*, *Belaud*, *Mouflot*, *Beaumon*, *Champ-des-Prés*, *Mau-pertuis*, *Envers-de-Côte-Chétif*, étaient hachés.

En 1837, l'hiver fut froid et long; le printemps s'en ressentit et ne fut pas favorable à la floraison de la vigne. Mais l'été ayant été beau et l'automne aussi, le peu de vin que l'on fit fut bon, s'entretint bien et fut d'une bonne vente, non pas pour le vigneron qui vendit de suite attendu qu'il ne valait alors que 40 francs; mais à la fin, l'année 1838 ne se présentant pas sous de bons auspices, notre vin se rechercha et fut très lucratif au commerce.

La récolte en grains fut bonne dans ces pays-ci, mais dans le *bon* pays les pluies du printemps furent contraires; Le grain se vendit de 12 à 14 francs le bichet de 75 livres. Il ne se passa du reste rien d'extraordinaire à Courgis.

L'année 1838 fut à peu près pareille à la précédente; le vin se vendit de 50 à 55 francs et à la fin de l'année 70 francs. Le blé se vendit au même prix qu'en 1837.

L'hiver de 1838 à 1839 fut long et froid ; il y eut beaucoup de mal par la gelée d'hiver dans les blés, ce qui fit rechercher ceux de 1838 et les fit augmenter même jusqu'à 18 francs. Le vin se rechercha aussi, la vigne se présentant sous de mauvais auspices, la floraison s'étant faite fort tard et longuement.

Le vin fut peu abondant et cependant les blancs furent recherchés à la fin de l'année, étant très rares et encore préférables aux rouges. En somme la récolte fut passable et de bonne qualité ; le prix à Courgis fut de 61 à 70 francs jusqu'aux vendanges.

On fit faire cette année le chemin de Barreau qui n'était pas assez large et très risquable à descendre. Je l'ai fait adoucir en faisant enlever les parties du haut et les faisant conduire sur le replat et dans la vallée. On remit aussi en ordre les autres chemins.

On fit réparer et rétablir les fontaines Géry et du Pot. Les sources de cette dernière se perdaient de chaque côté et pardessous ; il n'y restait pas six pouces d'eau. On fit donc creuser derrière, de manière à trouver les sources. J'en trouvai une à droite et l'autre à gauche. Je fis bâtir, en arrière, à partir de chaque encoignure un mur en chaux et ciment descendant jusqu'au solide pour renfermer les sources. Ensuite pour empêcher lesdites sources d'être encombrées par les terres, je fis bâtir de contre un mur en pierre sèche pour faciliter le passage de l'eau et former un bassin derrière la fontaine. Tout ce qui était gâté fut réparé en même temps jusqu'au glacis de devant.

Je fis aussi réparer la grande fontaine et remettre dedans la source qui se trouvait à l'encoignure à droite, côté du couchant, laquelle s'était formé un passage dans le devant de la fontaine ; il a fallu un massif très fort pour l'empêcher de passer.

C'est cette année aussi qu'a été faite la demande d'acheter la maison d'école.

L'hiver de 1839 à 1840 a eu des instants extrêmes ; le commencement a été très pluvieux, mais le mois de février ayant été très doux ainsi que le commencement de mars, il est survenu ensuite des gelées très fortes. La sève ayant commencé précédemment à marcher, tous les

blés en *envers* ont éprouvé beaucoup de mal. Les vignes ont été champlées notamment celles de vingt-cinq ans et au-dessus. Il y en a dont il en fallut couper la moitié ou environ. Pour ma part, dans à peu près quatre arpents, j'ai fait couper 700 bourrées. Plusieurs noyers ont été endommagés. Il y a eu des fermes en Brie qui ont eu jusqu'à 60 arpents de blés qu'il a fallu resemer. Aussi jusqu'à la Saint-Martin, le blé s'est vendu de 12 à 15 francs le bichet de 75 livres.

A partir du mois d'avril et commencements de mai le temps froid et venteux a été remplacé par un temps chaud et sec, tellement que les bas prés et sainfoins n'ont rien produit nulle part excepté en Picardie. On a eu généralement que le tiers de la récolte ordinaire; il n'y a eu que les luzernes qui ont donné, et la première coupe seulement.

On est allé de Courgis en amodier jusqu'à Saint-Bris. Aussi le foin s'est-il vendu de 70 à 80 francs sur la place de Chablis. A Auxerre il a été vendu 90 francs; dans les auberges on vendait du mauvais foin 1 franc la botte A Paris, il s'est vendu 120 francs.

La récolte des orges a été presque nulle; pour les avoines, par suite de quelques orages survenus en juin, il y a eu des endroits encore heureux. Ici sur la plaine du Tartre elles étaient généralement bonnes. La récolte en blé a été au-dessus de toute espérance. On a récolté beaucoup en plus en gerbes et encore plus en proportion au battage et cela en tous pays, excepté dans le midi de la France. Aussi le blé est-il diminué de plus de moitié, aussitôt les battages commencés. De 15 et 16 francs il est tombé à 7 francs et même 6 francs 75.

La récolte en vin a fait comme celle en blé; elle a été de plus du double de ce que l'on espérait et comme celui de 39 fut fort bon, celui de 40 étant plus agréable on le préféra. Comme les autres vignobles en blanc n'étaient pas bons, nos vins ont été recherchés dans toute la Bourgogne et, malgré la récolte abondante, les prix ont été ici de 50 francs, ce qui a été bien lucratif aux vignerons, les feuillettes n'ayant pas dépassé 7 francs. Enfin l'année 1840 après avoir donné de grandes craintes a été une année très bonne, excepté pour les fourrages, et

même rarement on en a eu de pareille ; on a aussi récolté beaucoup de pommes de terre lesquelles étaient fort bonnes.

Cette même année le roi ayant accordé l'autorisation pour l'acquisition de la maison d'école, j'ai de suite mis les ouvriers à la besogne et fait établir la maison d'une manière très convenable pour l'usage auquel on la destinait. J'ai même fait faire au-delà de ce qui était arrêté, car on ne devait faire que deux salles par bas et ne même pas laisser de corridor, ce qui eût été désagréable pour l'instituteur, qui n'eût pu parvenir chez lui qu'en traversant la salle. Il ne devait non plus y avoir de chambre au four, l'auteur du devis prétendant que c'était inutile, la commune possédant un four public, ce qui eût été aussi désagréable pour l'instituteur pour cuire son pain, faire la lessive et autres embarras du ménage. Le passage des chambres devait rester dans le salon, ce qui eût empêché d'y mettre un lit. La porte de la cave devait être sur la rue ce qui m'eût coûté moins cher, étant à mon compte, ayant l'entrée toute faite dans le soupirail, mais eût été aussi désagréable pour l'instituteur.

Je ne devais, en vertu du titre, céder le terrain qu'au niveau de ma bergerie, mais voulant laisser la cour carrée j'ai préféré faire le sacrifice de 4 pieds 1/2 de place. Je ne devais pas non plus mettre de poutre dans la salle des filles, celle qui y était pouvant suffire avec un poteau. Je devais aussi y laisser la porte qui existait et y mettre une seule croisée ; j'ai préféré faire la dépense d'une autre porte et d'une croisée pour faire une bâtisse plus élégante et une salle plus claire. J'ai tenu à ce qu'il y ait une poutre et une planche plus solide afin que plus tard, si les circonstances forçaient la commune à construire le logement d'une institutrice, on put le faire au-dessus de la salle des filles.

Ce qui m'a le plus flatté c'est que je crois avoir à me louer d'avoir doté la commune d'un très beau logement sans qu'il lui en coûte, attendu que le département et le gouvernement, chacun dans sa mesure, se sont obligés à payer tout le montant de ce qui était dû, à l'exception des 2,400 francs votés par la commune en six ans et que déjà cette année j'ai la certitude que l'on y pourvoiera,

grâce aux amis que j'ai employés près du ministère et de la préfecture. Quelques sacrifices de ma part ont été utiles et le seront encore. Je ne les regretterai pas si je puis être utile à la commune dont les habitants me sauront gré plus tard, je l'espère. Mais qu'importe si on est injuste à mon égard, j'aurai la conscience d'avoir fait mon devoir en bon administrateur et en bon et honnête homme.

L'hiver de 1841 a été désagréable en raison des mauvais temps et des gels et dégels fréquents qui ont fait beaucoup de tort dans les blés, dans les terrains humides notamment. Il a donc gelé beaucoup de blé; cependant l'abondance de la récolte de 1840 en tous pays a été cause que loin d'augmenter, le blé a diminué. Ainsi au mois de février il se vendait 12 francs le demi-hectolitre et au mois de juillet, il est tombé à 7 francs. Au mois d'août, où j'écris au 15, il est à 9 francs et on s'attend à une hausse en raison des pluies presque continuelles qui permettent à peine de moissonner et qui dans le nord ont déjà avarié beaucoup de blé. Aussi je crois devoir faire connaître un article de journal fait par des hommes instruits faisant le rapprochement de cette année avec d'autres et donnant bien des détails. Cet article se résume ainsi :

« En 1816, sur 123 jours il y a eu 60 jours de pluie, du 1er mai au 12 août, et en 1841, 54 jours et beaucoup plus d'eau. Il n'y a eu de jours complètement serains que 8 en mai, 1 en juin, point en juillet, point en août. Ce n'est pas qu'il pleuvait partout tous les jours, mais le temps était couvert et brumeux, ce qui ne faisait acquérir aucune qualité aux grains et a fait que l'on a difficilement rentré les fourrages lesquels ont été généralement mauvais, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'ils sont abondants et que l'on en a besoin. Les blés étant remplis d'herbes sont aussi difficiles à rentrer et le sont généralement mal car on ne peut les laisser javeler. Il y a peu de blé, beaucoup d'orge beaucoup d'avoine et beaucoup de légumes.

« Voici la différence que rapporte le journal sur le produit des blés. Le bon blé de 1815 a rendu 58.50 en

farine, 11 en son ; le bon blé de 1816, 56 et 14 en son ; le blé fortement germé 36 ; le blé mou 35. Il y avait 2 0/0 de déchet aux gerbes ; 3 0/0 au poids, à la manutention 4 0/0, ce qui donnait en tout 12 0/0.

« On estime la récolte un sixième de moins que les ordinaires et les besoins en sus seront de trois millions d'hectolitres. »

Voici maintenant le rapport du *Journal de Dijon* sur les vendanges :

« De 1550 à 1600 on a vendangé 3 fois en août du 25 au 30.

« Dans le XVIIe siècle, 4 fois en août ; 24 fois du 1er au 10 septembre ; 26 fois du 10 au 20 septembre ; 30 fois du 20 ou 25 septembre ; 16 fois du 1er au 10 octobre.

« Au XVIIIe siècle on a vendangé une seule fois en août, le 28, en l'année 1719, année d'une sécheresse si intense que les feuilles de vignes furent grillées et le raisin brûlé. Le vin se vendit 80 francs la queue. On vendangea 8 fois, du 1er au 10 septembre ; 24 fois du 10 au 20 ; souvent du 20 au 25 ; 17 fois en octobre, du 1er au 6 ; une fois du 10 au 18.

« A partir de 1800 voici les époques des vendanges : une fois le 2 septembre 1822 ; 3 fois du 15 au 20 septembre ; 18 fois, du 20 au 30 ; 24 fois du 1er au 16 octobre. En 1816, année la plus tardive que l'on ait vu depuis 300 ans, on a vendangé le 25 octobre (Ici à Courgis, le 1er novembre). »

L'auteur ajoute : « Je garantis toutes les dates et j'en appelle à tous les vignerons de Beaune qui ont conservé les notes de leurs aïeux. »

Ici se terminent les notes du maire de Courgis. Elles s'arrêtent à l'année 1841 et cependant M. Droin fut encore maire pendant longtemps puisqu'il ne donna sa démission qu'en 1858, l'année même de sa mort.

A quoi faut-il attribuer l'interruption du journal des faits intéressant la commune qu'il rédigeait depuis si longtemps? Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet, mais il est probable que le grand âge de l'auteur a été pour beaucoup dans cette interruption. Les éphémérides de la petite commune de Courgis se terminent donc ici.

Cette lacune pourrait être aisément comblée si l'on

stimulait la bonne volonté des maires et conseillers qui se sont succédé depuis cette époque, en même temps qu'on mettrait à contribution la mémoire des anciens de la commune.

Pendant les veillées de l'hiver, tout en cassant les noix, en mangeant les châtaignes et les *crépiaux*, en dégustant le délicieux vin des côtes de Courgis, chacun pourrait apporter son tribut de souvenirs et le journal de la contrée se trouverait ainsi complété et sans doute il serait continué.

Afin que cet appel puisse porter ses fruits, il nous faut rappeler quels sont les maires qui ont administré la commune de Courgis après M. Droin ; nous devons ces renseignements au maire actuel.

M. Pierre-Nicolas Forgeot, adjoint pendant longtemps de M. Droin et qui administra la commune sous son nom pendant les dernières années, fut nommé maire effectif le 3 juillet 1858 après la démission de M. Droin. M. Forgeot fut maire pendant douze années, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1870, époque à laquelle il donna sa démission.

M. Jules Foulley le remplaça comme adjoint, jusqu'au 4 septembre 1870.

C'est à cette époque que la République fut proclamée et qu'une commission municipale chargée d'administrer la commune pendant ces moments difficiles et douloureux fut organisée. Elle se composait de MM. Adine Jean-Baptiste, Schar Prudent, Vincent Baptiste, Barbier Edme, Mary Théophile, Gros Edme et Quittot Jean-Baptiste, président de ladite commission.

Le 15 avril 1871 cette commission était remplacée par l'ancien conseil avec Jules Foulley pour président. Le 9 mai de la même année M. Armenaud Victor était nommé maire de Courgis et il en exerça les fonctions jusqu'au 30 octobre 1873.

A partir de cette époque Jean-Baptiste Quittot, adjoint, administra la mairie jusqu'au 1er mars 1874, époque à laquelle il fut nommé maire. Il fonctionna jusqu'au 20 mai 1888.

C'est à cette époque qu'il laissa la place à un homme jeune et actif, M. Gourlaud Alexandre. Quoique sur un théâtre bien modeste, le nouveau maire a su faire à

Courgis beaucoup de bien, et doter son pays d'adoption du plus précieux des avantages. Grâce à son initiative et à sa persévérance, la commune qu'il administre sera dotée, très prochainement, d'une distribution d'eau des plus complètes.

Les travaux sont commencés et les habitants de Courgis verront en 1892 couler à leurs pieds, devant leurs demeures, les eaux salubres et bienfaisantes de la source de Cussy. Ce sera l'éternel honneur de M. Gourlaud et nous le félicitons hautement d'avoir formé le projet d'amener dans sa commune cet élément indispensable pour la santé des habitants et la prospérité d'un pays (1).

H. MONCEAUX.

(1) Pour compléter cette notice, nous avons fait reproduire un ancien plan de Courgis, dressé au milieu du XVIIIe siècle, et qui nous a paru d'un grand intérêt pour les habitants. L'original de ce plan existe aux archives de la commune.

LES REPRÉSENTANTS DE L'YONNE

A LA CONVENTION NATIONALE

L'étude de la Révolution française est à l'ordre du jour depuis longtemps; mais les faits généraux comme l'histoire des hommes de cette grande époque ont été analysés jusqu'ici par des écrivains qui cherchaient plutôt à flatter les passions du moment qu'à rendre hommage à la vérité. Au lieu de recourir aux pièces authentiques qui établissent rigoureusement l'action d'un personnage, la chronologie d'un fait historique, on s'est appliqué la plupart du temps à créer des légendes qui blâment ou approuvent tel ou tel système. Aussi, lorsqu'on veut pénétrer sans arrière-pensée, sans idée préconçue, dans ce grand mouvement politique et social qui termine le XVIIIe siècle, est-on arrêté à chaque instant par la masse de récits qui se contredisent et travestissent les faits.

Fort heureusement une autre école s'est élevée; il n'est plus permis aujourd'hui d'avancer un fait historique, d'écrire une ligne intéressant la biographie et l'existence d'un personnage sans qu'on apporte en même temps les pièces à l'appui, sous forme de documents bien authentiques relevés, soit dans les archives de nos grands établissements, soit dans les bibliothèques particulières et les papiers de famille.

L'histoire des représentants de l'Yonne pendant cette

époque mémorable a été faite maintes fois déjà, mais de combien d'allégations erronées, d'appréciations injustes, nos compatriotes n'ont-ils pas été les victimes, faute de documents recueillis en suffisante quantité pour que l'histoire impartiale ait pu en faire son profit! C'est dans cet ordre d'idées que nous avons résolu d'ouvrir dans l'*Annuaire de l'Yonne* une sorte d'enquête où tous ceux qui portent intérêt aux études historiques pourront intervenir en apportant les documents nouveaux que nous n'aurons point fait connaitre.

Cette enquête durera longtemps, car nous ne pouvons consacrer chaque année à l'étude de la Révolution dans notre département qu'un nombre de pages limité. Commençons toujours; d'autres s'atteleront sans doute au même labeur, si nous n'y suffisons pas. Dès aujourd'hui nous avons trouvé une utile collaboration à propos d'un représentant auxerrois dont la vie et les actes ont été bien controversés; nous voulons parler de Nicolas Maure, dont nous essaierons de réhabiliter la mémoire en mettant sous les yeux de ses compatriotes toute une série de pièces et d'extraits qui montreront qu'il ne fut point un homme exécrable, comme l'ont écrit les panégyristes de Louis XVIII et de la Restauration.

L'un des descendants de ce représentant a eu l'idée, cette année, d'offrir à la ville d'Auxerre, pour son musée, la copie (1) du portrait de Maure, portrait peint autrefois par l'illustre David, actuellement en sa possession. C'était une occasion de rechercher ce que fut réellement notre représentant de la première République.

M. Léger, employé à la bibliothèque d'Auxerre, a eu la louable patience de rechercher, soit aux archives de la mairie et de la préfecture, soit à la bibliothèque de la ville, tous les documents pouvant aider le futur biographe de Nicolas Maure. D'autres pièces surgiront sans doute et nous en avons ajouté nous-même un certain nombre, colligées depuis longtemps. Le travail de M. Léger arrivait donc à point et devait être très bien accueilli par nous. Tout ce

(1) Cette copie a été exécutée par M. L. Bouillon, artiste peintre à Paris.

qu'il a recueilli nous le donnons chronologiquement et sans commentaire, la biographie placée en tête étant suffisante pour permettre au lecteur d'apprécier la valeur et l'intérêt de chaque pièce.

MAURE

REPRÉSENTANT DU PEUPLE A LA CONVENTION NATIONALE

Le Musée de la ville d'Auxerre vient de recevoir, de la famille Maure, le portrait d'un de ses ancêtres qui représenta cette ville à la Convention nationale.

A cette occasion, nous avons pensé qu'il pourrait être instructif pour les personnes qui s'intéressent aux grands faits de la Révolution française, de connaître la conduite de nos représentants et le rôle que les conventionnels de l'Yonne ont joué pendant cette période si remarquable de notre histoire.

Jusqu'à ce jour les grands historiens ont rendu compte du terrible drame où s'est trouvé mêlée la France entière, mais très peu de personnes ont cherché à mettre à jour les faits particuliers ou locaux tels qu'ils se sont passés à cette époque. On a noirci à plaisir les actes des contemporains de cette époque tant discutée. Et cependant, si les hommes qui occupaient à ce moment-là le pouvoir ont eu à se reprocher des excès, n'y ont-ils pas été poussés par la force naturelle des choses, par les événements qui se succédèrent avec la rapidité de la foudre et qui les enveloppèrent de toutes parts.

L'ouvrage de M. Monceaux (*Bibliographie de la Révolution dans l'Yonne*) n'a pas peu contribué à nous aider dans les recherches que nous avons entreprises; l'intéressante collection de M. Navarre et l'ouvrage de M. G. Moreau (*Tonnerre pendant la Révolution*), les riches collections de Bastard et Tarbé et le *Moniteur universel*, qui se trouvent à la bibliothèque d'Auxerre, sont les principales sources où nous avons puisé pour la recherche des documents intéressant notre travail.

Les représentants de l'Yonne, envoyés en 1792 à la Convention, étaient au nombre de 9, qui sont : Maure, Bourbotte, Le Peletier, Turreau, Finot, Précy, Hérard,

Jacques Boileau et Chastelain. Les suppléants furent : A. Villetard, Boileau l'aîné et Jeannest.

Nous nous occuperons aujourd'hui du conventionnel Maure.

Maure (Nicolas-Sylvestre) est né à Auxerre le 31 décembre 1743. Son père était suisse ou garde du corps de l'évêque d'Auxerre, de Caylus (1).

Si l'on en croit Rétif de la Bretonne (*Monsieur Nicolas*, nouv. éd., t. VI, p. 103), Nicolas Maure, qu'il a connu en 1755 à Auxerre, était apprenti épicier dès cette époque. Il s'établit de bonne heure et cumula les fonctions d'épicier-confiseur et celles de négociant en denrées et marchandises de toute sorte. Le 26 avril 1768, il épousa Anne-Thérèse Salomon, dont il eut huit enfants. Mais sa femme étant morte, il se remaria le 27 mai 1782 à Anne-Marguerite Fournier, sœur de Laurent Fournier, imprimeur à Auxerre. Il n'eut point d'enfants de cette seconde femme à l'aide de laquelle il éleva sa nombreuse famille. Ses affaires avaient prospéré ; c'était un notable négociant de la ville d'Auxerre et il était honoré des fonctions et du titre de juge consul.

En 1789, il prit part au grand mouvement de rénovation sociale et épousa avec enthousiasme les idées nouvelles.

En 1790, on le trouve assesseur du maire d'Auxerre comme juge de police et officier municipal. Au second renouvellement de 1790, il est élu par le district d'Auxerre membre du conseil général du département.

En 1791, ses relations politiques s'étendent; il devient à Auxerre un personnage influent et fonde la première société populaire auxerroise sous le nom de Club patriotique.

C'est à cette occasion que Maure publia son *Essai sur l'Institution des Clubs patriotiques*, sur leur importance pour l'instruction politique de la nation et la diffusion des idées nouvelles. Mais cette publication dénotait chez son auteur une grande inexpérience; sur la double invitation des membres du Directoire et du District, il dut,

(1) Cpr à la fin des pièces justificatives l'acte de mariage de Jacques Maure, père du conventionnel.

malgré ses bonnes intentions, en rétracter plusieurs passages. Les différentes lettres qui intéressent cette affaire sont données aux pièces justificatives.

Les événements marchaient avec rapidité; la France envahie faisait appel à tous ses enfants. C'est alors que l'exubérance et la fougue de l'ardent patriote se développent et se donnent carrière; c'est alors que Nicolas Maure rend d'éclatants services à Auxerre et dans le département en organisant la défense du pays, en communiquant à ses compatriotes l'ardeur qui le dévore, sa haine contre les ennemis de la patrie, son indignation de voir la France envahie. Son activité fébrile que n'arrêtait aucun obstacle devenait un précieux instrument mis à la disposition de l'administration départementale qui avait à diriger dans sa sphère d'action les efforts gigantesques qui devaient sauver la France. Aussi ses services furent-ils vivement appréciés et fut-il tout désigné aux suffrages du corps électoral lorsqu'il fallut choisir des députés pour la Convention, suprême espoir de la nation.

A Paris, son énergie, son exaltation patriotique, sa foi profonde à la cause de la liberté, l'eurent bientôt fait connaître et la République, dès sa fondation, n'eut pas d'adepte plus zélé, sinon plus éclairé.

Son inexpérience politique, son instruction limitée, son activité quelquefois peu réfléchie, devaient en faire un instrument souvent inconscient du parti jacobin dont il devint l'un des coryphées sous le patronage de Marat et de Robespierre, après la mort de Le Peletier, son ami et son premier guide. Mais on ne relève à sa charge aucun acte de cruauté, aucune participation à ces exécutions inflexibles des sectaires qui déshonorèrent le parti et détruisirent peu à peu tous les éléments républicains.

Sans doute il vota la mort de Louis XVI, mais sommes-nous bien placés aujourd'hui encore pour peser impartialement cet acte politique du député d'Auxerre, ce jugement qu'il rendit avec sept de ses collègues de l'Yonne, avec la grande majorité des membres de la Convention nationale. Les patriotes ne virent que le monarque qui appelait l'étranger. Le salut de la patrie fit oublier la question d'humanité et l'on ne sut pas prévoir que ce prélude sanglant serait le signal d'autres mesures sans frein, qui n'au-

raient plus pour guides que le fanatisme et l'arbitraire.

Du reste, Nicolas Maure n'eut qu'une part relative et très limitée dans les grandes luttes de la Convention. Il fut, en effet, presque toujours envoyé en mission dans les départements. Ses collègues avaient apprécié l'activité, l'ardeur qu'il mettait en toutes choses et qu'il savait communiquer à ceux auxquels il s'adressait. Le verbe haut, le geste théâtral, la parole facile et imagée, il avait tout ce qu'il fallait pour embraser les administrateurs des départements, des districts ou des communes de ce feu dévorant qui fit faire des prodiges à tous les patriotes dignes de ce nom, permit à la France de lever quatorze armées en quelques mois et de pourvoir à l'équipement, à l'approvisionnement à la subsistance des masses envoyées à la frontière. C'est là le beau rôle du représentant Maure et c'est ce qui le recommande au souvenir de ses concitoyens. Mais ce n'est pas seulement son seul titre au souvenir des bons Français, au suffrage de la postérité.

Envoyé successivement en mission dans divers départements avec un pouvoir discrétionnaire, il sut cacher, sous des dehors brusques, un cœur accessible aux sentiments d'humanité et concilier les devoirs du représentant, les exigences de la situation, avec son désir secret de faire le bien et de réparer les maux de la Révolution quand il le pouvait sans compromettre son autorité. Les départements où il fut envoyé en mission, l'Eure-et-Loir, l'Aube, le Loiret, Seine-et-Marne et l'Yonne, nous ont fourni beaucoup de documents qui attestent son humanité; nous en citons plusieurs et nul doute qu'on en trouverait un grand nombre si l'on voulait continuer cette enquête.

Dans les cas désespérés où la vie d'un homme était en jeu, il employait quelquefois de singuliers moyens. Tel celui du curé de Sennevoy, incarcéré dans la prison de Tonnerre pendant les plus mauvais jours et que Maure visita au moment où il allait être dirigé sur le tribunal révolutionnaire de Paris, qui ne pardonnait guère aux prêtres réfractaires. « Sauve-moi, citoyen représentant, sauve-moi ! » dit le curé Fournier en se jetant à ses

pieds (1). — « Je n'ai aucun moyen de le faire, répond Maure. Prêtre rebelle aux lois de la nation, tu es perdu, et je ne puis sans me compromettre moi-même retarder l'heure de ton départ. » — Puis, sur de nouvelles supplications: « Je pourrais cependant venir à ton aide et sauver en même temps une personne que tu connais, si vous y consentiez tous les deux. Maries-toi, épouse cette personne; de prêtre réfractaire, ennemi de la Constitution, tu seras de suite transformé en un citoyen utile, en un bon patriote et je signerai immédiatement ta mise en liberté. » — La personne à laquelle Maure faisait allusion était une religieuse, également recluse à Tonnerre, et qui devait faire partie du prochain convoi à diriger sur Paris. — Les malheureux, qui se voyaient perdus, s'accrochèrent à la seule et unique planche de salut qui leur était offerte, planche assez douce, du reste, et leur mariage fut célébré à Tonnerre en même temps qu'ils étaient mis en liberté. Ce trait historique pourrait paraître une page de roman si nous n'avions le soin de publier, à la date du 23 mai 1794, l'extrait du registre d'écrou qui constate le fait. Le moyen proposé par Maure pour sauver la tête de deux personnes était héroïque, mais il n'en avait pas d'autre à sa disposition. Fit-il bien de l'employer? Les deux intéressés pourraient seuls nous répondre.

Les 70 Avallonnais, signataires de l'adresse fédéraliste, pourraient encore être pris à témoins des sentiments d'humanité qu'il ne cessa de manifester par ses actes, sinon par ses paroles. A la nouvelle de l'honorable mais imprudente démarche des électeurs d'Avallon, il sollicita l'honneur d'aller réprimer cette protestation contre les menées du parti jacobin. Après avoir fait arrêter 32 des protestataires et rempli de terreur la ville d'Avallon, il fit déposer dans les prisons de la ville tous les gens compromis en les menaçant d'un prochain retour et d'une punition terrible, mais, dans leur intérêt, il eut soin de ne pas revenir de suite; puis, au bout de quelques mois, il fit relaxer la plupart des inculpés; il ne fit réserver que cinq prisonniers jugés les plus coupables à cause de leur

(1) Le tutoiement était alors obligatoire.

qualité d'administrateurs, et ces derniers inculpés furent mis en liberté après la chute de Robespierre.

Ce sont là des faits que nous sommes heureux de pouvoir rappeler. D'autres pièces du même genre sont citées dans notre recueil, où l'on trouvera également des documents de toute nature inédits ou dispersés qui donneront sur le député d'Auxerre à la Convention des renseignements précieux.

Du vivant même de notre compatriote, il a été jugé très diversement. Tandis que les uns l'accusaient d'outrepasser ses pouvoirs et d'exagérer les mesures révolutionnaires, d'autres lui reprochaient son modérantisme. Mais ce n'est pas seulement sur un acte qu'il faut juger un homme politique, il faut le suivre pour ainsi dire pas à pas pendant toute la durée du mandat qu'il eut à remplir. Pendant cette immortelle et terrible époque de notre histoire, si la conduite de Maure fut l'objet de critiques plus ou moins justifiées, l'on verra dans le relevé des principaux faits auxquels il se trouva mêlé, dans les missions qu'il eut à remplir au nom de la Convention nationale, dans les discours qu'il prononça, tant à Auxerre qu'à la Convention et dans les départements, que partout et presque toujours, il faisait ce qui était possible pour faire concorder avec les intérêts privés, les mesures que le gouvernement et sa situation personnelle comme représentant l'obligeaient à prendre.

Citons encore quelques faits à l'honneur de Nicolas Maure. En 1794, Garnier de l'Aube lui reprocha d'avoir fait relâcher sans jugement vingt-six prêtres et onze femmes d'émigrés.

M. G. Moreau (*Tonnerre pendant la Révolution*, in-8°, 1889) donne des détails très intéressants et très précis au sujet du passage du représentant Maure à Tonnerre pendant l'une de ses nombreuses missions. A cette époque, la ville de Tonnerre se trouvait en pleine ébullition par suite de la division des différents partis et de l'arrestation de dix-sept habitants accusés d'excitation à la guerre civile. Malgré la charge des accusations qui pesait sur ces exaltés, ils furent tous acquittés par le tribunal révolutionnaire, grâce aux renseignements envoyés par le représentant de l'Yonne.

Un contemporain tonnerrois, M. Jacquillat Despréaux, a également laissé des notes sur les luttes politiques qui passionnèrent la ville de Tonnerre pendant la Révolution. Nous en donnons plus loin quelques extraits.

Nous renvoyons en même temps à l'ouvrage de M. Moreau, qui a rendu pleine justice aux efforts de N. Maure pour conserver la paix à Tonnerre pendant sa mission et empêcher toute effusion de sang. Il serait à désirer qu'une étude semblable fût entreprise pour les villes d'Auxerre, Avallon, Joigny et Sens. Elle le sera sans doute un jour et l'on pourra faire ressortir davantage ses efforts de conciliation et ses travaux de tous les instants pour l'affermissement de la République et le salut de nos armées. On peut dire encore que c'est grâce aux mesures énergiques qu'il a prises à temps que le département de l'Yonne a été sauvé de la famine à plusieurs reprises.

Toujours dévoué pour sa ville natale, il se fit en toutes circonstances l'homme d'affaires de la municipalité lorsqu'elle avait à solliciter quelque faveur auprès du gouvernement. Quelque temps avant sa mort, il obtenait que l'école centrale revendiquée par la ville de Sens, serait installée à Auxerre. La ville obtenait en même temps, grâce à ses demandes réitérées, une subvention de 300,000 livres pour l'aider à faire des acquisitions de grains attendus avec anxiété par une population famélique.

Nous avons la preuve de tous ces faits par le texte des délibérations de la municipalité auxerroise. M. Demay, qui a dépouillé avec beaucoup de soin les registres où ils sont consignés, a bien voulu nous fournir la note suivante qui établit que ses rapports avec la municipalité furent excellents tant que le conseil de la commune fut composé de véritables républicains.

Le 5 pluviôse an III (22 janvier 1795), le corps municipal, adressant une demande de secours à la Convention, prie Maure et Villetard, députés, « *qui ont constamment employé leurs facultés en faveur de la commune,* » de la présenter.

A la séance du même jour 5 pluviôse, Maure envoie 300 francs pour les indigents; il fait savoir en même

temps qu'il est prêt à appuyer une demande de secours qui serait faite par la ville d'Auxerre.

Le 19 pluviôse an III (7 février 1795), lettre de Maure relative à la pénurie des subsistances.

Le 27 pluviôse an III, une grande fermentation régnait dans la ville; des menaces et voies de fait ayant été exercées contre les soidisant terroristes par les exaltés du parti thermidorien, le conseil prend un arrêté pour assurer la tranquillité publique. On remarque dans cet arrêté cette phrase : « Quelques erreurs inévitables au milieu des orages d'une grande révolution ne doivent pas être regardées et poursuivies comme des crimes. »

Le 12 ventôse an III (2 mars 1795), lettre de Maure informant le conseil des démarches qu'il a faites pour obtenir un secours en grains du Comité de salut public. Il parle aussi de la difficulté d'obtenir l'Ecole centrale que Sens dispute à Auxerre.

Le 22 ventôse an III (12 mars 1795), lettre de Maure au conseil au sujet de l'Ecole centrale qu'il a pu obtenir pour Auxerre. Par ce même courrier il prie de distribuer aux *sections* (la ville était distribuée en quatre sections, assemblées publiques et délibérantes et exerçant une grande action sur le conseil) le mot qu'il a prononcé en faveur des *grands prévenus* (1).

Le 27 ventôse an III (17 mars 1795), le conseil adresse à Maure et à la députation de l'Yonne ses remerciements pour l'obtention de l'Ecole centrale.

Le 22 germinal (10 avril), lettre de Maure se plaignant de n'avoir pas été informé du mouvement du 9 germinal (reprise des temples par les catholiques qu'il qualifie de royalistes). Il lui sera répondu qu'il a été trompé sur la nature de ce mouvement qui est uniquement religieux.

Nicolas Maure était donc dans les meilleurs termes avec la municipalité auxerroise. Comment se fait-il cependant qu'il ait été dénoncé par elle et accusé d'avoir commis des exactions et des cruautés? C'est là une objection qui vient de suite à la pensée lorsqu'on lit les articles biographiques qui lui ont été consacrés jusqu'ici et ont tous été copiés sur la biographie du royaliste Michaut;

(1) Ces grands prévenus étaient les membres de l'ancien Comité de Salut public, Barère, Billaut-Varennes, Collot d'Herbois.

cet écrivain s'est bien gardé d'aller au fond des choses et de rechercher par qui le conventionnel Maure avait réellement été dénoncé (1).

Après le 9 thermidor, une réaction violente contre le régime de la Terreur, exploitée avec habileté par les Royalistes, engloba en peu de temps dans la même réprobation tous les partisans du régime républicain. Maure vit la République perdue, la réaction triomphante, et ses amis purent constater combien il était affecté et découragé. L'insurrection du 1er prairial an III (20 mai 1795) lui donna un instant l'espoir que les républicains d'action allaient redevenir tout puissants, et dans la disposi-

(1) Maure fut dénoncé par la municipalité réactionnaire, substituée à l'ancienne, nommée par le représentant Mailhe, voilà la véritable explication de cette contradiction apparente des procès-verbaux de la municipalité auxerroise et de ses actes avant et après le 18 floréal an III.

En effet, aussitôt après la Terreur et la mort de Robespierre, la Convention envoya dans les départements des députés avec mission de faire cesser les mesures de rigueur, de relâcher les suspects, etc.

Guillemardet, représentant du peuple, arriva à Auxerre le 3 nivôse an III (25 décembre 1794).

Le 11 du même mois, il prend un arrêté épurant le conseil municipal qui avait été élu en pleine Terreur à la fin de 1793; Il destitue le maire, Robinet Pontagny, le remplace par Marie Guenot; il destitue également quatre membres du conseil, savoir, Sallet, Rapin, Bréon et Sanglé, et les remplace par Chardon, homme de loy, Faurax père, Guilbert-Sautereau et Duru, propriétaires. Ce conseil fonctionne jusqu'au 18 floréal an III (7 mai 1795), date d'un arrêté pris par Mailhe, représentant du peuple réactionnaire, envoyé à son tour en mission à Auxerre et qui s'était présenté pour la première fois devant le conseil le 2 du même mois; cet arrêté maintenait Marie Guenot comme maire, et remplaçait encore six membres de l'ancien conseil, accentuant ainsi davantage la tendance réactionnaire. Ce nouveau conseil ne renfermait donc plus que trois des membres élus en décembre 1793, savoir, Léon Perthuis, Duplessis, notaire, Lefièvre aîné, fripier, qui étaient sans doute les modérés du conseil.

Avec le conseil nommé par Guillemardet qui, sur onze membres (le conseil ne comptait alors que ce chiffre), comprenait encore sept membres élus en 1793, Maure avait pu conserver de bonnes relations. Mais, à partir du 18 floréal an III, il n'eut plus aucun rapport avec la municipalité auxerroise, composée exclusivement de ses ennemis politiques. Ainsi s'explique la dénonciation atroce dont il fut l'objet, dénonciation mensongère, mais qui, coïncidant avec l'irritation de ses collègues de la Convention contre l'insurrection du 1er prairial, devait certainement le perdre.

tion d'esprit où il était, il ne sut pas cacher ses sympathies secrètes pour Romme et ses adhérents.

Le 1er juin, il apprit qu'il était dénoncé à la Convention par son collègue Le Hardy. Le 2, il apprit encore que la nouvelle municipalité d'Auxerre, composée de réactionnaires, aussi ardents que l'avaient été les Jacobins, avait envoyé contre lui tout un réquisitoire le peignant comme un homme de désordre et de sang. Il recevait en même temps la nouvelle que ses amis d'Auxerre avaient été incarcérés. Tout le courage, toute l'énergie de Maure l'abandonnèrent à la fois en présence de l'ingratitude de compatriotes pour lesquels il avait tant fait, et qui ne protestèrent point contre les agissements de la nouvelle municipalité. Oubliant qu'il avait une famille à soutenir, des amis politiques à défendre, il songea au suicide et se tira un coup de pistolet à Paris à son domicile, le 3 au matin. La dénonciation ne fut lue à la Convention que le 4 juin, le lendemain où sa mort avait été annoncée.

Nicolas Maure ne se méprit pas sur le caractère de la réaction thermidorienne. La République qui avait sauvé la France et repoussé l'étranger, la République était bien perdue et sous les genoux de ses ennemis. Jamais à la Convention on n'avait tant dénoncé et proscrit. « Jamais, dit M. Claretie dans son beau livre (1), jamais la Terreur n'avait multiplié, avec cette féroce impatience, les décrets d'accusation. Il suffit, en ces heures de réaction hideuse, d'un nom jeté par un de ces thermidoriens pour que l'homme soit à l'instant proscrit. Les colonnes du *Moniteur* sont remplies de ces accusations laconiques qui équivalent à un arrêt..... Il fallait fuir pour échapper à ces fureurs ou se donner la mort de ses propres mains. Pas d'autre issue..... Et Maure, un honnête homme, le représentant Maure, dégoûté de cette sanglante comédie, allait se tuer, lui aussi, d'un coup de pistolet, pour en finir. »

La mort du conventionnel auxerrois fut une protestation contre les excès tyranniques des thermidoriens.

(1) *Les derniers Montagnards, Histoire de l'Insurrection de Prairial an III*, Paris 1867.

Il fut bien l'un des derniers Montagnards, de ces hommes désintéressés que leur historien a si bien dépeints lorsqu'il dit : « Honnêtes dans un temps ou l'immoralité était remise à l'ordre du jour, convaincus à ces heures d'abjuration et de défaillance, dévoués à la cause de tous quand personne ne s'occupait plus que de ses intérêts privés, ils sont tombés à leur poste, soldats du droit, mourant sans phrases, et vraiment sublimes dans leur héroïsme bourgeois. »

Nous terminons ici cette esquisse biographique du représentant Maure et nous donnons à la suite une certaine quantité de pièces qui jetteront un jour nouveau sur l'existence du conventionnel auxerrois. Ces pièces établiront, nous l'espérons, que si Nicolas Maure s'est laissé quelquefois entraîner par l'exaltation politique, par le tourbillon des événements qui se succédèrent avec une rapidité inouïe, il a racheté ces moments d'égarement par des serviees, des actes d'humanité et de bonté que ses compatriotes ne doivent point oublier

C'est donc avec raison que le portrait de Nicolas Maure a été accepté par le Conseil municipal d'Auxerre et placé avec honneur dans l'une des salles du musée.

I

Maure aîné, officier municipal d'Auxerre.

23 mars 1791.

Le corps municipal, pénétré de reconnaissance pour la protection spéciale que Dieu a accordée à la Nation française, en rendant la santé à son roi chéry, a arrêté qu'il sera chanté solennellement un *Te Deum* en actions de grâces en la paroisse Saint-Etienne, mercredi 25 de ce mois, à 3 heures après midi. Il espère que vous voudrez bien partager ses sentiments en assistant à cette cérémonie.

Les Officiers municipaux :

Signé : E.-G. VILLETARD, maire ; MAURE aîné ; DUPLESSIS ; DUDÉSERT ; ARNAULT ; GIRARD, procureur ; FAULTRIER, secrétaire général à l'administration du district d'Auxerre.

13 août 1791.

Le corps municipal, désirant accomplir le vœu par lequel

Louis XIII a mis le royaume de France sous la protection de la sainte Vierge, vous invite à assister lundi, jour de l'Assomption, à la procession accoutumée qui aura lieu à 4 heures précises en l'église Saint Etienne.

Le maire et officiers municipaux comme ci-dessus et, parmi eux, MAURE aîné. (Lettre à l'administration du district).

16 septembre 1791.

Le corps municipal, désirant témoigner d'une manière éclatante sa reconnoissance envers l'Estre suprême de ce qu'il a inspiré au Roy d'accepter la Constitution française, a arrêté que dimanche prochain, 4 heures précises, issue de vespres, en l'église paroissiale de Saint-Etienne, il seroit chanté un *Te Deum* en actions de grâces.

Invitation aux administrateurs du district. Pièce toute de la main de MAURE AINÉ. Signé comme ci-dessus.

Lettre autographe de *Maure aîné* à l'administration du district, signée des officiers municipaux comme ci-dessus.

13 octobre 1791.

« Nous vous proposons de publier dimanche prochain la Cons-
« titution française. Comme cet acte consolide la liberté et le
« bonheur de la Nation et met le sceau à la victoire remportée
« sur les ennemis de la patrie, nous croyons devoir en faire la
« publication avec la plus grande solennité, en commençant cette
« feste nationale par les actions de *grâces* dues à l'*Estre suprême*
« qui a protégé spécialement la Révolution, source de notre
« bonheur. Pourquoi nous ferons célébrer, en l'église paroissiale
« de Saint-Etienne, une messe solennelle à 9 heures précises.
« Nous vous prions d'y assister et venir partager avec nos
« concitoyens la joye que cet acte doit faire éprouver à tous les
« bons Français, surtout à vous, messieurs, qui, par vos travaux,
« y avez coopéré si glorieusement.

« Signé : E.-G. VILLETARD, maire ; MAURE aîné
et autres, comme ci-dessus. »

(Pièces sur la Révolution L.)

Lettre de Maure aîné envoyant à l'administration son Essai sur l'institution des clubs patriotiques.

Auxerre, le 19 août 1791.

Administrateurs zélés pour le bien public, recevez l'hommage d'un citoyen ami de la Constitution, la faible production d'un zèle patriotique. Vous y reconnaîtrez aisément les sentiments qui vous animent, peut-être servira-t-elle à détruire les impressions défavorables que les ennemis de la Révolution ont répandu sur une société qui ne cessera de recommander l'obéissance aux lois, de propager les principes de notre sage Constitution et de les mettre en pratique. MAURE aîné.

(Original Bibl. Monceaux).

II

ESSAI sur une instruction destinée à démontrer le but de l'institution des clubs patriotiques, à éclairer le peuple sur ses intérêts et ses devoirs, et à établir la nécessité du payement des impôts; lu au Club établi à Auxerre, à la séance du 14 août 1791 par Maure aîné.

Frères et Concitoyens.

Les clubs ont pris naissance à l'époque de la conquête de la liberté. Des hommes nouveaux ont pensé qu'ils devaient se réunir en société sous la protection de la loi, pour peser les intérêts de la grande famille, propager les principes de notre sage Constitution, en affermir les bases par un heureux ensemble d'opinions et d'actions, éclairer ceux de leurs concitoyens qui par une fausse application du bienfait de la liberté pourraient en abuser pour intervertir l'ordre public si nécessaire au bonheur de tous; enfin de mettre en garde contre les fausses et perfides insinuations des ennemis de la Révolution et principalement des prêtres rebelles à la loi, qui, abusant de la confiance qu'a dû naturellement inspirer au peuple leur caractère et leurs fonctions, ont plus que les autres conspiré contre la Nation. Combien de contes plus absurdes les uns que les autres ? Combien de calomnies atroces l'aristocratie n'a-t-elle pas vomi contre cet utile établissement ? Peut-être malgré la publicité de nos assemblées, plusieurs de nos concitoyens ont-ils encore beaucoup de peine à revenir de l'impression fâcheuse qu'ils ont reçue de ces ennemis de la Patrie. Mais ils seront trompés dans leur attente, le patriotisme triomphera, le peuple sera instruit de ses devoirs, ils les maintiendra et les remplira. L'instruction est aux hommes ce qu'est la culture à la terre. Vous qui vous occupez continuellement à des travaux nécessaires pour pourvoir à votre subsistance et à celle de vos familles, et qui ne pouvez vous procurer tous les moyens d'instruction, écoutez une comparaison frappante qui vous démontrera la nécessité de vous instruire. N'est-il pas vrai et l'expérience journalière ne vous apprend-elle pas que la meilleure terre laissée en son état de nature, malgré la richesse de son fonds, n'apporte que des ronces et des épines ou des herbes dangereuses et inutiles; qu'au contraire lorsqu'un cultivateur industrieux, laborieux et infatigable, y met la charrue et y porte tous les soins d'une activité constante, vous la voyez se couvrir de riches productions qui assurent au propriétaire une subsistance abondante et les moyens de se procurer un superflu, récompense de ses travaux. Eh bien, citoyens, hommes de la nature, cette terre sans culture, c'est vous qui, sortis des mains du créateur et jetés au milieu des embarras et des incertitudes de la vie humaine, livrés dès vos plus jeunes ans aux travaux continuels et nécessaires à votre subsistance, n'avez pu vous procurer tous les moyens d'instruction, instruisez-vous donc. N'avez-vous pas reçu de l'Etre suprême un corps organisé comme celui des riches, un esprit fait pour comprendre, un cœur prêt à s'enflammer pour la Patrie ? Oui sans doute, et ces dons du Créateur

sont encore dans toute leur vigueur, ils ne sont pas corrompus par la jouissance des plaisirs et les délices de la bonne chère qui accompagnent à chaque pas les riches, et qui ont bientôt détruit en eux l'impression d'une éducation la plupart du tems peu convenable à des hommes qui se croyent supérieurs au reste de leurs semblables parce que le hasard les a placés dans une sphère au-dessus d'eux; instruisez-vous donc, citoyens, si vous voulez jouir des avantages que vous présente la Révolution. Venez parmi vos frères vous nourrir des vrais principes, recevoir dans vos cœurs neufs l'impression de l'amour de la Patrie et de vos devoirs. Hâtez-vous d'apprendre à vos ennemis que si vous avez su souffrir de l'oppression, vous persévérerez avec courage dans la défense légitime de la liberté que vous venez de conquérir.

Pour remplir la tâche utile et honorable que j'ai entreprise comme citoyen et comme ami de la Constitution, je vais essayer de vous développer clairement et succinctement tous les avantages qu'elle vous présente. Sorti du sein de la classe indigente, élevé parmi elle, je n'emploierai d'autres moyens de persuasion que les sentiments de mon cœur, d'autres termes que ceux de la simplicité et de la vérité, d'autres figures que la comparaison et l'opposition frappante du nouveau à l'ancien régime.

Avant la Révolution, source de notre bonheur, une ligne de démarcation très inégale séparait les habitants nombreux de la France, les distinctions et les privilèges étaient réservés à un petit nombre de riches, les impôts, la servitude et l'oppression étaient le partage d'un peuple innombrable. Les lois par lesquelles il était opprimé plutôt que gouverné étaient l'ouvrage de quelques despotes intéressés à les maintenir, puisqu'elles favorisaient leurs principes oppresseurs; il n'avait aucun droit d'y concourir, sa volonté n'y entrait pour rien; en faisant celle d'autrui, il était réellement esclave.

Depuis notre régénération nous sommes libres sous la loi, nous jouissons des droits de l'égalité, il n'y a plus de distinction que le mérite, d'autres emplois, d'autres honneurs que ceux conférés par la volonté libre des citoyens. Tous ont l'espérance d'y parvenir; c'est par l'organe de nos représentants librement élus que les lois sont établies. En y obéissant vous faites une action libre, vous exécutez votre propre volonté, vous pouvez dire telle action, telle défense en est l'effet, ceci est permis parce que il ne nuit à personne, cela est défendu parce qu'il peut nuire à quelqu'un. Si les anciennes lois étaient l'ouvrage de quelques individus, leur exécution était confiée à la classe privilégiée qui souvent les interprétait en sa faveur; tous les avantages qui en résultaient lui étaient réservés; toutes les rigueurs pour le peuple. Son bon droit était-il évident, ne pouvait-on sans une injustice criante l'éluder, alors les longueurs d'une chicane très dispendieuse effrayaient le pauvre sans appui et la justice restait muette. A présent, vous nommez vos juges, leur conduite est soumise à votre opinion, vous avez le droit de les censurer, et si, sans choquer ouvertement les principes de l'équité, ils étaient négligents à remplir leurs devoirs, durs et inflexibles pour le pauvre, trop complaisants pour les riches, vous ne manqueriez

pas aux prochaines élections d'en choisir de plus convenables. Si, au contraire, ils ont rempli ce que vous devez attendre d'eux, ils trouveront leur récompense dans une réélection qui, en maintenant vos droits, vous assurera des juges d'une expérience consommée, si nécessaire dans l'exercice de leurs importantes fonctions.

La source des procès est presque tarie, droits féodaux et seigneuriaux, chasses, colombiers, banalité, dixmes, aides, gabelles, tout est supprimé, et avec tous ces droits les contestations innombrables qui en naissaient; l'antre de la chicane se trouve comblé, vous avez des bureaux de conciliation et des juges de paix qui vous font éviter l'écueil où vos passions vous portent avec violence, et terminent à l'amiable ou à peu de frais vos différends ; les juges sont salariés par la nation et choisis librement par le peuple, vous avez le droit de vous présenter devant eux pour défendre votre cause, sans être obligés comme autrefois de vous servir du ministère de gens intéressés à éterniser les procès, et qui se faisaient payer chèrement des écritures et des paroles diffuses et presque toujours vides de sens.

Tranquilles possesseurs de vos champs, vous ne les verrez plus dévaster par des animaux réservés aux plaisirs et à la table des riches ; la liberté ne vous sera plus ravie pour avoir tué l'oiseau qui enlevait la semence de vos terres à mesure que vous la répandiez, la bête fauve qui dévorait l'espérance de vos travaux champêtres, sans avoir le droit de vous y opposer. Les fruits de vos récoltes, arrivés dans vos granges et vos celliers malgré l'intempérie des saisons, les orages et les insectes, vous appartiendront en entier ; vous ne verrez plus celui qui n'avait ni semé, ni planté, lever une partie du produit de vos sueurs dont il s'engraissait dans une sainte oisiveté ; l'exacteur impitoyable ne se présentera plus à votre porte, celui qui avait le droit odieux de violer votre asile sans pudeur, sous prétexte d'exercice ou de fraude, est éloigné pour jamais de vos paisibles habitations. Oh ! vous, mes concitoyens, habitants d'un pays vignoble, combien de fois n'avez-vous pas gémi sous le poids de ces exactions, combien n'avez-vous pas désiré d'en être affranchis à tel prix que ce fût. Eh bien ! citoyens, la Révolution vous présente ce bienfait dans son entier, voyez quelle doit être votre reconnaissance.

Vous, classe indigente et réduite à manger un pain mouillé de vos sueurs et quèlquefois de vos larmes, vous recevrez désormais de la nature ce sel, la seule pitance dont vos moyens vous permettaient d'user, et qui devenait une dépense de luxe pour vous par le génie fiscal des exacteurs de l'ancien régime.

Commerçants, classe honorable et utile après l'agriculture, vous pouvez librement transporter vos denrées et les produits de votre industrie d'un bout du royaume à l'autre et les rapporter à votre gré chez vous sans être assujettis à des visites, à des droits qui devenaient des exactions multipliées entre les mains des publicains et des traitants qui s'engraissaient de votre plus pure subsistance.

Vampires placés entre le gouvernement et le peuple, vous vendiez cher au premier des prétendus services, dont vous exigiez

une seconde fois le salaire du peuple par vos calculs désastreux.

Vous qui après vous être épuisés pour faire apprendre à vos enfants un métier qui devait leur assurer les moyens d'un établissement, vous ne craindrez plus de les voir exposés à travailler toute leur vie comme mercenaires, faute de moyens nécessaires à acquérir une maîtrise dont le produit ne tournait aucunement au profit de l'Etat, mais seulement à concentrer parmi un petit nombre d'hommes un privilège exclusif et odieux. Chacun jouira dorénavant des avantages de la société et y exercera librement et sans contrainte les talents que Dieu lui a dispensés.

Mais, concitoyens, si la Révolution vous assure par une sage et inébranlable constitution la liberté et le bonheur qui en sont le fruit, la Nation a droit d'attendre de vous tous les secours, toutes les contributions qui sont nécessaires pour l'administration d'une grande famille : prenez pour exemple frappant l'économie domestique de vos maisons paternelles. Avant de recueillir les fruits de vos champs, de vos vignes, le produit de vos troupeaux et le revenu de vos maisons, ne devez-vous pas pourvoir à toutes les dépenses de culture, d'entretien, de garde et de réparations nécessaires à l'administration et à l'amélioration de toutes vos propriétés. Oui, sans doute, et vous en avez l'expérience continuelle. Eh bien ! concitoyens, la grande famille que compose la Nation demande les mêmes soins, les mêmes dépenses sous un rapport plus étendu. Qui doit y pourvoir ? Les individus qui la composent et qui profitent des avantages de la société. Chacun suivant ses moyens doit donc contribuer aux dépenses de l'Etat ; ces dépenses consistent dans le paiement des sommes nécessaires au culte divin, à l'entretien et à la réparation des villes de guerre, à la défense extérieure et intérieure du royaume, à la confection et réparation des édifices publics, des routes, et à l'entretien des canaux et des rivières navigables qui doivent distribuer dans l'intérieur les productions nécessaires à sa consommation et porter à l'étranger notre superflu ; à subvenir aux dépenses des maisons de charité et d'éducation, au paiement de tous les fonctionnaires publics, à commencer par le Roi, à la solde des troupes nationales et de ligne destinées à notre défense, à la récompense de ceux qui ont servi utilement la Patrie ; enfin, à payer la dette énorme que la prodigalité, le luxe et la dissipation des agents de l'ancien régime a accumulée, et que l'honneur nous prescrit d'ac quitter. Bien persuadés que de pareils abus sont détruits pour jamais, que la contribution sera établie avec justice ; que chacun la supportera en proportion de ses moyens, qu'il n'y aura plus de ces êtres privilégiés qui, avec de grands biens, ne payaient aucun impôt ; que la répartition arbitraire n'aura plus lieu, vous accourrerez pour acquitter cette dette sacrée. Mais peut-être, citoyens, les ennemis de la Révolution, continuant leurs menées sourdes, leurs insinuations perfides, vous ont-ils déjà épouvantés par le tableau exagéré et rapproché de nos contributions nouvelles ; gardez-vous de les écouter ; ce n'est pas votre intérêt qu'ils cherchent lorsqu'ils ont l'air de vous plaindre, mais bien le leur, car ils désirent ardemment de vous revoir dans les fers que vous

avez quittés pour ne plus les reprendre. Rapportez-vous en à des amis, ceux de la Constitution, qui se feront un devoir de vous conduire au vrai patriotisme. Je vais essayer de vous développer les différences qui existent entre l'ancien impôt et la nouvelle contribution.

Les nouvelles contributions sont divisées en directes et indirectes; elles sont simplifiées et réduites à six, trois directes, trois indirectes. Les directes sont la foncière, la mobilière et la personnelle, elles portent sur les propriétés et les personnes. Les indirectes, c'est-à-dire celles qu'on ne paye que par circonstances et qui ne sont pas générales et propres à chaque individu, sont le droit de patente, d'enregistrement et de timbre, et les entrées du royaume. Ce rapprochement présente d'abord une masse plus considérable que les principaux impôts de l'ancien régime, mais si nous entrons dans ses détails effayants vous verrez qu'ils se multiplient à l'infini à chaque pas, à chaque action que vous faisiez; vous en jugerez mieux par le dénombrement que je vais en faire : taille, taillon, capitation, premier, second, troisième vingtième, deux et quatre sols pour la livre, industrie, négociale, gabelle, tabac, aides, corvées, gens de guerre, dîmes, droit de chasse, de colombiers, contrôle, marque de cuirs, droits réservés, et l'*infâme trop bu;* fours et pressoirs banaux, minages, octroi sur les boucheries et denrées de première nécessité, et tant d'autres d'un détail infini; enfin les droits et frais de culte qui établissaient une distinction odieuse même dans le sein de l'Eglise où notre morale sublime et évangélique nous prêche l'humilité et l'égalité. Comparez donc, citoyens, l'impôt sous lequel vous étiez accablés sous l'ancien régime avec la contribution nationale, modérée, juste et répartie sans arbitraire, et vous verrez si notre sage Constitution ne mérite pas tout votre amour.

Citoyens de la classe indigente, n'avez-vous pas la douce expérience que la suppression de la gabelle et le bon marché du sel remplace déjà la plus grande partie de vos nouvelles contributions.

Ce tableau détruira sans doute aisément les impressions fâcheuses que vous pouvez avoir reçues des ennemis d'une Constitution qui vous présente tant d'avantages et que vous avez juré de maintenir au prix de votre sang, et vous préviendra contre celles qu'on tenterait de vous insinuer.

Mais, concitoyens, en admettant même que les contributions nouvelles égalassent les anciennes, ce qui n'est pas vraisemblable, ne jouiriez-vous pas sans cela des plus grands avantages en ayant la liberté, ce bien si cher, et étant délivrés pour jamais de ces exercices et perceptions accompagnées de visites et vexations les plus odieuses et souvent terminées par des procès ruineux; le bienfait inappréciable de l'égalité ne peut-il entrer en compensation pour quelque chose? Oui, sans doute, liberté et égalité sont de grands biens puisque notre devise est : *Vivre libres ou mourir*. Soyons donc libres ou mourons, mais payons le tribut légitime à la Patrie; acquittons avec joie cette dette sacrée, enorgueillissons-nous en la présentant et disons : c'est nous qui avons consenti la contribution, nous en avons déterminé l'emploi,

ces sommes destinées à l'utilité publique ne seront plus dissipées et ne deviendront plus la proie ou la récompense de ceux qui loin de servir la Patrie, la plupart du temps la trahissaient, ne serviront plus à payer ceux qui nous opprimaient au lieu de la défendre, à récompenser de vils histrions ou des héros de coulisses, tandis que nos généreux défenseurs étaient réduits au simple nécessaire.

Je vous vois déjà, concitoyens, penétrés des vérités que je vous ai présentées et disposés à remplir ce devoir sacré, et pour que les amis de la Constitution joignent le grand moyen de persuasion, l'exemple aux paroles, je fais la motion pour que tous les membres de la société qui doivent des impositions et ont le moyen de les acquitter présentement, se présentent dimanche prochain, après midi, à l'hôtel commun, où le collecteur sera invité à se rendre, afin d'acquitter le quart de l'àcompte décrété sur les contributions de 1791. J'invite également ceux de nos concitoyens présents à remplir cet engagement. Je ne doute point de leur zèle et de leur amour pour la Patrie et pour une Constitution qui sera le modèle de tous les gouvernements et sera notre bonheur.

MAURE aîné.

(Bibl. de la Révolution, nº 631).

III

Réponse de MM. les Administrateurs du Directoire du district d'Auxerre en date du 22 août 1791, à M. Maure aîné, officier municipal, qui leur a envoyé un ouvrage intitulé : « Essai sur une instruction destinée à démontrer le but de l'institution des clubs patriotiques. »

Un ouvrage, Monsieur, qui porte votre nom, doit être lu avec intérêt, votre civisme connu vous garantissant notre attention, et l'objet que vous traitez un examen sérieux.

Nous applaudissons sincèrement au but de votre travail. Le payement de l'impôt est en effet la preuve du vrai patriotisme, et si votre invitation a eu le succès que vous deviez en attendre de citoyens amis d'une Constitution qui leur assure la liberté et l'égalité politique, nous vous avons la plus sensible obligation.

Mais permettez-nous, Monsieur, par une suite de cet intérêt dont vous êtes animé pour le bien de la Patrie, de vous prier d'employer de nouveau votre influence pour faire accélérer le payement de l'impôt arriéré, soit en vous faisant remettre, par les divers percepteurs, les noms des contribuables qui, quoique excellents citoyens, négligent absolument de payer cette dette sacrée ; soit en exigeant les quittances des impositions 1788, 1789 et 1790, pour être, devenir et rester membres d'une société véritablement patriotique, soit enfin en prenant des mesures propres à leur faciliter les moyens de cet acquittement nécessaire. Il est en effet bien différent d'acquitter l'imposition courante de l'année 1791 dont les deux huitièmes sont exigibles, au lieu de se libérer des impositions arriérées ; et voilà l'inconvénient de nombre de percepteurs : l'un reçoit le courant, l'autre l'arriéré.

Nous ne croyons pas, Monsieur, devoir nous expliquer d'une manière précise sur l'utilité ou l'inutilité des clubs. Avant la Révolution, ils pouvaient être utiles, mais aujourd'hui nous pensons que la Constitution n'a besoin d'autre appui que sa propre force et jusqu'à ce que les Sociétés soient déclarées constitutionnelles, nous aurons à craindre, non pas leur surveillance, parce que les administrations ne sont subordonnées qu'à la loi et à l'échelle des autorités légitimes, mais leurs agitations, parce qu'il n'y a souvent plus de remèdes aux malheurs dont ils peuvent être la cause innocente.

En ce qui touche vos réflexions sur la différence comparée des impôts, comme administrateurs, nous aurions à nous reprocher notre silence, si nous négligions de relever une erreur que votre théorie peut rendre funeste. Vous reconnaissez en effet trois impositions directes; la loi n'en a reconnu que deux, et précisément c'est l'imposition qui doit répugner le plus à l'homme libre que vous établissez en système.

Nous désirons, Monsieur, que vous donniez de la publicité à nos réflexions, elles sont la suite de l'attention que nous avons donnée à votre essai instructif, et la preuve des sentiments d'estime qui vous sont si justement acquis.

Signé : Arrault, Choslin, Martin ;
P. Soufflot, procureur syndic ;
Chardon, secrétaire.

P.-S. — Il est d'autres erreurs que l'auteur de l'Essai a involontairement commises, notamment à l'égard des droits féodaux, dont il a annoncé la suppression. M. Maure aurait dû distinguer les servitudes personnelles qui sont supprimées sans indemnité, des redevances représentatives de servitudes réelles qui sont conservées jusqu'au rachat. Du surplus, nous avons lieu de penser que ces erreurs qui pouvaient être dangereuses à propager seront relevées et détruites par l'administration supérieure.

IV

Réponse de l'auteur :

Auxerre, le 23 août 1791.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré ; votre approbation est la plus douce récompense de mon travail. J'ai à vous remercier des erreurs involontaires que vous avez relevées et qui ont pu se glisser dans mon Essai pour servir d'instruction, et qui, comme vous le dites avec sagesse, pourraient causer une impression défavorable sur les esprits. Lorsque j'ai parlé d'un impôt personnel, j'ai oublié que j'étais homme libre et que l'auguste assemblée n'avait imposé que les propriétés foncières et mobilières. J'ai encore fait une erreur plus dangereuse en parlant généralement de la suppression des droits féodaux et seigneuriaux; aussi me promets-je bien de réparer ces fautes authenti-

quement à la séance publique de dimanche et même par l'impression, si vous le croyez nécessaire.

Je suis avec regret, etc. MAURE aîné.

(Original bibl. Monceaux).

V

Adresse de Maure à ses concitoyens.

Frères et Concitoyens,

Lorsque j'ai fait imprimer l'écrit intitulé : « Essai sur une instruction », il était bien loin de mon intention d'y rien mettre qui put altérer la paix dont nous jouissons. Cependant, malgré la pureté de mes vues, il s'y est glissé involontairement deux erreurs inconstitutionnelles qui pourraient donner une idée fausse des décrets, et devenir dangereuses pour les personnes peu instruites. J'ai dit page 4 à la 5e ligne, que les droits féodaux et seigneuriaux étaient abolis. Ce terme est trop général, il faut entendre que les servitudes personnelles et surtout l'esclavage sont détruites sans indemnité, mais que les redevances et prestations en argent ou en denrées, ayant pour cause une jouissance de fonds ou autres propriétés réelles, subsistent jusqu'au remboursement. Les propriétés sont sacrées, et la destruction de ces redevances sans acquitter le fonds serait un attentat contre les droits de l'homme. A la page 6 dans les sept dernières lignes, j'ai établi trois contributions directes, trompé par la cote du citoyen actif, que j'ai regardée mal à propos, comme personnelle ; c'est une grande erreur, car un Français libre ne peut supporter une contribution qui tient de la servitude. Il n'y a donc réellement que deux contributions directes, la Foncière et la Mobilière, et c'est de cette dernière dont la cote de citoyen actif fait partie. Averti de la dernière de ces fautes par MM. du district à qui j'avais adressé cette production, ainsi qu'à MM. du département, je me suis empressé de remédier au mal que j'aurais pu occasionner involontairement. Je prie donc les citoyens instruits d'être persuadés de la pureté de mes intentions, et les moins éclairés qui auraient pu avoir confiance en moi de revenir des impressions contraires à la loi que j'aurais pu leur causer, par ces deux articles que je n'ai pas entendu établir comme maximes, mais que j'ai employés comme comparaisons.

23 août 1791. MAURE aîné.

P. S. — Au moment de rendre publique cette juste réclamation, j'apprends qu'un arrêté du Département à ce sujet va être affiché et que la lettre qui m'a été écrite par MM. du district est imprimée et distribuée ; sans doute que ces administrations que je respecte, ont cru que c'était un devoir essentiel. Cependant, j'ai quelque sujet d'être étonné de cette censure, sans en être affligé, surtout après la manière franche et honnête dont j'ai usé avec ces administrations, après avoir remercié celle du district de ce quelle avait relevé mon erreur, et promis de ne donner aucun cours à

cet écrit avant de l'avoir reconnue publiquement; car j'ai à l'instant de l'observation du district, arrêté toute distribution, et je puis affirmer qu'elle est concentrée dans la seule ville d'Auxerre, au nombre de 500 exemplaires. Ne suffisait-il pas que le remède fut appliqué par la main qui avait pu causer le mal? La prétendue influence qu'on m'attribue part d'une source pure dont on ne doit redouter aucun mauvais effet, car je suis patriote et désintéressé. Je déclare au surplus que cet écrit m'est absolument personnel et que la Société des Amis de la Constitution n'y a d'autre part que celle d'en avoir entendu la lecture. Quant à l'opinion de MM. du district sur les Clubs, je ne me permettrai aucune réflexion, j'en laisse l'examen à mes frères et à mes concitoyens.

Nota. — MM. du district ayant ajouté à leur réponse imprimée un post-scriptum, qui n'est point dans l'original, je suis obligé de faire imprimer celle que je leur ai faite le 23 de ce mois; on y verra qu'ils n'ont aperçu que l'erreur d'un 3e impôt, et que j'ai relevé moi-même celle concernant les droits féodaux; on y verra aussi combien j'étais disposé à réparer ma faute involontaire. Comme je n'ai que le brouillon, les mots ne sont peut-être pas tous conformes à l'original, mais ce sont les mêmes pensées.

Voici cette lettre :

Auxerre, le 23 août 1791.

Messieurs, j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré; votre approbation est une des plus douces récompenses de mon travail. J'ai encore à vous remercier d'avoir relevé l'erreur involontaire qui s'est glissée dans cet ouvrage, et qui, comme vous le dites fort bien, pourrait causer une impression défavorable sur les esprits. Lorsque j'ai parlé d'impôt personnel, je l'appliquais à la cote du citoyen actif. J'oubliais que j'étais libre et que l'auguste assemblée n'avait imposé que les propriétés foncières et mobilières. J'ai encore fait une erreur plus dangereuse en parlant généralement de la suppression des droits féodaux et seigneuriaux, aussi me promè-je bien de réparer authentiquement cette faute à la séance publique de dimanche et même par l'impression si vous le croyez nécessaire.

Je suis avec respect. MAURE aîné.

(Bibl. de la Révolution fr., no 636).

VI

17 février 1792.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de la commune d'Auxerre, du 17 février 1792.

Le procureur de la commune, après avoir énoncé la nécessité de nommer des Conseils de fabriques pour administrer les revenus des paroisses, demande qu'il en soit délibéré.

Le Conseil, considérant qu'il est nécessaire qu'il y ait des

fabriciens pour administrer le bien des paroisses et que cette fonction est un devoir de citoyen qu'on ne peut refuser de remplir sous aucun prétexte, arrête que les habitants seront convoqués le dimanche 19 de ce mois, à l'effet de procéder à l'élection des fabriciens, etc.

Réunion du Dimanche 19 Février 1792.

Election de Marguilliers.

Maure, épicier, élu, prie l'assemblée de le remplacer, attendu que ses fonctions publiques ne lui permettent pas pour le moment de cumuler celles de fabricien.

(A. Y., C. 2373. Registre).

VII

De par la Nation, la Loi et le Roi.

Aux Français dignes de la liberté.

Inscription et recrutement des bataillons de volontaires du département de l'Yonne. — Formation d'une compagnie de volontaires, sous le nom de Chasseur sauxerrois. — Recrutement des troupes de ligne. — Confiés à Nicolas Maure aîné, citoyen d'Auxerre, Commissaire nommé par arrêté du Conseil général du département, du 28 juillet 1792, l'an Ier de la liberté.

Citoyens,

La loi vous appelle, au nom de la Patrie en danger ; les entreprises que des enfants dénaturés, coalisés avec des puissances injustes et ambitieuses, font pour déchirer son sein et pour détruire la liberté que vous avez conquise et conservée par votre courage infatigable, demandent de nouveaux efforts.

Sans doute, qu'à la voix de cette mère tendre et chérie, vous accourerez pour la défendre contre ces téméraires, vous l'entourerez d'un rempart formidable et inexpugnable.

Sans doute, que jaloux d'un bien aussi précieux que la liberté, glorieux du nom de Français, fidèles à des serments réitérés à la face de l'univers, vous préférerez la mort à la honte du parjure et de l'esclavage.

Frémissez à l'aspect des chaînes que les despotes de l'Europe vous préparent, craignez la scélératesse et la vengeance de vos anciens tyrans.

Voyez ces hordes d'esclaves marcher sous la verge de fer de leurs maîtres ; le ravage et l'incendie suivent leurs pas, le pillage est la seule récompense qui leur est promise et qui peut les tenter.

C'est contre des hommes libres qu'on médite de tels attentats, et vous le souffririez impunément ? Seriez-vous moins fiers, moins braves et moins généreux que lorsque vos têtes étaient courbées sous le joug du despotisme ? Non, le sang de vos ancêtres coule dans vos veines, épuré par une heureuse et salutaire génération.

Lorsque sujets, votre maître absolu vous appelait aux combats

pour satisfaire sa vengeance ou son ambition, fidèles à vos engagements, exacts à vos devoirs, vous marchiez à la victoire et votre nom remplissait le monde entier.

Eh bien, hommes libres ! Appelés à la défense de la Patrie, pourriez vous faire moins pour elle, pour votre liberté, pour le maintien de votre Constitution, le chef d'œuvre de l'esprit humain et la base inébranlable de votre bonheur ?

Voyez les nations attentives à votre conduite, elles vous imiteront bientôt si l'honneur national vous conduit.

C'est à vous jeunes Français que cette gloire est réservée, volez aux frontières, présentez un front redoutable à nos pervers ennemis, tandis que vos pères, sentinelles vigilantes, contiendront dans l'intérieur les traitres qu'il renferme ; voyez les récompenses qui vous sont promises, comparez cette invitation loyale et paternelle aux machinations et à la marche honteuse qu'on employait dans l'ancien régime pour procurer des défenseurs à l'État,

Jeunes Français, bientôt votre courage aura dissipé ces rebelles et ces brigands. Alors, retournés dans vos foyers, couverts de gloire, vous embrasserez vos parents heureux et vous présenterez une main victorieuse à nos jeunes citoyennes.

Ceux que l'amour de la Patrie portera à la servir dans toutes espèces d'armes, voudront bien s'adresser au Commissaire soussigné, rue de la Draperie, nº 3, vis à vis l'horloge.

MAURE ainé.

(Affiche imprimée chez Fournier. Bibl. Monceaux).

VIII

Convention nationale. — Présidence de Guadet. — Séance du jeudi 25 octobre 1792. — Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de la ville d'Auxerre (envoyée sous l'inspiration de Maure).

Législateurs, on cherche à vous tromper. Il y a encore des factieux parmi vous, mais ils ont soin de faire diversion en donnant ce nom aux vrais amis de la République. On voit clair dans les départements comme à Paris, et c'est perdre un temps précieux que d'essayer de nous aveugler en nous flattant. Nous ne sommes plus les Français de 1791. On vous propose d'insulter le peuple pour le diviser, mais on ne réussira pas. Nous serons unis malgré ceux qui ne vivent que de dissentions et des calamités publiques ; nous serons heureux, malgré tous ceux qui voudraient nous en empêcher. Nous jurons d'obéir à la loi, mais nous désirons qu'elle soit, autant qu'il est possible, l'expression de la volonté générale, en attendant le moment désiré où nous sanctionnerons l'ensemble de notre ouvrage. On vous propose de décréter qu'il sera fourni à la Convention nationale, pour les 83 départements, une garde de 4,470 hommes; ce n'est point la crainte, encore moins la magnificence, qui vous engage à prendre ce parti. Comme Français, vous n'avez pas peur; comme républicains, vous ne devez connaître de magnificence qu'un nombreux cortège de vertus

civiques. Quelle politique vous décide donc? Tous les citoyens ont, sans distinction, le droit de former une garde à leurs représentants, mais nous redoutons la permanence : voilà le motif de nos craintes. Nous ne vous observerons pas que Paris est composé et renouvelé continuellement de citoyens de tous les départements, qu'ils montent la garde auprès de vous avec leurs sections respectives.

Nous ne vous observerons pas non plus qu'en produisant chaque jour un changement salutaire à l'indépendance que nous voulons conserver, il en coûte 20,000 livres de moins par journée à la République, en même temps que si quelques factions voulaient encore nous dominer, les mêmes hommes ne paraissant pas deux fois au même poste, dans la même année, il serait infiniment difficile de les gagner à un parti. Voilà, législateurs, les raisons qui nous déterminent à vous demander d'éloigner cette discussion, et en généralisant notre demande que quand une proposition, dont l'urgence n'est point reconnue, vous sera faite et que le sentiment des citoyens sera partagé comme dans celle-ci, vous attendiez que l'opinion publique ait éclairé la question avant de la décider.

Suivent les signatures. (*Moniteur universel*, séance du 25 octobre 1792.)

VIII

Compte-rendu par Maure aîné, Citoyen d'Auxerre, Député du département de l'Yonne à la Convention Nationale, à la séance de la Société des Jacobins, du 2 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Citoyens, frères et amis,

Je viens m'acquitter d'un devoir sacré : recevez l'expression des sentiments de la plus vive reconnaissance, pour la tranquillité que vous avez rendue à mon âme agitée, en déclarant que je n'avais pas perdu votre estime et votre confiance, par ma conduite comme commissaire de la Convention dans le département de l'Eure-et-Loir. Je vous dois un compte exact de cette conduite. Je viens vous le rendre avec vérité et simplicité.

Je fus nommé commissaire avec les citoyens Lecointre, Puiraveau et Biroteau. Je n'avais pas sollicité cette mission, mais je l'acceptai avec reconnaissance, comme un témoignage nouveau de la confiance publique, qui m'a tant de fois honoré. Je partis, bien pénétré de mes devoirs, et bien déterminé à les remplir.

Nous arrivâmes à Chartres le mercredi 27 novembre ; nous fûmes au département pour conférer sur les mesures que nous avions à prendre Lorsque mon collègue Lecointre voulut s'informer d'où partait la source de ces insurrections, on vit se renouveler les scènes scandaleuses qui ont eu lieu à la Convention contre le citoyen Duval, propriétaire de la verrerie de Mont-Mirail ; on l'accusa formellement d'en être l'auteur. On disait pourtant, c'est un bon patriote, mais c'était la scène de Tartuffe ; tout en disant qu'on ne pouvait le croire, on le calomniait à dire

d'expert, on disait que si c'était lui, il était bien coupable, puisque ces insurrections avaient pour but la destruction de Paris et la dissolution de la Convention, qui se trouvait malheureusement sans défense, au milieu des Marat, Robespierre et autres. Je reconnus à ce langage les partisans de la force armée.

Heureusement que ce manège fut terminé par l'arrivée d'un gendarme venant de Courville, gros bourg à la distance de quatre heures de Chartres. Il annonça qu'on sonnait le tocsin dans tous les environs pour former un rassemblement considérable qui devait se porter le lendemain au marché de Courville ; il n'en fallut pas d'avantage pour exciter notre zèle. Nous écrivîmes sur le champ aux officiers municipaux, que nous nous transporterions de grand matin chez eux pour arrêter le progrès de ces brigandages ; nous nous retirâmes à l'auberge pour concerter et préparer les mesures nécessaires à notre départ, qui fut fixé au lendemain six heures, sans aucune escorte, et c'est là notre faute.

Nous partîmes en effet à six heures précises; nous arrivâmes à huit heures dans Courville. Plusieurs colonnes, fortes de quinze cents hommes environ, arrivèrent en même temps, armées de fusils, piques, sabres, fourches, haches, broches, faulx et bâtons, tambour battant, enseignes déployées, et organisées autant qu'on peut le croire pour des gens rassemblés à la hâte; nous mîmes pied à terre dans une auberge située sur le marché. Mon premier mouvement fut d'aller fraterniser avec ce peuple égaré ; je fus reçu froidement. J'en fus sincèrement affligé, mais c'était l'effet de l'opinion qu'ils avaient, que nous voulions employer la violence. Nous fûmes à l'Hôtel-de-Ville où étaient rassemblés les officiers municipaux, nous y prîmes quelques renseignements nécessaires dans une situation si délicate ; à ce moment, un homme vint se plaindre qu'on l'avait forcé de vendre son avoine à un prix inférieur, qu'on l'avait gaspillée ; il demandait une indemnité et qu'on reprimât de pareils désordres. Lecointre lui répondit sagement que nous n'étions pas venus pour des individus, mais pour faire le bien général. Je suis fâché que cette réclamation bien naturelle lui ait paru un piège, car j'ai peine à croire le mal, même en le voyant arriver. Un des commandants de l'insurrection entra et nous dit que le peuple avait appris avec inquiétude que nous étions suivis d'un régiment de hussards, qu'il se disposait à aller reconnaître. Nous lui dîmes d'assurer ses concitoyens que nous n'étions venus qu'avec des intentions fraternelles et amicales, et que nous ne voulions employer d'autres armes qu'une douce persuasion. Il parut satisfait, nous lui observâmes que pour parler à nos frères sincèrement et convenablement, il était nécessaire de les faire rassembler dans un espace suffisant et commode ; il indiqua le Champ de-Mars distant du bourg d'environ cinq à six cents pas. Nous allâmes déjeuner, en le priant de nous avertir aussitôt qu'il serait temps ; à peine avions-nous commencé qu'il vint nous dire que tout le monde était prêt; nous nous rendîmes sur le champ au marché et nous nous mîmes à la tête de la colonne. J'étais si satis-

fait d'une conduite qui annonçait un plein succès, que je marchais au pas, au son d'un fort tambour; j'aime l'appareil militaire, non parce que je suis avide de sang, mais parce que je sens une vive émotion en me rappelant que c'est à la formation de la garde nationale que nous devons la liberté. Je m'aperçus que cela ne déplaisait pas à ceux qui nous suivaient. Plusieurs trouveront cette observation minutieuse, mais qu'ils apprennent que c'est beaucoup que de savoir marcher au pas de la liberté et de l'éga lité. Arrivés au Champ-de-Mars, le commandant disposa fort adroitement sa colonne sur douze hommes de hauteur et en forma un bataillon carré; nous nous plaçâmes au centre; j'étais le plus âgé, j'élevai la voix que j'ai assez forte et je dis:

« Citoyens, les représentants du peuple, informés que les « habitants de ce département étaient inquiets sur leurs subsis- « tances et s'agitaient d'une manière dangereuse pour la popula- « tion et la tranquillité publique, nous ont envoyés vers vous « pour entendre vos plaintes, appaiser vos craintes, calmer vos « inquiétudes, faire droit à vos réclamations si elles sont justes; « nous venons comme des pères au milieu de leurs enfants, « nous nous glorifions de ce titre qui nous est cher, parce que « vous nous avez honorés de votre confiance. Nous ne vous « tiendrons pas des discours éloquents, plus propres à flatter « l'esprit qu'à satisfaire le cœur, mais nous parlerons le langage « de la franchise et de l'amitié; nous vous assurons d'avance que « vos représentants s'occupent sérieusement des moyens d'assu- « rer votre subsistance et d'améliorer le sort de tous, et qu'ils « regarderont comme leur plus douce récompense la certitude « d'avoir assuré votre bonheur. Votre inquiétude vous à fait « prendre des mesures violentes et illégales, mais encore plus « contraires à vos intérêts, car vous vous plaignez d'être pau- « vres et vous perdez un temps précieux que vous devez à la « subsistance de vos familles, vous inquiétez et gênez ceux qui « sont obligés par état d'y pourvoir, et vous rendez votre situa- « tion plus pénible... » Mon collègue va entrer dans de plus grands détails. Effectivement Lecointre, qui est instruit et éloquent, leur parla avec énergie et dignité, peut-être eut-il tort, car ce qui est bon dans une assemblée d'hommes éclairés devient inintelligible pour le pauvre, qui n'a que des notions simples de la nature.

Cependant on nous écoutait dans un silence qui annonçait la persuasion et un heureux succès, lorsqu'une nouvelle troupe de cinq ou six cents hommes survint, et, après s'être informés de ce que nous faisions, ils s'écrient: Ce ne sont pas des paroles qu'il nous faut, c'est du pain. Je vis avec chagrin que nos espérances allaient s'évanouir. Je pris mon parti, je dis à Lécointre: Continuez avec Biroteau, je vais éloigner ces turbulents. Effectivement, je traversai la colonne qui était forte au moins de deux mille hommes, je me portai à deux cents pas et je me trouvai environné des nouveaux venus et pressé de telle sorte que je ne pouvais remuer, je les priai de s'éloigner un peu et de m'écouter tranquillement; ils le firent de bonne grâce.

Alors je répétai les deux mots déjà dits aux autres, j'entrai ensuite dans de plus grands détails sur leur situation, leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs désirs. Je m'informai du prix du blé, de son abondance, de leurs différentes occupations, du prix de leurs salaires, je leur parlai avec douceur, je répondis à toutes leurs questions ; je glissai le mot pour rire, et je déridai ces fronts chagrins ; je me servis de beaucoup de comparaisons, d'oppositions propres à leur faire sentir les raisons que j'employais, je leur observai que la récolte était des plus abondantes, que le blé d'élite ne coutait que 25 à 26 livres le septier, ce qui mettait à 2 sous 6 deniers le prix du pain, que c'était le prix le plus doux qui existât dans la République, que dans certains pays il valait 4, 5 et même 6 sols la livre. Ils convinrent de la vérité de ce que j'avançais, mais ils dirent qu'ils n'en étaient pas moins malheureux, puisque le blé était un tiers plus cher qu'à l'ordinaire, que le prix de leurs journées était excessivement modique et ordinairement de 12, 18 et 20 sous, que ces prix ne leur permettaient pas d'atteindre celui de toutes les denrées de première nécessité. Enfin que leur pays étant de grande culture, il n'y avait pas d'occupation en raison des bras, ce qui établissait une concurrence d'ouvriers dont le riche profitait avec dureté. Je n'avais rien à répliquer à ces arguments irrésistibles. Je leur parlai de la Révolution et de ses avantages, ils me répondirent qu'ils l'aimaient, la soutiendraient, et que ses ennemis pouvaient bien voir qu'il ne manquait pas d'hommes en France puisque malgré la quantité qu'ils avaient envoyés aux frontières, j'en voyais encore un grand nombre d'armés et prêts à répandre leur sang. Je louai ces sentiments généreux ; un me dit qu'il avait eu ses deux fils de tués, qu'il en avait du chagrin, mais qu'ils avaient rempli leur devoir ; un autre me disait : mais, citoyen, elle dure bien longtemps cette Révolution, ne finira-t-elle donc jamais ? Je leur détaillai alors les trahisons et les perfidies du ci-devant roi et de ses agents qui avaient retardé l'établissement complet de la liberté. Je leur répétai tous les succès, toutes les victoires que nous avions remportées depuis que nous étions délivrés de ce joug odieux, et pour les engager à supporter avec patience une misère momentanée, je leur dis : lorsque vous semez et plantez, vous ne recueillez qu'après un long temps et de rudes travaux, encore souvent un orage détruit en un instant le fruit de votre labeur et vos espérances, cependant vous ne vous découragez pas, et vous recommencez de nouveau. La conférence s'animait, lorsqu'un d'eux me dit : mais nous ne jouirons pas de ces biens que vous annoncez et que nous ne connaissons pas, ce ne sera que nos enfants ; pour toute réponse, je pris par la main un d'eux assez âgé, je lui dis : Quelle est votre âge ? Soixante-huit ans. Quelle est votre profession ? Journalier travaillant la terre. Qu'avez vous planté cette année ? Beaucoup de pommes à cidre. Comptez-vous boire de ce cidre ? Non, je suis trop vieux. Pourquoi donc vous donner tant de peine pour d'autres ? Il me répondit sagement : parce que j ai bu du cidre des pommiers que mon père a plantés. Ils sentirent tous

l'application et dirent : nous sommes tous de bons citoyens et nous soutiendrons la Révolution. Je leur dit très haut : Mes amis, tous les Français ont planté l'arbre de la Liberté, ses rameaux sont faibles, mais un jour ils s'étendront sur toute la surface de la République et couvriront ses nombreux habitants.

Le temps ne nous avait pas paru long, puisqu'il y avait une heure et demie que notre conférence durait, lorsqu'un brigand s'écria : C'est un endormeur et un menteur que nous ne connaissons pas, il nous trompe. Pour toute réponse, je leur montrai le décret qui nous nomme commissaires. J'évitai de le lire, à cause des termes rigoureux de la loi, je devins réellement endormeur en leur faisant voir la différence du sceau de la République qui y était apposé, avec les armes du ci-devant roi. Ils s'écrièrent : Vive la Nation, c'est un bon citoyen. J'ai remarqué que le pauvre est persuadé qu'un homme bien vêtu, bien nourri, ne peut connaître la misère. Effectivement c'est dans la chaumière de l'indigent qui arrose de ses larmes un pain noir et peu abondant, dont les habits couvrent à peine la nudité et dont le corps repose sur quelques brins de paille, qu'on doit étudier les moyens d'y remédier. J'étais si heureux et si content que j'avais oublié le rassemblement des deux mille hommes ; je regardai de ce côté, tous avaient disparu. Je fus inquiet de mes collègues, je dis à mes amis : Nous aurons beau fouler cette terre, nous n'en obtiendrons pas un grain de blé, allons rejoindre nos frères. Allons dirent-ils, et je marchaï à leur tête, tenant le bonhomme aux pommiers par la main. J'affirme devant Dieu, que pas un ne m'a proposé de taxer les denrées, et que je n'en ai taxé aucune. Nous avions à peine fait cent pas que plusieurs hommes fort échauffés vinrent à moi et me dirent : Citoyen, nous avons arrêté un fermier qui a dit qu'il aimait mieux voir pourrir son grain que de le vendre pour du papier ; c'est un aristocrate, nous allons le noyer. Je leur représentai que cette violence les déshonorerait, sans leur donner un grain de blé, que c'était peut-être un ouï dire, qu'il était notre frère, qu'enfin puisqu'ils m'avaient reconnu pour député de la Convention, je ne pourrais souffrir un tel excès ; à force de supplications et de prières, ils le laissèrent aller en disant : Vous voyez bien que nous faisons ce que vous voulez, mais si vous nous trompez, nous vous noyerons à sa place. Je leur répondis en riant, j'y consens, mais marchons. J'étais bien satisfait, naturellement causeur, j'aime prendre ce plaisir avec le pauvre, parce que j'en suis aimé, et que cela le console et l'instruit.

Arrivés à l'entrée du bourg, j'aperçus sur une esplanade élevée, beaucoup de monde ; plus de six cents hommes venaient à nous d'une manière inquiétante, lorsqu'un officier de la garde nationale de Courville s'approcha de moi et me dit à l'oreille en me serrant la main : Citoyen, n'avancez pas ou vous êtes perdu. Je pensai que mes collègues avaient péri et qu'on cherchait une dernière victime. J'éprouvai alors un sentiment bien naturel et bien douloureux, je pensai à ma femme, à mes nombreux enfants et à mes concitoyens dont je suis aimé, puis c'est l'exacte

vérité, je prononçai ces mots intérieurement : Je les recommande à ma chère patrie à qui j'offre ma vie. Je devins un autre homme, j'oubliai le danger, et j'eus constamment une fermeté stoïque. L'officier me répéta : allez vous en, je vous le conseille ; tout cela fut dit bas. Je lui répondis : vous me donnez un mauvais conseil, je ferais une lâcheté qui avancerait ma perte ; je vous remercie cependant de vos soins, puis, élevant la voix, je dis : Je ne crains rien, je suis au milieu de mes frères, de mes amis. Ce sentiment leur fit plaisir, car ils crièrent : Vive la Nation, nous ne vous ferons pas de mal, n'ayez pas peur, vous êtes bon citoyen, et toujours le refrain, mais ne nous trompez pas. Nous augmentâmes notre cortège des nouveaux venus ; alors nous étions au moins quinze cents. Arrivés devant la halle, toujours l'œil à la découverte de mes collègues que je ne pouvais apercevoir, il vint à moi un grand homme de mauvaise mine, ayant une faulx large, claire comme de l'argent et bien tranchante, je me rappelai l'emblême du temps. Je l'ai vue cette faulx de près et considérée de sang-froid, j'ai même regardé si elle était ensanglantée, je n'aperçus aucune marque l'homme féroce me dit : Il faut que je coupe la tête à ce gros bougre là ; et sa faulx était à trois doigts du col, je le repoussai en disant : je désire de mourir à côté de mes collègues, alors il me prit par les épaules et me poussa. Je regardai cela comme le signal de ma mort ; je l'attendais en vérité sans effroi. Sans doute que le bras de ce brigand fut arrêté par mes bons amis dont je me trouvais entouré ; je pénétrai, avec beaucoup de peine et de temps, dans la longueur d'une masse de six mille hommes, rassemblés dans la principale rue ; en arrivant à l'endroit ou étaient mes collègues, j'éprouvai un sentiment de joie qui fit couler mes larmes. Je montai sur une pile de sacs où ils étaient entourés de scélérats de la plus mauvaise mine,[1] alors je vis avec douleur qu'ils avaient été forcés de taxer le grain et les autres denrées ; je ne peux donner aucun détail des moyens qu'on avait employés contre eux, étant absent. Je vis seulement qu'on les avait maltraités ; je n'entends donc pas les blâmer et me faire comme on dit, brave de l'épée qui est chez le fourbisseur.

Je dois à la vérité que je n'ai aperçu dans cette multitude aucun prêtre, comme on l'a avancé ; je restituerai aussi un fait qu'on a dénaturé en disant qu'on avait proposé la loi agraire. J'étais présent, lorsque le commandant dit : nous demandons qu'un fermier ne puisse exploiter que soixante arpents de terre par tournure, qu'il ne puisse être en même temps meunier ou farinier ; qu'un boulanger ne puisse être de même ni farinier, ni meunier. Je ne vois rien dans ces demandes qui ait rapport à la loi agraire ; et sur l'observation que nous fîmes que nous n'avions pas le droit de faire des lois, on n'insista plus.

Le rassemblement se soutenait.

Il était temps de le faire cesser en nous retirant, mais comment faire et à qui le proposer J'étais tellement tranquille, et j'avais si parfaitement l'usage de toutes mes facultés intellectuelles qu'en apercevant dix à douze compagnons charpentiers, armés

de haches et de bisaigües, avec des moustaches ridicules faites avec de l'encre, je me rappelai que dans mon enfance, demeurant vis à vis de l'auberge où se rassemblaient les compagnons du Devoir, je les avais souvent entendus se servir du mot de ralliement : *A moi le père Soubise*. Je résolus de m'en servir, et les regardant en riant, je leur dit : Voilà les enfants du père Soubise. Ils se mirent à rire et s'approchèrent de moi en disant : êtes-vous de l'état ? Je leur répondis non, mais je le connais, et je désire que vous, qui êtes de braves gens, vous nous donniez les moyens de parvenir à notre auberge ; très volontiers, frères, dirent-ils. Mon signal, le mouvement de ces compagnons, inquiéta Biroteau. Je craignis qu'étant Jacobin, il ne me crut en correspondance avec ces factieux. Je l'instruisis de mon dessein, nous profitâmes de la bonne volonté des charpentiers, qui surent nous faire place, tout cédait aux pouvoirs de ces nouveaux licteurs ; ils firent plus : arrivés à l'auberge, ils s'établirent gardiens, et ne laissèrent entrer personne sans notre agrément. Je me repens de ne leur en avoir témoigné ma reconnaissance qu'en paroles, mais rien n'est encore perdu. Nous montâmes dans notre chambre où nous entendîmes les chefs des cantons ; je leur fis douze copies de la taxe, et j'avoue franchement que je les signai comme mes collègues.

Il était urgent de partir, car les séditieux se proposaient de nous retenir pour nous mettre à la tête du rassemblement qui devait se porter à Chartres, ce qui aurait été fâcheux pour les représentants du peuple. Nous fîmes préparer les voitures, pendant que mes collègues y montaient, je fis quelques aumônes aux pauvres qui nous entouraient ; ils nous comblèrent de bénédiction, ce qui soulagea notre peine ; nous nous rendîmes à Chartres, où après avoir vu les administrateurs, nous continuâmes notre route pour Paris. La Convention a dû improuver notre conduite pour le bien général. Je me soumets à cette peine bien rigoureuse, avec la résignation d'un homme qui a fait serment de sacrifier sa vie pour sauver sa patrie, et qui a donné bien des preuves de sa disposition à le tenir. Je me croyais perdu, déshonoré, je croyais être obligé de me retirer, lorsque mes frères, mes amis, m'ont assuré que je n'avais pas perdu leur amitié et leur estime, alors je me suis écrié : *Victrix, causa Diis placuit, sed victa Catoni.* (Bibl. de la Révolution, nº 1148).

X

Un mot sur l'affaire de Louis XVI par Maure aîné, citoyen d'Auxerre, député du département de l'Yonne. — Imprimé par ordre de la Convention nationale.

Janvier 1793.

Citoyens,

N'ayant pas assez de moyens pour discuter l'importante affaire qui nous occupe, j'ai lu attentivement les opinions de mes collègues ; j'ai écouté en silence les orateurs qui ont parlé à la tri-

bune ; j'ai désiré de m'instruire, afin que mon devoir, d'accord avec ma conscience, me fasse porter un jugement équitable dans l'affaire de Louis XVI.

J'ai été frappé d'un fait qui me paraît d'une si grande importance que j'ai cru devoir le rappeler à l'assemblée et à tous les Français.

La Convention, par un mouvement de fierté et d'enthousiasme digne de l'ancienne Rome, a invité tous les peuples de l'Europe à conquérir la liberté en renversant les rois et leurs trônes ; elle leur a promis, de la part de la nation française, assistance et fraternité ; nos armées ont pris pour cri de ralliement : *Paix aux chaumières, guerre aux châteaux.*

L'effet a précédé cette obligation solennelle : la Savoie et la Belgique ont recouvré leur liberté par la force de nos armes ; la Pologne réclame cet engagement sacré ; et la République française, par sa déclaration et ses victoires, s'est fait des ennemis jurés et implacables de tous les rois et nobles de la terre.

Quelle a donc été ma surprise, lorsque j'ai entendu quelques orateurs de cette assemblée, après avoir employé toute l'énergie de leur éloquence pour faire un tableau frappant de tous les crimes de Louis, après avoir déclaré qu'en leur âme et conscience il méritait la mort, puisqu'il n'y avait pas de supplice plus grand et proportionné à ses forfaits, tout à coup devenus politiques faibles et pusillanimes, proposer des capitulations honteuses avec la tyrannie et le despotisme ; tendre leurs bras énervés aux fers déjà forgés pour eux ; oublier la fierté républicaine exprimée par ce décret pour lequel ils ont voté avec tant d'enthousiasme ; craindre d'offenser les rois qu'ils ont défiés si courageusement, que nos frères, nos fils, nos amis ont combattus si victorieusement ; trembler à la lecture des débats du Parlement d'Angleterre, lorsqu'ils ont reçu avec mépris les menaces du tyran de l'Espagne. Quelle est donc cette inconséquence ? Ont-ils oublié leur dignité ? Sont-ils tout à coup devenus indignes de la confiance de leurs mandataires ou leurs ennemis ? Pourquoi, représentants d'un peuple devenu libre, lorsque vous êtes envoyés pour détruire la tyrannie et juger un grand coupable, en appelez-vous à vos mandataires ? Ne connaissez-vous pas leur vœu ? Pourquoi voulez-vous fatiguer le peuple par de nouvelles assemblées ? Voulez-vous éloigner de vos têtes la colère des tyrans, et faire du peuple français le bouc expiateur de vos fautes. Ne voyez-vous pas que, par ce décret, vous appellerez la contre-révolution, vous donnerez le signe de ralliement à tous les ennemis de la sainte liberté.

Sortez de vos tombeaux, innombrables victimes du despotisme et de la tyrannie ! Couvrez un espace égal à celui qu'occupent les habitants de la terre ; paraissez, martyrs de la liberté, immolés de Nîmes à Montauban, à la Bastille, à Nancy, au Champ-de-Mars ; paraissez, fédérés, qui êtes accourus de l'extrémité de la France à la voix de la Patrie en danger et qui l'avez sauvée par les sacrifices de vos vies ; paraissez, victimes de l'horrible boucherie de Francfort, présentez vos membres encore sanglants

et que cette terrible apparition trace le devoir sacré de vos faibles vengeurs. MAURE aîné.

(Bibl. de la Révolution, n° 1853).

XI

Discours de Maure à la séance de la Convention nationale, le lundi 21 janvier 1793, à la suite de l'assassinat de Lepeletier Saint-Fargeau.

21 janvier 1793.

Citoyens,

C'est dans l'afliction la plus profonde et l'amertume de mon cœur, que je vous annonce l'assassinat d'un représentant du peuple, de mon cher collègue et ami Lepeletier, député de l'Yonne, commis par un infâme royaliste, hier, à cinq heures, chez le restaurateur Février, au jardin de l'Égalité. Ce bon citoyen était accoutumé d'y prendre son repas (et, souvent, après nos travaux, nous y jouissions d'une conversation douce et amicale) ; par une fatalité bien grande, je ne m'y suis pas trouvé ; car peut-être j'aurais sauvé sa vie ou partagé son sort. A peine avait-il commencé son dîner que six particuliers, sortant d'un cabinet voisin, se présentèrent à lui. Un d'eux, que l'on assure être le nommé Pâris, ex-garde du corps, dit aux autres : « Voilà ce coquin de Lepeletier. » Il lui répondit avec sa douceur ordinaire : « Je suis Lepeletier mais je ne suis pas un coquin. » Pâris répliqua : « N'as-tu pas voté la mort du roi ? » Lepeletier répondit : « Il est vrai, parce que ma conscience me l'a commandé. » A l'instant, l'assassin tira de dessous son habit un sàbre, appelé briquet, et le lui plongea avec fureur dans le côté gauche, au bas-ventre ; il lui fit une plaie profonde de quatre pouces et large de quatre doigts. L'assassin s'évada à l'aide de ses complices. Lepeletier eut encore la douceur de lui pardonner, de prier qu'on ne fit aucune poursuite ; ses forces lui permirent de faire sa déclaration à l'officier public et de la signer. Il fut mis entre les mains des chirurgiens qui le conduisirent chez son frère, place Vendôme. J'y volai aussitôt, conduit par ma tendre amitié et ma vénération pour les vertus qu'il pratiquait sans ostentation ; je le trouvai sur le lit de la mort, sans connaissance. Lorsqu'on me montra sa blessure, il prononça seulement ces deux mots : j'ai froid. Il est expiré ce matin à une heure et demie, en disant qu'il était satisfait de verser son sang pour la Patrie ; qu'il espérait que le sacrifice de sa vie consoliderait la liberté ; qu'il mourait satisfait d'avoir rempli ses serments.

Voila donc, citoyens, un de ces factieux, un de ces désorganisateurs, un de ces hommes de sang, victime des ennemis de la liberté : Ouvrez les yeux et jugez.

(Extrait du *Moniteur*.)

XII

Inauguration de l'arbre de la liberté à Paris. — Discours de Maure, comme ancien d'âge de la députation de la Convention.

Paris, le 27 janvier 1793.

L'arbre de la fraternité a été planté le 27, avec l'allégresse digne d'une pareille fête. Le cortège, composé d'une députation de 24 membres de la Convention nationale, et de tous les corps administratifs, de la force armée départementale et parisienne, est parti de la place de la maison commune, vers midi. Parmi les emblêmes que l'on est accoutumé à voir dans les fêtes patriotiques, on remarquait dans celle-ci le buste de Brutus.

Lorsque le chêne fédératif a été planté, Maure, ancien d'âge de la députation de la Convention nationale, après avoir répandu de la terre sur les racines de ce symbole de l'union fraternelle, a dit : « Citoyens de Paris, Fédérés des 84 départements, c'est sur cette place que vous avez versé votre sang, c'est ici que nos frères sont morts pour la liberté et l'égalité, c'est par votre union et vos efforts combinés que vous avez renversé le trône des rois ; le tyran a été puni et la tyrannie est détruite. Citoyens de Paris, vos ennemis ont voulu vous opprimer par les calomnies les plus atroces, vous en avez triomphé par votre persévérance et votre sage conduite.

« Michel Lepeletier, votre concitoyen, a scellé de son sang votre victoire ; vos frères des 84 départements, témoins de votre patriotismé, ont reconnu la perfidie de vos ennemis et les ont méprisés ; ils viennent cimenter l'union et la fraternité qu'ils vous ont jurées, devant ce témoin vivant et durable de vos serments. Puissiez-vous bientôt voir s'étendre les rameaux de cet arbre sacré et jouir, à leur ombre, des douceurs d'une paix profonde et d'un bonheur inaltérable.

« Jurons, mes amis, de maintenir, au péril de nos vies, la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République. »

Tous ont prêté ce serment avec enthousiasme. Aussitôt après, les musiques ont joué la *Carmagnole*, et ensuite l'air de *Ça ira*, qui a tellement électrisé tous les assistants qu'ils se sont pris par la main comme par instinct, et se sont mis à danser ; la municipalité elle-même, ayant le maire à sa tête, a dansé comme les autres ; les rondes se sont succédé jusqu'à 8 heures du soir.

(Extrait du *Moniteur*.)

XIII

Convention nationale. — Séance du 20 mars 1794. — Le représentant Maure a la parole au sujet du recrutement dans les départements.

Maure. — « Vos commissaires, dans le département de l'Yonne, ont eu la satisfaction de voir ses habitants à la hauteur de la Révolution. Le recrutement s'y opère avec succès et rapidité.

La ville d'Auxerre, chef-lieu, a bien mérité de la Patrie, 66 volontaires formaient son contingent ; 500 jeunes citoyens se rassemblent ; on leur donne lecture de l'adresse aux Français, du décret. L'hymne des Marseillais est entonné. A peine est-il fini, que 75 jeunes hommes, dont les sept-huitièmes sont d'une taille avantageuse et robuste, se présentent aux acclamations des assistants. Huit mille livres sont offertes par leurs camarades. La société patriotique, pauvre mais énergique, souscrit pour des habits, souliers, chemises, guêtres, bas, vieux linge, charpie ; chacun s'empresse d'y contribuer.

« Les corps administratifs, la municipalité, la société populaire, accompagnent les défenseurs de la Patrie à l'arbre de la liberté ; le serment est prêté au bruit de l'artillerie et au son d'une musique guerrière. »

L'assemblée accorde une mention honorable et l'insertion au bulletin.

XIV

Convention nationale. — Rapport fait au nom du Comité de sûreté générale par le citoyen Maure, député du département de l'Yonne. — Imprimé par ordre de la Convention.

Avril 1793.

Citoyens,

Vous avez renvoyé à votre Comité de sûreté générale l'examen de la conduite du citoyen Ligneville, général de division de l'armée de la Moselle, d'après les pièces qui y sont relatives et l'interrogatoire qu'il a subi devant votre comité de salut public.

Lorsque le traître Dumouriez, abusant de la confiance de la nation de la manière la plus lâche et la plus perfide, eut livré la Belgique à ses tyrans ; lorsqu'il eut échoué dans l'infâme entreprise tentée pour mettre sa patrie sous le joug du despotisme, de justes soupçons s'élevèrent dans l'âme des amis de la liberté et s'arrêtèrent sur les têtes de tous les généraux de la République L'échec que l'armée, aux ordres de Custine, éprouva à la même époque, redoubla les craintes, excita la défiance, appela une rigoureuse surveillance. Ce général se plaignit d'avoir été trahi et abandonné par les généraux qui étaient à ses ordres.

Ligneville, général commandant une division de la Moselle, fut arrêté comme prévenu d'avoir abandonné le revers des Vosges, de n'avoir pas fait porter son armée au secours de Custine et de ne lui avoir donné aucun avis de sa retraite.

Il résulte de l'interrogatoire subi par ce général devant le comité de salut public, et des pièces authentiques qu'il a produites pour sa défense, que tous les mouvements exécutés par la division de l'armée qu'il commandait ont été le résultat des ordres donnés par le ministre Beurnonville ; ces ordres existent dans trois lettres écrites par ce ministre au général de Ligneville, dont les copies, bien et duement certifiées par le général de division Abbeville, et légalisées par le chef d'état-major de Hédouville, sont déposées au comité.

Le général de Custine, dans une lettre à Ligneville, lui dit : « Le revers des Vosges a été abandonné sans que j'en fusse prévenu d'avance, et la retraite était exécutée lorsque la nouvelle m'en est parvenue; d'ailleurs, vous ne commandiez plus à cette époque. » Ces mots du général en chef suffisent pour lever tout soupçon sur la conduite de Ligneville car, s'il était subordonné au général d'Estournelles qui commandait en chef, il n'avait qu'une obéissance passive qui levait toute responsabilité de sa part. On doit remarquer qu'il n'y a aucun fait particulier d'allégué contre le général Ligneville, qu'il n'a été atteint que par des soupçons, légitimés par les circonstances, mais insuffisants pour l'inculper, lorsque tout atteste qu'il n'a exécuté que les ordres de ses supérieurs; que dans cette circonstance, fâcheuse par ses suites, il a conservé l'armée à ses ordres par un mouvement rétrograde et bien combiné, devant un ennemi supérieur en nombre, qui eût pu l'accabler sans la sagesse de ses dispositions et sa fermeté. Sa conduite antérieure a toujours été approuvée par ses supérieurs; il a mérité l'estime et la reconnaissance des citoyens de Montmédy par la manière dont il a défendu cette importante place qui couvrait notre frontière de ce côté : Courage, fermeté, bravoure, patriotisme, conduite franche et loyale avec les corps administratifs, tout à la fois l'ami du soldat et du peuple, tel est le témoignage que rendent les citoyens de Montmédy à leur brave défenseur. Clairfait demande une entrevue à Ligneville ; ce dernier veut qu'elle soit publique et qu'elle ait lieu devant les magistrats du peuple.

Longwy est livré par trahison ; Ligneville fait assembler la garnison de Montmédy, lui fait lecture de la loi ; soldats et général, tous prêtent le serment de s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que de capituler honteusement ; les habitants de Montmédy, électrisés par cet exemple, jurent de les aider de toutes leurs forces.

La garnison était faible ; il forme une compagnie de chasseurs des braves habitants des campagnes qui accourent à sa voix.

Il invite les vétérans du district à venir partager les travaux militaires de la garnison ; il compte, avec raison, que la présence de ces respectables guerriers augmentera les forces de la place et doublera le courage des jeunes soldats. Ils accourent à la lecture de la lettre énergique et fraternelle que leur adresse le général.

Brunswick répand un manifeste séducteur et perfide ; Ligneville répond par une proclamation qui rassure les habitants et les met en garde contre la séduction. Français, dit-il, vous n'avez plus qu'un instant à souffrir ; vos ennemis sentiront la puissance d'un peuple qui veut la liberté ; bientôt vous jouirez de ses avantages à l'ombre de vos lauriers.

A l'époque fameuse du 16 Août, à la lecture du décret qui abolit la royauté, Ligneville fait une proclamation pour en assurer l'exécution. Voici comment il s'exprime : « Français, vous avez le droit de changer votre gouvernement, de vous donner

des lois sans le secours des puissances voisines : malheur aux étrangers, malheur aux Français qui voudraient tenter d'ébranler la résolution de la garnison de Montmédy, dévouée à la défense de la Patrie. »

Les habitants et les canoniers de Montmédy, affichent ces paroles remarquables de leur général à l'arbre de la liberté, comme un témoignage des sentiments qu'elles leur inspirent.

Votre Comité ne peut scruter les cœurs. Il ne descend pas dans les consciences pour juger les sentiments ou les opinions.

C'est d'après des faits authentiques qu'il doit vous présenter des résultats.

Les inculpations contre Ligneville sont vagues et ne portent que sur des soupçons que les circonstances peuvent autoriser.

La justification seule est appuyée par des faits bien constatés, par des pièces authentiques qui sont sous vos yeux.

Votre Comité, après un mûr examen, croit devoir vous proposer le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale sur la dénonciation portée contre le citoyen Ligneville, général de division à l'armée de la Moselle;

Décrète qu'il n'y a lieu à accusation contre le général Ligneville, qui sera mis, sur le champ, en liberté et pourra retourner à ses fonctions.

Pour le Comité de sûreté générale :

Le rapporteur, Maure aîné.

(Bibl. Soc. Sc de l'Yonne). Cette pièce ne porte point de date, mais le décret d'arrestation du général avait été voté le 7 avril 1793.

XV

3e bataillon de volontaires de l'Yonne, 7 avril soir, 1793. — Fuite et poursuite de Dumouriez par le bataillon. — Extrait du procès-verbal de la séance du Directoire du département de l'Yonne, 7 avril 1793, soir. (Archives de l'Yonne, registre F, 35.)

« ...A l'instant on a fait l'ouverture d'une lettre du citoyen Maure, député de la Convention.

« Il instruit l'administration du courage et de la fidélité que vient de témoigner le 3e bataillon de l'Yonne en rejetant les propositions perfides de l'infâme Dumouriez et en poursuivant ce traître malheureusement échappé à leur vengeance. Il adresse en outre le décret qui consacre cette action glorieuse.

« Après l'expression générale de la satisfaction de l'Assemblée, il a été arrêté sur différentes motions et à l'unanimité :

« 1° La mention honorable au procès-verbal de la conduite généreuse du 3e bataillon de l'Yonne;

« 2° Que le décret sera imprimé ainsi que la lettre du citoyen Maure et envoyé à tous les citoyens de l'arrondissement ;

« 3° Qu'il sera écrit à ce sujet au président de la Convention nationale;

« 4° Qu'il sera écrit de même au 3e bataillon et aux communes du district d'Avallon qui ont fourni les volontaires composant ce bataillon, pour les féliciter au nom des commissaires de la Convention et des administrations réunies. »

Copie de la lettre du citoyen Maure.

« Paris, le 6 avril 1793, l'an deuxième de la République.

« Maure, représentant du peuple, aux citoyens administrateurs du département de l'Yonne, salut :

« Citoyens administrateurs,

« J'ai à vous annoncer la nouvelle la plus agréable, l'action la plus satisfaisante et vraiment digne des patriotes, intrépides défenseurs de la liberté et de l'égalité. Le 3e bataillon de l'Yonne a bien mérité de la patrie. Un courrier extraordinaire arrivé hier, à dix heures du soir, de Valenciennes et envoyé par les commissaires de la Convention, a apporté entre autres nouvelles que, lorsque le traître Dumouriez voulut haranguer les soldats de la République et les porter à la révolte contre leur patrie, la plupart furent saisis d'indignation, une sainte insurrection se manifesta parmi les volontaires du 3e bataillon de l'Yonne; l'infâme Dumouriez ne vit alors d'autre salut que dans la fuite. Les volontaires le poursuivirent vivement et le forcèrent à se jeter à la nage dans la rivière qui le séparoit de l'ennemi; ils firent feu sur lui, mais leurs coups, mal dirigés, ne purent malheureusement l'atteindre. Ils s'emparèrent seulement de son secrétaire, de ses papiers, chevaux et voitures et les conduisirent à Valenciennes, où ils entrèrent aux acclamations des habitants de cette ville patriote et de leurs camarades. Arrivés devant les commissaires de la Convention, ils prêtèrent de leur propre mouvement, et les larmes de joie aux yeux, le serment de mourir en défendant la liberté et l'égalité.

« Vous devez bien penser, citoyens administrateurs, avec quelle satisfaction la Convention et les spectateurs ont appris ce trait de civisme. Je me suis écrié : « C'est l'esprit de Michel Lepeletier, cette illustre victime immolée par les royalistes de l'intérieur et de l'extérieur, qui anime tous les citoyens du département de l'Yonne; la patrie doit tout attendre de leur zèle et de leur civisme qui ne s'est jamais démenti. » Je demande que la Convention décrète que le 3e bataillon a bien mérité de la patrie, qu'il lui soit envoyé ainsi qu'au département copie du procès-verbal, que l'insertion de cette nouvelle soit faite au Bulletin et envoyé dans toute la République et aux armées. *Décrété à l'unanimité.*

« Vous voyez, chers citoyens, que je vous ai dit vrai et que c'est une nouvelle satisfaisante pour les François et doublement pour nous. Plusieurs régiments sont rentrés et on espère avec raison que pas un soldat ne rentrera avec ces infâmes traîtres. Les départements du Pas-de-Calais et du Nord sont dans les meilleures dispositions, nos places sont en état de défense et la patrie sera sauvée. Je ne doute pas que tous mes concitoyens ne

soyent saisis d'horreur et d'indignation ; en voyant de si horribles trahisons, chacun s'empressera de voler à la deffense de la patrie. Le devoir, l'honneur, l'intérêt, tout le commande; je m'occupe avec activité de l'équipement et de l'habillement de nos volontaires. J'espère, sous peu de jours, vous annoncer le succès de mes démarches. Paris est très tranquille, au grand désespoir des ennemis de la chose publique.

« Salut et santé à tous mes concitoyens.

« Signé : MAURE AINÉ.

« Je ne peux faire d'autres lettres, n'ayant pas un moment à moi. Je vous prie de communiquer cette lettre au district, à la municipalité et à la Société populaire.

« Je brûlois de vous envoyer les procès-verbaux, je n'ai eu aucun repos. Je les ai obtenus, j'écris aux volontaires et leur envoye. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile à la chose publique de faire imprimer ce trait historique et propre à notre département, et ce procès-verbal ? »

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 5 avril 1793, l'an second de la République.

« La Convention nationale, après avoir entendu le récit des efforts qu'a faits le 3e bataillon de l'Yonne pour arrêter le traître Dumouriez et après avoir applaudi au serment qu'a prêté le bataillon d'exterminer les conspirateurs, a ***décrété qu'il a bien mérité de la Patrie.***

« Collationné à l'original par nous, inspecteur des procès-verbaux. « Signé : JOSEPH BEESLER.

« Collationné à l'original par nous, secrétaire de la Convention.

« A Paris, le 6 avril 1793, l'an deuxième de la République française.

« Signé : L.-M. RÉVEILLÈRE, LEPEAUX,
J.-B. BOYER, FONFRÈDE. »

XVI

Convention nationale. — Séance du mercredi 22 mai 1793.

MAURE, au nom du Comité de sûreté générale. — « Je viens, au nom du Comité de sûreté générale, vous donner des détails sur l'arrestation du citoyen Demaulde, ex-ambassadeur à La Haye. Je ne vous ferai point de rapport. Je vous donnerai seulement le résultat de l'examen que nous avons fait de ses papiers. Il en résulte qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui ; que tous ses papiers indiquent que c'est un bon citoyen et qu'il a bien rempli sa mission. Les éloges qu'il a donnés dans quelques-unes de ses lettres ne doivent point être suspectés, puisque dans ce temps-là Dumouriez en imposait à la République. Les altercations avec le

ministre des affaires étrangères n'indiquent rien de suspect. Je vous propose donc de mettre ce citoyen en liberté. »

Un député lui demande si Demaulde n'a pas été interrogé sur un voyage qu'il a fait en Angleterre, sur une lettre qu'il a écrite de Londres à Sainte-Foix, et si sa correspondance avec milord Aukland a été autorisée par le conseil exécutif.

Maure. — Nous n'avons rien de tout cela dans ses papiers; sans doute cet objet a été la cause de vives altercations qui se sont élevées entre lui et Lebrun. — Demaulde fut acquitté sur un nouveau rapport de Maure (Voy. plus bas).

XVII

Séance du 24 mai 1793.

Maure. — J'annonce à la Convention que le département de l'Yonne a fourni son contingent et au-delà pour aller soumettre les révoltés de la Vendée. Le mode de recrutement a été l'inscription volontaire; cette petite armée est partie armée et équipée. (*Applaudissements*).

XVIII

Séance du 22 juin 1793. — Affaire Maulde.

22 juin 1793.

Maure au nom du Comité de sûreté générale,

Le citoyen Maulde, ministre plénipotentiaire de la République française auprès des Etats généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, avait été inculpé comme suspect de correspondance avec Dumouriez.

Depuis trois mois, il gardait les arrêts chez lui. Le Comité de sûreté générale, chargé d'examiner sa conduite ainsi que ses papiers, n'a trouvé que les preuves honorables des plus grands services rendus à la République et de l'amour le plus ardent pour la liberté.

D'après ces considérations, votre Comité vous propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre ce citoyen, et qu'il sera mis en liberté.

Cette proposition est décrétée.

XIX

Convention nationale. — Présidence de Collot d'Herbois. — Séance du 25 juin 1793. — Discours de Maure sur l'installation des maisons nationales devant recevoir les députés mis en arrestation.

25 juin 1793.

Maure prend la parole à la suite d'une demande de Boileau, qui venait d'être mis en état d'arrestation, et qui priait la Convention de l'excepter du décret qui porte que tous les députés détenus seront transférés dans une maison nationale; le député de l'Yonne, donne pour motif le mauvais état de sa santé, sa poitrine est très affectée, il crache le sang.

La Convention décide que Boileau restera dans son domicile gardé par deux gendarmes.

MAURE.— « Je connais Boileau, je n'entre pas dans ses qualités morales, mais je certifie à la Convention qu'il a une très mauvaise santé.

« Plusieurs députés ont fui les liens du décret d'arrestation. Il était peut-être utile que quelques-uns découvrissent le pot aux roses. Mais il faut empêcher les autres d'aller augmenter le mal par leurs opinions erronées. Hier, votre Comité de sûreté générale, qui, quoiqu'on en dise, a des principes d'humanité, a reçu un gendarme qui, attaché à la garde du citoyen Bertrand de la Holdinière, a déclaré que ce dernier apprenant le décret qui le retenait au secret, a pris une épée et des pistolets, en menaçant de se porter aux dernières extrémités. Suspendez votre jugement, citoyens, et ne vous exaspérez pas. Voici ce qu'a fait le Comité : Il a arrêté que deux gendarmes de plus seraient adjoints à la garde de Bertrand, avec ordre de le désarmer avec le moins de violence possible. Vous voyez, citoyens, que le Comité ne mérite pas le reproche qu'on lui a fait de ne connaître ni humanité, ni raison. Hier, notre collègue Duroi, qui a aussi de l'humanité, il siège là-haut (désignant l'extrême-gauche), nous est venu dire : « Ce collègue n'est qu'égaré, je me propose d'aller lui faire entendre raison. »

« Je pris alors sur moi d'ordonner aux gendarmes de ne pas exécuter le désarmement avant que notre collègue n'eût parlé à Bertrand, et s'il faut l'exécuter, ai-je dit, faites-le avec le plus d'honnêteté et d'humanité possible. Pour revenir à l'appui et à l'apologie du Comité, qui a trop d'humanité et qui en est quelquefois la dupe, je demande à faire connaître un autre fait. Les deux individus arrêtés avec Brissot ont été amenés devant nous ; ils étaient très fatigués ; on voulait les envoyer à l'Abbaye, mais par humanité nous les avons mis en arrestation chez eux. L'un, espagnol de naissance et ami de Brissot, s'est évadé en trompant son gendarme. Nous avons eu trop d'indulgence, mais si sa conscience eût été pure, il n'en eût pas abusé.

« Je demande, pour concilier les vues d'humanité et de sûreté générale, que le ministre de l'intérieur rende compte des mesures qu'il a prises pour disposer la maison nationale qui doit recevoir nos collègues égarés, dont vous avez ordonné la détention. »

Cette proposition est adoptée.

XX

Lettre du représentant Maure aux habitants de l'Yonne justifiant la mort de Louis XVI et l'arrestation des Girondins.

Juin 1793.

Maure, représentant du Peuple, aux citoyens du département de l'Yonne.

Citoyens,

Le Peuple français, courbé sous le joug du plus odieux escla-

vage, fatigué des crimes et des vexations des tyrans et de leurs complices, se leva tout entier le 14 juillet 1789, brisa ses fers, et, dans sa juste colère, il renversa les bastilles. Les suppôts du despotisme, épouvantés, désertèrent la terre de la Liberté où une Constitution sagement établie les forcerait d'être vertueux ou ignorés. Quel jour heureux pour notre chère Patrie que celui où tous ses enfants scélérats et dénaturés auraient quitté son sein, mais une partie resta, couverte du masque du patriotisme, pour conspirer et détruire plus facilement l'œuvre de notre régénération; le peuple bon et crédule confia ses intérêts et la défense de ses droits à ces loups dévorants couverts de la peau de l'agneau; bientôt leur trahison se manifesta par les massacres de Nancy, de Montauban et du Champ de Mars. Un roi perfide, comblé des bienfaits d'une nation généreuse, conspira avec les ennemis du peuple, en appelant les despotes et les hordes de brigands qui souillent encore la terre de la Liberté; il saisit par une fuite honteuse l'occasion de verser le sang de ceux qu'il avait juré de défendre. Le peuple l'arrêta dans sa fuite parricide, il lui pardonna... Mais bientôt ce monstre d'ingratitude, au milieu de sa cour corrompue, employa les sommes immenses qui lui avaient été prodiguées, pour diviser le peuple et acheter ses représentants; il n'y réussit que trop pour le malheur public. On vit ceux qui s'étaient montrés les plus ardents défenseurs de la Liberté en devenir les oppresseurs les plus acharnés, et ces lâches reviseurs présentèrent au peuple une Constitution que le despote avait dictée et qu'il accepta pour opprimer les Français.

Mais bientôt son infâme trahison lui devint fatale; le réveil du lion fut terrible, et dans sa juste colère il renversa, le 10 août 1792, le trône et le tyran; ses vils esclaves furent exterminés, et l'aurore d'un gouvernement populaire, fondé sur la liberté et l'égalité, parut. Une Convention nationale, appelée de tous les points de la France, annonça au Peuple ce Gouvernement qui devait assurer son bonheur, et la République fut déclarée. Tout présageait un parfait accord entre les hommes accourus à la voix du Peuple pour maintenir ses droits, mais on vit bientôt une nouvelle tyrannie succéder à celle qui venait d'être renversée; l'or de nos ennemis, répandu à pleines mains, n'eut pas de peine à corrompre ou plutôt trouva corrompus les scélérats qui, parés des couleurs de la Liberté, ont abusé trop longtemps et si cruellement de la confiance du Peuple. La justice éternelle demandait la punition d'un grand coupable; on vit aussitôt paraître ces hommes d'Etat, ces infâmes meneurs qui ont pensé communiquer au Peuple français leur corruption et leur goût pour l'esclavage. L'esprit public fut perverti, mais la liberté en danger réveilla le zèle de ses intrépides défenseurs assoupis par les succès apparents et concertés de l'infâme Dumouriez. Ce général perfide, d'accord avec le tyran et avec ceux qu'il appelait la partie saine de la représentation nationale, voulut sauver la tête du scélérat, mais le vœu national, bien prononcé, présenté par vos fidèles mandataires, retranchés sur ce roc inébranlable, contre lequel a échoué la rage des royalistes, des fédéralistes et des fanatiques,

fit tomber la tête du tyran. La nation applaudit à cet acte de justice, se crut vengée et libre ; mais bientôt l'odieux fédéralisme montra sa tête hideuse, l'aristocratie en sourit, et le despotisme, d'accord avec les traîtres, compta sur ces divisions pour vous asservir.

C'en était fait de la Liberté si le peuple de Paris n'eût une troisième fois levé, au nom de la Nation, sa massue redoutable ; il demanda justice; sa voie terrible fut entendue, les coupables furent arrêtés; le glaive des lois « frappera sans doute leurs têtes criminelles. » La France, étonnée, incertaine, douta un moment du crime ; mais bientôt les conspirateurs, profitant des égards déplacés qu'on avait cru devoir au caractère auguste dont vous les aviez revêtus, s'empressèrent, par une fuite criminelle, d'allumer la guerre civile dans les départements qu'ils avaient pervertis.

Le masque est enfin tombé ; sans doute que la guerre de la Vendée, la trahison des généraux, la révolte du Calvados et de Marseille, l'atroce conduite des Lyonnais, l'abominable perfidie des habitants de Toulon, sur lesquels la vengeance nationale fera un exemple à jamais terrible pour les traîtres, ont dessillé vos yeux. Les prédictions de Marat sont accomplies, ses infâmes assassins et ceux de Lepeletier vous sont enfin connus; vous avez su distinguer vos vrais amis, les intrépides défenseurs de vos droits, ces rudes montagnards qui, à peine délivrés des misérables qui entravaient leur marche, vous ont présenté une Constitution simple comme la vérité, fondée sur la liberté et l'égalité, et vraiment populaire.

Citoyens, en acceptant cette constitution, vous avez juré de maintenir la République une et indivisible, le seul Gouvernement digne de vous ; « la liberté et l'égalité ou la mort, » tel est le cri que vous avez fait entendre aux tyrans coalisés qui ont osé former le vain projet de vous charger de nouveaux fers ! Citoyens, rien n'a été oublié pour vous ravir ce bien précieux ; on vous a suscité des ennemis parmi ceux qui devaient bénir une Révolution dont ils ont si bien su profiter pour s'enrichir; l'insatiable cupidité du propriétaire égoïste, du fermier avare, du commerçant avide qui fonda sa fortune sur la misère publique, fut la principale cause de l'augmentation monstrueuse des objets de première nécessité, du discrédit de la monnaie nationale et de la disette au milieu de l'abondance.

Peuple républicain, ces fléaux n'ont point abattu ton courage, les efforts de tes ennemis sont inutiles, tu veux ta liberté, tu en connais les avantages, tu sauras la maintenir ; aurais-tu oublié tous les maux, toutes les vexations, tout l'orgueil, toute la dureté de tes anciens tyrans; oublies-tu leurs perfidies, leurs trahisons actuelles ? Non, le souvenir de tes fers n'est pas effacé dans ton cœur ; il en est offensé.

Lève-toi donc à la voix de la Patrie, marche sous l'étendard de la Liberté, et montre aux ennemis épouvantés des enfants dignes d'elle.

Citoyens, votre représentant vous apporte les moyens d'anéan-

tir vos ennemis et de faire triompher la Liberté. Le cri du Peuple : « Du pain et du fer, » ne sera point entendu en vain. Qu'ils tremblent, ces scélérats oppresseurs, ces infâmes conspirateurs! Entouré de vos conseils et de vos bras vengeurs, celui à qui vous avez donné votre confiance, armé du glaive national, saura en faire justice; qu'un concert effrayant fasse reculer le tyran et rentrer dans la poussière les scélérats obscurs coalisés avec eux.

MAURE aîné.

(B. A. T. XXIV).

XXI

Convention nationale. — Séance du 25 juin 1793. — Présidence de Collot d'Herbois. — Adresse à la Convention.

25 juin 1793.

Le département de l'Yonne, le tribunal criminel du même département, le district d'Auxerre, la municipalité, les juges de paix, le tribunal du district, le tribunal de commerce, le Comité de salut public, le bureau de conciliation et les citoyens de la même ville réunis en assemblées générales de sections...

Nous dénonçons des membres des autorités constitutives de la commune d'Avallon, qui, après avoir indignement séduit les citoyens de cette commune, ont osé faire circuler dans la République et nous adresser un projet de guerre civile. Ils ont cherché parmi nous des complices, ils n'y ont trouvé que des dénonciateurs. Ah! nous connaissons enfin ces hommes ténébreux qui s'enveloppent du voile du modérantisme; le masque a disparu et les modérés d'hier sont aujourd'hui des conspirateurs audacieux. Ces hommes si paisibles, ces amis sincères de l'ordre et des lois, proclament insolemment une expédition contre Paris. Ils ont la *modération* d'organiser, en *hommes d'Etat*, la guerre civile; que dis-je : ils indiquent le jour du 14 juillet. Ils veulent donc ouvrir la barrière de la République aux puissances étrangères? Ils préparent ainsi à la Patrie le destin de la Pologne infortunée, que les brigands se partagent comme un vêtement.

La Société populaire d'Auxerre adhère à tous les décrets de la Convention, dont elle ne se séparera jamais; elle lui adresse l'expression de sa reconnaissance pour le grand bienfait d'une Constitution qui assurera le bonheur des Français.

(Extrait du *Moniteur*).

XXII

Maure, citoyen d'Auxerre, député pour le Département de l'Yonne à la Convention nationale, au Peuple souverain et à ses représentants.

Juin 1793.

Citoyens,

Le système de calomnie dirigé constamment contre les patriotes s'est étendu jusqu'à moi; un membre de la Convention a dit, et

quelques journalistes, l'écho des méchants, ont répété que je m'étais enrichi à la faveur de trois banqueroutes ; que ces richesses mal acquises avaient été employées à acheter les suffrages de mes concitoyens ; cette calomnie s'est promptement répandue parmi mes collègues. Si je menais ma vie privée ordinaire au milieu de la ville qui m'a vu naître, et que j'ai constamment habitée, je me contenterais de mépriser cette plate méchanceté et ses auteurs ; mais honoré de la plus haute marque de confiance qu'on puisse recevoir de ses concitoyens, chargé d'une des plus importantes fonctions de la République, je dois un compte sévère de ma conduite à tous les Français ; la réputation d'un représentant du Peuple ne peut supporter la moindre tache, c'est une glace bien polie que le moindre souffle peut ternir. Il me sera facile de convaincre le public de la méchanceté de mes ennemis, de lui prouver que je n'ai jamais manqué à aucune espèce d'engagements, et que je serai fidèle au plus sacré de tous, à celui qui est si cher à mon cœur, la défense des droits du peuple et le maintien de la liberté et de l'égalité. Je n'employerai pas pour faire l'apologie de ma conduite, les moyens ordinaires, je ne ferai pas diversion en accusant mes calomniateurs, en leur reprochant des torts peut-être réels ; je ne détournerai pas les yeux attentifs du public par des mots vagues, par des récits mensongers, je dirai seulement que je ne suis ni riche, ni banqueroutier ; que je suis né, que j'ai vécu et que j'espère mourir dans l'heureux état de médiocrité, toujours à côté du pauvre, afin de lui tendre la main, et éloigné de la corruption des riches. Mes preuves sont légales, elles consistent en deux certificats authentiques, dont la copie suit.

MAURE aîné.

Nous, maire, officiers municipaux et notables, composant le Conseil général de la commune d'Auxerre, en permanence, informés des traits que la calomnie lance sur le compte du citoyen Nicolas Maure aîné, représentant du Peuple à la Convention nationale, nous nous empressons de les repousser par le témoignage dû à ses vertus, à sa probité et à ses talents ; en conséquence, certifions que ledit citoyen Maure aîné, âgé d'environ 49 ans, natif de cette ville, est issu de parents qui méritaient et avaient toute l'estime de leurs concitoyens ; qu'élevé par eux dans les vrais principes qui constituent l'homme de bien, il a su profiter et de leur exemple et de l'éducation qu'il en a reçue ; que parvenu au degré des bonnes connaissances du commerce, il s'y est livré avec prudence et sagesse, et qu'il a prospéré à la satisfaction publique et sans qu'aucun reproche l'ait jamais atteint ; qu'établi, il a toujours été bon mari, bon père, bon parent, fidèle ami et bon citoyen ; qu'heureux dans un grand nombre d'enfants, il en a fait autant de sujets dignes de lui et de la société. Qu'à l'époque de la Révolution, ses sentiments civiques et ses talents l'ont uniquement et successivement porté aux places honorables, et qu'il a toutes méritées, de commandant de la force publique, d'officier municipal, d'administrateur du département, postes toujours remplis avec le zèle, la fidélité et l'impartialité qu'on

avait droit d'attendre de lui; qu'élevé enfin à la représentation nationale, ce qu'il a fait jusqu'à ce jour lui vaut les éloges sincères et la reconnaissance de ses concitoyens, sentiments qui sont partagés sans doute par tous les amis de la Révolution.

Fait au Conseil général, séance publique, le 30 mai 1793, l'an II de la République française.

Signé : ROBINET, maire; SALLET, GUÉRON, DUNAND, DUBÉTAIL, LIÉGEARD, TENAIN, LELIÈVRE jeune, DUCHÊNE, BORDA, CHALLE, LELIÈVRE aîné, TENAILLE, POUSSARD, BACHELET, E. SANGLÉ, DEGOUSSE, MOREAU D'ORGELAINE, procureur de la commune; FAULTRIER, secrétaire-greffier.

En marge est le timbre de la municipalité d'Auxerre, et en marge est aussi écrit : Enregistré à Paris le 3 juin 1793, folio 103, verso, case première; reçu vingt sols.

Signé : GUESNIER.

Nous, président et juges du tribunal de commerce de la ville et district d'Auxerre, certifions à tous qu'il appartiendra, que le citoyen Nicolas Maure, négociant en cette ville, député du département de l'Yonne à la Convention, a toujours fait son commerce avec honneur et probité, et qu'il était juge consul en exercice lors de la suppression de ce tribunal en cette ville.

A Auxerre, le 31 mai 1793, l'an second de la République française.

Signé : Edme FAURAX, président; LELIÈVRE jeune, AUGÉ aîné, PRUDOT fils, MONNOT-VILLETARD et LIÉGEARD, secrétaire-greffier.

En marge est écrit : enregistré à Paris le 3 juin 1793, folio 103, verso, case deux; reçu vingt sols.

Signé : GUESNIER.

Il est ainsi aux originaux desdits certificats, certifiés véritables, signés et paraphés, et déposés pour minute au citoyen Havard, l'un des notaires à Paris, soussigné par acte du 3 juin 1793, l'an second de la République, ledit acte dûment enregistré.

Pour expédition :
Signé : GABROU et HAVARD.

(Bibl. de la Révolution, nº 1446).

XXIII

14 juillet 1793.

Dans la séance du 2 juillet 1793, Maure annonça à la tribune de la Convention qu'à peine l'acte constitutionnel est-il arrivé à Auxerre que le bruit du canon s'est fait entendre. On l'a reçu au milieu des cris de joie, la ville est illuminée. (*Applaudissements*).

XXIV

Séance du 14 juillet 1793. — Maure pose une question à son collègue Duperret au sujet de l'assassinat de Marat.

Maure. — Je demande à Duperret si cette femme (Charlotte Corday) qui a assassiné Marat ne lui a pas demandé l'adresse de Marat, et si, avec le même crayon avec lequel elle lui avait écrit son nom, elle n'a pas écrit cette adresse sous sa dictée. J'observe que nous avons trouvé dans la chambre de cette femme l'adresse de Marat écrite au crayon, absolument semblable à celui qui se trouve sur la carte que vient de remettre Duperret, sur le même papier que l'adresse de Duperret, qui est écrite en encre.

Nous avons la certitude qu'hier d'autres branches du complot devaient éclater, et que les conjurés auraient poursuivi leurs trames odieuses sans la surveillance active du Comité. Hier deux particuliers dont je ne dirai pas le nom, car l'on est à leur poursuite, ont dit que que Barrère, Hérault, Cambon, Danton, Robespierre et Dermenonville ne tarderaient pas à être égorgés. Ce fait sera attesté par des témoins.

(Extrait du *Moniteur*).

XXV

Séance du 18 juillet 1793.

Maure annonce à la Convention qu'un bataillon de l'Yonne, pénétré d'admiration pour la Constitution républicaine et de reconnaissance pour ses auteurs, a juré de la défendre jusqu'à la mort. (*Applaudissements*).

XXVI

Département de Seine-et-Marne.

20 août 1793.

Au nom de la République française, une et indivisible.

Nous, Pierre Dubouchet et Nicolas Maure aîné, représentants du peuple, envoyés dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret,

Aux administrateurs du département de Seine-et-Marne, salut.

En vertu des pouvoirs à nous délégués par la Convention nationale, et en conformité du décret du 15 août présent mois,

Nous vous requérons :

1° Que chaque propriétaire, fermier, possesseur ou détenteur de grains, dans votre arrondissement, soit tenu, à peine d'être traité comme ennemi public, arrêté sur-le-champ, et tous les grains à lui appartenant confisqués au profit de la République ; de faire conduire au lieu que vous ferez indiquer, et sous les vingt-quatre heures, la quantité de quatre quintaux de blé-froment par chaque charrue, dont le prix lui sera payé à l'instant de

la livraison, suivant le maximum, sauf les frais de transport extraordinaires, qui seront réglés par les administrations locales; et quant aux détenteurs non propriétaires et fermiers, la quantité que vous croirez convenable de fixer dans votre sagesse ;

2° D'indiquer dans chaque district de votre ressort un lieu convenable et le plus à proximité des rivières et moulins, où seront déposés les grains provenant de la présente réquisition, pour y être livrés aux commissaires par nous préposés à cet effet, et qui sont chargés d'en compter le montant aux propriétaires à l'instant de la livraison;

3° De réquérir toute autorité civile, la force militaire et tous les bons citoyens, de favoriser l'exécution de la loi du 15 de ce mois et toutes celles relatives au transport et à la circulation des grains, et de prêter main-forte et obéissance aux commissaires et préposés par nous, chargés des pouvoirs nécessaires à leur exécution, dès qu'ils les auront exhibés;

4° Et enfin nous vous requérons, sous votre responsabilité personnelle, ainsi que sous celle de tous ceux qui vous sont subordonnés, de faire mettre à exécution le présent réquisitoire, de maintenir la libre circulation des grains et subsistances qui auront été achetés et qui seront voiturés d'après les formalités prescrites par la loi, notamment en ce qui concerne les visas des municipalités, d'après les pouvoirs légalement reconnus des commissaires, commissionnaires, boulangers, meuniers et tous autres, de rendre public, par la voie de l'impression et de la publication, le présent réquisitoire et les arrêtés qui seront pris pour en accélérer l'exécution.

Fait à Melun, le vingt août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République.

Signé : MAURE aîné et DUBOUCHET.

Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du département de Seine-et-Marne. — Séance publique du 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Vu la réquisition des représentants du Peuple Maure aîné et Dubouchet aux administrateurs du département de Seine-et-Marne, en date de ce jour,

Le Conseil, après avoir délibéré, en présence de ces représentants, sur les moyens de concourir le plus promptement possible à son exécution, considérant que, par arrêté du 16 de ce mois, pris aussitôt la réception de la loi du 15, il a ordonné le battage, sans nul délai, de la quantité de grains prescrite par cette loi, dont la réquisition était annoncée devoir être faite par des représentants du peuple; en conséquence, que tous les propriétaires, fermiers, cultivateurs et tous autres détenteurs de grains non propriétaires et fermiers, doivent être en mesure de satisfaire à ladite réquisition;

Considérant que les autres objets de ce réquisitoire, tendant à tracer à ces citoyens la marche qu'ils auront à suivre, et les moyens de faire parvenir à la commune de Paris les grains dont

elle a un besoin si urgent, exigent la même célérité, et convaincu que les cultivateurs de son ressort, pénétrés des mêmes sentiments de fraternité envers cette commune, et du même désir qui l'anime, de ne faire chanceler la liberté publique en compromettant l'existence de ses habitants, seconderont avec efficacité ses efforts pour pourvoir à l'approvisionnement de cette ville, sans cependant ralentir de leur zèle pour que les marchés qu'ils ont coutume de fournir soient suffisamment garnis;

Ouï le commissaire faisant les fonctions de procureur général syndic, arrête ce qui suit :

Article premier. — Dans le délai de 24 heures, à partir de la notification du présent arrêté, qui vaudra réquisition expresse et directe, tous cultivateurs, fermiers et propriétaires de grains seront tenus de faire conduire dans celui des dépôts établis dans leurs districts respectifs le plus voisin de leur résidence, et ci-après indiqués, la quantité de 4 quintaux de blé par chaque charrue.

Si leur exploitation est inférieure à une charrue, la quantité qu'ils devront apporter audit dépôt suivra en décroissant la proportion ci dessus.

Les détenteurs non propriétaires et fermiers fourniront, au-delà de 4 septiers, le quarantième de l'excédant.

II. — Les lieux de dépôts des grains ci-dessus requis seront pour le district de Meaux : Lisy, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux, Lagny, Claye; pour le district de Melun : Melun, Brie-la-Ville; pour le district de Nemours : Montereau, Moret, Nemours; pour le district de Rosai : Coulomniers, Rosai, la Ferté-Gaucher; pour le district de Provins : Dannemarie, Provins et Bray.

III. — Tous les citoyens dans le cas de livrer des grains feront inscrire sur un registre, qui sera ouvert à cet effet dans leurs municipalités, la quantité qu'ils en feront conduire à l'un des dépôts indiqués à l'article précédent; il leur sera délivré un extrait de cette inscription, qu'ils seront tenus de représenter auxdites municipalités, après l'avoir fait viser au lieu du déchargement par les commissaires préposés à la réception de ces grains par les représentants du Peuple.

IV. — Le prix des grains sera acquitté au lieu et à l'instant de la livraison, suivant le maximum, par lesdits commissaires, qui payeront également les frais de transports extraordinaires, d'après la fixation qui en sera faite par les Conseils des districts; ces frais extraordinaires auront lieu chaque fois que les cultivateurs seront dans le cas de conduire leurs grains à une distance plus grande que celle du marché qu'ils sont dans l'usage de fournir.

V. — Ceux qui refuseront ou négligeront d'exécuter les dispositions des articles ci-dessus, dans le délai prescrit, seront traités comme ennemis publics, arrêtés sur-le-champ, et tous les grains à eux appartenant seront confisqués au profit de la République.

VI. — Les districts et les municipalités seront tenus, sous la responsabilité personnelle prononcée par l'article 3 de la loi du 15 août, de suivre l'effet des réquisitions portées en l'article 1er

de la présente délibération, et de faire les vérifications qui leur sont prescrites par l'article 3.

VII. — En cas de nécessité, les districts et les municipalités requerront le secours des autres autorités civiles, de la force militaire et de tous les bons citoyens, pour l'exécution tant de ladite loi du 15 août que de celle relative à la libre circulation des grains et des dispositions du présent arrêté.

VIII. — Sera protégée par la même voie, la libre circulation de grains et subsistances achetés et enlevés d'après les formalités prescrites par la même loi, par les commissaires, commissionnaires, boulangers et tous autres; seront cependant réservés les grains nécessaires à la consommation de chaque district, et il ne pourra être apporté aucun retard aux approvisionnements des marchés qui y sont établis; en conséquence, le Conseil renouvelle, en tant que de besoin, son arrêté du 16 de ce mois, par lequel il est enjoint aux cultivateurs, fermiers et propriétaires, sous peine d'arrestation et de confiscation de leurs grains, de faire battre sans interruption des grains en quantité suffisante pour l'approvisionnement de leurs marchés respectifs, dans la proportion du contingent qui leur a été fixé.

IX. — Le réquisitoire des représentants du Peuple et le présent arrêté seront imprimés sur-le-champ, envoyés de suite à tous les districts par des exprès, et ceux-ci les feront passer sur-le-champ aux municipalités de leur ressort par des courriers extraordinaires.

Pour extrait :

(Archives de Seine-et-Marne) MALLET, secrétaire.

XXVII

Ville de Sens. — Comité de surveillance. — Pouvoirs donnés au Comité par les Comités de sûreté générale et de salut public de Paris, et instructions de Maure. — Extraits des registres du Comité de salut public de la Convention nationale.

Le Comité de salut public, considérant que la ville de Sens renferme dans son sein des contre-révolutionnaires dont les manœuvres menacent la liberté et la tranquillité publique. Considérant que les membres composant les Comités de salut public établis dans la même ville ont donné des preuves d'un patriotisme qui mérite la confiance des représentants de la Nation ;

Arrête que les Comités de salut public de Sens feront mettre promptement en état d'arrestation les contre-révolutionnaires et les personnes suspectes qui se trouveront dans cette ville. Ordonne à tous officiers civils ou militaires d'obéir aux réquisitions des dits Comités et de les aider de tout leur pouvoir à remplir leur mission.

Fait au Comité de salut public le 22 août 1793, l'an II de la République.

Signé : COUTHON, SAINT-JUST, ROBESPIERRE, THURIOT et CARNOT. — Par extrait, signé : LAZ. CARNOT, SAINT-JUST, ROBESPIERRE.

Ce n'est donc pas sur l'initiative de Maure que les Sénonais, dénoncés directement au Comité de salut public, ont été arrêtés et envoyés au tribunal révolutionnaire.

Maure, représentant du Peuple dans le département de Seine-et-Marne et de l'Yonne, aux citoyens composant le Comité de salut public de Sens.

Auxerre, le 25 septembre 1793, l'an 2e de la République.

J'ai entendu les réclamations faites en votre nom par le citoyen Dufour; il est indispensable que je dirige du chef-lieu le mouvement révolutionnaire. Je me rendrai dans votre district le plus tôt que je pourrai, mais en attendant agissez toujours. Votre droit, conformément à la loi, vous donne tous pouvoirs. Vous me dénoncez un fait important. Mais fussè-je chez vous, je ne ferais qu'activer votre vigilance. Si l'homme que vous me dénoncez a fui, point de doute qu'il est coupable; faites courir après lui. Quant à moi, je vais m'occuper de savoir du département quels motifs ont pu le déterminer à annuler une mesure sage des représentants Tureau et Garnier. Mais souvenez-vous que vos pouvoirs sont très étendus, et que vous vous rendez coupables en restant au-dessous.

Signé : MAURE aîné.

Réponse à la lettre de Maure.

25 septembre 1793.

Le Comité a reçu les pouvoirs du citoyen Maure; ils seront la limite de son zèle et la boussole de son amour pour la Liberté, dont la mort seule pourra éteindre le feu sacré...

Le Comité a juré de n'être jamais au-dessous de ses devoirs et sera fidèle à son serment jusqu'à la mort.

Salut et Fraternité de la part de tous les membres.

Extrait du registre des délibérations du Directoire de l'Yonne (du 18 octobre 1793), du 1er juin du 2e mois de l'an II de la République française.— Arrêté sur la loi du 27 du premier mois de l'an II.

Vu la loi du 27e jour du premier mois de l'an second de la République, qui enjoint aux Comités de surveillance de délivrer aux citoyens qu'ils feront arrêter une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation;

Le procureur général syndic entendu;

Le Représentant du Peuple (Maure) et le Directoire du département de l'Yonne;

Considérant que quelle que soit la grande confiance que l'on doive aux membres des Comités de surveillance, quelque précaution que la loi ait prise pour empêcher l'arbitraire et faire exécuter avec sagesse et prudence une mesure révolutionnaire d'où dépend le salut de la République, il est néanmoins important de donner la plus prompte publicité aux nouvelles précautions qui viennent d'être prises par la Convention.

Que les meilleurs citoyens peuvent être quelquefois entraînés par leur zèle et que le législateur a sagement ordonné que les Comités de surveillance donneraient les procès-verbaux contenant les motifs d'arrestation; que cette précaution est dictée par la justice autant que par la nécessité de mettre le Comité de sûreté générale à portée de prononcer sur les réclamations.

Considérant que le représentant du Peuple a donné aux députés des assemblées primaires les mêmes pouvoirs que la loi confie aux Comités de surveillance, et que la loi qui vient d'être rendue leur impose sous ce rapport les mêmes obligations, toutefois en faisant remettre au Comité de surveillance de l'arrondissement les procès-verbaux d'arrestation qu'ils auront dressés;

Arrête que la loi du 27e jour du premier mois de l'an II de la République est rendue commune aux députés des assemblées primaires ainsi que des Comités de surveillance; qu'ils s'y conformeront et que le présent arrêté sera imprimé à la suite de la loi, lu, publié, affiché et envoyé aux Comités de surveillance, aux députés des Assemblées primaires, aux districts et municipalités du ressort.

Auxerre, 12e du 2e mois, 12 brumaire de l'an II (29 septembre 1793). — Maure, représentant du Peuple dans le département de l'Yonne, au Comité de surveillance de Sens.

Lorsque j'ai donné des pouvoirs, dans l'étendue du district, au Comité de surveillance du chef-lieu, je n'ai ni pu, ni entendu conférer aucune autorité sur les Comités de surveillance qui ont les mêmes droits, mais seulement établir une concurrence fraternelle entre eux pour s'éclairer mutuellement; c'est à tort que quelques Comités du chef-lieu se sont permis des actes d'autorité de ce genre qui sont nuls de droit. Les députés du canton interprétant d'une matière étrange les pouvoirs que je leur ai donnés au nom de la Convention, se sont permis de reclure des citoyens sans aucune délibération et de leur autorité privée; ils doivent m'en référer ou en délibérer avec les Comités de surveillance au nombre de votants prescrit par la loi.

Vous voudrez donc bien ne recevoir dorénavant aucun reclus que, préalablement, on ne vous ait justifié de l'exécution de la loi; plus le pouvoir qui vous est donné par la Convention est grand, plus vous devez mettre d'exactitude.

Signé : Maure aîné.

Auxerre, le 2 frimaire an II, 2e année républicaine (22 novembre 1793). — Maure, représentant du Peuple dans le département de l'Yonne, au Comité de surveillance de Sens.

Les Comités centraux des députés des assemblées primaires, citoyens, n'ont point été institués par la Convention, c'est à titre de conseil que j'ai engagé les députés à en composer un dans le chef-lieu pour la facilité des correspondances; plusieurs se sont

adjoints aux Comités de surveillance du chef-lieu et se sont donné une augmentation de pouvoirs sans pour cela mieux servir la chose publique. Les pouvoirs donnés aux députés des cantons ont cessé par un décret; les Comités centraux se trouvant donc naturellement dissous, une plus longue existence serait condamnable.

La loi circonscrit vos pouvoirs, plusieurs les ont étendus et se permettent *des arrestations temporaires*. En donnant la liberté aux individus reclus, je dois vous rappeler à vos devoirs ; une arrestation temporaire, appelée par quelques-uns *correction fraternelle*, terme dérisoire, est certainement un acte arbitraire très repréhensible. La loi ordonne l'arrestation des personnes suspectes, désigne les motifs de suspicion et ordonne la réclusion jusqu'à la paix, personne ne peut donc reclure temporairement; il n'appartient qu'au Comité de sûreté générale de la Convention de prononcer. C'est aux Comités des départements de bien peser leur délibération avant de prononcer la suspicion ; une fois prononcée ils n'ont plus rien à faire. Je ne puis me permettre de pareils actes ; jugez si les Comités en ont le droit. Plus vos fonctions sont terribles, plus vous devez les dégager de toutes partialités et d'idées de vengeances personnelles.

MAURE aîné.

Auxerre, 4 frimaire, 2e année républicaine. — Maure, représentant du Peuple dans le département de l'Yonne, au Comité de surveillance de Sens.

24 novembre 1793.

Vous voudrez bien, citoyens, me faire parvenir incessamment l'état des personnes en réclusion dans le chef-lieu, en y comprenant les prêtres fanatiques et réfractaires; il est nécessaire que la Convention en ait connaissance.

Signé : MAURE aîné.

XXVIII

Extrait de la séance de la Société des Jacobins du 8 septembre 1793.

Maure raconte à la Société les détails de son voyage dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret ; partout il a mis et fait mettre les décrets de la Convention nationale à exécution. La récolte est abondante dans le département du Loiret, et spécialement dans celui de Seine-et-Marne. La réquisition de douze quintaux de blé y a été effectuée. A Melun, un administrateur bien connu, se prêtait à un monopole des subsistances, il l'a destitué ; partout le peuple a maintenu et respecté l'autorité des représentants, parce que partout le peuple a reconnu en eux ses vrais amis.

A Orléans, il a assisté à plusieurs assemblées du corps municipal. Le président voulait lui céder la place d'honneur. Nous ne venons pas, lui dit Maure, vous déplacer, mais vous écouter :

« Si vous êtes digne de l'occuper, parlez, nous vous entendrons avec plaisir. »

Un municipal faisait des politesses qui ne conviennent point à un républicain, le général Hesse ; je lui reprochai ouvertement et répondis au général, qui lui observait que c'était par fraternité, qu'il ne devait point emprunter ce langage, mais qu'il devait se concilier avec le respect que tout magistrat se doit à lui-même.

Ayant appris que le général délibérait avec la municipalité, il en fit divers reproches. Celle-ci lui répondit qu'elle aimait à s'étayer de ses lumières. Il observa que cela n'était tolérable que dans le cas de siège ; alors le commandant de la place doit, non pas délibérer, mais se concerter avec la municipalité.

Au surplus, dit Maure, le général Hesse qui était allé se rasseoir parmi les citoyens, et je crois qu'il se faisait beaucoup d'honneur, m'avoua qu'il m'avait de grandes obligations, que je l'avais éclairé sur plusieurs points de sa conduite, dont il reconnaissait la défectuosité.

En un mot, il se montre excellent patriote ; tout le monde, dit-il, vante son zèle, ses talents et son amour pour l'égalité. Je crois que ce pourrait être un fort honnête homme, s'il n'était pas gentilhomme. Au surplus, il est plus dangereux qu'un autre, s'il n'est qu'un mauvais sujet, parce qu'il a parfaitement le masque des vertus civiques, et qu'il gagne le peuple par une grande popularité.

Enfin, Maure, qui repart pour une mission et avec des pouvoirs plus étendus, qui veut mettre Coulommiers, ville infestée d'aristocrates, où les patriotes sont vexés, insultés et moqués, dans le cas de profiter de la leçon qu'il faudra donner à tous ces contre-révolutionnaires, jure aux Jacobins de s'acquitter toujours de ses devoirs d'une manière digne d'eux, et de mériter de plus en plus leur confiance, leur estime et leur fraternité.

XXIX

Le même jour à la Convention nationale.

Maure, au nom d'un élève du collège d'Auxerre, fait don à la Patrie d'une somme de 12 livres et d'une médaille, récompense de ses travaux.

XXX

Société des Jacobins. — Présidence de Léonard Bourdon. Séance du lundi 9 septembre 1793.

A la suite d'une plainte portée par un soldat du 103[me] régiment, sur la manière indécente dont M. Julien Decarantan, employé à la 3[me] section, 2[me] division du département de la guerre, l'avait reçu, Maure demande la parole.

Maure. — « Il est certain que le Comité de salut public a des affaires qui ne lui permettent pas d'écouter, à chaque instant,

tous ceux qui ont des plaintes à lui faire ou des demandes à former, mais il est aussi bien certain que les valets des comités, les commis de leurs bureaux, sont insolents comme du temps des despotes. On dirait que les murs, quoique blanchis à la chaux, ont conservé tout le venin que d'anciens scélérats leur avaient communiqué. Je demande que le Comité de salut public, qui sans doute n'a pas l'intention de vexer les patriotes, soit engagé à chasser l'homme qui l'a ainsi compromis. » (*On applaudit*).

— Dans la même séance, Maure combat les propositions de Léonard Bourdon, dont, au surplus, il préconise les principes. Le martyr de la liberté ne doit pas être soupçonné de vouloir causer sa chute ; mais c'est au remplacement des députés qu'on veut exclure, que Maure trouve, sinon des difficultés, du moins des inconvénients qui peuvent devenir funestes. Pour maxime générale, dit-il, si vous comptez sur les suppléants, vous comptez sur mauvaise marchandise. Les suppléants lui paraissent, en général, composés de manière à faire espérer peu d'un pareil moyen.

XXXI

Maure, député par le département de l'Yonne à la Convention nationale, à la tribune de la Société populaire des Jacobins de Paris. — Séance du 13 vendémiaire an II (4 octobre 1793).

Citoyens,

L'innocence est à cette tribune, elle vient vous demander justice ; elle l'obtiendra. A une de vos dernières séances, des bons citoyens de Pau, département des Basses-Pyrénées, vous annoncèrent que, touchés des besoins de leurs frères de Paris, ils leur apportaient douze mille livres de jambon et de lard ; on couvrit d'applaudissements cet acte de fraternité. Moi, qui ne peux entendre parler d'une bonne action sans en être touché, je me levai et dis avec naïveté : « Citoyens, cet acte est d'un bon augure pour nos approvisionnements, ce lard graissera la planche et ça ira, car le peuple ne demande que son nécessaire, et il veut le payer sa juste valeur. » On ne peut se tromper sur le sens de ce terme vulgaire, il signifie : ce bon exemple facilitera l'arrivée des comestibles. Le croiriez-vous, citoyens, une feuille publique intitulée l'*Orateur du Peuple*, a dit, dans son numéro XI, daté du 12 vendémiaire, page 84 : « Elle souffre (la Convention) que « Maure qui, après avoir vociféré aux Jacobins, avant son départ « pour sa mission, contre les élargissements et qui a mis en liberté, dans le département de l'Aube, près de quarante ex-nobles, « ex-chanoines et ex-gardes-du-corps de Capet, en leur disant, « comme cela est constaté par une déclaration signée de dix-huit « citoyens, laquelle est déposée au Comité de sûreté générale, « que ce Maure, dis-je, profère à une des séances des Jacobins, « ces paroles exécrables à l'occasion d'un présent de douze mille « livres de jambon à la société mère. Bon ! cela nous servira, « cet hiver, à graisser la planche de la guillotine. (Voyez le

« journal de la *Montagne*) ! Elle souffre que les Jacobins agi-
« tent, dans toutes leurs sociétés affiliées, les torches de la
« guerre civile ; qu'ils fassent, sous ses yeux, des actes qui
« n'appartiennent qu'au Corps législatif puisqu'ils ordonnent
« l'envoi de leurs adresses à l'armée. »

C'est donc là ce qu'on appelle la liberté de la presse ? Non, citoyens, la liberté de la presse est un soleil bienfaisant qui vivifie l'esprit public, qui fait prospérer le sol de la liberté ; mais la licence de la presse est semblable à ces prostituées dégoûtantes qui, placées au coin des rues et dans les places publiques, provoquent les passants par des regards effrontés et par des paroles sales et impudiques. L'homme sage détourne les yeux, l'homme simple et crédule est trompé, mais, bientôt, sentant l'effet du venin corrupteur, il maudit la source impure qui l'a fait couler dans ses veines. Non, vous ne croirez pas, citoyens, que celui qui est honoré de la confiance du peuple, que vous aimez à cause de sa bonne foi et de sa franchise, qui a versé des larmes d'attendrissement en entendant, à la séance de la Convention, son collègue Richard faire le tableau touchant des actions généreuses, du dévouement et du courage qui animent les soldats de la liberté, le mettre en opposition avec la situation de la Convention agitée par les passions, qui a souri, à la même séance, à l'apologue ingénieux fait par Bourdon de l'Oise. Non, vous ne croirez pas qu'il soit un méchant et qu'il ait osé souiller le lieu de vos séances par des paroles odieuses, encore plus éloignées de son cœur que de ses lèvres. Si j'eusse osé le faire, ne m'auriez-vous pas censuré avec indignation, comme vous le faites à tous ceux qui choquent les principes chéris de la liberté et de l'égalité, à tous ceux qui osent manquer de respect à la Convention nationale. Mais, citoyens, ne vous y trompez pas ; ce n'est pas un simple individu que les méchants ont voulu calomnier ; c'est à vous que les coups sont portés.

On parle de ce paysan du Danube qui disait la vérité aux rois ; il y a aussi, sur les bords de l'Yonne, des hommes simples et francs, qui savent dire la vérité et faire des apologues ; écoutez le mien :

« Un bon père de famille avait beaucoup d'enfants ; ses nombreux troupeaux couvraient d'immenses et fertiles pâturages, environnés de déserts arides et de forêts dangereuses à cause des animaux féroces, traîtres et malfaisants qui les habitaient. Jamais le bon père et sa famille ne dévoraient la chair du troupeau, mais un laitage sain et abondant ; de nombreuses et épaisses toisons les vêtissaient et les nourrissaient. L'œil vigilant du maître ne suffisait pas à la garde du troupeau chéri ; il appela un jour ses enfants et, choisissant les plus sages et les plus instruits, il leur dit : Allez et veillez à la sûreté de mon troupeau. Aussitôt, des chiens fidèles, vigilants et courageux l'environnèrent ; ils avertissaient sans cesse, par leurs aboiements, le chef de la famille, de l'incursion des bêtes féroces et malfaisantes ; ils accouraient à sa voix et se joignaient à lui pour les repousser et les détruire. Le troupeau prospérait et multipliait sous l'admi-

nistration sage des enfants et sous la garde des chiens fidèles, lorsque quelques brigands, habitants de ces déserts et de ces forêts, arrivèrent couverts de quelques peaux des agneaux qu'ils avaient dévorés, et dirent au père de famille : Voisin, nous vous avertissons que vos chiens sont devenus enragés ; si vous ne vous en défaites pas, ils seront bientôt plus dangereux pour vos troupeaux que les bêtes féroces qui habitent nos repaires. Le père de famille allarmé écouta un instant ; mais, bientôt, les fidèles gardiens accoururent et lui témoignèrent leur attachement par leurs caresses : il sourit, se ressouvint de leurs services, eût horreur des brigands, et en aima davantage ceux qui l'avaient servi si fidèlement.

« Citoyens, le père de famille, c'est notre chère patrie ; le troupeau, c'est la nation ; les pâturages immenses et fertiles, c'est le sol de la liberté ; les fils sages et instruits, c'est la Convention ; les chiens fidèles et courageux, sont les sociétés populaires ; les brigands voisins, habitant les déserts arides et les forêts dangereuses, sont les rois coalisés ; les animaux féroces, traîtres et malfaisants qui les peuplent, ce sont les aristocrates, les royalistes et les fanatiques. »

Ce que j'ai dit avec simplicité et vérité ne passera point pour le langage d'un meneur de la Société populaire des Jacobins, dont j'ai été absent pendant une mission de quatorze mois ; ceux qui me connaissent ne croieront jamais à ces odieuses calomnies ; aussi, est-ce pour ceux dont je ne suis pas connu que j'ai rendu publiques ces paroles.

La Société, pour rendre hommage à la vérité, a arrêté que ce qui a été dit par Maure serait inséré, *mot pour mot* au journal de la *Montagne*. — 13 vendémiaire.

Arrêté du *Représentant Maure supprimant la force armée de 500 hommes*, créée dans le département de l'Yonne par arrêté du 2 brumaire et la remplaçant par l'organisation dans chaque district, selon le besoin de protéger la circulation des grains, de détachements pris dans toute la garde nationale.

7 frimaire an II (25 novembre 1793).

Au nom de la République,

Maure, réprésentant du peuple dans le département de l'Yonne.

Aux citoyens du département, salut et fraternité.

Citoyens,

Le principal objet de ma mission dans le département de l'Yonne étant d'en assurer les subsistances, leur circulation se trouvant entravée à tel point que tandis qu'elles sont abondantes dans quelques cantons du département, il existe dans d'autres une pénurie inquiétante ; il a fallu prendre des mesures efficaces et promptes pour que ces subsistances soient répandues dans toute son étendue proportionnellement à la population.

Entre autres mesures j'ai pensé qu'une force armée salariée et cantonnée dans les divers districts en favoriserait la circulation et appuierait les opérations dirigées par le Comité de subsis-

tances qu'on se propose d'établir dans le chef-lieu, et il a été arrêté que cette force serait composée de cinq cents hommes salariés et organisés, indépendamment de la garde nationale. Mais comme les circonstances présentent quelques inconvénients dans ces rassemblements, que cet armement particulier a beaucoup de ressemblance avec cette force départementale appui du système impie des fédéralistes, entreprise dont les nouveaux Titans viennent d'être foudroyés par le génie de la Liberté, que ce corps isolé paraît contraire à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et pourroit ranimer de coupables espérances, j'ai cru qu'il étoit convenable d'éviter les inconvénients si dangereux en employant au même service la force nationale composée de tous les citoyens.

Pourquoi, tout considéré, et en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er. — L'arrêté pris par les Représentants du peuple dans le département de l'Yonne, concernant l'établissement d'une force armée révolutionnaire, en date du 2 brumaire, est rapporté.

ART. 2. — Aussitôt que les districts auront eu connaissance du présent arrêté, toutes inscriptions faites pour le service de la force révolutionnaire seront annulées, tous rassemblements déjà faits seront licenciés sur le champ.

ART. 3. Les étapes déjà fournies aux citoyens rassemblés, ainsi que leur solde, seront acquittées par le Trésorier du district, sur les ordonnances de l'administration du département, pourquoi les administrations de districts en feront passer incessamment les états à l'administration supérieure.

ART. 4. — La force armée, composée de l'universalité des citoyens, étant à la disposition des administrations de districts, dans le cas où il seroit nécessaire de l'employer pour la circulation des subsistances, l'administration de district requerra le commandant de légion d'ordonner un détachement en tel nombre qu'il conviendra.

ART. 5. — Ce détachement sera fourni proportionnellement par chaque bataillon de légion, le commandement du détachement sera confié à l'officier dont le grade répond au nombre d'hommes dont il sera composé.

ART. 6. — Pendant tout le temps que ce service extraordinaire durera, les citoyens qui composeront le détachement recevront une paye réglée ainsi qu'il suit :

Un fusillier 40 sols ;
Un caporal 45 sols ;
Un sergent 50 sols ;
Un sous-lieutenant 55 sols ;
Un lieutenant 3 livres ;
Un capitaine 3 livres 5 sols.

ART. 7. — Dans le cas où le détachement sera obligé de se transporter dans les divers cantons du district et en tel autre endroit nécessaire, il sera pourvu par les soins de l'administration

à la fourniture de l'étape dont le prix viendra en déduction de la paye cy dessus fixée. Il ne pourra être fourni qu'une étape effective, tel grade qu'occupe le citoyen de service.

Art. 8. — Les frais qui seront occasionnés pour le paiement des citoyens composant le détachement requis, seront avancés par le Trésorier du district sur le mandat des administrations et seront réintégrés dans sa caisse par le produit *d'une imposition qui sera supportée par les riches*. Cette imposition aura pour base l'emprunt forcé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera transcrit sur le champ aux sept districts qui composent le département de l'Yonne, à la diligence du procureur général-syndic qui le fera en outre imprimer en nombre suffisant d'exemplaires pour être affichés et distribués suivant l'usage.

A Auxerre, le 7 frimaire l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé: Maure aîné.

Le 8 frimaire l'administration du département arrête la transcription de l'arrêté ci-dessus sur le registre de ses séances et en ordonne l'envoi aux districts et l'impression et l'affichage dans toutes les communes du département.

Signé: Laporte, Président, et Bonneville, Secrétaire Général.

(Arch. de l'Yonne, *Reg. des arrêtés du département*).

XXXII

Arrêté des représentants du peuple Ichon et Maure aîné, du neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la République (20 octobre 1793). — Copié sur l'original, Arch. de l'Yonne, procès-verbaux, séance du soir, L § 1. N 41.

Juin-Octobre 1793

Extrait du procès-verbal de la séance du Directoire du département de l'Yonne, du premier jour du deuxième mois de l'an second de la République française, soir, présents les citoyens Laporte, président, Simonnet, Legros, Jeannet, Housset, Decourt, administrateurs du Directoire, Hévrard, Marie, Choslin, Borneau, Ragon, Duplan, Beau, Bardet, Vaudoux, Senet, Bourgis, administrateurs du Conseil général, Delaporte, procureur général syndic, et Bonneville, secrétaire général.

Le citoyen Maure s'étant présenté à la séance, a communiqué à l'administration l'arrêté que lui et le citoyen Ichon avaient pris à Avallon, le neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la République française. Il a demandé qu'il soit transcrit sur le registre des séances.

Le procureur général syndic entendu, l'administration arrête que ledit arrêté sera transcrit sur le registre, à la suite du présent.

Au nom de la République française,

Ichon et Maure aîné, représentants du peuple dans le département de l'Yonne.

Vu l'adresse à la Convention nationale par les citoyens de la commune d'Avallon, réunis aux corps administratifs et judiciaires, et à tous les fonctionnaires publics qu'elle renferme, commençant par ces mots : *Dès vos premiers pas dans la carrière,* et finissant par ceux-ci : *l'écraser du poids de la volonté commune,* sous la date du 10 juin 1793 et de l'imprimerie d'Antoine Aubry, la lettre de la commune d'Avallon aux corps administratifs et aux Sociétés populaires sous la même date.

La loi du 16 août dernier, qui dispose, art. VI et VII « que les « représentants du peuple sont chargés de renouveler en tout ou en « partie les membres des autorités constituées et les divers fonction- « naires publics, et de les remplacer provisoirement par des citoyens « d'un patriotisme connu ; qu'ils ne pourront dans aucun cas et « sous aucun prétexte, choisir ni conserver aucun des administra- « teurs qui auront coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides ten- « dant au fédéralisme et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de « la République, ou qui auront donné des marques particulières « d'incivisme, quand même ces administrateurs ou fonctionnaires « publics auraient donné leur rétractation. »

Destituons des fonctions d'administrateurs du District :

MAGNY, membre du Directoire ;
DOUNEAU, membre du Directoire,
GUYARD, membre du Directoire ;
BUSSY, membre du Conseil ;
BAUDENET, membre du Conseil.

Remplaçons les trois membres du Directoire, par les citoyens :

VASSAL, membre du Conseil ;
DETOUX, négociant et arpenteur à Avallon ;
PARENT, propriétaire à Asquins.

Destituons également de leurs fonctions de juge-suppléant, commissaire national et greffier du tribunal du District :

ARTHAUT, président ;
CLERC, juge ;
THIBAUT, juge ;
GELIN, juge ;
MALOT, commissaire national ;
HOUDAILLE, suppléant ;
BONAMOUR, greffier.

Remplaçons le commissaire national par le citoyen MOILAT, juge actuel ; disons qu'il sera écrit aux citoyens BROTOT et LEPEUX, suppléants, afin qu'ils se rendent à leur poste, et remplaçons les autres juges par les citoyens :

DETROYES, propriétaire à Avallon ;
HEDMOND, menuisier à Avallon ;
BOROT, propriétaire à Avallon.

Et le greffier par :

LÉCORCHÉ, secrétaire-greffier de la Municipalité.

Destituons les deux juges de paix, leurs greffiers et le citoïen Letors, assesseur.

Disons que les fonctions de juge de paix seront provisoirement remplacés par les deux premiers assesseurs et pour le remplacement des deux greffiers, nommons les citoïens Chapotot, citoïen à Avallon pour la justice de paix *extra-muros*, Driancourt, citoïen à Avallon, pour celle *intra-muros*.

Renouvelons en entier la municipalité et le Conseil général de la commune. Disons que les fonctions municipales seront remplies par une commission de treize membres, vu l'absence du citoïen Aubry et appelons à les remplir les citoyens : Antoine Aubry, Mocquot, tanneur, Guiard, boulanger, Jean-Claude Vilain, Melinet, propriétaire, Rozerot, commerçant, Séguin, arpenteur, Légaré, orfèvre, Péen, huissier, Meuriot, chapelier, Simonnet, marchand de vins, Morisot, invalide, Raffier, négociant ; que les fonctions de procureur de la commune seront remplies par le citoyen Péen, et commettons pour secrétaire greffier de ladite commission le citoyen Robinet, notaire.

Disons que les deux comités de surveillance seront réduits à un seul composé de douze membres aux termes de la loi ; nommons pour remplir ces fonctions les citoyens Tiersot, cultivateur, Velin, marchand tanneur, Fène, Jonereau, commerçant Chanel, peintre, Defert, apothicaire, Manerery, marchand de vins, Georges, Chevillotte, Rémond, Cloizeau, aubergiste, Cuinat, avoué.

Destituons de leurs fonctions Barrouin, Légaré et Houdaille, membres du bureau de conciliation.

Les remplaçons par les citoyens Jean-Baptiste Millié, tonnelier, Jean-Baptiste Velin, Bourgeois, commerçant.

Disons qu'avant de procéder au remplacement de Compagnot, trésorier du District, Chardon, lieutenant de la gendarmerie, Houdaille, procureur du pouvoir exécutif, Guiard, garde marteau, Thibaut, greffier de l'administration forestière, Malot, receveur des droits d'enregistrement, il sera par nous conféré avec l'administration du Département pour avoir ses observations.

Disons que la Société populaire est dissoute et qu'elle se recomposera tout entière par le scrutin épuratoire ; que ceux-là seuls pourront en être membres qui, par le résultat de ce scrutin, seront reconnus d'un patriotisme pur et sincèrement attachés à l'unité et à l'indivisibilité de la République, qu'en conséquence les citoyens Chanel, Driancourt, Jean-Baptiste Millié, Velin Léonard-Georges, Chevillotte-Robinet, Defert-Champion et Chatelain, membres de l'ancienne société et bien reconnus par leur patriotisme, sont commis par nous pour procéder audit scrutin épuratoire et qu'après l'organisation de ladite société, la liste des membres qui la composeront nous sera adressée.

Disons, après avoir consulté l'opinion publique sur ceux des signataires dont la présence dans la société peut être nuisible, que les citoyens Magny, Doriveau, Guyard, membres du Directoire du District ; Gelin, Clerc, Thibault, Arthaut, juges ; Houdaille, juge suppléant et Malot, commissaire national ; Gaudot et Bégou, juge de paix ; Letors, assesseur ; Duchateau et Laplatte, greffiers de

la justice de paix ; ARTHAUT, maire ; PINARD, CORNIQUET, ROCHE, FORESTIER, DENESVRE, MAUSIRE, MALOT et BIDAUT, officiers municipaux ; BERTHAUT, procureur de la Commune ; RAISSON, et PEUTAT, notables ; BARROUIN, LÉGARÉ et HOUDAILLE, membres du bureau de conciliation ; MALOT-MONTPLAISIR, seront conduits dans la maison qui, aux termes de la loi, est destinée à la détention des personnes suspectes ; ordonnons qu'à la diligence du procureur syndic du District d'Avallon le présent arrêté sera mis dans le jour à exécution et qu'il nous informera de ses diligences, ainsi que de la radiation des adresses et autres délibérations qui y sont relatives sur le registre de la Commune.

Et sera le présent arrêté adressé aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention auquel il en est référé.

A Avallon le neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la République une et indivisible.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance de la section de la Fédération.

« Ce jourd'hui 18 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, les membres des deux Comités réunis et présidés par le citoyen Cugnat ; un membre a observé que le certificat du citoyen Magny est à l'ordre du jour, etc., etc.

« De suite un membre a demandé la parole et nous a dit qu'il était chargé de la part des citoyens Maure et Ichon, représentants du peuple, de demander la liste des provocateurs de l'adresse, afin de la leur représenter le plus promptement possible. Il a été arrêté à *l'unanimité* que ce sont les nommés MAILLOT le jeune, avoué, HOUDAILLE aîné, ARTHAUT, maire, PEUTAT, avoué, MALOT, commissaire national, ARTHAUT, juge, RAISSON, huissier, MOCQUOT, du District et BOILEAU aîné.

« Ensuite le nom de ceux qui s'y sont opposés : DEFERT, GAUDOT, juge de paix *extra muros*, BEGON, juge de paix, CHULIOT, marchand de bois, BOURGET et autres, dont nous ne pouvons nous rappeler les noms, et pour donner la liste des noms ci-dessus on a passé au scrutin et le dépouillement d'icelui, le citoyen Tierçot a réuni la majorité et a accepté. »

L'imprimeur Aubry a donné cette pièce dans sa Description du District d'Avallon, qu'il fit paraître en 1795 et il ajouta : « Si le lecteur veut se ressouvenir que j'ai déjà dit que le système du terrorisme était la destruction et l'anéantissement des arts, des sciences et des riches, on ne sera pas étonné si les victimes étoient composées d'un homme de lettre, d'un médecin et de deux hommes de loi qui ne recouvrirent leur liberté que quatre mois après, quinze jours après la chute des tyrans et du terrorisme (1).

On trouve encore dans l'ouvrage d'Aubry des renseignements sur cette affaire. A propos du collège, il écrit : « Trente deux citoyens y furent détenus pour avoir fait et signé une adresse à la Convention ;

(1) MALOT, commissaire national, ARTHAULT, médecin et maire de la commune, ARTHAULT, juge, et PEUTAT, avoué.

la postérité est le seul juge compétent qui prononcera ; mais tel jugement qu'elle en portera, on peut assurer que l'amour de la patrie et le bonheur de la République une et indivisible étaient les seuls motifs qui l'avoient dictée.

Trente-deux citoyens avaient été mis en réclusion ; cependant l'adresse et le registre portent 147 signatures, trois citoyens ayant effacé la leur ; le représentant envoyé dans le département étoit chargé de punir ou de pardonner les citoyens qui avoient osé écrire ou penser ; il fit un choix et n'en fit incarcérer que trente-deux.

Après sept mois de détention il revint à Avallon pour les juger. Il appela auprès de lui *pro forma* 24 citoyens pour l'aider de leurs lumières et de leur conseils ; cependant ce Conseil n'eut le droit d'articuler aucune défense en faveur des détenus.

Le représentant Maure prononça la mise en liberté de vingt-huit, et quatre pères de famille furent réservés, étant considérés, d'après *l'avis* du Comité de surveillance, comme les plus coupables.

Extrait du registre des délibérations du Directoire de l'Yonne, 9 Frimaire, l'an II, 3 heures après-midi.

29 novembre 1793.

Sur le rapport de l'arrêté pris cejourd'hui par le représentant du peuple dans ce département qui ordonne la destitution et la réclusion des citoyens :

Compagnot, trésorier du District d'Avallon ;
Chardon, lieutenant de la gendarmerie nationale ;
Houdaille, procureur du pouvoir exécutif ;
Pinard, garde marteau ;
Thibault, greffier à l'administration forestière ;
Et Malot, receveur du droit d'enregistrement.

Tous résidant à Avallon, convaincus d'avoir participé à l'adresse fédéraliste datée du... (10 juin 1793).

Ouï le rapport et l'administrateur substituant le procureur syndic entendu :

Le Directoire du département a arrêté :

1° Que l'arrêté du représentant du deuple sera transcrit sur le registre des séances ;

2° Qu'expédition dudit arrêté sera adressée sur le champ au District d'Avallon qui demeure invité à nommer provisoirement des citoyens d'un civisme reconnu et justifié pour remplir les places de Receveur du District, de Receveur du pouvoir exécutif et de Greffier de l'administration forestière ;

3° Qu'à l'égard de la place de lieutenant de la gendarmerie nationale, il y sera pourvu incessamment par l'administration supérieure et que le service sera fait par le plus ancien gendarme de la brigade d'Avallon ;

4° Que le citoyen Pinard n'exerçant qu'en l'absence du citoyen Roard, les fonctions de garde marteau, le citoyen Roard sera appelé à son poste par le Directoire d'Avallon, si fait n'a été ;

5° Que le Directeur de la régie du droit d'enregistrement du dépar-

tement sera instruit à l'instant de la destitution de **Malot**, receveur à Avallon et invité à pourvoir sans délai à son remplacement ;

6° Qu'expédition de l'arrêté du représentant du peuple et du présent seront transmis sur le champ au procureur général syndic chargé par le représentant du peuple de faire procéder à la réclusion des citoyens destitués et de suite à la vérification et arrêté de leurs registres et enfin à l'apposition des scellés sur leur correspondances et papiers particuliers.

Arrête en outre que l'arrêté du représentant du peuple et le présent seront également, à la diligence du procureur général syndic, transmis au Comité de sûreté générale nationale et enfin qu'extrait du présent sera adressé aux représentants du peuple dans le département.

Au nom de la République,

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne,

Aux administrateurs du département de l'Yonne.

Vu l'arrêté pris par les représentants du peuple dans le département de l'Yonne, le vingt-neuvième jour du premier mois, par lequel les autorités constituées d'Avallon convaincues d'avoir participé à une adresse fédéraliste envoyée aux Districts de la République, ont été destitués et les membres qui les composaient mis en réclusion aux termes de la loi, avec un sursis à son exécution, relatif aux citoyens Compagnot, trésorier du District d'Avallon ; Chardon, lieutenant de la gendarmerie ; Houdaille, procureur du pouvoir exécutif ; Pinard, garde marteau ; Thibaut, greffier de l'administration forestière et Malot, receveur du droit d'enregistrement ;

Considérant, que cet arrêté ne peut plus souffrir de retard dans son exécution, relativement aux citoyens ci-dessus dénommés, sans arrêter l'effet de la justice sévère qui doit être exécutée contre des fonctionnaires publics salariés par la nation, et qui doivent maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République aux dépens de leur vie.

Il est arrêté, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, que l'administration du département de l'Yonne pourvoiera sur le champ et provisoirement au remplacement des citoyens Compagnot, trésorier du District d'Avallon ; Chardon, lieutenant de la gendarmerie nationale ; Houdaille, procureur du pouvoir exécutif ; Pinard, garde marteau ; Thibaut, greffier de l'administration forestière ; Malot, receveur du droit d'enregistrement, tous à la résidence d'Avallon, signataires de l'adresse fédéraliste souscrite par les autorités constituées de cette ville.

Arrête en outre qu'à la diligence du procureur général syndic du département de l'Yonne, les citoyens ci-dessus dénommés seront, en vertu de la loi, conduits en la maison de réclusion.

Et sera copie du présent arrêté envoyée par l'administration du département de l'Yonne au comité de sûreté générale de la Convention, auquel les motifs de réclusion doivent être adressés.

Et qu'il sera par moi rendu compte au Comité de Salut public de la Convention.

A Auxerre, le 9 Frimaire, deuxième année républicaine.

Signé : **Maure** ainé.

XXXIII

Municipalité de Sens. — Circulaire du citoyen Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Comité de surveillance de Sens.

2 novembre 1793

La Convention, citoyens, en ordonnant la réclusion des personnes suspectes, a voulu séparer de la société pour un temps, ceux qui, par leur attachement au despotisme, entravaient la marche de la Révolution et l'établissement de la République. Aussi la Convention a-t-elle sagement ordonné que les reclus n'auraient aucune communication avec le dehors, excepté qu'il leur serait permis d'écrire pour leurs affaires, après avoir exhibé leurs lettres au Comité. Je sais que cette mesure devient illusoire par négligence, ou par des complaisances criminelles; je vous rappelle ici un devoir rigoureux, mais notre chère patrie l'exige, mettez donc strictement à exécution la loi, car vous êtes responsables ; quoique la privation de la liberté et de la communication avec les citoyens, soient les seules peines que les reclus doivent éprouver, il ne s'en suit pas qu'ils puissent mener une vie délicieuse et recevoir du dehors toutes les superfluités auxquelles les riches sont accoutumés, car indépendamment de ce que cette communication pourrait servir à des correspondances dangereuses, ce serait insulter à la misère du peuple dont ces hommes sont les auteurs. Il est donc à désirer que dans chaque maison, il soit établi une vie uniforme et commune pour tous ceux qui y habitent, qu'un petit nombre de domestiques soient uniquement attaché à ce service et comme il se trouve au nombre des reclus de pauvres citoyens, qui sont les victimes des insinuations perfides des riches, c'est à ces derniers à pourvoir à leur nourriture ; je m'en rapporte sur ce régime à votre sagesse, mais je vous conseille de l'établir sans délai. Qaund ces messieurs rentreront dans la société, ils vous remercieront de leur avoir enseigné les principes de cette égalité si naturelle et qu'ils dédaignent tant.

Je reçois une infinité de réclamations de la part des reclus, il en coûte à mon cœur de ne pouvoir y faire droit, mon temps ne me permet pas d'y répondre, instruisez-les de ce qu'ils ont à faire ; c'est au Comité de sûreté générale de la Convention qu'ils doivent s'adresser, et c'est perdre inutilement le temps que de réclamer auprès de moi, qui ne peux rien à cet égard.

Salut et fraternité. Signé : MAURE aîné.

Pour copie conforme, signé : BARRIÈRE, secrétaire du Comité de surveillance.

Pour copie conforme à la copie produite par le Comité de suveillance, signé : ADENIS-MEURE, secrétaire-greffier de la municipalité.

Sens, le douzième jour du second mois de la seconde année de la République une et indivisible.

XXXIV

Extrait du procès-verbal de la séance du quinzième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible, trois heures après-midi. (5 novembre 1793.)

Au nom de la République française,

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, aux citoyens de ce département, salut et fraternité.

Citoyens,

Le représentant du peuple n'a pu voir sans étonnement dans le département de l'Yonne l'inexécution de la loi du 23 juillet dernier portant *qu'il ne serait laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse.* Qui aurait pu en retarder l'exécution ? Aurait-on pu craindre l'effet du fanatisme dans un département qui a donné à la patrie le premier martyr de la liberté ? N'a-t-on pas souvent entendu retentir le lieu des séances de la Convention du zèle et du patriotisme de ses habitants ? Ses nombreux bataillons ne se sont-ils pas couverts de gloire ? Une foule de jeunes citoyens n'accourt-elle pas à l'envi aux frontières ? Non, citoyens, le fanatisme, ce monstre odieux et sanguinaire n'a pas établi son repaire dans votre contrée, il n'y paraîtra jamais, la Vendée est anéantie... Si quelque citoyen pauvre et peu instruit attachoit encore, par un funeste préjugé, quelque importance à un grand nombre de cloches, qu'il se rappelle que jamais elle ne sonnèrent à la naissance et à la mort du pauvre. Leur bruit retentissoit dans les airs à la seule vue de l'or du riche, vain et orgueilleux même après sa mort. Elle ne servirent qu'à augmenter les richesses et la puissance de ceux qui nous prêchoient sans cesse l'humilité et la pauvreté, vertus qu'ils ne pratiquaient guère. L'horrible massacre de la St-Barthélemy fut annoncé par la fatale cloche, organe de l'infâme Médicis. Les scélérats de la Vendée déchiroient naguère le sein de notre chère patrie au son de cet instrument touché par des prêtres fanatiques et impies.

Que dorénavant la seule voix de la Patrie fasse entendre cet airain bruyant pour appeler ses enfants chéris à sa défense ; vous êtes déjà persuadés, citoyens, de ces principes, et vos mains laborieuses vont s'empresser de livrer ce métal inutile à ceux qui préparent la foudre qui doit écraser les tyrans.

Pourquoi, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la Convention, il est arrêté ce qui suit :

Article premier.

Dans la huitaine qui suivra la publication du présent arrêté, en conformité de la loi du 23 juillet dernier, les cloches des paroisses de l'étendue du département de l'Yonne seront descendues, à l'exception d'une seule de moyenne grosseur qui sera réservée pour le service du culte et le service public et proportionnée à l'étendue de la commune.

Article 2.

Dans les chefs-lieux de Districts, à raison de leur population et des fréquents rassemblements, il pourra être conservé en outre une

grosse cloche qui portera le nom de *civique* et qui sera uniquement destinée à appeler les citoyens à l'exercice de leurs droits, à leurs travaux journaliers et à la célébration des fêtes qui seront instituées en l'honneur du triomphe de la liberté et de l'établissement de la République.

ARTICLE 3.

Les officiers municipaux seront présents à la descente des cloches, afin qu'il ne s'y commette aucune indécence et que la tranquillité publique ne soit point compromise, et si, par leur négligence ou le défaut de leur présence il arrivait quelques troubles, ils seront personnellement responsables des délits qui surviendroient.

ARTICLE 4.

Au fur et à mesure de la descente des cloches, les officiers municipaux les feront conduire au chef-lieu du District, accompagnées d'un procès-verbal qui en constate l'état et le nombre.

ARTICLE 5.

Le rassemblement opéré, les administrations de District en aviseront l'administration du Département en lui faisant passer les procès-verbaux des municipalités ou l'état général et circonstancié, résultat des procès-verbaux.

ARTICLE 6.

Aussitôt que l'administration du Département sera instruite du nombre des cloches qui seront à sa disposition dans les chefs-lieux de District, elle en instruira le Conseil exécutif chargé de les faire parvenir aux fonderies.

ARTICLE 7.

L'exécution du présent arrêté est renvoyée à l'administration du département de l'Yonne pour avoir lieu sans aucun délai, et sera transmis à la diligence du procureur syndic aux districts, municipalités, tribunaux, comités de surveillance, commissaires des cantons, et aux sociétés populaires qui sont chargées d'en surveiller l'exécution et de prévenir par l'instruction les suggestions du fanatisme.

Le représentant du peuple croirait faire injure aux citoyens du département de l'Yonne, s'il parlait des châtiments que la puissance nationale sait infliger à ceux qui s'opposent à l'exécution des lois.

A Auxerre, le 15 Brumaire, l'an II de la République.

Signé : MAURE ainé.

Vu l'arrêté ci-dessus, la matière mise en délibération, les opinions prises, l'administrateur suppléant le procureur général syndic entendu :

Le Directoire du Département, considérant qu'il est instant de donner à l'arrêté du représentant du peuple la plus grande publicité et de le faire suivre de la plus prompte exécution, arrête que ledit arrêté sera transcrit sur les registres, sera imprimé, lu, publié, affiché dans tous les districts et municipalités du ressort, qu'il sera adressé par des courriers d'ordonnance aux sept districts, qui le feront passer dans les 24 heures à toutes les autorités constituées de leur arrondissement et informeront l'administration de leurs diligences. (B. A. T. 1793, p.)

XXXV

Copie de la lettre écrite par le citoyen Maure aîné, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Président de la Convention, 29 brumaire, seconde année républicaine. (19 novembre 1793.)

Citoyen Président,

Annonces à la Convention que dans le département de l'Yonne la raison marche à grands pas, précédée du flambeau de la philosophie ; le char de la Révolution ne rencontre aucun obstacle dans sa marche rapide, le fanatisme est forcé dans ses retranchements obscurs ; les prêtres avouent leurs impostures, ils ne croient plus aux bénéfices. Plusieurs milliers de marcs d'une argenterie inutile se rassemblent. Le numéraire reparait, quatre cents milliers d'un airain bruyant s'acheminent vers nos fonderies. La foudre qui va frapper les tyrans s'apprête. Bientôt le Créateur ne recevra les hommages directs des hommes que sous la voûte hardie qu'il a construite. Toutes les aristocraties sont anéanties, les intrigants sont dévoilés, la République se fonde sur la probité et les bonnes mœurs. De puissants moyens ont opéré ces miracles : l'amour sacré de la Patrie qui enflamme ses enfants, la punition des traîtres, la réclusion des ennemis de la liberté, la persuation et l'instruction.

Citoyen Président, dis à la Convention que, forte de la puissance nationale, elle peut tout ; la vie et l'or des Français sont à sa disposition ; qu'elle ordonne, mais qu'elle éloigne toutes contributions arbitraires. Que la force des baïonnettes soit employée contre les seuls ennemis de la liberté.

Signé : Maure aîné.

Citoyens du département de l'Yonne, vous voyez le compte que je rends à la Convention, il n'y a rien d'exagéré, empressez-vous d'appuyer mes observations, par le zèle le plus ardent, pour le maintien de la liberté, la destruction de toutes les tyrannies ; par votre empressement à changer un métal inutile dans vos coffres, contre ce papier sauveur de la liberté ; bientôt l'équilibre s'établira, le crédit national s'affermira, les denrées circuleront et seront à la portée de l'indigent, et nous jouirons tous en paix du vrai bonheur : l'égalité et la fraternité.

Signé. Maure aîné.

XXXVI

Proclamation pour les subsistances. — Extrait du procès-verbal de la séance du Directoire de l'Yonne du 7 frimaire an II de la République. (25 novembre 1793.)

Vu la proclamation du citoyen Maure, représentant du peuple du 7 frimaire, ouï le rapport et l'administrateur, substituant le procureur général syndic, entendu. Le Directoire du département a arrêté qu'elle sera transcrite sur le registre, imprimée, lue, publiée et affichée dans tous les districts et municipalités du ressort.

Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité ou la mort.

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne. aux citoyens du département, salut et fraternité.

Citoyens,

« Une nouvelle aristocratie s'élève sur les débris de l'ancien régime. Ceux dont les travaux fructifient sous le régime bienfaisant de la liberté, énorgueillis d'en posséder les prémices, disputent à leurs frères le partage des dons offerts par notre mère commune. Fermiers avides, propriétaires égoïstes, nouveaux et dangereux tyrans, prétendez-vous disposer à votre gré des productions d'un sol commun à tous ceux qui l'habitent? Ne pouvez-vous vous accoutumer à partager avec vos frères ces bienfaits? Non, hommes avares et injustes; le produit de la terre que vous cultivez ne vous est pas réservé exclusivement, vous n'y avez qu'une partie individuelle, le surplus appartient à la grande famille qui doit vous en compter le prix. Contentez-vous donc d'exercer ce premier et ce plus ancien de tous les arts; être utile à sa patrie en menant une vie douce et champêtre, est le terme des désirs et la récompense d'un bon citoyen.

Gardez-vous par votre conduite fratricide de servir la causé de nos anciens oppresseurs. Auriez-vous oublié qu'autrefois esclaves, vous êtes devenus libres propriétaires de cette terre toujours arrosée de vos sueurs et qui l'a été quelquefois de vos larmes?

Si vous persistez à fermer l'oreille aux cris de la nation, craignez les châtiments que la Patrie indignée prépare aux enfants ingrats.

Quel est donc ce nouveau monstre dont la présence arrête la subsistance des enfants de la liberté? Ah! c'est l'odieux fédéralisme municipal, fruit de la malveillance et de la peur; semblable à ce reptile venimeux dont la piqure coagule le sang, il paralyse le corps politique de l'Etat et présente le tableau d'une famine effrayante.

Communes égoïstes et insensées, pensez-vous vivre dans l'abondance, à côté de vos voisins affamés? Où sont donc ces sentiments d'une sainte égalité et de cette douce fraternité que nous nous sommes réciproquement promis? Ouvrez enfin les yeux et craignez de tendre les mains à ceux qui vous préparent de nouveaux fers.

Citoyens, le représentant du peuple a un devoir sacré à remplir, celui d'assurer les subsistances dans le département; elles n'y sont pas abondantes, il ne peut se suffire à lui même. Mais en attendant que la puissance nationale supplée à ses besoins, les grains qu'il renferme doivent être partagés fraternellement.

Habitants des campagnes, vous qui, les premiers, jouissez des bienfaits de la Révolution, vous excuserez-vous encore sur l'ensemencement des terres, lorsque partout elle présente l'espérance d'une riche et abondante moisson.

Hâtez-vous donc de battre les grains qui sont dans vos granges, ouvrez vos granges, car bientôt un comité de subsistances établi dans le chef-lieu du département, des commissaires envoyés dans les districts, appuyés d'une force armée composée de bons sans-culottes, sauront bien, malgré votre égoïsme, ramener l'abondance et l'égalité au milieu des citoyens menacés de cette disette factice

qni n'a jamais existé que par la dûreté de vos cœurs, votre insatiable avarice et la malveillance des ennemis cachés de la République.

A Auxerre, le 5 frimaire, deuxième année républicaine. »

Signé : Maure aîné.

Séance du 9 frimaire.

Au nom de la République, Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne. A tous ceux qu'il appartiendra. Salut et fraternité.

Vu l'arrêté pris par le département de l'Yonne, le 3 frimaire, portant l'établissement d'un *Comité de subsistances* au chef-lieu, qui correspondra avec les commissaires préposés dans chaque district;

Considérant que la situation de ce département par rapport aux subsistances, demande la plus sérieuse attention de la part des administrations et des municipalités qui sont chargées spécialement de pourvoir à la subsistance des citoyens, que le représentant du peuple doit donner les soins les plus importants à cet objet de sa mission.

Il est ordonné, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Convention, que l'arrêté du département de l'Yonne du 3 frimaire concernant l'établissement d'un Comité central de subsistances au chef-lieu, qui correspondra avec sept commissaires établis dans les districts, sera exécuté selon sa forme et teneur. Il est enjoint aux sept districts de s'y conformer et de n'apporter aucun obstacle à son exécution, sous leur responsabilité personnelle.

Et sera le présent arrêté transmis au Comité de salut public et approuvé par la Convention.

A Auxerre, 9 frimaire, deuxième année républicaine.

Signé : Maure aîné.

Le département arrête que l'arrêté ci-dessus sera transcrit sur le registre de ses séances et imprimé à la suite de celui du 3 frimaire présent mois, pour être suivi de son entière exécution.

XXXVII

Unité, indivisibilité de la République. — Liberté, égalité, fraternité ou la mort. — Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, aux citoyens de ce département. — Salut et fraternité.

Auxerre, le 7 frimaire, an II de la République une et indivisible (27 novembre 1793).

Citoyens,

Le principal objet de ma mission dans le département de l'Yonne, étant d'en assurer les subsistances; leur circulation se trouvant entravée à tel point, que tandis qu'elles sont abondantes dans quelques cantons du département, il existe dans d'autres une pénurie inquiétante; il a fallu prendre des mesures efficaces et promptes, pour que ces subsistances soient répandues dans toute son étendue, proportionnellement à sa population. Entre autres mesures, j'ai pensé qu'une force armée salariée et cantonnée dans les divers districts en

favoriserait la circulation et appuyerait les opérations dirigées par le Comité des subsistances qu'on se propose d'établir dans chaque chef-lieu ; et il a été arrêté que cette force serait composée de 500 hommes organisés et salariés, indépendamment de la garde nationale. Mais comme les circonstances présentent quelques inconvénients dans ce rassemblement, que cet armement particulier a beaucoup de ressemblance avec cette force départementale, appui du système impie des fédéralistes ; entreprise dont les nouveaux titans viennent d'être foudroyés par le génie de la liberté. Que ce corps isolé paraît contraire à l'unité et à l'indivisibilité de la République et pourrait ranimer de coupables espérances ; j'ai cru qu'il était convenable d'éviter des inconvénients si dangereux, en employant au même service la force nationale, composée de tous les citoyens.

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté pris par le représentant du peuple dans le département de l'Yonne, concernant l'établissement d'une force armée révolutionnaire, en date du 2 brumaire, est rapporté.

ARTICLE 2.

Aussitôt que les districts auront eu connaissance du présent arrêté, toutes inscriptions faites pour le service de la force révolutionnaire, seront annulées. Tous rassemblements déjà faits seront licenciés sur le champ.

ARTICLE 3.

Les étapes fournies aux citoyens déjà rassemblés, ainsi que leur solde, seront acquittées par le trésorier du district, sur les ordonnances de l'administration du département ; pourquoi les administrations de districts en feront passer incessamment les états à l'administration supérieure.

ARTICLE 4.

La force armée composée de l'universalité des citoyens étant à la disposition des administrateurs de district, dans le cas ou il serait nécessaire de l'employer pour la circulation des subsistances, l'administration du district requerra le commandant de légion d'ordonner un détachement en tel nombre qu'il conviendra.

ARTICLE 5.

Ce détachement sera fourni proportionnellement par chaque bataillon de la légion. Le commandement du détachement sera confié à l'officier dont le grade répond au nombre d'hommes dont il sera composé.

ARTICLE 6.

Pendant tout le temps que ce service extraordinaire durera, les citoyens qui composeront le détachement, auront une paye réglée, ainsi qu'il suit : un fusiller, 1 fr. ; un caporal, 2 fr. 05 ; un sergent, 2 fr. 10 ; un sous-lieutenant, 2 fr. 15 ; un lieutenant, 3 fr. ; un capitaine, 3 fr. 50.

ARTICLE 7.

Dans le cas ou le détachement serait obligé de se transporter

dans les divers cantons du district et en tel autre endroit nécessaire, il sera pourvu, par les soins de l'administration, à la fourniture de l'étape, dont le prix viendra en déduction de la paye ci-dessus fixée ; il ne pourra être fourni qu'une étape effective, quelque grade qu'occupe le citoyen de service.

ARTICLE 8.

Les frais qui seront occasionnés pour le paiement des citoyens composant les détachements requis, seront avancés par le trésorier du district, sur un mandat des administrations, et seront réintégrés dans la caisse par le produit d'une imposition qui sera supportée par les riches ; cette imposition aura pour base l'emprunt forcé.

ARTICLE 9.

Le présent arrêté sera transmis sur le champ aux sept districts composant le département de l'Yonne, à la diligence du procureur général syndic, qui le fera en outre imprimer en nombre suffisant d'exemplaires, pour être affiché et distribué suivant l'usage.

A Auxerre, le 7 frimaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : MAURE aîné.

XXXIX

La liberté ou la mort. — Copie collationnée de l'arrêté du représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne, du 10 pluviose, an II (7 février 1794).

Au nom de la République,

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité.

Le fanatisme agitant ses torches a fait lever l'étendard de la rébellion dans le district de Rozoy, département de Seine-et-Marne ; le 24 frimaire dernier, une troupe de furieux s'est portée dans la commune de la Ferté-Gaucher et y a commis tous les excès dont sont capables les ennemis de la liberté et de l'égalité. Les patriotes y ont été outragés et maltraités, le lieu des séances de la Société populaire a été détruit aux cris de ces forcenés, le drapeau tricolore y a été profané et percé de balles. Bientôt la puissance nationale s'est montrée, ces projets liberticides ont été anéantis, les rebelles ont été dissipés, les plus coupables d'entre eux vont être livrés au glaive de la loi. Mais il reste un grand acte de justice à faire, les patriotes ne peuvent être privés d'un lieu qui leur est si cher, c'est aux auteurs et fauteurs de ces crimes à supporter tous les frais d'une reconstruction aussi nécessaire qu'utile ; il faut un grand exemple, afin que chacun apprenne que les sociétés populaires étant le boulevard de la Révolution, doivent être maintenues, conservées et respectées, et que leurs ennemis sont ceux de la République.

Pourquoi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il sera fait un devis de la reconstruction du local des séances de la Société populaire de la commune de la Ferté-Gaucher, district de Rozoy, département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2.

Les dispositions de ce local seront établies de manière convenable, en sorte que la commodité, la simplicité et la solidité s'y trouvent réunies.

ARTICLE 3.

L'adjudication des ouvrages à faire pour cette reconstruction sera faite par l'administration du district de Rozoy, en la manière accoutumée pour les ouvrages publics.

ARTICLE 4.

Le montant du prix de l'adjudication et tous les frais faits pour y parvenir seront supportés par les communes qui ont participé à la rébellion. A cet effet, il sera ajouté aux rôles des impositions des habitants des communes ci-après nommées des sols additionnels sur les cotes auxquels ils sont imposés pour l'année 1792.

ARTICLE 5.

Cette imposition extraordinaire sera supportée par les domiciliés des communes de Touquin, Pommeuse, Vaudois, Saint-Augustin. Mauperthuis, Mouroux, Saints, Armeaux, Saint-Remy, Thoisy, Jouy, Chevru, Saint-Siméon, Amilly, Dagny, Meilleray, La Chapelle-Véronge, Chauffry, Guérard et Bautheil ; elle sera exigible aussitôt que le rôle aura été mis en forme.

ARTICLE 6.

En réparation de ce délit, il sera gravé sur une tablette posée au frontispice de l'édifice, ces mots : « L'an II de la République, le 24 « frimaire, des mains fanatiques et rebelles ayant osé profaner et « détruire le lieu des séances de la Société populaire de cette com- « mune, la justice nationale en ordonne la reconstruction aux frais « des communes dont les habitants s'étaient portés à ces excès. »

ARTICLE 7.

Le présent arrêté sera présenté à la Convention nationale pour obtenir son approbation et recevoir ensuite son exécution.

ARTICLE 8.

L'exécution en est confiée aux soins de l'agent national près le district de Rozoy.

ARTICLE 9.

Il sera rendu public dans le département de Seine-et-Marne par la voie de l'affiche et de l'impression, il sera inscrit au registre des délibérations du département, du district de Rozoy, de la municipalité et de la sociéte populaire de la Ferté-Gaucher.

A Coulommiers, le 19 pluviôse, l'an II de la République, une et indivisible.

Signé : MAURE aîné, et scellé du sceau de la République.

Collationné à l'original, par l'agent national du district de Rozoy.
Signé : VINCENT.

Lu dans la séance du Directoire du département de Seine-et-Marne, sur la réquisition du président.

Au Directoire, le 6 ventôse, l'an II de la République française, une et indivisible. Signé : BOUCHER.

(Arch. de Seine-et-Marne).

XL

28 pluviôse, an II (16 février 1794). — Juges de paix.

Au nom de la République,

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité.

Vu la loi du 14 frimaire concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire ;

Sur ce qui a été exposé par l'administration du district de Provins, qu'il y avait plusieurs juges de paix à remplacer dans quelques cantons de son arrondissement ; après avoir consulté les membres de la Société populaire, le Comité de surveillance et l'administration du district de Provins ;

En vertu de pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, il a été arrêté ce qui suit :

Le citoyen Ragon, huissier à Bray, remplira la place de juge de paix de ce canton, vacante par l'option du citoyen Colmet.

Le citoyen Planson, cultivateur à Villegagnon, sera juge de paix du canton de Jouy-le-Châtel, au lieu du citoyen Betel, notaire.

Le citoyen Guillochin, ancien marchand à Nangis, sera juge de paix du canton de Nangis *intrà muros*, au lieu du citoyen Hardouin, notaire.

Le citoyen Pierre Garnier, de Raginvilliers, sera juge de paix du canton de Nangis *extra muros* au lieu du citoyen Martin, sorti de la maison de réclusion.

Le citoyen Hublie, de Mortery, sera juge de paix du canton de Provins, au lieu du citoyen Darou, sorti de la maison de réclusion.

L'agent national du district de Provins est chargé de l'exécution du présent arrêté et de le notifier aux citoyens démissionnaires et remplacés.

Le représentant du Peuple en donnera connaissance au Comité de salut public de la Convention.

A Provins, le 28 pluviôse, l'an II de la République.

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : MAURE aîné.

XLI

28 pluviôse, an II (16 février 1794). — Réduction sur l'Impôt forcé.

Au nom de la République.

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne.

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité ;

Vu les réclamations des citoyens du district de Provins sur l'impôt forcé établi sur les riches, les égoïstes et les aristocrates du département de Seine-et-Marne par le représentant du peuple Dubouchet, après avoir consulté les commissaires pris dans les autorités constituées à la Société populaire de Provins.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, les réductions ou suppressions des cotes ont été fixées comme il suit :

Noms des citoyens imposés et le montant de leur cote. —	*Motifs des réductious ou suppressions et résultats de cotes exigibles.* —
Le citoyen Certtes, célibataire, imposé à mille livres, ci 1.000 l.	Agé, peu fortuné, environ douze cents livres de rente ; paiera cinq cents livres, ci.......... 500 l.
Barentin, imposé à quinze cents livres, ci............. 1,500 l.	Réduit à six cents livres comme n'ayant pas le moyen, ci 600 l.
Citoyen Charlet, imposé à trois cents livres, ci .... 300 l.	Les jetons donnés postérieurement à cette taxe et conditionnellement viendront en déduction.

Le payement des sommes portées en réduction où les décharges motivées au présent arrêté acquitteront définitivement les imposés.

L'agent national du district de Provins sera chargé de son exécution sous sa responsabilité ; il en donnera copie à l'administration du département et au receveur des impositions ; il en fera délivrer des extraits à chacun des contribuables en ce qui les concerne.

Le représentant du Peuple en instruira le Comité de salut public de la Convention.

A Provins, le 28 pluviôse, l'an II de la République.

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : MAURE aîné.

XLII

29 pluviôse, an II (17 février 1794). — Employés du Disirict de Provins.

Au nom de la République,

Le représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité.

Sur ce qui m'a été représenté par l'administration du district de Provins que le gouvernement révolutionnaire ayant augmenté ses travaux, il était nécessaire d'ajouter trois employés à ses bureaux.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention, il a été arrêté ce qui suit :

L'administration du district de Provins est autorisée à ajouter trois employés dans ses bureaux ; elle fixera leurs appointements dans sa sagesse.

Il sera donné connaissance par l'agent national de cette augmentation au Comité de salut public de la Convention.

A Provins, le 29 pluviôse, l'an II de la République.

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : MAURE aîné.

XLIII

La Liberté ou la mort. — 23 ventôse, an II (15 mars 1794). — Epuration des autorités de Melun.

Au nom de la République,

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité ;

Vu la loi du 14 frimaire concernant le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire ;

Après avoir appelé autour de moi des citoyens pris dans la Société populaire de Melun et connus par leur civisme, leur probité et leur impartialité, il a été procédé à l'épuration des autorités constituées séantes à Melun, ayant examiné chacun des membres qui les composent. En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, l'épuration, la réorganisation de ces autorités et le remplacement des membres dont les fonctions étoient incompatibles, soit à cause du degré de parenté prohibé, soit à cause de l'accumulation de plusieurs fonctions, ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

Administration du District :

L'administration du district de Melun est dissoute et sera réorganisée ainsi qu'il suit :

Président :

MARILLIER, dessinateur.

Directoire :

LEGROS, de Tournan.
GUINGAUD, propriétaire à Guignes. Libre.
LAURENT, de Fontaine-le-Port.
DELAISTRE, de Fontainebleau.

Adjoints au Directoire :

AUBERGÉ, de Moissy.
JOBART, de Melun.

Conseil :

DEVIN, vigneron à la Chapelle-Gauthier.
GARNOT, de Villaroche.
ESTANCELIN, de Melun.
CHÉNIER, des Fourneaux.
ALFROY, de Lieusaint.

Agent national :

COURTIN, de Fontainebleau.

Substitut :

LAURENT, de Fontaine-le-Port ;

Secrétaire :

MÉTAL.

Les citoyens membres des anciennes autorités constituées qui se trouvent déplacés par la nouvelle organisation ne pourront être inquiétés ni soupçonnés par ce fait seulement.

L'agent national du district de Melun est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il en donnera copie à chacune des autorités qui y sont comprises, en ce qui les concerne; il le notifiera aux membres remplacés et remplaçants.

Les tribunaux et les autorités réorganisées seront installés dans les formes prescrites par la loi.

Le représentant du Peuple donnera connaissance du présent au Comité de salut public de la Convention.

Melun, le 23 ventôse, l'an II de la République française.

Signé : MAURE aîné.

Je, agent national près le district de Melun, notifie le présent arrêté au citoyen Laurent, à ce qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer.

Melun, le 23 ventôse, an II de l'ère révolutionnaire.

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : COURTIN.

XLIV

25 ventôse, an II (15 mars 1794). — Indemnité aux agents nationaux.

Au nom de la République,

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité.

Vu l'article 14 de la section 2 de la loi du 14 frimaire concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire, qui dit :

Les agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de son territoire pour s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées ;

La lettre en forme d'arrêté du Comité de salut public du 19 ventôse, qui charge les représentants du Peuple dans les départements de fixer provisoirement l'indemnité due aux agens nationaux pour leur déplacement, indemnité qui n'a point été fixée par la loi;

Considérant que les émoluments attribués aux agents nationaux des districts de la République sont insuffisants lorsque les fonctions qui leur sont attribuées par la loi du 14 frimaire les oblige à des déplacements et voyages dispendieux, que la justice demande qu'il leur soit attribué une indemnité proportionnée à ses dépenses extraordinaires:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale et en conformité de la lettre en forme d'arrêté du Comité de salut public du 19 ventôse, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les agents nationaux près les districts du département de Seine-et-Marne qui seront obligés pour l'exercice de leurs fonctions de se déplacer et sortir hors du lieu de leur résidence, recevront, par chaque jour du remplacement, une indemnité qui demeure fixée à dix livres.

ARTICLE 2.

Au moyen de cette indemnité, ils ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais qui leur seroient propres pour la nourriture, logement, voitures, fourrages et loyers des chevaux.

ARTICLE 3.

Dans le cas où il existerait dans leur arrondissement des chevaux de luxe et voitures appartenant à la République, n'ayant aucune destination actuelle, ils pourront en disposer en pourvoyant à la nourriture des chevaux, frais de route, réparations des voitures; dans ce cas, ils seront responsables des accidents et dommages qui pourraient arriver par leur faute et négligence, soit aux chevaux, soit aux équipages et harnois.

ARTICLE 4.

Pour constater le nombre de jours pour lesquels il sera dû des indemnités aux agents nationaux, ils instruiront le directoire du district du jour de leur départ et du jour de leur retour, et il en sera tenu note au secrétariat.

ARTICLE 5.

Pour le remboursement de ces indemnités, dont l'état sera approuvé par l'Administration, il en sera délivré une ordonnance à l'agent national sur les fonds destinés aux payements des appointements des membres des administrations dans la même forme, leur acquit en forme servira à la comptabilité de la caisse sur laquelle le payement sera assigné.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté sera envoyé à chaque administration des districts des départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne ; il sera enregistré et déposé au Secrétariat; il en sera délivré copie collationnée à chaque agent national.

ARTICLE 7.

Le représentant du Peuple en instruira le Comité de salut public de la Convention.

Melun, le 25 ventôse, l'an II de la République.

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : MAURE aîné.

XLV

26 ventôse, an II (16 mars 1794). — Réponse aux Rois coalisés.

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

Aux citoyens de ces départements, salut et fraternité.

La politique des tyrans et des despotes est concentrée dans l'obscurité de leurs cabinets; c'est là qu'environné de l'astuce, de la fourberie et du plus odieux machiavélisme, ils calculent froidement la servitude et l'oppression des Peuples. C'est là qu'ils disposent de leurs vies pour satisfaire une criminelle ambition; c'est de là qu'ils pompent l'or de leurs sujets et qu'ils ravissent au pauvre le fruit de ses pénibles travaux pour assouvir leurs passions.

Un gouvernement républicain, fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité, soutenu par la vertu, le patriotisme et le courage invincible de vingt-cinq millions de bras, dédaigne cette marche tortueuse ; ses opérations sont connues, et s'il en retarde quelquefois la publicité, c'est pour frapper plus sûrement les tyrans et les

traîtres. La politique des Français se trouve dans les droits de l'homme; leur connaissance et leur exercice fut le désespoir des tyrans; ils redoutent autant les lumières de la raison et la justice de notre cause que le courage de nos braves défenseurs; combattons-les de front avec ces armes redoutables, le flambeau de la philosophie d'une main et un fer vengeur de l'autre; présentons-nous devant les despotes et leurs esclaves, bientôt les méchants et les traîtres seront anéantis; les faibles seront appuyés, les ignorants seront éclairés, et la liberté sera à jamais consolidée.

Vos fidèles représentants, de concert avec vous, ne donneront aucune relâche aux ennemis de notre chère Patrie. *(Ils le sont du genre humain)*. C'est une si belle cause que nous défendons. Publions donc nos droits et nos moyens dans toute l'Europe, que notre profession de foi politique et morale soit désormais celle de tous les Peuples; que nos glorieux travaux, que le dévouement généreux d'un peuple libre et digne de l'être assurent à jamais le bonheur et la gloire de notre chère Patrie, et qu'ils préparent celui de l'Univers.

Pour toutes ces considérations, et vu l'arrêté du Comité de salut public de la Convention, qui ordonne que la réponse aux rois coalisés et le rapport sur la situation politique de la République seront envoyés aux représentants du Peuple près des armées et dans les départements, pour être réimprimés par leur ordre et répandus le plus qu'il sera possible tant en France qu'à l'Etranger.

En vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la Convention nationale, il est arrêté et ordonné ce qui suit. MAURE.

(Suit le rapport de Robespierre et l'arrêté sur le même sujet).

26 ventôse, an II de la République.

(Arch. de Seine-et-Marne).

XLVI

La Liberté ou la Mort.

A Fontainebleau, le 1er germinal, an II de la République (21 mars 1794).

Maure, représentant du Peuple, aux citoyens composant le Comité révolutionnaire de Fontainebleau.

« Je vous invite, citoyens, à me donner sur-le-champ l'état nominatif des membres qui composeront votre Comité, avec l'époque de leur domicile en cette commune.

« Leur profession avant et depuis la Révolution.

« Salut et fraternité. » Signé : MAURE aîné.

XLVII

1er germinal, an II (21 mars 1794). — Conseil du Représentant à Melun. — Noms de ceux que le Représentant du Peuple invite à son Conseil.

Citoyens Magnier, Gouche, Jourdain, Jaccar, Foulon, Guillaud, Thiery, Sornet, Billier.

Je, agent national près le district de Melun, notifie aux citoyens

ci-dessus nommés, membres du Comité de surveillance de Fontainebleau, de se rendre sur-le-champ au conseil de Maure, représentant du Peuple.

Melun, le 1er germinal, l'an II de la République une et indivisible.
(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : COURTIN.

XLVIII

10 germinal, an II (31 mars 1794). — Mise en liberté de Prévenus. — Ordre de sortie.

Au citoyen agent national près le Conseil général de la commune de Fontainebleau, salut et fraternité.

Tu donneras sur-le-champ la liberté aux citoyens détenus en la maison de réclusion de la commune, ainsi qu'il suit :

Divoire, Lefèvre, femme Beauperrin, Drouet, Mérat, Lécuyer, veuve Hugot, Rose, prêtre, Landin.

Je te donne occasion d'exercer un acte de bienfaisance. C'est le salaire des patriotes. MAURE aîné.

XLIX

10 germinal, an II (31 mars 1794). — La prison départementale établie à Fontainebleau.

Au nom de la République,

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous qu'il appartiendra, salut et fraternité,

Considérant que la maison où sont détenus les reclus dans la commune de Melun, ci-devant hôpital sous le nom de Saint-Jacques, ne présente ni les commodités ni la salubrité nécessaires au grand nombre de personnes qui y sont renfermées ; que la commune de Melun a besoin de ce local pour des établissements publics de la première nécessité ; que c'est un devoir d'accorder les sentiments d'humanité avec les précautions nécessaires au salut de l'Etat ; que le ci-devant château de Fontainebleau dans lequel il y a beaucoup de reclus des districts de Melun et Nemours, présente un local suffisant et réunissant tous les avantages possibles et en outre la facilité de pouvoir garder plus facilement et plus sûrement les détenus ;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, il est arrêté ce qui suit :

Les personnes mises en réclusion dans la maison de Saint-Jacques de la commune de Melun seront transférées sous bonne et sûre garde et conduites au ci-devant château de Fontainebleau. Tous les détenus renfermés dans cette maison ne pourront communiquer au dehors sinon par écrit et pour leurs affaires ; il y sera établi un régime de vie simple et uniforme ; ceux qui sont sans moyens seront nourris aux frais des riches ; toutes les lettres et papiers entrant ou sortant seront visités par le Comité révolutionnaire de Fontainebleau ; dans le cas où quelques-uns des détenus seraient atteints de maladie ou d'infirmité grave, il sera pourvu à leur soulagement par tous les soins que l'humanité exige ; pourquoi il sera établi dans

les bâtiments du ci-devant château une infirmerie où les malades recevront le traitement et les secours qu'exigera leur état. A ce moyen, aucune des personnes déclarées suspectes ne pourra être renvoyée dans sa maison avec un garde.

Toutes celles qui auraient obtenu cette permission seront sur-le-champ conduites à Fontainebleau avec toutes les précautions et les soins qu'exigera leur état.

L'administration du district de Melun choisira parmi les parents des défenseurs de la Patrie des personnes reconnues par leur probité et leur patriotisme pour le service intérieur de la maison de réclusion et de l'infirmerie

Il y sera établi une garde suffisante composée de parents indigents des défenseurs de la Patrie. Conformément à la loi, toutes les précautions seront prises pour assurer la réclusion des personnes suspectes et empêcher toute communication ou évasions. Si la localité offre un jardin ou une cour fermée de mur où les reclus puissent jouir de l'air et de la promenade sans aucune crainte pour la sûreté, la municipalité de Fontainebleau, d'accord avec le Comité révolutionnaire, déterminera les jours et heures de la promenade qui ne pourra être prolongée au-delà du coucher du soleil.

L'agent national près le district de Melun est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Comités de surveillance de Melun et de Fontainebleau.

Le représentant du Peuple en instruira le Comité de salut public et de sûreté générale de la Convention.

Melun, le 11 germinal, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : MAURE aîné.

Pour expédition : Signé : MÉTAL, secrétaire.

(Arch. de Seine-et-Marne).

L

La Liberté ou la Mort. — Indemnité aux Comités.

Melun, 11 germinal, l'an II de la République (31 mars 1794).

Le représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A l'agent national près le district de Melun.

« Je t'envoie ci-joint, citoyen, mon arrêté de cejourd'hui relatif à l'indemnité accordée par la loi du 5 septembre dernier aux Comités révolutionnaires des principales communes de ton arrondissement.

« Tu voudras bien le mettre à exécution sur-le-champ et m'instruire de tes diligences.

« Salut et fraternité. » Signé : MAURE aîné.

1er avril 1794.

Au nom de la République,

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A tous ceux qu'il appartiendra, salut et fraternité.

Vu les réclamations des Comités de surveillance des chefs-lieux

de district et des principales communes du département de Seine-et-Marne, relatives à l'indemnité accordée, par la loi du 5 septembre dernier, aux membres en exercice;

Considérant que la contribution ordonnée par la loi pour subvenir aux frais et indemnités dues aux membres des Comités de surveillance n'est pas encore établie; qu'il est urgent de venir au secours des bons citoyens qui donnent leur temps et leurs soins à la chose publique;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Convention nationale, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les fonds nécessaires au payement des frais et indemnités dues aux Comités de surveillance des principales communes du département de Seine-et-Marne seront pris par emprunt sur les fonds de l'impôt extraordinaire établi par le représentant Dubouchet. Pourquoi les administrateurs de districts délivreront ordonnance des sommes nécessaires pour l'acquit de ces frais et indemnités sur le citoyen Devaux, payeur général du département et dépositaire des fonds de cet impôt.

ARTICLE 2.

Le payeur général demeure autorisé à acquitter lesdites ordonnances, lesquelles lui seront allouées pour comptant en les rapportant dûment acquittées.

ARTICLE 3.

Les administrations de district désigneront provisoirement et dans leur sagesse les Comités auxquels l'indemnité sera accordée en prenant pour base l'importance des localités et des travaux auxquels les membres de ces Comités auront pu être occupés.

ARTICLE 4.

Les citoyens membres des Comités révolutionnaires qui auraient un traitement quelconque relatif à des fonctions publiques, ne pourront prétendre à cette indemnité, mais ils recevront l'excédant que présenteraient les deux traitements par comparaison.

ARTICLE 5.

Les administrations de district s'occuperont dans le plus bref délai de la confection du rôle nécessaire pour percevoir la contribution destinée au payement des frais et indemnités accordés aux Comités révolutionnaires. Ils en hâteront la perception et remplaceront dans la caisse du payeur général les fonds qui y auront été pris par emprunt au fur et à mesure des rentrées de cette contribution.

ARTICLE 6.

Les agents nationaux sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté. Le représentant du Peuple en donnera connaissance au Comité de salut public de la Convention nationale.

Melun, ce 11 germinal, 2e année de l'ère républicaine.

Signé : MAURE aîné.

Pour copie conforme : Signé : MÉTAL.

L'agent national près le district de Melun notifie le présent arrêté au Conseil général de l'administration du district de Melun, le 12 germinal l'an II de la République une et indivisible.

Signé : COURTIN.

Pour copie conforme : Signé : MÉTAL, secrétaire.
(Arch. de Seine-et-Marne).

LI

La Liberté ou la Mort. — Epuration des Autorités.

Auxerre, le 21 floréal, an II de la République (10 mai 1794).

Maure, représentant du Peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

A l'agent national du district de Melun, salut et fraternité.

« Je suis toujours en attendant, citoyen, le travail relatif à l'épuration et réorganisation des autorités constituées de ton ressort ; il n'était pas possible que je fisse en personne cette opération. Je te l'ai confiée et me suis réservé, par la confiance que j'ai en toi, de parfaire cet acte en mon nom et d'après ton travail ; ne retarde donc plus l'envoi de ce procès-verbal auquel je mettrai le préambule et la fin. Tu laisseras donc le protocole et la forme de l'acte en blanc, afin que je le remplisse ; tu me l'adresseras à Auxerre, chef-lieu du département, où je suis actuellement. Tu m'instruiras de la situation politique de ton district, de l'avancement, du progrès de la raison et de l'esprit public et du succès du gouvernement révolutionnaire. »

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : MAURE aîné.

LII

4 prairial, 2e année républicaine (23 mai 1794). — Affaire du curé de Sennevoy.

Le citoyen agent national près le district de Tonnerre, en exécution de l'arrêté du citoyen Maure, représentant du peuple, daté d'Avallon le 29 du mois dernier, portant que le citoyen Fournier, ci-devant ministre du culte catholique à Sennevoy, détenu dans la maison de réclusion de cette commune, sera mis sur-le-champ en liberté, à la condition expresse de contracter l'engagement de mariage avec Marguerite Ferrand, et qu'il ne pourra être inquiété ni recherché pour les motifs qui ont occasionné sa réclusion, s'est rendu à la maison de réclusion dite Chamon, et a annoncé audit Fournier qu'il était libre à la condition exprimée dans ledit arrêté, dont il lui a été laissé une expédition.

Ce 4 prairial, 2e année républicaine.

FOURCADE, agent national.

(Arch. de l'Yonne. — Registre d'écrou de la maison d'arrestation de Tonnerre, 36e page)

LIII

Extrait du registre des délibérations des districts du directoire du département de l'Yonne du 21 prairial, l'an II de la République française (9 juin 1794).

Le Département, considérant qu'il importe à la perfection de la morale publique de donner la plus grande publicité aux vérités simples et utiles qui tendent à affermir l'idée consolante de l'existence de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme;

Considérant que ces grands principes, développés avec force et énergie dans le rapport du Comité de salut public du 18 floréal, ne sauraient être trop reproduits; et que tout ce qui peut concourir à les inculquer profondément dans la cœur doit être également recueilli et offert à l'instruction des citoyens;

Arrête que le rapport du Comité de salut public du 18 floréal, le décret à la suite, l'hymne de Chénier, député à la Convention, celles de Guéniot et de Liégeard, patriotes du département de l'Yonne, le catéchisme républicain du citoyen Lachabeaussière, l'invocation à l'Etre suprême prononcée par le représentant du peuple Maure, le 20 prairial, au haut de la montagne élevée par le peuple d'Auxerre, le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu dans cette commune, et enfin le détail de ce qui s'est passé dans celle de Melun, seront imprimés en un recueil; qu'il en sera envoyé plusieurs exemplaires dans toutes les communes, aux Sociétés populaire et aux instituteurs des deux sexes;

Arrête en outre que ce recueil sera terminé par une courte instruction aux citoyens du Département.

Le présent arrêté sera imprimé en tête du recueil, et il en sera adressé plusieurs exemplaires au représentant du Peuple, Maure, et aux diverses autorités constituées de la commune d'Auxerre.

GIRARDOT, secrétaire général.

Invocation à l'Etre suprême faite à la fête du 20 prairial, et prononcée au haut de la Montagne élevée par le peuple d'Auxerre, par Maure, représentant du département de l'Yonne.

Auteur de la Nature, Etre suprême et incompréhensible, c'est sous cette voûte hardie, ton admirable ouvrage, c'est à la clarté de ce soleil bienfaisant qui féconde la terre, c'est au milieu de ces riants coteaux chargés de fruits que ta bonté nous dispense, que les enfants de la Liberté viennent te rendre un hommage digne de toi.

C'est sous les auspices de la Patrie, cette mère tendre et chérie, que nous nous présentons devant ton trône; reçois nos actions de grâce; tu nous a donné une nouvelle vie en gravant profondément dans nos cœurs l'amour de la Liberté et la haine de la tyrannie, en nous inspirant ces sentiments d'égalité et de fraternité qui seront nos plus douces jouissances.

Jette un regard paternel sur ces vénérables vieillards que nous respectons, sur ces tendres épouses que nous chérissons, sur ces

enfants, notre plus douce espérance; pénétrés de tes bienfaits, nous leur dirons sans cesse que c'est toi qui gravas dans nos cœurs l'amour sacré de la Patrie, qui nous inspiras la soif de la Liberté, qui nous enflammas de ce courage invincible, capable des entreprises les plus hardies, de ce courage qui promet à la République française les plus hautes destinées.

Nos hommages te seront agréables, ils te paraîtront nouveaux; vois jusque dans le fond de nos cœurs, ils sont d'accord avec nos lèvres; nous n'emprunterons plus désormais pour t'adresser nos vœux ces organes imposteurs et mensongers qui ont déshonoré et dégradé ton plus bel ouvrage; des enfants ont-ils besoin d'un interprète auprès d'un tendre père.

C'est par nos actions que nous voulons dorénavant t'honorer; c'est en imitant ta justice et ta bienfaisance que nous serons dignes de toi.

Fais descendre sur la terre la sagesse, la vertu, la justice et la probité; que le cœur des Français soit à jamais leur asile; rends nos mœurs simples et douces; ne permets jamais que le sol de la Liberté soit souillé par la présence des barbares et féroces ennemis de la Liberté; couvre de ton égide ses intrépides défenseurs.

Conserve et protège nos législateurs fidèles; éclaire nos magistrats et rends-les dignes de la confiance du Peuple; fais prospérer le sol de la Liberté, nous promettons de ne jamais abuser de tes bienfaits.

Nous jurons, en ton auguste présence, de garder au péril de notre vie, la Liberté que tu nous as inspirée et que nous avons conquise; d'être fidèle à notre chère Patrie, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République; de chérir la vertu, de respecter la vieillesse, d'honorer le courage; de soulager la misère et d'élever nos enfants dans des sentiments dignes de toi.

Jette un regard favorable sur cette multitude assemblée pour t'honorer; souris à ton ouvrage et complais-toi en voyant les dignes enfants de la Liberté.

Fais qu'une heureuse vieillesse, fruit de la vertu, nous conduise un jour dans ton sein paternel.

(Extrait du procès-verbal de la séance publique tenue par le Conseil général de la commune d'Auxerre, le 21 prairial matin, l'an II de la République française une et indivisible.)

Signé : J. Robinet, maire; Faultrier, secrétaire.

LIV

Extrait du registre des délibérations du Directoire de Seine-et-Marne. — Séance publique du 1er messidor l'an II de la République une et indivisible (19 juin 1794).

Vu la lettre du citoyen Maure, représentant du peuple dans les départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, en date du 21 prairial, ainsi conçue :

La Liberté ou la Mort.

Auxerre, le 21 prairial, la 2me de la République française.

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne,

Aux citoyens de ces départements, salut et fraternité.

Citoyens,

La journée du 20 prairial a été consacrée à l'Éternel par un acte auguste et mémorable : Que n'ai-je pu me trouver sur la Montagne, environné et pressé par les citoyens des départements qui me sont confiés ! Nous aurions éprouvé tout ce qu'ont de plus délicieux l'amour de la liberté et les sentiments de fraternité et d'amitié qui unissent les Français ; mais, chers concitoyens, j'étais avec vous de cœur et d'esprit, entouré de votre confiance ; c'est en votre nom que j'ai adressé à l'Être suprême l'invocation que je vous présente, c'est l'amour de la Patrie qui me l'a inspirée, vous ne la désavouerez pas. Puissent, nos frères, les bons et simples habitants des campagnes, y trouver les vrais sentiments de reconnaissance qu'ils doivent à l'Être suprême ! Puissent-ils, dépouillés de ces préjugés funestes dans lesquels ils ont été entretenus pendant tant de siècles, par des fourbes et des imposteurs, reconnaître enfin que la vraie et seule manière de l'honorer et d'aimer sa patrie, d'être bon fils, bon père, bon mari, d'honorer la vieillesse, de respecter l'innocence et le malheur, d'obéir aux lois, d'avoir confiance en ses magistrats et surtout de préférer la mort à la honte de l'esclavage, de cultiver le sol de la liberté, de n'abuser en aucun temps de ses productions, d'avoir constamment dans le cœur les sentiments de la justice la plus sévère et de la probité la plus intacte. C'est dans la pratique des vertus républicaines, chers concitoyens, que consiste le vrai bonheur. Qu'elles soient notre unique étude et que nos enfants trouvent dans notre exemple une instruction telle qu'elle ne s'efface jamais de leur souvenir ; que toutes nos actions tournent à la postérité et à la gloire de notre chère Patrie.

(Arch. de Seine-et-Marne). Signé : Maure aîné.

LV

Convention nationale. — Séance du 19 messidor an II (8 juillet 1794).

Un représentant rend compte de la joie qu'a inspiré aux citoyens la victoire de Fleurus et raconte la fête fraternelle et républicaine qui eut lieu à cette occasion.

Une fête pareille, célébrée à Auxerre, donne lieu au représentant Maure de dire :

« Quelle différence entre cette expression d'un peuple libre et ces *Te Deum* sollicités par un tyran qui, à chaque victoire, ajoutait un anneau à la chaîne du peuple.

« C'est féliciter dignement la représentation nationale que de couvrir de dons l'autel de la Patrie, que de voler au-devant des besoins de nos défenseurs et de leurs familles.

« Vous trouverez, parmi les dons de cette nature, un don de 10,000 livres dont l'auteur est resté inconnu. »

(Extrait du *Moniteur*).

LVI

Registre de la maison d'arrestation de Tonnerre. — 25 messidor seconde année républicaine (13 juillet 1794).

Le vingt-cinq messidor, seconde année républicaine,

En exécution de l'ordre du représentant du peuple, Maure, moi, agent national près le district, je me suis rendu à la maison de réclusion dite Chamon et j'ai annoncé aux citoyens Jean-Baptiste Girardin et Simon Gervais, que le Représentant du peuple venait de décider que la liberté leur serait rendue ; qu'en conséquence ils étaient les maîtres de sortir à l'instant de ladite maison. J'ai, en même temps, déchargé le citoyen Le Clerc de la garde des citoyens Girardin et Gervais. FOURCADE, agent national.

Et le même jour, 25 messidor, j'ai donné décharge audit citoyen de la garde du citoyen Joubert, sorti ce jour d'hier de ladite maison de réclusion, en exécution de la décision du citoyen Maure, représentant du peuple, après avoir consulté tous les citoyens de cette commune de Tonnerre réunis en assemblée générale au temple de l'Être suprême. FOURCADE, agent national.

(Arch. de l'Yonne).

LVII

Extrait du procès-verbal de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794) du Conseil de la commune d'Auxerre.

... Il est donné lecture d'un arrêté du citoyen Maure, représentant du peuple, en date de ce jour, par lequel il prononce que le citoyen Ducrest, curé d'Eusèbe, qu'il avait mis sous la surveillance de la municipalité, en le faisant sortir de la réclusion, jouira de la même liberté que tous ses concitoyens. (A. Y. G. 2373. Registre).

(Maure ayant appris l'arrestation de l'abbé Ducrest, curé de la paroisse Saint-Eusèbe, s'était empressé de le faire relaxer, se souvenant sans doute qu'il avait été son paroissien).

LVIII

Souscription du département de l'Yonne pour offrir à la République un vaisseau de ligne.

A Troyes, le 16 thermidor, an IIe de la République française, une et indivisible (4 août 1794).

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube,

Au Citoyen Président de la Convention nationale, salut et fraternité.

Citoyen Président,

Annonces à la Convention que les citoyens du département de l'Yonne, indignés des perfidies et des scélératesses de ce peuple orgueilleux quoiqu'esclave, qui prétend dominer les mers, voulant combattre, sur tous les éléments, les tyrans et leurs satellites, viennent d'ouvrir une souscription pour l'armement d'un vaisseau de ligne.

Déjà plusieurs départements, animés du même zèle, se sont empressés de donner cet exemple digne des enfants de la liberté, et bientôt l'Europe étonnée verra la République française organisée sur l'océan comme sur terre et victorieuse de ses ennemis.

Signé : MAURE aîné.

Extrait du registre des délibérations du département de l'Yonne, séance publique du 17 thermidor, an II[e] de la République française, une et indivisible.

Vu la lettre du Représentant du peuple au Président de la Convention nationale, sous la date du 16 de ce mois ;

L'administration du département, considérant que cette lettre, en mettant sous les yeux de l'autorité législative les intentions patriotiques des citoyens du département de l'Yonne, devient pour eux un nouvel engagement de contribuer de tous leurs efforts à l'amélioration de la marine française et au triomphe de la République ;

Arrête que cette lettre sera imprimée à la suite de l'arrêté et de l'adresse du 3 thermidor ;

Que le délai pour la clôture des registres de souscription est prorogé jusqu'au 1[er] vendémiaire ;

Que les prompts succès des mesures indiquées par l'arrêté sont recommandés au civisme des autorités constituées, des Sociétés populaires et de tous les citoyens ;

Que l'arrêté du 3 thermidor, l'adresse qui le suit, la lettre du Représentant du peuple à la Convention nationale et le présent arrêté seront imprimés, lus, publiés, affichés, adressés directement aux tribunaux, justices de paix, comités de surveillance, sociétés populaires et aux administrations du district, qui sont invités à lui donner la plus grande publicité dans toutes les municipalités de leur ressort.

Pour extrait conforme,

Signé : HOUSSET, président ;
SAUVALLE, secrétaire général.

A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier, imprimeur du département de l'Yonne, II[e] année républicaine.

LIX

République française. — Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séant aux ci-devant Jacobins de Paris. — Présidence de Delmas. — Séance du 7 fructidor, an II (24 août 1794). — Discours du représentant Maure.

« C'est à la tribune des Jacobins que doit toujours brûler le feu sacré de la liberté qui embrase les cœurs des patriotes, c'est d'ici

que la vérité, semblable à ces signaux ingénieux qui portent promptement la pensée dans des pays éloignés, doit se propager comme une lumière éclatante dans tous les lieux de la République. Quand le peuple eut renversé la tyrannie, il s'attendait qu'il aurait à combattre tous les tyrans de l'Europe et tous les ennemis nés de la liberté des hommes, mais il ne comptait pas avoir à terrasser les nombreuses conspirations de l'intérieur qui ont existé. Ces conspirations tendirent la main aux émigrés, aux aristocrates et aux tyrans armés contre nous ; alors la liberté fut à deux doigts de sa perte ; mais la Convention ouvrit les yeux sur les dangers de la France et prit des mesures pour les écarter loin d'elle.

Des comités révolutionnaires furent organisés, et bientôt la victoire fut mise à l'ordre du jour. Aussitôt, les conspirateurs travaillèrent à tourner contre le peuple cette arme terrible ; vous avez vu l'effet de leurs sinistres projets ; l'innocence et le patriotisme ont été opprimés et plongés dans les cachots. A peine la conspiration de Robespierre est-elle anéantie qu'on a voulu s'occuper de rendre la liberté à ceux qui en avaient été les victimes, mais ouvrons les yeux sur l'espèce d'amnistie que l'on a voulu accorder à tous les détenus. Lorsqu'il fallait anéantir l'aristocratie, pourquoi a-t-on ouvert les prisons pour en laisser sortir des ci-devant comtes, ducs et autres nobles parents d'émigrés. Depuis peu de temps, je suis étonné de voir à la Convention une nouvelle espèce de côté noir, composé de parents de détenus qui ne manquent pas de faire retentir la salle d'applaudissements quand on propose des mesures de modérantisme. On renvoie indistinctement des hommes qui ont signé ou rédigé des adresses au ci-devant roi ou à Lafayette, et des écrits fédéralistes. Des députés, même, ont l'impudence de solliciter eux-mêmes l'élargissement de ces hommes, qui n'attendent peut-être leur sortie que pour aller se réunir aux Chouans.

Citoyens, prenons pour exemple Brutus qui fit punir ses fils pour sauver la Patrie et les envoya au supplice, après avoir satisfait par des larmes aux sentiments de la nature. Si les entrailles maternelles de la République réclament des enfants, ce sont ces Sans-Culottes, un moment égarés par la perfidie, et qui ont depuis, dans les moments de danger, pris les armes pour défendre la République au péril de leur vie. Ce sont ces hommes vertueux qu'il faut ramener au giron de la Patrie, parce qu'ils n'ont été éloignés que par ceux qui se sont revêtus du manteau tricolore pour cacher leurs crimes et leurs pensées aux yeux du peuple et de ses magistrats. Sans doute, la liberté triomphera, mais il ne faut pas ajourner les triomphes ; que bientôt l'arbre de la liberté étende ses rameaux bienfaisants sur la France heureuse et paisible. Si quelqu'un veut venir s'y reposer avec nous, nous le recevrons avec fraternité, pourvu qu'il ne vienne pas dans l'intention de nous troubler.

Je me suis fait un devoir d'acquitter ici ma conscience, étant sur le point de partir pour les départements, où j'ai été pendant longtemps. Eloigné de la Convention, j'étais dans une mer inconnue, et je me suis vu obligé de venir ici pour connaître la conduite que j'avais à tenir depuis la chute de la conspiration.

A peine arrivé, j'ai été surpris de voir qu'une fausse humanité,

semblable à un esprit de vertige, s'était emparée de nous. L'humanité est une vertu qui doit être exercée tous les jours, mais nous ne devons pas l'épuiser en un seul jour au détriment de la Patrie. Si on accorde la liberté aux personnes incarcérées, il est important de ne la rendre qu'aux patriotes opprimés et de distinguer ceux qui n'ont qu'un patriotisme d'emprunt, d'avec ceux qui ont le véritable patriotisme, celui du cœur.

Les faux patriotes sont ceux qui veulent faire en un jour ce que nous avons eu de la peine de faire en cinq ans ; ils ont une démarche peu assurée et une conduite équivoque, ils parlent sans cesse de leurs contributions, de leurs dons patriotiques, comme si toutes ces choses constituaient essentiellement la vraie vertu et le patriotisme réel.

Les véritables patriotes sont ceux qui disent : « J'ai combattu pour la liberté ; je me suis trouvé dans les plus grandes crises de la Révolution ; je remplissais tranquillement mes devoirs, quand j'ai été arrêté par les factieux pour n'avoir pas voulu servir leurs intrigues. »

Si les Jacobins goûtent mes observations, je crois qu'ils s'empresseront d'envoyer, au Comité de sûreté générale, une députation pour l'engager à se défier des solliciteurs qui réclament la liberté des aristocrates ; la députation trouvera des montagnards, des vrais amis de la Liberté, qui écouteront ses représentants et qui se feront un devoir de faire un examen sérieux des tableaux qui contiennent la liste de ceux auxquels on a donné la liberté.

Je compare la Révolution à une route par laquelle doit passer le char rapide du gouvernement révolutionnaire ; s'il se trouve, dans cette route, des obstacles qui arrêtent sa marche, il est juste, sage et prudent de les faire cesser, d'aplanir la route, de la rendre douce et facile et d'offrir partout au char de la Révolution un passage étendu, libre et commode.

Les obstacles dont je parle, sont les partisans de l'aristocratie ; le seul moyen de les écarter, c'est la réclusion : cette mesure est nécessaire, il faut prendre garde qu'elle ne devienne inutile, en relâchant des aristocrates enfermés. Il s'agit de la liberté de vingt-cinq millions d'hommes, nous voulons jouir promptement de cette liberté chérie. MAURE aîné.

(Extrait du *Moniteur*).

LX

Convention nationale. — Séance du 26 fructidor, an II (2 septembre 1794).
Présidence de Bernard de Saintes.

Un secrétaire fait la lecture de la correspondance.

La Société populaire d'Auxerre annonce que la mise en liberté d'une foule d'individus contre-révolutionnaires par théorie et par pratique, afflige les vrais patriotes. Elle pense que la religion de ceux qui ont ordonné ces mises en liberté a été sans doute trompée, qu'ils auront été circonvenus, et que les importunités auront fait violence à leur sagesse. Elle ajoute que si l'on continue de mettre en liberté les contre-révolutionnaires, la Patrie est perdue.

Elle termine en disant qu'elle va faire connaître à la Convention

les noms des contre-révolutionnaires du district d'Auxerre qui ont obtenu leur liberté, et les notes sur leurs crimes envers la Patrie.

On demande le renvoi au Comité de sûreté générale et l'insertion au Bulletin. (Extrait du *Moniteur*).

LXI

République française. — La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante aux ci-devant Jacobins de Paris, à toutes les Sociétés populaires de la République. — Séance du 3 vendémiaire, an III (24 septembre 1794).

Dans cette séance, le secrétaire donne lecture d'une lettre de Maure, qui nie qu'il ait fait mettre en liberté dans la ville de Troyes, comme l'a dit Goupilleau, 26 prêtres et 18 femmes d'émigrés ; il a pris au contraire les plus grandes précautions pour accorder les élargissements ; il ne l'a jamais fait qu'après avoir consulté les membres de la Société populaire et des autorités constituées dont il s'était entouré, et après avoir examiné si les détenus étaient ou n'étaient pas dans le cas de la loi du 17 septembre. Maure demande que sa lettre soit imprimée au journal de la Montagne. La Société passe à l'ordre du jour.

LXII

Convention nationale. — Séance du 3 vendémiaire, an III (24 septembre 1794).

Maure, représentant du Peuple, délégué dans le département de l'Aube, écrit à la Convention qu'il se félicitait d'avoir exercé une longue mission dans plusieurs départements, sans que sa conduite eût jamais donné lieu à aucune réclamation, quand il a lu dans les papiers que Goupilleau, membre du Comité de sûreté générale, l'avait accusé à la Convention d'avoir mis en liberté 26 prêtres et 11 femmes d'émigrés. Maure demande à la Convention de se faire mettre sous les yeux les motifs de tous les élargissements qu'il a prononcés ; elle y trouvera, dit-il, sa pleine justification.

Garnier de l'Aube. — Maure, tout en affectant le rigorisme, a usé envers quantité de gens, d'une indulgence qu'ils ne méritaient pas. La confusion règne à Tonnerre parce que Maure y a mis divers nobles en place.

Renvoyé au Comité de sûreté générale.

(Extrait du *Moniteur*).

LXIII

Séance du 16 vendémiaire (7 octobre 1794). — Lettre des administrateurs de Tonnerre à la Convention pour réfuter les accusations portées contre Maure au sujet de la déclaration de Garnier de l'Aube.

Les administrateurs du district de Tonnerre ont lu avec autant de peine que de surprise, dans le *Moniteur* du 6 vendémiaire et autres papiers publics, qu'il a été dit à la Convention que le représentant du peuple, Maure, avait tout bouleversé à Tonnerre et placé des nobles dans les administrations.

Pour répondre à cette atroce calomnie et rendre hommage à la vérité, ils croient devoir déclarer et protester; ils déclarent et protestent à toute la République qu'il n'y a aucun noble ni parmi eux, ni dans le tribunal, ni dans le bureau de conciliation, ni dans les justices de paix, ni dans les municipalités, ni dans les Comités révolutionnaires, ni dans la gendarmerie, ni parmi les chefs de la garde nationale, ni enfin dans aucune fonction publique ; qu'il y avait un chef de légion, un commandant de bataillon, né dans la caste ci-devant nobiliaire, et un adjudant général qui avait été il y a très longtemps garde du corps du tyran; que Maure les a destitués pour cette seule cause et remplacés par des sans-culottes.

Fait à Tonnerre ce 10 vendémiaire, l'an III, (17 octobre 1794), de la République une et indivisible.

Signé : DESNOYERS, CHAULET, MARIET, PERON, BOCQUET ; HENNARD, président, et BAILLET, secrétaire.

(Extrait du *Moniteur*).

LXIV

Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté réunie aux ci-devant Jacobins de Paris. — Séance du 9 vendémiaire, an III (30 septembre 1794).

Maure prend la parole au sujet des attaques dirigées contre les Sociétés populaires.

MAURE. — Je demande à vous citer un fait pour vous prouver quelle est la malignité et la bêtise des détracteurs des Sociétés populaires, et pour vous prouver qu'il faut punir par le plus profond mépris les faiseurs de pamphlets. J'ai vu aujourd'hui, dans un de ces libelles, que l'on me fait l'honneur de me regarder comme un des meneurs de cette Société; vous savez, citoyens, que je n'ai point ce caractère. J'invite la Société à ne pas s'occuper de dévoiler la turpitude des libellistes, ils se font assez connaître eux-mêmes.

LXV

Protestation du District de Saint-Fargeau, 26 vendémiaire, an III (17 octobre 1794).

Après le 9 thermidor, Maure fut dénoncé pour avoir tenu, à la Société des Jacobins, des propos incendiaires tendant à atténuer l'horreur qu'inspiraient les cruautés du gouvernement de Robespierre; mais il était à peine sous le poids de cette accusation au sein de la Convention nationale, que l'administration du district de Saint-Fargeau y fit parvenir une adresse justificative datée du 26 vendémiaire an III, s'exprimant ainsi :

« Pendant son séjour dans ce district, le citoyen Maure « a montré « la fermeté d'un législateur, la sensibilité d'un homme, la délica- « tesse et l'équité d'un juge. Loin de parler de sang dans ses ins- « tructions, il n'a cherché qu'à faire aimer la Révolution en en dé- « veloppant au Peuple les avantages et en lui démontrant que les

« vertus morales sont la base essentielle d'une République, la ga-
« rantie de sa prospérité et de son affranchissement... Il a persuadé
« et sa mission dans le district a affermi la paix que nous avons eu
« le bonheur de conserver. »

(Bullet. Soc. Sc. Y., 1858).

LXVI

Séance du 27 vendémiaire, an III (18 octobre 1794).

Dans la séance du 27 vendémiaire, la Société des Jacobins nomme des représentants du peuple chargés de demander au Comité de sûreté générale la liberté des patriotes détenus. Sont nommés les citoyens Massieu, Carpentier, Montaut, Maure, Renaud et Monestier.

Demande du citoyen Grasson sur la formation d'une liste des membres de la Société des Jacobins.

Maure. — La publicité de cette liste sera le meilleur scrutin épuratoire que vous puissiez faire ; car, s'il se trouve dans votre sein, ce que je ne pense pas, des hommes intrigants, des hommes qui passent pour patriotes sans l'être réellement, ils craindront d'être portés sur cette liste de peur d'être démasqués. Alors, on pourra vraiment dire que la Société est *soutirée à clair*. *(On rit)*.

Grasson demande que l'adresse soit mise en tête de la liste qui sera déposée à la commission de police, afin qu'on puisse dire : Voilà les hommes, voilà leurs principes.

Maure. — Je ne pense pas que les tribuns puissent signer nos adresses. La Convention, en exigeant que nous signassions individuellement, a voulu que s'il se glissait dans une adresse des erreurs politiques ou des choses dangereuses, on pût retrouver le membre de la Société qui en serait l'auteur.

Cet exemple vous prouve qu'il ne faut jamais attaquer les principes.

Maure. — Ne craignez-vous pas, citoyens, de blesser le décret en nommant des défenseurs officieux ? Vous savez qu'il est défendu aux autorités constituées de faire droit à vos demandes collectives ; ne craignez-vous pas de donner prise à la malice de ceux qui ont provoqué ce décret pour nous dissoudre ; car il en est qui ont eu cette intention. Je demande que le Comité de correspondance nous éclaire là-dessus.

LXVII

Séance du 29 vendémiaire, an III. — Société des Jacobins.
Honneurs à rendre aux Instituteurs.

Maure annonce à la Société que ses frères d'Auxerre ont envoyé à la Convention nationale une adresse signée individuellement.

Puis il répond à Massieu sur le Comité d'instruction publique.

Maure. — Celui qui se livre à l'instruction de ses concitoyens doit jouir de la considération publique et doit être assuré d'avoir du pain sur ses vieux jours. Sous l'ancien régime, on avait accoutumé le

peuple à regarder les instituteurs comme des hommes à gages et méprisables. Soyons plus justes envers cette classe respectable de citoyens et apprenons aux jeunes gens à regarder comme un second père celui qui leur aura donné l'instruction.

LXVIII

Convention nationale. — Séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

Maure lit à la Convention l'adresse suivante (qu'il avait sans doute inspirée) :

Le Conseil général de la commune d'Auxerre à la Convention nationale,

Législateurs,

Les plus vifs applaudissements de nos concitoyens ont accueilli votre adresse au peuple Français; c'était l'élan sublime et naturel de la Vertu rendant hommage à la Vérité.

Une proclamation solennelle faite par la municipalité dans tous les quartiers de la Commune a consacré ce monument de sagesse et de justice. Le peuple, toujours bon juge, quand il n'est point égaré par des intrigants, a apprécié les grandes vérités que lui disent ses représentants, et il se tiendra soigneusement en garde contre ces hommes outrés qui, se disant exclusivement ses amis, ne cherchaient qu'à le tromper.

Législateurs, l'esprit public est excellent dans cette commune ; le patriotisme y triomphe ; nous n'y connaissons d'autre guide que le pur amour de la Liberté, d'autres principes que ceux de l'Egalité, de la probité, de l'humanité ; d'autre centre que la Convention nationale. Ces sentiments se sont manifestés par l'enthousiasme général aux cris de : « Vive la République ! Vive la Convention nationale ! »

La plus douce émotion règne dans les cœurs depuis que vous avez aboli ce féroce système de terreur, qu'on voulait propager jusque dans nos fêtes.

Un gouvernement populaire doit être à la fois fondé sur l'amour du Peuple et sur la justice, et soutenu par la fermeté. Nous abhorrons également les noyeurs, les égorgeurs et les agitateurs.

Le nom proscrit du roi n'a pas été prononcé dans nos murs, comme l'a dit un journaliste ; s'il l'eût été, le Peuple qui est toujours là pour maintenir la Liberté n'eût pas manqué de nous désigner les traîtres, et nous aurions fait alors notre devoir.

Continuez, législateurs, à déployer cette énergie active et imperturbable, qui devient de plus en plus nécessaire pour déjouer toutes les trames des conspirateurs de mille formes, dont nous espérons que l'existence ne sera pas longue. Restez fermes à votre poste, et surtout ne souffrez pas qu'aucune puissance usurpatrice s'élève à côté de la véritable puissance du Peuple, la représentation nationale.

C'est à elle que les plus chers intérêts de la République sont confiés ; elle seule est dépositaire de l'autorité et nous n'en reconnaîtrons jamais d'autre.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

Maure lit ensuite une autre adresse de la Société populaire d'Auxerre qui offre à la Convention nationale son adhésion unanime aux principes consignés dans son adresse au peuple français. Elle fait voir le contraste qui règne entre cette sublime et sincère déclaration des droits du Peuple et de ses vertus, et les manifestes équivoques des rois et les déclarations hypocrites des tyrans.

Elle proteste que, toujours ralliée à la voix de la Convention nationale, elle ne connaîtra jamais d'autorité publique que celle émanée de son sein, et qu'elle rivalisera de respect et de confiance pour elle, avec tous les patriotes de la République.

Restez, dit-elle, législateurs, dans la courageuse résolution de faire triompher la justice et de fixer la morale publique. Effacez les ravages des haines et des factions; désarmez la vengeance personnelle, rappelez la nation au travail, aux arts utiles et à l'industrie; proscrivez l'oisiveté corruptrice; que le nom Français soit autant honoré par l'éclat des vertus que par le succès des armes.

Pardonnez à l'erreur, mais punissez les excès qui font frémir la nature et qui souilleraient les pages de notre histoire.

Gardez, jusqu'à l'époque de la ruine de nos ennemis, le poste que la Patrie vous a confié, conservez la glorieuse habitude de renverser la tyrannie.

Tels sont nos sentiments, nos opinions, nos vœux; le triomphe de l'égalité, la gloire du Peuple français et celle de la Convention nationale qui le représente.

Les Membres de la Société populaire d'Auxerre.
(Suivent deux pages de signatures).

Maure. — Quoique cette Société n'ait pas encore reçu le décret de la Convention nationale, qui ordonne que toute adresse soit signée individuellement, elle a néanmoins fait signer celle-ci par tous ses membres, selon sa coutume; ce qui prouve qu'elle a toujours professé les principes qui ont suscité le décret de la Convention.

La Convention décrète une mention honorable à cette adresse.

(Extrait du *Moniteur*).

LXIX

Société des ci-devant Jacobins. — Séance du 11 brumaire (1er novembre 1794). — Présidence de Crassons.

Le représentant Boissel attire l'attention de la Société sur la cherté des denrées, qu'il regarde comme un malheur public, et lui cite plusieurs faits qui se sont passés, entre autres à Gonesse, où vingt mille sacs de blé ont germé et que l'on se préparait, paraît-il, à moudre pour l'approvisionnement de Paris.

Maure. — Je demande que la Société prenne en considération les faits qui viennent de lui être dénoncés et qu'elle les fasse connaître à la Commission des subsistances de Paris et au Comité de salut public, section des approvisionnements. La récolte a été prématurée,

des pluies inopinées ont fait verser les blés, couchés sur la terre, et ont contracté une humidité qui en a fait germer une partie ; c'est cette humidité qui fait que le pain ne peut pas être d'une entière et parfaite cuisson en dedans. Il ne faut pas attribuer cet accident à la malveillance, c'est au contraire une économie de manger d'abord le blé germé pour pouvoir conserver le bon et le manger pendant le courant de l'année.

LXX

Société des ci-devant Jacobins. — Séance du 15 brumaire (5 novembre 1794). Présidence de Crassons.

Répondant à Massieu, qui se plaignait à la séance des attaques dont la Société était l'objet de la part de certains libellistes, et réclamant contre leurs auteurs certaines mesures.

Maure. — Je ne crois pas que la mesure proposée par Massieu soit convenable. Si l'inculpation dont il s'agit eût été faite par un simple particulier, elle ne serait pas aussi grave qu'elle l'est, étant faite au milieu des représentants, et par un membre du Comité de sûreté générale dont les fonctions s'étendent jusqu'à intercepter les correspondances des ennemis de la Liberté. Il me semble que la Société devrait nommer douze de ses membres pour aller à la barre demander le nom de ceux qui ont correspondu avec les émigrés, parce que nous sommes prêts à les livrer sur-le-champ.

Allons à la Convention, nous avons à faire à des hommes justes, nous y serons accueillis. Si l'inculpation est calomnieuse, nous ne demandons pas la punition de son auteur. Que la seule punition de nos détracteurs soit le mépris. Votre pétition, présentée à la barre, aura un effet puissant dans toute la République ; elle fera tomber cet échafaudage d'imbécillité et de mensonges. Je demande que la pétition soit rédigée sur-le-champ afin que nous puissions la signer dans cette séance et la présenter demain.

Après quelques débats, les propositions de Maure sont adoptées.

LXXI

Convention nationale. — Séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794).

Dans cette séance, Maure demande la parole pour une motion d'ordre au sujet de la Société des Jacobins.

Maure. — La démarche de la Société des Jacobins est pure. La Société populaire des Jacobins n'envoie point demander compte des opinions énoncées dans la Convention ; les Jacobins connaissent trop les principes, ils ont trop de respect pour la Convention nationale ; mais la correspondance énoncée existe ou n'existe pas. Les membres de la Société ont le droit de demander qu'on nomme les coupables s'il y en a. Je demande l'insertion de la pétition au Bulletin.

LXXII

Convention nationale. — Séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794).

Dans l'appel nominal sur l'accusation de Carrier. (Vote par département.)

Département de l'Yonne.

MAURE. — Citoyens, je suis profondément affligé de voir que dans une affaire si sérieuse et si importante, il se soit manifesté tant de passions.

J'ai lu et médité avec la plus grande attention le rapport et les pièces qui ont été présentées à la Convention par la Commission des vingt-et-un.

J'ai écouté attentivement la défense du prévenu et les débats qui ont eu lieu. J'ai reconnu que le représentant du peuple Carrier était fortement prévenu d'avoir insulté à la majesté du Peuple et à la représentation nationale dans la personne de notre collègue Tréhouard; d'avoir autorisé ou souffert que la nature et l'humanité fussent outragées de la manière la plus atroce ; que les lois fussent violées ouvertement, lorsqu'il était envoyé pour les faire aimer et respecter. En conséquence, je vote le décret d'accusation (1).

Vote du département de l'Yonne : Maure, Bourbotte, Turreau (en mission), Précy, Hénard, Finot, Villetard : « Oui. »

LXXIII

Séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794).

Répondant à Cambacérès sur l'emploi des places occupées par les ennemis de la République, notre représentant s'exprime ainsi :

MAURE. — Je veux que la République soit juste. Il faut renvoyer des places ceux qui ne sont pas en état de les remplir et y mettre des gens qui sachent bien travailler. Mais si la Convention est juste, elle ne doit pas permettre que ceux qui n'ont pas eu le courage de voler aux combats évitent l'ignominie qui les attend. Les administrateurs, au lieu de placer leurs amis, « seront des amis à la Révolution. » La faveur ne fera plus entrer dans les bureaux des amis, des frères, des cousins.

Je demande pour les jeunes gens eux-mêmes, pour leur honneur, qu'ils soient envoyés où le devoir les appelle, et qu'ils ne restent pas dans les bureaux où la honte et l'ignominie les attendent, quand leurs braves frères d'armes auront battu les ennemis.

LXXIV

Affaire Dufour. — Liberté, Fraternité, Egalité ou la Mort. — A Paris, ce 13 frimaire, an III de la République (3 décembre 1794).

Maure, représentant du peuple, aux citoyens composant le Comité de législation, salut et fraternité.

Citoyens collègues,

Je réponds à votre lettre du 12 de ce mois, relative au citoyen Charles-Joseph Dufour, administrateur-adjoint au directoire du

(1) Cette pièce répond suffisamment au passage de la biographie Didot et autres où Maure est présenté comme un défenseur de Carrier.

district de Sens, que, lorsque je fus en mission dans cette commune, j'eus soin de m'entourer des meilleurs patriotes qui y existassent et, certes, cela était bien important car c'était la seule ville du département de l'Yonne où il eut existé des conspirateurs et, réellement, par des correspondances surprises venant des émigrés, il était question de rassemblements médités en cas d'une prochaine invasion en France ; vous le croirez aisément lorsque vous saurez que cette commune était le séjour de Loménie de Brienne et de l'ex-ministre Chambonas. Lors de l'organisation de la commission du district, on me présenta le citoyen Dufour comme un excellent patriote, exerçant les fonctions d'officier municipal, je crois depuis la Révolution, ayant consacré à la chose publique, avec un zèle vraiment louable, toutes ses facultés ; il était pauvre, il fallait un adjoint au Directoire dont l'occupation était grande et au-dessus de ses forces, le district étant très populeux. On me proposa Dufour que j'avais vu chargé de différentes missions de confiance de la part de la commune de Sens. Je crus devoir récompenser un bon citoyen, qui avait d'ailleurs besoin ; on y applaudit. Il s'était fait des ennemis de tous ceux de la Révolution ; maire, alors, il sévissait. Cependant, l'ex-ministre, Brienne, et toute sa famille furent arrêtés par l'armée révolutionnaire, quelque temps après, et furent conduits au tribunal par ordre du Comité de sûreté générale ; on dénonça Dufour pour avoir des liaisons avec cette maison. Vous noterez qu'il était ébéniste et marchand de meubles et que Loménie était regardé comme patriote dans tout le département à cause de son action lorsqu'il remit le chapeau de cardinal et parce qu'il avait toujours eu une grande popularité ; sa réputation était encore plus grande à Sens où tous le chérissaient, il n'était donc pas surprenant qu'un sans-culotte comme Dufour ait fréquenté sa maison ; il fut donc aussi traduit au tribunal révolutionnaire qui l'acquitta authentiquement. J'étais encore en mission dans le département de l'Yonne, Dufour demanda de retourner à son poste ; en vertu de la loi, il n'y avait pas de difficultés et il rentra au Directoire. Lors de la chute du tyran, le Conseil général de la commune, ayant appris que Dufour avait dernièrement fait mettre au coche d'eau une feuillette de vin adressée à Duplay, hôte de Robespierre, et qu'il avait dit : « Ayez bien soin de ce vin, car c'est pour le patriote Robespierre », ayant parlé d'ailleurs, plusieurs fois, de la connaissance qu'il avait avec ce conspirateur, le fit arrêter comme son complice. Dufour s'adressa au Comité de sûreté générale, à qui je rendis le même compte ; il ordonna sa mise en liberté, apparemment que, depuis, Dufour s'est présenté pour entrer à la Commission ; je lui avais écrit de s'adresser à vous, il ne l'a pas fait, c'est la Commission du district qui l'a exclu ; c'est à vous de juger. Je vous dirai mon opinion : je crois Dufour patriote, je le crois personnel comme beaucoup d'autres, mais ne sera-t-il pas une pierre d'achoppement s'il reste dans l'administration ; ne nuira-t-il pas, par mille désagréments, à la chose publique ; n'en souffrira-t-elle pas ? voilà ce que vous devez considérer dans votre sagesse. Je vous observerai cependant que vous avez restitué, dans la place de juge de paix de cette commune, le citoyen Menestrier, recrue qui n'était

pas amie de la Révolution, à beaucoup près, mais il faut que les patriotes sacrifient tout à la chose publique ; voilà le compte que vous désirez, il est conforme à l'exacte vérité.

(Collection Bastard). MAURE aîné.

LXXV

Convention nationale. — Séance du 18 frimaire an III (8 décembre 1794).

Maure, au nom de l'administration du département de l'Yonne, prie la Convention de statuer sur la demande en indemnité des citoyens de ce département qui se sont empressés d'aller au secours de leurs frères du département de Seine-et-Marne, manquant de bras pour les moissons. Le nombre en a été si grand que plusieurs, ne pouvant avoir d'occupation, furent obligés de subvenir aux frais de route, de séjour et de retour.

(Renvoyé à la commission de finances).

LXXVI

Séance du 22 nivôse an III (11 janvier 1795).

Maure demande à l'assemblée l'ordre du jour motivé sur le droit de faire la police chez elle. Ceux qui troublent les séances partout où ils sont doivent être arrêtés, soit dans les tribunes publiques, soit dans celles des journalistes.

LXXVII

Séance du 2 pluviôse an III (21 janvier 1795).

Maure obtient la parole pour une motion d'ordre.

MAURE. — La justice et la bienfaisance de la Convention nationale marchent d'un pas égal avec le triomphe de ses armées. Hier, une proposition salutaire, faite par Barras, a été unanimement adoptée, mais vous n'avez pas encore assez fait pour les malheureux. Ceux-là ne sont pas les plus à plaindre, qui ont trouvé une ressource dans l'engagement de leurs effets. Il en est qui, même aux dépens des objets qui leur étaient nécessaires, se trouvent dans le besoin le plus pressant. Hier, en sortant de cette salle, je rencontrai un indigent qui me dit : Je bénis la Convention du décret qu'elle vient de rendre, mais elle n'a pas encore fait assez. Il me suggéra l'idée que je viens de vous soumettre. Je demande, en conséquence, que le comité de secours soit chargé de prendre les mesures nécessaires pour subvenir aux besoins des indigents.

LXXVIII

Séance du 10 ventôse an III (28 février 1795).

Répondant à Bentabole sur une accusation contre le grand nombre de jeunes gens qui étaient à Paris et que l'on accusait de vouloir détruire la Révolution.

Maure. — Ce que dit Bentabole est vrai, la paix glorieuse qui nous attend est une raison pour les jeunes gens de sortir sur le champ. Le temps approche où il sera honteux, pour tout homme d'un certain âge, de ne pouvoir dire : j'étais à telle armée ; et il ne faudra pas que, comme nos vieux guerriers, ils comptent des mensonges pour des vérités. Je ne suis pas l'ennemi de la jeunesse française.

Ils ont pu être dans l'erreur et je les conjure, au nom de la Patrie, d'éviter l'ignominie. Qu'ils se dépêchent car, bientôt, les Sans-Culottes auront fini sans eux.

LXXIX

Séance du 11 germinal an III (24 mars 1795). — Affaire Barrère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois.

A la suite d'un discours de Barrère et d'une réponse de Dubarron, au sujet des arrestations antérieures qui avaient eu lieu, Maure demande la parole ; elle lui est accordée.

Maure. — J'ai quelques mots à dire à la décharge des accusés. Etranger aux partis qui ont pu exister à la Convention, depuis le 14 juillet jusqu'au 4 messidor que j'ai été en mission, honoré de la confiance de la Convention, je déclare que les prévenus, chargés de correspondre avec les représentants en mission, ont toujours eu une correspondance remplie de philanthropie, de justice et d'humanité.

De simples faits le prouveront. Une insurrection éclata dans le département de Seine-et-Marne. Les représentants, en mission dans ce département, firent arrêter les coupables, au nombre de 800 personnes. Ces gens furent mis en prison à Coulommiers, dans une église, et, comme l'air y était fort infect, les portes restaient ouvertes ; mais, crainte qu'ils ne voulussent s'échapper, des pièces de canon étaient braquées contre eux ; ainsi, ces malheureux avaient toujours la mort devant les yeux.

J'étais alors en mission dans le département de l'Yonne, mon département. Le Comité m'écrivit : « Tu t'es toujours bien conduit, vas à Coulommiers où une insurrection a éclaté ; beaucoup de gens y ont été arrêtés ; juges-les et tâches de trouver le moins de coupables que tu pourras ; rends les agriculteurs à leurs travaux habituels et fais partout bénir la Révolution. » Je m'y transportai, j'entrai à l'église, je montai à la chaire de vérité.

Je ne suis pas capable de grand'chose, mais j'ai bonne volonté. Je ne suis pas un avantageux et je n'aime pas à parler de moi, mais ici les circonstances l'exigent.

Nous interrogeâmes donc ces hommes, les uns après les autres, et nous en mîmes 600 en liberté. Nous vînmes à Paris, nous rendant au Comité, auquel nous dîmes : « Nous avons trouvé 200 hommes coupables. » Alors Billaud nous répondit : « Retournez et ne déclarez aucun de ces gens-là coupables, à moins qu'il n'y ait contre eux des faits matériels. » Nous retournâmes. Il se trouva qu'il y en eut 180 contre lesquels il n'y eut aucun fait matériel ; ils furent mis en liberté. Vingt furent prévenus de crimes et d'atrocités ; nous les envoyâmes à Fouquier-Tinville, à qui nous écrivîmes que

c'étaient des gens égarés. Ils parurent devant les jurés ; dix d'entre eux, qui convinrent de leur égarement, furent élargis ; les dix autres, qui persistèrent à ne point en convenir, furent punis.

Voici un autre fait : partout on créait des armées révolutionnaires ; je savais à quels brigandages elles se livraient. J'écrivis au Comité de salut public qui me répondit : « Ce n'est pas avec les bayonnettes que l'on fait triompher la philosophie ; si ces armées ne se conduisent pas bien, désorganisez-les. »

Je le fis, et cette conduite sage, j'en suis redevable à leurs bons conseils, aussi bien qu'à mon bon cœur et à mon penchant pour le bien.

Maure demande l'impression de cette lettre sur Coulommiers et sur l'armée révolutionnaire. La proposition est décrétée (1).

LXXX

Liberté, fraternité, égalité ou la mort. — A Paris, ce 14 germinal, an III de la République démocratique, une et indivisible (1er avril 1795).

Maure, représentant du peuple,

Aux citoyens composant le Comité de sûreté générale, salut et fraternité.

Citoyens collègues,

L'agent national de la commune de Toucy, district d'Auxerre, me charge de vous transmettre divers procès-verbaux relatifs à un mouvement occasionné par le fanatisme. Cette commune n'est pas la seule où ce monstre fasse des progrès effrayants. Auxerre, chef-lieu, où l'instruction et le patriotisme étaient en honneur, n'en est pas exempt et, ce qu'il y a de dangereux, c'est que ces mouvements sont excités par des ex-nobles, ci-devant chanoines, frères d'émigrés, prêtres immoraux affectant ridiculement tous les dehors de la piété, tandis que dans l'ancien régime leur conduite étoit un scandale public. Vos grandes occupations ne vous permettent pas de

(1) Maure ne se contenta pas de ce témoignage en faveur des trois conventionnels mis en accusation ; le lendemain, il faisait imprimer une brochure où il publiait diverses lettres qui lui avaient été adressées par les accusés et qui prouvaient que les sentiments d'humanité ne leur étaient pas étrangers. Notre compatriote a montré un grand courage en essayant de défendre des hommes que l'opinion publique avait condamnés d'avance et son attitude lui fut vivement reprochée par le parti modéré. Comme beaucoup d'autres, il aurait pu abandonner les malheureux et les accabler. Il a préféré plaider les circonstances atténuantes sans grand espoir de succès, mais c'est un acte de courage qui doit lui être compté.

Voici le titre de la brochure où il résume ce qu'il avait dit à la Convention, en donnant à l'appui sa correspondance avec le Comité de salut public : *Un mot à la décharge des trois membres inculpés de l'ancien Comité de salut public*, prononcé à la séance de la Convention nationale du 5 germinal, an III de la République démocratique une et indivisible, immédiatement après que les prévenus ont été entendus sur le premier chef d'accusation, par Maure aîné, député pour le département de l'Yonne. In-8°, 14 p. (Bibl. de la Révolution, n° 184).

vous occuper de cette besogne particulière ; mais, dès l'instant que vous désirez remédier à ces excès, je me ferai un devoir de vous donner des renseignements les plus exacts et les plus importants.

(Original, Bibl. Chandenier). Signé : MAURE aîné.

LXXXI

Convention nationale. — Séance du 16 germinal an III (5 avril 1795).
Présidence de Pelet.

Une députation de la commune d'Auxerre est admise à la barre ; elle applaudit aux glorieux travaux de la Convention depuis le 9 thermidor, et notamment au décret qui maintient le libre exercice des cultes, elle demande l'exportation des autorités constituées, elle exprime son indignation contre les hommes qui ont couvert la France de bastilles, d'échafauds et de sang, et provoque leur désarmement ; elle jure par les mânes de milliers de victimes innocentes immolées qu'elle ne leur permettra jamais de ressaisir leur domination sanglante.

MAURE. — J'appuie la pétition et, pour y faire droit, je demande que les députés du département de l'Yonne soient entendus au Comité de sûreté générale avec les pétitionnaires. Il est certain que les royalistes et les malveillants... *(murmures)*. Je suis de la députation.

Maure est interrompu de nouveau et la Convention décrète, en ce qui concerne les autorités et le département, le renvoi au Comité de sûreté générale de cette adresse, dont elle ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin.

(Extrait du *Moniteur*).

LXXXII

Convention nationale. — Séance du 13 prairial an III (1er juin 1795).
Présidence de Mathieu.

On lit une déclaration faite par le représentant du peuple, Civerac, qui constate que dans la soirée du 1er prairial, au moment où Romme, les pieds dans le sang de son ami Féraud, prétendait faire délibérer la Convention qui n'existait plus, Maure applaudissait à toutes ces propositions et disait : « Bon, bon, ah le bon décret, les sans-culottes triomphent. »

CLAUZEL. — Je ne veux pas prendre la défense de Maure, mais je veux prendre celle des principes, et il me semble qu'il y aurait au moins de la légèreté à porter le décret d'arrestation contre un de nos collègues sur la simple attestation d'un autre. Je demande le renvoi au Comité de législation.

GUILLEMARDET. — Je n'examinerai pas quelles ont été les erreurs politiques de Maure, mais je dirai que dans les départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, où il a été en mission, il ne s'est élevé aucune plainte contre lui, et qu'il a même défendu des personnes qui étaient regardées comme suspectes.

N... — Je suis de ce département et j'atteste le fait.

GIVERNE. — J'ai entendu, plusieurs fois, Maure applaudir aux propositions de Romme, et mon collègue Aujubant, qui était assez près, doit aussi l'avoir entendu.

LEHARDY. — Personne ne peut mettre en doute que Maure n'ait été le champion de Robespierre. Nous nous rappelons tous que, le 31 mai, Maure prit Couthon dans ses bras et vint l'asseoir à la tribune pour qu'il y fît plus aisément la motion de proscrire ses collègues.

LEGENDRE, de Paris. — Il faut que la Convention soit sévère, mais il faut aussi qu'elle soit juste ; il n'y a ici qu'une seule déposition et si, sur l'attestation d'un seul homme, la Convention se permettait de faire arrêter ses membres, il en résulterait que très souvent la haine et les vengeances particulières détermineraient de pareilles mesures.

DURAND MALLARMÉ. — Le Comité a cru que c'était un crime de témoigner de la joie lorsque la représentation nationale était violée, il a cru que c'était un crime d'applaudir des propositions qui tendaient à la détruire ; voilà les raisons pour lesquelles il y avait de fortes inculpations.

LEGENDRE, de Paris. — Je ne révoque point en doute le témoignage et la probité de notre collègue Giverne, mais je dis que ce témoignage ne fait pas conviction pour moi.

Le renvoi au Comité de législation est décrété.

(Extrait du *Moniteur*).

LXXXIII

Convention nationale. — Séance du 15 prairial an III (3 juin 1795).

On annonce à la Convention que le représentant Maure s'est brûlé la cervelle ce matin.

(Extrait du *Moniteur*).

LXXXIV

Convention nationale. — Séance du 16 prairial an III (4 juin 1795).
Présidence de Mathieu.

La commune d'Auxerre adresse à la Convention une dénonciation contre le représentant Maure, dont voici les faits principaux :

Maure a exercé, dans le département de l'Yonne, le despotisme le plus atroce. Par ses ordres, de nombreuses victimes ont été envoyées au tribunal de Robespierre. Cent soixante détenus ont été accablés de traitements insupportables, leurs épouses éplorées ont été indignement repoussées et brutalement insultées.

En messidor dernier, Maure consacra la Terreur en ordonnant une fête publique sous le nom de *Fête de la Terreur*. Les instruments de la mort ont été portés en pompe par les satellites de Maure qui, de retour à la Convention, se proclama impunément favori de Robespierre.

Depuis le 9 thermidor, Maure s'est élevé contre ce qu'il appelait l'oppression des patriotes ; c'est lui qui invitait la Société populaire d'Auxerre à rédiger les adresses factieuses réprouvées par la Con-

vention nationale. Selon Maure, Duhem était le seul homme qui pût gouverner la République ; Carrier n'avait pour ennemis que des contre-révolutionnaires.

Cette dénonciation est renvoyée au Comité de législation.

(Extrait du *Moniteur*).

LXXXV

Maure Nicolas. — 13 thermidor an III (31 juillet 1795). — Extrait du registre des séances du Directoire du 13 thermidor an III, reg. 55, p. 11.

Vu la pétition de la citoyenne Marguerite Fournier, veuve de Nicolas Maure, marchand épicier, tant en son nom qu'en celui des héritiers Maure, tendant à ce qu'il soit nommé des experts pour estimer à quel taux la liberté du commerce aurait porté les papiers qu'elle a fournis à l'Agence nationale et destinés au timbre de ce département, et qu'il lui soit payé suivant cette expertise, etc.

La demande est accueillie favorablement ; le citoyen Arnaut Vaugin, négociant à Auxerre, est nommé arbitre, conjointement avec le citoyen Baillif, arbitre nommé par la veuve Maure.

LXXXVI

Extrait des mémoires de Lombard de Langres.

Lombard de Langres raconte, dans ses mémoires, comment il connut le conventionnel auxerrois, en tournée à Villeneuve-sur-Yonne. La conduite de Maure, dans cette localité, montrera, une fois de plus, l'erreur de ceux qui ont voulu faire passer notre compatriote pour un buveur de sang et l'ont mis au rang des Carrier et des Robespierre. Loin de là, Maure était un homme doux et pacifique et qui a toujours cherché à améliorer la mauvaise situation où certaines personnes se trouvaient placées.

Voici en quels termes Lombard de Langres, écrivain royaliste, qui, pendant la Terreur, s'était retiré à Villeneuve, s'explique au sujet de Maure :

« Les mesures acerbes prenaient chaque jour plus d'intensité. D'après la situation topographique, il n'était guère présumable que notre petite ville aurait toujours assez de bonheur pour échapper à quelque catastrophe : le feu nous gagnait.

« Outre les détenus que Sens expédiait pour Paris, Maure avait fait planter la guillotine à Sens. Nous devions cet épouvantail au courage de deux frères, dont le nom ne m'est pas présent. Retirés dans une ferme appelée les Loges, avec une sœur, un domestique et une servante, au lieu de se laisser prendre ils soutinrent un siège. Ils avaient de la poudre et des armes ; contre la porte de la ferme, ils rangèrent du bois et des fagots. Ils étaient chasseurs ; dès qu'un gendarme ou un garde national s'avançait à leur portée, ils le jetaient par terre. Cette résistance eut un terme et, au moment d'être pris, ils mirent eux-mêmes le feu aux fascines et se laissèrent consumer. Ils périrent avec leur domestique, mais la sœur et la servante, qu'on trouva encore en vie, furent conduites à Sens pour y recevoir la mort.

« Pour surcroît de bonheur, Maure nous fit dire qu'il allait venir de nouveau nous visiter. Je ne le voyais pas venir sans frémir ; je ne sais, cette fois, pourquoi la nouvelle de son arrivée ne me fit aucune impression.

« Dans un moment de lassitude, je fut trouver Desvoves et lui proposa de nous réunir dans une tour de son jardin, de nous y donner à dîner comme il le faisait quelquefois, de placer un baril de poudre dans l'étage inférieur et, sans prévenir nos femmes et nos enfants, de nous faire tous sauter au milieu du repas. Plus sage que moi, il ne me répondit pas, non qu'il eut peur, c'était un officier qui avait fait ses preuves. Desvoves était le frère de M. Gau, et M. Gau, le plus notable des habitants de Villeneuve, n'était pas celui qui courait le moins de danger. Il était connu et avait été commissaire des guerres. Il faisait beaucoup de bien dans la ville, en donnant de l'ouvrage aux indigents et en travaillant sans relâche à nous procurer des subsistances. Maure ne le perdait pas de vue et ne passait jamais sans s'informer de ce qu'il faisait, de ce qu'il devenait.

« Quelques jours avant, il m'avait engagé à faire une descente chez lui, à la tête du Comité révolutionnaire, comme si cette mesure violente venait de moi, et à dresser un procès-verbal des papiers qui me tomberaient sous la main. Je l'avais faite, mais il paraît que cette précaution ne le tranquillisait pas entièrement, et que l'arrivée prochaine de Maure le tourmentait. Il me dit donc que son intention était de s'éloigner et qu'il désirait que je lui fisse viser son passeport par le Comité. M. Gau, perdre courage, nous abandonner ! Je ne vis plus, dans Villeneuve, qu'un vaisseau qui a perdu son ancre.

« Maure arriva. Au lieu d'assembler le peuple dans l'église, de convoquer la Société, il ne fit que s'arrêter un moment au *Chapeau-Rouge* où il me fit dire d'aller le trouver. Quand j'entrai, il était seul à table. Son dîner ne fut pas celui d'un proconsul, car on ne lui servit que deux plats et son vin n'était pas de bonne qualité. Ce qui me surprit, surtout dans une ville aussi peu turbulente que celle où il se trouvait, ce fut de voir, sur la table où il mangeait, deux pistolets de chaque côté de lui. Il entra en matière sur-le-champ.

« — Ta conduite ici, me dit-il, est une dérision ; tu n'es qu'un aristocrate déguisé ; ce qui le prouve, c'est que tu as fui de Paris et que, si tu n'avais rien à te reprocher, tu ne te serais pas sauvé. »

« — J'ai fui Paris parce que la dénonciation d'un domestique, qui voulait me voler, a failli me faire périr les 2 et 3 septembre ; j'ai contrarié la motion d'un serrurier qui voulait s'emparer de la grille du Val-de-Grâce et qui promit de s'en venger. Le citoyen Comte, membre aujourd'hui de la commune de Paris, attestera que je dis la vérité. » — « Cette explication détruit-elle le reproche d'aristocratie ? » — « En quoi suis-je donc aristocrate ? »

« — Tu es étranger et tu as usurpé ici un pouvoir qui ne t'appartient pas ; tu mènes la ville. » — « Je ne mène point la ville ; je contribue à sa tranquillité, comme font tous les bons citoyens. »

« — Tu mènes la ville, te dis-je, puisque tu es, tout à la fois, et le

président du club et le président du Comité révolutionnaire. Tout individu chassé d'une assemblée du peuple, d'un club, d'une municipalité, doit être arrêté comme suspect. Vous avez épuré votre société, renvoyé les prêtres de la municipalité et personne n'a été arrêté. » — « Les prêtres se sont retirés d'eux-mêmes de la municipalité et n'en ont point été chassés. La société populaire a été épurée ; on n'en a retranché aucun membre, parce qu'il ne s'est pas trouvé un citoyen véreux ; je n'ai donc pu ordonner d'arrestations. » « — Et ce comte d'O... que vous faites disparaître chaque fois que je passe, sous prétexte de lui envoyer chercher de la farine je ne sais où ? Et cet olibrius que vous avez été pêcher dans les bois et que, pour plus de sûreté, vous tenez hors de la ville, dans une cage à poulets ? Tiens, ne me fais pas dire tout ce que j'ai sur le cœur ; je gagerais que, malgré l'obligation qui lui est imposée, ton Comité n'a pas fait une seule visite domiciliaire. » — « Tu te trompes. » — « Et chez Gau, par exemple ! » — « Et chez Gau, nous avons même choisi un moment où il était absent de la ville pour tomber chez lui. » — « Et vous avez trouvé...? » — « Des papiers de famille, des calculs et des billets doux ! et tout cela n'est qu'une dérision, n'est-ce pas ? » — « Eh bien, ce qui n'en est pas une, c'est que, toi et Gau, devriez être arrêtés. » — « Pourquoi cela ? » — « Par la raison que je viens de te donner ; par la raison que quiconque a été, pour cause d'incivisme, chassé d'une assemblée du peuple, est déclaré suspect et doit être mis en arrestation. Le peuple n'a-t-il pas été convoqué ici pour l'acceptation de la Constitution (1793) ? » — « Oui. » — « Gau n'a-t-il pas été nommé par la municipalité pour présider cette assemblée. » — « Oui. » — « Gau et toi n'avez-vous pas été aussitôt chassés par le peuple comme des aristocrates ? Le citoyen Vautrin n'a-t-il pas été nommé à la place de Gau, et un patriote à la tienne ? Réponds-moi ? Est-il vrai que vous soyez, l'un et l'autre, dans le cas d'être arrêtés ? » — « J'en conviens. » — « Pis que cela ; une chanson infâme a été faite : *Ventrebleu, Monsieur Vautrin*, où l'on traîne dans la boue le président de votre assemblée, la Constitution elle-même, et le commissaire chargé de porter les votes à la Convention. Cette chanson a couru à Joigny ; de Joigny, elle a gagné Auxerre. On y soupçonnait votre maire de l'avoir faite et, sans un membre du département qui le connaît et qui a protesté de son incapacité en fait de couplets, le pauvre Perancy n'existerait peut-être plus à présent. Toi, on dit que tu es poète, qu'on joue de tes pièces à Paris. Qui a fait la chanson, si ce n'est toi ? » — « Si tu le permets... » — « Je ne permets rien et ne veux rien savoir ; ce que je sais, c'est que la ville a l'esprit mauvais, qu'elle est d'un mauvais exemple et que je vais y mettre ordre. » — « Maure, ce n'est pas toi qui parle, car ce que tu dis ici ne ressemble en rien à ce que tu viens de dire à Sens. » — « Et qu'est-ce que j'ait donc dit à Sens ? » — « Tu as dit aux Sénonais : « Vous êtes des malheureux ; au lieu « de vous supporter les uns les autres, vous vous déchirez à belles « dents ; c'est à qui dénoncera son frère ; je ne sais auquel entendre ; « voyez, près de vous, ces Villeneuvriers, que vous traitez d'aris- « tocrates ; j'aime cent fois mieux des aristocrates comme eux que

« des républicains comme vous ; ils ne crient pas, ils s'entr'aident « et se tiennent tous comme des hannetons. » — « J'ai dit cela. » — « Tu as dis cela à la Société populaire, dans la tribune, il n'y a pas huit jours. » — « Eh bien, j'ai eu tort. » — « Non, Maure, tu n'as pas eu tort. »

Il continua de manger, mais en rêvant. Il sonna et demanda un verre : « Ecoute, me dit-il après un moment de silence : j'ai un homme, avec moi, qui me gêne ; le Comité de sûreté générale me l'a donné pour secrétaire, c'est peut-être un surveillant ; il m'a parlé de toi, de ton influence et du mauvais usage que tu en faisais. J'ai laissé cet homme à Sens, je me rends à Auxerre où il doit venir me rejoindre ; nous repasserons ici sous dix jours et nous y resterons quarante-huit heures : *va t'en et que nous ne t'y trouvions plus.* » Je lui pris la main et la serrai. Il me versa du vin, approcha son verre du mien et je le quittai.

Après la chute de Robespierre, au 4 prairial, quand la tête du représentant Ferraud fut apportée à la Convention au bout d'une pique, Maure, qui avait appuyé, à la séance, ce mouvement insurrectionnel, craignant d'être arrêté comme plusieurs de ses collègues, rentra chez lui et écrivit : *Je ne suis pas un méchant homme, je n'ai été qu'égaré,* et se fit sauter la cervelle.

(Mémoires de Lombard de Langres).

LXXXVII

25 janvier 1793.

Nous trouvons dans les œuvres de Félix Le Peletier, frère du conventionnel Michel Le Peletier, notre compatriote, plusieurs pièces relatives au député Maure ; voici en quels termes il s'exprime au sujet du représentant d'Auxerre à la Convention :

Le député Maure, nommé en 1792, avec mon frère, à la Convention nationale par le département de l'Yonne, était un parfait honnête homme, père d'une nombreuse famille, et un vrai républicain. Il était d'Auxerre, où il faisait un gros commerce d'épicerie. Mon frère l'avait pris en grande estime et affection lorsqu'il présidait le département de l'Yonne, dont Maure était aussi un des administrateurs. Il lui trouvait un jugement très sûr et un esprit naturel très remarquable. Maure rendait bien à mon frère les mêmes affections. Il fut inconsolable de sa perte, et cependant il apportait tous ses soins à me consoler ; c'était un homme excellent. Lorsqu'il vit la violence atroce des réactions après le 9 thermidor, son âme s'affecta au plus haut degré... Il me disait : « *Mon cher Le Peletier, je ne vois plus que malheur pour la France; j'envie la mort de ton frère ou celle de Rulh.* » Ce vieillard de 72 ans s'était brûlé la cervelle quelques jours auparavant, tant il était affecté de la marche que prenaient les affaires. Un matin que j'avais été voir le bon député Maure, je le trouvai très pensif et me répétant toujours ses sentiments sur la fin de ses deux collègues. Le même jour il se rendit à la Convention : on l'y dénonça. Il ne put supporter un tel coup. Le lendemain matin, inquiet sur lui, j'allai le voir. Il venait de se tuer d'un coup de pistolet...

Je consigne ici deux de ses billets qu'il m'écrivit dans le temps:

Le 25 janvier 1793, l'an II de la République.

Maure, représentant du Peuple, salue fraternellement le citoyen Félix Le Peletier, et le prévient qu'il a été appelé au bureau pour remettre les paroles énergiques qu'il a dites à la barre, avec la citoyenne fille de Louis Le Peletier, de glorieuse mémoire, et adoptive de la République. Vous me les aviez remises, citoyen, mais les ayant données aux journalistes, elles sont emportées aux imprimeries. Je vous prie de vouloir bien les envoyer au bureau le plus promptement, ainsi que votre oraison funèbre, civique, prononcée hier, le tout devant être inséré au procès-verbal, comme vous l'avez entendu décréter. C'est ainsi que sont honorés ceux qui servent bien la Patrie. MAURE aîné.

Paris, le 28 février 1793, l'an II de la République.

Cher concitoyen,

J'ai été agréablement surpris en rentrant à la maison, lorsque j'ai aperçu l'image de mon glorieux ami; son amitié, son exemple, ses bons conseils ont fructifié dans mon cœur reconnaissant, sa mémoire est éternelle pour moi comme dans la République. Cette image était inutile pour le rappeler à un tendre souvenir; mais elle n'en sera pas moins chérie et respectée, tant à cause de l'objet qu'elle représente, que parce qu'elle m'est présentée par la main du nouvel et digne ami qui vient le remplacer.

Salut et fraternité. MAURE aîné.

Réponse de Maure, député de l'Yonne, au discours de Félix Le Peletier à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. — Séance du 21 janvier 1793. — Maure, président.

Citoyen,

Ton frère était mortel, un peu plus tôt, un peu plus tard; mais console-toi, il ne pouvait mourir plus glorieusement et plus utilement pour la Patrie; sa mort a contribué à l'anéantissement de la tyrannie; il est le dernier dont le tyran a bu le sang; car les rois sont insatiables de celui des hommes.

Les patriotes, les Jacobins, les Parisiens étaient des assassins, des hommes de sang; cependant, Le Peletier était patriote, Jacobin et Parisien, et il a été assassiné; son sang a été versé; mais sa mort a détruit tout à la fois la tyrannie et la calomnie, compagnes inséparables pour le malheur des hommes.

Sujets des rois, nous aurions pleuré; républicains, ne pensons qu'à la gloire et à l'avantage qu'en a retiré la Patrie.

Souviens-toi des honneurs bien mérités accordés à ton frère. Conduis-toi d'une manière digne de sa mémoire et d'un républicain.

LXXXVIII

Notes sur N. Maure, représentant du Peuple, tirées d'un manuscrit de M. Jacquillat-Despréaux sur l'histoire de Tonnerre pendant la Révolution... (M. J. D. n'est pas Jacobin, dit le manuscrit).

Le 25 septembre 1793, les représentants Garnier et Maure étaient

à Tonnerre (au moment où les Jacobins avaient eu le dessus sur la société du Club de l'Hôpital, fondé par la bourgeoisie, et après la cérémonie du 15 septembre au Champ-de-Mars, où les volontaires avaient été excités contre cette Société, ce qui avait causé du désordre, après quoi le club de l'Hôpital avait été dénoncé à la Convention). Ils ne purent s'accorder sur les moyens d'y ramener l'ordre. Maure retourna à Auxerre (1); Garnier, qui avait une mission spéciale pour Tonnerre, y resta seul. Par suite de cette affaire de la fête du Champ-de-Mars, il y eut 17 personnes de Tonnerre arrêtées et envoyées au tribunal révolutionnaire.

Ces 17 personnes furent acquittées le 2 frimaire an II et retournèrent à Tonnerre; les Jacobins de Paris, auxquels elles s'étaient présentées, désignèrent deux députés pour les accompagner.

La Convention envoya à Tonnerre le représentant Garnier, avec l'injonction de s'adjoindre Maure, qui était en mission à Auxerre.

Les Commissaires des Jacobins étaient à Tonnerre le 12 décembre 1793. Maure et Garnier s'y rendirent le 13. Les 17 y étaient arrivés successivement dans les premiers jours du mois. La joie que leur acquittement causait à leurs familles ne fut pas de longue durée. Le 14, le Comité révolutionnaire les fit arrêter comme suspects, de l'avis, est-il dit, de Garnier; celui-ci désavoua toute participation de sa part à cet acte du Comité, et d'accord avec Maure il les remit en liberté. Mais Garnier fit retenir, malgré Maure, tous ceux que les partisans du club des religieuses (Jacobins) regardaient comme les chefs du parti qui leur était opposé.

Maure, Garnier et les Commissaires de la Convention restèrent quatorze jours à Tonnerre. Ils partirent convaincus que les haines n'étaient point étouffées. Garnier n'y revint plus, mais quoique dans les assemblées communales il se fut élevé contre Chérest et qu'il eut concouru aux mesures prises par Maure, *il n'en resta pas moins attaché au parti des religieuses.*

Après le 9 thermidor, les habitants de Tonnerre étaient fatigués de leurs haines, et les passions se seraient calmées si la famille et les amis de l'avoué Chérest n'eussent cru qu'il était de leur intérêt d'entretenir les divisions. Maure était, dans le département, chargé de ce que l'on appelait l'épuration des administrations, de vérifier les motifs de détention des détenus et de veiller aux subsistances. Il avait beaucoup de confiance dans M. Roze-Feuillebois, qui lui avait fait un rapport très circonstancié sur la situation de la ville. Malgré cette confiance, il fut obligé de le faire arrêter et conduire dans les prisons d'Auxerre. Le département faisait sans cesse des réquisitions de grains sur le district de Tonnerre; la disette qu'on y éprouvait rendait ces réquisitions difficiles à remplir; le district fit des représentations et finit par se refuser aux réquisitions. Le département dénonça ce refus aux Comités du Gouvernement comme un acte de contre-révolution. La situation de Tonnerre depuis quinze mois aggrava cette dénonciation. On écrivit à Maure de faire arrêter tous

(1) Il était en mission dans le département de l'Yonne et départements voisins avec Ichon. Ils étaient chargés de la réquisition de chevaux et objets d'équipages.

les administrateurs et de les envoyer au tribunal révolutionnaire. Maure prit leur défense et obtint seulement que l'ordre fut commué en une détention à Auxerre. En l'exécutant, le représentant exprima ses regrets à M. Roze et l'assura qu'il aurait dans l'examen qu'il ferait de la conduite des détenus les plus grands égards à son rapport.

Le représentant Maure fit arrêter, en arrivant à Tonnerre, l'épouse de l'avocat Chérest, Fouinat, Champeil, membres du Comité de surveillance, et Guénin, concierge des prisons, et fit mettre les scellés sur leurs papiers. Il ordonna qu'ils fussent conduits à Auxerre ainsi que le sieur Lombard, qui déjà était arrêté ; il signala la passion de ces individus comme la cause des divisions et des troubles qui ont continué d'agiter la ville. M. Cabasson fut mis en arrestation chez lui. Maure ordonna à un sieur Lemaire, étranger que le parti Jacobin avait fait nommer agent national près la commune, d'en sortir dans les vingt-quatre heures. Il le remplaça par M. Royer, notaire. Il mit en liberté la plupart des détenus, après avoir entendu les membres du Comité révolutionnaire et ceux de la municipalité. Il n'eût probablement laissé dans les prisons que ceux que la loi y retenaient textuellement, s'il n'en eût été empêché par la présence d'un homme chargé de sa conduite et d'en rendre compte (1). Il fut même obligé d'envoyer dans les prisons d'Auxerre les deux frères Dariel, pour satisfaire le parti Jacobin, qui se plaignait de l'enlèvement de leurs affiliés.

Maure recommanda à plusieurs détenus auxquels il rendait la liberté de s'abstenir pendant quelque temps des affaires publiques. Il ne leur cacha pas qu'ils seraient l'objet d'une surveillance particulière ; c'est lui qui révéla à deux d'entre eux qu'on avait le projet de sacrifier l'avocat Chérest et M. Bizet, « les deux chefs des deux partis de Tonnerre, » ce qui aurait conduit à l'échafaud tous ceux qui avaient signé l'adresse du 20 juin.

On lui doit cette justice qu'il désapprouvait ce système et qu'il promit de tout faire pour empêcher ce cruel événement.

Le représentant quitta Tonnerre après avoir nommé l'administration du district et apporté quelques changements dans les autres autorités.

La tranquillité parut se rétablir dans la ville...

Les administrateurs du district et ceux qui avaient été conduits à Auxerre avaient été mis en liberté sur la demande de Maure.

LXXXIX.

Comme dernière pièce du dossier que nous avons réuni afin de réhabiliter la mémoire du conventionnel auxerrois, nous voulons donner la note suivante que nous avons trouvée dans les papiers de M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne, qu'on ne soupçonnera pas certainement de tendresse pour les Jacobins de 1793 :

(1) On assure que chaque député avait auprès de lui un espion qui rendait compte à Robespierre de sa conduite et de ses liaisons.

Note sur Maure.

« Je tiens de M. Balme (1) que Maure, dont il a été secrétaire intime en 1793, était un homme d'un bon caractère. A la Convention, on le nommait le Bonhomme.

« Dans le procès des Sénonais arrêtés et menés à Paris pour être jugés révolutionnairement, des personnes de Sens, amis ou parents des prisonniers, vinrent à Paris le trouver et le prier de s'intéresser à eux. M. Balme était présent; sur leurs instantes prières, Maure répondit : Mes amis, il y a bien à dire sur tout cela, mais je vous conseille de rester tranquilles ; cela s'arrangera, parce que *plus on remue le fumier, plus il pue*. Les députés sénonais ne voulurent pas l'écouter et allèrent frapper à d'autres portes. Cela donna l'éveil et les prisonniers sénonais furent traduits quelques jours après devant le tribunal, condamnés et conduits le même jour à l'échafaud.

« Lors de l'arrestation de Bailly, Maure était de passage à Melun, se rendant dans le département de l'Yonne en mission spéciale. Les gardes nationaux qui avaient arrêté Bailly, ayant appris l'arrivée du représentant, se rendirent à son hôtel et l'invitèrent à juger le malheureux prisonnier et à prononcer sur son sort. Maure rejeta cette responsabilité et partit en toute hâte de Melun, le lendemain matin.

« Arrivé à Auxerre, il trouva les membres du parti jacobin menés par un intrigant nommé Gautherot, créature de Lepeletier. Il se préparait à faire une proclamation et la dictait à son secrétaire, le citoyen Balme, lorsqu'arriva Gautherot, envoyé par les Jacobins d'Auxerre pour lui servir de secrétaire, secrétaire imposé pour ainsi dire. Cet homme recommença la proclamation qu'il fit débuter par ces mots : *Du fer et du pain*, etc. Gautherot était l'âme et le promoteur des motions violentes. Il rédigea et proposa le premier la pétition qui partit d'Auxerre pour demander la mort de Louis XVI et il la fit signer aux membres de la Société populaire (2).

« Après le 9 thermidor, Maure, voyant la marche que prenaient les affaires politiques, disait souvent à M. Balme : « Nous sommes foutus, mon ami, la Révolution est perdue. » C'est alors qu'il se tua de désespoir d'un coup de pistolet. »

(1) Balme, ancien répétiteur, puis professeur à l'Ecole militaire d'Auxerre, était clerc et tonsuré. La Révolution arrivant, il en embrassa les principes avec ardeur et fut l'un des huit premiers membres du Club auxerrois. Il avait alors 25 ans. Après avoir été pendant quelque temps secrétaire du représentant Maure, il revint à Auxerre. Il fut pendant quelques mois principal du Collège, fonctions qu'il abandonna lorsqu'il fut élu administrateur du Département. Sous l'Empire, il fut juge de paix à Avallon. Après la restauration, il fonda à Auxerre un pensionnat, fort apprécié en son temps. M. Balme est mort en 1841. Nous donnerons quelque jour sa biographie.

(2) Gautherot (Claude), ci-devant secrétaire de Michel Lepeletier, était gendre de Benoit, son intendant. Il était peintre assez distingué et élève de David. Le Musée d'Auxerre possède le portrait de Fourier, peint par Gautherot, son ami.

XC

Acte de mariage de Maure, père du Conventionnel, du 23 avril 1742 (1).

L'an 1742, le 23 avril, après une publication faite en cette église au prône de la messe paroissiale, sans aucun empêchement ou opposition du ban du futur mariage entre Jacques Maure, fils majeur de Joseph Maure et de Marguerite Salin, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Maurice d'Antigny (Suisse), d'une part ; et Marguerite Meunier, fille majeure de feu Edme Meunier et de défunte Marie Brillon, ses père et mère, tous deux de cette paroisse, vu la dispense des deux autres publications et du jour des fiançailles à eux accordée par Monseigneur l'évêque d'Auxerre, en date du vingt-et-unième avril, scellée des armes dudit seigneur et signée *Car. Ep. Autiss.* Les fiançailles célébrées le même jour, moi curé de cette paroisse soussigné, j'ai reçu leur mutuel consentement de mariage, leur ai donné la bénédiction nuptiale, fait les cérémonies accoutumées et célébré le mariage en présence de M. Edme-Simon Carouge, chanoine et archiprêtre de la même église ; M. Nicolas Creusot, curé de la paroisse Saint-Loup de cette ville ; M. François Denattes, prêtre de ce diocèse, et de M. Nicolas Vidal, officier de Monseigneur, témoins qui ont assisté à la célébration du mariage et qui ont signé avec moi et approuvé la rature et l'addition à la marge.

Signé : J. Maure ; Carouge ; Creusot ; Vidal ; Denattes ; Berthier, curé.

Nous devons à l'obligeance de M. Edmond Maure, ingénieur à Paris, la généalogie complète de la famille Maure, depuis le grand-père du Conventionnel jusqu'au fils de M. Edmond Maure, dernier représentant de la branche aînée de la famille Maure. Les descendances des filles ont été négligées. Nous pensons être agréable aux familles auxerroises en publiant cette suite de sept générations qui se sont dispersées de tous côtés.

Aujourd'hui, aucun membre de la famille portant le nom de Maure n'habite Auxerre. Mais les alliances féminines y ont laissé beaucoup de descendants, tous honorablement connus et estimés dans notre cité. Nous donnons, avec cette notice, deux portraits, l'un au simple trait représentant le père du Conventionnel d'après une gravure du temps, l'autre en héliogravure reproduisant le tableau où David a peint Nicolas Maure en costume de représentant de peuple. Comme nous l'avons dit en commençant, une copie de ce tableau existe au Musée d'Auxerre.

(1) Cpr le registre des mariages de la paroisse Saint-Pierre-en-Château, archives de la ville d'Auxerre, année 1742 (A).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE MAURE

XVIIIe-XIXe SIÈCLES (**sept Générations**).

I

Jean-Joseph Maure de Chenens, du Saulgy, né sur la paroisse d'Antigny (Suisse), épousa Marguerite Salin.

II

De ce mariage : **Jacques-Joseph Maure de Chenens**, baptisé le 19 juin 1714, sur la paroisse d'Antigny (Suisse). Il vint en France, à Auxerre, et devint suisse ou garde du corps de M. de Caylus, évêque d'Auxerre. Il fut marié le 23 avril 1742 à Edmée Meunier, de la paroisse Saint-Pèlerin d'Auxerre, en la paroisse de Saint-Pierre-en-Château de la même ville. Il mourut le 10 mars 1784, après être devenu marchand de bois à Auxerre.

III

De ce mariage :

1° **Nicolas-Sylvestre Maure** (le conventionnel), né à Auxerre le 31 décembre 1743 ; marié à Auxerre le 26 avril 1768 à ANNE-THÉRÈSE SALOMON, née à Auxerre le 13 janvier 1749, décédée le 22 janvier 1782, et dont il eut les 8 enfants ci-après (cpr § IV). Marié en 2es noces à Auxerre, le 27 mai 1782, à MARGUERITE FOURNIER, décédée sans enfants. Nicolas Maure, décédé à Paris, rue Thomas-du-Louvre, s'est suicidé ; il signait MAURE aîné.

2° FÉLICITÉ MAURE, née à Auxerre le 25 mai 1745, décédée le 21 mars 1818 ; a épousé le 10 janvier 1798 CLAUDE-ELOI LEGRAND, rentier à Sens.

3° JACQUES MAURE, aubergiste, rue du Pont, à Auxerre, né à Auxerre le 5 août 1746 ; mort le 28 mai 1829 ; marié à MADELEINE VILLIERS en 1784 ; appelé MAURE le Jeune. Son frère ayant été nommé membre du Directoire de l'Yonne en 1791, il fut élu conseiller municipal à sa place et joua un certain rôle à Auxerre pendant la Révolution. Par arrêté de Nicolas Maure, représentant du peuple en mission dans l'Yonne, en date du 29 brumaire an II, il fut chargé du rassemblement des chevaux pour l'armée dans le département.

JACQUES MAURE eut trois enfants, deux filles et un fils.

L'aînée née en 1785, et baptisée sous le nom de REINE, épousa un négociant d'Auxerre, M. ROUX, dont sont issus un fils, décédé, et une fille vivant encore actuellement.

La seconde LOUISE-FÉLICITÉ, née en 1791, fut mariée à M. MARMOTTANT CLAUDE, négociant sous l'Horloge.

Quant au fils, né vers 1794, il s'appelait GUILLAUME. Engagé dans la garde d'honneur de l'Emperenr, il est mort au service à 19 ans.

Pour compléter la généalogie de JACQUES MAURE, nous dirons que M. CLAUDE MARMOTTANT eut trois enfants :

1° Mlle LOUISE MARMOTTANT, épouse de M. MUNIER PROSPER, ancien principal du collège d'Auxerre, dont est issue Mlle CLAIRE MUNIER, épouse de M. RIBAN JOSEPH, professeur de chimie à la Sorbonne. De ce mariage : 1° MADELEINE RIBAN, née le 10 février 1875 ; 2° JACQUES RIBAN, né le 9 juin 1877 ; 3° PAUL RIBAN, né le 24 janvier 1880.

2° Mlle ROSINE MARMOTTANT, épouse de M. POUBEAU PIERRE, ancien pharmacien à Auxerre, dont est issu CHARLES POUBEAU, décédée en bas âge.

3° M. LÉON MARMOTTANT, avocat à Auxerre, époux de Mlle DEFERT CAMILLE, dont est issu M. LOUIS MARMOTTANT, avocat.

IV

Descendance de **Nicolas-Sylvestre Maure aîné**, membre de la Convention, issue de son mariage avec Thérèse Salomon :

1° THÉRÈSE MAURE, née le 13 février 1769, morte le 29 août 1838. Mariée le 12 septembre 1792 à PIERRE MICOIN, orfèvre à Auxerre.

2° JACQUES MAURE, négociant, né le 16 août 1770, mort le 12 décembre 1835; marié le 17 février 1790 à LAURENCE ROBIN, fille du maître de la poste aux chevaux; prit le nom de MAURE aîné après la mort de son père; fut maire d'Auxerre en 1815, membre du Conseil d'arrondissement en 1830 et 1831.

3° CLAUDE MAURE, né le 3 mai 1771 ; marié le 22 mars 1799 à ELISABETH HOCHEREAU. Fut officier de cavalerie.

4° MAURICE MAURE, né le 22 septembre 1772, mort le 17 août 1832. Marié à FRANÇOISE LALLIER. Fut confiseur à Auxerre.

5° FÉLICITÉ MAURE, née le 26 décembre 1773, morte le 23 mai 1828. Mariée à JEAN-BAPTISTE DUPLESSIS.

6° LAURENCE-MARIE MAURE, née le 10 février 1776, morte le 4 mars 1852. Epouse de PIERRE LESSERÉ et en 2es noces de HENRI LESSERÉ. Elle fut la belle-mère de M. Laurent-Lesseré, ancien maire d'Auxerre en 1848.

7° ROSALIE MAURE, née le 19 juin 1779, morte le 19 octobre 1854. Mariée le 31 mai 1803 à François Aubert.

8° LAURENCE MAURE, née le 8 octobre 1781, morte le 8 janvier 1799. Non mariée.

V

Descendance de **Jacques Maure aîné** (n° 2 ci-dessus), issue de son mariage avec Laurence Robin :

1° FRANÇOIS-NICOLAS MAURE, né le 20 mars 1791, mort le 12 février 1822. Marié le 10 février 1817 à SOPHIE BERAULT. Fut l'associé de son père.

De ce mariage :

HIPPOLYTE MAURE, né le 30 novembre 1817, décédé en novembre 1876, conseiller à la Cour d'appel à Orléans. Sans enfants mâles.

2° LAURENCE MAURE, née le 14 décembre 1794, morte en 1858. Mariée le 1er septembre 1818 à GUILLAUME BERTIN, marchand de bois à Vermenton.

3° JACINTHE MAURE, née le 19 novembre 1792, morte en 1793.

4° ACHILLE MAURE, né le 12 juillet 1796, mort en août 1876. Marié en décembre 1826 à MELANIE LE PAIRE, Négociant à Paris, puis industriel à Elbeuf.

5° VIRGINIE MAURE, née le 30 janvier 1798, morte en 1877. Mariée le 30 octobre 1823 à CHARLES LEVILLAIN DUFRICK, décédé en 1854.

VI

Descendance de **Claude Maure**, n° 3 du § IV ci-dessus, connu dans la famille sous le nom de Maure-Hochereau :

1° FRANÇOIS-GERMAIN MAURE, né le 29 janvier 1799, marié le 30 octobre 1827 à LOUISE GIBRAT. Fut négociant à Bourmont. Décédé le 8 décembre 1842.

De ce mariage :

FRANÇOIS-CHARLES MAURE, né le 5 août 1828, marié le 29 novembre 1858 à LAURENCE PIERSON. Fut conseiller à la Cour de Nancy. D'où un fils, MARCEL MAURE, né le 21 octobre 1859, et 2 filles.

2° CHARLES MAURE, né le 25 juillet 1805. Marié le 29 octobre 1835 à FÉLICITÉ NAU. Fut négociant à Paris. Mort à Arras,

De ce mariage :

CLAUDE-ALFRED MAURE, né le 10 août 1836 ; marié le 26 mai 1863 à CÉLESTINE BRACHELET. Actuellement distillateur à Sainte-Catherine près Arras. D'où : 1° GERMAIN MAURE, né le 24 février 1864, lieutenant au 110e de ligne à Dunkerque ; 2° ADRIEN MAURE, 3° CHARLES MAURE, frères jumeaux nés le 26 mars 1876.

3° LOUISE-ISABELLE MAURE, née le 16 mars 1808. Mariée le 30 mai 1827 à ADOLPHE BAUDOIN, industriel à Bourmont. De ce mariage, deux filles.

VII

Descendance de **Maurice Maure**, confiseur à Auxerre, n° 4 du § IV ci-dessus :

1° ROSALIE MAURE, née le 4 janvier 1803, Mariée le 25 juin 1827 à JULIEN PROUST, qui fut avoué et juge à Sens.

2° LAURENCE MAURE, née le 4 avril 1806. Mariée le 26 octobre 1825 à JEAN-BAPTISTE MÉRAT, confiseur à Auxerre.

VIII

Descendance de **Achille Maure**, négociant à Paris, n° 4 du § V ci-dessus :

1° PIERRE-EDMOND MAURE, ingénieur des chemins de fer et des usines Cail et Ce, né en novembre 1827 ; marié en avril 1865 avec Mlle GIROUX DE BUZARÀINGUES.

2° LOUISE-EMILIE MAURE, née le 14 janvier 1839 ; mariée en juin 1858 à MARIE-LÉON RINGUIER, industriel à Soissons (Aisne).

IX

Descendance de **Pierre-Edmond Maure**, ingénieur à Paris, 10, avenue Percier :

1° MARGUERITE MAURE, née le 13 avril 1866 ; mariée en juin 1887 avec M. le docteur PAUL BERNE, demeurant à Cannes. De ce mariage : ANDRÉ BERNE, né le 7 mai 1888.

2° EMILE-LOUIS MAURE, né le 17 septembre 1868. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, officier d'artillerie à Châlons-sur-Marne.
Dernier représentant de la branche aînée.

3° MARIE MAURE, née en janvier 1871, décédée en juin 1872.

4° MADELEINE MAURE, née le 20 juillet 1875, décédée le 29 novembre 1889.

JULES RÉGNIER

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

Jules Régnier naquit à Paris le 14 août 1835. Son père, qui faisait partie du haut commerce parisien, appartenait à la bourgeoisie libérale qui a fait 1830.

J. Régnier commença ses études à Sainte-Barbe. A la mort de son père, arrivée en 1849, il vint à Tonnerre, berceau de sa famille, et il fit sa 6me et sa 5me au collège de cette ville. C'est là que je le connus, et bien que plus jeune que lui de quelques années, nous nous liâmes d'une étroite amitié, qui ne se démentit jamais. En 1851, Mme Régnier, sur le conseil de M. Saintot-Régnier, subrogé-tuteur, négociant à Tonnerre, fit entrer son fils à Sainte-Barbe où il suivit, avec notre regretté compatriote Paul Bert, les cours préparatoires à l'Ecole polytechnique, quand la mort de sa mère, en 1854, le laissa orphelin à 19 ans. Alors, malgré les rigueurs, peut-être excessives, de son oncle Saintot, et se sentant une certaine fortune, le jeune homme renonça à ses études et se mit à suivre bénévolement les cours de la Faculté des Sciences et de la Faculté de droit de Paris.

A sa majorité, en 1856, il rentra à Tonnerre où il possédait toujours la splendide propriété des *Minimes* et la maison de famille que son père avait fait reconstruire en 1847. Sur les conseils de l'infortuné « Charles », ancien premier commis de son père, il se lança dans le commerce des laines, que M. Régnier père avait fait avec succès. L'époque était bien choisie : les laines fines étaient chères

et le Tonnerrois avait alors une belle production de mérinos. Malheureusement le jeune homme inexpérimenté ne fut pas très heureux dans ses tentatives commerciales. Il perdit, dès la première année, une dizaine de mille francs, et renonça philosophiquement à une entreprise qui se présentait d'emblée sous d'aussi fâcheux auspices.

Dès lors, Jules Régnier partagea son temps entre un séjour à Tonnerre et un séjour d'hiver à Paris, où il suivait des cours d'économie politique. A cette époque, étudiant moi-même, je le voyais souvent, et il se montrait toujours bon et joyeux camarade.

A peine âgé de 30 ans, avec un bagage littéraire et économique assez considérable, Régnier se fixa définitivement à Tonnerre où il s'occupa de ses intérêts, tout en complétant ses études administratives et financières par la lecture des ouvrages des grands économistes.

Tout jeune, Jules Régnier avait appris à aimer la République en haïssant le gouvernement impérial. A son retour à Tonnerre, il trouva la ville administrée par une édilité bonapartiste et réactionnaire, omnipotente et gaspillant à plaisir les deniers municipaux. Comme tous les rares républicains d'alors, il souffrait d'un état de choses, qui menait la France à sa ruine, et faisait une vive opposition, par tous les moyens en son pouvoir, au gouvernement de Louis Bonaparte. Ils pouvaient se compter alors les vrais républicains tonnerrois. Mais si peu qu'ils fussent Régnier était avec eux.

Jusqu'au 15 août 1870, aucun d'eux n'avait pu se faire élire au conseil municipal. A cette époque cinq ou six vaillants ouvrirent la lutte, forcèrent la porte et mirent le désarroi dans cette assemblée clérico-bonapartiste qui, depuis dix-huit ans se délectait dans le *farniente* et l'admiration mutuelle.

Ce fut le début politique de J. Régnier et on se souvient encore de l'ardeur avec laquelle il ramenait à leurs vraies proportions les budgets et les comptes « fantastiques » d'administrateurs sans vergogne dont la morgue n'avait d'égale que l'incapacité! Il était, comme l'a si bien dit un de de nos amis, le docteur Droin, mordant, incisif. L'infortuné sous-préfet, marquis de Montferrier et le maire, M. Montreuil, ne redoutaient rien tant que les

traits acérés des railleries et des plaisanteries que J. Régnier ne leur ménageait guère.

Le plébiscite de 1870 le trouva à la tête des hommes d'action du comité antiplébiscitaire. Il avait épousé en 1869, Mlle Pinard, femme instruite et intelligente, qui sut le comprendre. Lorsqu'en juillet 1870, la guerre fut déclarée, il envoya sa femme, prête d'accoucher, dans sa famille à Semur, et resta seul à Tonnerre, malade, souffrant atrocement de la goutte, dont il était atteint depuis l'âge de 18 ans. Malgré cet état physique et moral, Jules Régnier fit son devoir. Insulté, volé par les Prussiens qui avaient envahi sa propriété des *Minimes*, il leur résista de toutes ses forces.

En sa qualité de conseiller municpal, il rédige et communique un projet de création d'une compagnie de gardes nationaux éclaireurs. Le conseil l'adopte et envoie Régnier pour s'entendre avec le comité de défense du département. Les registres des délibérations du conseil municipal de Tonnerre contiennent un grand nombre d'autres propositions patriotiques émanant de Jules Régnier. . . . .

« M. Régnier et quelques-uns de ses collègues, MM. Hardy et Rathier, proposent de fonder une caisse patriotique afin de recevoir les dons qui pourraient être faits pour subvenir aux frais de la guerre. Cette proposition est acceptée. » . . . .

. . . .

L'état-major prussien se présente à Tonnerre et demande une réunion de l'assemblée communale. Le colonel réclame une somme de 20,000 fr. Régnier s'avance alors et avec l'énergie que nous lui avons tous connue, refuse de satisfaire à cette exaction. Le colonel exige alors quatre otages de la ville. Le premier Régnier se présente en disant : « En voici un ». Avec trois de ses collègues il est emmené devant la colonne prussienne, qui lui avait déjà pris cheval et voiture. Le colonel avait dit au conseil municipal que les otages devraient s'expliquer devant le général, qui était à Joigny, et que si les explications n'étaient pas satisfaisantes ils seraient conservés jusqu'à ce que la somme réclamée fut versée au trésorier

prussien. En arrivant à Joigny les trois collègues de Régnier, beaucoup plus âgés que lui, furent relâchés. Régnier protestant toujours et se plaignant des brutalités de soldats de Bismarck, on le conserva seul, mais comme il n'en continua pas moins la résistance en maintenant son refus d'obtempérer aux exigences de l'ennemi on finit par le relâcher.

C'est à son retour de Joigny que les ouvriers de Tonnerre, qui l'attendaient à la gare, lui offrirent la présidence de leur Société de secours mutuels.

Pendant ce temps, au commencement d'août, Mme Régnier lui donna un fils, et tous deux sentirent bien cruellement l'amertume de la séparation en de telles circonstances. Régnier n'abandonna pas son poste et le 25 septembre 1870 il écrivait à sa femme :

Je te savais souffrante, d'une part. Je venais d'apprendre, d'un autre côté, les honteuses conditions de paix imposées par la Prusse. Quand un homme se trouve dans de pareilles conditions il lui est permis de perdre momentanément son sangfroid. Aujourd'hui je te sais bien portante, et je retrouve tout mon calme. Je vais donc te parler en homme et comme je te sais pleine de cœur, je suis sûr que tu approuveras ce que j'ai à te dire.

Tu m'avais à plusieurs reprises posé cette question : « On parle du départ des hommes de 25 à 35 ans » ; j'avais jusqu'à ce jour éludé la réponse — je puis à présent te dire quelles sont mes intentions. Tu sais à quel point je t'aime, mais je suis bon citoyen et tu me permettras de partager mon affection entre mon pays et toi — Eh bien, je te déclare qu'en présence de ce qui se passe, je n'hésiterai pas un seul iustant à mettre de côté tout sentiment de famille pour courir à la défense de mon pays menacé par un ennemi, qui, fier de ses succès, veut lui imposer des conditions de paix inacceptables.

Il y a eu un véritable réveil parmi nos populations, tu ne voudrais pas, je l'espère, voir ton mari rester en arrière, alors que tout le monde est disposé à marcher — je suis sûr que je perdrais dans ton estime, et j'y tiens trop, pour me permettre un oubli semblable de tous mes devoirs.

Plus tard, le 30 octobre, au lendemain de la honteuse reddition de Metz, Régnier écrivait encore à sa femme :

Je voulais causer amicalement avec toi, t'entretenir de nos joies, de nos espérances, mais j'ai le cœur trop gros pour cela. Tu connais l'affreuse nouvelle, Bazaine vient de capituler avec 120,000 hommes, au moment où la France un instant découragée reprenait haleine et s'apprêtait à repousser courageusement l'ennemi, le lâche a vendu ignominieusement son pays.

Qu'allons-nous devenir ? Hier je croyais la résistance possible, aujourd'hui je ne sais plus que penser. Si encore chacun avait comme moi le sentiment de la situation, la résistance serait encore possible, mais je ne vois plus maintenant que des visages complètement découragés et le découragement finit par me gagner moi-même : avec de l'énergie on pourrait pourtant se sauver encore, mais le moyen de convaincre des individus qui ne veulent plus rien entendre !

Je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve, j'entrevois derrière tout cela quelque chose de plus terrible..... *la guerre civile.*

. . . .

..... La réaction est plus forte que jamais, et le peuple français est peut-être assez lâche pour se laisser imposer un Bonaparte. Je veux que notre enfant apprenne à mépriser dès son enfance cette ignoble race de bandits.

On peut juger des sentiments élevés et prophétiques qui remplissaient le cœur de ce bon citoyen, de ce dévoué patriote. Enfin la paix fut signée, Mme Régnier revint à Tonnerre ; ils reprirent la vie de famille. Mais les républicains de Tonnerre n'avaient pas oublié la belle conduite de Régnier, et, en 1874, lors du renouvellement partiel du conseil général, ils lui offrirent la candidature. Il l'accepta à son corps défendant. Une fois représentant du canton de Tonnerre au Conseil général de l'Yonne, Régnier se révéla pour ce qu'il était : Un homme intelligent, instruit, foncièrement républicain et à la hauteur de sa mission. Régnier a laissé parmi ses collègues de notre assemblée départementale le souvenir d'un homme utile. C'était un laborieux, ne se contentant jamais de l'étude superficielle des questions sur lesquelles il avait à se prononcer ; il a fait preuve de 1874 à 1891 de sérieuses connaissances administratives et financières.

Aussi bien au Conseil municipal de Tonnerre qu'au Conseil général de l'Yonne, il a pu passer, aux yeux des hommes superficiels, pour ce qu'on appelle un « autoritaire ». C'est peut être le plus grave reproche que je lui aie entendu adresser. « Oui, répondait-il, je tiens à mes opinions et je les défendrai envers et contre tous. J'ai bien étudié les questions avant la discussion, j'ai pu me tromper, mais tant qu'on ne me le démontrera pas clairement, comme mes études m'ont démontré que j'avais raison, je m'en tiendrai à l'opinion que je me suis faite et je la défendrai de tout mon pouvoir. »

Voilà rapidement esquissée la vie publique de Régnier, il nous reste quelques mots à dire de l'ami et du père de famille.

Régnier a passé pour avoir peu d'amis. C'est qu'ayant été de bonne heure abandonné à lui-même avec une assez jolie fortune, il a dû faire seul et à ses dépens l'apprentissage si dur de la vie. Ayant été trompé souvent, il ne se liait plus que difficilement et ne s'abandonnait, en dernier lieu même, que quand il connaissait bien son monde. Mais tous ceux qui, comme moi, l'ont suivi depuis le collège jusqu'à sa mort, savent au contraire combien il était bon camarade, et nous pourrions citer tels d'entre nous qui ne doivent leurs hautes situations qu'à son amitié dévouée et utilement pratique.

Les qualités du père de famille étaient résumées dans J. Régnier. Il n'a eu qu'un fils à l'éducation duquel il a consacré, avec tout son cœur, les instants de repos que lui laissaient ses nombreuses fonctions gratuites et la terrible maladie qui l'avait profondément et gravement atteint. On peut dire que, depuis une dizaine d'années, il ne vivait que grâce aux soins dévoués d'une femme qui l'adorait.

Très lettré, il fut au point de vue religieux un indifférent et un sceptique. Le seul reproche qu'on pourrait lui adresser, et encore son état de santé suffit à l'excuser, est son peu d'ardeur à encourager les progrès accomplis dans la science depuis quelque vingt ans. Cependant, Régnier s'intéressait au grand mouvement scientifique qui s'est produit avec tant d'intensité dans ce laps de temps. Il en causait volontiers, mais discutait peu, sans doute par défiance de lui-même. Il n'était pas non plus indifférent aux questions d'art et il avait une certaine prédilection pour les grandes œuvres des peintres et des sculpteurs.

Tel fût Jules Régnier : un homme absolument bon et dévoué, un ami sûr, un excellent républicain, un parfait citoyen.

L'héritage moral qu'il laisse à son fils est fait tout entier d'honneur, de patriotisme et de devoir noblement accompli.

On peut dire de lui : « Il a passé en faisant le bien. »

Emile Thierry.

Nous complétons cette esquisse biographique en reproduisant le portrait de J. Régnier, d'après une photographie et en donnant la relation de la cérémonie des obsèques du regretté président du Conseil général de l'Yonne.

Le 16 juin avaient lieu à Tonnerre, les obsèques de M. Jules Régnier, président du Conseil général de l'Yonne.

Comme en un deuil public, considérable était l'affluence des populations de la ville et des campagnes, accourues pour rendre un dernier devoir à celui qui fut pour elles un défenseur ardent et convaincu des intérêts de tous.

Et dans ce concours empressé, dans ce mouvement inaccoutumé qui se produisaient à cette occasion funèbre, ce qui rendait plus imposante encore cette cérémonie des funérailles, c'étaient l'émotion profonde, les regrets sincères qui se peignaient sur tous les visages, le recueillement et le silence respectueux de la foule suivant le cortège, témoignage le plus vrai de la sympathie et de la reconnaissance publiques pour le grand caractère et l'existence si bien remplie de celui dont on pleurait la mort trop prompte.

Le deuil était conduit par le fils unique de M. Régnier et par plusieurs membres de la famille.

Sa courageuse veuve, si dévouée pendant la longue maladie de son mari, a voulu l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure.

Le cercueil, chargé de couronnes, était porté par douze membres de la Société de secours mutuels, dont J. Régnier était le président depuis sa fondation.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. Salles, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, représentant M. le préfet; Coste, sénateur, vice-président du Conseil général; J. Guichard, sénateur; Perreau, vice-président de la Société de secours mutuels; Denis, notaire, et le docteur Droin, amis particuliers du défunt.

En tête du cortège, à la suite de la famille, venaient MM. les sous-préfets des arrondissements de Tonnerre, Sens, Joigny et Avallon, M. Rathier, député de l'Yonne, un grand nombre de conseillers généraux, tous les membres de la Société de secours mutuels, et enfin la foule des amis et de tous ceux qui s'étaient fait un devoir de reconnaissance d'assister jusqu'à sa dernière demeure leur regretté concitoyen.

Plusieurs discours furent prononcés sur la tombe par M. le secrétaire général, représentant M. le préfet ; M. Coste, au nom du Conseil général ; M. Perreau, au nom de la Société de secours mutuels, et MM. Denis et Droin, amis particuliers de M. Régnier.

Discours de M. Salles, secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne.

Messieurs,

M. le Préfet de l'Yonne, qu'un traitement rigoureux rendu nécessaire par une longue indisposition, tient momentanément éloigné du département, m'a fait l'honneur de m'appeler à cette triste cérémonie et m'a chargé de vous exprimer tous ses regrets de ne pouvoir y assister.

Quand j'ai donc le douloureux devoir de représenter le gouvernement de la République au bord de cette tombe, je ne veux pas la laisser se refermer sans dire un dernier adieu au ferme et loyal républicain, au conseiller général dévoué que le département vient de perdre.

Des voix plus autorisées que la mienne vous retraceront en termes émus et éloquents la vie de votre regretté concitoyen.

Elles vous diront la sûreté de son caractère, sa grande probité, sa profonde entente des affaires.

Qu'il me soit permis de rendre hommage une dernière fois au républicain, à l'administrateur distingué.

M. Régnier était un républicain de la veille. Sous l'empire, pendant les plus mauvais jours de notre histoire contemporaine, on le vit toujours combattre pour le droit et la liberté, c'est-à-dire pour la République qu'il a eu la suprême fortune de voir triomphante.

Maire de Tonnerre, il fut un collaborateur précieux au concours duquel l'administration préfectorale attachait le plus grand prix et qui avait toute sa confiance.

Membre de l'Assemblée départementale où il siégeait depuis 1874, sa mort sera vivement ressentie par tous ses collègues. Il connaissait, du reste, à merveille les besoins, les ressources et les charges budgétaires du département.

Chargé pendant de longues années de rapporter au Conseil général les questions les plus importantes des travaux publics, il savait les rendre extrêmement lucides et très compréhensibles pour tous.

Particulièrement versé dans les questions financières de la vicinalité, aucun détail ne lui échappait et, avec lui, le contrôle à exercer de ce côté par le Conseil général devenait efficace et utile.

Pendant plus de dix ans, il fut, dans le sein de cette Assemblée, le champion de toutes les combinaisons proposées pour l'achèvement du réseau vicinal et aussi, grâce à son précieux concours, peu de départements ont-ils mieux tiré profit des avantages que

les lois de 1871 et 1880 mettaient à leur disposition pour l'accomplissement de cette œuvre si importante.

Ces titres spéciaux suffisaient pour justifier son élévation à la vice-présidence du Conseil général de l'Yonne.

M. le Préfet avait énergiquement et à plusieurs reprises demandé pour lui au gouvernement la haute récompense due à ses éminents services. Il avait, enfin, recueilli des promesses formelles et il espérait avoir bientôt la joie de lui attacher la croix sur la poitrine, quand la mort est venue le surprendre d'une façon si imprévue.

L'affluence nombreuse de ses amis, accourus pour lui rendre les derniers devoirs, atteste les regrets qu'il laisse après lui.

Puissent, monsieur Régnier, ces regrets tourner à l'avantage de la chose publique ; puisse, de même que vos actes, l'estime dont restera entourée votre mémoire, profiter encore à votre pays.

J'ai la ferme confiance qu'il en sera de la sorte, et que ce canton que vous avez tant aimé et auquel vous avez rendu tant de services, aura à cœur de vous donner, au Conseil général, un successeur digne de vous, dévoué comme vous, à ses commettants et à la République.

C'est avec une sincère émotion que je salue cette famille éplorée, ce fils inconsolable et que je vous adresse, monsieur le président, un suprême adieu au nom de M. le Préfet et de mes collègues, au nom du gouvernement de la République que j'ai l'honneur de représenter.

Discours de M. Coste, sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Au moment où cette tombe va se fermer pour toujours, je viens, au nom du Conseil général de l'Yonne, remplir le pénible et douloureux devoir d'adresser un dernier et suprême adieu au collègue éminent, à l'ami sincère et dévoué qui, pendant 17 ans, fit partie de notre Assemblée départementale et qui pendant trop peu de temps, hélas ! fut notre président.

Ce que fut Régnier avant son entrée au Conseil général, d'autres vous le diront sans doute, mais ce que je sais, c'est que dès sa jeunesse il embrassa avec ardeur la cause de la démocratie et de la liberté et qu'il lutta énergiquement pour le triomphe de ses opinions.

Profondément honnête, d'un caractère droit et ferme, Régnier ne connaissait pas et n'admettait pas les compromissions.

Dès son arrivée au Conseil général, son activité, son intelligence et ses aptitudes remarquables en toutes choses, le placèrent au premier rang de nos collègues, lui conquirent toutes les sympathies ; il devint un des membres les plus utiles et les plus écoutés de l'Assemblée départementale.

Pendant quatorze années consécutives, il fit le rapport sur le service vicinal, un des plus importants et qui exige la plus grande somme de labeur et de savoir.

Rien de ce qui intéressait ce sujet ne lui était indifférent et nous nous rappelons tous avec quelle netteté et avec quelle vigueur il rédigeait et discutait ce rapport.

Son aptitude et sa faculté d'assimilation étaient telles qu'aucune question ne lui était étrangère et personne de nous n'a oublié la brillante discussion qu'il soutint, quoique déjà souffrant et fortement atteint, sur l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Appelé depuis longtemps à la vice-présidence, après avoir longtemps fait partie de la Commission départementale, la confiance bien méritée de ses collègues l'appela, il y a deux ans, à la présidence et ce, malgré toutes ses protestations. Il craignait que sa santé déjà fortement ébranlée ne lui permît pas de remplir sa nouvelle mission avec la conscience qu'il apportait en tout et que ses forces ne trahissent sa bonne volonté, mais tel était son dévouement à la cause publique que, sur les instances unanimes de nos collègues, il accepta et personne de nous n'oubliera avec quel tact, avec quelle aménité, avec quelle impartialité il présidait nos séances.

Sous des dehors qui paraissaient un peu rudes à ceux qui ne le connaissaient pas et qui n'étaient que la manifestation de son extrême franchise, Régnier cachait un cœur excellent et dévoué. Il avait une modestie poussée parfois à l'excès et il n'accepta jamais que pour ainsi dire contraint et forcé les fonctions auxquelles voulaient l'appeler les suffrages de ses concitoyens. Mais dès qu'il croyait que l'intérêt de notre cause, celle de la République, était en jeu, il n'hésitait plus, et se lançait franchement et résolument dans la lutte.

Depuis de longues années il luttait opiniâtrement contre la maladie et nous espérions tous que sa robuste constitution et les soins assidus d'une compagne aimante et dévouée triompheraient du mal. Le destin en a décidé autrement et la mort impitoyable a été la plus forte.

Quoiqu'il en soit, et quelque courte qu'ait été sa carrière, la vie de Régnier a été noblement et utilement remplie et je termine en disant à celui qui n'est plus et qui cependant vivra toujours parmi nous : Dors en paix, tu as consacré ton existence au service d'une noble cause. C'est à ceux qui te survivent à continuer ton œuvre et à donner ta vie en exemple à ceux qu'animent le désintéressement et l'amour de la Patrie.

Discours de M. Perreau, vice-président de la Société de Secours mutuels.

Au nom de la Société de secours mutuels des ouvriers réunis, qu'il a constituée et dirigée depuis plus de vingt ans, je viens rendre à notre regretté président un dernier hommage de reconnaissance.

Si les membres de la Société ont pu, comme tous les Tonnerrois et comme messieurs du Conseil général, apprécier la haute valeur de l'administrateur, ils ont mieux que tous pu se rendre compte de ses qualités de cœur et de son dévouement aux humbles travailleurs.

C'est grâce à son dévouement, grâce à son travail incessant, que notre Société, prête à se dissoudre jadis, est aujourd'hui florissante et peut fournir des retraites à ceux que l'âge empêche de continuer leur travail.

Cette situation prospère, c'est aux vingt années de présidence de M. Régnier que nous la devons, et nous avons tenu à venir le proclamer sur cette tombe.

Au nom de toute la Société, Régnier, merci et adieu !

Discours de M. le D[r] Droin.

Messieurs,

Lorsque la mort impitoyable vient frapper l'un des nôtres, il est du devoir de ceux qui lui survivent, qui l'ont connu depuis longtemps, de proclamer ses vertus civiques, de montrer ses qualités d'homme privé.

Vous tous, qui êtes venus rendre les derniers devoirs à notre excellent ami, vous saviez apprécier, Messieurs du département, ses capacités administratives, sa profonde connaissance des affaires, vous l'avez vu, au sein du Conseil général, pendant plus de quinze ans, travailleur assidu, s'occupant de tous les intérêts du département.

C'est à lui que nous devons ces rapports si clairs, si complets sur les chemins vicinaux. C'est avec votre concours qu'il a pu mener à bien la réfection, la restauration, l'entretien des chemins.

C'est avec l'appui de l'administration et de M. l'agent-voyer en chef que nous devons ces voies de communication, qui répondent aux besoins de l'agriculture et de l'industrie.

Hésiterions-nous à parler de son aptitude dans les questions d'économie politique et sociale, alors qu'elles ont soulevé des discussions répétées au Conseil général ? Vous avez su apprécier la valeur de ses arguments, basés sur une étude approfondie de la réforme de l'impôt. Je ne saurais trop vous remercier du jugement que vous aviez sur Régnier, lorsque je vous ai vu le porter comme vice-président au Conseil général; c'était une juste récompense donnée à un homme dont les capacités vous étaient connues depuis longtemps.

Lorsque M. Guichard donna sa démission de président du Conseil général, vos vues se portèrent sur Régnier pour accepter le poste de président. Ces fonctions, il les accepta, je dirai sans nuire à sa mémoire, malgré lui. Vous étiez convaincus que cet homme de bien était véritablement le trait d'union entre les différentes fractions du parti républicain du Conseil général.

Le mal qui le rongeait depuis longtemps devait l'empêcher de présider effectivement les séances du Conseil. Il n'en était pas moins de cœur avec vous, messieurs. Il étudiait dans son cabinet, sur son lit de douleur les questions soumises à vos délibétions.

Voilà, en quelques mots, ce que ce citoyen intègre a fait pendant plus de quinze ans comme administrateur départemental.

Si nous jetons un coup d'œil sur ses aptitudes politiques, nous devons, nous Tonnerrois, être fiers d'avoir eu comme compatriote et comme ami un homme de cette valeur.

Républicain de la veille, il n'a pas eu besoin de changer son orientation politique.

Ennemi de l'arbitraire, il n'avait qu'un seul but : conquérir la liberté par des voies légales, combattre ceux qui venaient entraver la marche toujours envahissante des idées républicaines dans nos campagnes.

C'est dans les moments difficiles, dans les crises du 24 mai, du 16 mai qu'il fallait voir Régnier sacrifier son temps, souvent hélas ! sa santé, afin de porter la bonne parole dans les campagnes timides, redoutant toujours un coup d'Etat parlementaire. Mordant, persuasif, il avait toutes ces qualités indispensables pour convaincre des populations qui avaient dejà vu tant de révolutions. Mais sa fortune, si bien gérée, était un sûr garant des arguments qu'il invoquait en faveur de la République.

Aussi, Régnier avait tellement conscience de sa situation qu'il n'hésitait pas à sacrifier ses coreligionnaires politiques qui avaient éprouvé des revers, afin de ne pas laisser suspecter le grand parti républicain qui devait être plus tard le parti national, le parti de la France.

Il devait être puni de cette témérité cependant si naturelle et si logique.

Il pardonna difficilement à ses amis d'hier, à ses ennemis d'aujourd'hui ; c'est qu'il était pénétré de cette pensée qu'un chef de parti qui tient en mains les destinées politiques d'un canton, d'une ville, doit être honnête dans sa vie politique et privée, franc dans ses opinions, capable dans son administration. Il se doit, en un mot, à son parti ; l'honneur d'abord avant l'amitié.

Abreuvé d'injures, il n'a jamais reculé devant ses adversaires, persuadé qu'il était de la bonté de sa cause. Mais glissons sur ces incidents pour ne voir en Régnier que l'homme probe par excellence, défenseur de la République avec d'autant plus d'indépendance qu'il ne demanda jamais rien pour lui-même.

Vous avez vu, mes chers concitoyens, M. Régnier à l'œuvre comme conseiller municipal d'abord, ensuite comme maire. Je crois être votre interprète en disant qu'il a puissamment contribué à améliorer la situation de la ville de Tonnerre.

En effet, par son intermédiaire, comme conseiller général, il a su économiser à la ville quelques vingt mille francs, en faisant classer comme chemin départemental la rue Bourberault jusqu'à la gare.

De plus, il a su obtenir de ce même Conseil général plusieurs subventions pour nos chemins vicinaux.

Et, plus tard, lorsque le chemin de fer a retiré le Dépôt pour le transporter à Laroche, il n'a cessé de protester contre cet ostracisme, sans obtenir satisfaction.

Lorsqu'il s'est agi de la restauration du collège, il fut heureux ; il obtint de l'Etat, avec le concours de personnages politiques influents, aidé en cela par son Conseil, la moitié du prix de re-

vient de l'établissement : il eut presque autant de succès pour nos écoles de filles et des hameaux.

Mon cher Ernest, l'affluence énorme qui vient rendre les derniers devoirs à ton père te montre combien on l'estimait. Que cet homme si bon, si juste te serve d'exemple. Ce sera la vraie consolation de ta pauvre mère de te voir marcher sur ses traces. Ce sera aussi celle de tes nombreux amis, tu connais mon appréciation à ce sujet.

Madame je ne veux pas prolonger plus longtemps votre douleur. Mais je dois dire devant tous, combien vous avez mis de dévouement. Que de veilles vous avez passées pour soulager ce cher Régnier, alors que le médecin était impuissant à le guérir.

Laissez-moi ajouter que c'est grâce à vos soins, à votre surveillance quotidienne, que cet ami a pu prolonger son existence, hélas ! trop courte, mais bien remplie pour le bien public. Aussi suis-je autorisé à dire que vous avez acquis toute notre estime et que vous pouvez croire à toute notre sympathie.

Adieu, mon cher Régnier, adieu, mon cher camarade, on est fier d'avoir connu un homme tel que vous. Adieu !

Discours de M. Denis.

Puis M. Denis, ami personnel de M. Régnier, prononce un long et élogieux discours biographique.

Après avoir rappelé les jeunes années du regretté président du Conseil général de l'Yonne et dit comment il débuta dans la vie politique, M. Denis s'exprime ainsi :

Tous ont présente à l'esprit son aptitude en matière de vicinalité et d'impôts ; mais, ce que tous ne savent pas, c'est quel temps Régnier consacrait à l'étude de ces questions spéciales. Quelques-uns ont eu la bonne fortune de pouvoir apprécier sa compétence particulière. En l'entendant on comprenait quels travaux préparatoires exigent ces questions que chacun croit pouvoir résoudre trop facilement, surtout quand il s'agit de l'impôt. C'est ce que Régnier démontrait en toutes circonstances, se distinguant ainsi des politiciens qui, sans travail ni études préliminaires, résolvent si légèrement la question vitale de notre organisation sociale, puisqu'elle est la base de tous les budgets.

Régnier fut un studieux et un convaincu. Il n'abandonnait rien au hasard. Cela faisait sa force, aussi bien au cours des polémiques que dans les assemblées où il arrivait prêt à toutes les discussions, parce qu'il avait envisagé les conséquences probables ou possibles des solutions ou des votes sollicités.

Ensuite, il fait ressouvenir combien il défendit toujours et courageusement les intérêts de Tonnerre et du Tonnerrois, et termine ainsi :

Il a lutté toute sa vie. Il a combattu le bon combat : celui qui

méprise les à peu près et les hypocrisies ; le combat des honnêtes gens qui vont loyalement et droit au but, en donnant à tous, la réplique énergique, mais sincère, qui part du cœur ; celui, enfin, que doit combattre tout citoyen investi d'un mandat qui l'honore quand il est exempt de tous détours ou compromissions.

Voilà quel homme fut notre ami regretté.

Ce souvenir de loyauté est le meilleur héritage pour un fils et doit être la plus longue consolation pour la veuve qui a défendu son mari contre la maladie implacable avec la vigilance et le courage dont les épouses ont seules le secret.

M. RENÉ LAFFON

DÉPUTÉ DE L'YONNE

L'*Annuaire de l'Yonne* a un triste devoir à remplir, celui d'enregistrer les noms des hommes éminents qui sont morts pendant le cours de l'année et de recueillir les renseignements biographiques qui perpétueront leur souvenir dans la contrée.

Depuis l'année 1837, époque de sa fondation, notre modeste recueil ne s'est jamais dérobé à ce devoir. C'est sans doute une des raisons qui lui donnent de la valeur et le font rechercher par tous ceux qui veulent être au courant des choses du département et connaître au moins d'une manière générale la vie des hommes recommandables à des titres divers, dont le souvenir a été conservé dans des pages plus ou moins nombreuses, mais toujours précieuses par leur actualité et le contrôle qu'en ont pu faire les contemporains.

Aujourd'hui, il nous faut dire quelques mots d'un homme politique mort avant l'heure et qui, dans ce grand combat de la vie, a succombé avant d'avoir rendu tous les services qu'on était en droit d'attendre de son intelligence et de sa riche organisation.

M. René Laffon, atteint depuis longtemps d'une affection qui ne pardonne guère, a succombé le 2 septembre 1891, dans la force de l'âge, à 44 ans à peine.

Successivement préfet et député du département, M. Laffon s'y était créé de nombreuses relations, des amitiés robustes et dévouées qui lui avaient fait consi-

dérer Auxerre et le département tout entier comme le pays d'adoption auquel il comptait désormais consacrer son talent, sa grande connaissance des affaires politiques.

Républicain ardent et convaincu, le député de l'Yonne a pris part à nos luttes politiques et il y a montré des aptitudes spéciales, secondées par un grand savoir, un travail de tous les instants mis au service d'un jugement droit, d'une grande clairvoyance. Sa facilité de parole, son éloquence nette et sobre le faisaient considérer à la Chambre comme un auxiliaire puissant par les uns, comme un adversaire redoutable par les autres. Mais, terrassé trop tôt par le mal qui le dominait, Laffon n'a point donné la mesure de ce qu'il eût pu faire. A coup sûr cet homme, s'il eût vécu, était appelé aux plus hautes destinées politiques.

Nous n'avons point l'intention de refaire par le menu l'histoire du député de l'Yonne, dans le pays même qu'il a administré et où il a été apprécié de façons si diverses par les différents partis avec lesquels il s'est trouvé en contact. Et d'ailleurs son panégyrique a déjà été fait (1) et nous plaçons à la fin de cette notice la série des discours prononcés sur sa tombe. On y trouvera mieux que nous ne pourrions l'écrire l'histoire de cette trop courte existence politique que nous voulons simplement retracer dans ses grandes lignes.

Né à Mézières, en 1847, René Laffon était fils d'un manufacturier qui mourut l'année suivante, laissant aux prises avec les difficultés de la vie une jeune veuve et un enfant de six mois. Sa mère se consacra entièrement à cet enfant dont la santé fragile devait lui donner bien des soucis, car il portait, dès l'âge le plus tendre, les stigmates de la maladie léguée par son père et qui devait l'emporter à son tour. Obligé d'interrompre plusieurs fois ses études commencées à Paris, il les compléta sous les climats plus tempérés de Nice et de l'Italie, et ne revint qu'en 1865. Après avoir complété ses études de droit, il devint avocat stagiaire, mais il ne tarda pas à

(1) *René Laffon*, par E. Pagès. Paris, décembre 1891, in-8°. Nous avons emprunté à cette notice plusieurs renseignements biographiques.

voir que les fatigues de la carrière du barreau lui étaient interdites. Déjà ses confrères et ses amis avaient pu apprécier son intelligence, son instruction, son esprit original, les bonnes manières de son éducation féminine et artistique. Ses opinions libérales le firent bien accueillir de cette phalange de républicains qui, avec les Gambetta, les Lepère, les Bert, les Ribière, et tant d'autres, luttèrent contre l'ordre moral avec une si grande énergie et un si éclatant succès.

Le 26 décembre 1877, il fut nommé secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les électeurs de Beauvais n'ont point oublié sa fermeté et son habileté à laquelle on attribua le succès des trois candidats républicains qui remplacèrent, en janvier 1879, les trois sénateurs réactionnaires.

Successivement secrétaire général de la préfecture de Melun et sous-préfet de Meaux, M. René Laffon, sur la recommandation de notre compatriote et député Charles Lepère, qui avait pu l'apprécier lorsqu'il était ministre de l'intérieur, fut désigné, le 3 avril 1881, pour remplir les fonctions de préfet de l'Yonne.

Pendant les deux années qu'il passa à Auxerre le nouveau préfet s'est montré un excellent administrateur, et tous ses actes ont eu pour but de faire aimer la République par la population de ce département.

En 1883 il passa à la préfecture de Mâcon que sa santé toujours chancelante le força d'abandonner l'année suivante.

En 1885 un certain nombre d'électeurs de l'Yonne lui offrirent la candidature à la députation et quoiqu'il n'eût fait aucune démarche, il obtint aux élections de cette année un nombre de voix assez important pour qu'on le considérât comme désigné aux prochains suffrages.

C'est aussi à cette époque que M. Sarrien, alors ministre, lui donna la direction du cabinet et du personnel du ministère de l'Intérieur, qu'il conserva un certain temps.

En 1886 il passa au même ministère, à la direction des affaires départementales et communales. A cette époque Paul Bert, député de la circonscription d'Auxerre, étant mort au Tonkin, René Laffon donna sa démission

afin de pouvoir se présenter pour le remplacer comme député de l'Yonne.

Le 24 janvier 1887, il était élu par 34,000 voix contre 28,000 voix données à son concurrent M. Richard et se faisait inscrire à la Gauche radicale.

Nous n'avons point à suivre ici M. René Laffon dans sa carrière de député ; ce serait refaire l'histoire politique des cinq dernières années, ce qui n'est ni de notre compétence, ni dans les allures habituelles de l'*Annuaire*. Mais si nous n'abordons point les différentes questions qui furent à l'ordre du jour de la Chambre des députés à cette époque et à la discussion desquelles notre député prit une part très active, malgré le mauvais état de sa santé, nous ne pouvons passer sous silence son attitude énergique pendant la crise boulangiste. Ce sera son éternel honneur, son véritable titre de gloire devant la postérité, d'avoir, l'un des premiers et sans aucune hésitation, compris les conséquences de cette chose qu'on est convenu d'appeler le boulangisme et qui n'était qu'une vaste conspiration contre le gouvernement républicain et les doctrines qu'il représente.

Grâce à René Laffon et à quelques républicains énergiques le péril fut signalé, les hésitants et les égarés ralliés et les menées plébiscitaires combattues par tous les moyens légaux. Dans cette lutte, comme on l'a dit excellemment, il ne consulta pas ses forces et peut être eût-il été conservé plus longtemps à l'affection de ses amis s'il eût été capable de se ménager et de tenir compte de sa santé, alors que les convictions de toute sa vie étaient menacées.

Lorsqu'on relit tout ce qui a trait à cette étrange aventure du boulangisme, dont on est si près encore, on est étonné de l'affollement général, de l'hésitation qui avait envahi les meilleurs esprits et du petit nombre d'hommes qui dès la première heure signalèrent le danger. Aussi ne saurait-on trop appuyer sur le rôle que remplit dans cette heure mémorable le député de l'Yonne, et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que René Laffon fut alors le digne successeur des Lepère, des Bert qui pendant l'invasion, comme pendant les crises du 16 mai et de l'ordre moral déployèrent une si grande énergie et montrèrent un si grand tact politique.

Voici le début de l'exposé des motifs que René Laffon fut chargé par ses collègues de faire pour le projet de loi sur les menées plébiscitaires :

« Des événements récents ont montré qu'il existe dans « notre législation électorale une importante lacune. Les « lois en vigueur autorisent implicitement les candida- « tures multiples et n'en limitent pas le nombre. Jus- « qu'ici, cette omission n'avait pas eu de conséquences « graves. Sans doute, quelques candidats s'étaient pré- « sentés à la fois dans plusieurs circonscriptions, soit « pour mieux assurer leur élection, soit pour donner « plus d'autorité aux doctrines qu'ils comptaient défendre « devant le Parlement. Mais cette pratique n'avait pas « faussé le caractère des élections, qui étaient restées ce « qu'elles doivent être par leur nature même, l'acte par « lequel le corps électoral choisit ses mandataires chargés « de le représenter et de légiférer en son nom.

« Aujourd'hui tout est changé. Depuis bientôt un an, « nous assistons à une entreprise sans précédent. Ce « qu'on demande au suffrage universel, ce n'est plus de « choisir des députés, c'est de se désigner un chef. Cha- « que fois qu'une ou plusieurs vacances se produisent « sur un point quelconque du territoire, le même nom « est proposé aux électeurs, simultanément ou successi- « vement, après ou sans démission préalable, toujours « et quand même.

« Est-ce là le fonctionnement normal de la loi élec- « torale ? Assurément non. Le candidat perpétuel et uni- « versel dont nous parlons n'est point un candidat ordi- « naire ; député, il ne siège, ni ne vote. Candidat, il ne « sollicite de nouveaux mandats que pour les abandonner « aussitôt, ne poursuivant qu'un but, accumuler sur son « nom une série de manifestations successives qui lui « permettent de se grandir au point de se placer seul en « face des pouvoirs publics et de les mettre en échec. Ce « ne sont plus des élections, c'est une série ininterrom- « pue de plébiscites partiels. Ce qu'on vise, on l'avoue « hautement, c'est tout au moins la première magistra- « ture de l'Etat, dont on espère chasser celui qui l'occupe « légalement aujourd'hui.

« De tels agissements mettent en péril les institutions

« républicaines, il est nécessaire d'y mettre un terme.
« Nous vous proposons de décider qu'à l'avenir aucun
« candidat ne pourra se présenter à la fois dans plus de
« deux circonscriptions électorales, et qu'une fois élu il
« ne pourra solliciter ou recevoir un nouveau mandat
« qu'après s'être dépouillé du premier et seulement dans
« la même circonscription.

« La nouvelle école qui a entrepris de remplacer toutes
« nos garanties politiques par l'acclamation d'un homme
« s'efforcera sans doute de faire croire que nous voulons
« limiter les droits du suffrage universel.

« Nous pensons au contraire assurer son indépen-
« dance.

« Quand il nomme des représentants avec un mandat
« limité et pour une période déterminée, le suffrage uni-
« versel délègue temporairement un pouvoir dont il ne
« se dessaisit pas ; aucun de ses élus partiels ne peut avoir
« la pensée d'usurper sur le peuple dont il est issu et
« d'intervertir les rôles en se faisant le maître du souve-
« rain ; aucun n'en aurait le pouvoir.

« Quand, au contraire, il désigne directement le chef
« de l'Etat, dans un pays centralisé comme le nôtre, le
« peuple abdique ; car il place dans la même main de
« tels pouvoirs, que la liberté ne dépend plus que du bon
« vouloir et de l'honnêteté d'un seul. Que ceux qui trou-
« vent cette garantie suffisante, que ceux qui songent
« encore, malgré l'exemple de 1851, ou peut-être à cause
« de l'exemple de 1851, à faire élire le président de la
« République par le suffrage universel, osent en faire
« ouvertement la proposition. Nous verrons combien de
« républicains les suivront dans cette voie.

« Mais jusqu'à ce qu'une telle proposition se produise
« ouvertement il ne saurait être permis de faire par une
« voie détournée ce qu'il est interdit de faire directement.

« On ne peut tolérer qu'un prétendant, se couvrant
« d'une équivoque, et sous le prétexte mensonger de
« solliciter un mandat dont il est déjà investi et que,
« d'ailleurs, il n'exerce pas, promène à travers la France
« sa candidature présidentielle, sinon dictatoriale. L'in-
« térêt de la République, la défense des droits du suffrage
« universel contre les entreprises du pouvoir personnel

« commande l'adoption des mesures que nous propo-
« sons. »

Venait ensuite le développement des articles du projet de loi. C'est à la séance du 26 février 1889, que Laffon déposa cette proposition en son nom et au nom de sept de ses collègues et en donna lecture à la Chambre.

Par suite de divers événements ce premier projet ne fut point mis en délibération le jour de son dépôt par le député de l'Yonne, qui, de nouveau malade, ne put en provoquer la discussion les jours suivants. Ce ne fut qu'au mois de juillet qu'il revint devant la Chambre avec une proposition nouvelle sur les menées plébiscitaires, un peu différente de celle du premier projet par quelques détails de forme. Elle fut enfin votée et les auteurs du nouveau projet tinrent à ajouter à la leur la signature de Réné Laffon, alors au Mont-Dore où il essayait une cure nouvelle.

En 1889 il paraissait aller mieux, et, sur les instances de ses amis de l'Yonne, il se représenta devant les électeurs pour le renouvellement de son mandat. Réélu avec une grande majorité, il prit de nouveau part aux travaux de la Chambre. Mais le mal dont il était atteint d'une manière incurable faisait de rapides progrès, et le rude hiver de 1891 le terrassa définitivement. Ses forces déclinèrent de plus en plus, et le 2 septembre dernier il s'éteignait entouré des siens et de l'affection de ses parents et de ses amis.

Nous savons qu'en mourant il n'a point oublié les pauvres et les déshérités, mais, ne connaissant pas les clauses de son testament, nous n'en parlerons pas.

Le musée de la ville d'Auxerre a reçu de la famille du défunt un souvenir précieux qui perpétuera son nom parmi nous. C'est un tableau de grande dimension peint par sa mère, pendant l'un des séjours qu'elle fit avec lui en Italie.

Nous laissons maintenant la parole aux amis de la dernière heure, qui ont accompagné son cercueil et ont rendu le suprême hommage à cet homme distingué, qui gardera, malgré sa courte existence, une place honorable dans la députation de notre département.

LES OBSÈQUES.

Le samedi 5 septembre, à deux heures de l'après-midi, ont eu lieu à Sèvres, les obsèques civiles de M. René Laffon.

Sèvres est une charmante villégiature de la banlieue parisienne. Notre regretté député, se sentant mortellement atteint, s'y était retiré dans un gracieux cottage de la rue Fréville-le-Vingt, la villa des *Epis*, discrètement abritée dans la verdure et les fleurs.

C'est là que la mort est venue le surprendre, à une époque de l'année où presque tous ses amis appartenant au monde politique se trouvent en déplacements, sur les plages où à l'étranger. Tardivement avertis, la plupart n'ont pu regagner Paris à temps pour se rendre aux obsèques.

Des discours, que nous reproduisons plus loin, ont été prononcés par M. Merlou, député de la deuxième circonscription d'Auxerre, au nom de la députation de l'Yonne; Michaut, au nom de la Loge maçonnique d'Auxerre; Dr Edgar Bérillon, au nom du *Cercle républicain de l'Yonne*, à Paris; Pagès, chef de bureau au ministère des finances, au nom des amis personnels du défunt, Félix Milliaux, au nom de l'administration départementale; Pelmoine, au nom du Conseil municipal de la ville d'Auxerre, et Cantagrel, ancien professeur de droit, ancien député, qui avait eu le défunt pour élève.

Discours de M. Merlou.

C'est pour déférer au dernier vœu du mourant que j'ai accepté le douloureux mandat de saluer la mémoire de René Laffon qui vient d'être enlevé à notre affection, à nos espérances.

Sa vie fut rapide et brillante comme la course d'un météore, laissant après elle une traînée lumineuse d'un éblouissant éclat.

Après avoir été secrétaire général de l'Oise et de Seine-et-Marne, il était, à trente ans, nommé sous-préfet de Meaux. Le gouvernement lui confia la préfecture de l'Yonne, de Saône et-Loire, et ne tarda pas à l'appeler à la direction du personnel et ensuite à la direction des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur.

Ce fut un remarquable administrateur.

Sa distinction native, ses manières séduisantes, son caractère fait de douceur et de fermeté, sa nature droite et franche exerçaient une attraction étrange sur tous ceux qui l'approchaient.

La causticité de son esprit, qui n'était que la pointe d'un bon sens aiguisé, n'ôtait rien à la bonté de son cœur; il était l'ami le plus sûr et le plus dévoué de ceux qu'il avait une fois pris en estime et en affection.

Sous le masque d'une sévère austérité, il cachait un cœur débordant d'enthousiasme et des sentiments d'une délicatesse exquise.

Laffon était un brave, un vaillant; les périls et les ivresses de la lutte devaient l'attirer.

Paul Bert était mort. Les républicains de l'Yonne se souvinrent des services rendus par Laffon à la démocratie du département. Ils lui apportèrent le drapeau radical. Il le prit et le conduisit vaillamment à la victoire.

Sa parole chaude, sa logique serrée, sa dialectique entraînante nous promettaient l'un des grands orateurs de la Chambre. Mais, comme si elle avait eu le remords de sa générosité, la nature avait refusé à cette puissante organisation les forces physiques qui eussent dû en assurer l'épanouissement.

Survint un César d'aventure qui semblait avoir attaché la France à son char triomphal. La République était en danger. Laffon pousse le cri d'alarme; il organise la résistance, dresse les batteries, bat le rappel des troupes et se lance dans la mêlée. Les injures pleuvent sur lui et ses compagnons d'armes; les menaces tonnent de toutes parts. Mais le danger était fait pour exalter sa bravoure jusqu'au paroxysme. Laffon engage la lutte suprême sachant que ses jours sont comptés, que chaque combat lui apporte une blessure nouvelle, et qu'il tombera peut-être sur le champ de bataille enseveli dans les plis de son drapeau. Peu lui importe si la République est sauvée!

Cependant, le mal poursuivait son œuvre; il creusait ses poumons avec la voracité du vautour qui fouillait les entrailles du Titan. Laffon subissait, impassible, cette torture qu'il semblait écraser de son dédain; il conservait la tranquillité d'âme et l'énergie sombre du stoïcien; autre Socrate, il s'entretenait jusqu'à son dernier souffle, des intérêts supérieurs de la République qu'il avait violemment aimée et qu'il voulait grande et respectée. Par son héroïsme, il stupéfiait la Mort qui tremblait de le faucher.

Ce fut un duel implacable. Les adversaires s'observaient, tendant leurs muscles, plongeant dans leurs regards, faisant des feintes, évitant de s'engager comme s'ils avaient eu peur d'un contact. Le matin de l'issue fatale, harassé de fatigue, il s'affaissait anéanti. Laffon s'endort : sur son sommeil veillent la tendresse d'une sœur et l'affection d'un ami. Mais nous pleurions : car ce sommeil, c'était la mort.

Dors en paix, Laffon, ta mémoire vivra : elle sera notre soutien et notre guide dans les combats de l'avenir.

Ton ombre planera vigilante sur le département de l'Yonne et le protégera contre les erreurs fatales et les coupables entraînements.

Laffon, au nom de tes collègues de la députation de l'Yonne, adieu!

Discours de M. Félix Milliaux.

Messieurs,

M. le Préfet de l'Yonne m'a confié la charge de le représenter dans cette triste cérémonie et de saluer la dépouille mortelle de René Laffon au nom de l'administration départementale.

Je viens remplir cette mission avec d'autant plus d'émotion qu'en déplorant la perte cruelle qui frappe le département de l'Yonne et lui enlève un de ses plus éminents représentants, je m'acquitte en même temps d'un cher et pieux devoir envers un excellent et fidèle ami de ma famille. René Laffon était un des nôtres. Avant d'entrer dans la politique militante, il avait fait son apprentissage des affaires dans l'administration préfectorale où la vigueur d'un esprit net et précis, l'autorité d'un caractère loyal et énergique, une profonde connaissance du droit administratif lui avaient acquis rapidement une haute situation.

Successivement, et très jeune encore, sous-préfet de Meaux, préfet de l'Yonne, puis de Saône-et-Loire, il avait déployé dans ces différents postes les qualités d'un administrateur hors de pair.

Chef du personnel, puis directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur, membre du conseil supérieur de l'assistance publique, il avait mis en relief dans ces fonctions élevées, à côté des ressources variées d'un esprit supérieur, les deux qualités essentielles qui allaient apparaître encore plus manifestement dans son rôle politique ; la rectitude du jugement et la fermeté du caractère.

Le département de l'Yonne, où il avait laissé les meilleurs souvenirs, le suivait pas à pas, comme un de ses enfants, dans les étapes de sa carrière : il s'enorgueillissait de ses succès, et il ne tarda point à le réclamer.

En 1885, René Laffon fut un de ses candidats d'une liste républicaine aux élections législatives, et il recueillit un nombre honorable de voix.

En 1887, à la mort de Paul Bert, il fut élu député de l'Yonne, et son mandat lui fut renouvelé en 1889 par la première circonscription d'Auxerre.

Notre département avait eu ainsi la bonne fortune de s'attacher pour toujours un représentant qui devait continuer dignement, à l'avant-garde du parti républicain, les traditions des Lepère et des Paul Bert. Orateur de premier ordre, René Laffon se fit rapidement sa place à la Chambre.

Nos intérêts locaux n'eurent jamais de défenseur plus énergique. On le vit en particulier dans la question du privilège des bouilleurs de cru où son intervention contribua puissamment au succès de notre cause.

Plus important encore fut son rôle dans la politique générale. La précision de ses idées, la clarté de sa parole, la sincérité de ses convictions lui donnèrent une autorité et une influence légitimes.

Que de services ne pouvait-on pas encore attendre de cette belle intelligence ? Malheureusement, le corps était miné par une

maladie implacable. C'est au milieu de cruelles souffrances, héroïquement endurées, qu'il s'obstinait à travailler pour son pays, pour ses concitoyens. Qui pourrait dire toutes les alternatives d'espoir et de crainte, toutes les angoisses par lesquelles ont passé ses amis dans cette longue lutte qu'il a soutenue contre la Mort?

Il a été emporté sans avoir donné toute sa mesure, en pleine possession de ses facultés. Cette perte prématurée a été un coup terrible, un deuil profond pour ses collègues, pour les amis qui avaient pu juger de près et goûter cette nature d'élite, ce cœur bon et affectueux sous des dehors réservés.

Le département de l'Yonne gardera, avec le regret de tant d'espérances détruites, le souvenir reconnaissant de son intègre et vaillant député.

Discours de M. Michaut.

La Loge maçonnique d'Auxerre, à laquelle appartenait Laffon, m'a donné la mission d'adresser un suprême adieu au membre éminent qu'elle vient de perdre.

D'autres ont dit, mieux que je n'aurais su le faire, ce qu'il fut au point de vue purement politique ; on a retracé, d'autre part, sa brillante carrière administrative, les hautes situations qu'il dut à son seul mérite d'occuper et qu'il n'hésita pas à abandonner lorsque les électeurs républicains de l'Yonne firent appel à son dévouement.

Bien qu'entré assez tard dans la franc-maçonnerie, René Laffon peut être considéré comme un des hommes qui ont le plus honoré notre Société. Il apportait dans les discussions la droiture et la loyauté qui furent les marques de son caractère ; son jugement, toujours précis et sûr était empreint de cette tolérance qui est la vertu des esprits supérieurs. Tous ceux qui l'ont approché ont été touchés par la bienveillance et la bonté charmante qui débordaient de son cœur. Sous les apparences d'un scepticisme aimable qu'il devait à la longue habitude des affaires et à la connaissance des hommes, se cachait une nature ardente et généreuse, un ami fidèle et dévoué.

En voyant disparaître, à la fleur de l'âge, celui qui fut pour beaucoup d'entre nous un guide et pour tous un ami, nous ne pouvons nous empêcher de maudire le destin, qui enlève les meilleurs serviteurs de la République.

Adieu, cher ami. Nous n'entendrons plus cette voix qui toujours, même au milieu des plus ardents combats, conseilla l'indulgence et l'oubli des injures. Mais nous ne t'oublierons pas. Nous gardons pieusement le souvenir de ceux qui, toute leur vie, montrent la même fermeté dans leurs convictions inébranlables, et pour défendre la République, nous trouverons des forces nouvelles en évoquant ta mémoire.

Discours de M. le Dr E. Bérillon.

Chaque fois qu'un nouveau deuil vient frapper la démocratie de l'Yonne, déjà tant de fois éprouvée, la nouvelle de cette

perte est répercutée dans le *Cercle de l'Yonne* par un douloureux écho.

Si l'émotion que nous ressentons est profonde, c'est moins parce que ceux que nous pleurons sont venus prendre rang dans notre famille républicaine, lorsque les hasards de la vie privée ou de la vie politique les ont amenés à Paris, que parce que l'éloignement du sol natal nous fait mieux apprécier la force des liens qui nous rattachent à notre beau département.

Oui, nous aimons passionnément ce département de l'Yonne, si dévoué à l'idée républicaine, et c'est pour cela que nous ne ménageons ni notre affection, ni notre reconnaissance à ceux qui, comme René Laffon, dépensent sans marchander leur activité, leur énergie et leur talent à la défense de ses intérêts.

René Laffon n'était pas originaire de l'Yonne, mais par les services rendus, il y a promptement acquis droit de cité.

Son âme ardente, la vivacité de son intelligence, l'indépendance de son caractère que n'avaient pu assouplir le souci de la hiérarchie administrative, ni les exigences de la discipline bureaucratique, l'avaient bien désigné pour continuer l'œuvre de ces vaillants républicains de la première heure, les Guichard, les Lepère, les Ribière, les Mathé, les Paul Bert, les Charton, les Rathier, enlevés pour la plupart prématurément à nos sympathies et à notre admiration.

Malheureusement la santé de René Laffon, déjà épuisée par le travail, ne lui a pas permis de nous communiquer assez souvent le feu de cette ardeur républicaine par laquelle il était un véritable Bourguignon.

Lorsqu'il lui fut offert de changer ses devoirs administratifs contre les devoirs plus graves de la vie politique, il ne voulut tenir son mandat que de la confiance spontanée des électeurs.

Choisi comme candidat par le comité radical il déclara qu'il acceptait, mais qu'il ne mènerait pas la campagne électorale. La nuit qui suivit son acceptation fut pleine d'orages, les chefs du parti radical n'étaient pas d'accord sur tous les points du programme. Vivement sollicité par l'un d'eux, qui d'ailleurs a trahi depuis la confiance de ses électeurs, à inscrire dans son programme des revendications dont la solution lui semblait comporter les études les plus longues et les plus approfondies, je lui entendis faire cette réponse qui fait le plus grand honneur à sa loyauté :

« Je ne veux tromper personne et je préfère renoncer à toute candidature que de contracter des engagements que je serais dans l'impossibilité de tenir. »

René Laffon n'était pas de ceux qui éprouvent le besoin de dissimuler l'impuissance de leurs moyens personnels derrière des formules irréalisables.

Il n'a trahi aucune des espérances que nous avions fondées sur lui. Lorsque la tache boulangiste menaça de s'étendre sur notre département, on le vit, avec un réel courage, et même une certaine crânerie, provoquer à des débats publics les hommes qui, consciemment ou inconsciemment, s'apprêtaient par leurs

compromissions inavouables, à ternir l'honneur du drapeau républicain.

La logique implacable, la puissance de ses arguments, l'éloquence de sa foi republicaine, conjurèrent un danger déjà menaçant. Ce jour-là, René Laffon, en ralliant les forces républicaines, rendit au département un service inoubliable.

Par le dernier acte de sa vie, il acquit de nouveaux titres à la reconnaissance des esprits libres. Il a en même temps prouvé, une fois de plus, qu'il était digne de représenter un des départements les plus réfractaires à l'envahissement clérical. Jamais dans l'Yonne, en effet, on ne pourra nous faire admettre que le culte de l'idée républicaine soit indépendant de celui de la liberté de conscience.

René Laffon, le *Cercle de l'Yonne* vous adresse un dernier adieu. Peut-il rendre un meilleur hommage à votre mémoire que de reconnaître simplement, par ma voix, que, représentant du peuple, vous avez été à la hauteur de votre mission, et que, citoyen, vons n'avez failli à aucun de vos devoirs envers la libre-pensée et la République ?

Le cercueil a été ensuite apporté à l'entrée de la villa des *Epis*, et le cortège s'est formé dans la rue Fréville. C'est à ce moment que sont descendus de la gare de Sèvres les délégués de la ville d'Auxerre, et ceux de l'*Union Radicale* de la première circonscription. Les arrivants étaient porteurs d'une couronne de perles offerte par la ville d'Auxerre, et d'une autre offerte par l'*Union Radicale*

Aux premiers rangs du cortège formé devant la maison mortuaire, on remarquait : M. Charles Floquet, président de la Chambre des députés, et son chef de cabinet, M. Doumer, ancien député de l'Aisne ; MM. Merlou, Bézine, députés, et Coste, sénateur de l'Yonne ; Mesureur, député de la Seine ; Haussmann, député de Seine-et-Oise ; Lozé, préfet de police ; Cazelles, conseiller d'Etat, directeur de la Sûreté ; Paul Toutée, Louis Richard, conseillers généraux de l'Yonne ; Léon Robert, inspecteur général de l'Université ; Bienvenu Martin, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; de Vasson, receveur des finances à Saint-Quentin ; Carteron, substitut à Rambouillet ; François, procureur à Meaux ; Brossard, juge d'instruction au tribunal de la Seine ; de Joly, chef de bureau au ministère de l'Intérieur ; Surugues, agent-voyer du département de l'Yonne, et son fils, attaché au ministère de l'instruction publique ; Léon Dethou, conseiller d'arrondissement, représentant son père, empê-

ché; Cantagrel, ancien professeur de droit de M. Laffon, ancien député du Puy-de-Dôme; Duponteil, chef de cabinet de M. le Préfet de l'Yonne; M. Zens, directeur de la Compagnie des chemins de fer départementaux; MM. Gravier, chef du service de l'exploitation; Fijalkowski, conseiller d'arrondissement de Sens, délégué du *Cercle républicain sénonais*; Albert Gallot, directeur de l'*Yonne*.

La Loge de Sèvres avait aussi envoyé une délégation et une couronne. Remarquons également les représentants de la presse parisienne, dont un rédacteur de la *Justice*, etc.

S'étaient fait excuser, comme tardivement avertis : MM. J. Arnaud, conseiller général de Villeneuve-sur-Yonne, M. le Dr Eugène Petit, maire et conseiller général de Pont-sur-Yonne, et le Comité central de la Fédération des Sociétés de Libre-Pensée de l'Yonne, par une lettre de son président, le citoyen Martin, de Beaumont.

L'assistance s'étant rangée au dehors, devant le cercueil et les couronnes, M. Pelmoine, conseiller municipal d'Auxerre a pris la parole au nom de la délégation.

Discours de M. Pelmoine.

Mesdames,
Citoyens,

C'est avec une profonde tristesse que nous venons, en qualité de délégués de la ville d'Auxerre, rendre les derniers devoirs à l'ancien préfet de notre département et au député de notre circonscription, M. René Laffon.

Celui qui vient de disparaître trop tôt, au gré du parti démocratique, fut un de ces caractères heureusement doués qui sut, par une sage administration et une politique fermement républicaine, faire respecter le gouvernement qu'il représentait et conquérir pour sa personne l'estime et l'affection.

Préfet de l'Yonne, il fut appelé à ce poste au moment où, par suite de divisions, le parti républicain était profondément troublé. L'attitude qu'il garda à cette époque difficile lui concilia le respect de tous et la confiance de la démocratie.

Malgré son départ du département et la fortune rapide qui s'ensuivit, pas un de nous ne l'avait oublié, et lorsque les électeurs républicains de l'Yonne furent appelés à donner un successeur à Paul Bert, tous s'accordèrent à désigner René Laffon. Il se jeta dans la lutte, elle fut ardente; mais l'attachement qu'il avait su inspirer enleva les hésitations; son grand talent fit le reste et le succès couronna nos efforts.

Dès cette époque, le parti radical qui l'avait élu n'eut qu'à se

louer de son rôle au Parlement. Honnête par excellence, il n'eut d'autre règle que le programme progressiste, auquel il fut fidèle dans tous ses actes et dans tous ses votes.

Dans le Parlement, on le trouva constamment sur la brèche pour soutenir les intérêts de la population laborieuse qu'il représentait, comme pour faire triompher les intérêts de la grande famille républicaine. La ville d'Auxerre peut s'enorgueillir à juste titre d'avoir trouvé en lui un digne continuateur des Lepère, des Paul Bert, des Guichard, des Ribière et des Rathier.

Aujourd'hui, la cité bourguignonne lui envoie, par l'intermédiaire de ses délégués, la faible expression de sa reconnaissance et de ses inoubliables regrets.

Au nom de la ville d'Auxerre, René Laffon, nous vous adressons un suprême et dernier adieu.

M. Cantagrel a pris la parole à son tour dans les termes suivants :

Messieurs,

Je ne viens pas faire un discours. Je veux simplement adresser un dernier adieu à celui qui fut mon élève d'abord, mon collègue ensuite, à la législature de 1885, et toujours un ami fidèle.

La République n'eut pas de serviteur plus intelligent et plus dévoué.

Bien jeune encore lorsque l'impitoyable mort nous l'a ravi, il était cependant vieux républicain, car il n'avait pas attendu l'avènement de la République pour manifester ses sentiments et ses aspirations politiques.

S'il n'a pas eu le bonheur de consacrer une longue existence au service de la République, il a vu, du moins, s'accomplir le vœu que je l'ai entendu si souvent exprimer, de vivre assez longtemps pour voir la République triompher de tous les obstacles qui se sont dressés devant elle pendant les sept années qui ont suivi sa proclamation.

Laffon, atteint de bonne heure de la cruelle maladie qui a fini par briser son existence, avait eu le temps de rendre des services à la République comme préfet de l'Yonne et de Saône-et-Loire, à un âge où d'autres entrent à peine dans la vie politique. C'est que la nature, comme par une sorte de compensation, avait prodigué à celui qui ne devait vivre que peu d'années, tous les dons qu'elle mesure avec plus de lenteur quand il s'agit de ceux qui peuvent attendre.

Notre ami avait une étonnante puissance de travail et il en abusait. Comme professeur, j'ai dû souvent lui conseiller, lui imposer en quelque sorte le repos.

Rien de ce que doit savoir l'homme politique ne lui était étranger : sa modestie seule égalait son savoir.

La Chambre, où il était aimé et estimé, partagera nos regrets.

Adieu, mon ami, vous nous quittez bien jeune ; mais vous laissez à ceux qui vous suivront, l'exemple des vertus républicaines que vous avez pratiquées jusqu'à la mort.

D'autres discours ont encore été prononcés par M. Towne, au nom de l'*Alliance républicaine radicale sénonaise*; par M. Deguy, au nom de l'*Union radicale* de la première circonscription d'Auxerre.

A trois heures et demie, la voiture renfermant les restes mortels de M. René Laffon, jonchée de couronnes et de bouquets à la main, a été dirigée vers la gare, et de là au Clos-Berteau (Ardennes), où a eu lieu l'inhumation.

TABLE GÉNÉRALE DES BIENS NATIONAUX

VENDUS DANS L'YONNE

AVANT-PROPOS

Les biens nationaux vendus pendant la Révolution se divisent, comme le savent beaucoup de personnes, en deux catégories bien distinctes. Ceux dénommés de première origine, c'est-à-dire les biens de fondations, provenant du clergé, qui ne les détenait qu'à titre de gérant; ceux de la deuxième, qui se composaient des biens personnels séquestrés sur les émigrés, les condamnés à mort et les prêtres déportés.

Nous ne parlerons pas de ces derniers, qui n'ont fait retour à l'Etat qu'à la suite de mesures et de lois révolutionnaires, approuvées par les uns, conspuées par les autres. La compétence pour traiter une question aussi controversée et encore aussi brûlante après cent années écoulées, nous fait d'ailleurs complètement défaut. Nous accepterons donc la chose comme un fait accompli, ce qu'elle est en réalité depuis près d'un siècle.

Quant aux biens de la première origine, la main mise sur eux par la Nation n'offre pas les mêmes objections et est, en somme, bien légitime. Nous n'en dirons que quelques mots, nous réservant d'en entreprendre plus tard une étude approfondie, si une plume plus autorisée que la nôtre ne vient nous dégager de ce travail, peut-être au-dessus de nos faibles moyens.

Les caisses de l'Etat étaient vides, les besoins d'argent étaient devenus de plus en plus pressants, et la création de nouveaux impôts impossible. L'unique pensée de l'Assemblée nationale, avant d'aborder les réformes sociales si énergiquement demandées par les cahiers de 1789, était de combler ce déficit qui, au moindre choc, pouvait entraîner la faillite.

La combinaison de substituer la nation au clergé dans ses droits de propriétaire, en le dégageant des charges qui lui incombaient et en garantissant à chaque bénéficier une pension viagère basée sur les revenus de son bénéfice, n'était donc pas une spoliation comme d'aucuns le prétendent; mais elle permettait à l'Etat, par la vente des biens d'église, dont il devenait propriétaire indiscutable, de faire affluer dans ses coffres les ressources nécessaires pour éviter un désastre national et de travailler avec plus de sécurité à la transformation sociale que le pays attendait de ses représentants.

Il n'est pas difficile de faire comprendre l'importance d'une table des actes de vente des biens nationaux dans l'Yonne. Cette publication peut être d'une grande utilité aux travailleurs et même aux propriétaires actuels de ces biens. Les recherches faites journellement dans ces actes démontrent surabondamment l'intérêt historique ou privé qui en découle. C'est le désir d'en faire profiter le public intéressé qui nous a décidé à proposer à l'éditeur de l'*Annuaire départemental* la publication d'un document qui n'avait été établi que dans l'intérêt du service des archives de l'Yonne.

Les volumes comprenant ces actes sont au nombre de 98. Chacun a été pourvu d'une table, et les 6,315 articles dont se compose la table générale n'en sont naturellement que la refonte.

De ce qui précède, il ne faudrait pas conclure qu'il n'a été dressé que 6,315 actes de vente. Il est bien rare, au contraire, de 1790 à l'an IV surtout, que le morcellement d'un domaine ou la vente de parcelles éparses, mais existant sur un même territoire, n'aient pas donné lieu à quantité d'actes successifs. Seulement, comme ces biens proviennent d'un propriétaire commun et qu'ils sont vendus à la même date, les actes qui les concernent sont groupés sous une seule et même rubrique.

La table a été dressée par lettre alphabétique de commune, et les ventes dans chacune d'elles y sont mentionnées chronologiquement. Elle est divisée en cinq colonnes : la première indique la date de la vente, la deuxième la localité où se trouvaient ces biens et le nom de l'ancien propriétaire, la troisième l'origine, la quatrième le numéro du volume et la cinquième celui de la page.

E. Drot,

Employé aux Archives de l'Yonne.

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Accolay.			
20 avril 1791	Cure.	1	1	368
26 août 1791	Cure de Cravan.	—	2	246
23 février 1792	Chapitre d'Auxerre.	—	3	96
14 mars 1792	Cure.	—	—	169
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	169
28 mars 1792	Cure de Vermenton.	—	—	192
8 juillet 1793	Fabrique.	—	5	6
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	6	6
8 frimaire an III	Commanderie d'Auxerre.	—	8	137
28 messidor an IV	Cure.	—	72	319
27 fructidor an IV	Id.	—	76	313
8 vendém. an V	Id.	—	77	165
20 juillet 1814.	Etat.	D E	92	139
	Aigremont.			
26 brumaire an III	Abbaye de Pontigny.	1	8	98
Id.	Fabrique.	—	—	98
17 novembre 1831	Etat (bois).	D E	95	215 à 224
1842.	Etat.	—	99	le vol. entier
	Aillant.			
25 février 1791	Cure.	1	33	295
23 mai 1791	Vicariat de Chassy.	—	34	367
22 janvier 1793	Chapelle de Lorette.	—	36	389
23 fructidor an III	Fabrique de Poilly-s-Tholon.	—	41	233 et 241
Id.	Confrérie du Rosaire.	—	—	245

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
29 prairial an IV	Fabr. de Villiers-s-Tholon.	1	69	381
26 messidor an IV	Piochard d'Arblay.	2	72	263
28 messidor an IV	Fabrique.	1	—	351
12 fructidor an IV	Id.	—	75	289
12 vendém. an IV	Id.	—	77	257
24 pluviôse an V	Id.	—	80	357
	Aisy.			
26 août 1791	Prieuré.	—	65	32
24 germinal an II	De la Guiche.	2	66	191
25 germinal an II	Id.	—	—	204
3 pluviôse an V	Fabrique.	1	80	233
19 ventôse an V	De La Guiche.	2	81	97
15 octobre 1814	Etat.	D	92	257
	Ancy-le-Franc.			
7 avril 1791	Chapitre de Langres.	1	64	277
26 avril 1791	Dames de St-Julien de Dijon.	—	65	32
11 frimaire an II	Ordre de Malte.	—	66	143
Id.	Fabrique.	—	—	143
25 vendém. an III	Chamon.	2	68	99
12 fructidor an III	Ordre de Malte.	1	67	446
29 messidor an IV	Cure.	—	72	511
5 thermidor an IV	Id.	—	73	233
14 thermidor an IV	Id.	—	74	97
22 vendém. an V	Fabrique.	—	77	425
25 brumaire an V	Tripier Charles.	2	78	305
	Ancy-le-Libre.			
23 mai 1791	Abbaye La Charité-s-Lézinnes	1	65	217
26 août 1791	Prieuré Saint-Maxent.	—	—	32
27 septembre 1791	Id.	—	—	326
7 brumaire an III	Fabrique de Saint-Vinnemer.	—	67	43
22 vendém. an V	Cure.	—	77	429
6 janvier 1814	Etat.	D	92	115
	Andryes			
11 mai 1791	Chartreux de Basseville.	1	48	91
26 mai 1791	Id.	—	—	115
24 août 1791	Id.	—	—	170
26 août 1791	Cure.	—	—	115
24 novembre 1791	Chartreux de Basseville.	—	—	224
Id.	Cure.	—	—	224

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
28 fructidor an III	La Coudre.	2	51	93
Id.	Conzié.	—	—	—
28 messidor an IV	Cure.	1	72	447
17 thermidor an IV	Fabrique.	—	74	187
25 thermidor an IV	La Coudre.	2	74	351
13 vendém. an V	Id.	—	77	277
21 brumaire an V	Conzié.	—	78	269
4 nivôse an VIII	La Coudre.	—	88	1 à 56
27 septembre 1814	Etat.	D	92	227
22 septembre 1831	Id. (bois).	—	95	158
	Angely.			
5 mars 1791	Chapelle Saint-Joseph.	1	19	223
14 mars 1791	Chapitre de Montréal.	—	—	265
9 mai 1791	Cure.	—	21	340
25 mai 4791	Id.	—	22	183
Id.	Chapelle de Pisy.	—	—	—
8 juin 1791	Minimes d'Avallon.	—	—	337
Id.	Chapitre de Montréal.	—	—	—
9 juin 1791	Id.	—	—	400
Id.	Cure de Montréal.	—	—	—
16 avril 1792	Chapitre de Montréal.	—	24	177
Id.	Cure.	—	—	—
6 août 1792	Chapitre de Montréal.	—	—	275
4 juin 1793	Collège d'Avallon.	—	25	136
18 fructidor an II	Fabrique.	—	—	433
22 flloréal an III	De Bertier.	2	31	195
11 messidor an III	Id.	—	—	297
25 brumaire an IV	Conf. du St Sacrement de l'Isle	1	27	91
Id.	Conf. de la Vierge de l'Isle.	—	—	15
1er messidor an IV	De Bertier.	2	70	1
18 fructidor an IV	Cure.	1	75	593
8 ventôse an VIII	Jacob-Pierre Monfoy.	2	88	257 et 265
	Annay-la-Côte.			
27 janvier 1791	Minimes de Tonnerre.	1	18	352
Id.	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
11 février 1791	Chapitre d'Avallon.	—	—	416
5 mars 1791	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	19	233
21 mars 1791	Cure.	—	20	15
28 mars 1791	Chapitre d'Avallon.	—	—	96
11 juin 1791	Id.	—	22	474
9 août 1792.	Fabrique du Vault.	—	24	308

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
15 janvier 1793	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	1	24	351
15 frimaire an II	Champion-Montigny et sa fme.	2	28	70
Id.	Davout-Curly.	—	—	—
28 ventôse an II	Fabrique St-Julien d'Avallon.	1	25	262
25 germinal an II	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	340bis
9 floréal an II	Roche, prêtre déporté.	2	28	272
16 messidor an IV	De Bertier.	—	71	111
3 fructidor an IV	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	1	75	61
8 fructidor an IV	De Bertier.	2	—	169
18 fructidor an IV	Cure.	1	—	561
26 août 1831	Etat (bois).	D	95	46
	Annay-sur-Serein.			
14 mai 1791	Cure de Noyers.	1	65	189
Id.	Chap. St-Fiacre d. Puits-de-Bon	—	—	—
Id.	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	—
Id.	Cure d'Yrouerre.	—	—	—
4 mai 1793	Ursulines de Noyers.	—	66	69
23 nivôse an II	Doctrinaires de Noyers.	—	—	165
18 nivôse an III	Fabrique.	—	67	115
23 nivôse an III	Id.	—	—	146
Id.	Fabrique de Noyers.	—	—	—
29 germinal an III	Doctrinaires de Noyers.	—	—	255
8 floréal an III	Fabrique de Fresnes.	—	—	279
8 prairial an III	Doctrinaires de Noyers.	—	—	329
9 prairial an III	Ordre de Malte.	—	—	351
29 fructidor an IV	Cure.	—	76	409
	Annéot.			
27 janvier 1791	Chapitre d'Avallon.	—	18	352
Id.	Minimes d'Avallon.	—	—	—
11 février 1791	Cure.	—	—	416
Id.	Chapitre d'Avallon.	—	—	—
5 mars 1791	Id.	—	19	233
15 mars 1791.	Chapelle Sainte-Marthe.	—	—	306
Id.	Cure de Magny.	—	—	—
21 mars 1791	Chapelle Saint-Sauveur.	—	20	15
28 mars 1791	Chapitre d'Avallon.	—	—	96
18 mai 1791	Cure.	—	22	17
Id.	Chapitre d'Avallon.	—	—	—
25 mai 1791.	Id.	—	—	183
15 juillet 1791	Abbaye St-Martin d'Autun.	—	23	115
22 août 1791	Id.	—	—	149
7 février 1792	Chapelle Saint-Bénigne.	—	24	11

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
9 février 1792	Cure de Voutenay.	1	24	70
6 août 1792	Abbaye St-Martin d'Autun.	—	—	275
9 août 1792	Fabrique du Vault.	—	—	308
22 avril 1793	Fabrique.	—	25	81
5 germinal an II	L'Aumônerie du Vault.	—	—	309
Id.	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	340 bis
9 floréal an II	Roche, prêtre déporté.	2	28	272
14 prairial an II	Monfoy.	—	29	8
25 frimaire an III	Bertier (de), héritiers.	—	30	89
15 vendém. an IV	Commanderie de Pontaubert.	1	27	17
8 fructidor an IV	De Bertier.	2	75	169
14 vendém. an V	Cure.	1	77	313
	Annoux.			
18 fructidor an II	Fabrique.	—	25	433
12 brumaire an V	Cure.	—	78	141
26 ventôse an VII	Baudenet.	2	86	377 à 392 401 à 456 473
	Anstrudes.			
19 ventôse an III	Chapelle du château (d').	1	26	50
Id.	Cure d'Etivey.	—	—	—
27 frimaire an VI	Cure.	—	82	276
20 septembre 1813	Etat.	D	91	186 bis
	Appoigny.			
17 mars 1791	Evêché d'Auxerre.	1	1	201
Id.	Chapelle Saint-Alexandre.	—	—	—
30 mai 1791	Abbaye St-Marien d'Auxerre.	—	—	466
11 juillet 1791	Trésorerie.	—	2	72
2 août 1791	Evêché d'Auxerre.	—	—	132
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Trésorerie.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Cre Ne-De-la-D'hors d'Auxerre.	—	—	—
7 février 1792	Chapitre d'Auxerre.	—	3	69
14 février 1792	Trésorerie.	—	—	84
25 avril 1792	Cure de Monéteau.	—	—	268
2 mai 1792	Abbaye St-Marien d'Auxerre.	—	—	301
18 juillet 1792	Evêché d'Auxerre.	—	4	6
8 août 1792	Cure de Bassou.	—	—	25
30 janvier 1793	Evêché d'Auxerre.	—	5	38
30 septembre 1793	Fabrique.	—	6	201
Id.	Evêché d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
24 pluviôse an II	Dlle Elisabeth Champion.	2	10	241 à 314
2 messidor an II	Collège d'Auxerre.	1	7	356
8 brumaire an III	Dlle Elisabeth Champion.	2	13	1 à 8
24 pluviôse an III	Collège d'Auxerre.	1	8	277
3 messidor an IV	Cure.	—	70	77
14 messidor an IV	Fabrique.	—	—	525
10 thermidor an IV	Evêché d'Auxerre.	—	73	413
16 thermidor an IV	Chapitre id.	—	74	163
22 thermidor an IV	Evêché id.	—	—	307
27 thermidor an IV	Fabrique.	—	—	403
8 fructidor an IV	Id.	—	75	145
19 fructidor an IV	Id.	—	—	189
22 fructidor an IV	Collégiale.	—	76	109
3e jour comp. an IV	Cicé.	2	—	533
27 pluviôse an VI	Chapelle Saint-Pavas.	1	83	241
16 avril 1810	Etat.	D	89	443
3 août 1810	Id.	—	—	511
28 janvier 1811	Id.	—	—	582
16 juillet 1813	Id.	—	91	40
20 juillet 1814	Id.	—	92	139
22 septembre 1831	Id. (bois).	—	95	146; 154 166 à 172
	Arces.			
13 avril 1793	Pères de la Miss. de Versailles	1	53	159
Id.	Fabrique.	—	—	—
6 vendém. an III	Chapron Jacques.	2	54	65
Id.	Chapron Marie-Colombe.	—	—	—
28 messidor an IV	Cure.	1	72	299
7 thermidor an IV	Id.	—	73	305
	Arcy-sur-Cure.			
30 août 1791	Abbaye de Reigny.	1	2	279
29 novembre 1791	Id.	—	—	552
Id.	Cure.	—	—	—
28 messidor an IV	Id.	—	72	311
2 thermidor an IV	Id.	—	73	121
18 brumaire an V	Fabrique.	—	78	213
20 juillet 1814	Etat.	D	92	139
	Argentenay.			
23 mai 1791	Abbaye La Charité-s-Lézinnes	1	65	217
26 mai 1791	Prieuré Saint-Vinnemer.	—	—	235
25 floréal an II	Fabrique d'Ancy-le-Libre.	—	66	219
25 vendém. an III	Chamon.	2	68	99

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
7 brumaire an III	Fabrique Saint-Vinnemer.	1	67	43
9 brumaire an III	Id.	—	—	57
	Argenteuil.			
9 avril 1791	Abbaye de Moutier-St-Jean.	—	64	303
19 avril 1791	Chapelle Saint-Didier.	—	—	367
Id.	Abbaye Ste-Madel. de Vézelay	—	—	—
Id.	Cure Notre-Dame de Tonnerre	—	—	—
Id.	Chapelle de la Vierge.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Jean-Baptiste.	—	—	—
26 avril 1791	Dames St-Julien de Dijon.	—	65	32
5 mai 1791	Abbaye La Charité-s Lézinnes	—	—	184
21 mai 1791	Chapitre St-Martin de Chablis	—	—	203
11 frimaire an II	Fabrique d'Ancy-le-Franc.	—	66	143
Id.	Cure de Saint-Vinnemer.	—		—
24 fructidor an III	Fabrique de Pacy.	—	67	455
28 messidor an IV	Fabrique.	—	72	331 à 339 et 479
Id.	Cure.	—	—	—
29 messidor an IV	Abbaye de Vézelay.	—	—	487
22 brumaire an V	Fabrique.	—	78	273
21 frimaire an V	Chapitre Saint-Leu.	—	79	285
26 mars 1849	Etat.	D	94	268
	Armeau.			
4 juillet 1791	Cure.	1	35	253
5 juillet 1793	Archevêché de Sens.	—	38	77 à 84
18 prairial an IV	Fabrique St-Julien-du-Sault.	—	69	53
11 messidor an IV	Fabrique.	—	70	281
12 messidor an IV	Id.	—	—	387
13 messidor an IV	Id.	—	—	453
29 vendém. an V	Id.	—	77	473
	Arthonnay.			
7 avril 1791	Abbaye de Molosmes.	—	64	277
27 septembre 1791	Fabrique de Villon.	—	65	326
21 messidor an IV	Fabrique.	—	71	403
19 germinal an V	Cure.	—	82	180
	Arton (cne de Môlay).			
14 mai 1791	Cure des villages de la Rivière	—	65	189
	Asnières.			
22 août 1791	Cure.	—	23	149

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
26 floréal an II	L'Aumônerie du Vault.	1	25	375
19 nivôse an III	Fabrique.	—	26	1
17 fructidor an IV	Cure.	—	75	509
21 ventôse an VI	L'abbé de Vézelay.	—	84	115
5 septembre 1809	Etat.	D	89	364
28 octobre 1818	Id. (bois).	—	93	104
	Asquins.			
10 janvier 1791	Cure.	1	18	86
Id.	Chapelle St-Nicolas de Vézelay	—	—	—
11 février 1791	Chapitre de Vézelay.	—	—	416
Id.	Id.	—	—	—
28 février 1791	Id.	—	19	106
1er mars 1791	Ursulines de Vézelay.	—	—	143
Id.	Cure St-Etienne de Vézelay.	—	—	—
Id.	Cure de Blannay.	—	—	—
12 avril 1791	Cure.	—	20	408
18 avril 1791	Chapitre de Vézelay.	—	21	21
29 avril 1791	Id.	—	—	182
9 mai 1791	Cure St-Pierre de Vézelay.	—	—	340
16 mai 1791	Cure de Saint-Père.	—	—	422
23 mai 1791	Prieuré de Givry.	—	22	112
8 juin 1791	Chapitre de Vézelay.	—	—	397
10 janvier 1792	Cure St-Etienne de Vézelay.	—	23	289
7 février 1792	Chapitre de Vézelay.	—	24	11
5 germinal an II	Fabrique de Saint-Père.	—	25	309
Id.	Fabrique.	—	—	—
10 thermidor an IV	Cure.	—	73	417
6 brumaire an V	Lauvin.	2	78	53
16 ventôse an VI	Chapitre de Vézelay.	1	84	1
Id.	Loppin-Montmort.	2	—	66
22 août 1814	Etat.	D	92	192
23 décembre 1820	Id.	—	93	151
	Athie.			
23 mai 1791	Cure.	1	22	112
9 juin 1791	Minimes d'Avallon.	—	—	400
30 septembre 1793	Fabrique.	—	25	168
11 messidor an III	De Bertier.	2	31	297
12 nivôse an VII	Id.	—	86	145

(*A suivre.*)

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1. — Mort de l'amiral Aube, ancien ministre de la marine, et de M. Peyrat, vice-président du Sénat.

2. — Explosion de grisou à Toppau (Allemagne). Soixante mineurs y trouvent la mort.

4. — Elections sénatoriales. Sur 80 sénateurs élus, on compte 74 républicains. Les réactionnaires perdent 10 sièges. Dans l'Yonne, M. Guichard est élu au premier tour par 479 voix sur 893 votants, et M. Coste est élu au deuxième tour par 525 voix contre 324 données à M. Laubry.

9. — Arrêt de la Cour d'assises du Var dans l'affaire dite du Scandale de Toulon. M. Fouroux, maire de Toulon, est condamné à 5 ans de réclusion ; Mme Laure, sage-femme, à 3 ans de prison ; Mme de Jonquières, à 2 ans de prison ; Mme Audibert, à 18 mois de prison.

10. — Emission d'un emprunt français de 870 millions qui est couvert seize fois et demi.

12. — Ouverture de la session parlementaire de 1891.

17. — Acquittement par la Cour d'appel de Paris de M. de Labruyère, condamné à 13 mois de prison pour avoir favorisé l'évasion de Padlewski, par le tribunal correctionnel.

— Révolution des troupes de la marine au Chili.

19 — 20. — Vote par les Chambres de crédits de 6 millions pour venir en aide aux malheureux éprouvés par les rigueurs du froid terrible qui sévit depuis deux mois.

22. — Après 50 jours de froid, le dégel se manifeste de toutes parts.

23. — Mort du prince Baudoin de Flandre, héritier présomptif du trône de Belgique.

29. — Interpellation à la Chambre des députés, à la suite de

l'interdiction par le gouvernement du drame *Thermidor*, par M. Victorien Sardou. L'ordre du jour pur et simple, demandé par le gouvernement, est adopté par 315 voix contre 192.

31. — Mort du peintre Meissonier.

— Renversement par la Chambre italienne du ministère Crispi.

FEVRIER 3. — Exécution capitale d'Eyraud, le meurtrier de l'huissier Gouffé.

8. — Constitution du nouveau ministère italien, sous la présidence de M. di Rudini.

10. — Fuite du banquier Berneau, dit Macé, lequel laisse un déficit d'environ 20 millions.

11. — Mariage civil de Mlle Jeanne Hugo et M. Daudet fils.

17. — Adoption par la Chambre des députés de l'article 1er de la proposition ayant pour effet d'étendre la compétence des juges de paix.

22. — Elections législatives dans le Nord, la Seine-Inférieure, les Basses-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Pas-de-Calais et les Vosges. Des républicains sont élus par les sept collèges électoraux convoqués.

23. — Voyage à Paris de l'Impératrice Frédéric, mère de l'empereur d'Allemagne Guillaume II. Ce voyage donne lieu à des manifestations bruyantes. La presse suppose que l'impératrice est venue pour engager les peintres français à envoyer leurs œuvres à l'exposition de Berlin. Après quelques hésitations, les peintres prennent la résolution de ne pas exposer à Berlin.

28. — Rejet par la Chambre des députés du projet réglementant le pari mutuel aux courses de chevaux. A la suite de ce rejet, le pari mutuel est supprimé.

MARS 3. — Condamnation à mort, par la Cour d'assises de Loir-et-Cher, du sieur Denis Rebours, convaincu d'assassinat sur son oncle, sa tante et sa cousine.

9. — Démission de M. Tirman, gouverneur de l'Algérie.

10. — Un vif émoi est produit dans toute l'Europe par la révélation des cruautés que les Italiens ont commises à Massouah.

13. — Mort du poète Théodore de Banville.

17. — Mort du prince Jérôme Bonaparte.

18. — Naufrage à Gibraltar du transport italien l'*Utopia*. 576 passagers trouvent la mort dans cette catastrophe.

21. — Séparation des Chambres.

23. — Procès de diffamation intenté devant la Cour d'assises de la Nièvre par l'évêque de Nevers au journal la *Tribune Républicaine*. Le journal est acquitté et l'évêque condamné aux dépens.

27. — Assassinat de M. Retcheff, ministre de Bulgarie.

18. — Mort du poète Joséphin Soulary.

31. — Ouverture à Paris d'un congrès international des mineurs et d'un congrès d'astronomie.

AVRIL 2. — Défaite des Anglais dans l'Inde où leurs troupes éprouvent des pertes considérables.

6. — Ouverture de la session des conseils généraux, lesquels

sont appelés à émettre des vœux sur le régime douanier et sur les courses de chevaux.

— Nouvel incendie considérable à Fort-de-France.

9. — Voyage dans la Côte-d'Or de M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, pour l'inauguration des tramways à vapeur de Dijon à Fontaine-Française et de Beaune à Arnay-le-Duc.

10. — Massacre d'une mission française au Sénégal.

13. -- Mort du général Appert, ancien ambassadeur de France en Russie.

15. — Mort de M. Prost, député de la Côte-d'Or.

18. — Nomination de M. Cambon au gouvernement général de l'Algérie et de M. de Lanessan au gouvernement général de l'Indo-Chine.

— Exécution capitale à Troyes de Ferdinand Robin, l'un des auteurs de l'assassinat d'Eaux-Puiseaux.

19. — Elections législatives dans le Finistère, l'Indre et l'Indre-et-Loire. Elections sénatoriales dans la Dordogne, l'Hérault et Maine-et-Loire. Les républicains obtiennent partout la majorité, sauf dans Maine-et-Loire où un réactionnaire est élu en remplacement d'un autre réactionnaire.

20. — Condamnation par le tribunal correctionnel de la Seine d'un espion belge, à 5 ans de prison et 3000 fr. d'amende.

23. — Explosion d'une poudrière à Rome. On compte dans cette catastrophe plusieurs morts et plus de 200 blessés.

24. — Mort du feld-maréchal de Moltke.

25. — Mort du grand-duc Nicolas, oncle du czar.

27. — Ouverture de la session parlementaire et de la discussion du tarif douanier à la Chambre des députés.

30. — Election de M. de Bismarck comme représentant de la dix neuvième circonscription du Hanovre au Reichstag.

MAI 1. — Manifestations ouvrières internationales. Ces manifestations sont marquées à Fourmies par des incidents sanglants. A la suite d'un conflit entre les troupes et la population, un grand nombre de personnes sont blessées et neuf succombent à leurs blessures.

2 — La grève générale est déclarée en Belgique et il se produit des collisions sanglantes.

3. — Election de M. Goblet comme sénateur de la Seine, par 402 voix contre 220 à M. Donnat.

— Condamnation par la cour d'assises de l'Allier à douze ans de travaux forcés de la femme Achet, pour assassinat du notaire Lépine, à Chantelle.

4. — Interpellation à la Chambre des députés sur les scènes sanglantes de Fourmies. L'ordre du jour Maujan, accepté par le gouvernement, est adopté par 356 voix contre 33.

7. — Voyage du président de la République à Orléans, à l'occasion des fêtes de l'anniversaire de la délivrance de cette ville par Jeanne d'Arc.

8. — Rejet par la Chambre des députés, à une majorité de 294 voix contre 191, des propositions d'amnistie en faveur des condamnés pour faits relatifs aux troubles du 1er mai.

10. — Attentat contre le czarewitch au Japon.
12. — Crise financière et crise politique au Portugal.
13. — Adoption par la Chambre des députés du projet de loi réglementant le pari mutuel.
17. — Départ du président de la République pour un voyage d'une semaine à Limoges, Montauban, Toulouse, Tarbes, Pau et Mont-de-Marsan.
18. — Expulsion de Serbie de la reine Nathalie.
21. — Interpellation au ministre de la marine sur l'achat de canons à une maison étrangère et la remise à cette maison de poudre sans fumée. L'interpellation se termine par l'adoption de l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement.
— Election de M. Pierre Loti à l'Académie Française.
23. — Condamnation par la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle du douanier Meunier à la peine de mort pour trois assassinats, une tentative de meurtre et un incendie.
— Arrestation de MM. Triponé et Turpin, sous l'inculpation d'avoir divulgué le secret de la mélinite.
25. — Grève des employés des omnibus de Paris. Cette grève se termine au bout de deux jours, par suite des satisfactions accordées aux grévistes.
29. — Condamnation par la cour d'assises d'Oran à vingt ans de travaux forcés de Mme Weiss, pour tentative d'empoisonnement de son mari; quelques heures après sa condamnation, Mme Weiss s'empoisonne avec de la strychnine dissimulée dans son mouchoir.
31. — Election législative dans la deuxième circonscription de Beaune (Côte-d'Or). M. Ricard, républicain, est élu par 5,248 voix contre 5,071 données à M. Bouchet, également républicain.
JUIN 7. — Grève des employés d'omnibus de Londres.
13. — Condamnation par la cour d'assises de la Seine des assassins de Mme Dessaigne, à Courbevoie. Trois sont condamnés à mort, dont la femme Berland, un autre aux travaux forcés à perpétuité et le cinquième à vingt ans de travaux forcés.
14. — Terrible catastrophe près de Bâle. Un pont construit sur la Birse s'effondre au moment du passage d'un train. Une centaine de personnes trouvent la mort dans cette catastrophe.
17. — Jugement du tribunal correctionnel de la Seine dans l'affaire dite de la mélinite. Turpin, Triponé et Fassler, convaincus de trahison, sont condamnés chacun à cinq ans de prison; Feuvrier, leur complice, est condamné à deux ans de la même peine.
22. — Interpellation de M. Lasserre sur l'affaire de la mélinite; la Chambre adopte, par 338 voix contre 137, un ordre du jour de confiance réclamé par le gouvernement.
25. — Grève des ouvriers boulangers de Paris.
JUILLET 1. — Brillante réception de l'escadre française à Copenhague.
2. — Voyage de l'empereur d'Allemagne en Hollande, en Angleterre et en Norwège.
5. — Inauguration de la statue de Bernard Palissy à Villeneuve-sur-le-Lot.

— Condamnation de Culine à six ans de réclusion et du docteur Lafargue à un an de prison pour excitation aux troubles de Fourmies.

6. — Grève des ouvriers de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans.

7. — Condamnation par la cour d'assises du Nord de Baillet à la peine de mort et de Dutilleul aux travaux forcés à perpétuité pour une série d'assassinats.

8. — Importantes manœuvres navales dans la Méditerranée.

12. — Election de M. Trélat comme député de la deuxième circonscription du cinquième arrondissement de Paris, en remplacement de M. Lanessan.

13. — Inauguration par le président de la République de l'avenue de la République, à Paris, et du lycée Voltaire.

14. — Célébration avec enthousiasme de la Fête nationale dans toute la France.

15. — Extension de la grève des ouvriers de la Compagnie d'Orléans aux ouvriers des autres Compagnies de chemins de fer.

— Inauguration du monument de Victor Noir.

16. — Confirmation par la cour d'appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel de la Seine dans l'affaire de la mélinite.

17. — Interpellation de M. Laur sur le refus de passeports en Alsace-Lorraine. L'ajournement indéfini de l'interpellation, demandé par le gouvernement, est adopté par 219 voix contre 103.

18. — Clôture de la session parlementaire, après le vote du tarif douanier par la Chambre des députés et le refus d'un crédit de 600,000 francs demandé par le gouvernement pour restauration de l'Ecole polytechnique.

20. — Fin de la grève des employés de chemins de fer.

23. — Arrivée de l'escadre française du Nord à Cronstadt, où elle est l'objet d'une réception enthousiaste.

24. — Attentat contre MM. Constans, Etienne et Treille, par l'envoi de livres contenant des matières explosibles.

26. — Terrible collision de trains à la gare de Saint-Mandé. On compte 49 morts et plus de cent blessés.

27. — Exécution capitale de Berland et Doré, les assassins de Courbevoie.

30. — Désordres à Toulouse causés par la grève des tramways.

AOUT 2. — Election du général Japy au Sénat par l'arrondissement de Belfort.

— L'empereur Guillaume II est victime d'un accident à bord du *Hohenzollern*. Cet accident l'oblige à rester sur le navire pendant plus de quinze jours.

5. — Mort de M. Vitu.

7. — La flotte française quitte la Russie, après une série de fêtes à Cronstadt, Saint-Pétersbourg et Moscou.

— Massacre de la mission Crampel dans l'Afrique centrale.

8. — Grève générale des terrassiers à Paris.

9. — Enlèvement d'un français par des brigands turcs qui exigent une rançon de 115,000 francs.

11. — Arrivée en France du grand-duc Alexis, frère du czar.

— Incendies de deux mille hectares de forêts dans le Var.

12. — Arrivée du roi de Grèce en France.

13. — Exécution capitale à Avesnes de Jeulin et Demeaux.

17. — Ouverture de la session des conseils généraux.

— Collision de trains près de Berne. Dix-huit personnes trouvent la mort dans cette catastrophe.

— Ouverture du congrès international socialiste de Bruxelles.

19. — Arrivée de l'escadre française du Nord à Portsmouth, où elle est l'objet d'une brillante réception.

— Terrible cyclone à la Martinique, Cette catastrophe cause la mort de 378 personnes et la perte de plusieurs navires.

26. — Retour de l'escadre française du Nord à Cherbourg, après son voyage triomphal en Russie et en Angleterre.

28. — Fin de la guerre civile au Chili par la victoire des troupes du Congrès et la déroute du dictateur Balmaceda.

SEPTEMBRE 9. — Mort de M. Jules Grévy, ancien président de la République.

10. — Banquet à Vendeuvre offert par le ministre de la guerre aux généraux de l'armée de l'Est et aux officiers étrangers ayant assisté aux grandes manœuvres d'armées. M. de Freycinet prononce à cette occasion un discours qui a un grand retentissement en Europe.

13. — Terribles inondations en Espagne à la suite d'orages : les maisons écroulées se comptent par centaines et les victimes par milliers.

16. — Représentation à l'Opéra de *Lohengrin*, de Wagner. Cette représentation donne lieu à des manifestations tumultueuses suivies de nombreuses arrestations.

17. — Grande revue à Vitry-le-François des troupes de l'armée de l'Est, en présence du président de la République.

18. — Suicide de Balmaceda, ex-président de la République du Chili.

21. — Suppression par le gouvernement allemand du régime des passeports en Alsace-Lorraine.

23. — Une collision de trains en Espagne cause la mort de quinze personnes.

25. — Condamnation par le tribunal correctionnel de la Seine du mécanicien Caron à 2 ans de prison et du sous-chef de gare Duguerrois à 4 mois de la même peine, pour avoir causé par leur imprudence la catastrophe de Saint-Mandé.

27. — Inauguration à Bapeaume de la statue du général Faidherbe.

30. — Suicide du général Boulanger à Bruxelles.

OCTOBRE 3. — Translation aux Invalides des cendres du général de Lasalle, tué à la bataille de Wagram.

4. — Inauguration à Nice de la statue de Garibaldi et à Meaux de celle du général Raoult.

6. — Mort du roi de Wurtemberg.

7. — Mort de M. Parnell.

8. — Inauguration par MM. de Freycinet, Constans, Yves Guyot, Jules Roche et Rouvier des travaux d'assainissement de Marseille.

— Grève générale des ouvriers verriers du Nord.

15. — Ouverture de la dernière session parlementaire de 1891.

— Inondations dans le Midi de la France. La crue du Gard fait plusieurs victimes.

18. — M. Baduel est élu sénateur du Cantal par 339 voix contre 226 à M. Mirande.

25. — Election de M. Monis comme sénateur de la Gironde.

26. — Déraillement d'un train à Moirans (Isère). Plusieurs personnes trouvent la mort.

27. — Adoption par la Chambre des députés d'un projet de crédit de 1,200,000 francs pour secours aux victimes des inondations du Midi.

31. — Interpellation à la Chambre des députés de M. Ernest Roche sur la détention de M. Lafargue. L'interpellation se termine par l'adoption de l'ordre du jour pur et simple.

NOVEMBRE 4. — Découverte dans une cave de la rue de Charonne, à Paris, d'un cadavre décapité. L'enquête établit que ce cadavre est celui d'un sieur Boutry et que le meurtrier est le sieur Vaubourg, son compagnon de chambre.

8. — Election de M. Lafargue comme député de la première circonscription de Lille par 6469 voix contre 5175 à M. Depasse. Cette élection détermine la mise en liberté immédiate de M. Lafargue.

14. — Condamnation de Manifacier, maire de Bessèges, et de Blayn, percepteur, à un an de prison chacun, pour détournement de fonds appartenant à la loterie de Bessèges.

16. — Grève générale des mineurs du Pas-de-Calais. On y compte plus de 30,000 grévistes.

— Guerre civile au Brésil. La province de Rio-Grande du Sud se met en insurrection et proclame son indépendance.

20. — Voyage à Paris de M. de Giers, ministre des affaires étrangères de Russie.

24. — Condamnation de M. Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, à 3,000 francs d'amende pour outrages à M. Fallières, ministre des cultes.

25. — Mort de lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre à Paris.

29. — La grève des mineurs du Pas-de-Calais se termine par un arbitrage entre les ouvriers et les compagnies.

DECEMBRE 4. — Inauguration de la Mine aux mineurs de Monthieux.

— Mort à Paris de l'ex-empereur du Brésil dom Pedro.

5. — Voyage du président de la République dans la Côte-d'Or pour l'inauguration du chemin de fer des Laumes à Epinac.

— Double assassinat en plein jour, à Paris, de la baronne Dellard et de sa servante par le sous-lieutenant Anastay.

6. — Mort de M. Alphand, directeur des travaux de Paris.

— Explosion de grisou à Saint-Etienne. 74 mineurs sont victimes de cette catastrophe.

8. — Rejet par la Chambre des députés d'une proposition d'amnistie présentée par M. Lafargue.
9. — Interpellation de M. Dide, au Sénat, sur l'attitude du clergé, Cette interpellation se termine par l'adoption d'un ordre du jour invitant le gouvernement à user des moyens que lui confère la loi pour faire respecter le Concordat.
10. — Réception de M. de Freycinet à l'Académie française.
12. — Interpellation de M. Hubbard à la Chambre des députés, sur l'attitude du clergé. L'interpellation se termine par l'adoption de l'ordre du jour du Sénat sur le même objet.
13. — Expulsion par le gouvernement bulgare du correspondant de l'Agence Havas, à Sofia.
14. — Adoption par la Chambre des députés du projet sur la réforme des frais de justice.
20. — Election de M. Coudreuse, républicain, comme député de l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. de Lacretelle, monarchiste. — Election de M. Béraud, républicain, comme député de l'arrondissement de Carpentras.
22. — Mort de M. Freppel, évêque d'Angers et deputé du Finistère. — Mort du général Cambriels.
23. — Mort de l'écrivain Albert Woff.
— Condamnation du major Breton, du 89e de ligne, à 2 ans de prison pour meurtre du sieur Génisset.
25. — Mort de M. de Lapommeraye.

FAITS LOCAUX

JANVIER 4. — Election de deux sénateurs dans l'Yonne. M. Guichard est élu au premier tour par 479 voix sur 893 votants; M. Coste est élu au deuxième tour par 525 voix contre 324 à M. Laubry.

6. — Tentative de vol à l'hospice d'Auxerre. Deux coffres-forts renfermant toutes les valeurs de l'hospice sont l'objet de pesées infructueuses.

17. — La rivière d'Yonne gèle complètement pour la deuxième fois depuis le commencement de l'hiver. Dans toute notre région, le froid est d'une exceptionnelle rigueur.

FÉVRIER 8. — Démission collective du Conseil municipal de Fleury.

14. — Fête de bienfaisance organisée par les employés des services municipaux de la ville d'Auxerre.

17. — Nomination de M. Servin comme président du tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Planteau, nommé juge au tribunal de la Seine.

— Le Conseil municipal d'Auxerre tranche la question relative à l'éclairage électrique en suspens depuis deux ans. Il décide d'accorder à tous les particuliers qui en feront la demande l'autorisation de poser des fils aériens pour la transmission des courants.

20. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne de l'incendiaire Hirschmann, de Villebougis, à vingt ans de travaux forcés.

24. — Nomination de M. Bondoux comme président du tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Servin.

25. — Laïcisation de l'école publique de filles de Ravières.

MARS 1. — Tirage de la tombola de l'Union des Femmes de France, à Auxerre.

16. — Mort du général Campenon, ancien ministre de la guerre; ses obsèques civiles ont lieu à Tonnerre.

17. — Mort de M. Frémy, ancien député de l'Yonne.

21. — Nomination du colonel Alessandri, commandant le 46e de ligne, au grade de général de brigade.

27. — Plusieurs vols sont commis pendant la nuit à Auxerre.

Partout les voleurs pénètrent en s'introduisant par les portes de caves.

AVRIL 1. — Un drame funeste a lieu à Auxerre. Une femme Noël, accusée de plusieurs vols, s'asphyxie avec sa petite fille.

8. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne, après trois jours de séances. Le Conseil émet un vœu en faveur de la protection agricole, déclare se désintéresser de la question des courses de chevaux et émet, sur la proposition de M Arnaud, un vœu en faveur de l'exploitation des mines de lignite de Dixmont.

23. — La commission départementale d'enquête relative au chemin de fer d'Auxerre à Saint-Florentin émet, à l'unanimité, un vœu tendant à l'adoption du tracé direct entre Auxerre et Saint-Florentin.

26. — Conférence à Auxerre de M. Tony-Révillon, député de Paris.

MAI 5. — Condamnation du sieur Pautrat, par la cour d'assises de l'Yonne, à cinq ans de réclusion pour tentative de meurtre sur M. Quintin.

6. — Arrestation à Villeneuve-l'Archevêque d'un incendiaire, le sieur Alphonse Gérard, au moment où il vient de mettre le feu en deux endroits; il avoue être l'auteur de quinze incendies.

7. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne du sieur Pierre Merle, de Montigny-la-Resle, à quinze ans de travaux forcés pour meurtre de son frère Eugène Merle.

9. — Vote par le Conseil municipal d'Auxerre d'une subvention de 50 francs pour les victimes de Fourmies.

16. — Incendie de l'église de Lavau par la foudre.

30. — Le Conseil municipal d'Auxerre autorise l'installation dans cette ville des appareils d'éclairage électrique.

31. — Concours agricole à Ancy-le-Franc.

JUIN 2. — Incendie des magasins de M. Rigaut, négociant à Auxerre. En portant des secours, le capitaine Besançon fait une chute dans laquelle il se brise une jambe en deux endroits.

8. — Tentative de meurtre aux Bordes.

9. — Inondations dans l'Yonne par suite de pluies, d'orages, De grands dégâts sont notamment causés par la crue de l'Armançon.

14. — Mort de M. Régnier, président du Conseil général de l'Yonne.

— Concours agricole et concours musical à Pont-sur-Yonne

15. — Terrible drame à Chigy. Un sieur Marc Isidore tente de tuer sa femme à coups de hache et de se donner ensuite la mort.

21. — Concours agricole et concours musical à Joigny.

29. — Mort de M. Raveau, conseiller général du canton de Coulanges-sur-Yonne.

29-30. — Violents orages dans le département de l'Yonne. Les récoltes sont endommagées par la grêle sur le territoire d'une vingtaine de communes.

JUILLET 6. — Inauguration du musée de Sens par M. Laroumet des Beaux-Arts.

12.— Inauguration de la mairie et du groupe scolaire d'Epineuil.

15. — Mort de M. Schnox, proviseur au lycée de Sens.

30. — Banquet à Auxerre des anciens élèves du collège d'Auxerre.

AOUT 2. — Elections au conseil général dans les cantons de Coulanges-sur-Yonne et de Tonnerre. A Coulanges, M. Collinot est élu par 999 voix contre 761 à M. Tournier; à Tonnerre, M. Rathier est élu par 1223 voix contre 1115 à M. Archdeacon.

9. – Inauguration du monument de Blaise Rigault, à Sergines.

10. — Ouverture de la troisième session d'assises de l'Yonne, laquelle comprend seize affaires.

17. — Election de M. Coste à la présidence et de MM. Pérouse et Bidault de l'Isle à la vice-présidence du Conseil général de l'Yonne.

19. — Condamnation par la Cour d'assises de l'Yonne aux travaux forcés à perpétuité de Théophile Gérard, coupable de seize incendies à Villeneuve-l'Archevêque.

22. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne, après l'émission d'un vœu en faveur de la proposition Pochon sur l'obligation, pour les fonctionnaires publics, d'avoir fait leurs études dans un établissement de l'Etat.

29. — Départ d'Auxerre du 46e de ligne.

30. Mort de M. Martenot, ancien député, conseiller général du canton d'Ancy-le-Franc.

SEPTEMBRE 3. — Mort de M. Laffon, député de la première circonscription d'Auxerre.

13. — Meurtre à Verlin du sieur Joigneau par le sieur Jean Trancy, et suicide de ce dernier.

15. — Rixe mortelle à Champs; le sieur Adolphe Eugène tue le sieur Virey à coups d'échalas.

16. - Arrestation du sieur Auguste Roux, de Migé, pour coups ayant occasionné la mort de sa femme.

17. — Mort du docteur Toutée de Saint-Fargeau.

19. — Arrivée à Auxerre du 4e de ligne.

— Incendie de plusieurs bâtiments dans la rue d'Ardillère, à Auxerre.

20. — Concours agricole et concours musical de Seignelay.

22. — Ecroulement d'une maison sur la route d'Egriselles, à Auxerre; un ouvrier maçon, M. Gorge, trouve la mort dans cet accident.

30. — Tentative de meurtre sur le curé de Vernoy.

OCTOBRE 14. — Inauguration par M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, du chemin de fer de Saint-Florentin à Troyes.

25. — Election législative dans la première circonscription d'Auxerre. Le scrutin donne les résultats suivants : Inscrits, 16,748 ; votants, 13,586 ; MM. Doumer, 6,540 ; Richard, 2,505 ; Denormandie, 4,443. Ballottage.

NOVEMBRE 1. — Election de M. Quillot comme conseiller général du canton d'Ancy-le-Franc, par 1,391 voix contre 1,095 à M. Rizier.

— Terrible drame dans les bois de Villeneuve-Saint-Salve. Dans une rixe entre le garde Bailly et le sieur Savry, ce dernier est tué d'un coup de feu.

8. — Election de M. Doumer comme député de la première circonscription d'Auxerre, par 7,714 voix contre 5,143 à M. Denormandie et 208 à M. Ringuier.

11. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne à huit ans de travaux forcés du sieur Laprune pour tentative de vol à main armée chez le curé de Vernoy, et du sieur Cayla à huit ans de la même peine pour tentative de vol à l'église de Villeneuve-la-Guyard.

12. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne à deux ans de prison du sieur Auguste Roux, de Migé, pour coups portés à sa femme.

15. — Mort du cardinal Bernadou, archevêque de Sens.

22. — Election de M. Charpentier comme conseiller d'arrondissement du canton de Sergines.

DÉCEMBRE 2. — Arrêté de M. le préfet de l'Yonne autorisant l'introduction des plants de vigne américaine dans diverses communes.

7. — Un vol important est commis dans un train à la gare de Laroche.

9. — Discours à la Chambre de M. Doumer pour demander l'incorporation de la réforme de l'impôt au budget des recettes.

13. — M. Notton, cultivateur à Chichée, est écrasé par un train au passage à niveau de cette commune.

15. — Dépôt par M. Doumer d'une proposition de loi tendant à l'incorporation de la réforme de l'imptôt des boissons au budget de 1892.

— Ordre du jour du colonel Chevalier, du 4e de ligne, interdisant la fréquentation aux militaires des cercles privés.

18. — Nomination au grade de commandeur de la Légion d'honneur du colonel Soufflot, né à Auxerre en 1791.

20. — Conférence à Auxerre de MM. Dumay, député, et Berthault, conseiller municipal de Paris.

22. — Nomination de M. Salles, secrétaire général de l'Yonne, au poste de sous-préfet de Pithiviers, et de M. Delmas, secrétaire général des Pyrénées-Orientales, au secrétariat général de l'Yonne.

25. — Un courrier des postes est broyé par un train à la gare de Saint-Jutien-du-Sault.

28. — Incendie du moulin du Président, à Auxerre.

31. — M. Chaillet-Bert est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— M. Alleaume, commissaire de police à Auxerre, est admis à la retraite. M. Clément, commissaire spécial à Château-Chinon (Nièvre), lui succède.

MERCURIALES

DES

PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1890.	FROMENT		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	222	18 62			31	11 05	46	12 20	34	9 50	» »	» »	» »	1 20	» »	» »	» »						
deux. quin.	475	19 35			114	10 88	142	12 10	115	9 60	» »	» »	1 25	» »	» »	» »	» »						
Févr.... pr. quinz...	334	19 84			72	11 10	74	13 »	142	9 58	» »	» »	» »	1 25	1 40	1 60	1 40						
deux. quin.	337	19 75			73	11 30	32	12 75	214	9 85	» »	» »	» »	1 25	1 30	1 45	1 25						
Mars.... pr. quinz...	259	19 79			62	11 40	60	12 75	247	10 12	» »	» »	» »	1 25	1 35	1 50	1 30						
deux. quin.	459	19 95			26	11 05	53	12 92	91	10 »	» »	» »	» »	1 25	1 35	1 50	1 27						
Avril.... pr. quinz...	258	20 02			19	10 92	26	13 50	80	10 15	» »	» »	» »	1 25	1 35	1 50	1 30						
deux. quin.	188	20 05			3	11 33	21	13 17	88	10 65	» »	» »	» »	1 35	1 60	2 »	1 40						
Mai.... pr. quinz...	134	19 96			4	11 15	»	» »	54	10 42	» »	» »	» »	1 25	1 35	1 50	1 30						
deux. quin.	393	20 08			20	11 20	6	13 »	160	10 53	» »	» »	» »	1 35	1 80	2 20	1 50						
Juin.... pr. quinz...	92	20 92			»	» »	»	» »	81	10 66	» »	» »	» »	1 30	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	61	20 38			1	11 »	1	13 35	54	11 16	» »	» »	» »	1 55	1 70	1 85	1 55						
Juill.... pr. quinz...	89	22 03			»	» »	6	11 66	79	11 »	» »	» »	» »	1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin	44	22 55			»	» »	»	» »	54	11 33	» »	» »	» »	1 40	1 80	2 »	1 45						
Août.... pr. quinz...	369	20 34			64	10 50	7	10 66	27	11 33	» »	» »	1 »	1 45	1 35	1 85	1 40						
deux. quin.	612	19 04			137	10 50	19	10 58	103	9 60	» »	» »	» »	1 60	1 40	2 »	1 50						
Sept.... pr. quinz...	512	18 85			69	10 92	94	10 45	111	8 50	» »	» »	» »	1 35	1 50	2 »	1 40						
deux. quin.	919	18 70			220	10 88	186	10 70	42	8 82	» »	» »	» »	1 35	1 60	2 »	1 40						
Octob.... pr. quinz...	692	18 47			90	10 70	178	10 51	62	8 93	» 35	» 90	1 60	1 60	1 60	1 80	1 80						
deux. quin	861	18 32			123	11 05	179	10 79	89	8 84	» 35	» 30	1 60	1 60	1 60	1 80	1 80						
Nov.... pr. quinz...	622	18 70			33	11 26	141	11 22	58	9 04	» »	» »	» »	1 55	1 35	1 80	1 40						
deux. quin.	585	18 74			53	11 24	182	11 14	74	8 90	» »	» »	1 60	1 60	1 60	1 80	1 80						
Déc.... pr. quinz...	543	18 82			103	11 66	191	11 41	58	8 58	» »	» »	» »	1 40	1 40	1 80	1 35						
deux. quin.	126	19 »			99	11 91	131	11 16	34	8 91	» »	» »	» »	1 40	1 40	1 85	1 85						
Totaux....	9486				1416		1728		2151														
Moyenne...		19 69				11 09		11 89		9 78	» 35	» 30	1 41	1 39	1 54	1 80	1 45						

ANNÉE 1890.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.…	pr. quinz…	37	18 83	»	» »	»	» »	»	» »	76	8 83	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	37	19 »	»	» »	»	» »	»	» »	74	9 »	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Févr.…	pr. quinz…	21	19 50	»	» »	»	» »	»	» »	66	9 16	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	33	18 83	»	» »	»	» »	»	» »	168	9 08	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Mars.…	pr. quinz…	18	19 66	»	» »	»	» »	»	» »	114	9 58	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	27	19 33	»	» »	»	» »	6	12 »	81	9 58	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Avril…	pr. quinz…	30	19 44	»	» »	»	» »	6	12 »	54	9 55	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	19	19 50	»	» »	»	» »	»	» »	34	9 83	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Mai.…	pr. quinz…	9	19 58	»	» »	»	» »	»	» »	43	9 83	» 35	» 30	1 40	1 40	1 80	1 80	1 60						
	deux. quin.	21	20 20	»	» »	»	» »	»	» »	43	10 16	» 35	» 30	1 40	1 40	1 80	1 80	1 60						
Juin.…	pr. quinz…	7	20 08	»	» »	»	» »	»	» »	24	10 50	» 35	» 30	1 40	1 40	1 80	1 80	1 60						
	deux. quin.	15	20 50	»	» »	»	» »	»	» »	52	10 75	» 35	» 30	1 40	1 40	1 80	1 80	1 60						
Juill.…	pr. quinz…	12	21 19	»	» »	»	» »	»	» »	54	11 17	» 35	» 30	1 50	1 50	1 80	1 80	1 70						
	deux. quin	13	21 66	»	» »	»	» »	»	» »	40	11 16	» 37	» 32	1 50	1 50	1 60	1 80	1 70						
Août.…	pr. quinz…	24	19 92	»	» »	»	» »	»	» »	16	10 91	» 37	» 32	1 50	1 50	1 60	1 80	1 70						
	deux. quin.	88	19 08	6	14 »	»	» »	»	» »	85	8 50	» 37	» 32	1 50	1 50	1 60	1 80	1 70						
Sept.…	pr. quinz…	76	18 66	»	» »	13	11 66	»	» »	118	8 16	» 37	» 32	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
	deux. quin.	267	18 33	»	» »	12	11 22	»	» »	97	7 80	» 37	» 32	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
Octob.…	pr. quinz…	310	18 58	»	» »	»	» »	»	» »	45	7 96	» 37	» 32	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
	deux. quin	85	18 50	»	» »	»	» »	»	» »	39	7 96	» 37	» 32	1 65	1 65	1 70	1 80	1 70						
Nov.…	pr. quinz…	82	18 42	»	» »	»	» »	»	» »	69	7 83	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
	deux. quin.	58	18 50	»	» »	»	» »	»	» »	88	7 83	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Déc.…	pr. quinz…	31	18 58	»	» »	»	» »	»	» »	57	8 05	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
	deux. quin.	27	19 16	»	» »	»	» »	»	» »	106	8 25	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Totaux.…		1347		6		25		12		1643														
Moyenne.…			18 91		14 »		11 44		12 »		9 22	» 35	» 30	1 45	1 45	1 69	1 76	1 60						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1890.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	H ct itres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	1	8 75	14	8 55	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	10	8 61	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	51	9 04	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	29	9 42	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
Mars....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	10	11 09	116	9 51	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	12	11 32	34	9 35	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
Avril....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	7	11 97	21	9 45	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	5	9 42	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
Mai....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	16	9 52	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	19	9 93	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
Juin....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	17	9 61	» 32	» 29	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	1	10 31	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Juill....	pr. quinz...	1	20 »			»	» »	»	» »	12	10 15	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	6	10 78	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Août....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	6	17 50			»	» »	»	» »	18	8 67	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Sept....	pr. quinz...	6	16 72			19	9 20	1	8 75	34	7 11	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	3	17 34			»	» »	»	» »	9	7 77	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Octob..	pr. quinz...	6	17 65			1	9 09	3	9 37	21	7 63	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	4	17 50			»	» »	»	» »	23	7 81	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Nov....	pr. quinz...	3	17 50			1	9 87	»	» »	11	7 72	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	7	7 84	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Déc....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	3	8 75	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	3	8 12	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Totaux.....		29				21		34		480														
Moyenne...			17 74				9 42		10 20		8 91	» 32	» 28	1 55	1 55	1 81	2 50	1 65						

ANNÉE 1890.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.	pr. quinz.					34	10 12	96	11 50	95	8 87	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					11	10 37	18	11 87	46	9 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Févr.	pr. quinz.					34	10 50	48	12 50	352	9 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					21	10 62	32	12 87	510	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mars.	pr. quinz.					28	10 62	57	12 87	777	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					11	10 50	104	12 83	382	10 »	» 32		1 40	1 40	1 70	2 10	1 50						
Avril.	pr. quinz.					10	10 50	80	12 75	158	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					10	10 50	85	12 50	114	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mai.	pr. quinz.					»	» »	58	12 50	190	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					2	10 »	16	12 50	66	10 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Juin.	pr. quinz.					»	» »	36	12 50	170	10 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					»	» »	20	12 50	111	11 »	» 32		1 50	1 50	1 60	2 20	1 60						
Juill.	pr. quinz.					»	» »	30	12 50	104	10 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					2	10 »	16	12 50	76	10 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Août.	pr. quinz.					8	10 »	11	11 87	120	10 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					13	10 »	14	10 62	183	9 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Sept.	pr. quinz.					45	10 »	70	11 »	247	8 33	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					46	10 25	84	10 25	166	8 12	» 35		1 60	1 60	1 50	2 20	1 80						
Octob.	pr. quinz.					40	10 »	82	10 25	196	8 12	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					50	10 25	70	10 25	204	8 17	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Nov.	pr. quinz.					18	10 25	17	10 25	170	8 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					24	10 50	53	10 50	124	8 17	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Déc.	pr. quinz.					28	10 58	49	10 58	104	8 08	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					18	10 75	22	10 75	88	8 25	» 35		» »	1 60	1 60	2 »	1 50	3 »	3 »	12 »		2 75	
Totaux.						453		1168		4753														
Moyenne.							10 31		11 70		9 43	» 33		1 50	1 52	1 60	2 12	1 60	3 »	3 »	12 »		2 75	

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1890.	Froment. Hectolitres vendus.	Froment. Prix moyen de l'hectolitre.	Méteil. Hectolitres vendus.	Méteil. Prix moyen de l'hectolitre.	Seigle. Hectolitres vendus.	Seigle. Prix moyen de l'hectolitre.	Orge. Hectolitres vendus.	Orge. Prix moyen de l'hectolitre.	Avoine. Hectolitres vendus.	Avoine. Prix moyen de l'hectolitre.	Pain. Prem. qual. prix du kilog.	Pain. Deux. qual. prix du kilog.	Viande. Bœuf. le kil.	Viande. Vache. le kil.	Viande. Veau. le kil.	Viande. Mouton. le kil.	Viande. Cochon. le kil.	Fourrages. Foin. le quin.	Fourrages. Paille. le quin.	Combustibles. Chêne. le stère	Combustibles. Blanc. le stère	Combustibles. Charbon de bois. l'hect	Combustibles. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	»	» »			»	» »			»	» »	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 90	3 75	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			6	9 50	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 65	3 75	14 »	14 »	3 »	
Févr .. pr. quinz...	»	» »			»	» »			»	» »	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 63	3 97	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			16	9 74	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 65	4 12	14 »	14 »	3 »	
Mars.... pr. quinz..	»	» »			»	» »			70	9 58	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 85	3 30	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			90	9 66	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 80	3 47	14 »	14 »	3 »	
Avril.... pr. quinz..	»	» »			»	» »			22	9 66	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 10	3 50	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			9	10 08	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 43	5 95	3 12	14 »	14 »	3 »	
Mai .... pr. quinz..	»	» »			»	» »			10	10 20	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 25	3 62	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			4	10 16	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 65	3 25	14 »	14 »	3 »	
Juin.. . pr. quinz..	»	» »			»	» »			14	10 50	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 50	3 25	14 »	14 »	3 »	
deux quin.	»	» »			»	» »			»	» »	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 50	3 33	14 »	14 »	3 »	
Juill.. . pr. quinz..	»	» »			»	» »			10	10 74	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 »	3 50	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			25	11 08	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 90	3 25	14 »	14 »	3 »	
Août.... pr. quinz..	»	» »			»	» »			3	10 33	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 90	3 37	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »			15	9 91	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 90	3 60	14 »	14 »	3 »	
Sept .... pr. quinz..	»	» »			»	» »			23	8 38	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 40	3 58	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			11	12 41			»	» »	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 15	3 25	14 »	14 »	3 »	
Octob.. pr. quinz..	31	23 16			»	» »			8	7 91	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 »	3 05	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	19	20 16			»	» »			7	10 33	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 05	3 50	14 »	14 »	3 »	
Nov.... pr. quinz...	»	» »			»	» »			3	8 33	» 31	» 28	1 90	1 80	2 »	2 10	1 50	5 65	3 25	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »			»	» »	» 31	» »	1 90	1 80	2 »	2 10	1 50	5 75	3 25	14 »	14 »	2 75	
Déc..... pr. quinz...	»	» »			»	» »			18	9 »	» 35	» 32	1 90	1 80	2 »	2 10	1 50	5 80	3 17	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »			19	9 »	» 35	» 32	1 90	1 80	2 »	2 10	1 50	5 30	3 17	14 »	14 »	2 75	
Totaux.....	50				11				367														
Moyenne....		21 48				12 41				0 68	» 33	» 30	1 85	1 39	1 83	1 85	1 46	5 78	3 43	14 »	14 »	2 96	

ANNÉE 1890.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	2	11 25	5	» 25	» 35	» 32	1 60	1 60	1 60	2 »	1 80	» »	» »				
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	1	12 50	2	9 25	» 35	» 32	1 60	1 60	1 60	2 »	1 80	5 »	4 50				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	10	10 »	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	6 60	4 »				
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	5	12 50	6	10 05	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 »	1 60	6 60	4 »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	11	13 75	13	9 50	» 35	» 32	1 60	1 60	1 60	2 »	1 70	5 60	4 »				
Avril.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	2	12 50	4	9 40	» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 »	1 80	6 »	4 »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	4	12 50	5	10 »	» 35	» 32	1 70	1 70	1 80	2 10	1 80	5 60	4 »				
Mai.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	4	10 50	» 35	» 32	1 80	1 80	2 »	2 30	1 80	5 »	4 »				
deux quin.	1	25 »			»	» »	»	» »	5	10 »	» 35	» 32	1 70	1 70	1 90	2 10	1 90	5 50	4 »				
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	10	10 75	» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 20	1 80	5 »	4 »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	12	10 85	» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 20	1 80	6 »	4 »				
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 35	» 32	1 60	1 60	2 »	2 20	1 80	5 »	4 »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	13	11 »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60	5 »	4 »				
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			7	11 15	2	10 »	3	9 »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	5 »	4 »				
Sept.... pr. quinz...	»	» »			4	10 »	1	10 50	»	» »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin	14	18 75			»	» »	»	» »	3	8 75	» 38	» 35	1 60	1 60	1 80	1 20	1 60	» »	» »				
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80	5 »	4 »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80	» »	» »				
Nov.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 80	2 40	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 80	2 40	1 80	» »	» »				
Déc.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 90	1 90	1 90	2 40	1 80	5 »	4 »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 80	2 20	1 80	» »	» »				
Totaux....	15				11		28		95														
Moyenne...		21 87				10 57		11 93		9 87	» 36	» 30	1 64	1 64	1 77	2 18	1 73	5 46	4 03				

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1890.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv.... pr. quinz...	70	17 47	10	14 22	38	10 85	14	11 17	175	8 35	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 70	1 20						
deux. quin.	95	17 60	22	13 82	23	11 27	3	11 87	110	8 62	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 30						
Févr.... pr. quinz...	58	18 35	25	14 95	31	11 60	9	11 80	110	9 07	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
deux. quin.	103	18 87	24	15 67	27	11 50	29	12 37	331	9 10	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
Mars.... pr. quinz...	112	18 77	34	15 37	26	11 82	94	12 52	264	9 22	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
deux. quin.	147	18 60	44	15 35	32	11 05	141	12 81	238	9 41	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
Avril... pr. quinz...	86	18 25	17	15 15	19	11 »	51	12 92	89	9 67	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
deux. quin.	76	18 90	22	15 57	19	11 07	19	12 25	174	9 45	» 32	» 30	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
Mai..... pr. quinz...	78	19 42	38	15 50	10	11 30	7	12 67	125	9 50	» 35	» 32	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
deux. quin.	229	19 23	38	16 08	12	11 75	20	12 62	214	9 65	» 35	» 32	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
Juin.... pr. quinz...	106	19 20	25	16 10	8	11 75	16	13 05	131	9 52	» 35	» 32	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
deux. quin.	74	20 36	4	16 50	»	» »	15	13 71	105	10 10	» 35	» 32	1 20	1 20	1 80	1 70	1 40						
Juill.... pr. quinz...	80	20 97	18	17 10	5	12 25	18	13 70	109	10 20	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
deux quin	80	22 35	12	16 92	5	12 50	6	13 92	96	10 60	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 65	1 40						
Août.... pr. quinz...	62	22 02	9	15 »	8	11 75	16	12 90	57	10 67	» 35	» 32	1 20	1 20	1 55	1 62	1 40						
deux. quin.	126	18 53	14	14 41	8	10 80	7	11 20	215	9 45	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 40						
Sept.... pr. quinz...	85	16 75	2	15 »	37	12 20	7	10 62	164	7 97	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 40						
deux. quin.	201	17 22	2	14 35	51	12 67	4	11 25	127	7 75	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 40						
Octob.. pr. quinz...	271	17 »	2	14 75	24	11 25	4	11 20	82	7 92	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 40						
deux. quin	175	17 20	7	13 75	4	11 25	5	11 50	138	7 72	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 40						
Nov..... pr. quinz...	[illegible]	[illegible]	24	13 45	13	10 80	25	10 61	242	7 81	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 40						
deux. quin.	127	17 10	9	13 35	4	10 75	14	10 62	178	7 97	» 35	» 32	1 20	1 20	1 53	1 63	1 40						
Déc..... pr. quinz...	87	17 05	9	13 2	9	11 25	10	11 05	44	8 30	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	60	17 35	3	12 75	8	11 37	12	10 67	73	8 47	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
Totaux ...	2881		414		421		546		3621														
Moyennes...		18 86		14 93		10 99		12 04		9 »	» 34	» 31	1 20	1 20	1 65	1 66	1 38						

ANNÉE 1890.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
Févr ..	pr. quinz...											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
Mars....	pr. quinz..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
Avril....	pr. quinz ..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
Mai	pr. quinz ..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 50						
Juin ..	pr. quinz ..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
	deux quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
Juill	pr. quinz ..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
Août....	pr. quinz ..											» 40	» 37	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 50	1 50	1 60	1 90	1 50						
Sept	pr. quinz ..											» 37	» 35	1 50	1 50	1 70	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 50	1 50	1 70	2 10	1 60						
Octob ..	pr. quinz ..											» 37	» 35	1 50	1 50	1 70	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 »	1 50						
Nov.....	pr. quinz...											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 »	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 10	1 50						
Déc.....	pr. quinz...											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
	Totaux.....																							
	Moyenne.											» 35	» 32	1 49	1 49	1 61	1 96	1 56						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1890.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect.	l'hect.
Janv.... pr. quinz...											» 34			1 50	1 80	1 85	1 75						
deux. quin.											» 34			1 50	1 80	1 70	1 60						
Févr.... pr. quinz...											» 34			1 60	1 70	1 80	1 70						
deux. quin.											» 34			1 50	1 70	1 60	1 60						
Mars.... pr. quinz...											» 34			1 70	1 70	1 50	1 60						
deux. quin.											» 34			1 70	1 80	1 50	1 60						
Avril... pr. quinz...											» 34			1 40	1 70	1 60	1 60						
deux. quin.											» 34			1 50	1 90	1 60	1 70						
Mai..... pr. quinz...											» 34			1 40	2 »	1 80	1 60						
deux. quin.											» 34			1 40	1 80	1 90	1 70						
Juin.... pr. quinz...											» 34			1 50	2 »	1 90	1 70						
deux. quin.											» 34			1 60	2 »	1 70	1 70						
Juill.... pr. quinz...											» 34			1 40	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.											» 34			1 40	1 70	1 80	1 80						
Août.. pr. quinz...											» 34			1 50	1 60	1 60	1 60						
deux. quin.											» 34			1 50	1 50	2 »	1 60						
Sept.... pr. quinz...											» 34			1 50	1 80	1 70	1 70						
deux. quin.											» 34			1 50	1 70	1 80	1 60						
Octob.. pr. quinz...											» 34			1 50	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.											» 34			1 50	1 60	1 60	1 55						
Nov.... pr. quinz...											» 34			1 50	1 80	1 70	1 70						
deux. quin.											» 34			1 40	1 80	1 60	1 60						
Déc..... pr. quinz...											» 34			1 40	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.											» 34			1 40	1 50	1 60	1 50						
Totaux.....																							
Moyenne.....											» 34			1 50	1 61	1 69	1 62						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1890.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hce.
anv....	pr. quinz...											» 35	» 33	1 40	1 40	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
évr....	pr. quinz...											» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
lars....	pr. quinz..											» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
vril....	pr. quinz..											» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
ai	pr. quinz..											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
uin..	pr. quinz..											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
uill..	pr. quinz..											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
oût....	pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
ept	pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
ctob..	pr. quinz..											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
ov......	pr. quinz...											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
éc.....	pr. quinz...											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
	deux. quin.											» 35	» 33	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80						
Totaux.....																								
Moyenne.												» 35	» 33	1 54	1 54	1 80	2 15	1 73						

Récapitulation pour 1890.

ois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
																					stère.	stère.		
nv..	936	18 72	32	14 02	251	10 75	321	11 42	761	8 98	» 33	» 30		1 41	1 39	1 66	1 90	1 55	5 77	3 75	14 »	14 »	3 »	
évr..	886	19 65	49	15 31	263	11 10	237	12 55	2032	9 44	» 33	» 30		1 44	1 40	1 63	1 85	1 55	5 72	4 14	14 »	14 »	3 »	
ars..	1022	19 55	78	15 36	185	11 07	553	12 47	2523	9 68	» 34	» 31		1 43	1 41	1 61	1 84	1 51	5 96	3 69	14 »	14 »	3 »	
vril..	657	19 63	39	15 36	80	10 88	304	12 60	859	9 80	» 34	» 31		1 46	1 40	1 69	1 88	1 55	5 60	5 65	14 »	14 »	3 »	
ai....	865	19 74	76	15 79	48	11 10	107	12 83	853	10 04	» 34	» 31		1 50	1 43	1 75	1 97	1 58	5 34	3 71	14 »	14 »	3 »	
in..	355	20 19	29	16 30	9	11 37	88	12 97	783	10 49	» 34	» 31		1 49	1 45	1 79	1 99	1 61	5 50	3 64	14 »	14 »	3 »	
ill..	320	21 91	30	17 01	12	11 75	76	12 91	679	10 80	» 35	» 31		1 51	1 45	1 74	1 96	1 60	5 47	3 68	14 »	14 »	3 »	
oût..	1287	19 74	29	14 60	245	10 68	76	11 20	847	9 96	» 36	» 33		1 48	1 47	1 64	1 59	1 57	5 67	3 58	14	14 »	3 »	
ept...	2084	18 47	4	14 67	563	10 95	398	10 49	1143	8 11	» 35	» 33		1 52	1 47	1 71	1 95	1 59	6 27	3 41	14 »	14 »	3 »	
ctob.	2455	18 42	9	14 25	332	10 63	521	10 58	909	8 27	» 35	» 32		1 53	1 50	1 71	1 96	1 63	5 77	3 51	14 »	14 »	3 »	
ov...	1770	18 30	33	13 40	146	10 62	432	10 72	1025	8 15	» 34	» 31		1 58	1 54	1 75	2 02	1 59	5 70	3 25	14 »	14 »	2 75	
éc...	1175	18 60	12	18 01	265	11 25	415	10 93	608	8 40	» 35	» 31		1 59	1 54	1 75	2 08	1 57	4 90	3 38	14 »	14 »	2 75	
ot....	13812		420		2899		3528		13122															
oy...		19 40		14 92		11 01		11 80		9 34	» 34	» 31		1 49	1 45	1 70	1 91	1 57	5 64	3 77	14 »	14 »	2 95	

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. I[er]. *Documents généraux.*

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION I[re]. ADMINISTRATION CIVILE.

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

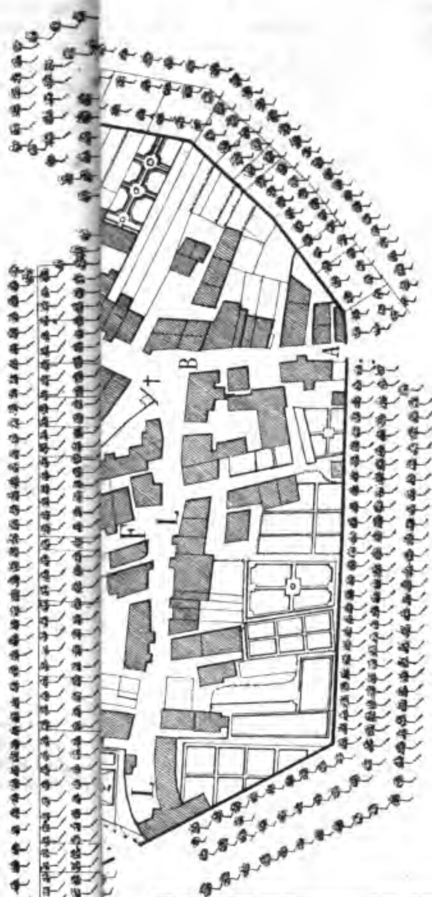
PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1891.



JACQUES MAURE

Père de NICOLAS MAURE représentant à la Convention


UNIV. OF MICH.



PLAN DU BOURG DE COURGY PRIS EN MASSE

A porte d'en haut, B grande rue, C porte d'en bas D rue de la Bergère, E porte d'Auxerre, F petite rue, G église, H château, I avenue du château, K jardin, L cul de sac d'en haut, M pressoirs, N vine, O ancienne écurie et ancienne remise, P nouvelle écurie et nouvelle remise, Q maison du garde et du jardinier.




HELIOG DUJARDIN

MAURE
REPRÉSENTANT DU PEUPLE
à la Convention nationale
1743 - 1795


UNIV.
OF
MICH.





JULES REGNIER

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE







RENÉ LAFFON

DÉPUTÉ DE L'YONNE

1887 1891

